S. 741.

MÉMOIRES

ET PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES

DU HAINAUT.

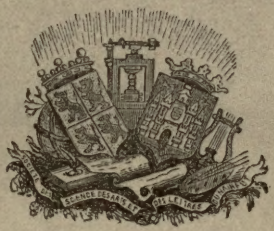

MONS

Typographie d'Emm. Hoyois, Libraire.

SOCIÉTÉ
DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES
DU HAINAUT.

Mémoires et Publications

TOME NEUVIÈME.

S. 741.

MÉMOIRES

ET

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES,
DES ARTS ET DES LETTRES DU HAINAUT.

ANNÉE 1848—1850.

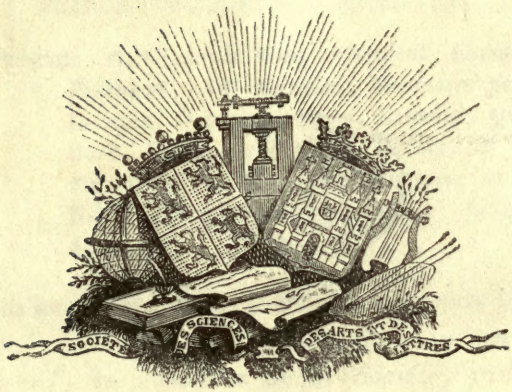

MONS.
Emm. Hoyois, Imprimeur-Libraire,
Imprimeur de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut,
et de la Société des Bibliophiles belges.

M. DCCC. LI.

BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES DU HAINAUT.

Année académique 1848—1849.

SEIZIÈME ANNIVERSAIRE.

SÉANCE PUBLIQUE DU 9 AVRIL 1849.

Présents : M.rs Camille Wins, *Président ;* Raingo, *Vice-Président ;* Ad. Mathieu, *Secrétaire perpétuel ;* Lacroix, Goffint-Delrue, Lambert, *Questeurs ;* Boty, Descamps, Fumière, Hoyois, Le Tellier, Michot, Wins (Valère), *Membres ;* et Ermel, *Bibliothécaire-Archiviste, faisant fonctions de Secrétaire.*

A trois heures et demie, le Président déclare la séance ouverte. Il prononce un discours présentant *un aperçu rétrospectif des Travaux de la Société, précédé de Considérations générales sur le but et le mérite de notre Institution.*

Empêché par indisposition, le Secrétaire n'a pu produire, pour être lu à l'assemblée, le Rapport annuel prescrit par l'art. 39 du Réglement. Cette formalité sera accomplie lors d'une prochaine réunion.

Il est ensuite donné lecture d'un mémoire récemment envoyé par M.r l'ingénieur Guillery, membre correspondant, qu'une mort prématurée vient d'enlever aux sciences. Ce mémoire est un *Examen de la question de l'exécution des Travaux publics par voie de concession ;*

M.r Raingo donne lecture d'un écrit dont il a présenté verbalement le sommaire, dans la séance du 1.er mars, sous le titre de : *La Bêche et la Charrue,* Mémoire traitant des moyens d'étendre et de développer le travail agricole.

Ce travail sera compris dans la plus prochaine livraison des Publications de la Société ; sur la demande de l'auteur, une copie en sera préalablement transmise au Département de l'Intérieur, à Bruxelles.

M.r Mathieu lit ensuite une pièce de vers, sur *les Gloires belgiques*, par M.r André Van Hasselt, membre correspondant.

La séance se termine par la remise à M.r Ch. Dejardin, de Mons, de la médaille que lui a votée la Société, comme témoignage de satisfaction pour son triomphe, lors du dernier Concours général entre les Athénées et les Colléges du Royaume, dans lequel cet élève a remporté le premier prix de Mathématiques supérieures.

Le Président adresse au lauréat les félicitations de la Société sur ce beau succès, et des paroles encoura-

geantes pour son avenir. Il rappelle en même temps, avec bonheur, les distinctions honorables obtenues, depuis l'institution des Concours généraux, par les élèves sortis du collége de Mons; distinctions qui ont placé ce collége au premier rang, parmi tous les établissements rivaux, et donné la preuve de la supériorité de l'enseignement que la jeunesse y reçoit.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président,
Camille Wins.

Le Bibliothécaire-Archiviste,
f.f. de Secrétaire,
E. Ermel.

DISCOURS D'OUVERTURE.

Chers Collègues,

Diverses raisons vous ont empêchés d'ordonner que Notre seizième Anniversaire serait public. Puisque l'occasion s'en présente, et selon le désir que vous m'en avez d'ailleurs manifesté, traitons, en famille, de nos affaires. Jetons un coup-d'œil rétrospectif sur notre Institution, voyons quel est son présent et quel peut être son avenir.

S'il est difficile de constituer, il ne l'est pas moins de maintenir et surtout de maintenir ascensionnellement, je dis ascensionnellement, car ce qui ne progresse pas, marche déjà vers la décadence.

Les corps savants ne s'établissent que difficilement et par la persévérance qui tourne ou méprise les obstacles. Ils ne subsistent qu'au moyen de travaux incessants, dignes au moins des lumières de l'époque, quand ils ne peuvent les devancer.

Vous pouvez vous remémorer, Messieurs, combien nos commencements furent timides, que de difficultés nous eûmes à vaincre, que d'écoles à faire, que de modestie et de craintes à surmonter. Les discours anniversaires de l'érudit professeur de médecine, M.r Victor François, le premier de nos présidents, dont nous nous rappelons toujours, avec tant d'intérêt, le zèle entendu et les formes polies, sont là pour l'attester.

Eloignés des précieux dépôts d'archives générales; ne pouvant consulter, autour de nous, les restes encore vivants des temps passés; n'ayant pas les conseils de ces vieux arbitres de la littérature; manquant de la possibilité de soumettre nos œuvres à d'autres maîtres de l'art, attachés que nous sommes de plus, à la chaîne d'une profession, nécessaire à notre existence comme à notre position sociale, il nous est bien plus ardu qu'aux autres écrivains, d'entreprendre et bien plus difficile encore de réussir.

L'homme de lettres, qui habite les grandes capitales, a mille ressources auprès de lui : le naturaliste peut visiter, chaque jour, de vastes jardins botaniques et de rares collections d'objets pris dans les trois règnes; l'historien trouve sous la main, les actes authentiques dont il doit se servir; la mémoire des contemporains lui vient encore en aide; il n'a souvent même qu'à transcrire les événements remarquables auxquels il a pu assister et parfois concourir. Diplomates, grammairiens, critiques, novateurs, guerriers, législateurs, assemblées nationales, tous ces puissants mobiles, sans compter ce qui court y rayonner, sont centralisés dans nos modernes Babylones.

La Nature n'a certainement pas déshérité les hommes des provinces, d'aucuns des dons de l'intelligence; nous sommes tous ses enfants et ses enfants également aimés; mais n'ayant pas les éléments suffisants pour nous occuper de certaines matières graves, à moins de nombreux déplacements et de longues recherches; force nous est, le plus souvent, d'occuper nos esprits à ce qui nous environne.

Les grandes Académies ont toujours honoré les travaux des autres réunions savantes du pays; lorsque celles-ci se bornaient surtout, à l'étude de leurs localités ; à la chronique particulière de leurs Communautés ; au développement de l'instruction dans leur entourage ; à la diffusion chez elles des lumières et du progrès ; à la protection de toutes les investigations et de toutes les découvertes, et au soutien des talents qui se manifestent à proximité ou parmi elles. — Sans doute, rien n'empêche que des érudits spéciaux, des natures privilégiées, indépendantes de tout extérieur, attaquent des questions-mères, préparent des œuvres purement littéraires, philosophiques ou législatives. On peut penser tout aussi bien, entre quatre murs, à Mons qu'à Londres ou à Paris.

Ce que nous pouvons faire, trace, tout à la fois, et notre route et nos devoirs. Ne pas mettre nos idées, simplement naturelles ou notre imagination, à la place des faits, des pièces, des principes avérés ; réunir les antiquités de notre province ; décrire le sol, les ressources, l'avenir de notre contrée ; aider à nos industries ; développer nos richesses ; cataloguer et rassembler les œuvres de nos artistes ; — tracer notre histoire littéraire et coordonner, dans nos musées, tout ce qui peut arriver à ces fins si importantes et si fécondes en résultats : — Monuments, reliques, livres, minéraux, herbiers, collections zoologiques, propagation des inventions dans les arts et dans les sciences, voilà nos principales occupations. — Que l'étranger ne croie plus, qu'il viendra nous enseigner à comprendre ce qui nous frappe journellement les yeux ; qu'il arrive, au contraire, admirer les soins et le classement, que nous avons donnés aux œuvres de Dieu dans le Hainaut, et à celles des hommes, plus ou moins recommandables, qui l'ont habité ou illustré, ou qui l'illustrent encore.

Voilà, Messieurs et Chers Collègues, ce que nous avons tout d'abord à effectuer, soit par nous-mêmes, soit par les autorités et les spécialités qui marchent avec nous. La tâche est encore

bien étendue; elle est belle et vos efforts sont là pour justifier, que vous avez pensé que telle est notre mission, que tel est le chemin principal que nous avons à parcourir. — Pour ne prendre qu'un exemple : Quelle folie n'y aurait-il pas à tenter de réunir dans une bibliothèque provinciale, tout ce que l'esprit humain a produit : mensonges et vérités, particularités comme généralités; et même à vouloir des parties complètes, dans quelque point que ce soit, de l'encyclopédie! Montrez d'abord vos trésors locaux et prouvez, par les meilleurs échantillons, que vous avez, pour le surplus, les maîtres de la science, de l'érudition et des belles-lettres.

Nos programmes, nos publications, nos conférences établissent que la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, sait sa force et connaît son domaine.

L'homme de labeur et d'intelligence ne veut pas seulement transmettre ses conquêtes territoriales ou pécuniaires, à ses successeurs; il tient encore, surtout s'il a des fils ou des neveux, à leur laisser un nom échappé à l'oubli et qui a quelque peu brillé dans son modeste tourbillon. Rien, du reste, ne nous rapproche plus de la Divinité. — Il n'est pas donné à tous les humains, même de génie ou de haut intellect, de se faire un nom universel! Chacun est appelé à tourner dans le cercle où la Providence l'a jeté. Les êtres hors lignes, qui se sentent le désir ou se croient les forces de se produire sur un plus haut théâtre, en sentiront l'aiguillon; ils iront dans les grands centres de population, sur les mers, dans les régions inexplorées, démontrer le courage que le ciel leur a donné et la pensée ardente qui les fait courir après le succès ou la célébrité. — Nous désirons ne pas ressembler au sillage d'un vaisseau, ne laissant après lui d'autre trace qu'une écume légère, que la brise dissipe aussitôt; on espère être autre chose, à sa mort, que le cadavre du marin obscur, tombé du pont d'un navire dans l'abîme des eaux et ne faisant, à la seconde seulement de

sa chute, qu'un faible bruit, sans écho. — Cependant un petit murmure peut suffire à nos mânes; de temps en temps, du moins, notre souvenir pourra reparaître encore à la surface de la Postérité.

Votre nom dût-il mourir avec vous, sans retentissement ultérieur, n'auriez-vous pas déjà reçu votre récompense? — Quelle jouissance pour le poète, que de donner l'essor à sa bouillante imagination et de suivre, dans leur vol rapide, les aigles du Parnasse! Quelle satisfaction à notre inquiète curiosité, que de remonter les âges, de reconstituer les empires et de faire comparaître, devant nous, les phases successives de l'Humanité! Quel plaisir n'a pas le linguiste, de retrouver, sur les monuments, dans les écrits des anciens et des modernes, la filiation des langues, leurs alliances, leurs progrès et leur décadence! Que de bonheur n'a point le philosophe, à s'assurer de la sagesse humaine, à toutes les époques du monde et à voir dominer ces imposantes figures, qui en ont fait l'honneur et l'illustration! Quelle extension heureuse, les arts et les sciences n'ont-ils pas pris et ne prennent-ils pas encore! et l'homme de lettres, assiste, de son cabinet, à ces émouvants spectacles.

Après les doux liens de la famille, ce paradis d'ici-bas; loin des erreurs et des déceptions; l'homme peut-il être plus heureux qu'avec ses livres! Un lettré, qui sait s'éloigner des querelles de critique, de politique ou de religion, reste bon et humain; laborieux et obligeant, il voit tout, comme tout est réellement; son commerce est facile et empreint d'une amitié franche, qui calme et qui conseille l'usage modéré, mais continu, des bienfaits divins! — La retraite du savant est, tout à la fois, son Empyrée et son Elysée. Il y reconstruit le passé, comprend le présent et en jouit, et anticipe sur son éternité!

Mon honorable prédécesseur, à la parole si facile, M.r l'avocat

Defuisseaux, vous a rappelé, dans une improvisation chaleureuse, la première décade de vos travaux. Un lustre s'est écoulé depuis, et le souvenir de vos nouvelles productions ne sera ni moins étendu ni moins glorieux.

La versification, harmonieuse et nourrie, de notre poète M.r Mathieu, a dignement chanté nos hauts-faits d'armes ! C'est que la fécondité de notre Secrétaire-Perpétuel ne se lasse jamais ; elle a donné l'essor à une pléïade montoise, dont l'émulation produit des œuvres charmantes, pleines de verve et d'élégance. Qui n'entend, avec bonheur, les grâcieux couplets de M.r Clesse et les hardis refrains de M.r Etienne Wauquier.

Notre agriculture a trouvé des maîtres expérimentés, en nos laborieux Collègues : M.rs Raingo et Bivort, mentionnés honorablement de l'Académie Royale, et en M.rs Michot, Lacroix et Lambert.

M.r Adelson Castiau, au style incisif et venant du cœur, vous a narré les vœux de libéralisme ; M.r Hienson vous a lu un *Essai sur la Souveraineté* et M.r Plétain un écrit élémentaire sur *les Gouvernements ;* tandis que M.r Le Hardy de Beaulieu vous a donné son avis sur une matière, bien délicate : *L'Organisation du travail.*

L'architecture, les travaux publics et l'industrie ont excité la plume de M.rs Guillery et Delbar : ce dernier Collègue vous a aussi communiqué une dissertation sur les anciens Belges et Gaulois.

Hommes de science et de la partie, M.rs Gonot, Lambert, Valère Wins, Désiré Toilliez et Goffint-Delrue vous ont adressé de bien judicieuses dissertations sur nos *mines de houille*, leurs allures, leurs machines d'exhaure et les courageux ouvriers qu'elles occupent.

Les aperçus pleins de finesse de M.r Fumière sur les points obscurs de *notre histoire ;* les intéressantes publications de M.r Gachard ; les trouvailles répétées de notre constant archiviste, M.r Lacroix, toutes relatives aux antiquités de Mons et de

la province ; les piquants exposés de M.r Le Hon sur la paléontologie; les belles pages de M.r Defuisseaux (qui vous a montré, ailleurs, toute la sainteté de la mission de la mère de famille, dans l'éducation physique et morale de l'enfance), sur nos Annales nationales, feuilles qui nous font désirer l'apparition prochaine de son histoire de notre Cité; les articles neufs et pleins d'érudition de M.r R. Chalon, sur nos *médailles* et *nos monnaies ;* la *Biographie montoise* de M.r Adolphe Mathieu, ce jet ferme d'une œuvre lente, mais féconde, ayant déjà excité les recherches de M.r Quetelet sur Le Poivre; travail empreint de civisme, qui nous engage à réclamer, avec instance, la *Bibliographie montoise,* si attendue, de M.r Rousselle, et nous pousse à demander aux professeurs de notre Académie : une description des tableaux, monuments et sculptures, qui existent encore ou ont péri dans ces derniers temps, des artistes marquants du Hainaut; — ne sont pas vos moindres titres à la reconnaissance publique!

Vous avez nommé des délégués, pour vous représenter aux Congrès de la liberté commerciale et de la Réforme pénitentiaire, et récemment encore au Congrès agricole. Les rapports lumineux de M.rs Guibal, Rousselle et Raingo vous ont indiqué les points les plus saillants, discutés dans ces imposantes réunions, d'hommes capables venus des diverses régions des continents, qui ont tant honoré la Belgique! — La justice m'ordonne, ici, de noter, d'une manière toute particulière, les factums diserts sur le *Libre-échange et son Histoire,* de M.rs les professeurs Devillez et Le Hardy de Beaulieu.

Des écrits moins importants, et qui avaient pourtant leur à propos, ont encore signalé nos séances mensuelles; mais leur énumération et leur appréciation, faites d'ailleurs dans nos procès-verbaux et dans les rapports annuels de nos Secrétaires, seraient ici trop longues et superflues.

Notre période quinquennale a encore été marquée par de notables succès et de brillants anniversaires.

L'instruction s'est répandue de plus en plus dans toutes les classes ; les talents naissants ont été soutenus et encouragés ; les élèves de nos établissements publics ont remporté des palmes aux Concours généraux du Royaume, ils en ont eu les premiers prix, et, aujourd'hui même, je suis chargé de l'agréable mission, de remettre une médaille d'or, en souvenir de son triomphe, à M.r Charles Dejardin, de Mons, lauréat de 1848 en Mathématiques supérieures. Vous vous rappelerez que les deuxième et sixième prix ont été obtenus, dans la même composition, par deux de ses camarades, aussi de notre Collège d'humanités.

Une foule de réponses aux questions de vos concours, vous sont parvenues et ont été soumises à des commissions. Un grand nombre, jugées imparfaites ou au-dessous de la science, ont été écartées ; plusieurs remplies de mérite, mais n'atteignant pas à cette perfection que vous recherchez, plus que jamais, dans les travaux que vous provoquez, ont été seulement mentionnées, et d'autres enfin, écrites avec chaleur et talent, pleines de fond et d'idées neuves, ont été couronnées. Nos médailles, frappées désormais au coin que vous avez fait graver, ont été décernées, à l'approbation générale, à M.rs De Lebidart, Plétain, Bivort, Wery, Pinchart, Payan, Dorvault et deux fois à M.r Adolphe Lacomblé.

Ouvrages nombreux offerts par leurs auteurs, recueils des académies indigènes ou de l'étranger, envoyés à votre Bibliothèque, — tout continue à constater les heureuses relations intervenues avec notre Société, dont le nom s'étend chaque jour, et qui acquiert une renommée, osons le dire, justement méritée.

Des écrivains étrangers à notre Institution, ont aussi soumis à votre examen, différents traités ; les uns, intéressants par leur objet : la Cosmogonie, la Botanique, la Chimie, les Idiomes, la Géographie et la Grammaire ; les autres, d'une utilité pratique et incontestable : sur les pierres, les chaux, les ciments et les plantes médicinales de notre fertile province.

Vous pouvez, Messieurs! exhiber, avec orgueil, le Tableau de vos membres effectifs et de vos correspondants. Il s'est enrichi, dans ces cinq dernières années : et d'hommes infiniment recommandables par leurs études et les postes éminents qu'ils occupent dans nos administrations supérieures, et d'artistes qui ne périront point et qui jouissent, de leur vivant, d'une réputation européenne. Vous ne vous souviendrez pas, avec moins de plaisir, Chers Collègues, de la belle exposition d'œuvres de peinture et de sculpture, que nous avons faite il y a deux ans; et vous avez vu, avec joie, mettre dernièrement à exécution, par notre Société principale de Chœurs, récompensée à Bruxelles par la première couronne de chants d'ensemble de toutes les sociétés du Royaume, la fête musicale dont je vous avais soumis le projet. Elle a eu lieu, avec éclat, sous la direction de l'un de vos vice-présidents à vie, le profond musicien M.r Fétis; et a ainsi commencé une série de concerts, propres à réunir, en peu de tems, les fonds nécessaires à l'érection d'une statue à notre *Orlandus* Lassus, dont le nom est immortel, et qui récréait, par ses mélodies, le monde fatigué de guerres incessantes.

Aidées des subsides de l'État et de la Province, nos cotisations ont suffi à nos fortes dépenses et à nos impressions, qui se font avec ordre et ponctualité. Nos productions vont acquérir un vif intérêt, une valeur nouvelle, par la promesse que vous avez bien voulu faire à Votre Président, de petits opuscules détachés et particuliers, dont la variété ne sera pas, j'en suis sûr, la seule recommandation. Plusieurs sont déjà sous presse et, à cette séance, vous entendrez celui que, peu de jours avant sa mort, M.r l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, Guillery, vous adressait de Liége, pour acquitter sa dette. C'est le testament littéraire d'un administrateur expérimenté.

Ce malheur rouvre nos blessures, et bien grandes ont été nos pertes dans cette dernière partie de notre existence! Évoquons

ici les ombres : du profond Cauchy ; du modeste Voisin; du Nestor des historiens, notre premier Président à vie, le marquis Fortia d'Urban ; des dignes professeurs : Malbrenne et Campion; des caustiques Charles Nodier et Aimé Leroy ; de l'ingénieux Simons; de nos bons Thauvoye et Labrique; de l'énergique De Puydt; des industrieux Henrard et de Bocarmé; des sages Vandercorput et Sauveur ; du champion des Flandres Willems ; de l'exact traducteur des Satyriques latins, Raoul ; du doyen des peintres, Ducorron; des respectables Président et Secrétaire de la Société des Sciences Physiques et Chimiques de Paris : Fabré Palaprat et Julia de Fontenelle ! Qu'ils reçoivent, encore une fois ici, l'expression bien vive et bien douloureuse de vos regrets. Tous ont honoré leur vie, plusieurs l'ont rendue à jamais célèbre !

Ces pénibles sensations allaient me faire oublier, Chers et Honorés Collègues, que je vous ai parlé moi-même : des grands *Poètes épiques*, de *Napoléon*, des *Trésors littéraires* et des merveilles *de l'Orient, des Révolutions probables en Europe, du Beau* physique dans les arts et de *l'Avenir des lettres*, pour ne me souvenir que de mon dévouement entier à notre belle Institution. Je ne puis penser non plus, sans émotion, à l'honneur que vous m'avez fait, en m'appelant au fauteuil et j'éprouve aussi le besoin de témoigner, le plustôt possible, à tous mes bons Collègues du Bureau, mes sentiments de sincère reconnaissance, pour le loyal concours qu'ils me prêtent dans l'administration et la direction de notre Société : je crois être votre interprète, en leur votant des remerciements, pour l'accomplissement si exact de leurs devoirs, et je ne crains pas de leur offrir, en votre nom, la continuation de toutes vos sympathies.

Le progrès seul, Messieurs, je le répète en finissant, constitue la véritable vie : dès qu'un corps s'arrête dans son ascension,

il tend à descendre et le reste de sa course n'est bientôt plus qu'une chute précipitée. Au risque de mentir à son but ou même de périr, une assemblée savante se doit à l'étude et à la recherche des perfectionnements et des découvertes. Son drapeau doit se trouver à l'avant-garde des travaux du siècle. Vainement se croirait-on de petits Mécènes, appelés à favoriser les arts et à rémunérer tous les mérites : tel n'est pas notre rôle ; s'il pouvait suffire à votre cœur, il ne saurait contenter vos intelligences. Prêchons donc d'exemple et continuons à cultiver aussi nous-mêmes l'arbre de la Science.

Chers Collègues,

Les moments difficiles ont passé rapidement ; la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut est désormais assise sur des bases inébranlables ; votre mission porte ses fruits, et vos œuvres témoignent hautement, que vous êtes non-seulement dignes de montrer aux autres la route du savoir, de l'éloquence et du talent, mais que vous savez encore la parcourir avec bonheur et gloire.

Camille WINS.

9 avril 1849.

Rapport du Secrétaire sur les Travaux de la Société pendant l'année académique 1847 — 1848.

Messieurs et très-honorables Collègues,

L'année qui vient de s'écouler a été féconde en grands événements ; des crises politiques et sociales ont vivement préoccupé l'attention publique, même dans notre pays, qui, resté calme au milieu de tant d'orages, en a néanmoins ressenti quelques lointains effets.

Tous, nous avons suivi avec intérêt les mouvements si divers qui ont agité l'Europe, et notre attention, captivée par des faits aussi graves, n'a pu être ramenée qu'avec peine vers nos paisibles travaux.

Rien d'étonnant dès lors si ceux-ci se sont ralentis et si leurs résultats ont été moins nombreux que ceux des années précédentes.

Cependant, si ma tâche de cette année est abrégée par le petit nombre de mémoires dont je vais avoir à rendre compte, je dois dire que, par leur importance et par la nature des sujets qui y sont traités, ils témoignent de l'avidité d'améliorations qui caractérise notre époque, et du louable désir qui anime chacun de leurs auteurs, de faire accomplir par votre Société la mission civilisatrice qu'elle s'est imposée.

La formation d'un Congrès agricole, à Bruxelles, vous ayant été annoncée, vous avez jugé que la Société renfermait dans son sein des hommes spéciaux qui pouvaient apporter à cette réunion un utile contingent de lumières, et vous avez délégué une commission pour vous représenter à ce congrès.

En dehors de cette députation, d'autres de vos collègues ont participé à ses discussions.

M.r Raingo, l'un de vos délégués, vous a lu un rapport dans lequel il a présenté un résumé succinct du résultat des travaux de cette assemblée.

M.r Lambert, également membre de votre commission, vous a communiqué une notice dans laquelle il fait vivement ressortir l'utilité de l'application de la chimie et de la géologie à l'agriculture, et signale les grands avantages qu'elle en a déjà retirés.

M.r l'abbé Michot, qui se livre depuis des années à de constantes études sur toutes les branches des connaissances humaines ayant quelques rapports avec l'agriculture, vous a présenté un mémoire sur l'impôt foncier, grave question agitée depuis près d'un siècle et qui est jusqu'aujourd'hui le sujet d'une controverse dont la conclusion paraît devoir se faire attendre encore longtemps. Le travail de notre savant collègue ayant été remis à une commission chargée de l'apprécier, je n'anticiperai pas sur le jugement qu'elle en portera.

Enfin, votre honorable Vice-Président M.r Raingo se propose de vous lire dans cette séance un mémoire sur les moyens d'étendre et de développer le travail agricole, renfermant des considérations entièrement neuves sur cet important sujet.

Ces travaux, et les nombreuses discussions auxquelles l'agriculture a donné lieu dans vos réunions de l'année qui vient de s'écouler, prouvent combien vivement vous vous intéressez au progrès de cet art et combien vous désirez y contribuer par vos études et vos recherches.

L'art du mineur, auquel notre belle province doit en grande partie sa prospérité, n'est pas non plus demeuré étranger à votre sollicitude. M.r Désiré Toilliez, dans un mémoire qu'il vous a soumis, a présenté un résumé de vos travaux relatifs aux ouvriers mineurs, depuis la fondation de la Société jusqu'à l'année dernière, par lequel il démontre que le sort de ces utiles et courageux travailleurs a été l'objet de vos constantes préoccupations.

Un de vos membres correspondants, M.r le capitaine Le Hon, a varié de la manière la plus agréable la série des mémoires qui vous ont été présentés, en y ajoutant quelques particularités sur les découvertes les plus récentes en géologie et en paléontologie; par ses descriptions pittoresques, il a réussi avec beaucoup de bonheur à mettre ces sciences si difficiles et si arides à la portée des gens du monde et à leur donner un charme qu'offrent rarement les mémoires, plus scientifiques parfois, des sociétés géologiques.

Comme les précédentes années, l'histoire et la biographie ont fait le sujet de vos recherches. M.r Lacroix, aux infatigables travaux duquel les Annales de notre province sont redevables de tant de faits intéressants, vous a lu un mémoire préliminaire sur les chartes, coutumes, etc., du comté de Hai-

naut, qui fait présager encore une ample moisson d'utiles découvertes.

En publiant, l'année dernière, ses Biographies Montoises, œuvre trop étendue pour pouvoir être complétée d'un premier jet, notre honorable Secrétaire-Perpétuel a tracé un vaste concours que chacun va chercher à remplir des particularités qui parviendront à sa connaissance.

Déjà M.r Quetelet vous a envoyé un notice sur *Le Poivre*, géomètre montois, dans laquelle votre savant correspondant fournit de nouvelles lumières sur les remarquables travaux de ce compatriote et justifie de son droit au souvenir de la postérité. Cette notice a été accueillie par vous avec une satisfaction marquée, tant à cause de l'intérêt que mérite tout ce qui provient de la plume de l'estimable directeur de l'Observatoire de Bruxelles, que parce qu'elle rend une tardive justice à un concitoyen dont le mérite éminent n'avait pas encore été apprécié à sa juste valeur.

M.r Fumière aussi s'est livré à des recherches biographiques et vous a fourni pour son contingent annuel aux travaux de la Société, une introduction à trois notices sur l'abbé Delobel, poète, sur Germain Hallez, peintre, et sur l'abbé Hossart, historien.

Il me reste maintenant à vous mentionner un opuscule, œuvre dernière d'un de nos collègues, justement aimé et estimé de ceux qui l'ont connu, et regretté de tous. M.r Guillery nous envoyait une notice sur l'exécution des travaux publics par voie de concession le 10 février et il est décédé en mars. Honneur à la mémoire de celui qui vous consacra une de ses dernières pensées!

Enfin, Messieurs, vous avez résolu, sur la proposition de votre

Président, d'encourager les efforts de la jeunesse studieuse de notre province, en décernant, dans votre séance d'aujourd'hui, une médaille d'honneur à l'élève Charles Dejardin, de Mons, qui a remporté le premier prix en Mathématiques supérieures au dernier concours entre les élèves des Colléges et Athénées du Royaume, vous conformant en cela au précédent établi par vous en 1845.

Voilà, Messieurs, le rapide résumé de vos travaux pendant l'année qui vient de s'écouler. Puissions-nous bientôt, délivrés de toute inquiétude sérieuse sur l'avenir que les révolutions et les guerres ménagent à notre patrie et à l'humanité, poursuivre nos travaux avec une activité nouvelle et les appliquer avec succès au perfectionnement moral et intellectuel de tous.

Le Secrétaire,
Ch. DE BEAULIEU.

MONS, 9 AVRIL 1849.

CONCOURS DE 1848-1849.

Rapport du Secrétaire perpétuel.

MESSIEURS ET HONORABLES COLLÈGUES,

Les commotions politiques qui ébranlent les grandes puissances européennes, et dont notre pays, par sa position géographique, doit toujours ressentir les contre-coups, ne permettaient pas de compter qu'il serait répondu aux questions, pour la plupart si ardues et si controversées, qui figurent à votre Programme de 1848—1849; aussi avez-vous vu sans étonnement, sinon sans un vif et profond regret, qu'aucune tentative à cet égard n'avait été faite. Les sciences, les arts et les lettres sont essentiellement amis de la paix, du recueillement, de la méditation, et le moment serait mal choisi pour s'y livrer avec toute la maturité d'examen convenable, lorsqu'une agitation fébrile s'est emparée des esprits, même les plus froids et les plus réfléchis, en présence de l'immense travail de réorganisation sociale dont la France a pris l'initiative, la

France, *ce cyclope dont Paris est l'œil*, ce pôle où tendent comme forcément toutes les pensées, cette fournaise ardente, chauffée au feu des révolutions, et où s'élabore si péniblement sous nos yeux l'émancipation progressive de la famille humaine. Quelques soient les crises inséparables d'un pareil état de choses, espérons que cette œuvre gigantesque s'accomplira sans conflagration générale, sans déchirements internationaux, sans recours à la force brutale, par la seule puissance des idées, d'un besoin unanimement senti, et que notre heureuse Belgique, qui a su conserver une attitude si digne au milieu des perturbations récentes, recouvrera bientôt, dans toute leur plénitude, ce calme, cette tranquillité indispensables aux études sérieuses; espérons, dis-je, que, par une conséquence presque nécessaire, les questions que vous avez posées dans votre nouveau Programme recevront une complète solution.

J'ai l'honneur, MESSIEURS ET HONORABLES COLLÈGUES, d'en déposer un exemplaire sur votre bureau :

I.

HISTOIRE. — L'histoire politique, administrative et judiciaire du comté de Hainaut jusqu'en 1794.

Un délai de trois années a été accordé pour répondre à cette question. Ce délai expirera le 31 décembre 1850. L'auteur du travail couronné recevra une médaille d'or de six cents francs ou pareille somme en numéraire.

II.

» — Faire l'historique des mots *Belge* et *Belgique :* établir quand et comment ces mots ont été employés, soit substantivement, soit adjectivement; à quels hommes, à quelles choses, à quelles contrées ils ont été appliqués; à quelles époques cette application a eu ou n'a pas eu lieu, dans les différentes provinces ou parties de province qui forment le territoire du royaume actuel de Belgique. Citer ses autorités.

III.

DROIT POLITIQUE, CIVIL ET DE POLICE. — De la responsabilité en cas d'incendie.

IV.

LITTÉRATURE. — Du développement de l'art théâtral en Belgique.

V.

INDUSTRIE. — De l'exploitation des grandes industries par le Gouvernement.

VI.

MÉCANIQUE. — Trouver un moyen commode et peu dispendieux de mesurer, à chaque instant, la pression effective de la vapeur sur le piston d'une machine à détente qui fonctionne, et de déterminer, à chaque instant, la vitesse absolue de ce piston. On admettra les dispositions à l'aide desquelles ces questions seront résolues approximativement, pourvu que l'erreur possible soit très-petite.

Les appareils devront être essayés devant une commission nommée à cet effet.

VII.

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES. — Moyens pratiques de substituer à l'aumône un travail moralisateur, offert comme un bienfait aux indigents valides.

VIII.

» » » » — De la condition du pauvre dans l'ordre politique moral et religieux.

La Société désire un écrit simple, clair et à la portée de toutes les intelligences.

IX.

AGRICULTURE. — Décrire l'agriculture de l'un des cantons de l'arrondissement judiciaire de Mons; donner l'analyse et la composition des différents sols et sous-sols qu'on y trouve; indiquer les diverses plantes qu'on y cultive, les modes de culture qu'on y pratique, les assolements qu'on y suit, les engrais qu'on y emploie; joindre enfin à ces détails quelques vues sur les améliorations à introduire dans la contrée, principalement sous le rapport de l'application du plus grand nombre de bras possible aux travaux agricoles.

Questions mises au Concours,

sur la proposition de M.r le Ministre de l'Intérieur.

X.

Faire connaître la composition habituelle et les qualités physiques de l'air qu'on rencontre dans les différentes houillères du Hainaut, en y rattachant la connaissance des qualités chimiques et physiques des diverses variétés de houille qu'elles présentent.

XI.

Décrire les corps organisés fossiles du calcaire de Ciply et de la craie blanche du Hainaut; faire ressortir les différences et les analogies paléontologiques que présentent ces deux étages du terrain crétacé supérieur.

XII.

Décrire les fossiles du terrain crétacé inférieur du Hainaut; indiquer les analogies et les différences paléontologiques qu'il présente avec le terrain crétacé supérieur.

XIII.

Réunir et discuter les faits météorologiques et les phénomènes constatés par les écrivains anciens et modernes, qui peuvent servir à faire connaître le climat du Hainaut.

XIV.

Écrire un mémoire sur la mortalité des ouvriers employés à l'exploitation des mines et des houillères du Hainaut.

XV.

Décrire les plantes fossiles du bassin houiller du Hainaut, en indiquant leur gisement exact; porter principalement l'attention sur les fruits fossiles qui ont été signalés dans ces localités.

XVI.

Décrire d'une manière détaillée les morts-terrains qui couvrent le terrain houiller dans la province de Hainaut. Joindre à la réponse des plans et des coupes propres à indiquer, avec la plus grande précision, les détails de composition et de gisement qui peuvent exercer quelque influence sur l'exploitation des mines de houille.

XVII.

Décrire toutes les espèces ou variétés de houille exploitées dans la province de Hainaut, en faisant connaître leur composition chimique, leurs caractères extérieurs, la manière dont elles se comportent au feu, en vases clos et au contact de l'air, les usages économiques auxquels elles sont les plus propres et les localités où on les exploite.

XVIII.

Décrire succinctement et comparer, sous le point de vue économique, en s'appuyant exclusivement sur des résultats d'expériences, les divers systèmes de machines à vapeur employées, dans la province de Hainaut, pour l'exploitation des substances minérales.

XIX.

Comparer, sous le double point de vue de leurs résultats actuels et de leurs chances d'avenir, les établissements sidérurgiques de la province de Hainaut et de la partie contiguë de la province de Namur, dans lesquels on emploie la houille et ceux dans lesquels on se sert de combustibles végétaux. Joindre aux considérations théoriques sur lesquelles on appuiera la réponse à cette question, le plus grand nombre possible de données pratiques.

XX.

Rédiger une notice statistique des chaux et ciments de toute espèce du Hainaut, en développant les applications géologiques et géognostiques nécessitées par les recherches faites à ce sujet. Rendre compte des caractères physiques et chimiques des pierres découvertes, ainsi que de leurs propriétés. Joindre aux mémoires un tableau, d'après le modèle ci-après, où sera consigné le résultat des explorations et examens. L'envoi des échantillons analysés est de rigueur pour la vérification des analyses chimiques et des essais d'hydraulicité.

Numéros des échantillons.	Position géologique et nom minéralogique.	Localités.	Constitution géologique et importance de l'étude.	Caractère physique.	Analyse chimique.	Mode de cuisson.	Propriété de la matière cuite.	Observations sur l'extraction.	Résultats des essais d'hydraulicité.	Observations.

Questions mises au Concours,

sur la proposition de la Députation permanente du Hainaut.

XXI.

Donner une analyse chronologique des lois, ordonnances et réglements qui, depuis l'an 1200 jusqu'au 7 pluviôse an V, ont régi :

1.° Les seigneuries de Tournai et du Tournaisis, avec les communes du duché de Brabant et du comté de Flandre qui entrèrent dans la formation du département de Jemmapes ;

2.° Les communes du comté de Namur et de l'évêché de Liége qui en furent séparées pour former le département de Jemmapes, ainsi que les communes qui, par le traité du 20 novembre 1815, ont été détachées du territoire français pour être réunies à la province de Hainaut.

L'auteur pourra se borner à traiter l'une des deux parties de la question.

XXII.

Retracer l'état, les développements et les vicissitudes du commerce et de l'industrie dans le Hainaut, depuis le onzième siècle jusqu'au dix-neuvième.

XXIII.

Présenter l'analyse et le rapprochement des dispositions des diverses coutumes du Hainaut qui régissaient, avant l'introduction des lois françaises, l'état des personnes, l'organisation de la famille et l'ordre des successions. En faire ressortir le but, l'influence, les avantages et les inconvénients.

Le prix de chacun de ces sujets est une médaille d'or.

Ainsi arrêté, en séance, le jeudi 1.er février 1849.

LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL,

AD. MATHIEU.

Les mémoires sont adressés, franco, avant le 1.er janvier, au Secrétaire perpétuel, rue de Nimy, N.° 16 (nouveau), à Mons.

Ils ne sont point signés et portent une devise ou un signe distinctif, répété sur un billet cacheté renfermant le nom et l'adresse de l'auteur.

Sont exclus du concours les auteurs qui se font connaître autrement ou dont les mémoires sont remis après le terme fixé.

Les mémoires doivent être inédits et n'avoir point été présentés à d'autres Sociétés.

Tout mémoire envoyé devient la propriété de la Société. L'auteur a seulement la faculté d'en prendre copie chez le Secrétaire perpétuel.

Liste des Fonctionnaires et des Membres de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, au 9 avril 1849.

Président honoraire à vie : M.r LIEDTS, Charles.

Vice-Présidents honoraires à vie :

M.r REIFFENBERG (Fréderic-Auguste-Ferdinand-Thomas, Baron de);

M.r FÉTIS, François-Joseph;

M.r QUÉTELET, Lambert-Adolphe-Jacques.

Fonctionnaires.[1]

Président : M.r WINS, Camille.

Vice-Présidents : M.r RAINGO, Germain;
M.r GONOT, Jean.

Secrétaire perpétuel : M.r MATHIEU, Adolphe.

Secrétaire annuel : M.r LE HARDY DE BEAULIEU, Charles.

Bibliothécaire-Archiviste : M.r DELBAR, André.

Trésorier : M.r NÈVE, Édouard.

Questeurs : M.r LACROIX, Augustin;
M.r GOFFINT, Jean;
M.r GUIBAL, Théophile;
M.r LAMBERT, Guillaume.

[1] Les élections du 6 mai 1849 les ont maintenus dans leurs fonctions, à l'exception de M.r le *Bibliothécaire*, démissionnaire, qui a été remplacé par M.r ERMEL, Eugène.

Membres effectifs.

Messieurs :

BOTY, Alexandre, Directeur-Gérant du charbonnage du Haut-Flénu, à *Jemmapes*.
BOUILLIOT, François, Avocat, à *Mons*.
BOUVEZ, Emmanuel, Agronome, à *Dour*.
CAMBIER, Jean-Baptiste, Docteur en médecine, à *Lens*.
CARION, Henri, candidat Notaire, à *Wasmes*.
CASTIAU, Adelson, Avocat, ancien Représentant, à *Péruwelz*.
CHARLÉ DE TYBERCHAMPS, M.-F., Archéologue, à *Seneffe*.
CLESSE, Antoine, Littérateur, à *Mons*.
CUERENS, Paul, Docteur en médecine, à *Enghien*.
CULIS, Alexandre, Docteur en médecine, à *Mons*.
D'AUXY (le Marquis), Gaston, Docteur en droit, à *Frasnes-lez-Buissenal*.
DEFRISE, Camille, Docteur en médecine, à *Dour*.
DEFUISSEAUX, Nicolas, Avocat, Membre du Conseil provincial, à *Mons*.
DELBAR, André, Ingénieur civil, à *Mons*.
DELHAYE, Victor, Docteur en médecine, à *Montignies-sur-Roc*.
DELNEUFCOUR, Pierre, Ingénieur des Mines, à *Mons*.
DE LIGNE (le Prince Eugène LAMORAL), Propriétaire, à *Belœil*.
DEMORIAMÉ, J.-B.-J., Avocat, Membre de la Députation permanente du Conseil provincial, à *Mons*.
DESCAMPS, Henri, Professeur, à *Mons*.
DEVILLEZ, Barthélemy, Professeur, à *Mons*.
ERMEL, Eugène, Chef de Bureau au gouvernement provincial, à *Mons*.
FAGNIART, Antoine, Professeur, à *Quiévrain*.
FUMIÈRE, Louis, Chef de Division au gouvernement provincial, à *Mons*.
GOFFINT, Jean-François, Avocat, à *Mons*.
GONOT, Jean, Ingénieur en chef des Mines, à *Mons*.
GONTHIER, Edmond, Architecte-voyer, à *Charleroy*.
GUIBAL, Théophile, Professeur, à *Mons*.
HALBRECQ, Charles, Avocat, à *Mons*.
HALLEZ, Jules, Professeur à l'École de Dessin, à *Charleroy*.
HENNEBERT, Fréderic, Archiviste, à *Tournay*.
HERBAUT, Alexandre, Principal du Collége, à *Mons*.
HOYOIS, Emmanuel, Typographe, à *Mons*.
HUART-CHAPEL, Chimiste, à *Charleroy*.
LACROIX, Augustin, Archiviste de l'État et de la Ville, à *Mons*.
LAMBERT, Guillaume, Aspirant Ingénieur des Mines, à *Mons*.

Membres effectifs.

Messieurs :

LE BIDART (le Chevalier DE), Premier Substitut du Procureur du Roi, à *Liége.*

LEFEVRE, Jean-Joseph, Architecte et Géomètre, à *Mons.*

LE HARDY DE BEAULIEU, Charles, Professeur, à *Mons.*

LEROY, H.-E.-J., Docteur en médecine, à *Soignies.*

LE TELLIER, Adrien-Léopold, Avocat, à *Mons.*

LETORET, Charles, Docteur en médecine, à *Mons.*

MANFROY, Antoine, Avocat, Membre de la Députation permanente du Conseil provincial, à *Mons.*

MATHIEU, Adolphe-Charles-Ghislain, ex-Conservateur de la Bibliothèque publique, à *Mons.*

MAUROY, Louis, Notaire, à *Gœgnies-Houdeng.*

MICHOT, Norbert-Louis, Botaniste, à *Mons.*

MISSON, Victor, Commissaire d'arrondissement, à *Mons.*

MONTEGNIE, Ildephonse, Docteur en médecine, à *Mons.*

NÈVE, Edouard, Docteur en médecine, à *Mons.*

PETIT, Louis, Professeur, à *Mons.*

PLÉTAIN, Armand, Notaire, à *Mons.*

PLUMAT, Emmanuel, Directeur de charbonnages, à *Cuesmes.*

QUINET, Benoît, Littérateur, à *Mons.*

RAINBEAUX, Emile, Propriétaire de charbonnages, à *Hornu.*

RAINGO, Benoît, Notaire, à *Enghien.*

RAINGO, Germain, Professeur, à *Mons.*

RAOUT, Louis-Victor, Commissaire d'arrondissement, à *Ath.*

ROUSSELLE, Hippolyte, Avocat, à *Mons.*

STIÉVENART, François, Chirurgien-Oculiste, à *Mons.*

TOILLIEZ, Albert, Sous-Ingénieur des Mines, à *Mons.*

TOILLIEZ, Désiré, Aspirant Ingénieur des Mines, à *Jemmapes.*

VANDENBROECK, Médecin principal de la garnison, à *Mons.*

VAN DER ELST, Constant, Directeur d'usines, à *Monceau-sur-Sambre.*

VAN YZENDYCK, Directeur de l'Académie de Dessin et de Peinture, à *Mons.*

WAUQUIER, Etienne, Professeur à l'Académie de Dessin et de Peinture, à *Mons.*

WINS, Camille, Avocat, à *Mons.*

WINS, Valère, Architecte-voyer, à *Mons.*

Membres correspondants.

Messieurs :

RRIVABÈNE (le Comte), Jean, Économiste, à *Bruxelles*.
AUD, J.-M., Docteur et Professeur de Médecine, à *Louvain*.
ÉCART, ntoine-Joseph, Professeur aggrégé à l'Université de *Liége*.
BIVORT, Jean-Baptiste, Chef de bureau au Ministère de l'Intérieur, à *Bruxelles*.
BL RGNIES, Charles, Conseiller à la Cour d'Appel, à *Bruxelles*.
BOGAERTS, Félix, Professeur, à *Anvers*.
BORGNET, Adolphe, Professeur, à *Liége*.
BOSSUET, Peintre, à *Bruxelles*.
BRAEMT, Joseph-Pierre, Graveur en chef de la Monnaie, à *Bruxelles*.
BROGNIEZ, André, Professeur, à *Bruxelles*.
BROUEZ, Jules, candidat Notaire, à *Bruxelles*.
CHALON, Régnier, Receveur, à *Bruxelles*.
CHEVREMONT, Lambert, Ingénieur en chef des Mines, pensionné, à *Bruxelles*.
CORNU, Capitaine du Génie, pensionné, à *Menin*.
CROMMELINCK, Docteur en médecine, à *Bruxelles*.
CUNIER, Florent, Médecin-Oculiste, à *Bruxelles*.
DAINEZ, Pierre-Joseph, Professeur, à *Rouen*.
DAVREUX, Charles-Joseph, Professeur, à *Liége*.
DEBONNARD, Arthur, Docteur en médecine, à *Paris*.
DEBURBURE, Léon-Philippe-Marie, Compositeur de musique, à *Termonde*.
DE BUSSCHER, S., Littérateur, à *Anvers*.
DE CUYPER, Jean-Baptiste, Sculpteur, à *Anvers*.
DELECOURT, Victor, Vice-président du Tribunal de première instance, à *Bruxelles*.
DELEPIERRE, Joseph-Octave, attaché à l'Ambassade Belge, à *Londres*.
DE MEYER, J., Docteur en médecine, à *Bruges*.
DEPRET, Professeur, à *Paris*.
DEREUME, Capitaine d'artillerie, à *Bruxelles*.
DERIVE, Benoît, Directeur des hauts-fourneaux du Nord, à *Haumont*.
DERIVE, Théodore, Professeur, à *Spa*.
DE ROISIN (le Baron), Ferdinand, Littérateur, à *Lille*.
DE SAINT-GÉNOIS, Jules, archiviste de la Flandre orientale, à *Gand*.
DESHAYE, Gérard, Géologue, à *Paris*.
DE STASSART (le Baron), Goswin-Joseph-Augustin, Membre de l'Académie Royale de Bruxelles, à *Bruxelles*.
DINAUX, Arthur, Littérateur, à *Valenciennes*.
DOLEZ, Hubert, Avocat, Membre de la Chambre des Représentants, à *Bruxelles*.
DU CHASTEL (le Comte), Ferdinand, Naturaliste, à *Bruxelles*.
DUCPETIAUX, Edouard, Inspecteur-général des prisons et des établissements de bienfaisance de Belgique, à *Bruxelles*.
DUMONT, André-Hubert, Géologue, à *Liége*.
DUPONT, Naturaliste, à *Paris*.
DUPUIS, Félix, Avocat à la Cour de Poitiers, Secrétaire de la Société des Antiquaires de l'Ouest.
FÉTIS, François-Joseph, Directeur du Conservatoire, à *Bruxelles*.

Membres correspondants.

Messieurs :

FOURMOIS, Théodore, Peintre paysagiste, à *Bruxelles.*
FRAIKIN, C.-A., Statuaire, à *Bruxelles.*
FRANÇOIS, Victor, Docteur et Professeur de médecine, à *Louvain.*
GACHARD, Louis-Prosper, Archiviste-général du Royaume, à *Bruxelles.*
GACHET, Emile, Littérateur, à *Bruxelles.*
GEEFS, Guillaume, Statuaire, à *Bruxelles.*
GENDEBIEN, Alexandre, Avocat et ancien Représentant, à *Bruxelles.*
GÉRARD, Pierre-Auguste-Florent, Substitut de l'Auditeur-général près de la Haute-Cour militaire, à *Bruxelles.*
GOETHAELS, Félix-Victor, Bibliothécaire de la ville, à *Bruxelles.*
GRART, Adolphe, Major, à *Namur.*
GRAUX, Docteur et Professeur en médecine, à *Bruxelles.*
GROUVELLE, Ingénieur civil, à *Paris.*
GUÉRIN, Jules, Docteur en médecine, à *Paris.*
GUILLERY, Charles-François, Professeur à l'Université, de *Bruxelles.*
HANCART, Victor, Professeur, à *Bruxelles.*
HEUSCHLING, Xavier, Chef du bureau de la Statistique générale au Ministère de l'Intérieur, à *Bruxelles.*
JOLY, Conseiller à la Cour de Cassation, à *Bruxelles.*
JUSTE, Théodore, Littérateur, à *Bruxelles.*
KERCKHOVE D'EXAEDRE (le Vicomte DE), François-Antoine-Maximilien, Littérateur, à *Anvers.*
KERCKHOVE (le Chevalier DE), Joseph-Romain-Louis, Littérateur, à *Anvers.*
KEYSER (DE), Nicaise, Peintre, à *Anvers.*
LACOMBLÉ, Adolphe, Peintre, à *Bruxelles.*
LE GLAY, Archiviste général du département du Nord, à *Lille.*
LEGRAND, Edouard, Littérateur, à *Bruxelles.*
LE HON, H., Capitaine de marine, Peintre, à *Bruxelles.*
LELEWEL, Joachim, ancien Professeur d'histoire, à *Bruxelles.*
LESBROUSSART, Jean-Baptiste-Philippe, Professeur à l'Université de *Liége.*
LESSINES, F.-J., Docteur en médecine, à *Binche.*
LEYS, H., Peintre, à *Anvers.*
LIEDTS, Charles, Président de la Chambre des Représentants, Gouverneur de la Province de Brabant, à *Bruxelles.*
MATTHIEU, Lambert-Joseph, Peintre d'histoire, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à *Louvain.*
MEISSER, F.-J., Docteur et Professeur à l'Université libre, à *Bruxelles.*
MESSINE, Charles, Conseiller à la Cour d'Appel, à *Bruxelles.*
MOURONVAL, Docteur en médecine, à *Bapaume.*
NAVEZ, Peintre, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à *Bruxelles.*
NÈVE, Félix, Professeur à l'Université de *Louvain.*
PARIDAENS, Ferdinand, Littérateur, à *Bruxelles.*
PAYEN, Chimiste, à *Paris.*
PEIGNOT, Gabriel, Membre de l'Académie de *Dijon.*
PETIAU, Benoît, Docteur en médecine, à *Saint-Amand.*
POLAIN, M.-L., Archiviste, à *Liége.*
QUETELET, Lambert-Adolphe-Jacq., Directeur de l'Observatoire, à *Bruxelles.*

Membres correspondants.

Messieurs :

REIFFENBERG, (Frédéric-Auguste-Ferdinand-Thomas, Baron de), Conservateur de la Bibliothèque royale, à *Bruxelles.*
ROBBE, Louis, Peintre, à *Bruxelles.*
ROGIER, Charles, Membre de la Chambre des Représentants, Ministre de l'Intérieur, à *Bruxelles.*
SCHELER, Auguste, Adjoint au Conservateur de la Bibliothèque de S. M. le Roi, à *Bruxelles.*
SEUTIN (le Baron), Louis, Docteur en médecine et en chirurgie, à *Bruxelles.*
SURMONT DE VOLSBERGHE, Amateur de beaux-arts, à *Gand.*
SERRURE, Constantin-Philippe, Professeur, à *Gand.*
SIMONIS, Eugène, Statuaire, à *Bruxelles.*
SIRET, Adolphe, Littérateur, à *Gand.*
SMITS, Edouard, Littérateur, à *Bruxelles.*
SOVET, Auguste, Docteur en Médecine, à *Beaurain.*
TEICHMAN, Gouverneur de la province d'Anvers, Inspecteur-général des Ponts et Chaussées, à *Bruxelles.*
THIRY, Charles, ancien Président du Conseil des monnaies, à *Bruxelles.*
VAN DER ELST, Constant, Négociant, à *Bruxelles.*
VANDERMAELEN, Philippe, Directeur de l'Établissement géographique, à *Bruxelles.*
VAN DE WEYER, Sylvain, Ambassadeur Belge, à *Londres.*
VAN DUYSE, Prudent, Professeur, à *Gand.*
VAN HASSELT, André-Henri-Constant, Inspecteur des Écoles, à *Bruxelles.*
VAN MALDEGHEM, Compositeur, à *Bruxelles.*
VAN THIELEN, J.-C., Membre de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à *Anvers.*
VARLET, Docteur en médecine, à *Bruxelles.*
WAPPERS, Gustave, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à *Anvers.*

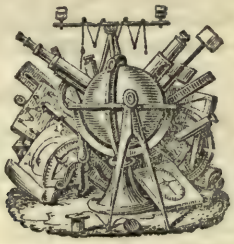

Nota. M.rs les Sociétaires sont priés de donner connaissance, au Secrétaire perpétuel, des erreurs qui peuvent s'être glissées dans l'orthographe de leurs noms ou dans l'indication de leurs professions et qualités, ainsi que des changements survenus dans leur résidence.

MEMBRES DÉCÉDÉS.

DEBRY, Jean, ancien administrateur, à *Paris.* (1833)
HABERLÉ, François, Ingénieur des Ponts et Chaussées, à *Mons.* (1833)
DELMOTTE, Henri, Conservateur de la Bibliothèque publique, à *Mons.* (1836)
LAISNÉ, Célestin-Albert-Joseph, Docteur en médecine, à *Bruxelles.* (1837)
MARCQ, P.-D., Docteur en médecine, à *Charleroy.* (1837)
POLLARIS, Architecte provincial, à *Mons.* (1838)
VANESSCHEN, P.-J., Docteur en médecine, à *Bruxelles.* (1838)
VERMEREN, Frédéric, Calligraphe, à *Mons.* (1838)
ACCARAIN, Antoine, Docteur en médecine, à *Mons.* (1839)
DELECOURT, Charles, Avocat, à *Mons.* (1839)
VANBRÉE, Mathieu, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à *Anvers.* (1839)
BURCKHARD-EBLE, Docteur en médecine, à *Vienne.* (183 .)
LANGLOIS, Hyacinthe, Membre de l'Académie de *Rouen.* (183 .)
HALLEZ, Germain, Directeur de l'Académie de Dessin et de Peinture, à *Mons.* (1840)
COUREUX, Henri, Artiste vétérinaire, à *Mons.* (1841)
TOEPKEN, Médecin, à *Brême.* (1841)
CAVENAILE, François, Docteur en médecine, à *Boussu.* (1842)
LAPORTE, Léopold, Architecte-voyer, à *Enghien.* (1842)
L'HOEST, Isidore, Botaniste, à *Péruwelz.* (1842)
PLAPIED, Joseph, Amateur de Beaux-Arts, à *Mons.* (5 juin 1842)
CAUCHY, Philippe-François, Ingénieur en chef des mines, à *Namur.* (1843)
VOISIN, Auguste, Bibliothécaire de l'Université de *Gand.* (1843)
FORTIA D'URBAN (le Marquis DE), Littérateur, à *Paris, décédé Président honoraire.* (1844)
CAMPION, Pierre-Louis, Instituteur, à *Mons.* (1844)
NODIER, Charles, Littérateur, à *Paris.* (1844)

Membres décédés.

SIMONS, Ingénieur en chef des chemins de fer, à *Bruxelles.* (1845)

MALBRENNE, Maximilien, Professeur, à *Mons.* (1845)

THAUVOYE, Jean-Baptiste, Docteur en médecine, à *Pâturages.* (1845)

DE PUYDT, Remy, Colonel du Génie, à *Bruxelles.* (1845)

BOCARMÉ (le Comte VISART de), Propriétaire, à *Thieu.* (1846)

SAUVEUR, père, Docteur en médecine, à *Bruxelles.*

VANDENCORPUT, Pharmacien, à *Bruxelles.*

WILLEMS, Jean-François, Membre de l'Académie de Bruxelles, etc., à *Gand.* (1847)

LABRIQUE, Nestor, Avocat, à *Haine-Saint-Paul.* (1847)

THAUVOYE, Emmanuel, Pharmacien, à *Wasmes.* (1847)

DUCORRON, Peintre paysagiste, Directeur de l'Académie de Dessin, à *Ath.* (1847)

HENRARD, Paul, Directeur des usines et des hauts-fourneaux, à *Couillet.* (1847)

JULIA DE FONTENELLE, Secrétaire de la Société des sciences physiques et chimiques de France, à *Paris.* (1848)

RAOUL, Louis-Vincent, professeur émérite à l'Université de Gand. (1848)

FABRÉ-PALAPRAT, Président de la Société des Sciences physiques et chimiques de France, à *Paris.* (1848)

LEROY, Aimé-Nicolas, Littérateur, à *Valenciennes.* (1848)

GUILLERY, Hippolyte, Ingénieur des Ponts et Chaussées, à *Liége.* (1849)

SOCIÉTÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES DU HAINAUT.

Année académique 1849—1850.

DIX-SEPTIÈME ANNIVERSAIRE.

SÉANCE PUBLIQUE DU 11 OCTOBRE 1850.

Présents : M.rs Gonot, *Vice-Président, faisant fonctions de Président ;* Le Tellier, *Vice-Président ;* Ermel, *Bibliothécaire-Archiviste ;* Nève, *Trésorier ;* Guibal, *Questeur ;* Devillez, Toilliez, Plétain, Fraikin, Carion, Botty, Leroy, et Lambert, *Secrétaire.*

A trois heures et demie, M.r Gonot, déclare la séance ouverte.

Il est donné lecture par M.r Ermel, du procès-verbal de la réunion précédente, lequel est adopté.

Monsieur le Vice-Président fait part à l'assemblée des circonstances malheureuses qui tiennent M.r le Président

éloigné de l'assemblée (la perte récente d'une fille chérie). Le discours que ce Fonctionnaire devait prononcer est ainsi remis à la prochaine séance anniversaire.

Par suite du changement de Secrétaire annuel, le rapport qui devait être présenté des Travaux de la Société pendant l'année académique écoulée, est aussi ajourné à une réunion ultérieure.

Le rapport de la commission des comptes sera également soumis à une autre assemblée.

Toutefois, il est donné lecture, par M.r Ermel, d'un projet de Budget de 1850 à 1851.

M.r le Secrétaire lit une lettre adressée à la Société par la rédaction du journal français *La Patrie*, à l'effet d'obtenir de la compagnie communication des rapports, procès-verbaux, comptes-rendus, etc., auxquels elle voudrait donner de la publicité dans un compte-rendu général, que cette feuille se propose de donner des travaux de toutes les sociétés savantes. — Il est décidé qu'une réponse favorable serait faite à cette obligeante demande.

M.r Ermel dépose une proposition tendant à ce qu'il soit accordé une distinction particulière à M.r Charles Wibier de Mons, 1.er prix de chant au Conservatoire de

Bruxelles. Cette proposition est adoptée à l'unanimité, et il est décidé qu'une médaille en vermeil sera remise en souvenir de son succès, à M.r Charles Wibier dans la séance publique de l'année 1851.

M.rs Stiévenart, Vanden Broeck et Montégnie, qui avaient été nommés membres de la commission chargée d'examiner le mémoire portant pour devise : *Scripsi fidè medica*, n'ayant pas cru devoir accepter cette mission, M.rs Leroy, Cambier et Cuerens ont été désignés pour les remplacer.

On procède au scrutin sur la présentation de M.r Alex. Pinchart, qui est nommé membre correspondant.

M.r Meugy, ingénieur des mines à Lille, est présenté comme membre correspondant par M.rs Gonot, Devillez et Lambert. Ces sociétaires font hommage, de la part de ce candidat, de plusieurs de ses publications scientifiques.

Il est donné communication, par M.r Ermel, d'une lettre de M.r le Ministre de l'Intérieur qui propose deux nouvelles questions pour le concours.

Ces questions, qui sont relatives, l'une, au lavage du charbon, et l'autre, aux moyens de pénétrer dans les mines et d'en sortir, seront insérées dans le nouveau programme.

La séance est levée après quelques discussions sur des points d'art et de finances.

Adopté le 7 novembre 1851.

Le Président,
Camille Wins.

Le Secrétaire,
G. Lambert.

Rapport du Secrétaire sur les Travaux de la Société pendant l'année académique 1849 — 1850.

MESSIEURS ET TRÈS-HONORABLES COLLÈGUES,

Quand une violente commotion a ébranlé la société, elle ne reprend son équilibre qu'après de longues oscillations. L'Europe entière a contemplé, anxieuse, le mouvement de la France en 1848; de nouveaux principes tendaient à s'y faire jour et n'aspiraient à rien moins qu'à une régénération sociale complète.

L'impulsion, partie de Paris, mit en mouvement la plupart des nations; mais quand on s'aperçut que le principe nouveau était mal arrêté dans l'esprit de ses promoteurs, et que leurs essais de réalisation tendaient à désorganiser et même à détruire la société au lieu d'accroître son bien-être, une vive réaction se manifesta, une seconde lutte commença en sens inverse de la première. Quoique le théâtre de ces luttes soit demeuré constamment éloigné de notre pays, nous n'avons pas moins été obligés de les suivre, d'en étudier les causes et les phases

diverses, et quelquefois d'y prendre part lorsqu'elles prenaient le caractère plus pacifique d'une discussion de principes.

A peine sommes-nous affranchis aujourd'hui de ces luttes, des inquiétudes et des préoccupations qu'elles occasionnent, et nul ne peut dire qu'elles ne se reproduiront pas dans un avenir peu éloigné.

Nous croyons que c'est là que gît la cause principale, sinon unique, de la pénurie de productions littéraires et scientifiques dans le pays en général et dans notre Société en particulier.

Le petit nombre d'écrivains qui ont réussi à se soustraire à cette influence ont suivi le cours général des idées, en s'occupant de préférence, de recherches sur les moyens d'améliorer la condition des classes les plus souffrantes de la société.

Notre tâche, pour cette année, sera donc encore fort courte; espérons, pour le bien de l'humanité, pour le progrès des sciences, des arts et des lettres, que les questions qui agitent le monde puissent recevoir bientôt une solution satisfaisante et surtout pacifique, et que vous puissiez, MESSIEURS, reprendre, avec une activité nouvelle, le cours de vos utiles travaux.

Notre honorable Président a dignement inaugauré l'année par un discours dans lequel, après avoir retracé la noble mission que notre société s'est imposée, les limites dans lesquelles elle doit la circonscrire, les difficultés et les obstacles que son accomplissement doit rencontrer et qui la rendent d'autant plus glorieuse, il a énuméré les nombreux travaux de ses membres pendant les cinq dernières années, et il les a engagés à continuer de travailler à la splendeur et au bien-être de notre belle province, par leurs méditations et leurs recherches.

Dans cette même séance anniversaire, M.r le Président a remis, en votre nom, à M.r Charles Dejardin, de Mons, l'auréat du concours de 1848, pour les mathématiques supérieures, entre les athénées et les colléges du royaume, une médaille d'or à titre de souvenir et de récompense de son triomphe. Cette distinction, si justement méritée par celui qui en a été l'objet, aura aussi pour résultat d'engager la jeunesse studieuse de notre province à se distinguer dans ses études, et à contribuer de son côté au maintien de la renommée que le Hainaut s'est acquise depuis si longtemps dans la culture des diverses branches des connaissances humaines.

M.r Raingo, aux spirituelles productions duquel les Mémoires de la Société sont redevables de tant de bonnes pages, et dont nous regrettons tous l'éloignement, vous a lu un écrit sur les moyens d'étendre et de développer le travail agricole, intitulé : *La Bêche et la Charrue*. Se préoccupant de l'accroissement rapide de la population et de ce que le travail menace de manquer à des bras qui deviennent trop nombreux, il cherche les moyens de perfectionner la culture des terres, de manière à pouvoir supprimer l'usage de la charrue pour la remplacer par la bêche manœuvrée par des mains humaines, mais en obtenant toutefois un produit plus que suffisant pour compenser le surcroît de frais de culture qui résulterait de l'emploi de ses procédés. Quelque étrange que paraisse au premier abord la proposition de supprimer les charrues, elle est soutenue par des arguments fort plausibles, dont il ne m'appartient pas de discuter ici la valeur, et qui prouvent, tout au moins, que l'auteur est animé d'un sincère désir d'apporter son contingent aux efforts qui se font pour réaliser le bien-être de la classe ouvrière.

M.r Lacroix est encore au nombre de ceux qui enrichissent de leurs œuvres chaque volume de vos Mémoires. Cette fois ses

patientes et laborieuses investigations ont porté sur un sujet que les préoccupations de l'époque rendent doublement intéressantes, *le Paupérisme et la Bienfaisance publique en Hainaut aux dix-huitième et dix-neuvième siècles.*

Après avoir, avec cette admirable persévérance que nous lui connaissons, rassemblé et compulsé une grande quantité de renseignements et s'être assuré, par de nombreuses recherches, que des documents précieux avaient été détruits et laissaient malheureusement la question sans solution rigoureuse, basée sur des nombres, il a tracé le parallèle entre le paupérisme du siècle dernier et celui de nos jours, et a discuté les moyens employés aux deux époques pour le soulager ou pour y remédier. Ses conclusions ont été dictées par un sage esprit de prudence et de réserve, tel que le comportait l'extrême gravité de la question qu'il a traitée, et méritent d'être méditées par nos hommes d'état.

M.r Fumière nous a lu deux intéressantes notices; l'une, intitulée : *Quelques jugements académiques*, est une spirituelle causerie, dont le but principal est de démontrer que les corps savants, de même que les individus, sont suscepibles de commettre des erreurs qui ont jeté quelquefois sur les académies un ridicule temporaire que l'importance et l'utilité de leurs travaux, et la sagesse d'autres décisions ont bientôt effacé.

La seconde notice de M.r Fumière a pour titre : *Gilles de Chin et le Dragon, ou l'épopée montoise.* L'auteur y recherche l'origine de la tradition populaire et de la cérémonie du Lumçon, et croit, avec beaucoup de vraisemblance, y voir une allégorie des luttes qui eurent lieu, au douzième siècle, entre les seigneurs féodaux et les communes qui voulaient leur affranchissement, luttes terminées, sous Bauduin de Constantinople, par l'heureux compromis qui précéda le départ de ce comte de Hainaut pour la Terre-Sainte.

M.r l'abbé Michot vous a lu un mémoire *Sur les Impôts agricoles qui grèvent l'agriculture.* Une commission, dont j'ai été le rapporteur, l'a examiné à la demande de l'auteur. Les deux documents présentant les deux opinions sont consignés dans vos publications de l'année.

Notre laborieux Secrétaire perpétuel vous a fourni trois nouvelles biographies montoises, les Yeuwain et Paulin Louyet. Vous avez également inséré, de M.r Adolphe Mathieu, ses adieux touchants à son parent et ami M.r le baron Fréderic De Reiffenberg, et sa cordiale et charmante épitre: *A mes amis de la Société des gens de lettres:* c'étaient d'heureuses pages à conserver.

Enfin, vous avez ordonné l'insertion dans vos Publications du mémoire couronné de M.r Alex. Pinchart, devenu notre collègue: *De l'inféodation du comté de Namur au comté de Hainaut,* et celui de M.r Carez, notre correspondant, honorablement mentionné, contenant une *Notice statistique sur les chaux et ciments de toute espèce du Hainaut, avec un tableau analysant les substances calcaires de la même province.*

Tels ont été, Messieurs, vos travaux de l'année. Espérons que bientôt, délivrés de fâcheuses préoccupations, vous pourrez en reprendre le cours avec une ardeur nouvelle.

Mons, le 11 octobre 1850.

Le Secrétaire,
Ch. DE BEAULIEU.

CONCOURS DE 1849—1850.

Rapport du Secrétaire perpétuel.

MESSIEURS ET HONORABLES COLLÈGUES,

Un seul mémoire vous est parvenu en réponse au programme de vos questions pour l'année académique 1849—1850. C'est une réponse à deux de ces questions :

1.° *De la condition du pauvre dans l'ordre politique, moral et religieux.* Cette partie est la plus faible de l'ouvrage. Vous n'y avez rien remarqué de saillant; aucune idée neuve, aucune vue remarquable n'y est émise.

2.° *Moyens pratiques de substituer à l'aumône un travail moralisateur, offert comme bienfait aux indigents valides.* C'est la partie la mieux traitée; l'auteur présente, comme solution, un système complet, méthodiquement exposé, bien coordonné, consciencieusement étudié dans tous ses détails,

quelquefois même avec une minutie qui nuit à l'effet général des idées.

Il est fort difficile de porter un jugement bien fondé sur les théories de l'auteur ; l'expérience s'est prononcée de manières fort diverses sur des essais analogues tentés en Belgique, en Hollande et en France, et, comme les moyens exposés ne sont pas en tout semblables à ceux que les établissements existants ont mis en œuvre, il est impossible d'en tirer des conséquences rigoureuses pour ou contre ceux-ci.

Cependant il vous a paru que le système de l'auteur, basé uniquement sur le défrichement des terres encore incultes en Belgique pour fournir un travail moralisateur aux indigents valides, pèche par cette base même, attendu qu'il n'est nullement démontré et qu'il paraît même douteux que ces terres soient en quantité suffisante, si l'on déduit des terres incultes celles qui sont absolument incultivables et celles dont le défrichement ne peut être entrepris sans des dépenses hors de toute proportion avec les produits que l'on en pourra retirer.

Aucune raison bien plausible ne justifie la préférence que l'auteur accorde à l'agriculture comme fournissant l'élément d'un travail essentiellement moralisateur, aucune donnée statistique dans son travail ne vient fournir une idée du nombre de pauvres qui pourraient être alimentés par le produit des terres à défricher; il ne paraît pas avoir douté un instant que ces terres eussent une étendue plus que suffisante pour donner du travail à tout ce qu'il y a en Belgique de bras inoccupés.

D'autres questions d'une haute importance, soulevées dans l'exposition des moyens présentés, sont demeurées sans réponse ou ont été tranchées sans discussion dans le sens le plus favorable aux vues de l'auteur. Il serait trop long d'entrer ici dans des détails à ce sujet.

En résumé, ce mémoire est une œuvre de conscience et surtout de haute moralité, fruit de recherches ardues et de longues méditations. Vous avez vivement regretté que les

imperfections signalées et le manque absolu de mérite littéraire vous empêchassent de décerner à l'auteur, M.r A. Pelletier, de Maffles, la récompense proposée, mais vous avez été unanimes pour lui accorder une *mention honorable*.

Il ne me reste, Messieurs et honorables Collègues, qu'à déposer sur votre bureau la première partie du programme des questions que vous avez adoptées pour le concours de 1850—1851 :

I.

Administration. — Des avantages et des inconvénients de la centralisation gouvernementale.

II.

Droit civil. — De la succession des enfants naturels et des améliorations à apporter sous ce rapport à la législation.

III.

» — De la propriété littéraire en Belgique et des modifications dont est susceptible la législation sur cette matière.

IV.

Économie politique. — Des résultats des inventions humaines sur le bien-être des diverses classes de la société.

V.

» » — Des causes et de la nécessité de l'inégale répartition des richesses.

VI.

» » — Quels résultats la Belgique pourrait-elle attendre de colonisations à l'étranger?

VII.

ÉCONOMIE POLITIQUE. — De l'influence qu'exerceront les voies de communications économiques et rapides sur la prospérité des mines de houille, et, en particulier, des conséquences qu'amènera pour les trois centres d'établissements houillers du Hainaut leur liaison entre eux par des chemins de fer.

VIII.

» » — Quelles sont les institutions qu'il conviendrait de créer pour l'organisation du crédit agricole, tant en faveur des propriétaires qu'en faveur des cultivateurs? Ces institutions devraient-elles être fondées par l'État, par des compagnies avec le concours du Gouvernement, ou par l'industrie privée?

Indiquer les réformes législatives qui doivent précéder l'établissement des banques de crédit foncier.

IX.

ÉLOQUENCE. — La Belgique industrielle.

X.

GÉOLOGIE. — Des notions géologiques applicables à l'agriculture.

XI.

HISTOIRE. — L'histoire politique, administrative et judiciaire du comté de Hainaut jusqu'en 1794.

Le délai de trois ans accordé pour répondre à cette question expire le 31 décembre 1850.

XII.

» — Histoire de la ville de Charleroi.

XIII.

» — Histoire de l'agriculture dans le Hainaut.

XIV.

HISTOIRE. — Histoire de l'exploitation de la houille dans la même province.

XV.

» — Biographie des Tournaisiens célèbres.

XVI.

MÉDECINE. — Faire connaître les causes des principales épidémies et les moyens d'y obvier.

XVII.

» — Établir, par des faits, si le choléra-morbus est ou n'est pas contagieux.

XVIII.

POÉSIE. — Le congrès national.

Ainsi arrêté, en séance, le vendredi 22 mars 1850.

LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL,

AD. MATHIEU.

Le prix de chacun de ces sujets est une médaille d'or.

Les mémoires en réponse aux questions n.os 1, 2, 4, 5, 6, 9, 13, 16 et 18 doivent être déposés chez le secrétaire perpétuel, rue de Nimy, n.° 16, à Mons, avant le 20 août 1850, et ceux en réponse aux autres questions avant le I.er janvier 1851.

Les concurrents ne signent pas leurs ouvrages; ils y mettent une devise, qu'ils répètent sur un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse.

Sont exclus du concours ceux qui se font connaître de quelque manière que ce soit ou qui envoient leurs mémoires après le terme fixé.

La Société devient propriétaire des manuscrits qui lui sont adressés.

MÊME CONCOURS DE 1850—1851.

PROGRAMME.

SECONDE PARTIE.

XIX.

ÉLOQUENCE. — Éloge de LOUISE D'ORLÉANS, Reine des Belges.

Questions proposées :

A. Par le Gouvernement.

XX.

Traiter à fond la question du lavage des charbons destinés aux opérations métallurgiques et aux travaux industriels en général.

XXI.

Établir un parallèle raisonné entre les divers moyens de pénétrer dans les mines et d'en sortir, en envisageant la question sous le rapport de l'économie, de la sûreté et de l'hygiène.

XXII.

Réunir et discuter les matériaux anciens et modernes propres à établir la climatologie du Hainaut.

XXIII.

Présenter un travail complet sur les poids et mesures en usage dans le Hainaut depuis les temps anciens.

XXIV.

Faire connaître le gisement, l'âge et le mode de formation des gîtes métallifères de la province de Hainaut et indiquer les méthodes d'exploitation et de traitement les plus avantageux pour en retirer les substances utiles qu'ils contiennent.

B. Par la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut.

XXV.

Rechercher et établir par des faits les causes de la présence du gaz hydrogène protocarboné, ou grisou; décrire les circonstances de gisement et du dégagement de ce gaz dans les mines de houille.

Ainsi arrêté, en séance, le 7 novembre 1850.

LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL,
AD. MATHIEU.

Le prix de chacun de ces sujets est une médaille d'or.

Les mémoires doivent être déposés chez le Secrétaire perpétuel, rue de Nimy, n.° 16, à Mons, avant le 26 mai 1851.

Les concurrents ne signent pas leurs ouvrages ; ils y mettent une devise, qu'ils répètent sur un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse.

Sont exclus du concours : ceux qui se font connaître de quelque manière que ce soit ou qui envoient leurs mémoires après le terme fixé.

La Société devient propriétaire des manuscrits qui lui sont adressés.

Liste des Fonctionnaires et des Membres de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, au 6 mai 1850.

Président honoraire à vie : M.r LIEDTS, Charles.
Vice-Présidents honoraires à vie :
M.r FÉTIS, François-Joseph ;
M.r QUÉTELET, Lambert-Adolphe-Jacques.

Fonctionnaires.

Président : M.r WINS, Camille.
Vice-Présidents : M.r GONOT, Jean.
M.r LE TELLIER, Adrien-Léopold.
Secrétaire perpétuel : M.r MATHIEU, Adolphe.
Secrétaire annuel : M.r LAMBERT, Guillaume.
Bibliothécaire-Archiviste : M.r ERMEL, Eugène.
Trésorier : M.r NÈVE, Édouard.
Questeurs : M.r LACROIX, Augustin ;
M.r GOFFINT, Jean-François ;
M.r GUIBAL, Théophile ;
M.r DESCAMPS, Henri.

Membres effectifs.

Messieurs :

BOTY, Alexandre, Directeur-Gérant du charbonnage du Haut-Flénu, à *Jemmapes*.
BOUILLIOT, François, Avocat, à *Mons*.
BROUEZ, Jules, candidat Notaire, à *Mons*.
CAMBIER, Jean-Baptiste, Docteur en médecine, à *Lens*.
CARION, Henri, Notaire, à *Dour*.
CHARLÉ DE TYBERCHAMPS, M.-F., Archéologue, à *Seneffe*.
CUERENS, Paul, Docteur en médecine, à *Enghien*.
CULIS, Alexandre, Docteur en médecine, à *Mons*.
DEFRISE, Camille, Docteur en médecine, à *Dour*.
DEFUISSEAUX, Nicolas, Avocat, Membre du Conseil provincial, à *Baudour*.
DELNEUFCOUR, Pierre, Ingénieur des Mines, à *Mons*.
DE LIGNE (le Prince Eugène LAMORAL), Propriétaire, à *Belœil*.
DEMORIAMÉ, J.-B.-J., Avocat, Membre de la Députation permanente du Conseil provincial, à *Mons*.
DESCAMPS, Henri, Professeur, à *Mons*.
DEVILLEZ, Barthélemy, Professeur, à *Mons*.
ERMEL, Eugène, Chef de Bureau au gouvernement provincial, à *Mons*.
FUMIÈRE, Louis, Chef de Division au gouvernement provincial, à *Mons*.
GOFFINT, Jean-François, Avocat, à *Mons*.
GONOT, Jean, Ingénieur en chef des Mines, à *Mons*.
GONTHIER, Edmond, Architecte-voyer, à *Charleroy*.
GUIBAL, Théophile, Professeur, à *Mons*.
HALBRECQ, Charles, Avocat, à *Mons*.
HERBAUT, Alexandre, Principal du Collége, à *Mons*.
HOYOIS, Emmanuel, Typographe, à *Mons*.
LACROIX Augustin, Archiviste de l'État et de la Ville, à *Mons*.
LAMBERT, Guillaume, Aspirant Ingénieur des Mines, à *Mons*.
LE BIDART (le Chevalier DE), Premier Substitut du Procureur du Roi, à *Liége*.
LEFEVRE, Jean-Joseph, Architecte et Géomètre, à *Mons*.
LE HARDY DE BEAULIEU, Charles, Professeur, à *Mons*.
LEROY, H.-E.-J., Docteur en médecine, à *Soignies*.
LE TELLIER, Adrien-Léopold, Avocat, à *Mons*.
LETORET, Charles, Docteur en médecine, à *Mons*.
MANFROY, Antoine, Avocat, Membre de la Députation permanente du Conseil provincial, à *Mons*.

Membres effectifs.

Messieurs :

MATHIEU, Adolphe-Charles-Ghislain, Professeur agrégé à l'Université de Liége, à *Mons*.
MAUROY, Louis, Notaire, à *Gœgnies-Houdeng*.
MICHOT, Norbert-Louis, Botaniste, à *Mons*.
MISSON, Victor, Commissaire d'arrondissement, à *Mons*.
MONTEGNIE, Ildephonse, Docteur en médecine, à *Mons*.
NÈVE, Edouard, Docteur en médecine, à *Mons*.
PAULET, Léon, Littérateur, à *Mons*.
PLÉTAIN, Armand, Notaire, à *Mons*.
PLUMAT, Emmanuel, Directeur de charbonnages, à *Cuesmes*.
RAINBEAUX, Emile, Propriétaire de charbonnages, à *Hornu*.
RAINGO, Benoît, Notaire, à *Saint-Ghislain*.
ROUSSELLE, Hippolyte, Avocat, Membre du Conseil provincial, à *Mons*.
STIÉVENART, François, Chirurgien-Oculiste, à *Mons*.
TOILLIEZ, Albert, Sous-Ingénieur des Mines, à *Mons*.
TOILLIEZ, Désiré, Aspirant Ingénieur des Mines, à *Mons*.
VANDENBROECK, Médecin principal de la garnison, à *Mons*.
VAN DER ELST, Constant, Directeur d'usines, à *Monceau-sur-Sambre*.
VAN YZENDYCK, Antoine, Directeur de l'Académie de Dessin et de Peinture, *à Mons*.
WAUQUIÈRE, Etienne, Professeur à l'Académie de Dessin et de Peinture, à *Mons*.
WINS, Camille, Avocat, à *Mons*.
WINS, Valère, Architecte-voyer, à *Mons*.

Membres correspondants.

Messieurs :

ABRASSART, Jules, Littérateur, à *Valbek*.
ARRIVABÈNE (le Comte), Jean, Economiste, à *Bruxelles*.
BAUD, J.-M, Docteur et Professeur de Médecine, à *Louvain*.
BÉCART, Antoine-Joseph, Professeur agrégé à l'Université de *Liége*.
BIVORT, Jean-Baptiste, Chef de Division au Ministère de l'Intérieur, à *Bruxelles*.
BLARGNIES, Charles, Conseiller à la Cour d'Appel, à *Bruxelles*.
BOGAERTS, Félix, Professeur, à *Anvers*.
BORGNET, Adolphe, Professeur, à *Liége*.
BOSSUET, Peintre, à *Bruxelles*.
BRAEMT, Joseph-Pierre, Graveur en chef de la Monnaie, à *Bruxelles*.
BROGNIEZ, André, Professeur, à *Bruxelles*.
CHALON, Régnier, Receveur, à *Bruxelles*.
CHEVREMONT, Lambert, Ingénieur en chef des Mines, pensionné, à *Bruxelles*.
CORNU, Capitaine du Génie, pensionné, à *Menin*.
CROMMELINCK, Docteur en médecine, à *Bruxelles*.
CUNIER, Florent, Médecin-Oculiste, à *Bruxelles*.
DAINEZ, Pierre-Joseph, Professeur, à *Rouen*.
DAVREUX, Charles-Joseph, Professeur, à *Liége*.
DEBURBURE, Léon-Philippe-Marie, Compositeur de musique, à *Termonde*.
DE BUSSCHER, S., Littérateur, à *Gand*.
DE CUYPER, Jean-Baptiste, Sculpteur, à *Anvers*.
DELECOURT, Victor, Président du Tribunal de première instance, à *Bruxelles*.
DELEPIERRE, Joseph-Octave, attaché à l'Ambassade Belge, à *Londres*.
DE MEYER, J., Docteur en médecine, à *Bruges*.
DEPRET, A., Professeur, à *Paris*.
DE REUME, A., Capitaine d'artillerie, à *Bruxelles*.
DERIVE, Benoît, Directeur des hauts-fourneaux du Nord, à *Haumont*.
DERIVE, Théodore, Professeur, à *Spa*.
DE ROISIN (le Baron), Ferdinand, Littérateur, à *Lille*.
DE SAINT-GÉNOIS, Jules, archiviste de la Flandre orientale, à *Gand*.
DESHAYE, Gérard, Géologue, à *Paris*.
DE STASSART (le Baron), Goswin-Joseph-Augustin, Membre de l'Académie Royale de Bruxelles, à *Bruxelles*.
DIEGERICK, J., Archiviste, à *Ypres*.
DINAUX, Arthur, Littérateur, à *Valenciennes*.
DOLEZ, Hubert, Avocat, Membre de la Chambre des Représentants, à *Bruxelles*.
DU CHASTEL (le Comte), Ferdinand, Naturaliste, à *Bruxelles*.
DUCPETIAUX, Edouard, Inspecteur-général des prisons et des établissements de bienfaisance de Belgique, à *Bruxelles*.
DUPONT, André-Hubert, Géologue, à *Liége*.
DUPONT, Naturaliste, à *Paris*.
DU PUIS, Félix, Substitut du Procureur général près la Cour d'Appel de Poitiers, Président de la Société des Antiquaires de l'Ouest.
FÉTIS, François-Joseph, Directeur du Conservatoire, à *Bruxelles*.

Membres correspondants.

Messieurs :

FOURMOIS, Théodore, Peintre paysagiste, à *Bruxelles*.
FRAIKIN, C.-A., Statuaire, à *Bruxelles*.
FRANÇOIS, Victor, Docteur et Professeur de médecine, à *Louvain*.
GACHARD, Louis-Prosper, Archiviste-général du Royaume, à *Bruxelles*.
GACHET, Émile, Littérateur, à *Bruxelles*.
GEEFS, Guillaume, Statuaire, à *Bruxelles*.
GENDEBIEN, Alexandre, Avocat et ancien Représentant, à *Bruxelles*.
GÉRARD, Pierre-Auguste-Florent, Substitut de l'Auditeur-général près de la Haute-Cour militaire, à *Bruxelles*.
GOETHAELS, Félix-Victor, Bibliothécaire de la ville, à *Bruxelles*.
GRART, Adolphe, major, à *Namur*.
GRAUX, Docteur et Professeur en médecine, à *Bruxelles*.
GROUVELLE, Ingénieur civil, à *Paris*.
GUERIN, Jules, Docteur en médecine, à *Paris*.
GUILLERY, Charles-François, Professeur à l'Université, de *Bruxelles*.
HANCART, Victor, Professeur, à *Bruxelles*.
HEUSCHLING, Xavier, Chef du bureau de la Statistique générale au Ministère de l'Intérieur, à *Bruxelles*.
JOLY, Conseiller à la Cour de Cassation, à *Bruxelles*.
JUSTE, Théodore, Littérateur, à *Bruxelles*.
KERCKHOVE D'EXAEDRE (le Vicomte DE), François-Antoine-Maximilien, Littérateur, Président de l'Académie d'Archéologie, à *Anvers*.
KEYSER (DE), Nicaise, Peintre, à *Anvers*.
LACOMBLÉ, Adolphe, Peintre, à *Bruxelles*.
LE GLAY, Archiviste général du département du Nord, à *Lille*.
LEGRAND, Edouard, Littérateur, à *Bruxelles*.
LE HON, H., Capitaine de marine, Peintre, à *Bruxelles*.
LELEWEL, Joachim, ancien Professeur d'histoire, à *Bruxelles*.
LESBROUSSART, Jean-Baptiste-Philippe, Professeur à l'Université de *Liége*.
LEYS, H., Peintre, à *Anvers*.
LIEDTS, Charles, Gouverneur de la Province de Brabant, à *Bruxelles*.
MATTHIEU, Lambert-Joseph, Peintre d'histoire, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à *Louvain*.
MEISSER, F.-J., Docteur et Professeur à l'Université libre, à *Bruxelles*.
MESSINE, Charles, Conseiller à la Cour d'Appel, à *Bruxelles*.
MOURONVAL, Docteur en médecine, à *Bapaume*.
NAVEZ, Peintre, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à *Bruxelles*.
NÈVE, Félix, Professeur à l'Université de *Louvain*.
PARIDAENS, Ferdinand, Littérateur, à *Bruxelles*.
PAYEN, Chimiste, à *Paris*.
PEIGNOT, Gabriel, membre de l'Académie de *Dijon*.
PETIAU, Benoît, Docteur en médecine, à *Saint-Amand*.
PETIT, Louis, Professeur de rhétorique à l'Athénée de Bruxelles.
POLAIN, M.-L., Archiviste, à *Liége*.
QUETELET, Lambert-Adolphe-Jacq., Directeur de l'Observatoire, à *Bruxelles*.
RAINGO, Germain, Directeur de l'Institut agricole d'Attert.
ROBBE, Louis, Peintre, à *Bruxelles*.

Membres correspondants.

Messieurs :

ROGIER, Charles, Membre de la Chambre des Représentants, Ministre de l'Intérieur, à *Bruxelles*.
SCHELER, Auguste, Adjoint au Conservateur de la Bibliothèque de S. M. le Roi, à *Bruxelles*.
SEUTIN (le Baron), Louis, Docteur en médecine et en chirurgie, à *Bruxelles*.
SERRURE, Constantin-Philippe, Professeur, à *Gand*.
SIMONIS, Eugène, Statuaire, à *Bruxelles*.
SIRET, Adolphe, Littérateur, Chef de Division au Gouvernement provincial, à *Namur*.
SMITS, Edouard, Littérateur, à *Bruxelles*.
SOVET, Auguste, Docteur en Médecine, à *Beaurain*.
STKOOBANT, Corneille, Vicaire, à *Lembeck*.
TEICHMAN, Gouverneur de la Province d'Anvers, Inspecteur-général des Ponts et Chaussées.
VAN DER ELST, Constant, Négociant, à *Bruxelles*.
VANDERMAELEN, Philippe, Directeur de l'Établissement géographique, à *Bruxelles*.
VAN DE WEYER, Sylvain, Ambassadeur Belge, à *Londres*.
VAN DUYSE, Prudent, Professeur, à *Gand*.
VAN HASSELT, André-Henri-Constant, Inspecteur des Écoles, à *Bruxelles*.
VAN MALDEGHEM, Compositeur, à *Bruxelles*.
VAN THIELEN, J.-C., Membre de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à *Anvers*.
VARLET, Docteur en médecine, à *Bruxelles*.
WAPPERS, Gustave, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à *Anvers*.

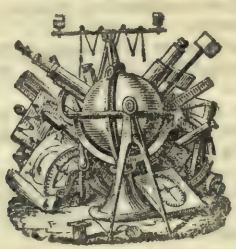

Nota. M.rs les Sociétaires sont priés de donner connaissance, au Secrétaire perpétuel, des erreurs qui peuvent s'être glissées dans l'orthographe de leurs noms ou dans l'indication de leurs professions et qualités, ainsi que des changements survenus dans leur résidence.

MEMBRES DÉCÉDÉS.

DEBRY, Jean, ancien administrateur, à *Paris*. (1833)
HABERLÉ, François, Ingénieur des Ponts et Chaussées, à *Mons*. (1833)
DELMOTTE, Henri, Conservateur de la Bibliothèque publique, à *Mons*. (1836)
LAISNÉ, Célestin-Albert-Joseph, Docteur en médecine, à *Bruxelles*. (1837)
MARCQ, P.-D., Docteur en médecine, à *Charleroy*. (1837)
POLLARIS, Architecte provincial, à *Mons*. (1838)
VANESSCHEN, P.-J., Docteur en médecine, à *Bruxelles*. (1838)
VERMER N, Frédéric, Calligraphe, à *Mons*. (838)
ACCARAIN, Antoine, Docteur en médecine, à *Mons*. (1839)
DELECOURT, Charles, Avocat, à *Mons*. (1839)
VANBRÉE, Mathieu, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à *Anvers*. (1839)
BURCKHARD-EBLE, Docteur en médecine, à *Vienne*. (183 .)
LANGLOIS, Hyacinthe, Membre de l'Académie de *Rouen*. (183 .)
HALLEZ, Germain, Directeur de l'Académie de Dessin et de Peinture, à *Mons*. (1840)
COUREUX, Henri, Artiste vétérinaire, à *Mons*. (1841)
TOEPKEN, Médecin, à *Brême*. (1841)
CAVENAILE, François, Docteur en médecine, à *Boussu*. (1842)
LAPORTE, Léopold, Architecte-voyer, à *Enghien*. (1842)
L'HOEST, Isidore, Botaniste, à *Péruwelz*. (1842)
PLAPIED, Joseph, Amateur de Beaux-Arts, à *Mons*. (5 juin 1842)
CAUCHY, Philippe-François, Ingénieur en chef des mines, à *Namur*. (1843)
VOISIN, Auguste, Bibliothécaire de l'Université de *Gand*. (1843)
FORTIA D'URBAN (le Marquis DE), Littérateur, à *Paris*, *décédé Président honoraire*. (1844)
CAMPION, Pierre-Louis, Instituteur, à *Mons*. (1844)
NODIER, Charles, Littérateur, à *Paris*. (1844)

Membres décédés.

SIMONS, Ingénieur en chef des chemins de fer, à *Bruxelles.* (1845)

MALBRENNE, Maximilien, Professeur de mathématiques, à *Mons.* (1845)

THAUVOYE, Jean-Baptiste, Docteur en médecine, à *Pâturages.* (1845)

DE PUYDT, Remy, Colonel du Génie, à *Bruxelles.* (1845)

BOCARMÉ (le Comte VISART DE), Propriétaire, à *Thieu.* (1846)

SAUVEUR, père, Docteur en médecine, à *Bruxelles.*

VANDENCORPUT, Pharmacien, à *Bruxelles.*

WILLEMS, Jean-François, membre de l'Académie de Bruxelles, etc., à *Gand.* (1847)

LABRIQUE, Nestor, Avocat, à *Haine-Saint-Paul.* (1847)

THAUVOYE, Emmanuel, Pharmacien, à *Wasmes.* (1847)

DUCORRON, Peintre paysagiste, Directeur de l'Académie de Dessin, à *Ath.* (1847)

HENRARD, Paul, Directeur des usines et des hauts-fourneaux, à *Couillet.* (1847)

JULIA DE FONTENELLE, Secrétaire de la Société des sciences physiques et chimiques de France, à *Paris.* (1848)

RAOUL, Louis-Vincent, professeur émérite à l'Université de Gand. (1848)

FABRÉ-PALAPRAT, Président de la Société des Sciences physiques et chimiques de France, à *Paris.* (1848)

LEROY, Aimé-Nicolas, Littérateur, à *Valenciennes.* (1848)

GUILLERY, Hippolyte, Ingénieur des Ponts et Chaussées, à *Liége.* (1849)

HUART-CHAPEL, Chimiste, à *Charleroy.* (1850)

REIFFENBERG (Frédéric-Auguste-Ferdinand-Thomas, Baron DE), Conservateur de la Bibliothèque royale, à *Bruxelles.* (1850)

KERCKHOVE (le Chevalier DE), Joseph-Romain-Louis, Littérateur, à *Anvers.* (1850)

SURMONT DE VOLSBERGHE, Amateur de beaux-arts, à *Gand.* (1850)

THIRY, Charles, ancien Président du Conseil des monnaies, à *Bruxelles.* (1850)

FRÉDERIC-AUGUSTE-FERDINAND-THOMAS

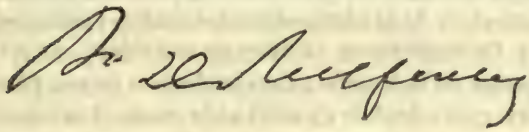

conservateur de la Bibliothèque royale de Belgique, secrétaire de la Commission royale d'histoire, vice-consul du Mexique, commandeur des ordres d'Isabelle-la-catholique et de Philippe-le-magnanime, officier de l'ordre impérial de la Rose, chevalier des ordres de Léopold, de la Légion d'honneur, de Saint-Jean de Jérusalèm, de l'Aigle rouge, du Christ, de Danebrog, du Lion de Zeringen, de la Couronne de chêne, de Saint-Grégoire-le-grand,... etc.,... etc.;... vice-président honoraire à vie de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut; membre de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique (1823), de l'Institut de France (Académie des inscriptions et belles-lettres), de l'Académie royale de Turin, des Sociétés des antiquaires de Londres, de France, de Normandie et de Morinie; l'un des vingt-neuf de la Société des bibliophiles français, des vingt-cinq de la Société des bibliophiles belges séant à Mons; membre de la Société des bibliophiles de Belgique, de la Société de l'histoire de France, de l'Institut historique, des Académies de Rouen et de Lyon, de la Société de statistique universelle, de celle de statistique de Marseille, des Sociétés asiatique, polytechnique et philotechnique de Paris, de la

Société historique grand'ducale de Fribourg, de la Société grand'ducale d'Iéna, de celles de Batavie (Asie) et de Rhode-Island (Amérique du nord), de la Société maritime d'Angleterre, des Sociétés académiques de Leyde, Utrecht, Toulon, Évreux, Blois, Douai, Boulogne-sur-mer, Cambrai, Valenciennes, Anvers, Liége, Gand, Bruxelles, ... etc.; ... né à Mons (rue du Rivage, n.° 12 nouveau, dans la maison occupée en dernier lieu par M.r Eyckholt, colonel du génie), le 14 novembre 1795, de Fréderic-Joseph-Charles-Ferdinand baron et comte De Reiffenberg (à titre de son frère), né à Mussot, département de la Moselle, dans le château de son père, le 26 novembre 1756, mort le 17 avril 1830, et de Marie-Antoinette Senault, une des descendantes de Pierre Senault, l'un des premiers Seize, sous la Ligue, et père de Jean-François Senault, 4.me général de l'ordre de l'Oratoire,[1] née à Mons, le 8 février 1767, y décédée le 21 février 1840.

De Reiffenberg, qui était enfant unique, est mort à Saint-Josse-ten-Noode le 18 avril 1850, à trois heures du matin. Il avait épousé, à Louvain, le 29 août 1827, Marie-Adèle-Félicité Frantzen,[2] dont il laisse deux enfants : 1.° Fréderic-Guillaume-Eméric-Philippe-Cuno-Marsilius, né à Louvain le 28 août 1830; 2.° Hermann-Fréderic-Lothaire, né dans la même ville le 14 mai 1832.

De Reiffenberg fréquenta d'abord l'école primaire dirigée à Mons par l'abbé Olinger; il suivit deux cours au collége de Mons et termina ses humanités au Lycée de Bruxelles, en 1813; de là il se rendit en Allemagne, où était alors son père, embrassa presque immédiatement l'état militaire, fit partie du 4.me bataillon d'infanterie formé à Mons, en 1814, sous les

[1] Les armes de la famille Senault sont d'or à trois rameaux de laurier au naturel.

[2] Fille de l'adjudant-général au service de France et de Nathalie Van der Mersch, fille du général de ce nom.

ordres du colonel Murray, et qui assista plus tard au siége de Valenciennes, où De Reiffenberg reçut une légère blessure; cédant ensuite à un irrésistible penchant pour l'étude, il renonça à la carrière des armes à la chûte de Napoléon, débuta dans l'enseignement à Anvers et devint professeur de poésie au Lycée de Bruxelles. Le roi Guillaume le nomma, en 1818, professeur extraordinaire de philosophie à l'université de Louvain, et, en 1835, par suite de la modification apportée à cette université, il fut désigné pour occuper la chaire d'histoire à l'université de Liége, d'où il fut bientôt appelé à Bruxelles comme conservateur en chef de la Bibliothèque royale, que le gouvernement venait de créer avec le fonds Van Hulthem; place qu'il remplit jusqu'à sa mort.

Ses obsèques eurent lieu, en l'église de Sainte-Marie, à Saint-Josse-ten-Noode, le samedi 20 avril, à deux heures de l'après-midi. Des membres des classes de l'Académie royale de Belgique, des littérateurs, des savants, des artistes, assistaient à cette triste cérémonie. Les coins du poële étaient portés, de la maison mortuaire (rue du Gastronome, 1) à l'église par M.rs Gachard (Louis-Prosper), archiviste général du Royaume; Navez (François-Joseph), directeur du Musée de peinture de Bruxelles; A. de Hemptinne (représentant les trois classes de l'Académie) et le chevalier Marchal de Rinonville (François-Joseph-Ferdinand), conservateur de la Bibliothèque royale des ducs de Bourgogne. Après l'absoute, le convoi s'est acheminé vers le cimetière de Laeken, où cinq discours ont été prononcés : par M.rs Gachard — au nom de la Commission royale d'histoire, — Marchal — au nom des employés de la Bibliothèque royale, — Mathieu (Adolphe-Charles-Ghislain),[1] Capellemans (Victor) et Schoonen (Louis-Adolphe), au nom de la Société des gens de lettres belges. Ce

[1] Tome VIII des *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, tome VIII, page 189 à 194.

dernier a terminé la cérémonie en déposant sur la tombe de l'illustre Montois une couronne d'immortelles.

On trouve dans la *Biographie universelle* [1] les renseignements suivants sur la famille de De Reiffenberg :

Philippe De Reiffenberg, lieutenant-général de l'électeur de Trèves. C'est sous ses auspices que l'imprimeur Feyrabend publia, à Francfort, l'an 1580, la première collection d'historiens belges, sous le titre d'*Annales sive historiæ rerum belgicarum*, vol. in-fol.;

Fréderic (ou François) De Reiffenberg, homme de guerre, mort le 12 mai 1595. Robertson l'appelle un soldat de fortune. Entr'autres exploits, il s'était emparé, pour son compte, de l'abbaye d'Echternach, dans le Luxembourg, le 1.er septembre 1552;

Jean-Philippe baron De Reiffenberg, petit-neveu du précédent, fut bourgmestre noble de Coblence en 1681 et 1701 ; il possédait de profondes connaissances en antiquités et en histoire ; l'illustre de Hontheim lui a rendu témoignage à cet égard. Il mourut le 4 février 1722, à l'âge de 77 ans;

Philippe-Louis baron De Reiffenberg, cousin du précédent, entra dans l'état ecclésiastique et fut nommé, le 28 avril 1649, coadjuteur de l'électeur de Trèves. Ses ennemis réussirent à le faire déposer et enfermer dans le château de Kœnigstein ;

Enfin, Fréderic De Reiffenberg, né en 1719, dans le pays de Trèves, jésuite, historien, poète latin et théologien. Il fut enlevé par une mort prématurée en 1764.

L'ouvrage d'où ces détails sont tirés ne fait pas mention d'un Justus Reiffenberg, cité par M.r Xavier Heuschling, dans sa *Bibliographie historique de la statistique en Allemagne*, avec une introduction générale; Bruxelles, 1845, grand in-8.°, page 20.

[1] Édition de Bruxelles, H. Ode, tome XVI, 1846.

L'*Annuaire de la noblesse de Belgique*, par le baron Isidore de Stein d'Altenstein, année 1849, établit ainsi qu'il suit la généalogie de la famille De Reiffenberg. Je laisse à de plus versés dans l'art héraldique le soin d'en vérifier l'authenticité :

Cette famille tire son nom d'un vieux château dont les ruines se voient encore non loin de Wiesbaden et qui a été longtemps le chef-lieu d'un puissant *Ganerbinat*.

Les seigneurs de cette ancienne terre salique jouissaient du droit de guerre privée ou de *Fehde*. En 1362, ils firent la guerre à la ville de Limpurg; en 1373, au comte de Falkenstein; plus tard, à la ville de Francfort, aux landgraves de Hesse, etc.

Ils figurèrent dans les diètes de l'empire et furent convoqués nominalement à celle de Ratisbonne en 1471.

Ils ont été constamment reçus dans tous les chapitres nobles.

Parmi leurs alliances, il y en a avec les maisons de *Hohenlohe*, *Nassau*, *Sponheim*, *Landskron*, *Hatzfeld*, *Stolberg*, *Leyen*, *Schwartzenberg*, *Dalberg*, *Metternich*, *Eltz*, *Renesse*, *Raigecourt*, *etc.*

Ils ont produit des *Ministeriales imperii*, des commandeurs de l'ordre Teutonique et de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem; un grand prieur de Malte, maître dans les pays d'Allemagne et prince d'Heydersheim; des châtelains de Friedberg, des burgraves de Caub, un coadjuteur de l'électeur de Trèves, un feld-maréchal en 1440, beaucoup de prélats et d'officiers généraux; un savant jésuite, dans la personne de Fréderic De Reiffenberg, historiographe de sa société; un autre historien d'une érudition remarquable, Jean-Philippe De Reiffenberg, seigneur de Baldenstein et de Sayn; des chambellans, des conseillers intimes d'empereurs, etc., etc.

Cette famille a formé cinq branches sortant les unes des autres par les mâles et dont la dernière représente toutes les autres. Elle a eu pour chef Jacob 1.er, fondateur de la branche

de Buttgenbach, chambellan de l'empereur, qui, obligé pour une querelle de sortir des états de l'empire, vint chercher un asile dans le Luxembourg, où ses descendants acquirent des domaines, ainsi qu'en Lorraine. Il épousa (6 octobre avant l'année 1524) Béatrix *de Lierneux*.

Son arrière-petit-fils, Jean-Marie Joseph, baron De Reiffenberg et du Saint-Empire, seigneur de Mussot, d'Aix-sur-Cloye, de la Madelaine, de Bettencourt, ancien capitaine de cavalerie au service d'Espagne, épousa, 21 avril 1722, Marie-Elisabeth, baronne *de Gorcy*, à peine nubile. De ce mariage naquirent :

A. Charlotte-Marie-Julienne-Joséphine-Catherine, baronne De Reiffenberg, née en 1723. Elle épousa André, baron *de Marches*, seigneur de Guirsh, ancien capitaine au régiment de cavalerie de Grammont.

B. Anne-Ursule, baronne De Reiffenberg, née le 8 novembre 1724, à Aix-sur-Cloye, baptisée le 14 mars 1725; parrain, le comte du Han de Martigny, son oncle; marraine, Anne-Ursule De Reiffenberg, épouse du dit comte.

C. Pierre-Philippe-Joseph, comte De Reiffenberg, né en 1730, mort au château de Laval, paroisse de Bazeilles, en Lorraine, dans la nuit du 11 au 12 août 1782. Par contrat du 17 avril 1752, signé par le roi Stanislas, à Nancy, il épousa Anne-Françoise-Gabrielle, comtesse *de Raigecourt*, dont il n'eut qu'une fille, mariée au comte Marie-Innocent-Louis *de Maillard* de Landres, seigneur de Beaufort. Leur fils est décédé sans postérité, 20 novembre 1786, à Busancy.

D. Marie-Salomé, baronne De Reiffenberg, née le 2 avril 1734, à Aix-sur-Cloye. Elle épousa *Dotlew de Reventlow d'Holstein*, ambassadeur de Danemark à la cour de France.

E. Deux enfants morts en naissant.

F. Fréderic-Joseph-Charles-Ferdinand, baron et comte De Reiffenberg; il entra très-jeune au service des Provinces-Unies, et se maria, à Mons, le 22 février 1795.

De Reiffenberg a édité ou publié :

Les Harpes. Bruxelles, Hayez, 1823; in-12.
Poésies diverses, suivies d'épîtres et de discours en vers. Paris, Dondey-Dupré, 1825; 2 vol. in-12.
Ruines et Souvenirs. Bruxelles, De Mat, 1832; in-8.°

« La première édition des *Harpes*, dit De Reiffenberg dans un avertissement, a paru en 1823, la seconde en 1825. » Il ne faut pas conclure de là cependant que ce soit trois éditions du même ouvrage sous des titres différents. L'auteur y a fait successivement divers retranchements, additions et corrections. La plus complète est celle de Dondey-Dupré. Les pièces qui en font partie et qui ne figurent pas dans les deux autres, à la seule exception des quatrains, huitains, etc.,... et romances, sont peut-être les plus remarquables du recueil; il faut comprendre dans ce nombre les dix premières dont la désignation suit :

L'Ame et le Corps. Bruxelles, Hayez, 1823; in-8.°
Le Partage. Bruxelles, Hayez, 1823; in-18.
Epître à Raoul (sur la traduction). *Id.;* in-8.°
*Epître à mon ami Q**** (Quetelet). *Id.;* in-8.°
Epître à M.lle Lenormand. Id., 1821; in-8.°
*Epître à M.r**** (Charles Froment) sur l'épigramme. *Id.;* 1823.
La Gazette infernale, à M.r Nodier. *Id.;* 1822.
Le Champ Fréderic. Id.; in-8.°
Epître à M.r A.-V. Arnault. Id., 1820; in-8.°
Epître à Talma. Id., 1819.
Epître à la statue d'Érasme. Paris, 1828; in-8.°

L'édition de Dondey-Dupré contient en outre, de plus que les deux autres : *A mon ami V.....* (1822). *A quelques membres présumés d'une société secrète. A de jeunes infortunés. La Gazette infernale. A la poésie;* 1824. *Épîtres à Honorine, à Myrthé,....*

etc.... — Quelques pièces des éditions de De Mat et de Hayez ne se trouvent pas dans celle de Dondey-Dupré.

Le Collége philosophique, ode. 2 pages in-8.°

Histoire des troubles des Pays-Bas, par Vandervynckt, avec un discours préliminaire et des notes qui ont été traduites en hollandais par Olivier Schilperoort. Bruxelles, 1822 ; 3 v. in-8.°

Les politiques de salon, comédie en 3 actes. Bruxelles, Hayez, 1823 ; in-8.° [1]

Mémoires de Jacques Du Clercq, publiés pour la première fois. Bruxelles, 1823 ; 4 vol. in-8.°

Archives philologiques et historiques des Pays-Bas, 1825—1832 ; 6 vol. in-8.°

Résumé de l'histoire des Pays-Bas. Bruxelles, H. Tarlier, 1827 ; 2 vol. in-18 et in-32.

De philosophiæ fatis in Academiâ Lovaniensi ; in-4.°

De la tendance actuellement nécessaire aux études philosophiques ; 1827 ; in-8.°

Éclectisme ; 1827 ; in-8.°

Principes de logique, suivis de l'histoire et de la bibliographie de cette science. Bruxelles, Louis Hauman et C.ie, 1833 ; in-8.° de 8 et 420 pages ; une planche.

Essai de réponse aux questions officielles sur l'enseignement supérieur. Bruxelles, 1827 ; in-8.° ; en société avec M.r Warnkœnig,... etc...

Épître au général des jésuites. Bruxelles, Tarlier, 1828 ; in-8.°

Le collége philosophique, ode. 1828 ; 2 pages in-8.°

[1] De Reiffenberg avait composé une tragédie intitulée : *Le Comte d'Egmont*, dont il n'a donné au public que des fragments à la suite d'un essai sous le titre de *La Victoire, l'Hymen et la Naissance*, et dans son édition de Vandervynckt. — Il a donné aussi au théâtre un opéra-comique, intitulé : *La Toison d'Or*, dont la musique a été composée par M.r Mesmacker.

Qu'est-ce que le collége philosophique? brochure. Louvain, 1828; in-8.°; traduit en flamand par M.r Peeteers, maintenant juge de paix à Bruxelles.

Entrerai-je au collége philosophique? Bruxelles, 1828.

Lettre à M.r Fétis sur l'histoire de la musique, 1833; in-8.° ; extrait du recueil encyclopédique belge; réimprimée, corrigée dans *Le Dimanche*.

Mémoire sur Jean Molinet; dans le recueil de la Société d'émulation de Cambrai, pour 1834; réimprimé, avec additions, dans l'édition de De Barante.

Recueil historique et héraldique des familles nobles des Pays-Bas. (Il n'a paru que 2 livraisons de cet ouvrage.)

Fastes de la Belgique; grand in-folio, fig.; avec la collaboration de M.r Lecocq. Ouvrage non terminé.

Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque de Bourgogne, in-4.°; tome 1.er, 1.re partie (la seule qui ait été imprimée).

Manuel de l'histoire politique de l'Europe de Heeren, revu et corrigé. Bruxelles, 1834; 3 vol. in-18.

Le Dimanche. Bruxelles, Louis Hauman et C.ie, 1834; 2 v. in-18.

Histoire des ducs de Bourgogne de M.r De Barante; avec des remarques et des appendices. Bruxelles, Lacrosse, 1835 — 1836; 10 vol. in-8.°, fig.

Le Lundi. Bruxelles, 1835; vol. in-18.

La chronique métrique de Chastelain et de Molinet, revue, corrigée et commentée par M.r De Reiffenberg. Bruxelles, Lacrosse, 1836. Se trouve dans son édition de De Barante.

Nouvelles leçons de littérature et de morale, avec une préface, par De Reiffenberg. Bruxelles, Meline, 1836; in-8.°

De quelques solennités anciennement usitées en Belgique : Tournois, Carrousels, Jubilés. Bruxelles, Société nationale pour la propagation des bons livres, gérant, J. De Mat, 1838; in-12 de 53 pages, non compris titre et faux titre.

Discours sur l'Histoire de Belgique, servant de préface à l'*Histoire de la civilisation en Europe depuis la chûte de l'empire jusqu'à la révolution française*, par Guizot. Bruxelles, Lacrosse, 1838; in-8.° de 23 pages.

Souvenirs d'un pèlerinage en l'honneur de Schiller. Bruxelles et Leipsik, 1839; in-8.° de 475 pages.

De l'honneur national à propos des vingt-quatre articles, par un Luxembourgeois de la partie cédée. Petit in-8.° de 15 pag.

Nouveaux souvenirs d'Allemagne, pèlerinage à Munich; 2 v. in-18.

Annuaire de la Bibliothèque royale de Belgique. 1840 à 1850; in-12.

Le catalogue des accroissements de la Bibliothèque royale; onze livraisons, in-8.°

Pièce de vers lue à la séance de la Société des Bibliophiles belges séant à Mons, à Bruxelles, le 3 avril 1842.

Au dîner des Bibliophiles de Mons; pièce de vers lue à Mons, le 7 novembre 1842. 2 pag. in-4.°, gothique, imprimée en couleurs, sans nom d'imprimeur (Mons, Emm. Hoyois).

Bruchstuch, über den Kreuzzug Friderich's I, herautgegeben von Fr. Reiffenberg. Stuttgart, 1844; in-8.°

Les Loges de Raphaël, 52 tableaux dessinés et gravés par J.-C. de Meulemeestre, accompagnées d'un texte par le baron De Reiffenberg. Bruxelles, A. Lacrosse, 1844; in-4.°

Pièce de vers lue en séance de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, à Mons, le 5 avril 1847, et imprimée dans les *Mémoires et publications* de cette société, tom. 7, p. XII et XIII.

OEuvres choisies de Jean-Baptiste-Dominique Vautier, précédées d'une notice par M.r De Reiffenberg. Bruxelles, Parent, 1847; in-18.

Apologues. Bruxelles et Leipzig, Ch. Muquardt, 1848; in-18.

Histoire du comté de Hainaut, 1849 — 1850; 2 volumes in-12. Bruxelles, Jamar.[1] Collection de la *Bibliothèque nationale*.

De Reiffenberg a donné :

Dans les publications de la *Société des Bibliophiles belges, séant à Mons :*

Mémoires du comte de Mérode d'Ongnies ; avec une introduction et des notes, 1665. Mons, Emm. Hoyois, 1840; in-8.°

Dans les publications de la *Société des Bibliophiles de Belgique :*

Correspondance de Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme, avec Philippe II, suivie des *Interrogatoires du comte d'Egmont.* Bruxelles, Delevingne et Callewaert, 1842 ; gr. in-8.° de XVII et 372 p. Les *Interrogatoires du comte d'Egmont* ont été tirés à part à 100 exemplaires.

Lettres sur la vie intérieure de l'empereur Charles-Quint, écrites par Guillaume Van Male, gentilhomme de sa chambre ; gr. in-8.°

Une existence de grand seigneur au XVI.me siècle. Mémoires autographes du duc Charles de Croy. Bruxelles et Leipzig, C. Muquardt, 1845 ; gr. in-8.° de XXXVI et 368 p.

Dans le *Messager des Sciences historiques,* revue publiée à Gand, outre plusieurs analyses critiques :

1833 :

Traditions populaires, faits singuliers, anecdotes. (p. 161—163 et 442—448.)

Chartes d'affranchissement des XI.me et XIII.me siècles. (p. 303—320.)

[1] La publication de cet ouvrage, qui formera 3 volumes, a été interrompue par la mort de l'auteur; le troisième volume est sous presse. Le second se termine à l'an 1265.

1834 :

Un primus de Louvain. (p. 22—30.)

Poésies et œuvres d'imagination en Belgique depuis 1830. (p. 217—223.)

1839 :

Mémoires du comte d'Ongnies (1665). (p. 121—134).

Dans le *Trésor national*, recueil périodique publié à Bruxelles :

Un manuscrit des ducs de Bourgogne. (tom. 1.er, p. 13—25.)

Dans les Mémoires des savants étrangers de l'Académie des sciences et belles-lettres :

Tome II :

Sur la question : *Quel a été l'état de la population des fabriques et manufactures, et du commerce, dans les provinces des Pays-Bas, pendant les XV.me et XVI.me siècles.* (1820.)

Tome III :

De Justi Lipsii vitâ et scriptis commentarius. (1821.)

Dans les Mémoires des membres de l'Académie des sciences et belles-lettres :

Tome V :

Mémoire sur le séjour que Louis, dauphin de Viennois, depuis roi sous le nom de Louis XI, fit aux Pays-Bas, de l'an 1456 à 1461. (43 p. — Lu dans la séance du 1.er mars 1828.)

Mémoire sur les deux premiers siècles de l'Université de Louvain. (44 p. — Lu dans la séance du 8 mai 1828.)

Notice sur Olivier le Diable ou le Dain, barbier de Louis XI. (23 p. — Lue dans la séance du 14 juin 1828.)[1]

[1] Ces deux mémoires ont reparu corrigés dans *Le Lundi.*

Notice sur un exemplaire des lettres d'indulgence du pape Nicolas V, PRO REGNO CYPRI. (12 p. — Lue dans la séance du 8 novembre 1828.)

Tome VI :

Notice sur les archives de la ville de Louvain. (11 p. — Lue dans la séance du 7 mars 1829.)

Remarques sur deux actes de Henri II et Henri III, ducs de Brabant. (12 p. — Lues dans la séance du 9 février 1830.)

Note sur des lettres d'indulgence du pape Jules II. (8 p. — Lue dans la séance du 9 février 1830.)

Éloge de l'abbé Mann. (38 p. — Lu dans la séance du 6 mars 1830.)

Recherches sur la famille de Pierre-Paul Rubens. (12 p. — Lues dans la séance du 3 avril 1830.)

Mémoire sur les sires de Kuyk. (36 p. — Lu dans la séance du 7 mai 1829.)

Tome VII :

Second mémoire sur les deux premiers siècles de l'Université de Louvain. (46 p. — Lu dans la séance du 8 avril 1831.)

Troisième mémoire sur les deux premiers siècles de l'Université de Louvain. (43 p. — Lu dans la séance du 9 juillet 1831.

Quatrième mémoire sur les deux premiers siècles de l'Université de Louvain. (110 p. — Lu dans la séance du 10 décembre 1831.)

De la peinture sur verre aux Pays-Bas. (79 p. — Lu dans la séance du 19 novembre 1831.)

Essai sur la statistique ancienne de la Belgique, jusque vers le XVII.me siècle. (62 p. — Lu dans la séance du 8 octobre 1831.)

Tome VIII :

Essai sur la statistique ancienne de la Belgique ; 2.e partie. (166 p. — Lu dans la séance du 3 novembre 1832.)

Particularités inédites sur Charles-Quint et sa cour, avec un appendice sur l'ordre de Saint-Hubert.

Supplément à l'art de vérifier les dates et aux divers recueils diplomatiques, ou *Mémoire sur quelques anciens fiefs.*

Tome x :

Cinquième mémoire sur les deux premiers siècles de l'Université de Louvain. (27 p. — Lu dans les séances du 22 novembre et du 6 décembre 1834.)

Nouvelles recherches sur Pierre-Paul Rubens, contenant une vie inédite de ce grand peintre, par Philippe Rubens, son neveu. (21 p. — Présenté dans la séance du 17 janvier 1835.)

Tome xi :

De quelques anciennes prétentions à la succession du duché de Brabant. (17 p.—Lu dans la séance du 1.er décembre 1838.)

Tome xiv :

Coup d'œil sur les relations qui ont existé jadis entre la Belgique et la Savoie, avec des rectifications pour l'histoire de la Flandre et du Hainaut. (66 p.—Présenté dans la séance du 17 octobre 1840.)

Coup d'œil sur les relations qui ont existé jadis entre la Belgique et le Portugal. (76 p.)

Notice sur frère Corneille de Saint-Laurent. (17 p. — Présenté dans la séance du 5 décembre 1840.)

Notice sur Regnier de Bruxelles. (10 p. — Présenté dans la séance du 17 octobre 1840.)

Itinéraire de l'archiduc Albert, de la reine d'Espagne Marguerite d'Autriche et de l'infante Isabelle, de 1599 et 1600. (33 p. — Présenté dans la séance du 6 février 1841.)

Tome xix :

La plus ancienne gravure connue avec une date. (33. p. — Présenté dans la séance du 7 mai 1845.)

Le feld-maréchal prince Charles-Joseph de Ligne. (71 p. — Lu dans la séance du 5 juillet 1855.)

Dans les *Bulletins de l'Académie des sciences et belles-lettres:*

Tome II :

Notice nécrologique sur le jurisconsulte Meyer. (p. 10—12.)

Notes sur l'introduction de l'imprimerie à Malines. (p. 119—121.)

Sur un album ancien. (p. 155—160.)

Notice sur le catalogue de la bibliothèque de l'ancienne abbaye de Saint-Amand. (p. 217—224.)

Examen d'un passage de Jacques Meyer, etc. (p. 260—265.)

Note sur l'épée de François I.^er^ à Pavie. (p. 325—353.)

Rapport sur les progrès et sur l'état actuel, en Belgique, de la géologie et des sciences qui s'y rattachent. (Fragment d'un *Essai sur la langue et la littérature françaises*, qui était alors sous presse, au dire de l'auteur; lu à l'Académie et inséré dans les *Bulletins*.)

Tome III :

Notice sur une croisade ou expédition projetée par l'un des fils du comte d'Egmont. (p. 191—199.)

Tome IV :

Littérature française du moyen-âge. (p. 242—252.)

Littérature des trouvères. (p. 362—368.)

Discours prononcé sur la tombe de M.^r^ Bekker. (p. 345—346.)

Fragment en langue romane. (p. 414—422.)

Ancienne poésie.—Notice sur les manuscrits de la bibliothèque de Tournay. (p. 509—513.)

Tome V :

D'une langue universelle, à propos d'un projet soumis à l'Académie. (p. 34—38.)

Notes sur Rubens et sur l'origine de l'église du Sablon. (p. 75—78.)

Sur un tableau satirique relatif au gouvernement du duc d'Albe. (p. 116—123.)

Notice nécrologique sur le baron Sylvestre de Sacy. (p. 137.)

Remarques sur la numismatique nationale. (p. 215—218.)

Version de la légende de Jourdain de Blaye, attribuée à un Belge. (p. 300—313.)

Notice sur le château de Mierwart. (p. 386—397.)

Charles-Quint, considéré comme renommée populaire. (p. 45)—469.)

Michel d'Eytzing, historien des troubles de la Belgique au XVI.me siècle. (p. 510—526.)

Des légendes poétiques relatives aux invasions des Huns dans les Gaules, et du poème de Waltharius. (p. 597—613.)

Juan Christoval Calvete de Estrella. (p. 687—705.)

Tome VI, première partie :

Observations sur la langue et la littérature romanes, etc. (p. 108—124.)

Proverbes flamands. (p. 124—126.)

Notice sur Jean-François Foppens. (p. 192—216 et p. 322—326.)

Observations sur les patois romans usités en Belgique. (p. 314—322.)

Sur une bague ancienne. (p. 442—444.)

deuxième partie :

Nouvelles observations sur les patois romans usités en Belgique. (p. 169—181.)

Tome VII, première partie :

Projet, conçu par Marnix de Sainte-Aldegonde, de placer les Pays-Bas sous la domination de la France. (p. 216—224.)

Des cours d'amour en Belgique. (p. 335—348.)

Tome VII, deuxième partie :

Sur une flotte de croisés partie en 1189 de l'embouchure de l'Escaut, et qui relâcha en Portugal. (p. 22—30.)

Le manuscrit autographe de Sigebert de Gemblours. (p. 102—110.)

Qu'il n'existe aucun témoignage, aucune tradition en faveur de la légende d'un Fromond, comte de Bruges. (p. 175—182.)

Tome VIII, première partie :

Correspondance d'Erycius Puteanus, de 1600 à 1646. (p. 11—28.)

Prétentions de la maison de Hesse sur le Brabant. — Éloges de M.rs Moll et Meyer. (p. 94—97.)

Notice sur Jean de Saint-Amand, savant médecin belge du XII.me siècle. (p. 183—188.)

Sur l'étude du grec au moyen-âge, en Belgique, et sur une ancienne traduction d'Homère. (p. 239—247.)

Sur un petit poème latin du XII.me siècle, en l'honneur de Suger, par Radulphe le physicien. (p. 364—367.)

Addition à la notice sur l'étude du grec au moyen-âge, en Belgique. — Ancien catalogue des manuscrits de l'abbaye de Saint-Maximin de Trèves. (p. 417—427.)

deuxième partie :

Chronique rimée de Nicaise Ladam. — Sur la famille maternelle de Marguerite, duchesse de Parme. — Encore sur le Pseudo-Pindarus. (p. 35—45.)

Notice d'un manuscrit de l'abbaye de Villers.—Poésie romane.— Édition de Simon Stevin, négligée par les bibliographes.— Les Belges à l'étranger. (p. 116—129.)

Notice d'un manuscrit de la bibliothèque royale. — Réclamation à propos d'Antonello de Messine et de Rembert Dodonœus. — Ancienne pièce tournaisienne (?) inédite. (p. 247—268.)

Notice et extraits d'un manuscrit de la bibliothèque royale.—Fragments de métrique et de grammaire. — Martyrologe en vers latins. — Poésie de Fredigardus. — Manuscrits de l'ancienne

abbaye de Saint-Trond. — Regnier de Bruxelles. — Nicaise Ladam.—Couronnement de Charles-Quint. (p. 347—366.)

Poésies en l'honneur d'Hartgaire et de Francon, évêques de Liége, au IX.me siècle. — Cleri Deliciæ, *ouvrage dédié à l'empereur Henri III et à l'impératrice Agnès.— Observation sur Jean Van Eyck.—Epitaphe d'Angelbert.* (p. 481—497.)

Tome IX, première partie :

Satire qualifié énigmatique du XIII.me siècle. (p. 29—46.)

Extraits de différents écrits du moyen-âge. (p. 140—156.)

Résumé de deux lettres de M.r Van Thielen. (p. 170—173.)

Continuation de la Revue des manuscrits de la bibliothèque royale. (p. 228—243, 316—342.)

Poème en l'honneur de l'empereur Fréderic Barberousse. — La confession. — Éloge de Renaud, archiviste de Cologne, XII.me siècle.— Pièces de vers et pasquilles du XVII.me siècle. (p. 475—496.)

deuxième partie :

Poème sur le costume clérical. (p. 80—90.)

Summa Dictamenum, *fragment de l'histoire de l'abbaye de Stavelot.* (p. 272—283.)

Guibert, abbé de Gemblours et de Florennes. (p. 440—456.)

Robert, abbé de Tuy. — Fragment de poésie romane. — Catalogue des manuscrits de l'abbaye d'Anchin au XI.me siècle, etc. (p. 576—592.)

Tome X, première partie :

Ancien manuscrit de l'abbaye d'Anchin. — Le combat de Leckerbetje. — Fragment de poésie romane. (p. 49—64.)

Passional du XII.me siècle. — Poésies de Georges Chastelain, de Pierre Michault et d'Olivier de la Marche.— La manière de faire le ciment à la façon de Grèce.— Cartulaire de Saint-Ghislain. — Recueil historique formé par de Nélis. (p. 156—168.)

Versus sapientum *(XI.me siècle)*.—*Remarque relative aux vers sur le chant des oiseaux.* — *Abrégé des chroniques de Baudouin d'Avesnes (XV.me siècle).* — *Droits de Philippe-le-Bon sur l'Aquitaine.* (p. 247—270.)

Analyses et extraits de différents manuscrits de la bibliothèque royale. (p. 362—381, 468—484 et 522—547.)

Tome X, deuxième partie :

Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque royale. (p. 75—90, 240—265 et 472—487.)

Légende de Barlaam et de Josaphat. (p. 333—351 et 427—448.)

Tome XI, première partie :

Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque royale. (p. 6—22, 43—67, 176—192, 265—279, 314—330 et 386—407.)

» **deuxième partie :**

Nouvelles recherches sur Rubens.—Observation sur Publius Victor. (p. 15—25.)

Bibliothèque tournaisienne. — *Recueil de proverbes imprimé au XV.me siècle.* (p. 80—93.)

Pierre Stockmans.—Suite de la Bibliotheca tornacensis *de Du Fief.* (p. 217—318).

Sur une fausse bulle. (p. 400—409.)

Une existence de grand seigneur au XVI.me siècle. (p. 421—447.)

Tome XII, première partie :

Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque royale. (p. 38—51.)

Vie de saint Lambert, par Etienne et par Renier. — *Le Déduit de la chasse, par Gaies de la Bigne.* — *Les Lépreux.* (p. 169—179.)

Un croisé belge, Francon d'Arquenne. (p. 262—267.)

L'hiver de 1565. — La fête de l'arbaleste et du prince d'amour à Tournay, en 1455. (p. 321—335.)

Extraits d'une chronique de Flandre inédite. — Jacques Van Artevelde. — Siége de Tournay en 1559. — Ouragans et tempêtes. — Pose de la première pierre du chœur de l'église Saint-Jacques à Tournay en 1568. — Revue des compagnies bourgeoises de cette ville. (p. 54—525.)

Tome XII, deuxième partie :

Nouveaux extraits d'une chronique de Flandre inédite. (p. 63—72.)

Des armes et des chevaux merveilleux, considérés comme moyens épiques dans les poèmes du moyen-âge. (p. 161—186.)

Ancienne chanson française. — Métiers à Tournay, en 1564. (p. 381—393.)

Tome XIII, première partie :

Enfants naturels de Philippe-le-Bon. 1.re partie. (p. 172—187.)

Notice sur Emmanuel de Aranda. (p. 265—281.)

Quelques chartes inédites relatives à la maison d'Avesnes et de Hainaut. — Inscription de l'ancien conseil de Brabant. (p. 360—373.)

Notice sur Henri Delloye, de Huy, pour servir à l'histoire du journalisme en Belgique. (p. 770—793.)

» deuxième partie :

Notice sur M.r Willems. (p. 71—83.)

Quelques mots sur le plan à adopter pour la rédaction d'une Biographie belge. (p. 203—206.)

Fragment d'un ancien fabliau. — Des aérolithes au point de vue historique. (p. 306—314.)

Tome XIV, première partie :

Notice sur l'armada de Philippe II. (p. 93—98.)

Sur la peinture à l'huile. (p. 113—115.)

Addition au mémoire sur les anciennes relations de la Belgique et du Portugal.—Peinture à l'huile. (p. 231—240.)

Enfants naturels de Philippe-le-Bon; 2.me partie. (p. 585—597.)

» **deuxième partie :**

Sur d'anciennes cartes à jouer. (p. 270—278.)

Observations sur l'époque de l'introduction de la pomme de terre en Belgique. (p. 361—364.)

Établissement de l'ordre des jésuites aux Pays-Bas, au commencement du XVII.me siècle. (p. 415—426.)

Tome XV, première partie :

Sur un ouvrage en prose et en vers du XV.me siècle. (p. 27—32.)

Sur le sculpteur belge Gabriel de Grupello. (p. 101—107.)

L'Histoire, stances. (p. 215—246.)

Prologue et fables. (p. 546—549.)

» **deuxième partie :**

Trois fables. (p. 88—91.)

Quelques mots sur le blason, à l'occasion de la statue de Godefroid de Bouillon. (p. 148—155.)

Prix des terres au XIII.me siècle; formalités pour changer un fief en héritage. — Quelques notes pour l'histoire des arts en Belgique.—Deux fables. (p. 155—165.)

Ode à une illustre princesse. (p. 392—395.)

Fables. (p. 538—542.)

Une lettre inédite de Chrétien Huygens. (p. 548—554.)

Tome XVI, première partie :

Sur quatre lettres inédites de Chrétien Huygens. (p. 98—104.)

Rapport concernant le bouclier, les bas-reliefs et les inscriptions de la statue de Godefroid de Bouillon. (p. 231—234.)

Note au sujet de la décision de l'Académie sur les armoiries. (p. 360—362.)

Fables. (p. 561—566.)

Tome XVI, deuxième partie :

Fables. (p. 315—319.)

Dans l'*Annuaire de l'Académie :*

Notices biographiques sur le comte de Cobentzl (t. 1.er, p. 85—89); *le marquis de Chasteler* (ibid., p. 90—93, et t. III, p. 82—84); *le baron de Feltz* (ibid., p. 93 — 95); *Van Hulthem* (ibid., p. 101 — 108); *Delmotte* (t. III, p. 74 — 81, et t. IV, p. 129—130); *Bekker* (t. IV, p. 68—79); *Raynouard* (t. V., p. 93 —105); *Van Praet* (ibid., p. 161—178); *Daunou* (t. VII, p. 140 — 149); *Raoux* (t. VIII, p. 83 — 100); *Des Roches* (t. IX, p. 98 — 115); *le marquis de Fortia-d'Urban* (t. X, p. 144 — 174).

Dans les *Publications* de l'ancienne Commission d'Histoire :

Petri a Thymo historia Brabantiæ diplomatica. Bruxelles, 1830 ; in-8.°

Histoire de l'Ordre de la Toison d'Or. Bruxelles, 1830; vol. in-4.° d'environ 700 pages avec un atlas in-folio.[1]

Dans les *Publications* de la Commission royale d'Histoire (in-4.°) :

Chronique rimée de Philippe Mouskés; t. 1.er, 1836, de CCCLXXXIX et 654 p., avec 4 planches; t. II, CCCXXVIII et 880 p., avec 2 pl.; supplément, 30 p.

[1] Cet ouvrage, qui manque dans le commerce, est coté 150 francs dans le Bulletin de Techener.

Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg, collection annoncée en douze volumes, dont il a paru :

Tome I.er :

Première division : *Partie diplomatique. Chartes de Namur et de Hainaut;* CXVIII et 804 p., avec 23 planches.

Tome IV :

Deuxième division : *Légendes historico-poétiques. Le Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon,* poème historique ; t. I.er, CLXXXV et 448 p.

Tome V :

Le Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon; t. II, CLXXXI et 592 p.

Tome VII :

Gilles de Chin, poème, 190 p. — Troisième division : *Histoires et chroniques. Annales de Stavelot,* p. 195 – 207; *Annales de Saint-Maximin de Trèves,* p. 208; *Annales et nécrologe d'Epternach,* p. 209—212; *Annales d'Anchin,* p. 215—229; Cantatorium *de Saint-Hubert,* p. 233—384; *Chroniques de Liessies,* p. 387—436; *Histoire de Saint-Denis en Broqueroie,* p. 447—637. Ce tome contient en tout 688 p. et une introduction de CXXVI p.

Dans les *Bulletins de la Commission royale d'Histoire,* DE REIFFENBERG a publié une suite d'articles sous le titre de :

Notice des manuscrits conservés, soit dans des dépôts publics, soit dans des bibliothèques particulières, et qui ont rapport aux travaux de la Commission, t. I.er, p. 125—129, 164—176, 265 352; t. II, 30—39, 70—91, 166—177, 230—242, 249—258; t. III, 44—55, 130—136, 159—189; t. IV, 13—63, 132—190,

224—341; t. v, 31—86, 204—304; t. vi, 40—59, 138—148, 184—194, 272—298, 310—330; t. vii, 236—274, 300—354; t. viii, 167—206, 304—337; t. ix, 319—330; t. x, 106—130, 247—272; t. xi, 257—275, 677—718; t. xii, 71—102, 250—272; t. xiii, 11—82, 213—214, 477—519; t. xiv, 39—119, 217—238, 528—576; t. xv, 119—125, 290—305; t. xvi, 33—69.

Beaucoup de ces articles ont été tirés à part sous différents titres.

Sous le titre : *Publications récentes envisagées au point de vue des travaux de la Commission*, De Reiffenberg avait publié, depuis le 2.me volume des *Bulletins* de la Commission royale d'Histoire, un bulletin bibliographique de tout ce qui intéressait l'histoire de la Belgique.

On a inséré de lui grand nombre d'articles et de notices, dans :

Le Mercure du dix-neuvième siècle, *Le Nain jaune réfugié*, *Le Mercure Belge*,[1] *Le Vrai Libéral*, *Le Courrier des Pays-Bas*, la *Gazette des Pays-Bas*, *l'Almanach Libéral*, l'*Annuaire poétique de la Belgique*, la *Revue encyclopédique*, le *Foreign Litterary Gazette*, *Le Times*, le *Journal de l'Institut historique*, *L'Émancipation*, le *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, *La France littéraire* de M.r Charles Malo, *La France provinciale*,

[1] De Reiffenberg fonda *Le Mercure belge* avec M.rs Lesbroussart (Jean-Baptiste-Philippe) et Quetelet. Ce journal, dont une livraison était publiée chaque semaine, se composait de nouvelles, d'articles de critique littéraire, de pièces de vers, d'énigmes, de charades,.... etc.... C'était encore dans l'ensemble un reflet de la littérature impériale. Les comptes rendus du *Mercure belge* seront consultés avec fruit par ceux qui s'occuperont de l'histoire du théâtre de Bruxelles.

L'Atlas des littérateurs de M.r Du Jarry de Mancy, la *Correspondance mathématique* de M.r Quetelet, le *Bulletin du Bibliophile* de Techner, *La Renaissance, chronique des arts et de la littérature (Bruxelles); Le moyen-âge et la renaissance*, publié sous la direction littéraire de M.r Paul Lacroix, à Paris, in-4.°; les *Archives historiques du nord de la France et du midi de la Belgique*, la *Bibliothèque économique* de De Mat, le *Journal bibliographique des Pays-Bas*, la *Revue encyclopédique belge*, *Les Belges illustres*, *Les Belges peints par eux-mêmes*, les *Scènes de la vie des peintres*, l'*Album biographique des Belges célèbres*, *Le Polygraphe*, *L'Hermite en Belgique*, publié à Bruxelles (P.-M. De Vroom, 1827); *L'Hermite en Belgique*, publié à Liége; l'*Almanach des étudiants de Louvain*, la *Revue universelle*, les *Soirées littéraires de Paris*,... *etc*...[1]

De Reiffenberg était un des collaborateurs les plus zélés de la *Biographie universelle* de Michaud, à laquelle il a fourni la plupart des articles relatifs à nos compatriotes.

Il a donné un grand nombre d'articles étendus au *Dictionnaire de la conversation et de la lecture*.

Il a fondé le *Bulletin du Bibliophile belge*, dont les 6 premiers tomes et la 1.re livraison du tome 7 ont paru avant sa mort. La 2.me livraison finit par un morceau de poésie adressé à M.r Haensel, qui signe le *Journal de l'amateur des livres* et que De Reiffenberg avait cru longtemps ne pas exister. Ce morceau se termine par les vers suivants, qu'on ne lira pas sans émotion :

[1] Beaucoup de ces notices, dont la nomenclature serait à elle seule un travail assez long, ont été tirées à part.

Cet accord de pensers, cette douce harmonie,
Démontre à tous les yeux que l'on vous calomnie;
Lorsque l'on sent si bien, quand le cœur et l'esprit,
Chacun, de son devoir est nettement instruit,
Serait-on, par hasard, un être chimérique,
Une création futile et fantastique?
Non, vous êtes vivant, très vivant, et *le mort*
Est peut être celui qui confesse son tort.

Hélas! il ne disait que trop vrai!

Que de gens la douleur aigrit et suffirait à rendre méchants! De Reiffenberg, au contraire, malgré sa cruelle maladie, conserva jusqu'au dernier moment cette sérénité, cette mansuétude d'esprit qui lui était propre. Appelé, mourant, à formuler un rapport sur un mémoire adressé à la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, «peut-être, dit-il en concluant, suis-je disposé à l'indulgence par la souffrance; peut-être aussi aurais-je dû m'abstenir de juger. Quand on est malade, comme je le suis, on est en quelque sorte ce que les Romains appelaient *capite minutus;*.... je voterai pour la médaille d'or. »

Un portrait lithographié de De Reiffenberg a paru, en 1828, dans une iconographie des professeurs du royaume, publiée par Lemonnier.

La Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, dans sa séance mensuelle du 4 juillet 1850, a décidé, sur ma proposition, qu'une médaille de 18 lignes, à la mémoire de De Reiffenberg, serait frappée sous ses auspices et ceux de la Société des Bibliophiles belges, séant à Mons. Cette médaille, qui est confiée au burin d'un graveur expérimenté, M.r Léopold Wiener, portera d'un côté le buste du défunt et de l'autre une inscription commémorative.

L'Académie royale de Belgique, dans sa séance du 2 août, a

résolu, sur la proposition de M.r Quetelet (Lambert-Adolphe-Jacques), son secrétaire perpétuel, de signaler au Gouvernement les services rendus aux lettres par De Reiffenberg, ainsi que l'activité et le talent dont il a fait preuve comme membre de l'Académie et secrétaire de la Commission royale d'Histoire, et de demander que son buste fût placé, à côté de ceux des autres membres défunts, dans les appartements de la compagnie, où se trouvent déjà les bustes (en marbre) de Gossec, de Van Mons et de Willems.[1]

Un arrêté royal, en date du 27 juillet, a accordé à sa veuve une pension de 1050 francs, imputable sur les fonds de la caisse des fonctionnaires et employés du département de l'Intérieur.

La famille De Reiffenberg porte d'argent à trois bandes de gueules. Cimier : un vol d'aigle blasonné comme l'écu. Supports : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules, tenant des bannières aux armes de l'écu.

Par diplôme en date du 25 décembre 1842, De Reiffenberg a obtenu reconnaissance de son titre de baron, transmissible à ses descendants des deux sexes.

Ad. MATHIEU.

[1] L'exécution du buste de De Reiffenberg a été confiée par le Gouvernement à M.r Jean Geefs, lauréat du grand concours de 1846.

MÉMOIRES

ET

PUBLICATIONS.

MONS.

EXPOSITION

des

produits de l'industrie et de l'agriculture du Hainaut.

FÊTES.

POSE SOLENNELLE DE LA PREMIÈRE PIERRE POUR LA STATUE

DE

ROLAND DE LATTRE.

A L'INTERVENTION

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES DU HAINAUT :

8 SEPTEMBRE 1851.

Discours du Président.

Messeigneurs,*

Devenu maître de ses destins, le peuple belge a relu ses vieilles chroniques, fouillé ses archives, interrogé les fastes de l'histoire. Toujours il y a vu la vaillance de ses enfants vantée par les grands capitaines, depuis César jusqu'à Napoléon. Il a fait visiter les musées les plus renommés; partout, aux rangs suprêmes, brillaient des

* LL. AA. RR. le Duc de Brabant et le Comte de Flandre.

chefs-d'œuvre artistiques de ses ingénieux fils. Il s'est mis à restaurer les sveltes et hardis monuments, sacrés ou profanes, dont ses villes nombreuses sont ornées, ainsi qu'à rechercher les noms de ceux qui les ont élevés ou conçus. Ses bibliothèques ont été soumises aux investigations de nos érudits; elles ont rendu à la lumière les ouvrages, aussi profonds que consciencieux, de ses professeurs et de ses savants, . . . et les provinces belgiques, ayant compté leurs illustrations, purent se dire avec orgueil, que peu d'États ont proportionnellement montré à l'admiration des siècles autant de légitimes célébrités. — Rois francks, chefs des croisés, guerriers intrépides, princes des peintres et des musiciens, — tribuns courageux, audacieux voyageurs, élégants architectes, sculpteurs distingués, — bienfaisants botanistes, écrivains remarquables : la Belgique a rencontré les siens sur tous les chemins glorieux, elle les a retrouvés dans toutes les voies du savoir et de mérite.

Fiers d'un tel cortége, nous avons voulu montrer de si beaux titres. Le sol national s'est transformé en véritables Champs-Élysées, d'où sont sortis radieux de leurs poussières : Godefroid de Bouillon, Rubens avec Van Dyck, Vésale et Simon Stévin, Grétry comme Froissart. — Hommes illustres de mon pays, puissent ces ovations, bien que tardives, consoler vos grandes âmes du long oubli de vos concitoyens ! Enveloppés de votre gloire, vous avez pu attendre l'heure de la récompense; mais venez constater encore, que la postérité finit par réparer l'injustice ou l'ingratitude des contemporains.

En ce jour commence la réparation due à Roland De Lattre, réparation applaudie par l'art des Orphées, qui doit tant à nos artistes. Les Belges, que l'on nommait au loin les Flamands, ont joué à l'étranger, particulièrement au quinzième et au seizième siècle, un rôle des plus marquants. A eux l'honneur d'y avoir fondé les écoles mémorables et dirigé glorieusement les chapelles des puissants de la terre. A Venise, c'est Willaert, de qui Zarlino fut l'élève; à Naples, c'est le docte Tinctoris, auprès de Ferdinand d'Arragon. Là, c'est le gracieux *Antoine* Busnois, chez Charles-le-Téméraire, et le mélodieux *Léonard* Bouthmy, à la cour de Joseph de Portugal; ici, c'est *Simon* Quergu, premier chantre de Louis Sforce de Milan, et, plus tard, *Henri* Dumont, l'un des chefs de la musique de Louis xiv.

Le Hainaut, qui fête aujourd'hui un Montois fameux, le phénix des musiciens de son temps, revendique la plus grande part dans l'auréole musicale qui décore le front belge. N'est-ce pas *Guillaume* Du Fay, de Chimay, qui tint, pendant dix lustres, le sceptre de l'harmonie dans la Rome des Papes? A Ferrare, et à Paris sous Louis xii, ont régné les chants si répandus de l'Hennuyer *Josquin* Des Prez, et, naguère, Gossec, de Vergnies, a entendu ses énergiques compositions, exécutées par seize cents instrumentistes et répétées à l'unisson par les voix exaltées d'une immense population en délire. Que dire enfin de leur maître à tous, de l'immortel *Orland* Lassus, dont on ne peut séparer l'harmonieux *Philippe* De Mons, son ami, favori de deux empereurs? — Que

dire de Lassus, digne émule de Palestrina et représentant, avec ce divin maëstro, une époque éclatante de création et de goût; — de Lassus, ce sublime artisan de suaves mélodies qui délassaient le monde fatigué de guerres incessantes; — de Lassus, dont un duc-régnant fut le panégyriste; qui a des Princes, et, sans un évènement douloureux,[1] aurait eu, ce soir, un Monarque, protecteur des arts, pour témoins et coopérateurs de sa résurrection?

Gloire à lui, Messieurs, gloire à lui!

Dans notre reconnaissance aussi, nous votons des statues à nos bienfaiteurs : — j'en appelle à toi, dévoué Belliard — quelquefois même de leur vivant. Le duc Charles de Lorraine a dû être profondément touché des témoignages d'amour, que nos campatriotes, jamais ingrats, lui ont donnés; et si un sentiment de pudique convenance n'avait point arrêté l'élan de notre patriotique armée, nous aurions vu s'élever un monument, qui existe déjà dans nos cœurs, non pas un monument de flatterie, mais un monument de gratitude éternelle, nous aurions vu s'élever un monument, que devra l'histoire au noble fondateur de notre nationalité, au Roi, qui nous donne la paix et que nous conserverons encore longtemps, Dieu le veuille! pour sa dynastie et pour notre prospérité.

Aux plus célèbres, les splendeurs du bronze et du marbre; mais la patrie a d'autres brillants souvenirs à

[1] La mort récente de S. A. R. le Duc de Saxe-Cobourg-Cohary, frère aîné de S. M. Léopold.

perpétuer. — Que l'on ouvre, dans la capitale, un palais rémunérateur aux images de ceux qui se seront distingués parmi nous, par leurs belles actions, une vaste intelligence ou d'utiles découvertes. Pourquoi des inscriptions sur des tables d'airain n'éterniseraient-elles pas les services éminents rendus au pays, dans l'administration des affaires publiques ou la haute direction de nos industries. Quelle émulation! Quels enseignements! Quels sentiments généreux ne feraient pas naître ces hommages souverains décernés à la science, au courage, au dévouement, à la vertu!

Que ces grandeurs du passé, ces palmes de l'avenir excitent votre génie, ô vous qui cultivez le domaine de l'intelligence ou les champs de l'invention : vous ne mourrez plus tout entiers ; — qu'elles doublent vos efforts, publicistes et législateurs qui cherchez le bonheur général : la nation vous garde des triomphes. — Marchez, infatigables producteurs de nos richesses ; marchez, fauteurs du progrès commercial : la fortune et les distinctions vous attendent ; — poursuivez vos importants travaux : un gouvernement habile et populaire vous protége, un peuple indépendant vous contemple. — Continuez votre œuvre avec persévérance : devant vous sont ouverts désormais tous les sentiers du souvenir, de la gloire et de l'immortalité.

CAMILLE WINS.

ROLAND DE LATTRE,

ÉPISODE HISTORIQUE EN UN ACTE ET EN VERS,

MÊLÉ DE CHANT;

représenté pour la première fois, sur le théâtre de Mons,
en présence du Roi et de la Famille royale,
le 8 septembre 1831.

PROLOGUE.

PERSONNAGES:

ALFRED, — ARTHUR, — GUSTAVE.

La scène représente l'intérieur d'une tabagie.

PRO DOMO.

ARTHUR et GUSTAVE, attablés à droite, devant un jeu de domino; ALFRED près d'une table à gauche. Au fond, des habitués de l'établissement.

ARTHUR.

Garçon, du feu.

ALFRED.

Garçon, l'affiche du théâtre.

GUSTAVE.

Qui pose?

ARTHUR.

Double six?

GUSTAVE.

Double cinq?

ARTHUR.

Double quatre?

GUSTAVE.

Double trois?

ARTHUR.

Double deux?

GUSTAVE.

Double as?

ARTHUR.

Singulier jeu.
Double blanc?

GUSTAVE.

Six et cinq?

ARTHUR.

Six et quatre?

GUSTAVE.

Corbleu!
Mais c'est à n'y pas croire.

ALFRED.

Allons-nous au spectacle?

GUSTAVE.

Six et quatre.... voici.

ARTHUR.

Je n'y mets pas obstacle,
Mais je reste.

ALFRED.

Pourquoi?

ARTHUR.

Six et trois.[1]

ALFRED.

J'aurais cru
Arthur plus curieux d'un ouvrage du crû.

ARTHUR.

Un ouvrage du crû? merci; je sors d'en prendre.

GUSTAVE.

Avant que d'applaudir s'efforcer de comprendre!

ARTHUR.

Encor s'ils avaient fait leurs preuves ces auteurs,
De leurs propres écrits très vains approbateurs,
Donnant à nos bravos leurs vers pour points de mire!
Mais non, c'est tout d'abord qu'il faut qu'on les admire,
Car tous ont dans leur art trouvé la pie au nid.

[1] Arthur et Gustave jouent aussi logiquement qu'ils raisonnent.

GUSTAVE.

Parlez moi de Cinna, des Horaces, du Cid,
De Phèdre, Mahomet, Andromaque, Mérope,
Chefs-d'œuvre reconnus qu'admireront l'Europe
Et le monde, en dépit des modernes succès,
Aussi longtemps qu'un homme y parlera français.
Mais le reste, allons donc!

ARTHUR.

Mais un drame indigène....

GUSTAVE.

Indigeste souvent.

ARTHUR.

Ça vous met à la gêne.
On n'a pas de plein saut sur ce que l'on entend
Une opinion faite, et l'on reste flottant
Entre un blâme indécis, un éloge équivoque....

GUSTAVE.

Que l'artiste souvent plus que l'auteur provoque.

ARTHUR.

Bien parlé.

GUSTAVE.

Trois et cinq.

ARTHUR.

Cet avis, c'est le mien,
Gustave. Cinq et deux.

GUSTAVE.

Deux et quatre.

ALFRED.

Fort bien.
Et la conclusion de ce beau manifeste?

ARTHUR.

Mais de vers, mon ami, c'est à qui nous infeste;
C'est une épidémie, un choléra. Tenez
J'aime mieux le tric-trac, je vous le dis tout net;
Et le bruit incessant des dés — cela t'étonne? —
Moins qu'un alexandrin me semble monotone,
Dans son redoublement a quelque chose en soi
De moins désagréable et fatigant pour moi,

Dépasse à mes regards de trente-six coudées
Tous ces froids concetti sur les mêmes idées
Vous tombant dans l'oreille à sons intermittents,
Et que j'admirerai quand j'en aurai le temps.

ALFRED.

Puissamment raisonné pour un juge humoriste!
Aux portes d'une ville, un jour, certain touriste
Avise un laideron au dos proéminent,
Et notre observateur d'écrire incontinent
En forme de nota sur ses doctes tablettes:
« Les femmes du pays sont laides et malfaites. »
Vous l'imitez au mieux, convenons-en tout bas.
— Je hais autant que vous ces vers qui n'en sont pas,
Ce triste clapotis de phrases cadencées
Sous l'emphase cachant le vide des pensées;
Ces broussailles de mots, quatrain, strophe ou couplet,
Au sens toujours douteux et toujours incomplet;
Ces éternels refrains d'une muse ignorante
Qu'applaudit une foule oisive, indifférente,
Comme elle applaudirait — je l'ai vu bien souvent —
Le premier baladin qui grimace en plein vent.
Il est dans tout état des sots et des manœuvres;
Mais l'artiste inspiré qui cisèle ses œuvres,
Cultive l'art pour l'art, chaque jour avançant
D'un pas dans son chemin si rude et si glissant,
En a-t-il moins le droit, tant de veilles passées,
A se créer un moule où jeter ses pensées,
De se faire juger par les plus délicats
Sans que nul ait celui de rire en pareil cas?

GUSTAVE.

Un artiste! Eh! mon Dieu, qui ne l'est pas, artiste!
Demandez au plus lourd et plat instrumentiste,
Au premier fringueneur qui vous racle au hasard
D'un violon manchot, s'il n'est pas un Mozart,
Un artiste hors ligne incompris de la foule!
Amour-propre d'un sot qui promptement s'écroule.

ARTHUR.

Quatre et blanc.

GUSTAVE.

Blanc et deux.

ARTHUR.

Je passe.

GUSTAVE.

Deux et trois.

ARTHUR.

Allez.

GUSTAVE.

Quatre partout. — Fermé.

ARTHUR.

Mais c'est, je crois,
Une fatalité sans exemple.

GUSTAVE.

A votre aise;
Maugréez, mais comptons d'abord.

ARTHUR.

Six et sept : treize;
Treize et six : dix-neuf.

GUSTAVE.

Bon! Et moi quatre.

ARTHUR.

Marqué.

ALFRED.

Amour-propre pourtant dont on s'est trop moqué,
Car sans cet aiguillon qui stimula leur veine
Combien de vrais talents seraient morts à la peine
Sans pouvoir les franchir ces limbes où grandit
Plus d'un nom qu'aujourd'hui le parterre applaudit?
L'amour-propre souvent est bon à quelque chose.
Qu'importe à nos docteurs parfois qu'il en impose
Si des chefs-d'œuvre éclos au domaine des arts
Il peut, tout bien compté, réclamer les trois quarts!
Laissez faire et laisser passer, dit le proverbe;
L'artiste de talent fera toujours sa gerbe.
Et qu'importe sur cent que quatre-vingt-dix-neuf
N'enfantent jamais rien ni de grand ni de neuf,
Que leurs écrits ne soient qu'un piètre replâtrage
Des centons de nos jours et de ceux d'un autre âge,
Si le centième au moins par d'utiles travaux
Se peut frayer la route à des succès nouveaux!

N'est-ce pas là, messieurs, l'image de la guerre?
Ces généraux, partis simples soldats naguère,
De cent mille peut-être aujourd'hui restés seuls,
— Les autres mutilés dormant dans leurs linceuls,
Ou dispersés, errants de royaume en royaume,
Ou rentrés laboureurs sous leurs vieux toits de chaume —
En ont-ils moins de droits aux honneurs qu'on leur rend,
Et leur pays par eux en paraît-il moins grand,
Quand tant d'autres n'ont pu les suivre, et qu'en ce monde
Le succès n'est qu'à ceux que le bonheur seconde?
On l'a dit avant nous et dans plus d'un factum :
Non licet omnibus adire Corynthum.

ARTHUR.

Du latin, à présent?

GUSTAVE.

C'est parler comme un livre....

ARTHUR.

Dont le papier se vend à quatre sous la livre.

GUSTAVE.

Mais il a de l'esprit, Alfred !

ARTHUR.

Comme un démon,
Quand il vous désarçonne en phrases de sermon.

GUSTAVE.

Grand merci. Du latin!

ARTHUR.

S'il était moins candide
Il nous déclamerait, je crois, du Thucydide.

GUSTAVE.

Du grec!

ALFRED.

Et de l'hébreu, messieurs, si l'argument
Pouvait avoir raison d'un tel aveuglement.
Car enfin qui nous dit que la pièce nouvelle....

ARTHUR.

N'est pas d'un Beaumarchais qui tantôt se révèle?

GUSTAVE.

Qu'il attende; demain nous lirons son arrêt
En tête du journal.

ALFRED.

Et quand ce ne serait
Qu'un simple canevas de minime importance,
Léger fruit du caprice et de la circonstance,
Qu'un acte en quelques jours au plus improvisé,
Qui pourrait le blâmer, l'auteur, d'avoir osé
Incarner sur la scène et nous faire connaître
Le premier des talents que la ville a vu naître,
Arracher de l'oubli, rendre à son piédestal
L'artiste ramené sous le beau ciel natal,
Et couronner ainsi de ses mains obstinées
Un labeur filial de plus de quinze années?
Ne serait-ce déjà pas assez pour compter
Sur notre empressement, Gustave, à l'écouter,
Assez pour avoir droit à toute l'indulgence
Des hommes de bon sens, de cœur, d'intelligence,
Qui lui tiendront, Arthur, compte de ses efforts
S'il n'a pas pour la lutte eu les reins assez forts?
Et, d'honneur, son espoir n'a pas d'autre portée;
Sa muse d'un succès ne s'est jamais flattée,
Car si l'ambition l'avait pu dominer
Il eût compris du moins qu'il devait l'ajourner.
Ne sera-t-il pas là, vivant de notre vie,
Agissant sous les yeux de la foule ravie,
L'artiste bien aimé qui seul en nos remparts
Dans ce jour solennel fixera les regards;
Et, si loin qu'il ait pu pousser l'outrecuidance,
A moins d'un parti pris de nier l'évidence,
L'auteur s'est-il jamais figuré sottement
Qu'on penserait à lui dans un pareil moment,
Que son petit orgueil oserait prendre texte
Des bravos dont ses vers ne sont que le prétexte
Pour se croire un phénix, — *pauvre sot entêté*
Qui des plumes du paon tirerait vanité!
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . —
Sans crainte à son appel vous pouvez donc répondre.

GUSTAVE.

Quelle obstination, mon cher! c'est à confondre.
Je suis presque d'avis....

ARTHUR.

Ah! bah, se déranger.
Pour le plaisir — plaisir si l'on veut — de juger
Une œuvre qui sans doute en naissant condamnée
N'atteindra même pas la fin de la journée!

ALFRED.

Raison de plus alors pour se hâter.

GUSTAVE.

Vraiment?
Vous en parlez, mon cher, très raisonnablement,
Mais vous trouverez bon, moi qui rien ne déguise,
En ceci, comme en tout, que j'en fasse à ma guise.

ARTHUR.

Passe encore si c'était un nouvel opéra,
Le Moulin des Tilleuls, Zerline, et cætera!
La musique a cela d'agréable à l'extrême
Qu'on n'entend pas les vers qui lui servent de thême.

ALFRED.

Un spectacle pourtant vaut parfois un concert.

(*Il prend son chapeau, met ses gants et s'apprête à sortir*).

Je n'en veux pour témoin que ce café désert

(*Les habitués du café remontent la scène et partent un à un.*)

Dont les habitués, amateurs véritables,
Au signal entendu se lèvent de leurs tables,
Tous nos hommes d'élite à leur poste accourant,
Et que l'on voit d'ici les premiers prendre rang
Sous le long péristyle où la foule s'entasse.

GUSTAVE.

Un cigare, garçon.

ARTHUR.

Garçon, la demi-tasse.

ALFRED.

Ne vous déplacez pas; nous sauronsbien sans vous
Nous montrer, Nous de Mons, exacts au rendez-vous,

Et, si faible que soit l'œuvre représentée,
Encourager au moins celui qui l'a tentée,
Dût un goût dédaigneux soulignant ses défauts
Contre l'arrêt public demain s'inscrire en faux,
Trouver que l'indulgence a dépassé les bornes
Et prendre en l'attaquant le diable par les cornes
Pour le triste plaisir de ne voir rien de bien....

GUSTAVE.

Quand de bien dans l'ouvrage on ne peut trouver rien.

ALFRED.

Toujours extrême en tout, médisant et caustique.

GUSTAVE.

Toujours de nos Cotins louangeur emphatique.

ALFRED.

N'admettant rien de bon, en haine du succès.

GUSTAVE.

Relisant leurs écrits pour les mettre en français.

ALFRED.

Sifflant sans examen toute œuvre de génie.

GUSTAVE.

Applaudissant quand même et par monomanie.

ALFRED.

Vouloir trop, c'est souvent ne rien vouloir du tout.

GUSTAVE.

Se contenter de peu, c'est prouver peu de goût.

ALFRED.

Soit, mon Dieu; ce n'est pas nous qui sommes en cause.

ARTHUR.

Heureusement pour vous.

GUSTAVE.

Mais enfin je suppose
Que l'œuvre soit mauvaise; aurez-vous bien le front....

ALFRED.

Patience, mon cher. Oh! que vous êtes prompt!
Mauvaise, je me tais; et bonne, je l'approuve.

ARTHUR.

Mais pourquoi, s'il vous plaît?

ALFRED.

Parce qu'enfin je trouve
Bonne l'intention.

GUSTAVE (*riant*).

L'intention !... Eh bien !
Va pour l'intention.

ARTHUR.

C'est tout, et ce n'est rien.
Tout, si quelque talent peut lui venir en aide;
Rien, si son impuissance est un mal sans remède.
Mais, pour moi, c'est toujours, comme point de départ,
Et la pierre de touche et l'élément de l'art.
J'en suis fâché pour ceux qui pensent le contraire;
Car ce n'est pas assez de toucher, de distraire,
Il faut qu'une œuvre encor, quelque soit sa beauté,
Atteigne et montre à tous son but : l'utilité.
Le mot, je le sais bien, est un peu prosaïque,
Mais sans elle les vers, savante mosaïque,
Me font toujours l'effet de ce passe-temps sot
Qui consiste à chercher une énigme sans mot.
Donc, avant de juger force est bien que je tâche
De connaître comment l'auteur comprend sa tâche
Et si l'intention (car le mot me revient)
Me semble d'un bon cœur, me plaît et me convient.
Quoi qu'on puisse objecter, je veux ensuite entendre
Pour juger. Au succès quand il ose prétendre,
Je veux être pour lui tout oreilles, et voir
De ses vers sur mes sens quel sera le pouvoir.

GUSTAVE.

Libre à vous. Eh ! mon dieu, la salle est assez large.

ALFRED.

Ne fût-ce qu'une pauvre et misérable charge....

ARTHUR.

Par son intention que l'auteur soit absous!

ALFRED.

Non, prenons le public pour arbitre entre nous.

GUSTAVE.

Le public, qui d'instinct admire sans réserve
Et trouve tout parfait quelque mets qu'on lui serve !

ARTHUR.

Autant vaudrait, Alfred, dire en termes exprès :
Applaudissons toujours, nous jugerons après.

ALFRED.

Le grand mal qu'en ce jour de joie universelle
L'auteur même après tout en ait une parcelle !
Le grand mal qu'en ce jour de fête la cité,
Se relâchant un peu de sa sévérité,
Veuille enfin, dans un but noble et patriotique,
A demain s'il le faut remettre la critique,
Pour ne voir maintenant que l'hommage rendu
Au grand homme en nos murs trois siècles attendu,
A l'artiste immortel que l'exil nous ramène
Comme un roi triomphant rentrant dans son domaine,
Beau de gloire et porté par tous sur le pavois,
Salué par un cri de vingt-cinq mille voix
Qui, d'échos en échos, fait vibrer jusqu'aux nues
Des acclamations trop longtemps contenues,
Et dans les cœurs émus éveille ce transport
Que commande la nef de retour dans le port !

ARTHUR.

L'auteur, pour parcourir sûrement la carrière
Choisit donc un grand homme et s'abrite derrière ?
L'expédient me charme et cela se conçoit.

ALFRED.

Libre alors d'applaudir de ce chef.

ARTHUR.

Eh ! bien soit,
Sauf à rire à part nous de sa déconvenue
Quand pour lui du réveil l'heure sera venue.

GUSTAVE.

Payons sans réticence un hommage flatteur
A l'artiste....

ARTHUR.

Et demain nous jugerons l'auteur.

ALFRED.

Oh ! tant que vous voudrez. Chacun sa fantaisie.
Mais avouez du moins que l'heure est bien choisie
Pour n'avoir pas à craindre une chute.

ARTHUR.

Pourquoi ?

ALFRED.

C'est qu'on ne siffle pas en présence du roi ;
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
Que l'auteur aujourd'hui n'aura que lui pour juge ;
Que ce n'est qu'en lui seul qu'il place son refuge ;
Que si, jusqu'à son cœur pouvant trouver accès,
Un accueil bienveillant lui tient lieu de succès,
Votre approbation, il fera bien sans elle,
Sûr de n'avoir failli que par excès de zèle.

PERSONNAGES.

ROLAND DE LATTRE (75 ans); *premier rôle.*

PHILIPPE DE MONS (73 ans); *père noble.*

THOMAS MEMRANN, médecin ordinaire de Guillaume v de Bavière (50 ans); *financier.*

LÉONCE (de 20 à 25 ans); *jeune premier.*

GASPARD (de 30 à 40 ans); *premier comique grime.*

RÉGINA, épouse de Roland De Lattre (57 ans); *premier rôle.*

RÉGINE, sa fille (18 ans); *jeune première, ingénuité.*

Parents, amis, visiteurs, un domestique,... etc.,... personnages muets.

La scène se passe à Munich le 3 juin 1595.

NOTA. Observer l'ordre des personnages en commençant par la droite de l'acteur.

Les changements de place qui ont lieu dans le cours des scènes sont indiqués par des renvois au bas des pages.

COSTUMES.

Roland De Lattre. — Deux robes longues, dont l'une, celle de dessus, noire, à manches très-larges, ornée de fourrure loup-cervier ; l'autre, violet foncé, les manches à peu près collantes. Manchettes et col de chemise blancs. Calottes et babouches noires.

Philippe de Mons. — Long manteau brun Van Dyck, à manches fendues longitudinalement. Collet renversé, de fourrure brune. Vêtement de dessous violet foncé, ainsi que le pourpoint et les chausses. Bonnet et babouches noirs.

Mermann. — Costume noir. Un manteau descendant jusqu'aux genoux, auquel sont adaptées des manches pendantes. Pourpoint dont le bout des manches est orné d'une dentelle blanche. Trousses et longs bas d'attache. Bonnet noir, ressemblant à ceux de nos juges. Collerette à tuyaux retombants. Souliers noirs à bouffettes.

Léonce. — Pourpoint à petites basques. Trousses attachées au-dessus des genoux et retombant sur la ligature. Manteau court sans manches, noir, doublé loup-cervier, orné d'un bord de couleur. Longs bas d'attache. Souliers noirs à bouffettes rouges. Chapeau noir, dont le ruban de forme est rouge. Collet de chemise rabattu et orné de dentelles. Gants ocre jaune.

Gaspard. — Justaucorps brun. Trousses et bas d'attache même couleur. Souliers noirs. Galon jaune ou bleu au bout des manches, au collet,... etc....

Régina. — Justaucorps noir, ouvert sur le devant dans toute sa longueur et se terminant aux hanches par des basques largement plissées. Jupon noir et ample. Le haut des manches bouffant à leur entournure. Vêtement de poitrine montant, blanc. Manchettes blanches, bouffantes.

Régine. — Même costume, sauf que le jupon est retroussé d'un côté et en laisse voir un second amarante avec des broderies noires. Quelques changements dans la coiffure et les couleurs : la coiffure plus brillante, les couleurs moins sombres. Le haut des manches orné de losanges. Coiffure laissant le front à découvert et s'encadrant d'un bonnet de forme Marie Stuart.

Autre costume.

Deux robes. Celle de dessus un peu plus courte que l'autre, d'un brun foncé, ornée de passements noirs. Bouffettes aux épaules, aussi d'un brun foncé, avec des dessins noirs. Cette robe s'ouvre de la ceinture jusqu'au bas; elle est décolletée carrément. Manches collantes vert-clair. Collerette, fraise et manchettes blanches. Chaperon superposé sur un scoffion (ou scoffiou[1]) blanc et noir. La robe de dessous, ainsi que le tour de gorge, laque foncé. Une cordelière pour ceinture.

ACCESSOIRES.

Lettre, papier, plume et encre.

[1] Petit bonnet de toile, à peu près de la forme d'une calotte. Les dames ne croyaient pas à cette époque qu'il leur fût permis de ne porter qu'un simple chapeau (ou chaperon), qu'un coup de vent ou le moindre accident eût pu leur enlever. Il était contraire à la modestie de se montrer la tête découverte; ce n'était que le jour de son mariage qu'une fille parraissait la tête nue et les cheveux tombants, avec une simple couronne ou un bouquet sur la tête. De là le proverbe: « *Qui décoiffe une fille paie son mariage.* »

ROLAND DE LATTRE.

(Salon à boiseries sculptées. Fauteuils à dossiers hauts et à angles droits, aux pieds reliés par des barres. Table à pieds en colonnes torses, reliés par le bas comme ceux des fauteuils. Bahut à panneaux sculptés; montants en colonnes. Porte-bible, dont le montant est posé sur une boule supportée par trois pieds contournés. Le tout en chêne. Porte au fond, ouvrant sur un jardin; portes latérales.)

SCÈNE I.re

RÉGINA, ROLAND, couché dans un fauteuil; MERMANN, LÉONCE, RÉGINE. *Parents, amis.*

RÉGINA.

Eh bien! docteur?

MERMANN.

Le pouls semble moins agité.

RÉGINA.

Mon Orland pourra-t-il recouvrer la santé?

MERMANN.

Je l'espère.

RÉGINA.

Bientôt?

MERMANN.

Oui, bientôt.

ROLAND,

Pas de lettre?

MERMANN (*à part*).

Et n'oser croire encor ce que j'ose promettre!

ROLAND.

Pas de lettre de Mons?

RÉGINE.

Aucune.

ROLAND.

Et pour me voir
Personne n'est venu ?

RÉGINA.

Personne.

ROLAND.

Plus d'espoir !

(*à Régina.*)

C'est assez ; laisse-nous. Va, laisse-nous, te dis-je.

MERMANN.

Quel si grave sujet vous trouble et vous afflige ?

ROLAND.

Rien, docteur.

MERMANN.

De vos jours soyez plus ménager.
Votre état maintenant n'offre plus de danger,
Mais demande surtout du calme. Prenez garde !
Votre santé, le roi l'a commise à ma garde,
Et son ordre n'a fait que mettre en mon pouvoir
Ce dont mon dévoûment me faisait un devoir.
Or, pour qu'un plein succès à mes efforts réponde,
Il faut que mon malade à son tour me seconde
Et ne s'obstine pas toujours à me cacher
La fibre de son cœur que je voudrais toucher.
Son secret, quel est-il ? Que l'ami le pénètre
Au moins, si le docteur ne peut pas le connaître.

ROLAND.

Rien,.... rien vraiment. Quelqu'un.... qu'autrefois j'ai trouvé
En Italie,.... à Naple — où je fus élevé, —

Et qui depuis ce temps, à ce que j'imagine,
S'y doit être établi.

MERMANN.

Deux mots encor....

ROLAND (*appelant à lui sa fille*).

Régine,
Mon enfant....

MERMANN.

Mais enfin....

ROLAND.

Régine.... — La voilà.
Quel trésor de bonté, docteur ! regardez-là !
Qu'elle est belle! En ses traits que d'innocence brille !
C'est l'astre rayonnant sur toute la famille.
Approche aussi, Léonce,... et vous, mes bons amis.
Je tiendrai, croyez-moi, tout ce que j'ai promis ;
Mais plus tard. Je vivrai, c'est plus qu'une espérance,
(Car vos bons soins à tous m'en donnent l'assurance),
Et nous serons heureux encore. Votre amour
Est de ceux, mes enfants, qu'on proclame au grand jour.
(*à Léonce.*)
Artiste et du talent! Talent que l'on te nie,
Je le sais. Eh ! mon Dieu, nous, hommes de génie,
Palestrine lui-même, et tant d'autres encor,
Avons-nous tout d'un coup pu prendre notre essor,
Et le soleil sort-il victorieux de l'ombre
Sans avoir par degrés dissipé la nuit sombre ?
Artiste et du talent ! Mais pauvre, j'en conviens.
Tant mieux! la pauvreté, c'est le premier des biens
Pour l'artiste. Il lui faut, stimulant nécessaire,
Ce puissant aiguillon que donne la misère
Pour lui faire braver les obstacles, docteur.

SCÈNE II.

Les précédents, GASPARD. [1]

GASPARD (*à Léonce*).

Monsieur le duc....

ROLAND.

Comment !

GASPARD.

Ah ! pardon. — Serviteur
Très humble à tous.

LÉONCE.

Eh bien ! que veux tu ? Qui t'amène ?

ROLAND.

Oh ! laissez-le parler, monsieur le duc.

LÉONCE (*balbutiant*).

J'ai peine
A comprendre....

GASPARD (*remettant à Léonce une lettre cachetée*).

Excusez ! Un message du roi....

LÉONCE (*bas, lisant*).

Dieu ! son consentement !

ROLAND.

Ainsi donc, quand chez moi,
Souffrant, infirme et vieux, j'accueillais l'humble artiste
Sans défiance aucune.... Oh ! ce penser m'attriste
Et me fait mal, monsieur, non pour moi, mais pour vous....

RÉGINE (*regardant tristement son père*).

Un seul mot a détruit ses rêves les plus doux !

[1] Régina, Roland, Mermann, Léonce, Gaspard, Régine.

ROLAND.

Surpris qu'à cet espoir vous vous abandonnâtes
De passer, imprudent, le seuil de nos pénates
Pour y porter la honte, ô mon larron d'honneur,
Me ravir mon enfant, elle ! tout mon bonheur !

LÉONCE.

Comment !

ROLAND.

C'était un piége....

LÉONCE.

Oh ! monsieur !

ROLAND.

Une ruse
De guerre, dont la cour étrangement abuse,
Jeune homme, et qui devient d'une banalité
Effrayante, — soit dit en toute vérité.

LÉONCE.

J'espérais que Roland, toujours juge équitable,
Se serait, même ici, montré moins intraitable
Envers celui peut-être en qui le ciel a mis
Le plus ardent désir d'être de ses amis ;
Qui, grandi sous ses yeux et sous son patronage,
Pour mériter ses soins n'a rien qu'il ne ménage ;
De ses admirateurs, certes, le plus fervent....

GASPARD.

Autant, sur ma parole, en emporte le vent.
Parlez donc à des sourds qui se bouchent l'oreille !

LÉONCE.

Mais, justement froissé d'une injure pareille....

GASPARD (*à lui-même*).

Ah ! bah, ne vont-ils pas faire les dégoûtés ?
Parvenus, d'amour-propre et d'orgueil hébêtés ;
Maniaques, famille à têtes de linotes !

LÉONCE.

Sors, Gaspard.

GASPARD.

Oui, monsieur.

LÉONCE.

Mais sors donc.

GASPARD.

Croque-notes,
Va!

(*Il sort par la porte du fond.*)

LÉONCE (*présentant à Roland, qui la froisse, la lettre que vient d'apporter Gaspard*).

Tout semble à vos yeux m'accuser, et pourtant
Ce papier qu'en vos mains je remets en partant
Dissipera bientôt un doute qui m'offense.
Mieux que moi près de vous il prendra ma défense.

(*Il sort par la même porte que Gaspard.*)

ROLAND.

Sa défense !

RÉGINE.

Oh ! lisez, mon père !

ROLAND.

Brisons là ;
J'ai besoin d'être seul à présent.

(*Régina et Mermann sortent par la porte de droite, les parents et amis par la porte du fond. Fausse sortie de Régine.*)

SCÈNE III.

ROLAND, RÉGINE.

ROLAND.

Te voilà
Bien triste, ma Régine ? Oh ! relève la tête.
Tous les jours, mon enfant, ne sont pas jours de fête.
Bien triste, n'est-ce pas?

RÉGINE.

On le serait à moins.
Un affront si cruel, devant tant de témoins!
Ce titre, qu'à toi seul il cachait par prudence,
Nous en avions, ma mère et moi, la confidence,
Et n'attendions tous trois qu'un moment opportun
Qui fît que ce secret pour toi n'en fût plus un.

AIR *de la romance de Téniers.*

Envers lui ta sollicitude
Ne se montrait pas à demi;
C'était mon compagnon d'étude,
Mon frère, et presque ton ami.
De tes bontés, son doux partage,
Une autre aurait pu s'affliger;
Moi, je l'aimais chaque jour davantage....
Pour ne pas te désobliger.

Et toi-même.... Pardon, bon père.... Mais toi-même,
Qui l'aimais comme nous d'une tendresse extrême,
Sur ce point si longtemps te serais-tu mépris?
N'aurais-tu donc jamais sur ses lèvres surpris
De ces mots qui, jetés d'abondance première,
Sont pour nous bien souvent comme un trait de lumière?...
Tu te tais, tu souris,... te voilà désarmé!

ROLAND.

Oh! tu l'aimes donc bien?

RÉGINE (*les yeux baissés*).

Oui. Mais l'aurais-je aimé
Si, par toi devenu presque de la famille,
Ton estime pour lui n'avait gagné ta fille;
Si ce choix, qu'aujourd'hui tu blâmes, n'eût été
Le tien en quelque sorte, et si sa loyauté
N'eût répondu d'avance au soupçon qui l'accuse?

ROLAND.

Je ne te blâme pas; loin de là, je t'excuse,
Régine; mais ton père en ses emportements
N'est pas maître toujours des premiers mouvements.
Ne t'en prends qu'à son mal. Bientôt, trop tôt peut-être,
Tu sauras de quel sang le malheur te fit naître
Et comprendras alors jusqu'où va mon amour
Pour toi, ma chère enfant. Espère : chaque jour
Emporte sur son aile un obstacle. Attends; pense
Que toutes tes vertus auront leur récompense,
Et ne me maudis pas, ô ma fille! Jamais
Homme t'aimera-t-il autant que je t'aimais!

RÉGINE.

En aimerai-je un autre autant que toi, mon père!

ROLAND.

Et pourquoi pas, Régine? En mon cœur je l'espère;
Car je vieillis, vois-tu, je vieillis et sens bien
Qu'après moi sur la terre il te faut un soutien;
Un guide ferme et sûr, qui n'exerce d'empire
Sur toi que par l'amour, l'estime qu'il t'inspire;
Quelqu'un qui me remplace et sache quel trésor
Je remets en ses mains. Attends, attends encor.
Ne sommes-nous pas là pour le choisir ensemble?
Par le cœur, mon enfant, je veux qu'il te ressemble,
Comme par le courage, et peut-être — entre nous —
Léonce sera-t-il, dès demain, cet époux.

(*Il l'embrasse. Elle sort joyeuse par la porte de gauche.*)

SCÈNE IV.

ROLAND (*seul*).

Age heureux! doux printemps de l'humaine existence,
Où du deuil à l'espoir si courte est la distance
Que le rire parfois aux larmes s'y confond!
Dès demain, ai-je dit? aveuglement profond!
Comme si le retard que je ne puis comprendre
Ne me présageait pas ce que je crains d'apprendre!
Mais l'homme est ainsi fait vis-à-vis du danger
Qu'il recule d'effroi n'osant l'envisager,
Et, dans sa lâcheté qu'il appelle prudence,
S'efforce bien souvent d'en nier l'évidence;
Autruche qui, des chiens pour dépister les pas,
Quand elle a clos les yeux, croit qu'on ne la voit pas!
Moins m'en aurait coûté d'éclaircir jeune encore
Ce secret qui flétrit ma vie à son aurore;
Mais la force toujours m'a failli. J'admettais
Le crime pour certain alors que j'en doutais,
Et de le contester me faisais une étude
Quand j'en sentais sur moi peser la certitude.
Et les jours ont passé, de longs et tristes jours,
Sans prescrire un malheur dont je doute toujours
Et que moi seul peut-être, aveugle volontaire,
A l'heure où nous vivons ignore sur la terre.
Eh! qu'importe la peine où l'opprobre est flagrant!
Oui, des malheurs le doute est encor le plus grand;
Rien ne peut égaler les tourments que je souffre.
Je veux le voir de près et le sonder, ce gouffre
Où, depuis mon enfance, hélas! pauvre martyr,
Tous mes rêves d'orgueil sont venus s'engloutir.
Triste objet de mépris, innocent ou coupable,
O mon père! d'un crime ils t'ont jugé capable,

Et cet affront sanglant.... Mais, fût-il mérité,
Ton fils ne l'a-t-il pas amplement racheté,
N'a-t-il pas à lui seul acquis assez de gloire
Pour en couvrir la tache empreinte à ta mémoire;
Léonce sans rougir ne peut-il accepter
Un nom que nos neveux seront fiers de porter?

SCÈNE V.

RÉGINA, qui n'a entendu que les derniers mots de la scène précédente;

ROLAND.

RÉGINA (*elle entre par la porte de droite*).

Orlando, ta rigueur et l'attriste et le blesse.
Moins que toi cependant il prise sa noblesse;
C'est un brave et loyal jeune homme qui rendrait
Régine bien heureuse.

ROLAND (*se levant*).

Et qui m'en répondrait?...
Le bonheur, cette plante exotique sur terre,
Ne fleurit que dans l'ombre, en un coin solitaire;
Le grand jour l'étiole et le fane. Insensé
Qui pour un vain éclat abjure son passé!
Les honneurs! les honneurs! Déceptions, mensonges!
Les plus vains, les plus faux, les plus trompeurs des songes
Qu'inventèrent jamais les démons suborneurs:
Voilà ce qu'ici-bas on nomme les honneurs!

AIR *de partie et revanche*, ou *de Préville et Taconnet.*

Tristes illusions d'optique
Qui de loin fascinent les yeux,
Qu'on recherche par politique....
Et, bien souvent, faute de mieux;
Faveurs de cour sans consistance,
Dont on prône en vain les appas,
Et qui ne donnent d'importance
Qu'aux malheureux qui n'en ont pas.

Capter de quelque grand à qui l'on vous adresse
A force de travaux un semblant de tendresse;
Faire redire au peuple, après boire, ses airs;
Emplir le temple saint de terrestres concerts;
Marcher aux yeux de tous l'égal de Palestrine;
Sur le cancer en feu qui ronge la poitrine
Appliquer un cordon, vain hochet, impuissant
A calmer les transports qu'y soulève le sang;
Entendre des bravos dont le bruit vous exalte;
Chevalier de Saint-Pierre et de l'ordre de Malte,
Voir les rois vous sourire, un pape, un empereur,
Et, d'hommages comblé, ne pouvoir, ô fureur!
Le front ceint de lauriers comme d'un diadême,
Sans tressaillir d'effroi redescendre en soi-même!
Voilà de tes honneurs le prestige vanté,
Le baume consolant à nos maux présenté
Sur la terre d'exil, ô ciel, où tu nous plonges!
Ironiques bienfaits! déceptions! mensonges!

RÉGINA.

Mon ami, par pitié....

ROLAND.

Oh! c'est beau, n'est-ce pas?
Ces honneurs ont pour toi d'indicibles appas!
Je les ai pour te plaire entassés sur ma vie.
Au sommet où je trône on m'admire, on m'envie,
On célèbre ma gloire et le peu que je vaux.
Je puis de mes succès écraser mes rivaux....
En suis-je plus heureux?

RÉGINA.

Oh! oui; si tu veux l'être,
Orland, mon noble époux, ô mon seigneur et maître,
Ma gloire, mon orgueil! Eh! que te manque-t-il
Pour être heureux? Voyons, plus de détour subtil,

De faux-fuyant ; viens çà, laisse ta pauvre femme
Mettre à nu le secret qui te déchire l'âme.
Oh ! ne détourne pas les yeux. Je veux savoir.
Cet amour si profond que tu me faisais voir,
N'en suis-je donc plus digne ? Est-il quelque reproche
A me faire ? Souvent tu fuis à mon approche ;
Ma présence te gêne, et je ne puis songer
A t'entourer d'amour sans peur de t'affliger.

AIR *de la robe et des bottes.*

A ton épouse, douce, aimante,
A quoi bon céler avec art
Le mal affreux qui te tourmente
Quand elle en réclame sa part ?
La confiance a tant de charmes !
D'entre nous pourquoi la bannir ?
Dans mon sein épanche tes larmes
Et crois encore à l'avenir !

ROLAND.

L'avenir ! feu follet qui s'éteint, vain mirage
Qui sans le satisfaire a lassé mon courage !
Ils n'ont que ce mot là : l'avenir, l'avenir !
Soleil du lendemain qu'un souffle peut ternir,
Frêle lueur d'espoir sans cesse renaissante,
Du livre de nos jours page toujours absente,
Fantôme de l'orgueil en qui je n'ai plus foi !

RÉGINA.

Pourquoi ce désespoir, pourquoi ces pleurs ? pourquoi ?
Est-il de nos enfants un seul qui démérite
De tes bontés et dont la conduite t'irrite ?
Rodolphe et Ferdinand n'ont-ils pas par tes soins
Fourni depuis longtemps tous deux à leurs besoins ?
Ne se sont-ils pas fait un nom qui perpétue
Le tien ?

ROLAND.

Oh! laisse-moi; ce souvenir me tue.

RÉGINA.

Ernest, Jean, derniers fruits que ma couche a portés,
Jamais du droit chemin se sont-ils écartés?
Anne, qui nous rappelle encor notre jeune âge,
N'est-elle pas heureuse au sein de son ménage?
A son précoce hymen n'avons-nous pas souri?
Serais-tu mécontent d'elle ou de son mari?
Et Régine, sa sœur, de quels dons dépourvue
Peut-elle t'attrister en s'offrant à ta vue?
N'avons-nous pas assez pour vivre et soutenir
Le rang où tes travaux nous ont fait parvenir :
La ville dans l'hiver, dans l'été la campagne,
Et toujours sur tes pas une tendre compagne
Qui t'aime, mon Orland, qui t'admire, et qui n'a
Rien fait pour te déplaire?

ROLAND.

Oh! rien, ma Régina,
Ma chaste et digne épouse à qui je dois la vie,
Car sans toi dès longtemps le ciel me l'eût ravie,
Et si j'existe encore, ô mon ange, crois-moi,
C'est que rien ne pouvait me séparer de toi.

RÉGINA.

Orland, te souvient-il du jour où l'hyménée,
Dans Saint-Pierre, à la tienne unit ma destinée?
Nous étions à l'autel, l'office commencé,
Et l'anneau de ton doigt au mien avait passé
Quand le prêtre t'offrit le livre où se consigne
Le serment nuptial, et que chaque époux signe.
Pour la première fois tu parus te troubler,
Je vis en ce moment, je vis ta main trembler;

Une pâleur mortelle inonda ton visage.
Je ne sais, mais j'y lus un sinistre présage
Et ne compris que trop (oh! ne me dis pas non!)
Combien il te peinait de me donner ton nom.

ROLAND.

Vois, mon Dieu! chaque mot dans sa bouche est un glaive
Qui me perce le cœur.

RÉGINA.

J'ai souvent fait ce rêve,
Orland, qu'un jour viendrait où ton amour pour moi
Comblerait la distance entre nous deux.

ROLAND.

Tais-toi!
Je n'y tiens plus; qu'enfin ton erreur se dissipe.
Apprends donc, Régina, puisqu'il le faut....

(*Philippe entre par la porte du fond, sur le seuil de laquelle il s'arrête un moment.*)

Philippe!...
Va, sors; tu sauras tout, dès demain, dès ce soir;
Dans une heure peut-être.

(*Régina sort par la porte de droite.*)

SCÈNE VI.

ROLAND, PHILIPPE.

ROLAND.

O toi, mon seul espoir,
Toi dont le dévoûment, dont l'amitié fidèle
A tous les nobles cœurs serviront de modèle,
Mon élève chéri, mon condisciple, viens
Dans mes bras palpitants mêler tes pleurs aux miens;
Dans mes bras, sur ce cœur pour toi toujours plus tendre!

(*Ils s'embrassent.*)

Non, je ne vivais plus, je mourais à t'attendre.
Mais enfin te voici; je renais.

PHILIPPE.

Bon Roland!

ROLAND

Moi, qui comptais les jours, je te trouvais bien lent
A revenir! Or donc, que nous causions ensemble....

PHILIPPE.

Hélas!

ROLAND.

Et béni soit l'instant qui nous rassemble!
Ainsi que le chagrin la joie aura son tour.

PHILIPPE.

Malheureux!

ROLAND.

Grâce à Dieu, te voici de retour,
Mon digne camarade; et des rives fleuries
Où s'égaraient jadis nos molles rêveries
Tu m'es rendu plus frais, plus dispos.... et content,
N'est-ce pas? Bords aimés où je me plaisais tant!
Le ciel, de bien des maux prodigue en sa colère,
Leur rend-t-il à la fin son appui tutélaire?
Le sang que le duc d'Albe a versé dans nos murs,
Quand les têtes tombaient comme des épis mûrs,
Qu'on ne s'éveillait plus qu'au cliquetis des armes,
A-t-il enfin lavé sa trace sous nos larmes?
A-t-on pu reconstruire — avance donc un peu —
Les soixante maisons qu'y dévora le feu
Quand un large incendie, illuminant les ombres,
Entassait dans la nuit décombres sur décombres,
Que l'on n'espérait plus que rien résisterait
Au fléau qui du ciel paraissait un arrêt,

Que Saint-Germain détruit dans la ville alarmée
N'offrait plus qu'un amas de cendre et de fumée ?
Qu'as-tu dit en voyant le modeste fronton
Du temple hospitalier qu'éleva Bouzanton ?
La cloche du Château, qui nous mesure l'heure,
Qui, selon nos pensers, tour à tour chante et pleure,
— Voix du ciel qui toujours plane sur la cité —
N'a-t-elle rien perdu de sa sonorité ?
De nos beaux jours enfuis douce réminiscence,
Oh ! combien sur nos cœurs tu gardes de puissance !
D'un esprit inquiet rêves aventureux !
Combien je vous regrette, ô champs, ô bords heureux
Où la nature semble et plus fraîche et plus gaie !
Parle, as-tu vu De Bock, Hauport, Du Clou, Longhaye,
Bosquet.... Mais parle donc, parle, je dois savoir
Tout. Tu fus bien charmé, certes, de les revoir ?
Et Cospeau, le premier d'entre eux en qui j'espère,
Qu'a-t-il fait ? qu'a-t-il dit ? Et mon père, mon père ?...

PHILIPPE.

Ne m'interroge pas.

ROLAND.

Ainsi donc, c'en est fait ?

PHILIPPE.

Du courage, Roland.

ROLAND.

Du courage ! en effet,
J'en dois avoir, Philippe, et j'en ai : je t'écoute.

PHILIPPE.

Non, parlons d'autre chose.

ROLAND.

Ainsi donc, plus de doute !
Condamné, n'est-ce pas, et flétri pour toujours ?

PHILIPPE.

L'arrêt fut prononcé, la justice eut son cours.

ROLAND.

Digne fin, mon ami, de ma triste existence !
Et rien ne leur fera révoquer la sentence ?

PHILIPPE.

Rien.

ROLAND.

Tu vois, je suis calme assez pour supporter
Le coup que malgré toi tu viens de me porter,
Sans que rien sur mon front trahisse mes tortures.
Si le ciel m'a marqué parmi ses créatures
Comme exemple vivant de la fatalité,
J'ai du moins accompli toute sa volonté.

PHILIPPE.

Que dis-tu ?

ROLAND.

Que la mort dès longtemps me réclame,
Et que ce n'est qu'à force et de courage et d'âme
Qu'en combattant contre elle un moment j'ai vaincu.
J'espérais, je voulais vivre ; eh bien ! j'ai vécu.
Qu'elle vienne à présent ! je l'attends de pied ferme.
Que la tombe sur moi, pesante, se referme,
Et du secret fatal emporte une moitié,
Dont l'autre se confie à ta vieille amitié.

PHILIPPE.

Je l'étouffe en mon cœur où ta parole tombe,
Plus muet que la mort, plus discret que la tombe ;
Mais éloigne de toi ces pensers dangereux.
Sous un nom plus brillant renais et sois heureux :
Le peuple de Munich, qui t'admire et qui t'aime,
A voulu te fêter, Roland, aujourd'hui même,
Et ses cris d'allégresse arrivent jusqu'à toi.

Voix au dehors.

Lassus ! Vive Lassus !

ROLAND.

Lassus ! Malheur à moi !

PHILIPPE.

Jamais honneur investi de la publique estime
Ne reçut un honneur plus grand, plus légitime.

ROLAND (*amèrement*).

Jamais ?

PHILIPPE.

Depuis ce jour à graver sur l'airain
Où le ciel, à ta voix redevenu serein,
En dehors du circuit de la pieuse enceinte
Du cortége sacré permit la marche sainte....

ROLAND (*distraitement*).

C'était la *Fête-Dieu*, je crois ?

PHILIPPE.

Depuis ce jour,
Jamais de plus de soins, de respect et d'amour
Un peuple n'entoura dans son idolâtrie
Ses grands hommes à lui, sauveurs de la patrie.

ROLAND.

Ah ! j'entends, un miracle ! Oui, tel que tu me vois,
J'ai pu de la nature intervertir les lois,
Ramener le soleil et dissiper la pluie ;
Moi qui, porté si haut, des malheurs que j'essuie
N'ai su borner le cours, et meurs désespéré
De laisser à mes fils un nom déshonoré.

PHILIPPE.

Écoute ces accents qu'inspire la tendresse,
Les prières qu'à Dieu pour toi ce peuple adresse.
Quels que soient tes regrets, ces voix parlent plus haut.

(*Va-et-vient de Philippe, du salon au jardin.*)

ROLAND.

Pour moi ? Moi qui naquis au pied d'un échafaud,
Moi, des hommes maudit avant de les connaître,
Portant dès le berceau la peine de mon être,
A qui ma pauvre mère a transmis en naissant
Le deuil avec le lait, le crime avec le sang;
Qui, repoussé de tous et frappé d'anathème,
Retrempant ma misère aux eaux de mon baptême
Et jeté dans la vie, hélàs! pauvre et flétri,
Aux ronces du chemin me suis toujours meurtri;
Qui, partout fugitif, exilé sur la terre,
Traînant comme un boulet l'opprobre héréditaire,
Ne demandais au ciel après tant de malheur
Qu'un peu d'ombre et de calme où cacher ma douleur,
Et qui ne rencontrai dans ma lutte infinie
Que de leurs froids dédains la poignante ironie,
L'insultante faveur de leur vaine amitié,
Pas un mot de pardon, pas un mot de pitié!

Voix au dehors. (Musique de M.r Jules Denefve.)

De son mal trop longtemps rebelle
Le ciel daigne abréger le cours,
Et d'une existence si belle
Nous conserver les plus beaux jours.

ROLAND.

Un nom, toujours un nom, grandissant à mesure
Que du nom paternel pesait la flétrissure;
Un spectre à mes côtés, qui, sorti du tombeau,
A chacun de mes pas attachait un flambeau,
Qui, toujours me guettant, m'épiant au passage,
Me jetait de ce nom la souillure au visage!
(*Tremolo.*)
Par nos dehors trompeurs le public alléché
Ne voit pas au dedans l'anévrisme caché.

Vous brillez? à quel titre espérer qu'on vous plaigne!
En vain votre œil se mouille, en vain votre honneur saigne,
Rien n'y fait; on vous porte envie, on croit heureux
Celui que brûle au cœur un poison douloureux;
On rend comme à plaisir sa blessure plus vive,
Sauf, en se l'immolant, à lui crier : Qu'il vive!

(*Tremolo.*)

Toujours lui! lui partout, mon père! toujours lui!
Hier comme demain, demain comme aujourd'hui;
Partout une barrière insurmontable, immonde,
Entre son échafaud et la pitié du monde!

(*Tremolo.*)

Des titres! des honneurs! un éclat emprunté!
Jamais assez de force, assez de volonté
Pour déchirer le voile et pour leur dire en face
Qu'il n'est point de méfait qu'un repentir n'efface,
Point d'opprobre si grand et si bien établi
Que le temps ne périme et ne voue à l'oubli.
Que j'avais assez fait pour expier sa faute,
Pour que son fils enfin marchât la tête haute,
Fier d'avoir relevé, dans la fange abattu,
Ce nom qu'ont rajeuni soixante ans de vertu!

Voix au dehors.

Sa gloire que rien ne balance,
Sa gloire, ses heureux travaux,
Ont fait une loi du silence
A ceux qu'on nommait ses rivaux.

ROLAND.

Du bruit! toujours du bruit! un succès éphémère,
Aussi grand à leurs yeux que ma peine est amère,
Et rien, rien, malheureux! de tout ce que j'aimais.
De la gloire, toujours; et du repos, jamais!

Voix au dehors.

Qu'il relève sa tête altière.
Quels talents égalent les siens ?
N'est-il pas pour l'Europe entière
Le prince des musiciens ?

ROLAND.

De la gloire ! et demain, quand ma faible paupière
Sera close ; demain, quand sur ma froide pierre,
Cachant et ma devise et mon noble écusson,
L'ombre d'un échafaud couvrira mon blason,
Qui d'eux ne frémira d'une horreur imprévue
Quand ce nom condamné viendra frapper sa vue,
Et qui d'eux me pourra contempler sans frayeur,
Moi, le fils du proscrit et du faux-monnayeur !

Voix au dehors.

Que son nom cité d'âge en âge,
Son nom que nous devons bénir,
Soit notre plus bel apanage
Aux yeux des siècles à venir !

ROLAND.

Vieux vagabond, assis aux portes de la tombe,
Au bord de cet abîme, hélas ! où tout retombe,
Je crois me voir encor lorsque, pauvre orphelin,
Aux marches de l'autel, en blancs habits de lin,
Je me mêlais au chœur des célestes louanges,
Que la foule à genoux écoutait nos voix d'anges,
Et qu'au sortir du temple un souris gracieux
Faisait rouler d'orgueil une larme en mes yeux.
Près de soixante hivers dans mon âme ulcérée
Ont laissé subsister cette image adorée,
Et dans mes souvenirs je la garde toujours
Brillante de fraîcheur ainsi qu'aux premiers jours.
Oh ! pourquoi cette paix me fut-elle ravie !
Seize ans sonnaient à peine au cadran de ma vie

Que sur mon triste sort mes yeux s'étaient ouverts.
Je partis.... Demandez le reste à l'univers,
Aux grands que la musique enivre de ses charmes,
Aux petits dont parfois elle sèche les larmes,
Au siècle qui m'admire et vante mon bonheur....
Comme s'il en était avec le déshonneur,
Comme si de mon nom la tache imméritée,
Opprobre originel, ne m'était pas restée,
Et, bien qu'un si long temps l'ai dû mettre en oubli,
Ne pesait pas plus fort sur ce cœur affaibli
A mesure que l'âge emporte sur ses ailes
De nos derniers espoirs les pâles étincelles
Et que la solitude autour de nous se fait!

(*Dernière sortie de Philippe.*)

Être grand, applaudi, quel triomphe parfait
Quand un hasard, un mot, qui d'un instant à l'autre
Au lieu d'un nom d'emprunt peut vous rendre le vôtre,
Suffirait (maint exemple, hélas! me l'a prouvé)
A vous briser le crâne à l'angle d'un pavé!

(*Tremolo.*)

Non, non; ce que n'ont pu malgré leur zèle extrême
Tous ceux qui m'ont aimé, je le pourrai moi-même.
Adieu, bords de l'Iser, adieu Munich, et toi,
Guillaume, mon soutien, mon bienfaiteur, mon roi;
Je le brise à tes pieds ce masque qui te trompe.
Assez, assez d'honneurs, de dignités, de pompe,
De vains rêves de gloire et de célébrité;
Je me retrouve enfin et reprends ma fierté.

Voix au dehors.

De son mal trop longtemps rebelle
Le ciel daigne abréger le cours,
Et d'une existence si belle
Nous conserver les plus beaux jours.

ROLAND, *comme frappé d'hallucination.*

Plus de déguisement, plus de vain subterfuge!
Allons, entre ce monde et moi que le ciel juge.
Oui, je te reverrai, berceau de mes beaux jours,
Toi que j'ai tant aimé, toi que j'aime toujours,
O ma cité natale, ô ma ville chérie!
J'irai, je reverrai ta campagne fleurie,
Ton beau sol, ton ciel pur, ton soleil réchauffant,
Ces bois, ces monts, ces prés où je jouais enfant,
Ces amis dont la main devançait la pensée....

(*Il s'approche d'une table et écrit.*)

Que cette lettre au prince à la hâte tracée
Me rende mes beaux jours avec l'âge envolés,
Ces jours de ma jeunesse.

(*Il sonne un domestique.*)

Au roi Guillaume. Allez.

(*Pose.*)

Délivré désormais des soins de la chapelle,
D'un arrêt infamant il est temps que j'appelle
Et que je sache enfin si l'implacable affront
Me restera toujours comme un stigmate au front.

AIR *d'Aristippe.*

Que voulez-vous ? chacun à sa faiblesse.
Comme jadis j'espère en l'avenir.
Plaisirs, bonheurs, rang, vanités, noblesse,
Qu'un jour voit naître et qu'un jour voit finir,
Prismes menteurs à l'éclat illusoire,
De tous vos biens rien n'est stable ici-bas.
Avec le temps tout passe.... Mais la gloire,
La gloire ne se prescrit pas.

De notre sort à tous moi seul enfin dispose;
C'est moi seul auprès d'eux qui plaiderai ma cause,
Moi seul qu'ils entendront, nos juges! Mes accords
Ont pu de Charles IX apaiser les remords

Quand le monstre, épuisé de jeûne et de neuvaines,
Sentait des Huguenots le sang brûler ses veines,
Et je ne pourrais pas (qui donc ose en douter?)
O mon père, à leurs yeux te réhabiliter!...
Ces titres, ces honneurs, oripeaux que je souille,
Vous m'en croyez indigne? eh bien! je m'en dépouille
De moi-même, et les jette aux quatre vents du ciel.
Plus d'hommages forcés, de titre officiel;
Pauvre et vieux, je reprends le bâton de voyage,
Non plus pour fuir, non plus, comme aux jours du bel âge,
Pour me faire oublier (moi, de tous ignoré!),
Mais pour rendre à son lustre un nom transfiguré,
Et le porter si haut, et de tant de lumière
L'entourer, qu'affranchi de son ombre première,
De cet éclat splendide il brille à tous les yeux
Dont le soleil pour nous brille du haut des cieux,
Sans qu'on s'informe encor de quel marais immonde
Est sorti ce flambeau qui ravive le monde!

SCÈNE VII.

ROLAND, RÉGINA *entrant par la porte de droite.*

RÉGINA.

Qu'ai-je appris? ta missive au prince.... Y penses-tu?

ROLAND.

Trop longtemps dans mes fers je me suis débattu.

RÉGINA.

Mais nous sommes sans pain, sans ressources.

ROLAND, *au plus fort paroxysme de l'exaltation.*

Cher ange!
C'est la gloire aujourd'hui, la gloire qui nous venge,
La gloire dont l'étoile à mes regards a lui;
Je redeviens moi-même à dater d'aujourd'hui.

Mes souffrances ont eu leur terme. Ainsi tout passe.
A moi la liberté, le temps, à moi l'espace!
Je revis ! L'univers pour moi sort du chaos.
N'entends-tu pas là-bas le murmure des flots,
De la nature en fleurs ces vastes harmonies,
Ces mille voix du sol aux douceurs infinies,
Ces chants des séraphins dont les divins concerts
De mon nom cadencé font retentir les airs ?
Ah ! viens, ma Régina, le ciel s'ouvre !

RÉGINA.

O délire !

ROLAND.

C'est en lettres de feu que mon nom s'y fait lire,
Mon nom plus grand, plus saint que l'est celui d'un roi,
Mon nom qui m'est rendu. Gloire à moi ! gloire à moi !

(*Il sort par la porte de droite. Régina suit.*)

SCÈNE VIII.

LÉONCE, GASPARD. (*Ils entrent par la porte du fond.*)

LÉONCE.

Tais-toi donc; pas un mot, un seul, ou je te chasse.

(*Il sort par la porte de gauche.*)

SCÈNE IX.

GASPARD.

Ce qu'il faut endurer pour conserver sa place!
Ces riches! par le droit de quelque sou vaillant
Pouvoir prendre envers nous ce ton humiliant,
Oser nous prodiguer le sarcasme et l'insulte,

Nous imposer toujours les objets de leur culte
Et nous faire épouser leurs haines ! Grand merci.
Ayez donc en respect ce qui se passe ici !
Prenez au sérieux, plats valets que vous êtes,
Ces réputations d'avance toutes faites,
A défaut de raisons payez-vous de grands mots,
Vos maîtres vous l'ont dit, admirez. Pauvres sots !
Un clavecin boiteux dont on frappe les touches,
Quelques gammes en l'air, quelques pattes de mouches
Sur du papier brouillard, et soudain, vous voilà
Grand homme improvisé ! (Mais c'est comme cela !)
De compliments, d'égards c'est à qui vous assiége,
Et nos bons Allemands se laissent prendre au piége ;
Pas moi du moins. Voyez un peu quel engoûment !
S'affoler d'un intrus qui, je ne sais comment,
Nous arrive un beau jour de France ou d'Italie ;
Le combler d'amitié, de biens, quelle folie !
Quand Dicksak, le brasseur, dans les moments d'entrain,
Étoufferait sa voix en chantant au lutrin !

AIR : *Ces postillons sont d'une maladresse.*

Je comprends peu que l'on s'en fasse accroire
Sur un talent souvent fort contesté.
En fait d'honneurs, de dignités, de gloire,
J'aime surtout la franche égalité,
J'aime la bonne et franche égalité.
D'un fade encens enivrez vos grands hommes,
Je le veux bien, mais du moment, nigauds,
Que tous ici, tous autant que nous sommes,
Nous restons leurs égaux.

A la bonne heure ! soit, mon Dieu ! Mais que ces drôles
S'en viennent nous toiser par-dessus les épaules
Sous couleur d'un talent, déjà pas si fameux,
Que le premier venu pourrait avoir comme eux
S'il se fût efforcé de sortir de la foule,

Ou si Dieu, qui peut tout, l'eût jeté dans leur moule!
Le souffrir, c'est tomber dans l'absurde, et, ma foi,
Faire la courte échelle à de plus fins que soi,
Vouloir que le mérite en passant vous offusque
Et d'un poste envié quelque jour vous débusque.
Nul n'est roi ni prophète en son pays, dit-on,
Et celui-ci fit bien de quitter son canton;
Mais, si noble qu'il soit de nom ou d'origine,
Refuser à monsieur pour épouse Régine,
Une fille sans dot! quand moi, moi qui ne suis
Qu'un valet, qui n'ai rien de rien et rien ne puis,
La petite Fanchon, la grosse Mélanie,
Si jamais d'épouser me venait la manie,
Pour se les disputer, ce cœur et cette main,
Feraient auprès de moi les trois quarts du chemin!
Car d'épouseurs vraiment le ciel leur est avare;
La race des maris, de jour en jour plus rare,
Passe à l'état de mythe, et la postérité
Doutera que ce type ait jamais existé.

SCÈNE X.

LÉONCE, RÉGINE. (*Ils entrent par la porte de gauche.*)
GASPARD, *assis à droite.*

RÉGINE.

Non, Léonce, mon père a parlé, c'est un ordre
Pour sa fille.

LÉONCE.

Eh! quoi donc! tu n'en veux pas démordre!
Voyons, qu'ai-je donc fait que l'on puisse blâmer?
Est-ce un crime après tout, Régine, de t'aimer,
Un crime de te dire : Ange de ma pensée,
Seul espoir dont mon âme en tout temps s'est bercée,

Contre mes mauvais jours seul talisman vainqueur,
A toi mon sang, à toi ma vie, à toi mon cœur!

RÉGINE.

Écoute-moi, Léonce, et sois plus raisonnable.

LÉONCE.

En quoi donc ma conduite est-elle condamnable?
Quel reproche peux-tu m'adresser?

RÉGINE.

Pauvre enfant
Qui de t'aimer toujours malgré soi se défend,
Ta Régine pour toi n'est-elle plus la même?

LÉONCE.

Laisse-moi te redire alors combien je t'aime,
O mon unique rêve, ô mon unique amour!

RÉGINE.

Léonce!

LÉONCE.

Non, vois-tu, plutôt perdre le jour,
Plutôt cent fois la mort que la seule pensée
Que d'un soupçon jaloux mon amour t'ait blessée;
Mais ton père a parlé: c'est un ordre. Obéir
A cet ordre pourtant, n'est-ce pas me trahir,
Renverser d'un seul mot toutes mes espérances!

RÉGINE.

On a tort bien souvent de croire aux apparences
Et de n'attendre pas pour mieux juger des faits
Que nous en ayons pu comprendre les effets.

LÉONCE.

Qu'as-tu dit?

RÉGINE.

Que mon père a ses raisons sans doute;
Que du reste il n'est rien que de lui je redoute,
Qu'il connaît notre amour et sait l'apprécier.

GASPARD (*bas*).

Vous verrez qu'il faudra l'aller remercier!

LÉONCE.

Vous faites-vous, Régine, un jeu de ma misère?

RÉGINE.

Un peu de patience est parfois nécessaire.
Vous en manquez, Léonce, et cela n'est pas bien.

LÉONCE.

C'est juste, je m'attriste à présent pour un rien,
Moins qu'un rien. On me chasse et voilà tout.

RÉGINE. (*Elle lui prend la main.*)

Peut-être.
Que l'espoir en ton cœur ainsi qu'au mien pénètre.
Je ne sais, mais mon père, ici même, tantôt,
S'est fait sur ses desseins entendre à demi-mot :
« Il te faut, m'a-t-il dit, pour époux, — ta main tremble—
Quelqu'un qui par le cœur, mon enfant, te ressemble,
Comme par le courage, et peut-être — entre nous —
Léonce sera-t-il, dès demain, cet époux. »

SCÈNE XI.

Les précédents, PHILIPPE. (*Il entre par la porte du fond et s'arrête un moment au milieu de la scène.*)

PHILIPPE, *indiquant la chambre de droite.*

Dès demain! — Regardez.

RÉGINE.

Mon père! Courons vite.

(*Elle sort précipitamment par la porte de droite. Léonce la suit.*)

SCÈNE XII.

GASPARD, PHILIPPE.

PHILIPPE.

Pauvre enfant ! Au bonheur quand son âge l'invite,
Longs projets d'avenir, espoir, famille, amour,
Tout ce qu'elle rêvait, tout perdre dans un jour ;
Sentir, triste jouet d'une trame infernale,
Se faner à son front cette fleur virginale
Que la main d'un amant y venait de poser,
Et son âme s'enfuir sous le dernier baiser
De celui que la mort va toucher de son aile !
Car pour nous, je le sens, cette heure est solennelle
Et nul effort humain ne sauvera ses jours.
A quoi bon Dieu des miens prolongea-t-il le cours
Pour me rendre témoin et cause de sa perte !
Car c'est moi qui rouvris des blessures que, certe,
Au prix de tout mon sang j'aurais voulu guérir.
Avant lui, juste Dieu, que n'ai-je pu mourir
Et m'épargner ainsi les pleurs que sur ta cendre,
Mon pauvre vieux Roland, ton ami va répandre !

GASPARD (*à lui-même.*)

Oui da ! J'ai des amis aussi — très haut placés —
Mais je laisse en ce cas passer les plus pressés.

SCÈNE XIII.

GASPARD, RÉGINE, MERMANN, RÉGINA, LÉONCE, PHILIPPE. (*Léonce, Régina, Mermann et Régine entrent par la porte de droite.*)

LÉONCE.

Remettez-vous, Madame, et comptez sur mon zèle.
La princesse m'estime et je vole chez elle.
Votre placet au roi par ses soins parviendra,
Et je suis rassuré sur ce qu'il résoudra.
Il n'est rien jusqu'ici, rien que pour vous je craigne.
Orland, le protégé d'Albert, a sous ce règne
Obtenu plus encor des faveurs du pouvoir
Que personne à Munich ne l'eût osé prévoir.
C'est la gloire du siècle, et notre capitale
Parmi tant de trésors que son orgueil étale,
Qu'elle oppose à l'Europe et montre avec fierté,
N'en a pas de plus grand ni de plus disputé.
Le prince, qui d'honneurs et d'égards l'environne,
Voit en lui le plus beau fleuron de sa couronne,
Et sent que ses bienfaits d'éternel souvenir
Seront son premier titre aux yeux de l'avenir.

RÉGINA.

L'avenir! c'est demain pour lui!

MERMANN.

La fièvre augmente.

RÉGINA.

Et toujours ce penser qui dans son cœur fermente,
Ce secret que personne encor n'a pénétré!

(*Philippe sourit tristement.*)

GASPARD (*à lui-même*).

Ce que nous nommons, nous, amour-propre rentré.

MERMANN.

AIR *des frères de lait.*

Parfois notre art, dont le public se joue,
Des maux du corps peut alléger le poids,
Mais le moral, il faut que je l'avoue,
De nos calculs trompe souvent les lois.
Comme remède aux blessures de l'âme
Que tenteraient nos efforts incessants
Où les doux soins, les regards d'une femme,
Pour les fermer sont impuissants!

GASPARD.

De la galanlerie!

RÉGINA.

Oh! soutiens-moi, Léonce.

(*à Mermann.*)

C'est son arrêt, docteur, que ta bouche prononce!

MERMANN.

L'esprit toujours troublé de projets mal venus,
Par lui tous mes conseils ont été méconnus.
Il se plaît dans son mal, l'aggrave, l'alimente;
La fièvre du pays sans cesse le tourmente,
Comme un serpent de feu vous l'étreint et le mord,
Et cette fièvre-là, Madame, c'est la mort,
A moins d'une secousse, en d'autres temps funeste,
Qui d'un sang appauvri ne ranime le reste.[1]

PHILIPPE.

C'est-à-dire, docteur, qu'un grand ébranlement
Ne pourrait exposer ses jours?

[1] Gaspard, Régine, Mermann, Philippe, Régina, Léonce.

MERMANN.

Assurément.

PHILIPPE.

Et qu'une forte crise offrirait quelque chance
De le sauver ?

MERMANN.

Peut-être. On le dit, je le pense,
Et crois que désormais c'est l'unique moyen
Qu'il nous reste à tenter dans son état.

PHILIPPE.

C'est bien.
Je le sauverai, moi.

RÉGINA.

Tu dis ?

PHILIPPE.

Quoi qu'il m'en coûte,
Ici même je veux que ton mari m'écoute,
Et je lui rendrai, moi, le calme et le bonheur,
Au prix de mes serments, au prix de mon honneur.

AIR : *Pour te trouver j'arrive en Allemagne* (d'Yelva).

Mon noble ami, mon compagnon, mon maître,
Une voix là me crie au fond du cœur
Que de l'épreuve où je vais te soumettre,
Le ciel aidant, tu sortiras vainqueur.
Puis qu'un grand coup peut être salutaire,
Mon dévoûment me pousse à tout braver :
Avant de jurer de me taire
J'avais juré de te sauver.

GASPARD.

Un brave homme ! Voilà, soit raison, soit folie,
Avec eux désormais qui me réconcilie.
Ces diables d'étrangers ont du bon quelquefois.

PHILIPPE (*les yeux tournés vers la porte de droite*).

A nous deux, ô Roland ! Mais, chut ! j'entends sa voix.

(*Tremolo.*)

LÉONCE.

Je cours chez la princesse, et par elle j'espère,
Mes bons, mes vrais amis, fléchir le roi.

RÉGINA (*à part, à la cantonnade*).

Mon père !

LÉONCE.

Il saura me comprendre, et, touché de vos pleurs,
Excusera bientôt....

SCÈNE XIV.

LÉONCE, RÉGINE, MERMANN, ROLAND, RÉGINA, GASPARD.

(*La scène se remplit insensiblement.*)

ROLAND (*exténué et se traînant à peine*).

Inutile : je meurs.
J'avais trop présumé, Léonce, de mes forces.

(*On l'assied. — Musique sourde.*)

Le vieillard mord parfois encore à ces amorces,
Se laisse prendre encore à ces illusions
Qui résistent souvent au feu des passions.
Cette lueur d'espoir qui sur son front scintille,
C'est d'un plus vif éclat une lampe qui brille,
Brille et s'éteint. Mon heure à la fin a sonné.
Errant, méconnu, loin des bords où je suis né,
Ma cendre dormira sur la terre étrangère,
Terre que le regret me rendra moins légère
A moi qui, sous le coup de mon destin fatal,
N'ai revu que deux fois le beau soleil natal.

Mais je ne mourrai pas tout entier. Quelque chose,
Comme un instinct secret qui jamais n'en impose,
Me dit tout bas : « Espère ! Il est des jours meilleurs
Qui te sont réservés, pauvre Roland ! Ailleurs,
Dans ces climats plus doux où fleurit ta jeunesse,
Il faudra tôt ou tard que ta gloire renaisse,
Que ton nom glorieux et réhabilité,
Ton nom retentissant dans la postérité,
Salué désormais de transports unanimes,
Fasse battre d'orgueil tous les cœurs magnanimes ! »
Et mes traits revivront dans le marbre ou l'airain ;
Je rentrerai debout dans Mons, en souverain,
Radieux, entouré d'un cortége magique ;
Et mes titres, inscrits au Panthéon belgique,
Mes titres retrouvés, aux siècles à venir
Porteront de ce jour l'éclatant souvenir.
En vain la mort est proche et ma tombe creusée,
En vain ma voix s'éteint, et ma force épuisée
Ne peut-elle suffire à ce suprême effort ;
Ne pleurez pas, enfants, mais bénissez ma mort ;
Elle vous rend à tous votre premier prestige,
D'un secret douloureux efface tout vestige,
Me refait grand, chéri de tous et respecté ;
La mort, la mort pour moi c'est l'immortalité.
D'un avenir lointain laissez poindre l'aurore ;
Attendez, attendez.... quatre siècles encore,
Moins peut-être.... et Roland exhumé du tombeau
Sous le ciel paternel reparaîtra plus beau !
Et ses concitoyens dans un tardif hommage
De lauriers et de fleurs couvriront son image !
Et la Belgique entière à ces pompes de l'art,
A ces ovations voudra prendre sa part !
Et les fils de nos fils, ainsi qu'un legs de gloire,
Dans leurs cœurs satisfaits garderont sa mémoire !

Attendez, attendez : il s'est levé le jour
Où Mons, la cité-mère, avec des cris d'amour
Rappelle de l'exil l'artiste, le grand homme!
Un roi que l'ouvrier dans ses prières nomme,
Et qui, le cœur saignant, semble chercher des yeux
Son ange bien aimé qui lui parle des cieux,
Vient, en ce jour sacré qu'un peuple solennise,
Inaugurer le socle où mon nom s'éternise.
Oui, de ce peuple ému le cœur bat dans le sien.
Place donc, faites place au vieux musicien !
De vos chants triomphaux que l'accord retentisse;
Voici venir pour lui le grand jour de justice,
Le grand jour, si longtemps promis et souhaité,
Qui lui rend et sa place et son droit de cité !
(*à Philippe.*)
Étouffe tes sanglots, ami; sèche tes larmes.
A bientôt.... dans le ciel !
(*à Régina.*)
Libres, exempts d'alarmes,
Nous nous y reverrons dans peu, ma Régina,
Ange que du malheur la palme couronna.
(*à Mermann.*)
Et vous, docteur, merci. Que le roi vous dispense
De vos bons soins pour moi la digne récompense;
Il aura satisfait au plus cher de mes vœux.
Mais déjà la mort vient, le temps presse.... Je veux
Réparer tous mes torts avant que je ne meure.
Viens, approche, Léonce.... et toi, Régine. — L'heure
(*Il leur impose les mains.*)
Vole. — Soyez unis, mes enfants, devant Dieu.
(*posé.*)
— Te tairas-tu, Philippe?

PHILIPPE.

Oh ! maintenant !

ROLAND.

Adieu.

GASPARD.

C'est dommage pourtant.

RÉGINA.

Ah! docteur!

MERMANN.

Il expire.

PHILIPPE.

Et sa gloire sur tous a repris son empire.
Relève-toi, Roland, glorieux et vengé!

GASPARD.

C'était un homme au fond. Je l'avais mal jugé.

Tableau final.

Apothéose de Roland de Lattre.

CHOEURS. (Musique de M.r Jules Denefve).

NOTES.

NOTES.

Roland De Lattre, connu sous les divers noms d'Orland ou Roland Lassus, Roland Lassé, Roland Lasz, Orland de Lassin, Orlandus Lassus, Orlando di Lasso,... etc,... naquit à Mons en 1520. Il fut d'abord enfant de chœur à l'église de Saint-Nicolas en Havré, quitta cette ville vers l'âge de seize ans pour se soustraire à la honte que faisait, dit-on, rejaillir sur lui une condamnation encourue par son père comme faux-monnayeur, changea de nom et de prénoms, et partit pour l'Italie avec Ferdinand de Gonzague, général de cavalerie au service d'Espagne, qui était venu lever en Belgique des troupes pour soutenir la cause du roi don Carlos en Sicile.

A dix-huit ans, il accompagna Constantin Castriotto à Naples, où il demeura un peu plus de deux ans chez le marquis de la Terza. A vingt et un ans environ, il alla à Rome et y séjourna près de six mois, chez le cardinal-archevêque de Florence. Il fut ensuite nommé maître de chapelle à l'église Saint-Jean de Latran (1541). Deux ans après, il revint à Mons dans l'espoir d'y embrasser une dernière fois ses parents atteints d'une maladie grave, et qui moururent avant son arrivée.

Il quitta cette ville avec Jules-César Brancaccio, amateur éclairé des beaux-arts, parcourut avec lui l'Angleterre et la France, puis vint

(probablement en 1544 et 1545) se fixer à Anvers, dont le séjour lui plaisait et où se trouvait Philippe de Mons, qui reçut de lui le complément de son éducation musicale. De Lattre, selon toutes les probabilités, fit ensuite un second voyage en Italie. Ce qu'il y a de certain c'est que plusieurs de ses ouvrages furent alors imprimés à Venise.

En 1557, Albert, dit *le généreux*, duc de Bavière, fondateur de la bibliothèque de Munich, l'appela à sa cour. Un an après (1558), il épousa Régina Weckinger, fille d'honneur de la maison ducale, qui mourut à Munich le 5 juin 1600. Albert le nomma, en 1562, directeur de sa chapelle, une des meilleures de l'époque, et le chargea de la compléter en venant traiter en Belgique avec les chanteurs les plus éminents, les compositeurs les plus renommés. En 1570, à la diète de Spire, l'empereur Maximilien accorda des lettres de noblesse à De Lattre et à ses enfants légitimes des deux sexes. Le pape Grégoire XIII le créa, le 6 avril 1574, chevalier de Saint-Pierre à l'éperon d'or *(de numero participantium)*. Philippe Bosquier, né à Mons en 1562, assure « que le roi de France l'anoblit de la croisade de Malthe. » Il se rendit de nouveau en France en 1571 et alla pour la première fois à Paris, où il fut présenté à Charles IX par Adrien Leroy, musicien distingué, plus connu comme imprimeur et marchand de musique, chez lequel il était descendu. Le duc Albert étant mort le 24 octobre 1579, Guillaume V, dit *le pieux*, son fils et successeur, accorda à De Lattre la continuation de son traitement de 400 florins, et lui fit présent, le 17 janvier 1587, de la propriété d'une petite ferme située à Meising, sur l'Amber, juridiction de Stareberg. Il assura en outre viagèrement à sa femme, si elle survivait à son mari, une pension de 100 florins.

De Lattre demanda au roi la permission de passer annuellement quelques mois à Meising pour rétablir sa santé, qui commençait à se délabrer, permission que le prince se montra disposé à lui accorder, à la condition qu'il ne toucherait que la moitié de son traitement; mais De Lattre, ne pouvant supporter cette réduction, considéra la réponse royale comme un refus et reprit son service avec

un redoublement de zèle qui valut encore plus d'un chef-d'œuvre au monde artistique.

Cette trop grande assiduité au travail, et, s'il faut en croire tous les biographes qui nous ont devancé, le souvenir de la condamnation de son père, hâtèrent sa fin. Ses facultés mentales, dit Delmotte, à qui j'emprunte une partie des notes qui vont suivre, l'abandonnèrent tout à coup, et Régina, un jour qu'elle revenait de Meising, le trouva dans un état très-alarmant. Dans sa frayeur, elle fut aussitôt avertir la princesse Maximilienne, sœur du roi Guillaume, lequel envoya, à l'instant même, le docteur Thomas Mermann auprès du malade, dont l'extérieur calme n'eût pas laissé deviner l'agitation interne qui le minait. Une lutte violente avait lieu dans ses facultés intellectuelles. Abattu, énervé par ces pénibles combats, il écrivit au duc, dans un moment d'accablement et peut-être de démence, qu'il avait « l'intention de quitter entièrement le service de la cour si celui-ci voulait lui laisser les 400 florins que son illustre père, le duc Albert, lui avait promis, en y ajoutant encore une somme quelconque à sa volonté. » Régina, craignant les résultats de cette démarche inexplicable d'après ce qui s'était déjà passé, eut recours pour y parer à la princesse Maximilienne.

Le catalogue des œuvres de De Lattre, conservé à la bibliothèque de Munich, renferme, tant imprimés que manuscrits, 2337 numéros, dont 1572 sur des sujets sacrés. Dans le nombre de 2337, qui, selon M.r Fétis, est à peu près exact, se trouvent quelques morceaux en double et même en triple, que compensent amplement les ouvrages que M.r Schmiedhamer, le rédacteur de cette partie du catalogue de Munich, a omis de citer. Les manuscrits ne s'élevent pas à moins de 191.

Ses armoiries sont parlantes; elles contiennent un dièse, un bécarre et un bémol sur la bande qui coupe l'écusson. La croix de chevalier de l'empire orne les deux champs de l'écu, qui se répètent au-dessus et au-dessous de cette bande.

Page 37, vers 11.

Autruche....

C'est une opinion généralement admise, que l'autruche, lorsqu'elle se sent forcée et hors d'état d'échapper aux chasseurs, cache sa tête et croit qu'on ne la voit pas ; mais il pourrait se faire, dit Buffon, que l'absurdité de cette intention retombât sur ceux qui ont voulu s'en rendre les interprètes et que l'autruche n'eût d'autre but que de mettre en sûreté la partie de son corps qui est en même temps la plus importante et la plus faible.

Bien qu'on se serve aussi de chiens et de filets pour chasser l'autruche, cette chasse se fait le plus communément à cheval.

Page 40, vers 27 :

Rodolphe et Ferdinand...

Rodolphe s'était déjà fait connaître, en 1588, comme musicien, à la cour de Bavière. En 1593, il était ténor de la chapelle ducale. Il acquit comme compositeur une renommée telle que Gustave-Adolphe, le lion du Nord, pendant le séjour qu'il fit à Munich en 1622, l'honora d'une visite et le chargea de la composition de divers morceaux de musique. En 1609, il était organiste de la cour. Il épousa Ursule Ainhofer, publia plusieurs ouvrages de son père et mourut en 1625.

Ferdinand, ténor à la chapelle ducale en 1593, et, en 1602, maître de chapelle du duc Maximilien 1.^{er}, se livra à la composition et coopéra avec son frère Rodolphe à la publication du *Magnum opus musicum* et d'autres compositions de son père. Il épousa Judith Schloglin, d'une famille bourgeoise de Munich, dont il eut au moins sept enfants : Gaspard, Ferdinand, Guillaume,... etc..... tous musiciens.

C'était l'aîné des fils de Roland. Il mourut à Munich le 27 août 1609.

Page 41, vers 2:

Ernest, Jean....

Ernest était, en 1593, instrumentiste de la chapelle ducale.
Jean, fut dit-on, dès 1570, c'est-à-dre à l'âge de onze ans, musicien de la cour et haute-contre de la chapelle.

Page 41, vers 4:

Anne....

Elle épousa N.... Mundpraden.

Anne et *Régina* (*Régine*) vivaient encore toutes deux en 1614. Cette dernière avait épousé un seigneur d'Ach (Léonce) qui, en 1613, fonda un bénéfice et dont les armoiries figurent, à côté de sa femme agenouillée, sur le tombeau élevé à De Lattre dans l'église de Notre-Dame et transféré, lors de l'agrandissement de cette église, dans le cimetière des Franciscains, où il resta jusqu'en 1800.

Page 44, vers 2:

N'offrait plus qu'un amas de cendre et de fumée?

Le 5. de Septembre (1548), vers les 5. heures du soir, l'imprudence d'un plombier et le grand vent, mirent le feu à l'église de St. Germain, qui fut réduite en cendres, avec plusieurs maisons voisines. Le feu gagna à la tour ancienne du Château, à ce que dit Vinchant, [1] d'où il sauta, porté par l'impetuosité du vent, jusqu'au

[1] 1548. L'église de S.-Germain de Mons fut bruslée par la negligence d'un plombier, et la vehemence d'un vent, qui avec l'église consomma plusieurs autres maisons, et mesme la Tour ancienne du Chasteau, dont la presente fut dressée à la place.

(*Annales de la province et du comté d'Haynau*, par François Vinchant [écourtées et mutilées par Antoine Ruteau]. Mons, Jean Havart, 1648, in-f.°)

marché aux bêtes, la ruë des Telliers et autres endroits de la ville; de telle sorte, que selon quelques anciens manuscrits, il y eut plus de 60. maisons brûlées.

(De Boussu, *Histoire de la ville de Mons*, page 187.)

Page 44, vers 4 :

Du temple hospitalier qu'éleva Bouzanton?

Louise de Bouzanton, veuve, en premières noces, de Jean de Hornu, seigneur de Courcelle, et, en secondes noces, de Philippe Du Jardin, receveur général des États, acquit l'hôtel de Bavière et s'en déshérita, le 20 janvier 1562, en faveur des orphelins, qui avaient été jusque-là à la charge de la grande aumône, comme les autres pauvres.

(De Boussu, *Histoire de la ville de Mons*, pages 194 et 195.)

Page 44, vers 14 :

Parle, as-tu vu De Bock, Hauport, Du Clou, Longhaye,

De Bock (Michel), compositeur, organiste, maître de chapelle de Philippe II. Né à Mons au commencement du règne de Charles-Quint, mort vers la fin du XVI.e siècle.

(*Biographie montoise*, page 11.)

Hauport (Robert de), écuyer, seigneur de Grandsars, de Rumégnies,... etc.,... Né à Mons au XVI.e siècle.

(*Idem*, page 182.)

Du Clou (Servais). Né à Mons au XVI.e siècle.

(*Idem*, page 56.)

Longhaye (David), avocat à la cour souveraine du Hainaut, auteur des Martyrs de Gorgomes, poème français. (Mons, 1618.) Né à Mons au XVI.e siècle.

(*Idem*, page 222.)

Page 44, vers 15 :

Bosquet....

Bosquet (Fréderic). Né à Mons au XVI.e siècle.

(*Biographie montoise*, page 14.)

Page 44, vers 17 :

Cospeau,...

Cospeau (Pierre), avocat à la cour souveraine du Hainaut. Né à Mons vers 1550. Auteur d'ouvrages de droit.

(*Idem*, page 63.)

Page 46, vers 8 :

C'était la *Fête-Dieu*,...

Le jeudi de la *Fête-Dieu*, en 1584, un violent orage accompagné d'une grosse pluie éclata sur Munich. Le duc Guillaume, voyant que la procession, où devait se trouver l'évêque d'Eichstaedt, ne pourrait sortir de Saint-Pierre, ordonna qu'on avançât l'ostensoir jusque sous le porche de l'église, en psalmodiant le chant prescrit par le rituel. Mais à peine De Lattre, à la tête de la chapelle ducale, eût-il commencé le motet de sa composition : *Gustate et videte quam suavis sit Dominus timentibus eum*, que la pluie cessa tout-à-coup et que le soleil reparut. Le peuple cria au miracle et regarda De Lattre comme un être divin. On remarqua qu'une nuée épouvantable creva peu après la rentrée de la procession, et que, pendant la marche, chaque fois que De Lattre et ses chanteurs répétaient le motet, le soleil resplendissait de tout son éclat, tandis qu'il semblait se cacher lorsque les chants cessaient. Dès lors ce motet fut adopté pour les processions qui avaient lieu à l'effet d'obtenir du beau temps.

Page 52, vers 2 :

Sentait des Huguenots le sang brûler ses veines,

Après la Saint-Barthélemy (1522), lorsque Charles IX, bourrelé de remords, cherchait vainement le sommeil qui fuyait sa couche, l'impression que lui avaient faite les mélodies des *Sept psaumes de la*

pénitence, l'une des plus belles compositions de De Lattre, la plus pathétique, la plus étonnante peut-être, — qui avait été écrite par ordre du prince Albert longtemps auparavant — se présenta à son esprit troublé. Dès lors il voulut que De Lattre lui-même, à la tête des musiciens de la cour de France, lui fit entendre les accents plaintifs et lamentables d'un roi pénitent, et, ce désir s'accroissant de toute la force de son repentir, il offrit au phénix musical de l'époque, pour le décider à se rendre à Paris, la maîtrise de sa chapelle avec un traitement considérable. La musique pouvait seule apporter quelque soulagement aux tortures morales de ce souverain.

De Lattre cependant répugnait à quitter Munich, où son existence était si heureuse; la reconnaissance seule lui faisait même considérer comme un devoir sacré de rester près d'Albert, qui l'honorait de sa protection et de son amitié; mais le duc, quoiqu'il vît à regret le départ de son favori, de celui qu'il se plaisait à désigner sous le titre de *perle de sa chapelle*, l'engagea avec générosité à accepter les offres du roi de France.

De Lattre était bon, compatissant, et il n'hésita pas à se mettre en route lorsqu'Albert, qui avait pris Charles IX en pitié, lui eût persuadé que son talent pourrait seul adoucir les tourments de ce malheureux prince. Il partit donc, mais, à peine arrivé à Francfort, il reçut la nouvelle positive de la mort de Charles, qui expira le 30 mai 1574. Sans perdre une seconde, il rebroussa chemin et revint à Munich, au sein de sa famille. Le duc le reçut avec sa bonté accoutumée, le réintégra immédiatement dans son emploi, le combla de nouveaux bienfaits et de nouvelles faveurs.

DU
LIBRE-ÉCHANGE.

N.° 3.

MESSIEURS,

Après s'être livrée à un examen consciencieux et approfondi de la question, votre commission est demeurée convaincue de la vérité des principes du libre-échange; dans ses deux premiers rapports, elle vous a tracé une esquisse du progrès de ce principe en Europe, et vous a présenté un résumé succinct des meilleures raisons que les partisans de ces doctrines invoquent à l'appui de leurs convictions.

Il restait à déterminer les meilleurs moyens d'opérer une transition entre l'ordre de choses ancien et celui qui est préconisé par les adhérents aux idées nouvelles. Votre commission a recherché à cet effet quelle pouvait être l'influence des traités de commerce sur ce passage d'un système à un autre; le

résultat de ses investigations a été une esquisse historique de l'action de ces traités sur les transactions commerciales de tous les pays à différentes époques et sous divers systèmes économiques, et un rapide résumé de ce que l'on en peut attendre aujourd'hui, comme moyen de transition, vers un système plus rationnel; c'est cette esquisse que je vais avoir l'honneur de vous lire.

Des traités de commerce.

La définition des traités de commerce, tels que les comprennent actuellement les nations de l'Europe, est celle-ci : *Un contrat stipulé entre deux nations, par lequel celles-ci s'accordent réciproquement des conditions de navigation et de douane qu'elles refusent aux autres nations.*

On sent que cette définition a dû varier, et variera probablement encore, suivant les systèmes économiques qui auront prédominé à l'époque de la conclusion de ces traités.

Jusqu'à présent ils sont, pour la plupart, basés sur l'opinion des gouvernements, qu'ils font tort à leur pays en y admettant les produits et les navires des autres nations; ils semblent se soumettre à une nécessité qui leur est imposée par le besoin de trouver des débouchés aux produits de leurs pays respectifs, aussi tous ces traités sont-ils temporaires; et malgré les protestations de mutuelle amitié et de désir d'unir étroitement les deux nations par le lien du commerce, dont leurs préliminaires sont ordinairement remplis, l'exception que ces traités font aux restrictions habituelles est en général si minime qu'ils n'exercent qu'une faible influence sur le mouvement commercial des peuples qu'ils doivent favoriser.

On voit par là, que, quoique personne n'ose plus s'avouer partisan de l'absurde système de la balance du commerce, la plupart des traités n'en sont pas moins basés sur cette doctrine.

Il en résulte que leur importance actuelle, sous le point de vue matériel, est à peu près nulle; sous le point de vue théorique, leur influence est mauvaise en ce qu'il n'y a aucune bonne raison pour favoriser plus tôt telle nation que telle autre, puisque chaque pays a intérêt à trafiquer avec tous les autres, c'est-à-dire à échanger les produits de son sol et de son industrie contre les denrées qu'il ne peut pas produire lui-même, ou qu'il ne peut pas obtenir à aussi bon marché par la production directe que par l'échange. Elle est nuisible encore, en ce qu'ils constituent, par l'exclusion de certaines nations à la participation à leur bénéfice, des priviléges et des monopoles blessants pour les nations exclues, et produisant des effets contraires à ceux qui seraient le résultat naturel de la libre concurrence, c'est-à-dire contraires aux intérêts bien entendus des commerçants.

Si la liberté de naviguer et d'importer, accordée à une nation, nous est avantageuse, on ne voit pas pourquoi elle ne le serait pas, à un plus haut degré, accordée à toutes les nations; que si cette liberté ne doit être considérée (sous le point de vue du système restrictif) que comme un mal nécessaire afin de favoriser nos exportations, le mal serait moindre et le bien plus grand, si la somme de concessions faites à une seule nation était également répartie entre toutes; au moins l'équité naturelle ne serait point blessée; la difficulté consisterait à obtenir de toutes les nations des concessions équivalentes en retour.

En général, dans les traités de commerce, on part du principe qu'il ne faut de concessions qu'en vue d'en obtenir d'autres, au moins d'égale valeur, de la nation favorisée; il faudrait au contraire dans leur texte écarter autant que possible tout ce qui peut constituer un privilége ou donner lieu à un monopole, et ne dispenser de semblables faveurs que dans le cas où elles

seraient indispensables pour assurer un débouché important aux productions nationales.

Ce n'est qu'en observant rigoureusement cette règle, et en écartant avec soin des traités le principe de la balance du commerce qu'ils pourront devenir un moyen utile de transition vers la liberté des échanges.

Il en résulte que ce n'est que dans un petit nombre de circonstances, et en quelque sorte exceptionnellement, que les traités de commerce peuvent avoir quelque utilité, ou du moins que leurs avantages peuvent surpasser leurs inconvénients; bientôt, lorsque les vrais principes de l'économie politique seront plus répandus et auront plus complètement déraciné les vieux préjugés du système de la balance du commerce, les nations les plus avancées pourront accorder à tous les pays des avantages égaux et toujours croissants; alors le mal causé par les restrictions retombera le plus fortement sur les nations arriérées qui n'auront pas voulu suivre cette voie, et l'opinion publique les forcera à y entrer.

On se tromperait cependant, si l'on déduisait du peu d'influence utile qu'exercent actuellement les traités de commerce sur les transactions commerciales entre les nations, qu'ils n'ont jamais contribué au développement de la civilisation et de l'industrie, ou qu'ils n'ont jamais favorisé une nation qu'au détriment d'une autre.

Afin que l'on puisse en juger, nous croyons utile de présenter ici quelques détails historiques sur l'origine des traités de commerce, sur les faits politiques ou économiques qui en ont été les causes ou les résultats, et sur les célèbres traités de Methuen, entre l'Angleterre et le Portugal, et de 1786, entre la France et l'Angleterre, dont les principales dispositions et les résultats sont tous les jours très-diversement cités et souvent très-faussement interprétés.

Après la chûte de l'Empire Romain, la violence et la rapine étaient devenus le droit commun, et les nations qui renversèrent

le joug des anciens maîtres du monde subsistèrent de pillage tant qu'il y eut quelque chose à piller; — mais lorsque tous les trésors amassés par les Romains eurent été consommés, lorsque les peuples commencèrent à comprendre qu'en détruisant toujours ils ne pouvaient que devenir de plus en plus misérables, quelques communautés se fondèrent dans le but de travailler et de produire.

Vers cette époque les croisades — vastes migrations qui mêlèrent toutes les nations de l'Europe et les portèrent vers des contrées plus civilisées — éveillèrent de nouvelles idées, firent naître de nouveaux besoins, et avec eux de nouvelles industries pour y satisfaire; les communautés déjà formées se livrèrent à ces industries; mais après avoir fabriqué il fallait vendre, et pour vendre, chercher des débouchés. L'habitude du pillage et de la violence était cependant encore tellement enracinée chez les peuples, qu'il était impossible aux industriels de cette époque de sortir de chez eux avec leurs produits sans être volés et maltraités. Cependant, les chefs, les seigneurs, voulant échanger les trésors, fruits de leurs rapines, contre les produits propres à satisfaire leurs nouveaux besoins, accordèrent aux marchands des sauf-conduit pour circuler et vendre dans leurs domaines, prélevant sur eux de fortes contributions en échange de la protection souvent illusoire qu'ils accordaient à leur commerce; mais les commerçants trouvaient encore leur compte à être rançonnés au lieu d'être volés, puisqu'en définitive c'était le consommateur qui payait la rançon, tandis que c'était eux qui supportaient le vol.

Telle est l'obscure origine de ces sauf-conduit, tout à la fois passeports et permis de trafiquer, qui, étendus des personnes aux caravanes, de celles-ci aux communautés qui les envoyaient, puis aux villes fondées par ces communautés, et enfin aux nations, devinrent plus tard des traités de commerce.

Depuis la chûte de l'Empire Romain les transactions commerciales entre les nations étaient devenues si peu importantes que

l'on ne pouvait compter sur les droits de douane comme revenu public, aussi n'en existait-il plus. Pour s'assurer le prélèvement des taxes sur les marchands, les seigneurs les rétablirent dans leurs domaines, et de là vint cette multitude de droits de douanes seigneuriales, provinciales et autres, qui entravèrent le commerce dans toute l'Europe pendant tant de siècles, qui ne furent abolis en France que par la révolution de 1789, après les énergiques, mais vains efforts, de Sully, de Colbert et de Turgot, et dont le Zollverein a récemment détruit les derniers vestiges en Allemagne.[1]

Cependant la protection accordée au travail et aux échanges, si faible, si souvent déniée, si chèrement achetée, jointe à l'appui intéressé de la royauté, fut suffisante pour que les communautés acquissent un notable développement en force et en richesses; plusieurs villes devinrent de véritables puissances, particulièrement celles qui faisaient le commerce avec le Levant, comme Venise, Gênes, Barcelone, etc., et bientôt après certaines cités du Nord, telles que Bruges, Anvers, et quelques ports de la Baltique.

Comme on le pense bien, elles ne tardèrent pas à faire usage de leur puissance et de leurs richesses, tantôt pour acheter des traités de commerce, tantôt pour les imposer, toujours pour

[1] Pour donner une idée de la singularité et de la diversité de ces péages, il suffira d'en citer quelques-uns. On payait pour passer sous les ponts le droit de *pontaticum*, et celui de *portaticum* pour entrer dans les ports. — Les seigneurs faisaient payer sur le bord des fleuves la taxe dite *ripaticum*, aux bateaux marchands qui naviguaient le long des terres de leur domination; ils en exigeaient une autre appelée *tranaticum* pour accorder la permission de conduire les marchandises en traîneau. Le *mansionaticum* se payait pour éviter le logement des gens de guerre, et le *pulveraticum* pour la poussière soulevée sur les chemins par les voitures du commerce. On payait encore le *teloneum*, le *paraverdum*, le *cespitaticum*, le *cœnaticum*, et beaucoup d'autres dont les noms ne sont pas moins barbares ni l'objet moins odieux.

(A. Blanqui, *Hist. de l'Econ. polit.*, 3.e édit., tome 1, page 173.)

en assurer la fidèle observance; lorsqu'elles ne peuvent pas y parvenir isolément elles se liguent et se prêtent un mutuel appui; de là naît la célèbre *Ligue hanséatique*, qui ne se bornait pas à certaines villes maritimes du nord de l'Allemagne, comme on le croit généralement, mais qui comprenait aussi comme associées ou alliées, des villes d'Angleterre, de Hollande, de Belgique, et même de France, d'Espagne et d'Italie.

Ces changements, graduellement amenés dans la position respective des parties contractantes des traités de commerce, devaient nécessairement apporter d'importantes modifications dans leur forme et dans leurs stipulations; ce sont encore des priviléges accordés à prix d'argent; mais ces priviléges, ces licences deviennent souvent des monopoles au détriment des sujets mêmes des princes qui octroient le traité; ils sont obtenus à des conditions moins onéreuses; et si ces contrats n'ont aucune règle fixe dans leur action sur les transactions commerciales, ils ont une tendance toujours croissante à protéger les personnes et les propriétés des commerçants, tendance qui finit à la longue par créer à leur égard un véritable Code de droit international. Si l'on veut bien se rappeler qu'à cette époque le commerce par commission était inconnu, et que chaque négociant, devant accompagner sa marchandise ou au moins la confier à l'un des siens, avait besoin d'une protection efficace pour sa personne et ses biens, on sentira de quelle haute importance était la nouvelle direction imprimée à ces traités. Aussi c'est à cette époque, c'est-à-dire du douzième jusque vers le milieu du seizième siècle, qu'ils sont de la plus grande utilité et qu'ils offrent le plus vif intérêt.

On voit au douzième siècle les cités italiennes, et surtout Venise, faire le commerce avec les Turcs, malgré la défense expresse des papes et du concile de Latran de 1179, défense qu'ils parviennent toujours à éluder ou à braver, si bien que le Saint-Siége trouve plus convenable, pour sa dignité et pour son intérêt, de leur accorder des licences qu'il leur fait payer. —

D'autres priviléges sont achetés par elles; en 1219 la République de Venise fait un traité de commerce et de navigation avec le sultan Saladin,[1] et se montre ainsi assez forte pour braver l'opinion de l'Europe, qui réprouvait hautement toute relation avec les infidèles. Elles établissent des comptoirs en divers points des côtes de la Méditerranée, et cherchent à les protéger et à leur ouvrir des relations par de nouveaux traités.

La ligue hanséatique en fait autant dans le Nord; elle fonde des comptoirs ou des entrepôts à Bruges, à Anvers, à Cologne, à Londres et ailleurs, et conclut des traités avec presque toutes les puissances de l'Europe, surtout avec le Danemarck, qui se montre constamment favorable à cette vaste association. Dans ces traités elle s'applique avec constance à établir des règles pour la sûreté des conventions de commerce; elle parvient à mieux garantir la propriété des commerçants, à les affranchir au moins partiellement du droit d'aubaine et même du droit de caution forcée, qui rendait tous les citoyens d'une ville, parfois tous les habitants d'un pays, solidairement responsables des dettes qu'un des leur pouvait avoir contractées à l'étranger, droit qui donnait lieu à des abus criants, à des vexations sans nombre, et qui ne fut pas des moins difficiles à réformer.

La Belgique ne restait pas en arrière dans cette marche ascendante de la production, dont les traités venaient raffermir les pas, en sanctionnant chaque progrès nouveau par des conventions internationales, qui devaient fonder le droit en matière de commerce et d'industrie; on la voit se tenir constamment au niveau des républiques italiennes; dès le treizième siècle ses fabriques d'étoffes de laine et de lin étendent partout leur réputation; ses richesses, sa nombreuse et énergique population lui font conquérir des lois et des institutions plus libérales, qui servent de modèle aux autres peuples; elle concourt puissamment à diminuer ou à faire cesser les dépréda-

[1] Ou Salah-el-din.

tions et les pillages des seigneurs; les autres nations participent plus ou moins à ces précieuses conquêtes, et toutes les grandes cités commerçantes ou manufacturières parviennent à jouir, sinon d'une indépendance complète, au moins d'une dose de liberté fort grande comparativement à celle du reste de l'Europe. [1]

Les faits dont nous venons de donner une rapide esquisse nous amènent à la fin du quinzième siècle. Avant de passer à l'examen d'une ère nouvelle, que l'on nous permette de jeter un coup d'œil sur le passé, afin de mieux saisir l'ensemble des évènements. Nous sommes au huitième siècle : la civilisation ancienne est anéantie, le serf cultive la terre, le seigneur, le guerrier pillent; ce sont les seuls moyens connus de produire ou de s'approprier des richesses; leur distribution est la plus inégale possible.

Une lueur vient traverser ces ténèbres profondes : Charlemagne paraît vouloir réorganiser la société avec des éléments nouveaux; la paix semble être prête à renaître, mais le météore s'éclipse et tout rentre dans la nuit.

Cependant cet instant de bien-être relatif laisse des souvenirs; les seigneurs veulent jouir un peu mieux de ce qu'ils possèdent, les serfs veulent posséder à leur tour; de là naît quelque chose qui sera plus tard l'industrie manufacturière et le commerce. Mais pour cela un peu de liberté est nécessaire; on en accorde le moins possible. Les besoins de tout genre que font naître les croisades forcent les nobles à en donner un peu plus, et ce peu suffit pour qu'une lutte commence entre la civilisation ancienne et la civilisation nouvelle, entre ceux qui veulent s'approprier par la violence la richesse créée par autrui, et ceux qui veulent la créer et en jouir eux-mêmes. Les nouvelles

[1] Voir, dans divers historiens, l'état comparatif de la Belgique, sous Philippe-le-bon, et de la France, sous Charles VII et sous Louis XI, ses contemporains.

bases de la société devaient être bien fortes pour n'avoir pas été renversées mille fois dans cette longue et pénible lutte, dans laquelle le plus faible a constamment été l'agresseur et a fini par vaincre.

A la fin du quinzième siècle, la lutte était loin d'être terminée, mais déjà l'on combattait à forces égales ou à peu près; déjà les seigneurs féodaux, devenus la noblesse, comptaient avec leurs serfs, devenus des bourgeois ; le pouvoir souverain aussi avait fini par s'apercevoir combien sa force pouvait s'accroître par l'abaissement des seigneurs, et venait en aide à la bourgeoisie. — On conviendra que celle-ci avait marché rapidement; aussi fut-elle éblouie de ses succès, et commit-elle la faute de vouloir être aristocratie et d'avoir des priviléges à son tour.

Les traités de commerce, qui sont pour nous l'indice de la situation de l'industrie dans les diverses phases de ces grands évènements, ces traités, qui ont commencé par être de simples permis de circuler, révocables à volonté et accordés avec mille réserves humiliantes et vexatoires, sont, à l'époque où nous sommes parvenus, des conventions entre deux puissances, consacrant la liberté des personnes et le droit de propriété, fixant la manière dont certaines transactions auront lieu, et enfin restreignant sans cesse les droits fiscaux, restes toujours amoindris des droits d'aubaine et seuls obstacles à la liberté absolue du commerce.

Mais tout à coup un grand changement se fait, qui recule les bornes du monde connu, qui modifie la forme des empires, la politique, les sciences, les idées, et exerce une puissante influence sur le négoce.— Qui croirait que, pendant que tout est en progrès, l'économie politique seule fera un pas en arrière, que les peuples les plus libres, les cités les plus industrieuses, se forgeront des entraves à l'envi et seconderont les projets anti-économiques de Charles-Quint.

Les historiens attribuent généralement à celui-ci l'invention

dès funestes doctrines économiques connues aujourd'hui sous le nom de *Système de la balance du commerce*. Il est reconnu que, poussé par la pénurie de son trésor, toujours épuisé par ses guerres continuelles, et que, partageant l'ignorance commune en fait d'économie politique, de finances et d'impôts, il a voulu se créer des ressources par un système fiscal rigoureux appliqué aux produits du commerce étranger; mais les doctrines exclusives l'avaient certainement précédé, il n'a fait que les mettre en œuvre sur une plus vaste échelle. — On trouve dans les actes des grandes cités commerçantes, particulièrement de Venise, dans les ordonnances de quelques rois de France, et dans les écrits de plusieurs écrivains italiens du seizième siècle, le germe du système de la balance du commerce, et surtout du système prohibitif ou soi-disant protecteur des industries nationales.

Ainsi une ordonnance de Philippe-le-bel, du 28 juillet 1303, prohibe l'or et l'argent à la sortie.[1]

Plus tard Venise défend aux étrangers le transport des marchandises par leurs propres navires, et leur fait payer, en toutes choses, le double des droits auxquels sont soumis les nationaux. Toute association entre Vénitiens et étrangers est interdite : il n'y a ni protection ni privilége pour ces derniers. — Les fabricants vénitiens, après avoir acquis de grandes richesses par un travail pénible et assidu, aspirent à en jouir en paix et dans une douce oisiveté, mais sans cesser de les accroître; à cet effet ils réclament et se font accorder des priviléges, des monopoles et des prohibitions de produits similaires, qui finissent par ruiner la République; ils défendent aux ouvriers manufacturiers de s'expatrier, sous peine de mort. Il en résulte que l'industrie vénitienne, autrefois supérieure à celle des autres nations, faute de concurrence et d'instruction, tombe dans des voies routinières qui en amènent la décadence.

[1] Voir Blanqui, *Histoire de l'Economie politique*, 3.e édition, tome 1.er, chapitre 18.

D'un autre côté, qui ne connaît les rivalités et les haines entre Bruges, Gand et Anvers, l'esprit d'exclusion et les privilèges exhorbitants des corporations d'arts et métiers belges ? [1] Il est fort probable que cette inimitié envieuse, cette soif du monopole existaient entre les villes hanséatiques comme entre les cités belges et entre les petites républiques de l'Italie.

Au reste, tout cela n'était que la conséquence nécessaire de l'esprit du temps; on n'avait pas encore établi de distinction bien nette entre la création de la richesse par le travail et le déplacement des biens par la rapine; on croyait même le travail tellement impuissant à créer que bien long-temps après on érigeait encore en maxime qu'une nation ne peut s'enrichir par le commerce, comme par la guerre, qu'aux dépens d'une autre nation. [2] Nous devons avouer que, même à notre époque, qui se vante avec tant de raison de sa civilisation avancée, où les progrès de toutes les sciences sont si admirablement employés à accroître le bien-être des hommes, l'application de la morale à tous les actes de la vie semble seule, sinon faire un pas rétrograde, au moins rester stationnaire.

Quoiqu'il en soit, des monopoles et des priviléges étaient établis, et de toutes parts on ne cherchait qu'à les maintenir et à les étendre. L'Espagne et le Portugal, dont l'industrie était fort arriérée, souffraient particulièrement de cet état de choses, et firent de grands efforts pour se soustraire à la domination mercantile de Venise. C'est en haine de son arrogance et de l'abus de son monopole que Christophe Colomb et Vasco de

[1] Témoin le port de l'Ecluse, qui fut brûlé et pillé par les Brugeois, en 1325, pour punir ses habitants d'avoir voulu faire le commerce par eux-mêmes, nonobstant le privilége de la ville de Bruges de vendre toutes les marchandises qui arrivaient à ce port, sans distinction de provenances: (Voir Sauvage, *Chroniques de la Flandre.)*

[2] Voir Voltaire, *Dictionnaire philosophique*, art. *Patrie*, et la maxime si connue de Montaigne : *Le profit de l'un est le dommage de l'autre.*

Gama cherchèrent à peu d'intervalle, et chacun par une voie différente, un nouveau chemin vers les Indes-Orientales, qui affranchît leurs pays du coûteux et incommode intermédiaire des Vénitiens. Une fois ce chemin trouvé, une fois d'immenses richesses mises à leur disposition, est-il étonnant que les Espagnols et les Portugais aient tourné contre leurs maîtres en commerce le système que ceux-ci leur avaient enseigné et dont ils avaient été victimes, et qu'à leur tour ils aient voulu jouir de ces biens nouveaux, à l'exclusion des autres nations ?

Nous maintenons donc que Charles-Quint, en créant le système de la balance du commerce, en mettant en vigueur d'absurdes tarifs de douane, ne fit que se conformer à l'opinion dominante et se borna à exécuter sur une grande échelle ce qu'il avait trouvé établi en de plus petites proportions.

Il est vrai que son système fut appliqué avec une impitoyable rigueur et avec cet esprit de rapacité qui, à cette époque, paraît avoir caractérisé la nation espagnole, plus habituée à des guerres d'extermination et de rapine contre les Arabes d'Andalousie et les Mexicains aborigènes qu'à de paisibles transactions de commerce.[1]

Un fait tend à confirmer cette manière de voir, c'est la rapidité avec laquelle toute l'Europe adopta les théories sur lesquelles le système de la balance du commerce était fondé. Au seizième et au dix-septième siècle on voit tous les auteurs chercher à démontrer que l'or et l'argent sont les seules richesses, et que le commerce et l'industrie n'ont d'autre utilité que de les

[1] Nous n'en voulons pas faire un crime à cette nation. Forcés par le voisinage des Maures à être constamment en guerre, et à négliger les arts de la production pour les arts de la défense et de la destruction, les Espagnols ne pouvaient être à la fois bons guerriers et bons industrieux; plus tard l'administration cruelle et avide de leurs rois et le joug intolérant et anti-civilisateur de leur théocratie, les forcèrent à rechercher dans la violence des moyens d'exister, qu'ils ne trouvaient plus dans le paisible exercice de leurs facultés productives.

procurer aux nations qui ne sont pas assez fortunées pour posséder des mines de ces métaux. En cela ils n'étaient que les organes d'une opinion universellement répandue, et quoique la fausseté de ces principes soit maintenant clairement démontrée, les conséquences funestes de son adoption par nos pères n'en ont pas moins réagi jusqu'à nous. Aujourd'hui encore la plupart des gouvernements agissent comme s'il était généralement reconnu comme vrai.

En conséquence de ces théories, chaque nation chercha, avant tout, à acquérir des métaux précieux, et une fois ceux-ci acquis, à les conserver chez elle par tous les moyens possibles. — La douane devint l'auxiliaire indispensable de ce système. Jusqu'alors les droits imposés sur les produits étrangers avaient été purement fiscaux, ils étaient nécessairement peu élevés, car un droit trop fort, en établissant une prohibition de fait, ou au moins en amenant une diminution notable de la consommation, eût manqué son but, et au lieu d'accroître le revenu du trésor il l'eût amoindri. — La restriction devint au contraire la règle, la liberté une exception; il fallait frapper de droits élevés tous les produits exotiques autres que les métaux précieux, afin d'en restreindre l'entrée; il fallait prohiber tous les produits que l'on pouvait ou que l'on pourrait fabriquer dans le pays, sans s'inquiéter à quel prix, sans calculer si la quantité des denrées produites serait suffisante pour satisfaire les besoins de la nation.

A la vérité, le prix de ces marchandises s'élevant considérablement par suite des entraves de tout genre que créaient les prohibitions et de leur insuffisance, la consommation en devint moindre, et le besoin qu'on en avait parut se régler sur la facilité de produire. C'était ce qu'on voulait : il fallait s'habituer à se passer des produits étrangers, afin de ne prendre en échange de ses propres denrées que des métaux précieux.

On ne voyait pas que l'humanité tout entière devait être la

victime de cet ordre de choses nouveau, que le système colonial, qui en était la conséquence forcée, devait amener l'esclavage des noirs et la dépendance des colons; que les produits ne s'achetant qu'avec des produits (voir les Mémoires de la Société, rapport de M.r Devillez, tome 6, page 81), les prohibitions à l'entrée étaient parfaitement équivalentes à des défenses d'exporter, et devaient produire la stagnation du commerce et de l'industrie, sauf la contrebande; que cette cause, jointe à la trop grande abondance relative de l'or et de l'argent, plongerait des populations entières dans le dénuement et ferait accroître dans une proportion effrayante la plaie du paupérisme, plaie que les guerres, suites nécessaires d'un système qui ne pouvait se maintenir que par le violence, se chargeraient d'aviver sans cesse.

On conçoit que, sous l'empire de ce nouveau système économique, les traités de commerce vont changer de rôle; ils avaient protégé les commerçants contre l'avidité et l'injustice des seigneurs, ils doivent maintenant établir des exceptions à une règle, qui, si elle eût été rigoureusement appliquée, eût anéanti complètement toutes les relations commerciales de peuple à peuple. Il tombe sous les sens, en effet, que le principe de la balance du commerce peut être exécuté à la lettre par une seule nation, au moins pendant quelque temps, lorsque les autres pays professent un principe opposé; mais quand tous l'adoptent également, on ne comprend plus comment le commerce peut avoir lieu, sinon à main armée, et alors il ressemble beaucoup plus à du brigandage qu'à un système d'échanges librement consenti.

Aussi les traités de commerce étaient-ils plus souvent imposés par la force qu'acceptés de plein gré par les puissances contractantes; ils étaient ordinairement le corollaire d'un traité de paix. — On parvenait difficilement à en régler les clauses à l'amiable, puisque chaque état exigeait des sacrifices de la part de l'autre et tâchait toujours de donner le moins possible

en compensation; on dépensait à cette occasion tout ce qu'on pouvait accumuler de ruse et de mauvaise foi; et malgré les efforts faits et les succès obtenus, on se croyait toujours plus ou moins dupe. Après avoir négocié pendant des années avant de conclure, on ne mettait les traités en vigueur que pour un temps très-court; on se voyait souvent forcé de laisser inexécutées des clauses dont la rigoureuse observance eût amené la ruine de l'une ou l'autre branche d'industrie.

Ces traités devaient nécessairement produire peu d'effet; plus ils paraissaient avantageux et habilement combinés, mieux ils réussissaient à repousser toute importation de l'étranger, et moins leurs résultats répondaient à l'attente des diplomates. — Ceux-ci, malgré toute leur habileté, n'avaient pas encore compris ce qui nous semble aujourd'hui une vérité si simple, grâce aux belles démonstrations de Say, savoir que les nations sont solidaires dans la bonne comme dans la mauvaise fortune et que la ruine de l'une ne peut jamais être favorable à la prospérité des autres.[1]

On voit qu'à partir du règne de Charles-Quint, la plus belle partie de la mission des traités de commerce est accomplie, et que dès lors ils ne jouent plus qu'un rôle fort secondaire dans l'histoire des progrès de la production et des échanges.

Une chose affligeante à constater, mais vraie, c'est que dès ce moment la contrebande commence à remplir les fonctions auxquelles les traités de commerce paraissaient appelés; c'est elle seule qui tempère avec quelque efficacité les absurdes rigueurs de la balance du commerce.

Il est malheureux que le bien qu'elle a produit ait toujours été accompagné de tant de maux et que son caractère d'illégalité lui ait imprimé une telle flétrissure qu'il en soit sorti peu d'enseignements utiles aux nations.

[1] Voir son *Cours complet d'économie politique*, tome 1.er, 3.e partie, chapitre 2.

Cet état de choses durait depuis plus d'un siècle et avait engendré des guerres continuelles qui se faisaient tantôt à main armée, tantôt au moyen de tarifs de douane ; les mille barrières du moyen-âge, si péniblement abaissées, semblaient de toutes parts s'être relevées lorsque Colbert parut. — On a porté sur les opinions et sur les actes de ce grand ministre des jugements très-divers ; on leur a prodigué tour à tour l'éloge et le blâme sans mesure, et comme il ne nous a laissé aucun écrit, il est difficile de démêler dans toutes ces contradictions quel a été réellement le but de ses travaux ou au moins le résultat qu'il en attendait. — Jusqu'à lui tous les gouvernements avaient considéré le commerce et l'industrie comme choses peu dignes de leur attention, et en général on avait enveloppé l'agriculture dans le même oubli ; Sully seul avait essayé de protéger les cultivateurs et de les délivrer des nombreuses vexations dont ils étaient accablés. Colbert fut donc le premier qui comprit l'influence que le commerce et l'industrie pouvaient exercer sur la prospérité d'une nation ; malheureusement il ne se faisait pas une idée aussi nette du rôle que devait jouer l'agriculture, à laquelle il enleva ses débouchés par des prohibitions de sortie et une partie deses capitaux en surexcitant la production manufacturière.

Il partageait les préjugés de ses contemporains sur le système mercantile ; cependant il paraît avoir compris que le principe exclusif ne devait pas être appliqué dans toute sa rigueur ; il croyait sans doute que la balance serait toujours favorable à la nation dont le commerce et les manufactures auraient atteint un grand développement.[1]

Son premier tarif de douane, 1664, était fort modéré, ne contenait aucune prohibition, et donnait au commerce de grandes facilités ; il le favorisa encore en rendant les formalités

[1] Voir dans J.-B. Say, *Cours complet d'économie politique*, 4.e partie, chapitre XI, ce que c'est qu'une balance favorable.

douanières plus uniformes et moins vexatoires, et en faisant agir la diplomatie pour sa protection. Son but principal en instituant ce tarif paraît avoir été d'encourager les manufactures par une réduction des droits d'entrée sur les matières premières et une augmentation de ces droits sur les produits fabriqués, qui constituaient une prime en faveur des produits similaires du pays. Il avait compris (mais malheureusement pas assez) que cette prime pourrait un jour être considérée comme un droit acquis, et donnerait aux fabricants un bénéfice toujours assuré sans qu'ils prissent la peine de le mériter par leurs efforts. Il crut remédier à cet inconvénient par une mesure qui devait être bien plus funeste encore : la mise en tutelle de l'industrie, à qui dès lors il fut défendu de suivre librement sa propre impulsion et enjoint de se soumettre à des réglements très-sévères dont le but était de prévenir les fraudes commerciales et de régulariser la production. — Personne ne s'aperçut d'abord des vices de cette nouvelle organisation, car la modération du tarif de douanes, le mode meilleur de percevoir les droits, l'appui du gouvernement à l'intérieur et au dehors, la sollicitude personnelle du ministre, les encouragements de tout genre, tout cela contrastrait si heureusement avec l'administration cruelle et rapace de Richelieu et de Mazarin, dont on se souvenait encore, que l'industrie eut confiance et prit un essor jusqu'alors inconnu, essor que beaucoup de personnes attribuent encore maintenant aux bons effets des droits protecteurs et des réglements sur les maîtrises.

En somme, Colbert n'a été l'auteur d'aucun système nouveau; le bien qu'il a fait est dû à une administration protectrice, sévère et juste tout à la fois ; ses tarifs et ses réglements étaient bons comparativement à ce qui existait auparavant, et ses doctrines d'exclusion des produits étrangers reposaient sur des bases plus plausibles, en apparence, que le système de la balance du commerce, quoiqu'au fond ce fut la même chose ; mais précisément à cause de cela ses effets n'en ont été que plus funestes

par la suite. On conçoit facilement l'absurdité du système mercantile, mais on se laisse généralement séduire par l'idée de protéger le travail national en repoussant la concurrence étrangère; il y a sur cette idée un vernis de patriotisme dont l'éclat empêche qu'on s'aperçoive de sa fausseté. Une fois l'idée admise comme vraie et la protection établie, il n'y avait guère de raisons pour qu'on ne s'avanturât pas plus loin dans ce chemin. Aussi un nouveau tarif plus protecteur, plus exclusif, ne tarda pas à remplacer le premier; mais tel était l'aveuglement, que ses conséquences désastreuses n'ouvrirent les yeux à personne, et quoique ce tarif de 1667 eut amené des représailles funestes aux producteurs français, et bientôt après, une guerre avec la Hollande, depuis lors l'industrie française n'a pas cessé un seul jour de réclamer de nouvelles protections, et les tarifs de 1816 et de 1822, qui consacrent tant de prohibitions, en ont été la suite.

Ce ne sont pas les Français seuls qui ont été ainsi aveuglés; les autres nations ont partagé les mêmes idées. Les renseignements donnés par d'illustres économistes, l'heureuse issue du petit nombre d'expériences tentées dans divers pays dans le sens de la liberté des échanges, ne les ont encore que faiblement modifiées.

Le traité de commerce dit de Methuen, conclu en 1703 entre l'Angleterre et le Portugal, a été cependant considéré par quelques personnes comme dicté sous l'influence des idées de la liberté des échanges. En examinant les choses de près, on ne tarde pas à s'apercevoir que c'est là une profonde erreur. Que l'on parcoure tous les auteurs qui ont précédé cette époque, et les écrivains financiers y sont en assez grand nombre, on n'en trouvera aucun qui ait mis de pareilles idées en avant, preuve évidente que l'opinion publique ne s'en était pas occupée. — Boisguilbert est le seul qui ait entrevu l'erreur du système de la balance du commerce; il démontre assez clairement, dans son *Détail de la France*, que l'or et l'argent ne sont pas les seules

richesses, et que tout ce qui sert à satisfaire nos besoins doit également être rangé parmi celles-ci. — Il s'élève avec force contre les droits de douane trop élevés, et surtout contre les abus et les vexations auxquels leur perception donnait lieu, mais seulement sous le point de vue des entraves directes et matérielles qu'ils attachent à l'industrie; il n'examine pas quels sont les avantages qui résulteraient de leur abaissement, ou de leur suppression, sous le rapport des relations commerciales entre les nations.[1]

Mais il faut remarquer que ce livre a été publié en 1697 seulement, c'est-à-dire six ans avant la conclusion du traité, et qu'il était fort peu connu en France, où personne alors ne s'occupait de l'étude des questions d'économie et de finances, auxquelles on ne commença à accorder quelque attention que sous la régence et sous le règne de Louis xv; il est donc à supposer que ni Methuen ni les diplomates portugais n'en avaient connaissance. D'ailleurs, quand même ils eussent partagé les dées de Boisguilbert, leurs actes n'eussent probablement pas été sanctionnés par leurs gouvernements respectifs.

Si nous examinons maintenant le texte de ce traité, en tenant compte des diverses circonstances qui ont précédé ou accompagné sa conclusion, nous n'y verrons rien non plus qui justifie l'opinion d'après laquelle il aurait été dû à l'influence des idées libérales; mais aussi rien n'y démontre qu'il ait été conclu par l'Angleterre dans la vue de ruiner le Portugal pour profiter de ses dépouilles, ainsi qu'on l'a quelquefois affirmé.

Non pas qu'une telle politique n'entrât plus ou moins dans les idées de l'époque; on possédait si peu les premières notions

[1] Voir la *Collection des économistes financiers du dix-huitième siècle*, avec les notices d'Eugène Daire, publiée par Guillaumin, tome 1.er — Le style de Boisguilbert est diffus, et les précédentes éditions étaient si mauvaises et si incorrectes, que ces défauts seuls peuvent avoir éloigné les lecteurs. On l'avait d'ailleurs calomnié; Voltaire aussi en a dit beaucoup de mal dans son Siècle de Louis xiv et ailleurs.

de l'économie sociale qu'il n'était encore venu à la pensée de personne que commencer par ruiner une nation avec laquelle on veut faire le commerce, c'est commencer par la mettre hors d'état de payer les marchandises qu'on a l'intention de lui envoyer. Peut-être même trouverait-on encore aujourd'hui des hommes d'état qui méconnaissent cette notion tellement simple que le contraire révolte le bon sens.

Quinze ans avant la conclusion du traité, les tissus de laine anglais entraient en Portugal moyennant un droit de quinze pour cent; les vins portugais payaient, à leur entrée en Angleterre, un droit qui variait d'après les exigences ou le caprice du moment, mais qui était en général fort élevé. — En 1688 les Portugais avaient prohibé les tissus anglais; le traité qui levait la prohibition et la remplaçait par un droit de 15 p. % sur ces articles, ne faisait donc que remettre les choses sur l'ancien pied, et ne constituait pas un avantage très-marqué pour l'Angleterre, car on sait que dans les pays du midi la contrebande a toujours été organisée de manière à rendre les prohibitions illusoires.

Le Portugal et l'Angleterre produisaient tous deux de la laine en quantité; la laine portugaise était d'une qualité supérieure, et par suite du bas prix des terres, joint à la douceur du climat, ses frais de production devaient être moins élevés qu'en Angleterre. Que l'on joigne à ces avantages un droit protecteur de 15 p. %, les frais de transport, de commission, etc., que devaient supporter les marchandises étrangères, et l'on voit qu'il restait encore assez de protection à l'industrie portugaise pour la faire prospérer, si tel était réellement son effet. Sous ce rapport donc le traité de Methuen n'a pas pu ruiner l'industrie portugaise. Serait-ce la clause qui donne aux Portugais le privilége de pouvoir importer leurs vins en Angleterre, moyennant un droit toujours inférieur d'un tiers aux droits frappés sur les vins de provenance française?

On ne le croirait pas; mais telle fut effectivement la cause,

indirecte à la vérité, de la ruine de l'industrie manufacturière et agricole en Portugal.

Avant de passer à l'exposé des faits qui prouvent la vérité de cette assertion, nous allons citer textuellement le traité, afin que l'on puisse se convaincre qu'il ne renferme aucune autre clause qui ait pu produire cet effet ou qui y ait contribué. — Voici ce texte :

Art. 1.er. S. M. le roi de Portugal, tant en son nom qu'au nom de ses successeurs, promet d'admettre désormais en Portugal les draps et autres étoffes de laine d'Angleterre, selon l'usage existant avant la prohibition, sous la condition, savoir :

Art. 2. Que S. M. le roi de la Grande-Bretagne, en son nom et au nom de ses successeurs, sera tenu à l'avenir et à toujours d'admettre les vins du crû de Portugal en Bretagne ; de sorte qu'en aucun temps de paix ou de guerre entre les royaumes de Bretagne et de France, il ne soit rien demandé pour ces vins sous le nom de douanes, droits, ou sous autres titres quelconques, directement ou indirectement, qu'ils soient introduits dans la Grande-Bretagne en pipes, muids ou autres vases, que ce qui sera exigé pour la même quantité ou mesure de vins français, en déduisant un tiers de cette douane ou droit ; mais s'il était porté atteinte à cette déduction de douane, S. M. le roi de Portugal aura le droit et la liberté de défendre de nouveau les draps et autres produits des fabriques de laine britanniques. [1]

Ce document ne renfermant aucune autre clause que celles qui concernent les tissus de laine et les vins, ce ne sont que celles-ci qui ont pu avoir quelque influence sur la prospérité du Portugal.

L'article qui favorise à un si haut degré les vins de ce pays,

[1] Voir le journal *Le Libre-Echange*, du 7 mars 1847, n.° 15, et le *Journal des Économistes*, livraison d'avril 1847.

devait, semble-t-il, faire accroître considérablement leur production; il est du moins présumable que tel eût été son résultat dans toute autre contrée, mais ici il en fût différemment.

Aussitôt après la ratification du traité, il se forme une compagnie dite des vins d'Oporto, qui comptait parmi ses membres quelques personnes des plus influentes à la cour.

Par leur intermédiaire elle obtint des priviléges excessifs, entre autres celui de faire seule le commerce de vins avec l'Angleterre, et une puissance sans bornes pour arrêter et punir toute infraction à ses droits. Elle en usa si largement qu'au bout de peu d'années tous les autres propriétaires, dont le nombre et les capitaux s'étaient d'abord rapidement augmentés aux dépens des autres industries, étaient découragés et vendaient leurs terres à vil prix à la compagnie, ou arrachaient leurs vignes pour les remplacer par une culture plus avantageuse. La compagnie alors profita de son monopole pour élever de beaucoup le prix de ses vins, et toute concurrence ayant cessé, les vignes restèrent à peu près sans culture, le vin devint mauvais et on le falsifia, de telle sorte que bientôt, malgré la grande faveur qui leur était accordée, les vins du Portugal coûtaient en Angleterre au moins aussi cher que ceux de France; c'est-à-dire que la consommation en fut à peu près réduite à rien.

Voilà comment l'agriculture portugaise fut ruinée sans compensation ; ne pouvant plus rien vendre, elle ne pouvait plus acheter, et les manufactures en ressentirent cruellement le contre-coup; de même que de nos jours, une disette des denrées alimentaires amène forcément une stagnation dans la demande de tous les autres produits.

Cette ruine a dû s'accomplir avec d'autant plus de facilité que l'inégale répartition des produits du travail, causée par les priviléges et les monopoles de toutes sortes, devait avoir ôté toute énergie aux producteurs; en cela le Portugal était sur le même pied que l'Espagne, qui s'est ruinée sans l'intervention

d'aucun grand traité de commerce. Une autre cause qui y a puissamment contribué c'est l'idée, enracinée chez ces peuples, que la possession de l'or et de l'argent qu'ils tiraient de l'Amérique suffisait pour les enrichir et les dispensait de tout travail.

Examinons maintenant quels furent les effets de ce traité sur l'industrie anglaise. Puisque l'industrie des laines en Portugal ne trouvait plus de débouchés dans l'intérieur du pays par suite de son appauvrissement successif, il devait en être de même pour l'industrie similaire anglaise; celle-ci ne devait donc rien gagner au traité, le commerce tout entier ne pouvait guère y trouver de plus grands avantages; le vin et l'or étant à peu près les seules marchandises qu'elle pût prendre en retour des produits anglais, car alors déjà les colonies orientales des Portugais ne comptaient plus pour rien; les Hollandais s'en étaient emparés en partie et faisaient une rude concurrence au reste. Le vin n'avait presque plus de débouchés en Angleterre à cause de sa mauvaise qualité et de son prix élevé: restait l'or. On s'exagère généralement l'importance de ce produit, elle est fort minime en comparaison des richesses créées par d'autres industries. J.-B. Say a évalué, en s'appuyant sur des calculs fort plausibles, que la seule industrie des cordonniers en France, crée plus de richesses nouvelles en un an, que toutes les mines réunies de l'Amérique n'en peuvent produire dans le même temps.[1]

Suivant les idées du temps, l'importation de l'or était pour l'Angleterre un très-grand avantage; maintenant nous savons mieux qu'il se réduit à pouvoir porter un peu plus de bijoux, et à voir la valeur de la monnaie s'avilir : ce qui, pendant un certain temps du moins, équivaut à un enchérissement de tous les autres produits. D'ailleurs, lors de la conclusion du traité,

[1] Voir son *Cours complet*, etc., 1.re partie, chapitre IV. Cet auteur dit : « C'est faire injure à l'industrie de la vieille Europe que de la comparer aux mines du Pérou. »

on ne pouvait encore en prévoir toutes les conséquences, et les Anglais n'ont pas dû compter sur cette importation. — Si nous passons à l'examen de ses inconvénients pour la nation britannique, nous voyons qu'en grevant les vins français d'une surcharge de droits de moitié, elle prohibait de fait ce produit, et le tableau des importations prouve que la consommation des vins français en Angleterre tomba de 18,000 tonneaux, moyenne des neuf années antérieures au traité, à 433 tonneaux, importation pendant 1703.[1]

Par là l'Angleterre se fermait un marché bien autrement important que celui du Portugal ; en outre elle excitait la haine de la nation française et s'exposait à des réprésailles et à des guerres. — Ces conséquences étaient certes assez importantes pour n'avoir pu échapper à l'attention du gouvernement anglais ; aussi recherchait-il un tout autre résultat que celui d'étendre les relations commerciales de son pays ; il voulait, en accordant une faveur à l'industrie vinicole du Portugal, engager le gouvernement de cette nation à partager ses vues hostiles à la France et le faire entrer dans une ligue pour s'opposer à l'avènement du petit-fils de Louis XIV au trône d'Espagne.

L'avantage politique qu'il a pu retirer de cette ligue, dont les projets ont échoué, n'a nullement pu compenser les pertes que ce traité a occasionnées à son commerce.

Pendant que le Portugal se ruinait, non pas par suite des machiavéliques combinaisons de l'Angleterre, comme on l'a si souvent avancé, mais bien par sa propre incurie et par son amour désordonné du privilége et des monopoles, on commençait en France à étudier sérieusement les finances et l'économie des sociétés; en même temps que Boisguilbert, le maréchal de Vauban faisait un énergique exposé des misères de la France,

[1] Voir un article de M.r Anisson-Dupéron, pair de France, dans le *Journal des économistes*, livraison d'avril 1847.

et proposait comme remède un meilleur système financier, une répartition plus équitable de l'impôt, dont nul ne devait être exempt, et l'abaissement des droits de douane, et tandis que des écrivains distingués, tels que Thomas Mun (1664), lord Davenant, Josiah Child (1742), sir James Stenart, Melon (1734), Forbonnais (1734 à 1776), Ustaritz (1753), Genovesi et Galiani (1750),[1] défendaient encore les systèmes de la balance du commerce, d'autres, connus sous le nom d'économistes du système agricole, au nom desquels il faut ranger Quesnay (1759), Mercier de la Rivière (1770 à 1792), Baudeau (1764 à 1786), Gournay, Dupont de Nemours, le marquis de Mirabeau et le célèbre Turgot, attaquaient ces doctrines avec force et talent, et démontraient combien étaient nuisibles toutes les entraves à la liberté de la production et des échanges. — Adam Smith (1776) vint bientôt après leur prêter l'appui de sa solide raison et de ses démonstrations rigoureuses. — En même temps les nations s'instruisaient dans ces luttes de principes, et d'autres traités de commerce, quoique toujours conçus d'après le principe exclusif, venaient plus ou moins en adoucir la rigueur.

Parmi ceux-ci, le célèbre traité de 1786 entre la France et l'Angleterre se fait remarquer par des tendances plus libérales; on y aperçoit déjà l'influence des nouvelles doctrines économiques, quoique chacune des nations contractantes ait espéré se rendre la balance plus favorable au moyen de ses stipulations.—Cependant ce n'est pas sans difficulté que la conclusion de ce traité eut lieu; il semblait au parlement anglais que des relations commerciales entre la Grande Bretagne et la France devaient faire prospérer cette dernière nation, et on était encore persuadé que tout ce qui était favorable à la France devait par cela même porter préjudice aux intérêts de l'Angleterre. Aussi le gouvernement français fut-il obligé d'user de

[1] Voir la *Bibliographie raisonnée de l'économie politique*, de Blanqui.

rigueur pour forcer les Anglais à s'en occuper sérieusement. Il paraît cependant que le fameux Pitt finit par y attacher une grande importance et s'en promettait d'excellents résultats pour sa nation; nous ne savons pas sur quoi ces espérances étaient fondées, mais à coup sûr elles n'étaient pas partagées par les membres les plus distingués du Parlement, qui s'opposèrent vivement à son adoption.— C'était aussi un grand retour sur d'antiques préjugés nationaux; depuis près d'un siècle, tout commerce avec la France était interdit par une loi, quoique l'on fermât les yeux sur les nombreuses infractions qu'on y faisait, attendu que sa stricte exécution eût été impossible. On avait déjà vainement essayé de conclure un premier traité en 1713. On ne pouvait donc espérer voir celui-ci être accepté sans opposition.—En France, au contrairer ce projet fut favorablement accueilli et même réclamé avec instance par le commerce de plusieurs grandes villes, telles que Paris, Versailles, Lille, Montpellier, etc.

Le bon effet de ce traité pour la France fut d'anéantir en grande partie l'active contrebande qui se faisait pour l'introduction des produits anglais; le commerce fut ainsi plus libre dans ses allures et le trésor en profita. — Les droits d'entrée étaient calculés d'après la prime qui était accordée aux fraudeurs. Malheureusement les Anglais, grâce à l'invention encore récente de leurs machines à filer le coton, pouvaient livrer les fils et tissus à beaucoup meilleur marché que les Français, qui ne possédaient encore que trois de ces machines; l'abaissement considérable et subit du droit sur ces produits amena donc quelques perturbations dans l'industrie cotonnière de la France, mais ici encore les monopoles vinrent aggraver ce mal passager. On avait accordé aux trois machines à filer importées d'Angleterre pour quinze ans un privilége exclusif, qui empêchait leur propagation, laquelle eût rapidement réparé le mal. On proposa en vain au gouvernement français de racheter ce privilége: ce qui eût été l'équivalent d'une récompense nationale

à l'importateur. — Ce qui empirait encore la chose, c'est que les fermiers de la douane n'exerçaient pas une surveillance suffisante sur leurs employés, et que ceux-ci, par des motifs d'intérêt personnel, transigeaient avec les marchands de coton anglais pour l'acquit des droits, de telle sorte qu'ils ne payaient en réalité que 3 p. % environ au lieu des 10 p. % que portait le tarif.

Nous croyons que c'est le seul inconvénient réel qui soit résulté du changement de tarif. On voit combien il eût été facile de l'éviter avec quelque prudence et quelque sollicitude pour l'industrie.

Les droits sur l'introduction des vins français en Angleterre ayant été abaissés d'un tiers, et ceux qui grevaient l'eau-de-vie, le vinaigre et quelques autres produits ayant été diminués dans des proportions assez analogues, leur consommation augmenta considérablement, et le commerce de Bordeaux en tira particulièrement de grands avantages.

Il y eut aussi un accroissement d'importation en Angleterre sur les quincailleries, les tissus de laine, et même, en 1792, les tissus de coton commencèrent à figurer dans les états d'entrée de la douane anglaise pour une somme de 99,000 francs.

Ces résultats, ce que nous savons de la prospérité de l'industrie française à cette époque et l'absence de toute plainte contre ce traité, nous font repousser comme absurde et évidemment partiale l'accusation dont on semble vouloir l'accuser aujourd'hui, d'avoir ruiné l'industrie et le commerce français. — Tout ce que nous pouvons admettre, c'est que l'état prospère de la production en France n'était pas uniquement dû à l'influence de cette convention, qui avantageait les exportations et régularisait seulement la forme des importations que la contrebande effectuait auparavant. Ce qui doit y avoir puissamment contribué, c'est l'administration d'hommes tels que Turgot et Necker et surtout l'abolition des priviléges, des monopoles et

de toutes les entraves de l'industrie en 1789, ainsi que la création des assignats avant qu'ils fussent tombés en discrédit, création qui eut pour effet de convertir en machines et en autres instruments de production, une partie du grand capital improductif consistant en monnaies.

Mais la durée du traité et des autres causes de prospérité de l'industrie fut trop courte pour que l'on puisse démêler leurs effets respectifs. Néanmoins, ce qu'il est permis d'affirmer, c'est que la décadence qui se prononça en 1793 fut l'effet des orages politiques et aussi de la dépréciation prodigieuse et presque instantanée des assignats.

Comment admettre qu'un traité de commerce ait pu ruiner l'industrie française en six ans, lorsqu'il ne changeait que fort peu de chose à ce qui était établi par les usages et par la contrebande, et lorsque ce peu devait lui être favorable à tous égards? Sauf en ce qui concerne les soieries, qui étaient prohibées à l'entrée en Angleterre, les économistes français en sont encore réduits à regretter la courte durée de ce traité.

Il est curieux de comparer le langage actuel des ennemis de la liberté des échanges au sujet de ce traité et de l'abaissement des droits protecteurs en général avec celui des protectionnistes anglais en 1786. Ce rapprochement montre que les amis des monopoles d'aujourd'hui se sont emparés des expressions de ces derniers pour les tourner contre eux.

Nous empruntons à M.r Anisson-Dupéron le passage suivant, extrait en partie du recueil des *Débats parlementaires*, de Hansard :

« Cependant la conclusion du traité fut à peine connue, que les plus vives, les plus ardentes réclamations éclatèrent de toutes parts en Angleterre contre son exécution : les vins de France devaient ruiner les brasseries; le rhum des Antilles serait anéanti par nos eaux-de-vie; le sol de la chambre des

communes fut jonché des innombrables pétitions des principaux fabricants de draps, des fabricants les plus considérables de cotons à Londres et dans toute l'Angleterre. Les fabricants de glaces, de merceries, d'ébénisterie, les fabricants de toiles, de batistes, de linons, de dentelles, de modes, etc., etc., s'insurgèrent ; l'alderman Newnham, au nom de la chambre générale des manufactures, déclarait leur ruine inévitable par *l'inondation imminente* des produits français.

« L'exportation de l'or et de l'argent ne pouvait manquer d'épuiser le pays de numéraire, etc., etc.

« Et ce langage était appuyé et surpassé par celui des hommes politiques les plus éminents dans le parlement.

« Méfiez-vous de la France, l'ennemie naturelle de l'Angleterre, s'écria M.r Fox, d'accord avec Ch. Grey (depuis lord Grey) ; à défaut des moyens de conquête de Louis XIV, disait-on, elle y veut suppléer par un traité plein d'embûches :

Timeo Danaos et dona ferentes.

« La France est profondément perfide, disait M.r Burke ; ses industries se soumettront à des pertes temporaires devant la supériorité de vos fabriques, afin d'absorber plus tard vos capitaux :

Hoc ligno occultantur Achivi.

« La France veut s'unir à vous, dit-elle, pour gouverner le monde, observait M.r Francis ; oui, mais à condition que dans l'union conjugale, elle occupera la place du mari.

« A la chambre des lords, lord Scarborough reproduisait le *Timeo Danaos*, depuis naturalisé français à l'égard de l'Angleterre.

« La prospérité de la France, disait le docteur Watson, évêque de Landaff, c'est la ruine de l'Angleterre ; elle est notre ennemie naturelle. Jusqu'à présent nous avons prospéré sous l'interdiction du commerce de France ; ne courons pas les hasards du changement.

« A quoi le marquis de Lansdowne répondait dignement :

« Entre états indépendants, je ne connais d'ennemi naturel que celui qui, en temps de paix, entretient une armée de 300,000 hommes.

« On voit que les avocats de la prohibition et de l'isolement en tout temps, dans tout pays et dans toutes les langues, n'ont rien à s'apprendre ni à s'envier, et leur langage de 1787 est encore le même en 1847. »

Du moins résulte-t-il de ce qui précède, que le traité de commerce conclu entre la France et la Grande-Bretagne, en 1786, n'avait pas été arraché, comme on l'a dit, à l'imprévoyance française, par la perfide et active habileté de la diplomatie britannique.

Après la rupture de ce traité, de graves évènements se passèrent qui offrirent aux économistes de nombreux sujets d'observation et d'étude, mais qui n'avancèrent en rien l'éducation économique des masses; car, après que le blocus continental eut été levé, toute l'Europe eut peur de la concurrence des manufactures anglaises, et l'Angleterre conserva, de son côté, ses mêmes craintes et ses mêmes préventions à l'égard de l'industrie du reste du monde. — Les nations qui avaient été unies sous l'Empire, et dont les barrières de douane avaient été abaissées depuis des années, sans que leurs industries respectives s'en fussent mal trouvées, se hâtèrent de les relever et de les hérisser de force prohibitions et mesures restrictives; mais nulle barrière ne paraissait assez élevée pour être opposée à la production anglaise, qui était devenue et n'a plus cessé d'être un épouvantail pour tous les manufacturiers du continent. La plupart des tarifs de 1814 se ressentirent fortement de ces préventions et de ces craintes; les Pays-Bas, la Suisse et la Saxe résistèrent seuls à l'entraînement général; ces pays étaient à la fois trop petits et trop producteurs pour renfermer leur activité dans des limites aussi étroites. Les tarifs de Colbert, de 1664 et même de 1667, eussent paru la liberté pure à côté de toutes les

entraves que les autres nations semblaient à l'envi opposer à leur commerce.

On voulut aussi encourager les marines nationales, en excluant les navires étrangers par des lois de droits différentiels calquées sur la fameuse loi de navigation de l'Angleterre, qui valut à cette nation tant de haines, de réprésailles et de guerres. Quoiqu'il soit très-facile de démontrer maintenant que ni la Grande-Bretagne ni aucune autre nation n'a rien pu gagner en richessse ni en puissance par de semblables lois, c'est encore une opinion très-répandue que la prospérité du commerce des Anglais, l'état florissant de leur marine marchande, et par contre-coup, la prépondérance de leur marine militaire, est due en grande partie, sinon en totalité, au célèbre *acte de navigation*.

C'est en assurant à leurs marines marchandes le fret à un prix toujours élevé que l'Angleterre, et plusieurs autres nations après elle, ont voulu leur procurer des avantages.—Elles n'ont pas vu que la seule condition possible à laquelle ceci pouvait avoir lieu, était d'augmenter l'offre des marchandises à transporter, ou, ce qui revient au même, de diminuer l'offre des moyens de transport. Or il n'est au pouvoir d'aucune loi de créer des marchandises à transporter; on n'avait donc pas le choix entre les deux moyens de remplir la condition voulue; qui ne voit que si ceux-ci produisent le même résultat, quant au prix du fret, leur choix n'est nullement indifférent quant à l'intérêt du commerce. Le deuxième moyen en effet est très-désavantageux pour le commerce en général, et la marine ne peut prospérer que pour autant que celui-ci soit prospère lui-même.

Il y a plus, on voulut rendre plus rare l'offre des moyens de transport, en excluant les navires étrangers par des droits de tonnage et autres, plus élevés, et surtout en faisant payer de plus fortes redevances de douanes pour les marchandises importées par des navires.

Ceci pouvait atteindre son but, quoique toujours aux dépens du commerce, tant que les autres nations n'adoptaient pas le

même système; mais dès que celles-ci en faisaient autant (et elles se hâtèrent de le faire), tout ce que la navigation gagnait d'un côté elle le perdait de l'autre, et bien au-delà. — Si l'on ne voulait que hausser le prix du fret, on y réussissait parfaitement; mais si l'on avait pour but d'accroître les bénéfices des armateurs, il était complètement manqué.

Le prix du fret était accru :

1.° Parce que l'offre des moyens de transport était plus rare;

2.° Parce qu'un navire, ayant déchargé sa cargaison dans un port étranger, ne trouvait pas de fret en retour, les lois de représailles le mettant dans des conditions trop désavantageuses par rapport à la marine du pays. De sorte que le fret du voyage simple devait payer les frais du voyage d'aller et retour, et était ainsi augmenté sans que le profit de l'armateur fût accru, au contraire.

Par ces raisons, ces transports étant plus onéreux il s'en faisait moins : ce qui tendait dans une certaine mesure à rétablir l'équilibre de l'offre à la demande, et par conséquent celui du prix, tout en diminuant à la fois les profits du négociant et de l'armateur.

La loi qui devait *protéger* la marine tendait donc à ruiner tous ses éléments de prospérité. Quel est maintenant le pays qui a pu gagner à l'existence de semblables lois? Aucun, évidemment.

Et cependant on les a maintenues partout. La Belgique les a longtemps repoussées, mais elle a fini également par les adopter en 1844, et déjà son commerce maritime s'en ressent. — Mais en même temps qu'un préjugé généralement répandu parmi les hommes d'état les engageait à promulguer partout des lois calquées sur l'acte de navigation, une espèce d'instinct avertissait l'industrie des transports que telle n'était pas la meilleure manière d'assurer sa prospérité, et maintenant les traités de commerce, si peu efficaces contre le tarif de douane, semblent avoir pris à tâche de modérer l'action de la soi-disant protection des marines nationales.

C'est par de semblables traités que les Américains ont toujours essayé d'éluder, ou au moins d'atténuer, l'effet des tarifs de droits différentiels adoptés par les nations de l'Europe, car leurs inconvéniens se font sentir avec force dans un pays dont la marine marchande a acquis un si grand développement, sans que la nation qui les établit en retire aucun avantage en compensation.

Ce sont eux qui ont obtenu la première dérogation à l'acte de navigation anglais; ils n'ont pas tardé à voir la Belgique dévier en leur faveur de la loi des droits différentiels du 21 juillet 1844. Jamais notre pays n'a conclu autant de traités de commerce et de navigation, proportion gardée au temps, que dans le court espace qui s'est écoulé depuis la mise en vigueur de cette loi. — Elle n'était pas encore adoptée par les chambres législatives, que déjà on y introduisait une exception en faveur de sept millions de kilogrammes de café provenant des colonies hollandaises. A la vérité, on exigea que ces marchandises entrassent par voie de terre, sans doute pour ménager la susceptibilité de nos armateurs et pour que l'exception ne parût pas trop flagrante.

Il semble qu'avant même que la loi fût votée, on commençait à sentir que, dans l'état actuel de nos relations commerciales avec les autres nations, elle était en réalité inexécutable, et les évènements ne tardèrent pas à justifier cette prévision que l'amour-propre de ceux qui avaient proposé la loi, les empêcha d'avouer; aussi se hâtèrent-ils d'y faire de larges brèches, pensant avec raison que l'unique moyen de sauver son existence était de consentir à quelques sacrifices.— C'est ainsi que, peu après, un traité fut conclu avec le Zollverein, par lequel ces droits différentiels sont sacrifiés dans nos rapports avec les états de l'union douanière allemande.

Un autre traité, conclu en 1845 avec les États-Unis, assimile les navires américains aux navires belges dans leurs relations directes entre les deux nations, et c'est là sans doute le coup

le plus rude qui ait été porté à la loi du 21 juillet 1844, car lorsqu'on admet la libre concurrence avec des rivaux aussi redoutables, il ne reste plus aucune raison plausible pour repousser les autres.

Enfin le traité de commerce et de navigation conclu avec la Hollande le 29 juillet 1846, est venu constituer une nouvelle et importante exception à cette loi, en établissant une parfaite égalité et une réciprocité entière entre la marine belge et la marine hollandaise, qui s'étend même jusqu'à la navigation des fleuves et des canaux, et n'admet d'exception que pour les navires et bateaux des pêcheurs qui ne peuvent être considérés comme exerçant l'industrie des transports.— Il est malheureux que cette liberté et cette égalité absolue se soient bornées à la navigation, et qu'on ne les ait pas étendues aux produits. N'était-ce pas le moment de reconstituer ce qu'il y avait de plus regrettable dans nos anciennes relations ? Et d'ailleurs, qu'est-ce que le café de Java, l'étain de Banca et le fromage d'Edam avaient à craindre des clous de Charleroy, des draps de Verviers, des armes de Liége, et réciproquement ? — Jamais les produits de l'industrie de deux nations voisines n'ont été dans de meilleures conditions d'échange; il serait difficile d'en trouver qui fussent de nature plus opposée. —

Mais au lieu de laisser les choses reprendre leur ancien cours, qui avait été reconnu favorable aux deux nations, on s'est borné à se concéder mutuellement des *faveurs,* et afin que celles-ci fussent autant que possible équivalentes, on les a mesurées, et à cet effet on a été obligé d'y mettre des limites.

Ainsi, on a borné à 7 millions de kilogrammes de café de Java et à 180,000 kilogrammes de tabac originaire des pays situés hors d'Europe, les quantités qui peuvent entrer annuellement en Belgique, non en franchise, mais à un taux réduit, quoique inférieur encore de 11 p. % aux droits payés pour les mêmes

denrées importées par navires belges.[1] — En compensation, les navires belges pourront exporter des colonies orientales de la Hollande 8000 tonneaux de marchandises destinées à la Belgique, aux mêmes droits que s'ils avaient été exportés sous pavillon hollandais, également avec augmentation de 11 p. %.[2]

Des conditions analogues sont stipulées pour d'autres produits à leur entrée, tant en Hollande qu'en Belgique, entre autres pour des quantités assez considérables de morue et de poisson frais. — Il est fait ensuite, de part et d'autre, des déductions de droits sur un assez grand nombre de produits de l'industrie des deux pays; il faut cependant remarquer qu'au point de vue des partisans de la protection, la Belgique a été dupe dans ces concessions, car la Hollande n'a guère fait autre chose que d'abaisser les droits sur nos marchandises au taux où ils étaient avant 1845, époque à laquelle notre loi des droits différentiels provoqua de la part de cette nation des représailles qui se traduisirent en une surélévation de leur tarif de douanes quant à nos produits.

Si nous examinons les résulats que notre convention avec la Hollande doit avoir pour le pays, nous trouvons d'abord que, comme traité de navigation, il anéantit complètement l'effet de la loi du 21 juillet 1844 à l'égard de la Hollande, et procure aux deux pays, dans les limites de sa sphère d'action, les avantages attachés à la liberté du travail; ensuite que, comme traité de commerce, ses avantages sont à peu près nuls, au moins comparativement à ce qui existait avant 1845. C'est certes un bien pour nous que de recevoir certains produits de la Hollande ou de ses colonies à des droits réduits, mais ce bien est plus ou moins balancé par deux inconvénients. Le premier, c'est que, pour pouvoir introduire en Belgique une quantité déterminée de marchandises, il faut que la douane soit mise à même de

[1] Voir l'art. 14 du traité.
[2] Art. 15.

vérifier cette quantité; de là, la nécessité de ne laisser entrer ces denrées que par un petit nombre de bureaux de perception, c'est-à-dire par un petit nombre de ports ou de villes frontières, à l'exclusion des autres, ce qui constitue pour les premiers un privilége injuste, et pour les exclus un détriment proportionné.

Le second, c'est que les tableaux d'entrées et de sorties ne sont publiés par l'administration des douanes qu'assez longtemps après l'époque où elles ont eu lieu; d'où il résulte que le négociant ne sait jamais au juste combien il peut encore importer de marchandise sans avoir à payer la surtaxe, et que, n'étant pas sûr des résultats de ses opérations, il s'abstiendra de les tenter, surtout quand le lieu de provenance des denrées est éloigné, et que la quantité déjà importée est devenue un peu considérable; les effets de ce droit variable sont donc analogues à ceux du tarif à échelle mobile sur les céréales, c'est-à-dire que comme celui-ci il gêne le commerce et ralentit son action.

L'expérience seule peut apprendre si les avantages l'emporteront sur les inconvénients, ou si ce sera le contraire qui aura lieu; mais on peut, dès maintenant, affirmer qu'aucun inconvénient n'accompagnerait la suppression des limites posées aux concessions mutuelles que se font les deux nations.

La France entre, à l'égard de ses lois sur les droits différentiels, dans les mêmes voies que la Belgique; ne pouvant les supprimer, parce que l'opinion publique n'est pas encore assez éclairée ou assez bien représentée pour que cette mesure obtienne sa sanction, elle procède aussi par la voie des exceptions; son traité de navigation, récemment conclu avec la Russie, en fait foi; elle se propose aussi de réformer, dans le même sens, ses traités avec les puissances riveraines de la Méditerranée.

CONCLUSION.

A toutes les époques, les traités de commerce ont été utiles à des titres divers; mais après avoir créé les règles qui devaient présider aux transactions internationales de commerce, par un brusque revirement des choses, ils sont devenus des exceptions à ces mêmes règles modifiées de fond en comble par l'invasion d'un système nouveau. Dès lors, impuissants à remédier aux désastreux effets de systèmes économiques erronés, leur utilité a été graduellement en diminuant; aujourd'hui, que les abus auxquels ils avaient mission de s'opposer semblent devoir bientôt cesser d'exister, leur importance s'évanouit avec eux.

Nous avons vu combien, à partir du règne de Charles-Quint, leur effet était incertain et borné; plus le mal était grand, moins le remède était efficace; il le devint si peu, qu'on en chercha un autre. On le trouva, ou du moins on crut le trouver dans la contrebande.

Des hommes éminents l'ont applaudie, des poètes l'ont chantée, et cependant ils ne cherchaient pas à masquer son côté immoral.

Nous ne partageons pas leur opinion. La contrebande est un remède aux prohibitions, c'est vrai, mais c'est un de ces remèdes qui s'attaquent aux effets du mal et les paralysent, mais laissent subsister la cause, et tout en lui permettant de se développer, empêchent qu'on s'aperçoive de ses progrès et qu'on les arrête.

Sont-ce les sourdes menées de la contrebande qui ont délivré l'Angleterre des lois céréales et du système protecteur? Non, elles l'ont aidé à prendre son mal en patience pendant deux siècles; ce qu'il l'a délivrée, c'est la courageuse opposition de Cobden et des ligueurs, qui n'ont pas craint de se montrer en

plein jour, sans autres forces que la conscience de leur bon droit, sans autres armes que leurs éloquentes et énergiques paroles.

A notre époque donc, la contrebande devenue un mauvais remède, les traités de commerce un palliatif impuissant, ce n'est plus par d'aussi faibles moyens que nous devons chercher à soulager les maux que causent aux producteurs de toutes les classes, les entraves encore nombreuses qui s'opposent à la liberté des échanges ; le temps est venu de ne plus procéder par des exceptions, ce sont les règles elles-mêmes qu'il faut modifier en ce qu'elles ont de vicieux, et pourvu que l'on sache éviter toute secousse brusque, l'effet produit sera à la fois plus rapide, plus bienfaisant et plus conforme aux lois de l'équité.

Le meilleur moyen de parvenir à ce double but, c'est d'éclairer l'opinion publique ; les lumières pénètrent lentement, graduellement dans les masses, à mesure qu'elles y auront accès les réformes s'effectueront sans causer de pertubations, parce qu'on les verra arriver et qu'on aura eu le temps de s'y préparer.

L'Angleterre et les États-Unis d'Amérique ont fait un pas immense dans la voie des réformes économiques et leurs tentatives ont été couronnées d'un plein succès ; les tableaux du produit des douanes de ces pays en 1846 et 1847 en offrent une preuve, mais ce qui le démontre mieux encore c'est l'état prospère de leur commerce, malgré toutes les causes de crises qui, en d'autres temps, leur eussent été si funestes. La Prusse se prépare à suivre cet exemple, et elle entraînera avec elle toute l'Allemagne. Puissions-nous ne pas être des derniers à profiter de ce grand enseignement!

BIBLIOGRAPHIE.

Ceux qui voudront s'éclaircir plus amplement sur les théories et les faits qui ont rapport avec les traités de commerce, et, par extension, avec les théories du libre-échange, pourront consulter avec fruit les ouvrages suivants :

Pour les théories économiques.

Adam Smith. — *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations.* Édition Blanqui. 2 vol. 8.°

J.-B. Say. — *Cours complet d'Économie politique pratique.* 2 vol. 8.° Paris, Guillaumin, 1845.

Joseph Garnier. — *Éléments de l'Économie politique.* 1 vol. in-18.° Paris, Guillaumin, 1846.

Les *Mémoires et Publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, tome 6, contenant les deux précédents rapports sur la question du libre-échange.

Pour la partie historique.

Ad. Blanqui. — *Histoire de l'Économie politique depuis les anciens jusqu'à nos jours.* Paris, Guillaumin, 1845. 2 vol. in-8.° ou in-18.

Théod. Fix. — *Études sur les traités de commerce* dans le *Journal des Économistes*, novembre 1843 et février 1844.

Anisson Dupéron. — *Essai sur les traités de commerce de Methuen et de 1786 : Journal des Économistes*, avril 1847.

Une brochure, sans nom d'auteur, ayant pour titre : *Examen rapide des questions commerciales et industrielles*, etc. Bruxelles, Wouters et compagnie, 1844.

Le traité de commerce conclu entre la Belgique et la Hollande le 29 juillet 1846, et publié le 3 août suivant.

Le rapport de la section centrale de la Chambre des représentants sur ce traité, présenté par M.r H. de Brouckère, en août 1846.

Résumé sur la situation actuelle de la question du Libre-Échange.

Les pages qui précèdent ont été écrites au commencement du mois d'août 1847; diverses circonstances en ont retardé la publication; nous croyons utile aujourd'hui d'y joindre un résumé rapide des progrès faits dans la voie de la liberté commerciale par les diverses nations de l'Europe, et d'exposer brièvement les modifications que les circonstances ont amenées dans la manière d'envisager cette importante question.

En 1847 la discussion sur cet intéressant sujet était vive et animée; elle donna lieu, en Belgique et en France, à de nombreux écrits. Le congrès des économistes qui se réunit à Bruxelles, au mois de septembre, répandit de vives lumières sur la question et attira sur elle l'attention publique. Jusqu'alors les journaux avaient gardé le silence sur une question qui, pour être convenablement traitée, exige des connaissances en économie politique, qui excèdent de beaucoup celles que possèdent la plupart des journalistes.

La disette de 1847 avait ouvert les yeux des populations sur l'iniquité de la prétendue protection à l'agriculture, consistant en un droit à échelle mobile sur les céréales; la Hollande et la Belgique se hâtèrent de l'abolir; l'Angleterre fit, au 1.er janvier 1849 l'application d'une loi antérieure qui décrétait la libre entrée des céréales; elle avait supprimé successivement diverses taxes sur les consommations, qui procurèrent à la nation anglaise une économie annuelle de près de deux cents millions de francs, sans diminuer sensiblement les ressources du trésor, et lui permirent de la traverser sans trop de désastres.

Diverses tentatives furent faites pour étendre les relations commerciales entre les nations; des traités de commerce furent conclus dans des vues généralement libérales; les bases d'une convention furent arrêtées entre le Saint-Siége, la Sardaigne, la Toscane et Lucques, pour l'établissement d'une ligne douanière qui devait embrasser ensuite l'Italie entière, en suppri-

mant ses douanes intérieures. Malheureusement, d'autres évènements empêchèrent la réalisation de ce beau projet.

Les droits différentiels de navigation ont été abolis dans les États Sardes. — L'Autriche a supprimé les lignes de douanes qui séparaient les diverses provinces de son vaste empire et entravaient l'essor de son industrie. — La Russie, suivant son exemple, vient d'abolir également l'obstacle douanier qui s'élevait entre elle et la Pologne.

Voyons maintenant ce qu'a fait la France pendant ces quatre années. Ses économistes ont cherché, par de nobles et persévérants efforts, à propager leurs doctrines, mais d'autres écrivains, plus nombreux et plus influents, travaillaient depuis J.-J. Rousseau à donner aux idées des Français une autre direction, et, aidés par des préjugés, fruits d'une éducation nationale vicieuse,[1] ils ne parvinrent que trop bien à leur but.

La révolution de février 1848 éclata aux cris de Liberté, Égalité, Fraternité. Un instant les économistes se bercèrent de l'espoir que leurs théories allaient se réaliser; que la *Liberté* s'étendrait au travail et aux échanges, que l'*Égalité* naîtrait de la suppresion de tout privilége, de tout monopole, que la *Fraternité* universelle serait le résultat prochain de l'abolition des restrictions douanières, source presque unique des rivalités et des haines internationales et de l'oppression des colonies.

Hélas ! Plus de maîtres, — plus d'esclaves, — plus d'injustice, — plus d'oppression, — plus de causes sans cesse renaissantes d'inégalité, — plus de richesses acquises par la spoliation, — plus de populations fatalement vouées à la misère et au vice, — plus de pauvreté autre que celle qui naît de la paresse, de l'ignorance et de l'inconduite volontaires. — Combien tôt cette brillante utopie fit place à la triste réalité !

Cette fois encore, ce que fit la nation française après avoir renversé son gouvernement, ce ne fut point d'anéantir les priviléges dont quelques-uns avaient joui à ses dépens, et d'y

[1] Voyez le pamphlet de Bastiat, intitulé : *Baccalauréat et Socialisme.*

substituer la liberté ; la majorité, trop peu instruite, victime longtemps des priviléges du petit nombre, en demanda à son tour ; chacun voulut avoir le sien. Les ouvriers, las de souffrir de l'exclusion des capitaux étrangers du marché intérieur, voulurent, non les appeler pour faire hausser leurs salaires par l'accroissement de la demande du travail, mais, procédant à l'exemple de leurs patrons, ils usèrent de la voie d'exclusion et expulsèrent les ouvriers étrangers.

Enfin vint le jour où la nation commença à sentir que le petit nombre peut spolier la grande majorité pendant des siècles, sans que celle-ci en soit nécessairement anéantie ; tandis que, quand c'est l'inverse qui a lieu, la minorité est ruinée à l'instant et les spoliateurs se voient bientôt réduits à vivre de leur travail comme avant, moins l'aide du capital qui l'allégeait et que leur spoliation a détruit, moins les secours de la charité qui soulageait leur misère, et qui devient impossible quand cette misère est égale pour tous.

Ces tentatives malheureuses n'ont donc abouti qu'à semer la défiance, quelquefois la haine, entre deux classes de la nation, mais n'ont remédié à aucun des maux précédents, qu'une aveugle réaction a plutôt fait considérer comme le seul état compatible avec la civilisation et les mœurs du pays.

Tant qu'il ne s'agissait que de déblayer le terrain sur lequel il fallait élever l'édifice de la régénération sociale, toutes les sectes socialistes agissaient d'un parfait accord ; mais leur triomphe venu, il fallut choisir le système auquel on donnerait la préférence, et alors eurent lieu entre elles des discussions dont l'aigreur et la véhémence laissaient loin en arrière celle des attaques qu'ils livraient naguère à l'ordre social qu'ils prétendaient réformer. Elles réussirent parfaitement à se démontrer les uns aux autres qu'elles étaient impuissantes à substituer à cet ordre quelque chose de mieux, et de tous ces systèmes il ne reste aujourd'hui qu'une aspiration vague vers des améliorations sociales, un désir d'arriver à une répartition plus équitable et plus égale des richesses, désir naturel et juste,

partagé par les économistes, quoique ceux-ci ne conçoivent sa réalisation que par la garantie la plus forte donnée à la liberté et au droit de propriété, tandis que les socialistes aux aspirations vagues, que nous venons de citer, le voient dans des atteintes plus ou moins directes portées à ces droits au profit de la communauté, ce qui revient à dire que tous gravitent, à des distances diverses, autour du principe du communisme.

La lutte n'a donc plus lieu aujourd'hui sur une question de suprématie industrielle, de tarifs et de temps, mais sur une grande question de principes : L'homme-il est libre, responsable de ses actes et propriétaire du produit de ses œuvres, ou bien est-il soumis à une loi sociale plus forte que la loi naturelle? Doit-il son labeur à la société, à la charge par celle-ci de subvenir à ses besoins dans une certaine mesure, et la propriété, au lieu d'être individuelle, doit-elle être collective et sociale?

On sent que la liberté des échanges est subordonnée à la manière dont ce grand problème sera résolu.

Les économistes disent : L'homme est né libre; sa volonté, ses facultés intellectuelles lui appartiennent; aucune force extérieure ne peut le contraindre à penser et à vouloir autrement qu'il ne l'entend; ses organes sont intimement liés à ses facultés, à son *moi;* il leur commande; on ne peut nier qu'ils lui appartiennent également, et cela pendant toute la durée de sa vie. Chaque fois donc qu'il *travaille*, il *use* une portion de ces facultés, de ces organes qui sont sa propriété, du temps dont se compose sa vie; son travail, *c'est*, comme le dit M.' Louis Leclercq, *sa vie même*, *se consacrant avec effort à sa propre durée;* il lui appartient donc de même que ses résultats — services ou produits; — d'où résulte que le droit de propriété de l'homme sur les fruits de son travail a son fondement dans la liberté même, dans le droit d'exister.

Quant à la matière à laquelle son travail s'applique et aux forces naturelles dont il s'aide, leur appropriation a lieu sans que les droits du restant de l'humanité soient lésés. Et cela est si vrai que, dans aucun échange, la valeur d'un produit ne

s'élève plus haut que celle des services humains qui ont contribué à lui donner l'utilité que l'on y recherche, les libéralités de la nature se donnant toujours gratuitement par dessus le marché. Il s'ensuit que le droit de propriété est, de même que la liberté, un droit naturel, antérieur à l'existence de la société, — que les hommes ne se sont réunis que pour le maintenir et le fortifier, et que la société n'y peut porter aucune atteinte sans ébranler ses propres fondements.[1]

De ce droit absolu de propriété dérive nécessairement la liberté pour l'homme de disposer des fruits de son travail comme il l'entend, et par conséquent la liberté de les échanger comme et où bon lui semble.

Parmi les nombreuses sectes de socialistes et de communistes, les unes soutiennent que l'intelligence, la volonté même de l'homme sont façonnées par l'éducation qui lui est donnée par autrui, par la société ; qu'il pense et agit en vertu d'uneimpulsion venue du dehors, qu'il n'est donc ni libre ni responsable de ses actes, et que le fruit de son travail appartient à la communauté sous la condition que celle-ci pourvoie à ses besoins.[2] D'autres, n'osant pas aller aussi loin, ne dénient pas à l'homme sa liberté primitive, mais toutes prétendent que le droit de propriété dérive d'une convention sociale, et que la société, qui a fait cette convention, a le droit de la modifier à son gré, de la restreindre au profit de la communauté : c'est même l'opinion de beaucoup de personnes éclairées qui ne sont pas socialistes ou qui ne croient pas l'être. De là naît, selon elles, le droit, l'obligation même, pour l'État, de restreindre l'usage que les particuliers peuvent faire des fruits de leur travail, chaque fois que la nation jugera que cela est de

[1] Voir, à ce sujet, le remarquable article intitulé : *Simple observation sur le droit de propriété*, par M.r L. Leclercq (Journal des Économistes, année 1848), et les *Harmonies économiques*, de Fréderic Bastiat.

[2] Voir les théories de M.r Owen dans l'ouvrage de M.r Louis Reybaud, sur les *Réformateurs contemporains*, et l'*Histoire du communisme*, de M.r Alfred Sudre.

son intérêt; il peut donc aussi supprimer le droit de libre-échange. L'unique point qui reste en litige parmi les personnes qui partagent cette opinion, c'est la limite dans laquelle il convient que ce droit de la société sur les propriétés individuelles soit exercé, et comme entre le *zéro* des économistes et le *tout* des communistes il y a un nombre infini de termes intermédiaires, il n'est pas étonnant que l'on n'ait pu se mettre d'accord et en adopter un de préférence à tous les autres. [1]

Ceci explique la longue durée des discussions sur ce sujet et le peu de lumières qui en naissent. De là aussi la dure nécessité de résoudre parfois la question par la force des armes, faute d'une solution pacifique qui satisfasse tout le monde. Cette lutte entre les principes des économistes, des communistes et des socialistes mixtes date déjà de bien des siècles et menace de causer à la société les perturbations les plus graves, si l'on ne parvient à convaincre bientôt les hommes qui pensent et qui, par leur ascendant, entraînent la multitude, de la vérité de l'un ou de l'autre des principes extrêmes, ou à fixer les limites que doit se poser le principe mixte.

La question du libre-échange n'est donc que secondaire maintenant, et toutes les intelligences d'élite doivent s'appliquer à tomber d'accord sur la question principale, à démontrer d'une manière irréfutable le principe qu'ils auront adopté et à mettre sa démonstration à la portée de tous.

Est-il nécessaire de dire que nous sommes persuadé que la question sera résolue dans le sens du principe des économistes, et que nous appelons de tous nos vœux l'instant de son triomphe pacifique ?

Mons, le 12 septembre 1851.

Le Rapporteur, Ch. DE BEAULIEU.

[1] Consulter aussi le pamphlet de Bastiat, intitulé : *Protectionnisme et Communisme.*

ÉPHÉMÉRIDES.

Professione pietatis aut laudatus aut excusatus.
TACITE.

JANVIER.

1.er — 1807.

Inauguration de la première salle de spectacle construite rue des Tuileries. On avait commencé à y travailler le 15 octobre 1805. Incendiée dans la nuit du 27 au 28 février 1839.

2 — 1786.

Mort, à Mons, de Charlé de Tiberchamps (Ignace-Franç.-Jos.), jurisconsulte et auteur montois. Né le 7 janvier 1709.

4 — 1756.

Naissance de Delneufcour (Pierre-Franç.-Jos.), avocat au Conseil souverain du Hainaut,... etc.,... auteur montois. Mort, à Mons, le 8 avril 1827.

5 — 1477.

Mort, à la bataille de Nancy, de Charles-le-Téméraire, âgé de 44 ans.

7 — 1709.

Naissance de Charlé de Tyberchamps (Ignace-Franç,-Jos.), jurisconsulte et auteur montois. Mort, à Mons, le 2 janvier 1786.

» — 1829.

Mort, à Mons, de Defontaine (Auguste-Jos.), auteur montois. Né le 18 septembre 1800.

10 — 1848.

Mort, à Charleroi, de Harpignies (Maurice), auteur montois. Né le 11 novembre 1792.

11 — 1738.

Mort, à Bruxelles, de Tahon (André-Franç.), jurisconsulte et auteur montois.

13 — 1749.

Naissance de Hoyois, père (Henri-Jos.), imprimeur et auteur montois. Mort, à Kelh, dans le duché de Bade, le 3 décembre 1785.

19 JANVIER 1562.

Cession de l'hôtel de Bavière, faite par Louise de Bouzanton, pour la construction de l'hospice des Orphelins.

» — 1847.

Mort, à Ixelles-lez-Bruxelles, de Laitat (Philippe), auteur montois. Né le 9 décembre 1795.

20 — 1612.

Lettres patentes données à Bruxelles, par les archiducs Albert et Isabelle, pour l'établissement de la cour réformée.

» — 1720.

Mort, à Mons, de Hennekine (Michel), conseiller de robe longue à la Cour souveraine du Hainaut, auteur montois.

25 — 1834.

Mort, à Tournay, de Du Vivier (Joseph-Hipp.,) vicaire-général du diocèse de Tournai,... etc.,... auteur montois. Né le 20 avril 1752.

26 — 1825.

Mort, à Mons, de Harmignies (Pierre-Phil.-Jos.), avocat, greffier féodal près du Conseil souverain du Hainaut, notaire à Mons, auteur montois. Né, à Belœil, en 1753.

28 — 1818.

Naissance de Louyet (Paulin-Laur.-Char.-Eval.), chimiste montois. Mort, à Ixelles, le 3 mai 1850.

29 — 1719.

Ouverture de l'église des Visitandines.

» — 1795.

Naissance de Campion (Pierre-Louis), auteur montois. Mort, à Mons, le 26 décembre 1843.

29 — 1824.

Mort, à Florence, de la comtesse Albany (Louise-Max.-Car.-Emm.), veuve du dernier des Stuarts. Née, à Mons, le 20 septembre 1752.

31 — 1755.

Mort, à Pampelune, de Jean-Bonav.-Thiéry Dumont, comte de Gages, vice-roi de Navarre. Né, à Mons, le 27 décembre 1682.

» — 1827.

Mort, à Mons, de Du Pré (Edmond), bourgmestre de Mons. Né, en cette ville, en 1759.

FÉVRIER.

6 — 1599.

Mort, à Valenciennes, de De Guyse (Jacques), grand oncle de Marie De Guyse, fondatrice de l'hospice des Ursulines; auteur des Annales du Hainaut (en latin). Né à Mons.

» — 1556.

Abdication de Charles-Quint.

10 — 1279, ou 1280.

Mort, à Gand, de Marguerite, comtesse de Hainaut.

» — 1602.

Sacre du montois François Buisseret, comme évêque de Namur, dans l'église de Sainte-Waudru, par Guillaume de Berghes, archevêque de Cambrai, assisté de Michel d'Esne, évêque de Tournai, et de Du Plouy, évêque d'Arras.

11 — 1826.

Mort, à Mons, de Mauroy (Léopold-Jos.), médecin et auteur montois. Né en 1753.

13 — 1646.

Les Sœurs-Capucines prennent possession du couvent qu'elles ont fait bâtir sur l'emplacement de l'arsenal des comtes de Hainaut. L'autorisation de s'établir à Mons avait été donnée à leur communauté par les magistrats de cette ville le 19 février 1646.

14 — 1708.

Mort, à San Salvador (Ciudad-de-la-Bahia), dans l'Amérique méridionale, de Mouton (Laurent), carme déchaussé sous le nom de père Élie de Saint-Albert, ambassadeur du shah de Perse près de l'empereur d'Allemagne, évêque d'Ispahan,... etc.... Né, à Mons, en 1664.

15 — 1596.

Mort, à Mons, de Louis Berlaymont, archevêque de Cambrai (15 septembre 1570). Il est enterré aux Sœurs-Noires.

20 — 1638.

Acquisition, par les magistrats de Mons, de la maison du comte de Bucquoy, près d'Hyon, pour y bâtir l'hospice des Pestiférés.

21 — 1755.

Naissance, à Givet (France), de Gendebien (Jean-Franc.), premier président du Congrès national belge en 1830, ancien greffier échevinal du Magistrat de Mons, pension-

naire des États, député aux États-Généraux (1790), membre du Conseil général du département de Jemmapes, membre du Corps législatif de France, des États-Généraux belges-néerlandais (1816 — 1822), président du tribunal de première instance de l'arrondissement de Mons (1830), etc.... Mort, à Mons, le 4 mars 1838.

25 FÉVRIER 1600.

Entrée solennelle des archiducs Albert et Isabelle.

24 — 1611.

Lettres patentes, données à Bruxelles, par les archiducs Albert et Isabelle, pour la réforme de la cour du Hainaut séant à Mons.

25 — 1846.

Mort, à Mons, de Le Mayeur (Adrien-Jacq.-Jos.) auteur montois. Né en 1761.

26 — 1357.

Prise de possession du comté de Hainaut, à Mons, par Guillaume III, duc de Bavière.

28 — 1839.

Incendie de la première salle de spectacle construite rue des Tuileries. Inaugurée le 1.er janvier 1807.

MARS.

1.er — 1718.

Ouverture de la maison de charité, près de la porte du Rivage.

4 — 1838.

Mort, à Mons, de Gendebien (Jean-Franç.), premier président de Congrès national belge en 1830, ancien greffier échevinal du Magistrat de Mons, pensionnaire des États, député aux États-Généraux (1790), membre du Conseil général du département de Jemmapes, membre du corps législatif de France, des États-Généraux belges-néerlandais (1816—1822), président du tribunal de première instance de l'arrondissement de Mons (1830), etc.... Né, à Givet (France), le 21 février 1753.

5 — 1411.

Octroi, donné au Quesnoy, par Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, pour l'établissement du serment des archers ou confrérie de Sainte-Christine, à Mons.

6 MARS 1686.

Mort, à Namur, de De Heest (Christophe), abbé de Floreffe (14 août 1677),... etc.,... auteur montois.

7 — 1856.

Mort, à Mons, de Delmotte (Henri-Flor.), auteur montois. Né le 20 juin 1798.

10 — 1788.

Mort, à Mons, d'Éloy (Nicolas-Franç.-Jos.), médecin et auteur montois. Né le 20 septembre 1714.

» — 1851.

Mort, à Saint-Josse-ten-Noode, de Paridaens (Ferdinand-Charl.-Hyacint.-Jos.), auteur montois. Né le 14 sept. 1785.

12 — 1450.

Pose de la première pierre de l'église de Sainte-Waudru.

» — 1582.

Consécration de l'église de Sainte-Waudru, par André, évêque de Calcédoine, suffragant de Louis de Berlaymont, archevêque de Cambrai.

13 — 1764.

Naissance de Dolez (Jean-Franç.-Jos.), membre du conseil de ville et du tiers-état, en 1794; jurisconsulte et auteur montois. Mort, à Mons, le 25 octobre 1834.

14 — 1775.

Naissance de Descamps (Nicolas-J.-Hen.), auteur montois. Mort, à Mons, le 21 août 1846.

» — 1833.

Constitution définitive de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, séant à Mons.

15 — 1072.

Mort de Richilde, comtesse de Hainaut.

» — 1691.

Siége de Mons par les Français.

» — 1838.

Mort, à Mons, d'Accarain (Antoine), médecin et auteur. Né, à Nimy-lez-Mons, le 13 décembre 1807.

18 — 1644.

Naissance, à Mons, de Leclercqz (Gabriël), médecin ordinaire de Louis XIV, auteur,... etc....

10 MARS 1648.

Consécration de l'ancienne chapelle des Carmes déchaussés; Charles Malapert, leur premier définiteur, y chante la messe. Ces religieux résidaient auparavant dans une maison près de la place Saint-Jean. Ils y avaient dressé un autel, où Philippe Malapert, abbé de Saint-Feuillien, officia le 28 juillet 1647.

» — 1773.

Naissance de demoiselle Dumont (Bonne-Phil.-Jos.-Hub.), auteur montois. Morte, à Mons, le 29 juin 1805.

» — 1808.

Naissance de Delcourt (Charles-Jean-Baptiste-Jos.), auteur montois. Mort, à Mons, le 4 juin 1839.

20 — 1744.

Naissance de Du Chasteler (François-Gab.-Jos.), auteur montois. Mort, à Liége, le 11 octobre 1789.

» — 1822.

Mort, à Havré-lez-Mons, de Philippron (Charles-Henri), auteur. Né, à Binche, en 1759.

21 — 1657.

Mort, à Douai, de Galopin (Georges), auteur montois. Né vers 1600.

» — 1468.

Joyeuse entrée de Charles-le-Téméraire à Mons.

23 — 1648.

Rentrée des Ursulines. Elles s'installent chez N. De Semeries, où elles restent jusqu'au 12 septembre 1654.

» — 1691.

Ouverture de la tranchée pour le siége de Mons par les Français.

» — 1761.

Naissance de Leclercqz (Jean-Baptiste-Dés.-Jos.), bibliophile et auteur montois. Mort, à Mons, le 8 décembre 1828.

24 — 1614.

Le montois François Buisseret est élu archevêque de Cambrai, en remplacement de Jean Richardot, décédé le 28 février même année. Il prend possession de cet archiépiscopat le 21 mars.

» — 1698.

Entrée à Mons (par la porte de Nimy) de Ferdinand-Gaston Lamoral de Croy, comte de Rœulx, en qualité de grand bailli du Hainaut.

24 MARS 1837.

Naissance, à Laeken, du comte de Flandre (Philippe-Eug.-Ferd.-Mar.-Clém.-Baud.-Léop.-Georg. de Saxe-Cobourg).

26 — 1472.

Ratification des chartes et priviléges du Hainaut par Charles-le-Téméraire.

» — 1588.

Priviléges accordés, par les archiducs Albert et Isabelle, au serment de Saint-Michel ou des gladiateurs, à Mons.

27 — 1482.

Mort, à Bruges, de Marie de Bourgogne. Elle laisse deux enfants, Philippe, père de Charles v, et Marguerite.

28 — 1606.

Ouragan à Mons. Le clocher de l'abbaye des Écoliers est renversé.

30 — 1567.

Exécution, assassinat judiciaire, de De Brès (Guy), le réformiste, auteur montois, sur la place du Marché, à Valenciennes. Né vers 1523.

» — 1765.

Naissance, à Dour, d'Estievenart (Jean-Bapt.-Fulg.) célèbre médecin, y décédé le 1.er juin 1839.

31 — 1671.

Mort, à l'abbaye de Bonne-Espérance, de De Felleries (Augustin), auteur montois. Né au commencement du dix-septième siècle.

AVRIL.

2 — 1605.

Pose de la première pierre de la chapelle de l'hospice des Orphelins, par Jacques de Saint-Genois, premier échevin.

3 — 1389.

Entrée, à Mons, du duc Albert, de Bavière, successeur de Guillaume II, comme comte de Hainaut.

» — 1632.

Mort, à Mons, de D'Offignies (Théodore-Thiry), seigneur de Collenelle, échevin de Mons (1597—1598), conseiller de robe longue à la Cour souveraine du Hainaut,... etc.,... auteur montois. Né en 1570.

3 AVRIL 1635.

Expulsion des Ursulines de Mons, par ordre du Conseil-privé. Elles se retirent à Namur.

» — 1812.

Naissance, à Palerme, de Louise-M.-T.-C.-I. d'Orléans, première reine des Belges. Morte, à Ostende, le 11 octobre 1850.

4 — 1640.

Tremblement de terre à Mons.

Quarta dies aprilis erat qua terra tremebat
Auroræ flavis axe rubente rotis.

» — 1835.

Fondation de la Société des Bibliophiles belges séant à Mons.

6 — 1580.

Tremblement de terre à Mons, vers six heures du soir. Quelques maisons renversées.

8 — 1767.

Naissance de Mathieu (Charles-Ber.-Jos.), jurisconsulte et auteur montois. Mort, à Mons, le 26 décembre 1837.

» — 1827.

Mort, à Mons, de Delneufcour (Pierre-Franç.-Jos.), avocat au Conseil souverain du Hainaut,... etc.,... auteur montois. Né le 4 janvier 1756.

9 — 1691.

Reddition de la ville aux Français. Ils y entrent le lendemain par la porte de Bertaimont. Les bourgeois désarmés.

» — 1835.

Naissance, à Bruxelles, de Léopold-Louis-Phil.-Marie-Vict. de Saxe-Cobourg, duc de Brabant, héritier présomptif de la couronne de Belgique.

» — 1849.

Mort de Siraut (Dominique-Nic.-Jos.), bourgmestre de Mons, né dans cette ville le 10 août 1787.

10 — 1709.

Entrée, à Mons, de Léopold-Phil.-Charl.-Jos., duc d'Arenberg, en qualité de gouverneur de cette ville.

» — 1714.

Incendie de l'ancienne église de Sainte-Elisabeth.

11 — 1824.

Mort, à Mons, de Delmotte (Philibert-Ign.-Mar.-Jos,), auteur montois. Né le 18 juin 1745.

12 AVRIL 1725.

Pose des pierres fondamentales de la nouvelle maison abbatiale des dames d'Epinlieu.

13 — 1295.

Commencement de la première porte dite *du Parc*.

14 — 1205.

Mort, au siége d'Andrinople, de Bauduin VI, comte de Hainaut, empereur de Constantinople.

16 — 1607.

Acquisition, par les Jésuites, de l'abbaye des dames d'Epinlieu.

» — 1661.

Écroulement de la deuxième tour du château.

» — 1701.

Exemption des impôts de la ville accordée aux Sœurs-Grises.

17 — 1749.

Naissance de Foslard (Jacques-Joseph), auteur montois. Mort, à Mons, le 12 décembre 1828.

18 — 1691.

Mort de sainte Aye, abbesse du monastère de Sainte-Waudru

» — 1722.

Mort, à Mons, du baron de Pattey (Jacques-Henri), montois, général de cavalerie au service d'Autriche.

» — 1850.

Mort, à Saint-Josse-ten-Noode, de De Reiffenberg (Fréderic-Aug.-Ferd.-Thom.), auteur montois. Né le 14 novembre 1795.

19 — 1485.

Établissement de l'hospice de la Tichthuys (plus tard des Filles-repenties, aujourd'hui du Bon-Pasteur).

» — 1752.

Naissance de Du Vivier (Joseph-Hipp.), vicaire-général du diocèse de Tournai,... etc.,... auteur montois. Mort, à Tournai, le 25 janvier 1834.

» — 1857.

Nomination de Siraut (Dominique-Nicol.-Jos.), comme bourmestre de Mons.

21 — 1395.

Placement de l'ancienne grosse cloche de la tour du château. Brisée en 1701.

23 AVRIL 1625.

Consécration de la nouvelle église des Capucins, par l'archevêque Vanderburgh.

» — 1706.

La grosse cloche du château, fondue en 1551, se brise.

26 — 1695.

Mort de Jacques de Farriaux, comte de Maulde, montois; un des premiers soldats de son siècle.

MAI.

1.er — 1451.

Chapitre de la Toison d'or tenu, par le duc Philippe-le-Bon, dans l'église de Sainte-Waudru.

» — 1752.

Mort, à Saint-Ghislain, de Baudry (Pierre), abbé du monastère de cette ville, auteur montois. Né le 5 août 1702.

» — 1813.

Mort, à Mons, de Delobel (Louis-Charl.-Alb.-Jos.), auteur montois. Né le 7 août 1746.

» — 1850.

Mort, à Ixelles, de Louyet (Paulin-Laur.-Char.-Eval.), chimiste montois. Né le 28 janvier 1818.

3 — 1615.

Mort, à Valenciennes, de Buisseret (François), archevêque de Cambrai (24 mars 1614). Né, à Mons, en septembre 1549.

8 — 1646.

Mort, au château de Lisieux, de Cospeau (Philippe), évêque d'Aire, de Nantes et de Lisieux. Né, à Mons, en 1570.

« — 1708.

Consécration de la nouvelle église des Carmes déchaussés, par le prince Joseph-Clément de Bavière, électeur de Cologne; en présence de Maximilien-Emmanuël, duc de Bavière, son frère.

9 — 1741.

Naissance, à Givry, de Hossart (Philippe), historien du Hainaut. Mort, à Mons, en 1792.

10 — 1756.

Naissance d'Amand (Dominique-Jos.), auteur montois. Mort, à Thulin, le 29 août 1817.

15 MAI 1715.

Pose de la première pierre de l'église des Visitandines.

16 — 1204.

Couronnement de Bauduin VI, comte de Hainaut, empereur de Constantinople.

» — 1834.

Mort, à Bruxelles, de LOUIS-PHILIPPE-Léop.-Vict.-Ernest de Saxe-Cobourg, premier né de Léopold I.er (George-Chrét.-Fréd. de Saxe-Cobourg), roi des Belges, et de Louise-Mar.-Thér.-Charl.-Isabel. d'Orléans. Né, à Bruxelles, le 24 juillet 1833.

18 — 1840.

Mort, à Bruxelles, de Hallez (Germain-Jos.), peintre. Né, à Frameries, le 18 juillet 1769.

19 — 1305.

Mariage de Guillaume-le-Bon, comte de Hainaut, et de Jeanne de Valois, sœur de Philippe, roi de France.

24 — 1572.

Louis de Nassau s'empare de Mons par surprise.

26 — 1748.

Naissance de Delattre (Nicolas-Jos.-Germ.), auteur montois. Mort, à Jemmapes, le 9 octobre 1831.

28 — 1749.

Naissance de Saint-Genois (François-Joseph, comte de), auteur montois. Mort, à Bruxelles, en 1816.

29 — 1418.?

Entrée solennelle à Mons de Jacqueline de Bavière et de Jean, duc de Brabant, son époux.

JUIN.

1.er — 1405.

Entrée à Mons de Guillaume IV d'Ostrevant, comme comte de Hainaut.

» — 1839.

Mort, à Dour, d'Estievenart (Jean-Bapt.-Fulg.) célèbre médecin. Né, à Dour, le 30 mars 1765.

2 — 1681.

Mort, à l'abbaye de Saint-Ghislain, de Marlier (Jérôme), auteur montois. Né en 1613.

3 JUIN 1595.

Mort, à Munich, de De Lattre (Roland), le prince des musiciens de son temps. Né, à Mons, rue des Capucins, en 1520.

4 — 1831.

Élection de LÉOPOLD I.er (George-Chrét.-Fréd. de Saxe-Cobourg) comme roi des Belges.

» — 1839.

Mort, à Mons, de Delecourt (Charles-Jean-Bapt.-Jos.), auteur montois. Né le 19 mars 1808.

5 — 1600.

Mort, à Munich, de Régina Weckinger, veuve de De Lattre (Roland).

» — 1777.

Naissance de Knapp (Jean-Baptiste-Louis-Franç.-Jos.), auteur montois. Mort, à Mons, le 10 novembre 1822.

7 — 1707.

Pose des deux premières pierres de l'église des Carmes chaussés à Mons, par M.lle de Montigny, chanoinesse de Sainte-Waudru.

» — 1840.

Naissance, à Laeken, de la princesse MARIE-Charl.-Amél.-Aug.-Vict.-Clém.-Léop., fille de Léopold I.er (George-Chrét.-Fréd. de Saxe-Cobourg), roi des Belges, et de Louise-Mar.-Thér.-Charl.-Isab. d'Orléans.

9 — 1755.

Mort, à Mons, de De Boussu (Gilles-Jos.), auteur montois. Né le 13 octobre 1681.

11 — 1482.

Translation du couvent des Sœurs-Noires de Mons, du Béguinage à la rue des Juifs.

12 — 1740.

Mort, à Louvain, de De Le Loz de Buillemont (Jean-Franç.), auteur montois. Né à la fin de juin 1668.

13 — 1662.

Pose des premières pierres de la nouvelle tour du Château.

18 — 1572.

Décret de Philippe II transférant le siége de la justice de Mons à Ath.

» — 1745.

Naissance de Delmotte (Philibert-Ign.-Mar.-Jos.), auteur montois. Mort, à Mons, le 11 avril 1824.

18 JUIN 1815.

Désastre de Waterloo.

20 — 1798.

Naissance de Delmotte (Henri-Flor.), auteur montois. Mort, à Mons, le 7 mars 1836.

24 — 1313.

Établissement à Mons d'une compagnie de cinquante arbalétriers.

25 — 1650.

Établissement des Visitandines à Mons.

26 — 1200.

Chartes du Hainaut, ou formes de la paix, octroyées au châtel à Mons, par Bauduin de Constantinople.

» — 1831.

Acceptation conditionnelle de la couronne de Belgique par Léopold-George-Chrét.-Fréd. de Saxe-Cobourg.

27 — 1665.

Permission donnée par les magistrats de Mons, aux Carmes chaussés, de s'établir en cette ville.

29 — 1805.

Mort, à Mons, de demoiselle Dumont (Bonne-Phil.-Jos.-Hub.), auteur montois. Née le 19 mars 1773.

30 — 1186.

Grêle de pierres tombée à Mons, selon G.-J. De Boussu et autres.

JUILLET.

1.er — 1846.

Mort, à Bruxelles, de Duvivier (Augustin-Jos.), ministre d'État, etc. Né, à Mons, le 12 décembre 1772.

6 — 1849.

Nomination de Dethuin (Désiré) comme bourgmestre de Mons.

8 — 1615.

Commencement d'une peste à Mons. Elle dure deux ans.

9 — 1557.

Mort, au couvent d'Anderlecht, du Ruteau (Antoine), auteur montois. Né dans le seizième siècle.

9 JUILLET 1847.

Mort, à Mons, de Delobel (Pierre-Louis), auteur montois. Né le 27 juillet 1786.

11 — 1749.

Mort, à Mons, de Du Brœucquez (Jean-François), médecin et auteur montois. Né en 1690.

» — 1808.

Mort, à Mons, de Capiaumont (Henri-Jos.), chirurgien et auteur montois. Né le 10 décembre 1743.

12 — 1831.

Acceptation définitive de la couronne de Belgique par Léopold-George-Chrét.-Fréd. de Saxe-Cobourg.

13 — 1628.

Arrivée des Sœurs-Célestines à Mons. Elles habitent d'abord la rue du Haut-Bois.

» — 1691.

Contribution de cent mille florins frappée par ordonnance de Louis XIV sur la ville de Mons, à la suite de la prise de cette ville, le 9 avril même année.

16 — 1599.

Consécration de la première église des Capucins à Mons, par Jacques Blaise, évêque de Namur.

17 — 1070.

Mort de Bauduin de Mons, comte de Hainaut.

» — 1621.

Mort, à Cambrai, de De Guyse (Nicolas), auteur montois. Né vers 1550.

» — 1831.

Entrée en Belgique du prince Léopold-George-Chrét.-Fréd. de Saxe-Cobourg, proclamé roi des Belges, par le Congrès national, le 4 juin précédent.

18 — 1769.

Naissance, à Frameries, de Hallez (Germain-Joseph), peintre. Mort, à Bruxelles, le 18 mai 1840.

19 — 1582.

L'échevin Louis Alauve pose la première pierre de la chapelle de l'école dominicale, en présence de François Buisseret, official de Cambrai, etc.

» — 1642.

Mort, à Namur, de Matthias ou Matthieu (Pierre), auteur montois. Né vers 1575.

21 JUILLET 1831.

Inauguration et prestation de serment de Léopold-George-Chrét.-Fréd. de Saxe-Cobourg, élui roi des Belges, par le Congrès national, le 4 juin même année.

24 — 1417.

Établissement à Mons d'une compagnie de vingt-quatre canonniers et de deux connétables, laquelle prend le nom de confrérie, ou serment, de Saint-Laurent.

» — 1833.

Naissance, à Bruxelles, de Louis-Philippe (Léop.-Vic.-Ern. de Saxe-Cobourg, premier né de Léopold I.er (George-Chrét.-Fréd.), roi des Belges, et de Louise-Mar.-Thér.-Charl.-Isab. d'Orléans. Mort, à Bruxelles, le 16 mai 1834.

25 — 1557.

Entrée de Philippe II à Mons.

26 — 1685.

Mort, à Mons, de Malingreau (Jean De), auteur montois. Né dans le dix-septième siècle.

27 — 1786.

Naissance de Delobel (Pierre-Louis), auteur montois. Mort, à Mons, le 9 juillet 1847.

AOUT.

4 — 1631.

Arrivée de Marie de Médicis, mère de Louis XIII, à Mons, par la porte de Bertaimont.

5 — 1702.

Naissance de Baudry (Pierre), abbé du monastère de Saint-Ghislain, auteur montois. Mort, à Saint-Ghislain, le 1.er mai 1752.

6 — 1665.

Consécration de l'église des Capucines à Mons, par Ladislas Jonnart, montois, évêque de Saint-Omer.

» — 1846.

Mort, à Philippeville, de Brouta (Lucien-Ad.), auteur montois. Né le 11 décembre 1800.

7 — 1665.

Consécration du premier oratoire des Carmes chaussés à Mons, rue du Haut-Bois (Longue allée).

7 AOUT 1746.

Naissance de Delobel (Louis-Charl.-Alb.-Jos.), auteur montois. Mort, à Mons, le 1.er mai 1813.

8 — 1834.

Mort, à Mons, de Wins (Paul-Ant.-Herm.), prêtre, annotateur. Né, à Boussu, le 19 décembre 1760.

9 — 1631.

Entrevue à Mons de Marie de Médicis, mère de Louis XIII, avec l'infante Isabelle, arrivée de Bruxelles.

9 — 1832.

Mariage, à Compiègne, de LÉOPOLD-George-Chrét.-Fréd. de Saxe-Cobourg, premier roi des Belges, et de LOUISE-Mar.-Thér.-Char.-Isab. d'Orléans, fille de Louis-Philippe 1.er, roi des Français.

10 — 1787.

Naissance, à Mons, de Siraut (Dominique-Nicol.-Jos.), bourgmestre de cette ville. Y décédé le 9 avril 1849.

12 — 1709.

Décret ordonnant la fondation d'un hôpital royal à Mons. Entériné le 30 avril 1710.

12 — 1586.

Établissement des Clarisses à Mons.

14 — 1424.

Ouverture de la deuxième église de Saint-Nicolas. (La première datait de 1224.)

15 — 1678.

Levée de blocus de Mons par les troupes françaises, à la suite d'un combat livré la veille à Casteau, près de Saint-Denis.

» — 1724.

Pose des premières pierres du ravelin de la porte de Bertaimont à Mons.

17 — 1850.

Inondation à Mons et dans une grande partie de la Belgique.

20 — 1655.

Mort, à Mons, de Vinchant (François), annaliste du Hainaut. Né, à Mons, vers 1580.

21 — 1746.

Mort, à Mons, de Descamps (Nicolas-Jos.-Henri), auteur montois. Né le 14 mars 1775.

22 AOUT 1716.

Mort, à Mons, de Petit (Pierre), jurisconsulte montois. Né le 25 septembre 1648.

25 — 1295.

Édit de Jean d'Avesnes affranchissant les serfs ayant demeuré un an et un jour à Mons.

» — 1645.

Mort, à Douai, de Du Thrieu (Philippe), auteur latin. Né, à Havré-lez-Mons, en 1576.

26 — 1505.

Cession des prisons de la ville aux échevins de Mons, par Philippe d'Autriche.

28 — 1634.

Naissance, à Mons, de De Scockart (Louis-Alex.), comte de Tirimont; conseiller privé, ambassadeur de Charles II, etc.

29 — 1817.

Mort, à Thulin, d'Amand (Dominique-Jos.), prêtre, auteur montois. Né le 10 mai 1756.

30 — 1567.

Mort de Duet (Antoine), auteur montois. Né vers 1500.

SEPTEMBRE.

1.er — 1718.

Le Conseil souverain séant à Mons quitte le vieux château pour aller s'établir à l'hôtel de Cambron, rue de Nimy, en face de l'église de Sainte-Élisabeth.

2 — 1520.

Mort, à l'abbaye d'Haumont, de Brisselot (Jean), auteur montois. Né dans le milieu du quinzième siècle.

3 — 1709.

Mons investi par les troupes du prince héréditaire de Hesse.

4 — 1331.

Établissement à Mons de la foire aux chevaux.

» — 1571.

Publication à Mons du règlement pour la levée du dixième et du vingtième denier.

5 — 1548.

Incendie de l'église de Saint-Germain à Mons. Soixante maisons brûlées.

7 SEPTEMBRE 1654.

Bénédiction de la cloche des Ursulines à Mons.

» — 1800.

Mort, à Mons, de Paridaens (Albert-Joseph), conseiller de robe longue au Conseil souverain du Hainaut, etc... Né, à Hal, en 1739.

8 — 1644.

Arrivée des Sœurs-Capucines à Mons. Elles descendent à l'hôtel du prince de Ligne, où elles restent jusqu'au 13 février 1648.

» — 1851.

Pose de la première pierre du monument à élever à Roland De Lattre au centre du Parc.

11 — 1689.

Bénédiction de la nouvelle église des Carmes déchaussés à Mons.

14 — 1785.

Naissance de Paridaens (Ferdinand-Charl.-Hyac.-Jos.), auteur montois. Mort, à Saint-Josse-ten-Noode, le 10 mars 1851.

17 — 1477.

Explosion du magasin de poudre de Mons, situé à l'arsenal.

18 — 1692.

Tremblement de terre à Mons, à deux heures quinze minutes de l'après-midi.

» — 1800.

Naissance de Defontaine (Auguste-Jos.), auteur montois. Mort, à Mons, le 7 janvier 1829.

19 — 1572.

Capitulation de la ville de Mons, qui se rend au duc d'Albe. Louis de Nassau, après une défense désespérée, sort de cette ville avec armes et bagages.

» — 1715.

Pose de la première du couvent des Carmes chaussés à Mons.

» — 1830.

Bataille de la porte de Nimy.

20 — 1714.

Naissance d'Éloy (Nicolas-Franç.-Jos.), médecin et auteur montois. Mort, à Mons, le 10 mars 1788.

20 SEPTEMBRE 1752.

Naissance, à Mons, de la comtesse d'Albany (Louise-Max.-Car.-Emm.), veuve du dernier des Stuarts. Morte, à Florence, le 29 janvier 1824.

» — 1773.

Naissance de Hoyois, fils (Henri-Jos.), imprimeur et auteur montois. Mort, à Mons, le 9 octobre 1841.

21 — 1572.

Évacuation de la ville de Mons par les troupes de Louis de Nassau.

22 — 1674.

Mort, à Cambrai, de Jonnart (Ladislas), auteur montois. Né en 1594.

25 — 1607.

Consécration de la chapelle de l'hospice des Orphelins à Mons, par Guillaume de Berghes, archevêque de Cambrai.

» — 1648.

Naissance de Petit (Pierre), jurisconsulte montois. Mort, à Mons, le 22 août 1716.

» — 1826.

Mort, à Mons, de Boulenger (Charles-Jos.-Phil.-Ant.-Ghisl.), auteur montois. Né le 8 octobre 1771.

26 — 1709.

Ouverture de la tranchée pour le siége de Mons, investi, depuis le 3 du même mois, par les troupes du prince héréditaire de Hesse.

27 — 1625.

Mort, à Douai, de La Cauchie (Antoine), auteur montois. Né vers 1584.

28 — 1735.

Naissance de De Marbaix (Charles-Jos.), auteur montois. Mort, à Mons, le 26 décembre 1811.

29 — 1585.

Bénédiction et consécration de la chapelle de l'école dominicale par Louis de Berlaymont, archevêque de Cambrai. Elle est dédiée à Dieu et à sainte Catherine.

» — 1830.

La garnison hollandaise de Mons met bas les armes. La ville est entièrement au pouvoir de la bourgeoisie. Le général Howen se constitue prisonnier.

30 — 1780.

Naissance, à Mons, de Doutremer (Léopold-Lamb.), conseiller communal, juge au tribunal de commerce, premier prési-

dent de l'Association libérale fondée à Mons le 1.er mai 1846, auteur du plan de la nouvelle salle de spectacle inaugurée à Mons le 19 octobre 1843. Mort, à Paris, le 6 octobre 1847.

OCTOBRE.

1.er — 1478.

Interdiction à Mons du jeu de dés et du jeu de brelan, par ordonnance de Maximilien d'Autriche et de Marie de Bourgogne.

2 — 1671.

Naissance de Daelman (Charles-Ghisl.), auteur montois. Mort, à Louvain, le 21 décembre 1731.

6 — 1847.

Mort, à Paris, de Doutremer (Léopold-Lamb.), conseiller communal, juge au tribunal de commerce, premier président de l'Association libérale fondée à Mons le 1.er mai 1846, auteur du plan de la nouvelle salle de spectacle inaugurée à Mons le 19 octobre 1843. Né, à Mons, le 30 septembre 1780.

7 — 1521.

Entrée à Mons de l'empereur Charles-Quint.

8 — 1771.

Naissance de Boulenger (Charles-Jos.-Phil.-Ant.-Ghisl.), auteur montois. Mort, à Mons, le 25 septembre 1826.

9 — 1409.

Établissement des assesseurs, ou avocats, à Mons.

» — 1831.

Mort, à Jemmapes, de Delattre (Nicolas-Jos.-Germ.), auteur montois. Né le 26 mai 1748.

» — 1841.

Mort, à Mons, de Hoyois, fils (Henri-Jos.), imprimeur et auteur montois. Né le 20 septembre 1773.

11 — 1789.

Mort, à Liége, de Du Chasteler (François-Gab.-Jos.), auteur montois. Né le 20 mars 1744.

» — 1841.

Fondation, à Mons, de la Société de chœur Roland De Lattre.

» — 1850.

Mort, à Ostende, de Louise-M.-T.-C.-I. d'Orléans, reine des Belges. Née, à Palerme, le 3 avril 1812.

13 OCTOBRE 1681.

Naissance de De Boussu (Gilles-Jos.), auteur montois. Mort, à Mons, le 9 juin 1755.

14 — 1725.

Mort, à Malines, de De Decker (Léger-Charles), auteur montois. Né en 1645.

15 — 1805.

Pose de la première pierre de la première salle de spectacle construite rue des Tuileries. Inaugurée le 1.er janvier 1807; incendiée dans la nuit du 27 au 28 février 1839.

» — 1849.

Inauguration de la statue de Roland De Lattre à Munich.

19 — 1840.

Inscription scellée dans la pierre au-dessous de la choque engravée dans le seuil de la porte à gauche de l'entrée de l'escalier-bastion de Sainte-Waudru.

» — 1843.

Inauguration de la nouvelle salle de spectacle.

» — 1848.

Inauguration du nouveau palais de justice, rue de Nimy.

20 — 1671.

Consécration, par l'archevêque Jonnart, de l'église des Oratoriens, à Mons.

» — 1709.

Reddition de la ville de Mons aux troupes des hauts-alliés. La garnison en sort le 23.

23 — 1588.

Consécration de l'église de Sainte-Élisabeth. Brûlée le 10 avril 1714.

24 — 1659.

Mort, à Mons, de Brasseur (Philippe), auteur montois. Né en 1597.

25 — 1834.

Mort, à Mons, de Dolez (Jean-Franç.-Jos.), jurisconsulte et auteur montois. Né le 13 mars 1764.

31 — 1841.

Inauguration de la deuxième salle de spectacle construite rue des Tuileries.

NOVEMBRE.

1.er — 1720.

Consécration de la chapelle des Ursulines, par de Mornay, coadjuteur de Quebecq, évêque d'Euménie. Le plan de cette chapelle est de Claude-Joseph de Bettignies, qui en a dirigé les travaux.

2 — 1477.

Entrée solennelle à Mons de Marie de Bourgogne et de Maximilien d'Autriche, son époux.

» — 1555.

Édit de Philippe II déclarant les étrangers inhabiles aux emplois dans le Hainaut.

5 — 1630.

Mort, à Vittoria, en Catalogne, de Malapert (Charles), auteur montois. Né en 1581.

6 — 1171.

Mort de Bauduin l'Édificateur, comte de Hainaut. Inhumé dans l'église de Sainte-Waudru.

7 — 1665.

Mort de Lefort (Michel), auteur montois. Né au commencement du dix-septième siècle.

» — 1792.

Entrée des Français à Mons, après la bataille de Jemmapes, par les portes de Bertaimont, du Rivage et d'Havré.

8 — 1298.

Mort, à Cambron, de De Boussu (Bauduin), auteur montois.

10 — 1515.

Entrée de Charles-Quint à Mons, comme comte de Hainaut; par la porte d'Havré.

» — 1822.

Mort, à Mons, de Knapp (Antoine), médecin et auteur montois. Né en 1739.

» — 1822.

Mort, à Mons, de Knapp (Jean-Baptiste-Louis-Franc.-Jos.), auteur montois. Né le 5 juin 1777.

11 — 1645.

Passage de la reine de Pologne par Mons.

» — 1792.

Naissance de Harpignies (Maurice), auteur montois. Mort, à Charleroi, le 10 janvier 1848.

14 NOVEMBRE 1795.

Naissance de De Reiffenberg (Fréderic-Aug.-Ferd.-Thom.), auteur montois. Mort, à Saint-Josse-ten-Noode, le 18 avril 1850.

17 — 1524.

Ordonnance de Charles-Quint pour l'érection du clocher de l'église de Saint-Germain.

18 — 1724.

Mort, à Mons, de Delewarde (Michel), auteur montois. Né en 1650.

19 — 1445.

Inondation à Mons.

» — 1708.

Mort de Bricquet (Philippe), jurisconsulte et annotateur montois. Né dans la première moitié du dix-septième siècle.

20 — 1707.

Ouverture de la chapelle de la confrérie de la Miséricorde, rue de Nimy (ancienne chapelle Saint-Jacques).

22 — 1844.

Pose de la première pierre du nouveau palais de justice, rue de Nimy, sous l'angle gauche de l'aile droite de la façade.

23 — 1631.

Les Sœurs-Célestines transfèrent leur communauté de la rue du Haut-Bois à la rue de Nimy.

25 — 1586.

Établissement des Clarisses au couvent de Sainte-Croix.

29 — 1532.

Entrée solennelle de Marie, reine de Hongrie, à Mons.

» — 1649.

Mort, à Mons, de Malapert (Philippe), auteur montois. Né en 1595.

» — 1706.

Écroulement de la rotonde du couvent des Ursulines.

» — 1828.

Mort, à Namur, de Sotteau (Augustin-Hyac.-Jos.), auteur montois. Né le 24 décembre 1768.

30 — 1615.

Consécration de l'église des Jésuites.

DÉCEMBRE.

1.er — 1633.

Mort, à Bruxelles, de l'infante Isabelle, comtesse de Hainaut.

» — 1823.

Mort, à Mons, de Bourlard (François-Jos.), médecin et auteur montois. Né en 1754

3 — 1785.

Mort, à Kehl, dans le duché de Bade, de Hoyois, père (Henri-Jos.), imprimeur et auteur montois. Né le 13 janvier 1749.

4 — 1658.

Naissance, à Mons, de Denis (Pierre-Jos.), habile ciseleur.

5 — 1244.

Mort, de Jeanne, comtesse de Hainaut.

» — 1424.

Entrée à Mons de Jacqueline de Bavière et du duc de Clocester, son troisième époux.

» — 1775.

Mort, à Mons, de Recq (François-Domin.), jurisconsulte. Né, à Braine-le-Comte, en 1709.

8 — 1703.

Mort, à Mons, de Leduc (Philippe), auteur montois. Né dans la première moitié du dix-septième siècle.

» — 1828.

Mort, à Mons, de Leclercq (Jean-Bapt.-Dés.-Jos.), bibliophile et auteur montois. Né le 23 mars 1761.

9 — 1795.

Naissance de Laitat (Philippe), auteur montois. Mort, à Ixelles-lez-Bruxelles, le 19 janvier 1847.

10 — 1743.

Naissance de Capiaumont (Henri-Jos.), chirurgien et auteur montois. Mort, à Mons, le 10 juillet 1808.

11 — 1800.

Naissance de Brouta (Lucien-Adolphe), auteur montois. Mort, à Philippeville, le 6 août 1846.

12 — 1772.

Naissance, à Mons, de Duvivier (Auguste-Joseph), ministre d'État, etc... Mort, à Bruxelles, le 1.er juillet 1846.

» — 1828.

Mort, à Mons, de Foslard (Jacques-Joseph), auteur montois. Né le 17 avril 1749.

13 DÉCEMBRE 1807.

Naissance, à Nimy-lez-Mons, d'Accarain (Antoine), auteur et médecin. Mort, à Mons, le 15 mars 1838.

14 — 1256.

Mort de Jean d'Avesnes, premier comte de Hainaut.

15 — 1515.

Charles-Quint rend la cour de Mons souveraine et indépendante.

16 — 1790.

Naissance, à Cobourg, de LÉOPOLD (George-Chrét.-Fréd. de Saxe-Cobourg), roi des Belges.

17 — 1195.

Mort, à Mons, de Bauduin V, comte de Hainaut. Inhumé à Sainte-Waudru.

» — 1609.

Lettres patentes données à Bruxelles, par les archiducs Albert et Isabelle, pour le transfert, au lundi après la Quasimodo, de la franche foire (établie en 1290 par Jean d'Avesnes), laquelle commençait précédemment le jour de la Pentecôte.

» — 1612.

Installation à Mons de la cour souveraine du Hainaut.

19 — 1760.

Naissance, à Boussu, de Wins (Paul-Ant.-Herm.), prêtre, annotateur. Mort, à Mons, le 8 août 1834.

20 — 1323.

Établissement à Mons des grands baillis du Hainaut.

» — 1586.

Octroi donné par le duc Albert de Bavière, comte de Hainaut, pour l'établissement d'une fontaine sur le Grand Marché à Mons.

» — 1595.

Règlement donné par les magistrats de la ville pour l'hôpital de Saint-Nicolas.

» — 1841.

Inauguration de la station du chemin de fer.

21 — 1731.

Mort, à Louvain, de Daelman (Charles-Ghisl.), auteur montois. Né le 2 octobre 1671.

23 — 1836.

Mort, à Mons, de Dubuisson (Théodore-Joseph), auteur montois. Né en 1763.

24 DÉCEMBRE 1768.

Naissance de Sotteau (Augustin-Hyac.-Jos.), auteur montois. Mort, à Namur, le 29 novembre 1828.

26 — 1640.

Mort, à Mons, de d'Espiennes du Fay (Jean), auteur montois. Né en 1592 ou 1593.

» — 1675.

Homologation, par Charles d'Aremberg, duc d'Arschot, grand bailli du Hainaut, des règlements portés par les magistrats de Mons pour le marché aux toiles et rollets, établi près du Mont-de-piété.

» — 1811.

Mort, à Mons, de De Marbaix (Charles-Jos.), auteur montois. Né le 28 septembre 1835.

» — 1837.

Mort, à Mons, de Mathieu (Charles.-Bern.-Jos.), jurisconsulte et auteur montois. Né le 8 avril 1767.

» — 1843.

Mort, à Mons, de Campion (Pierre-Louis), auteur montois. Né le 29 janvier 1795.

27 — 1682.

Naissance, à Mons, de Jean-Bonav.-Thiéry Dumont, comte de Gages, vice-roi de Navarre. Mort, à Pampelune, le 31 janvier 1753.

» — 1812.

Mort, à Mons, de Fonson (Michel-Joseph), auteur montois. Né en 1737.

BIBLIOGRAPHIE MONTOISE.

INTRODUCTION.

§ I.er

Essai sur l'histoire littéraire de la ville de Mons.

Avant de faire connaître le résultat de nos recherches sur l'établissement et les progrès de l'imprimerie à Mons, nous croyons devoir jeter un coup d'œil rapide sur l'histoire littéraire de cette ville.

Nous n'imiterons pas ceux qui, par un sentiment de vanité nationale, s'efforcent de pénétrer l'obscurité des temps, pour assigner à l'histoire des lieux qui les ont vu naître une date glorieuse par son antiquité, mais presque toujours imaginaire; nous saurons résister à ce patriotique entraînement et imposer silence à notre amour-propre, préférant nous borner au narré des faits dans toute sa simplicité et son exactitude.

La ville de Mons, qui doit son origine, d'après l'opinion la plus probable et la plus accréditée, au pieux oratoire que sainte Waudru éleva, vers le milieu du septième siècle, sur l'emplacement d'un ancien camp romain, ne vit apparaître qu'au douzième, à son horizon scientifique et littéraire, ces premiers rayons de lumière qui dissipèrent peu à peu les ténèbres dont la plupart de nos contrées étaient alors enveloppées.

Ce n'est pas à dire cependant que, dans les établissements religieux fondés à Mons et ses environs, les hommes voués à la vie monastique ne se livrassent pas déjà, avant cette époque, aux travaux de l'esprit : les nombreux manuscrits qui se trouvaient dans les riches bibliothèques de nos monastères sont là pour attester que ces pieux cénobites, tout en défrichant le sol, ne négligeaient pas le domaine de l'intelligence. Qu'on leur reproche, si l'on veut, de s'être réservé trop long-temps le monopole des connaissances acquises, mais qu'on ne leur dispute pas l'honneur d'avoir, pendant le moyen-âge, conservé au monde civilisé ces chœfs-d'œuvre de l'esprit humain, ces précieux trésors de l'antiquité, échappés, comme par miracle, à la destruction des barbares, après la chute de l'empire romain.

Les premiers souvenirs littéraires que nous rencontrons dans l'histoire de Mons remontent à l'établissement des clercs, antérieurement à l'an 1200. Ces clercs, conseillers du prince pour l'administration de la justice, étaient les hommes lettrés de l'époque ; la rue où ils se logèrent a retenu d'eux le nom de *Rue des Clercs*, qu'elle porte encore aujourd'hui.

Jacques De Guyse nous apprend que, « vers l'an 1200, Baudouin, comte de Hainaut et de Flandre, à la suggestion de certains grands clercs de ses états, fit réunir et composer par eux des histoires sous une forme abrégée, à partir de la création du monde jusqu'au temps où il vivait, particulièrement celles qui avaient rapport à ses pays, et les généalogies des

princes du lignage desquels il paraissait venu. » Le vieux chroniqueur montois en a inséré plusieurs dans son ouvrage. Ces compilations, qui prirent le nom d'*Histoires de Baudouin*, furent rédigées en langue française. Les clercs furent aussi chargés par ce prince de rassembler en corps de loi et de rédiger les coutumes du Hainaut et de la Flandre.[1]

Baudouin VI, dit *Baudouin de Constantinople*, qui eut la noble ambition d'être l'historien et le législateur de son pays, aimait, comme son prédécesseur Baudouin V,[2] surnommé *le courageux*, à cultiver les lettres. C'est donc à tort que Philippe Mouskes lui adresse un reproche d'ignorance dans sa Chronique rimée.[3]

On cite de Baudouin VI des vers, en langue provençale, qu'il adressa, en 1202, au troubadour Folquet de Roman, alors qu'ils se trouvaient à la cour de Boniface II, marquis de Montferrat, avec lequel le prince s'embarqua pour la Terre-Sainte. Voici à quelle occasion il composa ces vers : Le troubadour, jaloux de la dignité et des droits de l'intelligence, répugnait à se montrer le flatteur des grands. Le comte de Hainaut, qui aimait, paraît-il, la flatterie, voulant donner une leçon au poète peu courtisan, lui reprocha, dans les premières strophes d'une tenson, d'avoir déjà amassé quelque fortune et d'affecter des airs au-dessus de son rang.

[1] Jacques DE GUYSE, *Annales du Hainaut*, traduction de Fortia d'Urban, tome XIII, page 245.

[2] Baudouin V, qui fut appelé, en 1171, à succéder à son père Baudouin, dit *l'édificateur*, se distinguait par sa magnificence et par la splendeur de sa cour. Il était assez versé dans la grammaire, dans la rhétorique, et surtout dans la poésie, *maximè in poetriâ, imbutus fuit.* Il savait presque par cœur le Traité de la Consolation, de Boèce, ainsi que plusieurs autres ouvrages ; et sa mémoire était si bonne, que fort souvent elle lui tenait lieu de livres. JACQUES DE GUYSE, *Annales du Hainaut*, traduction de Fortia d'Urban, tome XII, page 207.

[3] Philippe MOUSKES, tome II, page 461.

Voici une de ces strophes que nous transcrivons, comme un échantillon du talent poétique du comte de Hainaut :

Pero conseill li darai gen
Et er fols s'el no l'enten,
C'ades tegna son viatge
Dreit lai vas son estatge ;
Que sai vei la gent disen
Que per cinq cent marcs d'argen
No ill calria metre gatge.

La réponse du poète ne manqua, dit-on, ni de noblesse ni de causticité.[1]

Mons, comme toutes les villes capitales où le prince avait sa résidence et tenait sa cour, eut sans doute, avant comme depuis le douzième siècle, ses joyeux trouvères[2] et ses ménestrels,[3] poètes romanciers, amants de la gaie science, qui célébraient dans leurs vers, tantôt les exploits du comte et de ses guerriers, tantôt les triomphes plus doux de la beauté des dames du Hainaut.

Les écrits de nos vieux poètes montois, leurs noms mêmes, sont restés pour ainsi dire ignorés jusqu'aujourd'hui ; mais la publication des *Trouvères du Hainaut*, promise par M.r Arthur Dinaux, et si impatiemment attendue, les arrachera sans doute à l'oubli. Citons, en attendant, Raoul de Bresy, de

[1] Raynouard, Choix des poésies des troubadours, vers 152; — *Histoire littéraire de la France*, xviii, 622; — De Reiffenberg, Introduction à la chronique rimée de Philippe Mouskes, i, page cxl.

[2] *Trouveur, trouvère, trouvadour, troubadour*, sont des mots qui correspondent à notre expression *poète*, formée du grec ποιεω (*poiéo*) qui signifie *inventer, trouver*.

[3] M.r Gibelin, procureur général à Pondichery, dans ses études sur le droit civil des Hindoux, fait dériver le mot *ménestrel* du sanscrit *manastarala*, qui signifie celui qui donne l'illustration aux mânes, le chantre des ancêtres.

Mons; Regnier, de Quaregnon; Gauthier, de Soignies, et Colins, erronément connu sous le nom de *Colmi*. Puisse un heureux hasard nous révéler un jour l'œuvre et le nom de ce poète qui chanta le courage des Ronds, dans un poème, en langue vulgaire ou romane, d'environ deux mille vers, que Jacques De Guyse eut sous les yeux et dont la perte est d'autant plus regrettable que ce serait un des plus anciens monuments du langage français, dont l'usage écrit ne s'est introduit dans nos contrées qu'au commencement du douzième siècle!

On sait que la ligue des Ronds fut formée par les six fils de Gérard-le-Rond, boucher à Chièvres, qui voulurent venger la mort de leur père tué par les vassaux flamands de Marguerite II, dite *de Constantinople*, devenue comtesse de Flandre et de Hainaut en 1244. Cette ligue eut aussi pour but d'affranchir cette province du joug des Flamands et de l'oppression du gouvernement d'une princesse que le peuple, dans son énergique langage, a surnommée *la noire dame*. [1]

Le Hainaut, où l'amour de la rime florissait dans ces anciens temps, peut être considéré comme le berceau de la poésie française.

« C'est un fait digne de remarque, dit M.r Auguis, [2] que le Hainaut, l'Artois, le Cambrésis et la Flandre soient, de toutes les provinces de France en deçà de la Loire, celles qui, au treizième siècle, aient compté le plus grand nombre d'écrivains en vers, et que tous ces écrivains aient été regardés comme les meilleurs de leur temps. Leurs ouvrages ont été

[1] Jacques De Guyse, *Annales du Hainaut*, traduction de Fortia d'Urban, XV, page 111 et suivantes; — De Reiffenberg, Introduction à la Chronique rimée de Philippe Mouskes, I, page CL.

[2] *Les poëtes français* depuis le douzième siècle jusqu'à Malherbe. Paris, 1824; 6 vol. in-8.°; tome I, page 379.

des modèles pour les auteurs de la même époque, et même pour les siècles suivants. Marot lui-même avait appris, au quinzième siècle, d'un Belge, les règles de la bonne versification et les premiers principes de l'harmonie dans les vers; car ce fut Jehan Lemaire (né à Bavay) qui enseigna à Marot l'art de faire des vers où la mesure fut marquée, l'élision faite à propos, l'hiatus évité, les rimes masculines et féminines alternées; art que l'on reproche à Marot de n'avoir pas assez souvent observé. »

Marot, rendant hommage à la verve et à l'entrain des habitants du Hainaut, disait, dans son épigramme à Salel sur les poètes français: *Ceulx de Hainaut chantent à pleines gorges!*[1]

Les efforts individuels, les productions plus ou moins heureuses des amis de la chanson et de la rime dans ces temps reculés, ne sont encore, pour ainsi dire, que les premiers jalons de notre histoire littéraire.

Il est bien vrai que déjà au commencement du treizième siècle, Gilbert, prévôt de Mons, avait écrit sa chronique, ce précieux monument de l'histoire du Hainaut, depuis 1030 environ jusqu'à 1195; mais, quoiqu'il en coûte à notre amour-propre, il faut bien avouer que, jusqu'à la fin du quatorzième siècle, époque où Jacques De Guyse écrivait les annales de sa patrie, ses concitoyens attachaient peu d'importance encore aux travaux de l'intelligence, surtout à l'étude des sciences exactes ou spéculatives. Écoutons, avec quelle touchante simplicité, avec quelle modeste abnégation, l'historien du Hainaut expose les motifs qui l'ont engagé à entreprendre son œuvre:[2]

« Jacques, dit-il, serviteur, non seulement de Jésus-Christ,

[1] Marot, épigramme 4, livre 5.

[2] Jacques De Guyse, *Annales du Hainaut*, traduction de Fortia d'Urban, I, page 64 et suivantes.

mais encore de ses concitoyens ; Jacques, non seulement mineur, mais le moindre des mineurs, s'efforce de servir les princes et les tribus du Hainaut et ses concitoyens, en recherchant les vestiges de sa nation faible et peu connue. Ce même Jacques voyant que, depuis vingt-six ans, il avait consacré les jours que Dieu lui a donnés, à l'étude de la logique, de la philosophie naturelle et morale, des mathématiques et de la physique, et étant enfin parvenu au grade de docteur en théologie ; après être revenu dans son pays natal, c'est-à-dire dans le Hainaut, et ayant reconnu l'esprit qui y règne, il s'est convaincu que la théologie et les autres sciences spéculatives y étaient méprisées, et même que ceux qui les possédaient étaient regardés comme des insensés et des gens en délire, *imò quod quasi delirantes et amentes harum possessores reputabantur*. Réfléchissant en lui-même et pensant comment il pourrait préserver le reste de ses jours de l'ennemie de l'âme, l'oisiveté, et comment il se consacrerait, de manière ou d'autre, aux sciences communes et matérielles, *ad scientias grossas atque palpabiles;* reportant ensuite son attention sur les premiers éléments, et voulant servir son prince et son pays, il a entrepris le présent ouvrage qui est hérissé de fatigues et de difficultés. »

Dans la première moitié du treizième siècle, les Frères Mineurs de l'ordre de Saint-François, attirés par la libéralité de la comtesse Jeanne, fille de Baudouin de Constantinople, établissent un couvent à Mons, et, bientôt après, des religieux de l'ordre de Saint-Augustin, de la congrégation du Val des Écoliers de Paris, appelés en cette ville par la munificence de la comtesse Marguerite, sœur de Jeanne, y fondent aussi un établissement.

La bibliothèque du couvent des Frères-Mineurs renfermait des richesses littéraires qui s'étaient surtout accrues par la donation de plusieurs ouvrages que lui firent, en 1397, Jacques De Guyse, l'historien, et Jean De Guyse, son frère,

ouvrages parmi lesquels se trouvait, peut-être, le manuscrit autographe des annales du Hainaut.[1]

Après les *ménestrels*, qui tenaient encore leurs assemblées ou leurs écoles à Mons, en 1406, ainsi que le prouve un

[1] A. Lacroix, *Souvenirs sur Jacques de Guyse*, pages 2—6.

On est assez peu fixé sur le sort du manuscrit autographe des *Annales du Hainaut*. Il est incontestable toutefois que ce manuscrit, donné, vers 1490, d'après ce que dit Vinchant (édition des Bibliophiles, tome 2, page 332), au couvent des Frères-Mineurs de Mons par Antoine de Bourgogne, fils naturel de Philippe-le-bon, est resté dans ce couvent, au moins jusqu'en 1691. On cite une anecdote qui fait peu d'honneur aux connaissances de ces religieux : Le baron Leroy ayant écrit au père gardien pour avoir copie de quelques chapitres de cette chronique, il lui fut répondu qu'aucun des frères ne pouvait la déchiffrer.

Bayle, Foppens et Paquot pensent que ce manuscrit a été brûlé lors du siége de Mons en 1691. M.r Adolphe Mathieu, dans sa *Biographie montoise*, partage l'opinion de ceux qui soutiennent, avec le père Lelong, que, devenu, on ne sait comment, la propriété des frères Jacques et Pierre Dupuy, ce manuscrit fait aujourd'hui partie de la bibliothèque du roi à Paris. M.r le marquis de Fortia d'Urban croyait qu'il se trouvait à Valenciennes ; mais le bibliothécaire de cette ville, feu M.r Aimé Leroy, était d'une opinion contraire, et les raisons sur lesquelles il s'appuie sont victorieuses. Sans prétendre résoudre une question encore indécise, mais désireux de faire connaître les divers sentiments exprimés à cet égard, nous croyons qu'on nous saura gré de transcrire ici, sous toutes réserves contre la préférence accordée à Valenciennes, une note inédite d'un auteur montois qui s'est beaucoup occupé de notre histoire.

« Il n'est pas vrai, dit M.r le curé Amand, que le manuscrit de Jacques De Guyse périt pendant le siége de Mons en 1691. Voici ce que je sais : La ville ayant été prise par Louis XIV, il chassa du couvent de Mons les récollets de la province wallone, et y introduisit les récollets de la province française de Saint-André, si je ne me trompe. On croit que le sujet de la colère du roi contre les récollets vient de ce qu'il faillit être emporté dans son carosse d'un boulet de canon, qu'un récollet avait pointé sur lui des remparts. Quoiqu'il en soit, quand les récollets français évacuèrent le couvent de Mons, en 1697, lorsque la ville fut rendue à l'Espagne par la paix de Riswick, ils emportèrent furtivement tout ce qu'il y avait de plus précieux dans le couvent, et entre autres effets, le manuscrit de

document des archives communales,[1] on voit apparaître les *rhétoriciens*, dont l'existence en cette ville, comme association privée, semble pouvoir être fixée à une date même antérieure à 1431,[2] mais qui n'obtinrent cependant du conseil de ville, que le 13 mars 1533, l'autorisation d'y établir officiellement leur confrérie sous le titre de *Chambre de rhétorique*. C'est dans ces petites académies, érigées en l'honneur et sous l'invocation de la mère de Dieu, que nos ancêtres se livraient aux jeux et aux délassements de l'esprit.

Jacques De Guyse fut transporté à Valenciennes. Rien de plus simple que de dire qu'il avait été brûlé pendant le siége. Foppens l'a cru et l'a écrit dans ses notes sur Lemire et dans sa *Bibliothèque belgique*.

« En 1788, j'ai vu, dans la bibliothèque des Récollets, à Valenciennes, les trois volumes de De Guyse, sur vélin, avec le portrait de l'auteur en miniature à la tête du premier volume, et quelques lettres initiales dorées dans le goût antique. Le caractère est très-lisible et paraît être du siècle de l'auteur. On dit qu'il s'en trouve un exemplaire à Lille ; je ne l'ai pas vu, ainsi je ne saurais décider si celui de Valenciennes est autographe ou si c'est celui de Lille ; au reste celui de Valenciennes le paraît ; il était enchaîné chez les récollets. Le troisième volume est rongé des rats. — Quand les monastères ont été détruits en France, tous les livres qu'on pût ramasser dans les maisons religieuses furent déposés au collége de Valenciennes ; j'y eus accès et j'y vis encore ledit manuscrit. Il y resta quelques années ; mais vers 1799, des commissaires de Paris devaient fourrager *(sic)* partout pour enlever les manuscrits précieux pour la bibliothèque nationale. La municipalité de Valenciennes, craignant pour le manuscrit de De Guyse, le fit transporter à l'hôtel-de-ville, où il est aujourd'hui (1802). Depuis il repose à la bibliothèque de cette ville. »

[1] A. Lacroix, *Episode du règne de Jean de Bavière*, page 43. Un compte de 1406 contient cette mention :

« Au roy des menestreurs de Haynaut et à plusieurs compaignons menestrels qui, en sou quaresme, avoient tenut leur escolles en le ville de Mons fu donnet de courtoisie en ayde de fraix par yaulx fais, . . iiij liv. x s. »

[2] H. Delmotte, *Notice sur la chambre de rhétorique de Mons ; — Bulletin de l'Académie de Bruxelles*, 1835, page 257 ; — Vinchant, édition des Bibliophiles de Mons, tome 4, à la date de 1431.

Ces utiles institutions, si célèbres dans l'histoire littéraire de la Belgique, existaient dans presque toutes nos villes ; elles étaient connues sous les dénominations diverses de *Puys*[1] *d'amour*, de *Puys verd*, de *Confrérie des clercs*, de *Chambres* ou *Escoles de rhétorique*, etc., etc., et, c'est une justice à leur rendre, elles aidèrent puissamment à faire renaître et à développer le goût des lettres dans notre pays. L'instruction, qui, jusqu'à cette époque, était restée, en quelque sorte, concentrée dans les monastères, va se propager peu à peu, et déjà se lève l'aube de l'émancipation intellectuelle du peuple.

Ces chambres de rhétorique ouvraient des concours, proposaient des questions et décernaient des récompenses aux auteurs des meilleures réponses. Vinchant rapporte, sous la date de 1431, « que les bourgeois de Mons, qui se nommoient *rhétoriciens*, se trouvèrent en l'abbaye de Liessies, avec ceux de Valenciennes, Douay, Cambray, Hesdin et autres lieux pour assister à la dispute de rhétorique qui devoit y avoir lieu pour décider cette question mise au concours par l'abbé Gilles Duchesnes : *Pourquoi la paix ne cognoissoit le royaulme de France?* » Question toute de circonstance, à une époque où la France et l'Angleterre en armes luttaient avec le plus d'acharnement. Le premier prix, ajoute Vinchant, qui était *un paix*[2] d'argent, fut décerné à ceux de Hesdin, et le second, qui était un *agnus Dei*, à ceux de Valenciennes.[3]

[1] *Puy*, du latin *podium*. C'était un lieu élevé devant l'orchestre du théâtre où se plaçaient les consuls et les empereurs. Le nom de *Puy* donné à ces réunions littéraires où l'on jugeait les concours, est venu de ce qu'on élevait, dans ces occasions, un théâtre ou une estrade pour la distribution des prix.

[2] *Paix*, espèce de relique ou d'instrument sacerdotal, en métal ciselé, émaillé ou niellé, que le prêtre officiant donnait à baiser dans l'église les jours de grande fête. On ne baise plus aujourd'hui que la patène. Les paix niellées du quinzième siècle sont fort recherchées des curieux.

[3] VINCHANT, édition des Bibliophiles de Mons, tome 4, à la date de 1431.

Il est à remarquer que c'est aussi en 1431 qu'a lieu, sur la même question, le concours d'Arras, où figurent, dit M.r Gérard dans sa notice sur les chambres de rhétorique, rapportée par M.r De la Serna Santander, les sociétés de Valenciennes, Douay, Cambray et Hesdin.[1] L'auteur ne mentionne pas celle de Mons, mais il est à croire qu'ayant pris part au premier concours, elle a également assisté au second.

N'est-ce pas le cas de répéter avec le prophète : *Nihil sub sole novi?* Les choses qui paraissent nouvelles ne sont le plus souvent que des réminiscences, et, comme l'a dit un grand écrivain : *Inventer n'est que se ressouvenir.* Qui se serait douté que nos pères, devançant de plus de quatre siècles la manifestation de généreuses utopies, eussent aussi tenu leurs *congrès de la Paix?*

Au mois de juillet 1498, les arbalétriers de Mons, ayant remporté le premier prix au concours de Gand, auquel avaient pris part les sociétés de toutes les villes du pays, des rhétoriciens montois se distinguent particulièrement au banquet offert aux vainqueurs. Vinchant nous a conservé les noms de ces joyeux convives, amis de la chanson et de la rime ; voici ce qu'il en dit: « Aucuns rhétoriciens de Mons, en nombre de cinq, si comme Hierosme Fosset, Jamin Lescoignies, le petit Jacquet, Jacquemin Bosquet et Rogerie, donnèrent plusieurs récréations et contentements aux assistants. » [2]

Les rhétoriciens de Mons s'assemblaient à la maison de paix dans la chambre dite de *Notre-Dame* (aujourd'hui le grand salon de l'hôtel-de-ville), mise par le magistrat à la disposition de cette confrérie et appropriée à son usage aux frais du trésor communal. Souvenir honorable des encouragements que

[1] *Mémoire historique sur la bibliothèque de Bourgogne*, page 161.

[2] VINCHANT, édition des Bibliophiles de Mons, tome 4, à la date de 1498.

l'autorité municipale accordait aux utiles travaux et aux nobles plaisirs de l'intelligence.[1]

C'est vers le milieu du quinzième siècle qu'apparaît à Mons un genre de spectacle ou de représentations dramatiques populaires, en harmonie avec les mœurs simples et l'esprit religieux de l'époque. L'église condamnait les spectacles, comme elle avait auparavant défendu les tournois, les sotties ou les farces.

Pour amuser l'oisiveté des grands seigneurs et délasser le peuple de ses rudes travaux, tout en l'initiant à la connaissance de l'écriture sainte, on représenta des Mystères, drames, tirés de l'ancien testament ou de l'évangile, qui, servant de transition entre la tragédie antique et la tragédie moderne, doivent être considérés comme les premiers monuments de l'enfance du théâtre français. La scène où se représentaient ces mystères se formait de vastes échafauds dressés, le plus souvent, au coin des rues ou au milieu d'une place publique ; les rôles étaient remplis par des membres de corporations ou confréries, auxquels s'adjoignaient presque toujours des personnages de distinction de l'ordre laïque et même de

[1] A. Lacroix, *Souvenirs sur Jacques De Guyse; la Chambre de rhétorique de Mons*, etc., page 7.

Lorsque nous écrivions ces lignes, nous éprouvions le regret de penser que la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, moins favorisée que les rhétoriciens du quinzième siècle, n'avait pu obtenir de l'autorité publique un asile convenable pour la tenue de ses séances. Constamment ballottée depuis son origine, en 1833, de local en local, passant successivement d'une salle de lecture de la bibliothèque publique à un salon de l'hôtel-de-ville, puis à une autre salle du gouvernement provincial, et enfin à une chambre incommode de l'école des mines (rue des Ursulines), cette Société voit arriver le terme de ses périgrinations, car, nous le disons avec une vive satisfaction, le conseil communal a, par résolution du 27 juillet 1850, décidé qu'un local, dans l'hôtel-de-ville, attenant au salon ci-devant occupé par les rhétoriciens de Mons, serait mis à la disposition de cette société, qui pourra en prendre possession avant peu, les travaux d'appropriation étant sur le point d'être terminés.

l'ordre religieux. Les acteurs, qui prenaient, paraît-il, la chose fort au sérieux, couraient quelquefois certains dangers. Qu'on nous permette de citer ici, en forme de digression, une anecdote assez piquante que les frères Parfait rapportent dans leur histoire du théâtre français : [1] « L'an 1437, lorsque Conrad Bayer, évêque de Metz, fit exécuter le mystère de la Passion en la plaine de Veximiel, près cette ville, fut dieu un sire, appelé *seigneur Nicolle Dou Neufchatel en Tourraine*, lequel estoit curé de Saint-Victour de Metz, lequel fut presque mort en la croix, s'il n'avoit esté secouru ; et convient qu'un autre prestre fut mis en la croix pour parfaire le personnage du crucifiement pour ce jour ; et le lendemain ledit curé de Saint-Victour parfit la résurrection, et fit très-haultement son personnage, et dura ledit jeu. Et un autre prestre, qui s'appeloit messire Jean de Nicey, qui estoit chapelain de Métrange, fut Judas, lequel fut presque mort en pendant, car le cœur lui faillit, et fut bien hastivement despendu, et porté en voye. Et estoit la bouche d'enfer très-bien faite, car elle ouvroit et clooit quand les diables vouloient entrer et issir. »

C'est à l'occasion de la réception qui fut faite à Philippe-le-bon, lors de sa venue à Mons, au mois de juin 1455, qu'eut lieu l'une des plus remarquables représentations de drames populaires, ou mystères, dont les archives communales de cette ville nous ait conservé le souvenir.[2]

Hors de la porte d'Havré, par où le duc fit son entrée, on représenta la lutte de la religion contre l'hérésie. Un théâtre y avait été élevé, sur lequel se tenait debout une vierge, personnifiant la *Foi catholique*. Elle était tout échevelée et vêtue d'un manteau couvert d'inscriptions symboliques, telles

[1] *Histoire du Théâtre-Français*, tome II, pages 285 et 286.

[2] 2.me registre des résolutions du conseil de ville de Mons, entre les fol. 332 v.° et 333 r.°; — M.r Gachard, notes sur l'*Histoire des ducs de Bourgogne*. Edition de Bruxelles, tome 2, page 132.

que : *la Foi Abel*, *la Foi Enoch*, *la Foi Noël*, *la Foi Abraham*, *la Foi Isaac*, *la Foi Jacob*, *la Foi Moïse*, *la Foi saint Pierre*, *la Foi saint Paul;* etc... — A sa gauche, était un grand prince appelé *Hérèse*, et ses complices, menaçant d'une hâche, qu'il tenait à la main, cette vierge que défendait un autre prince placé à sa droite, nommé *Ami* ou *Secours de Foi*, lequel avait des anges parmi ses compagnons. Vis-à-vis de l'entrée de la rue du Hautbois, se trouvait un autre théâtre où fut représentée la prise de Constantinople, par Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut. Un troisième avait été dressé près de la fontaine sur le Marché.[1] On y exécuta le couronnement du comte Baudouin. Enfin, à l'entrée de la rue de Naast, on simula l'Assomption de Notre-Dame, ayant plusieurs vierges martyres à ses côtés; des anges chantaient des cantiques à sa louange, et, à coté de Dieu, parmi les apôtres et les chevaliers martyrs, on voyait saint George, saint Maurice, saint Victor, saint Eustache, saint Adrien. Un homme éloquent, c'est l'expression consignée dans le registre du conseil de ville (un rhétoricien sans doute), muni d'un livret, donnait au duc, à chaque théâtre, l'explication du spectacle.

La même année, le 26 juillet, commença la représentation, qui dura quatre jours, de la Vie, de la Passion, de la Mort, de la Résurrection et de l'Ascencion de Notre-Seigneur Jésus-Christ.[2]

Lors de la joyeuse entrée de Charles-le-téméraire à Mons, le 21 mars 1467 (1468 nouveau style),[3] le conseil de ville fit encore représenter des mystères.

[1] Aujourd'hui la Grand'Place.

[2] 2.me registre des résolutions du conseil de ville de Mons, fol. 333 v.o.

[3] On sait que ce n'est qu'en 1575 que Philippe II, par un édit du 16 juin, ordonna que le commencement de l'année civile fût fixé au premier janvier. Antérieurement, l'année commençait à Pâques dans le diocèse de Cambrai. Par conséquent, le mois de mars inscrit 1467, était véritablement le mois de mars 1468, puisque l'on comprenait sous le millésime 1467 tous les mois qui s'écoulaient depuis Pâques 1467, venant le 29 mars, jusqu'à Pâques 1468, venant le 17 avril.

Il existe, aux archives communales, un compte détaillé des dépenses faites, à cette occasion, par le magistrat; ce document contenant quelques renseignements assez curieux, on ne nous saura peut-être pas mauvais gré d'en insérer ici, en note, un extrait succinct.[1]

Le mystère de la Passion, cette grande épopée religieuse, fut encore représenté à Mons, en 1501, avec une pompe extraordinaire.

Telle était l'importance attachée à ces sortes de solennités que Philippe-le-beau écrivit, le 2 juillet, au magistrat, pour

[1] A la vefve Hellin Lecarlier dite *le tourneur*, lequelle on fist faire ordonner et mettre soubz plusieurs hours (A) pour cause de ladite venue, si comme ung hourt sur le Marchiet sur lequel fut ordonné en estat qu'il appartenoit les xij pères, ossi les bannerez, les abbés et bonnes villes du pays de Hainaut. *Item* une porte à l'entrée de la rue de Nimy, entre la maison du *Miroir* (B) et la maison où demeuroit Mahieu Loste Clercq et allençon (C), d'icelle porte hours où furent ordonnez les personnages de saint Vinchien et sainte Waudru et au-dessus d'icelle porte ung lion, une pucelle jetant vin et yeau. *Item* ung hourt au-devant et emprès le capel de Medame (D) en ladite rue de Nimy où furent ordonnez les vij Vertus, ung autre hourt devant Saint-Jacques (E), où furent iiij Vertus; ung hourt au dehors de le porte de Nimy où fut ordonné Judicq; ung hourt en la ruë du Casteau où fut ordonné *Te Deum*, et le roelx de Fortune (F) et ung autre hourt assez près de l'église madame Sainte-Waudru, a esté paiet pour tous ces hours, fais et livrez, tant pour étoffes comme pour œuvre de le main, cariages et autrement, d'accord fait à elle, . . xlv liv.

(A) Exécuter plusieurs théâtres, échafaudages. — (B) La rue du Miroir ne fut ouverte, sur le terrain de deux maisons portant pour enseigne : *Au grand* et *Au petit Miroir*, d'où elle a pris son nom, qu'après l'acquisition de ces propriétés faite par la ville de Mons, le 14 avril 1516. — (C) Auprès, contre. — (D) Aujourd'hui l'église de Sainte-Elisabeth. Ce n'était en 1468, qu'une petite chapelle fondée en 1345 par Elisabeth d'Antoing, sur l'emplacement occupé par l'hôtel de son mari Gérard Deverchin, sénéchal du Hainaut. — (E) L'hôpital Saint-Jacques supprimé en 1703, par suite de sa réunion avec l'hôpital royal. Les confrères de la miséricorde y établirent leur confrérie en 1707, et sur l'emplacement a été bâtie, en 1818, par M.rs Honnorez frères, la maison portant aujourd'hui le numéro 108 de la rue de Nimy. — (F) La roue de fortune.

l'inviter à retarder de trois semaines ou d'un mois le jour fixé pour ce spectacle, afin qu'il pût y assister avec sa sœur la princesse de Castille, qui devait passer par cette ville. Le conseil envoya une députation au prince pour le prier de consentir à ce que la cérémonie eût lieu au jour primitivement fixé, donnant pour raison que les préparatifs faits, les dépenses qu'ils avaient entraînées et les avertissements répandus dans le pays pour attirer le peuple, ne permettaient pas d'ajourner la fête, sans un grand préjudice pour la ville de Mons.[1]

Ce n'est que longtemps après que la représentation de ce drame religieux est faite à Valenciennes. Il est assez curieux,

A Jacques Masselot pour avoir fait et teint xxiiij kevelures pour servir aux angeles ordonnez sur ledit hourt en ladite rue du Casteau, onze autres kevelures et ung pour saint Antoine, prix par accord fait portant. . Ix sols.

Pour dépens fais par les *compagnons* du hourt en ledite rue du Casteau à plusieurs fois qu'ils se trouvèrent ensemble, tant pour adviser, ordonner matère de le mystère (G) qu'ils avoient intention de mettre soubz, comme en sollicier (H) ledit hour avec en pourvoir de ornements et tapisseries servant à le mystère dudit hourt, aussi le jour de ledite venue tant sur ledit hourt en attendant nostre très-redoubté seigneur, et après ce qu'ils furent dudit hourt descendus, pour être rendus à Baudouin Gossuin Clercq . . . . . x livres xvij sols.

A plusieurs *compagnons* qui se mirent ensemble ès le maison de le Paix (J), pour keillier (K) advis et matères, le mannière de faire pour lesdits hours, tant du Marchiét, comme de celuy de Nimy, pour selon ce fournir et mettre soubz les *dictées* des mystères, fut donné pour faire ensemble bonne chière, ... xl sols.

Pour dépens fais par les devant dits commis, leur clercq et autres *compagnons* qui les assistèrent, que journellement il leur convenait tenir ensemble pour adviser à tout ce qu'il estoit de faire, et ossi pour compter et payer les parties devant dites et en autre manière besongnier, a esté pour la somme de . . . . . xviij livres x sols v deniers.

[1] 4.me registre des résolutions du conseil de ville de Mons; assemblées du 12 et du 19 juin, du 3 et du 14 juillet 1501, fol.° 352 v.° à 354 r.°

(G) Préparer la matière du mystère. — (H) Établir. — (J) L'hôtel-de-ville. — (K) Recueillir.

pour se faire une idée exacte de ce genre de spectacle, de connaître les détails que Doutreman en donne dans son histoire, nous les transcrivons ici : [1]

« Aux festes de Pentecoste de l'an MDXLVII, les principaux bourgeois de la ville représentèrent sur le théâtre, la Vie, Mort et Passion de Nostre-Seigneur, en vingt-cinc journées : en chacune desquelles l'on fit paroistre des choses estranges, et pleines d'admiration. Les secrets du Paradis et de l'Enfer estoient tout à faict prodigieux, et capables d'estre pris par la populace pour enchantement. Car l'on voyoit la Vérité, les Anges et divers autres personnages descendre de bien haut, tantost visiblement, autrefois comme invisibles, puis paroistre tout à coup ; de l'Enfer, Lucifer s'eslevoit, sans qu'on vist comment, porté sur un dragon. La verge de Moyse, de seche et sterile, jettoit à coup des fleurs et des fruits ; les ames de Hérode et de Judas estoient emportées en l'air par les diables. Les diables chassés des corps, les hydropiques et autres malades guéris, le tout d'une façon admirable. Icy Jésus-Christ estoit eslevé du diable, qui rampoit le long d'une muraille plus de quarante pieds de haut : là il se rendoit invisible : ailleurs il se transfiguroit sur la montagne de Thabor. On y vit l'eau changée en vin, mais si mystérieusement, qu'on ne le pouvoit croire : et plus de cent personnes de l'auditoire voulurent gouster de ce vin ; les cinc pains et les deux poissons y furent semblablement multipliés, et distribués à plus de mille personnes : nonobstant quoy il y en eut douze corbeilles de reste. Le figuier maudit par Nostre-Seigneur parut seché et les feuilles flestries en un instant. L'éclypse, le terre-tremble, le brisement des pierres, et les autres miracles advenus à la mort de Nostre-Seigneur furent représentés avec des nouveaux miracles. La foule y fut si grande, pour l'abord des estrangers, qui y vindrent de France, de Flandre et d'ailleurs, que la recepte

[1] DOUTREMAN, *Histoire de la ville et comté de Valenciennes*, page 396.

monta jusqu'à la somme de quattre mille six cens et quattre-vingts livres : combien que les spectateurs ne payassent qu'un liard, ou six deniers chacun. Les vers furent du depuis imprimés à Paris, sans le nom des aucteurs. »

Des mystères furent encore représentés à Mons à l'occasion d'autres réjouissances publiques ; nous citerons, comme les plus remarquables, ceux qui furent joués lors du passage en cette ville, au mois de novembre 1470, de Marguerite d'Yorck, accompagnée de Marie de Bourgogne, et plus tard, pour célébrer la joyeuse entrée des archiducs Albert et Isabelle, le 23 février 1600.

M.r Lacroix a consigné, dans une intéressante notice, la relation du premier, et madame Clément-Hémery le souvenir du second, en publiant le compte-rendu de Jean Bosquet, auteur montois, dont le manuscrit se trouve à la bibliothèque de Cambrai sous le numéro 693.[1]

Ces spectacles populaires qui marquent l'époque de l'enfance ou, si l'on aime mieux, de la renaissance de l'art théâtral, se rattachent trop intimement à notre sujet pour qu'on ne nous pardonne pas de nous être un peu trop complu, peut-être, à en parler.

Les établissements d'instruction publique, les musées, les bibliothèques, les sociétés scientifiques doivent aussi trouver leur place dans une notice sur l'histoire littéraire d'une ville. Jetons donc un coup d'œil rapide sur les institutions de cette espèce dont la ville de Mons fut successivement dotée.

Il nous est impossible de dire quels étaient les moyens d'instruction pour les habitants de nos contrées depuis le septième siècle jusqu'au onzième. On peut conjecturer toutefois, sans

[1] A. Lacroix, *Relation de la joyeuse entrée à Mons, en 1470, de Marguerite d'Yorck d'Angleterre et de Marie de Bourgogne*, page 14 et suivantes ; — Clément-Hémery, *Histoire des fêtes civiles et religieuses de la Belgique méridionale*, 2.e volume, page 300 et suivantes.

craindre de trop se tromper, que ces moyens étaient extrêmement restreints et presque exclusivement accessibles à ceux qui se destinaient à l'état ecclésiastique.

Le premier établissement d'instruction publique dont nos vieilles chroniques montoises nous aient conservé la mémoire, est la grande école dite *l'école au surplis*, fondée par les chanoines de Saint-Germain, à une date très-reculée, que nous ne pouvons préciser, mais qui est certainement antérieure au douzième siècle. Il est présumable d'ailleurs que la ville de Mons avait déjà, au commencement du neuvième siècle, une de ces écoles monastiques que Charlemagne, ce grand restaurateur de l'enseignement et des lumières, fit établir auprès de toutes les cathédrales et dans les principales villes de ses vastes états.

Un document authentique, reposant aux archives de l'administration des Hospices, le testament d'un curé de Saint-Nicolas, nommé Nicolas Leleux, daté du jour de Saint-Martin 1290, prouve qu'à cette époque déjà une école des pauvres existait à Mons. On y voit en effet que ce prêtre fait une donation en faveur de cet établissement.[1]

En 1545, le magistrat établit le collége de Houdain, après avoir fait, le 12 décembre 1544, un concordat avec les chanoines de Saint-Germain. C'est de ce collége, recommandable non moins par le mérite des professeurs, parmi lesquels figurent avec honneur Julien Waudré, Jean Desmaret et Pierre Procureur, que par les bonnes et fortes études qu'on y faisait, que sont sortis plusieurs de ces élèves distingués qui brillèrent au premier rang à l'Université de Louvain, et la plupart des hommes de lettres et des savants qui tiennent une place honorable dans la biographie des auteurs montois de la seconde moitié du seizième siècle jusqu'à la fin du dix-huitième.

[1] *Rapport sur l'origine et les revenus de la* grande aumône *et de la* maison du Saint-Esprit, *fait au conseil de régence de Mons, le 11 mai 1833, par Charles Rousselle.*

Bientôt après, en 1583, nous voyons apparaître à Mons, sous les auspices d'Alexandre Farnèse, cette corporation, célèbre à des titres si divers, constamment attaquée et toujours défendue avec une égale ardeur; tantôt puissante, tantôt persécutée; sorte de phénix sans cesse renaissant; espèce d'hydre dont les innombrables têtes se multiplient sous les coups qui les abattent; insaisissable Protée empruntant parfois l'éclat du flambeau de la raison et de la liberté, parfois se couvrant de l'ombre de l'ignorance et se chargeant des chaînes du despotisme; véritable sphinx, en un mot, posant au monde une redoutable énigme qui n'est pas encore résolue.

Après quelques années de séjour à Mons, les jésuites y ouvrent, en 1598, leurs écoles d'humanités, et, en 1620, un séminaire, qu'ils y maintiennent jusqu'à la suppression de leur ordre en Belgique, en 1773.[1]

Les établissements d'enseignement primaire, exclusivement tenus et dirigés à cette époque par des instituteurs dépendants du clergé, jouissaient, ainsi que les deux colléges d'humanités qui existaient alors à Mons, d'une grande prospérité.

Nous trouvons les renseignements suivants, sur l'état de l'instruction publique en cette ville, dans un rapport fait par le magistrat à la fin du seizième siècle : « La josnesse y est tres-bien instruite, y ayant plusieurs gens d'eglise tenant escolles trivialles ;[2] sy y sont deux colleiges et maistres très-doctes ; les peres de la société de Jhesu y enseignent; et y sont pour le present environ IV^c^ escolliers, et n'en sont en moindre nombre au colleige de Houdaing, anchienne escolle soubz l'administration de la ville. »[3]

[1] Le décret de Marie-Thérèse abolissant l'ordre des Jésuites dans les Pays-Bas, en exécution de la bulle de Clément XIV, du 21 juillet 1773, porte la date du 13 septembre de la même année.

[2] Écoles élémentaires; écoles primaires.

[3] *Rapport sur les antiquités de Mons, fait par le magistrat.* Publication des Bibliophiles de Mons, n.° 2, page 9.

Les idées nouvelles, dont la révolution française voulut assurer le triomphe, amenèrent nécessairement des modifications profondes dans l'ancien système d'instruction publique. Une loi du 3 brumaire an IV posa les bases d'une nouvelle organisation de l'enseignement, et c'est en vertu de cette loi qu'une école centrale, pour le département de Jemmapes, fut créée à Mons, par un arrêté de l'administration départementale du 17 floréal an V (6 mai 1797). Elle cessa d'exister le 1.er nivôse an XI (22 décembre 1802),[1] par suite d'un arrêté du 26 vendémiaire précédent, instituant un lycée à Bruxelles, en exécution de la loi du 11 floréal an X (1.er mai 1802), loi qui, modifiant l'organisation précédente, divisait les institutions d'instruction publique en écoles primaires, en écoles secondaires, en lycées et en écoles spéciales.

De l'école centrale de Mons, établissement fondé sur des bases larges et solides, et dirigé par des professeurs habiles, sont sortis plusieurs des hommes distingués qui, depuis un demi-siècle, ont marqué dans l'histoire administrative, judiciaire, artistique, scientifique et littéraire de cette ville. Hallez (Germain) y enseigna le dessin; Malghem (Jean-Joseph), la grammaire générale; Robert et Masson-Regniez, les belles-lettres; Ricourt, la physique et la chimie expérimentales; Anthoine, les mathématiques; Boulenger (Charles), l'histoire et la géographie; Duvivier (Auguste), l'histoire naturelle; Thomeret (Athanase-Marie), la législation. La conservation et la direction de la bibliothèque étaient confiées à Philibert Delmotte.

A la fermeture de son école centrale, la ville de Mons eut deux écoles secondaires, ou d'enseignement moyen, instituées conformément à la loi du 11 floréal an X; l'une, qui siégeait au

[1] Les cours de l'école centrale étaient donnés dans les bâtiments du couvent des Ursulines, alors supprimé; le pensionnat était établi au local de l'ancien séminaire des Jésuites, aujourd'hui l'athénée.

refuge de Saint-Ghislain,[1] cessa d'exister en 1810; l'autre, qui occupait les bâtiments de l'ancien séminaire des Jésuites, fit place ou plutôt s'incorpora à cet important établissement d'instruction moyenne que l'autorité communale organisa en 1817, sous le titre de *collége de Mons*, et qui, depuis la loi du 1.er juin 1850, a pris celui d'*athénée*.

Ce nouvel état de choses appelle une réorganisation de l'enseignement; puissent ceux qui en seront chargés et qui arrêteront le programme des cours, ne pas céder à cet entraînement irréfléchi et trop commun de nos jours, de vouloir faire tout apprendre à la jeunesse! En étendant outre mesure le cadre des matières, on fait perdre en profondeur aux études ce qu'elles gagnent en superficie, et, dans les efforts d'une vaine tentative pour acquérir à la fois toutes les connaissances, l'intelligence des élèves s'étiole, leur jugement s'affaiblit, en même temps que le demi-savoir élève et grandit leurs prétentions.

La ville de Mons offre de nombreuses et précieuses sources d'instruction à la jeunesse; elle possède, indépendamment d'une école des mines fondée en 1837 et qui, lors de sa réorganisation en 1845, a pris le titre d'école spéciale de commerce, d'industrie et des mines, une académie des beaux-arts,[2] une école de musique[3] et un musée, dont la formation ne date que de 1839.

C'est un plaisir pour nous de pouvoir dire ici en l'honneur de la magistrature municipale de Mons qu'elle n'a failli, dans aucun temps, à ses devoirs envers l'instruction publique, ce

[1] Aujourd'hui le couvent des filles de la congrégation du Sacré-Cœur de Jésus, rue des Ursulines.

[2] Fondée en 1781.

[3] Fondée en 1820 et réorganisée d'abord en 1835 puis en 1844.

premier besoin des sociétés, et qu'elle n'a jamais reculé devant aucun sacrifice pour satisfaire aux exigences de l'enseignement.

Avant le dix-neuvième siècle aucun dépôt littéraire ouvert au public n'existait en cette ville ; toutes les richesses bibliographiques se trouvaient disséminées dans les bibliothèques des monastères. Les frères mineurs, les récollets de Mons, les abbayes d'Alne, de Saint-Ghislain, de Cambron, de Saint-Denys en Brocqueroy, de Bonne-Espérance, de Saint-Foillan au Rœulx, de Lobbes et d'Hasnon passent pour avoir possédé les collections les plus riches et les plus précieuses en livres imprimés et en manuscrits.

La bibliothèque publique de Mons doit son origine à la création d'une école centrale dans cette ville. La loi du 3 brumaire an IV, en instituant une école de cette espèce au chef-lieu de chaque département, avait ordonné qu'une bibliothèque y fût annexée. Celle de l'école centrale de Mons fut organisée, en l'an V de la République française, par les soins de Philibert Delmotte, et au moyen de la réunion des livres et des manuscrits provenant des collections littéraires des couvents supprimés. On y adjoignit 461 volumes fournis par la bibliothèque des États du Hainaut et 530 ouvrages provenant des couvents de Tournai.[1] Établie dans l'ancienne église de l'abbaye d'Épinlieu, elle fut ouverte pour la première fois au public le 15 floréal an X (5 mai 1802).

A l'époque de la suppression de l'école centrale du département de Jemmapes, en l'an XI, la ville de Mons fut au moment de perdre sa bibliothèque qui constituait une propriété de l'État ; mais, cédant à de justes représentations, le gouvernement lui en fit l'abandon. La vente par l'État du domaine d'Épinlieu rendit nécessaire le choix d'un nouveau local pour

[1] Ch. Delcourt, *Notice historique sur la bibliothèque de Mons*, page 65 *et passim*.

y transférer la bibliothèque de la ville. Une propriété communale, l'ancien collége des Jésuites, fut disposée pour la recevoir, et, le 6 août 1811, cette bibliothèque fut ouverte au public dans les bâtiments où elle se trouve aujourd'hui.

Formée, comme nous l'avons dit plus haut, de la réunion des livres et des manuscrits des couvents supprimés et de ceux de l'ancienne bibliothèque des États du Hainaut, elle s'est successivement enrichie depuis, notamment par les acquisitions faites à la vente de la belle bibliothèque de M.r Leclercqz, qui commença le 3 août 1829, et, plus tard, de celles de M.r le chanoine Wins et de M.r le bibliothécaire Henri Delmotte, qui eurent lieu en 1835 et en 1838. Elle s'accroît encore chaque année par les acquisitions faites au moyen d'un subside communal, malheureusement insuffisant, et par les dons du gouvernement et de quelques particuliers.

Le catalogue de cette bibliothèque, que l'on imprime en ce moment, mettra enfin le public à même de connaître les richesses de ce dépôt littéraire.

La bibliothèque de Mons possède aujourd'hui 406 manuscrits et environ 16,000 volumes imprimés, dont 91 incunables.

Parmi les imprimés, nous citerons comme les plus importants : la polyglotte de Plantin et celle de Vitré; une collection assez précieuse des pères de l'église et de théologiens; les œuvres de Mabillon, de Du Cange, de Montfaucon, de Kircher, de Muratori, de Grœvius, le Journal des savants, l'Encyclopédie de Panckouke, le grand ouvrage sur l'Égypte, le Racine in-folio de Didot; enfin une riche collection de livres et de brochures sur l'histoire du pays et plus spécialement sur celle de la ville de Mons.

Les manuscrits les plus intéressants concernent l'histoire du Hainaut; on remarque toutefois, en dehors de cette catégorie, un Flavius Josèphe du douzième siècle *(De antiquitatibus judaicis)*; les Tournois de Chauvenci, par Jacques Brétex,

annotés par Philibert Delmotte et publiés par son fils ; enfin le roman de Perceval le Gallois.[1]

Deux ouvrages xylographiques d'une grande rareté se trouvent dans cette bibliothèque : l'un est un exemplaire de la troisième édition dont parle La Serna[2] de la fameuse *Bible des pauvres*, exemplaire malheureusement incomplet, car il ne renferme que 21 planches du nouveau Testament ; l'autre est un exemplaire complet de l'*Exercicium super Pater noster*, ouvrage plus rare encore que la Bible des pauvres et qui a été cité pour la première fois dans le *Dictionnaire bibliographique du quinzième siècle*.[3]

Elle possède aussi un magnifique exemplaire de l'*An des sept dames*, incunable fort recherché, et un *Ptolemée*, imprimé sur vélin, à Venise, en 1511, avec les cartes enluminées.

N'oublions pas de mentionner le précieux dépôt, accessible au public, des archives des anciens États du Hainaut, de la trésorerie des chartes de cette province, de la cour féodale et des chapitres nobles de Sainte-Waudru et de Saint-Germain, auxquelles sont venus et viendront encore s'adjoindre des documents historiques extraits des archives judiciaires ; n'oublions pas non plus, l'importante collection des archives communales de Mons, toutes sources qui offrent, pour l'étude de l'histoire de la patrie, des matériaux non moins intéressants que nombreux, et qui n'attendent qu'une main habile et exercée pour en faire sortir une bonne histoire de Mons et du Hainaut.

[1] M.r Adolphe Mathieu a publié une liste des manuscrits de la bibliothèque de Mons sur l'histoire du pays ; elle a paru dans plusieurs recueils périodiques et notamment dans les *Archives du nord de la France et du midi de la Belgique*, nouvelle série, tome VI, pages 35—49. La Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut a maintenant sous presse un précis analytique, par M.r Alex. Pinchart, des manuscrits que renferme ce dépôt.

[2] *Dictionnaire bibliographique du quinzième siècle*, tome II, p. 209.

[3] *Ibidem*, p. 402—407 ; — *Bulletin du bibliophile*, Paris, 1840, p. 197.

Depuis les chambres de rhétorique, on ne trouve rien qui signale l'existence à Mons d'autres sociétés littéraires, si ce n'est l'essai tenté, en 1800, par les professeurs de l'école centrale, à qui est due la création de la *Société philomathique*, qui publia la *Feuille décadaire du département de Jemmapes*, depuis le 4 messidor an VIII jusqu'au 4 germinal an IX. En 1824, quelques hommes d'intelligence, amis de la gaieté et de la chanson, résolurent de s'assembler tous les mois et prirent l'engagement de lire, à chacune de leurs réunions, une pièce de vers composée par eux sur un sujet donné. Henri Delmotte, Auguste Defontaine, pour ne citer que ceux qui ne sont plus, faisaient partie de ce cercle littéraire, qui avait pris le nom de *Société lyrique* et dont les archives inédites, riches en spirituelles compositions et en joyeux refrains, sont restées en la possession de M.r le docteur François, aujourd'hui professeur à l'université de Louvain. Ce qui donne un relief tout particulier à cette société, c'est que Béranger, l'immortel chansonnier, avait bien voulu, par une faveur toute exceptionnelle à cette époque, en faire partie comme membre honoraire. Elle se recommande encore en ce qu'elle a donné naissance à l'idée et à la publication du premier journal d'un intérêt véritablement local, rédigé par des Montois, qui parut à Mons du 9 juillet 1825 au 31 mars 1827, sous le titre : *Le Dragon*.

A partir de cette époque le goût des sciences et des lettres semble prendre un essor plus hardi, et nous touchons au moment où vont se poser deux actes qui auront l'influence la plus heureuse sur l'histoire littéraire de la ville de Mons ; nous voulons parler de la fondation *de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, qui eut lieu le 13 juin 1833, et de la création *de la Société des bibliophiles belges*, séant à Mons, instituée le 4 avril 1835, la première de ce genre qui ait été établie en Belgique.

En 1838 fut aussi fondée à Mons, sous le titre de *Société*

scientifique, une autre institution littéraire qui n'eut que quelques mois d'existence.

La Société des sciences, des arts et des lettres compte parmi ses membres plus d'une illustration dans les diverses branches des connaissances humaines, et, dans les colonnes du tableau de ceux que la mort lui a enlevés, on voit figurer, comme un souvenir d'honneur et d'éternels regrets pour elle, les noms de Fortia d'Urban, de Charles Nodier, de Germain Hallez, de Henri Delmotte, de Louis Delobel, et enfin de Fréderic de Reiffenberg, le dernier descendu dans la tombe, emportant avec lui tous les trésors d'un savoir encyclopédique, mais laissant à la ville de Mons la gloire d'avoir donné le jour à l'un des écrivains les plus érudits, les plus féconds et les plus infatigables de l'époque.

La Société des bibliophiles, créée dans le but de publier des documents historiques ou littéraires inédits, et de faire réimprimer des opuscules d'une grande rareté, concernant plus particulièrement le Hainaut et la ville de Mons, poursuit sa tâche avec un noble désintéressement et une intelligente activité. Elle a déjà mis au jour vingt volumes d'un haut intérêt, et, bien qu'elle ne reçoive aucun subside du trésor public, elle n'a pas hésité d'élever, avec ses propres ressources, un monument remarquable à l'histoire du pays, en entreprenant l'importante publication du manuscrit des *Annales du Hainaut*, par Vinchant, dont le père Ruteau n'avait donné qu'un abrégé défectueux et écourté.

Nul doute que ces deux utiles institutions n'aient été déjà fécondes en bons résultats, et ce sera un jour un beau titre pour ceux qui les ont fondées, d'avoir, en excitant leurs concitoyens à l'amour des travaux de l'intelligence, contribué à augmenter la richesse et l'importance de l'histoire littéraire du Hainaut et de la ville de Mons.

§ II.

De l'établissement de l'imprimerie à Mons.

La merveilleuse découverte du quinzième siècle, le grand art de la typographie, dont l'inventeur, selon la belle expression d'un poète, fut le mécanicien d'un monde nouveau, fit ses débuts à Mons à une époque assez tardive; c'est seulement en 1580 qu'un typographe flamand, du nom de *Roger Velpen*, mais plus connu sous celui de *Rutgher Velpius*, qu'il avait adopté, quitta la ville de Louvain où il exerçait son industrie, pour venir, le premier, établir une imprimerie dans la capitale du Hainaut.

Cette date n'a rien qui doive étonner : notre ville n'était pas un de ces grands centres d'instruction, un siége d'université, comme Louvain et Douai, qui attiraient le travail et la spéculation des imprimeurs. Elle manquait réellement des conditions nécessaires pour occuper l'activité d'une presse. Entourée, pour ainsi dire, d'un réseau de couvents et peuplée de religieux assez peu partisans de la publicité, elle ne possédait, à proprement parler, qu'une grande institution, la Cour souveraine du Hainaut, qui eût pu faire sentir la nécessité de l'établissement d'une imprimerie, si les avocats et les conseillers de cette cour n'avaient conservé l'ancienne habitude, qui s'est continuée même jusqu'à la fin du siècle dernier, de faire copier, pour leurs bibliothèques, tous les recueils manuscrits de la législation et de la jurisprudence du pays ; mieux eût valu sans doute les livrer à l'impression, mais, soit crainte de la lettre moulée, soit désir de conserver le monopole de la science judiciaire, on ne le fit pas.

De pareilles mœurs, de pareils usages devaient nécessairement faire rechercher et rendre lucrative la profession de copiste et d'enlumineur de manuscrits ; aussi ces sortes d'écrivains, ou calligraphes, existaient-ils à Mons de temps immémorial, et même y formaient-ils une corporation importante en 1487, puisqu'ils obtinrent des lettres patentes le 17 juillet de cette année.[1]

Si notre ville ne jouit qu'assez tard de l'avantage de posséder une imprimerie, elle avait depuis longtemps des libraires, ou marchands de livres, qui faisaient déjà imprimer des ouvrages, pour leur compte, dans d'autres villes du pays.

Le premier qui tenta cette spéculation fut Jean Pissart, demeurant dans une maison située rue des Clercs et portant pour enseigne : *Saint Jean l'évangéliste.* En 1535, il fit imprimer, pour son compte, à Anvers, par les ordres du sénéchal de Hainaut, Pierre de Verchin, et par les presses de Michel de Hochstrat, la première édition des chartes du comté, de 1533, ainsi que des chartes et coutumes des chefs-lieux de la ville de Mons. Ce Jean Pissart était sans doute de la même famille que Jean et Antoine Pissart, libraires à Louvain, pour qui Guillaume Vissenaegen imprimait en 1544, à Anvers, une élégie sur la mort de Réné de Chalon, prince d'Orange.[2]

Les chartes du comté de Hainaut, celles des chefs-lieux de la ville de Mons et de Valenciennes furent encore réimprimées à Anvers par le même typographe et pour le compte du même libraire montois, en 1538 et 1540.

Deux autres libraires de Mons, nommés Jean Monsieur et Laurent Lenfant, firent imprimer, en 1553, par Jean Loy d'Anvers,

[1] De Boussu, *Histoire de Mons*, page 426.

[2] Un exemplaire de cette brochure rarissime existe à la bibliothèque royale de Bruxelles, fonds Vanhultem, n.° 13,675. — Le *Bulletin du bibliophile belge*, tome 3, page 368, en a donné le titre.

les chartes du comté et celles du chef-lieu de Mons et de celui de Valenciennes.

Ces productions de la typographie anversoise se rattachant à l'histoire bibliographique de Mons, puisqu'elles ont été éditées par des libraires de cette ville, avant l'introduction de l'imprimerie dans ses murs, nous avons cru devoir donner ici les titres de ces volumes qui sont d'une extrême rareté.

a. Loix chartes: et coustumes du noble pays et comte de Haynnau qui se doibvent observer et garder en la souveraine et haulte court de Mons et jurisdiction dudict pays ressortissans à la dicte court de Mons.— Imprime en Anvers par Michel de Hochstrat pour Jehan Pissart, libraire demourant à Mons en Haynnau en la ruë des Clercs à lenseigne Sainct Jehan levageliste. M. CCCCC. XXXV. Cum gratia, et privilegio, In-folio, titre et feuillets liminaires 7 pages non chiffrées; texte LXXXIII pages. On remarque dans le titre une gravure sur bois, encadrée dans un cartouche contenant l'écusson des douze pairies du Hainaut, avec leurs noms sur une banderole, gravure qui représente Charles-Quint présidant l'assemblée des États du comté. *(Bibliothèque de M.r l'avocat Le Tellier, à Mons.)* M.r Van Praet cite un exemplaire de ce livre imprimé sur vélin.

b. Loix chartes: et coustumes du chief lieu de la ville de Mons et des villes ressortissans audict chief lieu de Mons. — Imprime en Anvers par Michel de Hochstrat pour Jehan Pissart, libraire demourant à Mons en Haynnau en la rue des Clercs à lenseigne Sainct Jehan levageliste. M. CCCCC. XXXV. Cum gratia, et privilegio. In-folio, titre et feuillets liminaires 4 pages non chiffrées; texte XXXVII. Dans le titre se trouve la même gravure qu'à l'ouvrage précédent. *(Bibliothèque de M.r l'avocat Le Tellier.)*

c. Loix chartes et coustumes du noble pays et conte de Haynnau qui se doibvent observer et garder en la souveraine et haulte court de Mons et jurisdictions dudict pays ressortissans à la dicte court de Mons. Nouvellement reveues et corrigees. — Imprime pour Jehan Pissart libraire demourant à Mons en Hainaut en la rue des Clercs à lenseigne Saint

Jehan levangeliste. M. D. xxiii. Cum gratia et privilegio. In-4.°, titre et feuillets liminaires 7 pages non chiffrées; texte CLII pages avec la même gravure au verso du titre. (*Bibliothèque publique de Mons : Fugitives, coutumes;* portefeuille n.° I.)

d. Loix chartes et coustumes du Chief lieu de la ville de Mons et des villes ressortissans audit chief lieu de Mons. Nouvellement reveues et corrigees. — Imprime pour Jehan Pissart libraire, demourant à Mons en Haynnau en la rue des Clercs à lenseigne Sainct Jehan levangeliste. Mil. D. xxviii. In-4.°, titre et feuillets liminaires 5 pages non chiffrées; texte 69 pages. Au verso du titre se trouve aussi la gravure. (*Bibliothèque publique de Mons : Fugitives, coutumes;* portefeuille n.° VI.)

e. Coustumes et usaiges de la Ville Eschevinaige, Banlieue et Chief lieu de Vallenchiennes. — Imprime pour Jehan Pissart libraire demourant à Mons en Haynnau en la rue des Clercs à lenseigne Sainct Jehan levangeliste. Mil. D. xl. In-4.°, titre et feuillets liminaires 12 pages non chiffrées; texte 68 pages avec la gravure au verso du titre. (*Bibliothèque publique de Mons : Fugitives, coutumes;* portefeuille n.° V.)

f. Loix, chartres et coustumes du noble pays et conte de Haynnau qui se doibvent observer et garder en la souveraine et haulte court de Mons et jurisdictions dudit pays ressortissans à la dicte court de Mons, nouvellement reveues et corrigées. — Imprimé pour Jehan Pissart libraire demourant à Mons en Haynnau en la rue des Clercs à lenseigne Sainct Jean levangeliste. Mil. D. xl. Cum gratia et privilegio. In-4.°, titre et table 8 feuillets non chiffrés, texte 152 pages avec la gravure au verso du titre. (*Bibliothèque royale de Bruxelles, fonds de la ville.*)

g. Lois, chartes et coustumes du chief lieu de la ville de Mons nouvellement reveues et corrigées. — Imprimé pour Jehan Pissart libraire demourant à Mons en Haynnau en la rue des Clercs à l'enseigne Sainct Jehan levangeliste. Mil. D. xl. In-4.°, titre et table 5 feuillets non chiffrés; texte 64 pages, avec la même gravure au verso du titre. (*Bibliothèque royale de Bruxelles, fonds de la ville.*)

h. Coustumes et usaiges de la ville eschevinaige banlieue et chef lieu de Valenchiennes. — Imprimé pour Jehan Pissart, libraire demourant à Mons en Haynnau en la rue des Clercs à lenseigne Sainct Jehan levangeliste. Mil. D. xl. In-4.°, titre et feuillets liminaires 12 pages non chiffrées ; texte 68 pages avec la même gravure au verso du titre. (*Bibliothèque publique de Mons : Fugitives, coutumes ;* portefeuille n.° v.)

i. Loix, chartres et coustumes du noble pais et Cōte de Haynault qui se doibvent observer et garder en la souveraine et haulte court de Mons et jurisdictions dudict pays ressortissantes à la dicte court de Mons. — Imprime en Anvers par Jehan Toy pour Jehan Monsieur et Laurēs Lenfant libraires de Mons en Haynault. Lan M. D. LIIII. Avecq grace et priviliege. Petit in-8.°, titre et table 8 pages non chiffrées ; texte 205 pages. (*Ma bibliothèque.*)

k. Loix, chartres et coustumes du chieflieu de la ville de Mons et des villes ressortissantes audict chieflieu de Mons. — Imprime en Anvers par Jehan Loy pour Jehan Monsieur et Laurēs Lenfant libraires de Mons en Haynault. Lan M. D. LIIII. Avecq grace et priviliege. Petit in-8.°, titre, privilége et table 6 pages non chiffrées; texte 94 pages, la dernière chiffrée abusivement CXIIII. (*Ma bibliothèque.*)

l. Chroniques abrégées des guerres faictes depuis l'an 1520 jusqu'à la prise du roi François, 1525.— Imprimé pour Jehan Pissart libraire à Mons. In-4.° (BRUNET, *Manuel du libraire et de l'amateur de livres*, tome 1.er, page 658.)

Cette obligation gênante de confier à l'étranger l'impression des ouvrages d'un intérêt local et d'un usage journalier, les nécessités de l'instruction publique à satisfaire et surtout les besoins de la civilisation, devaient mettre en évidence les inconvénients résultant de l'absence d'une presse. A la vérité, la ville de Mons, exposée à toutes les incertitudes des agitations politiques de la fin du seizième siècle et placée dans les conditions religieuses dont nous avons parlé plus haut,

offrait peu de chances de succès à une spéculation industrielle basée sur l'exploitation d'une imprimerie.

Cependant, hâtons-nous de le dire, malgré ces circonstances défavorables, l'autorité municipale prit une noble initiative, et, dès l'année 1579, elle sollicita de Philippe II l'autorisation d'introduire l'art typographique à Mons. Transcrivons ici, comme un hommage à leur mémoire, les noms de ceux qui composaient à cette époque la magistrature communale : Louis Alauwe, Jean Amand, Jean Ansseau, Gilles Bocquet, Louis Bourguignon, Guillaume Caudrelier, Jean De Gevrey, David De Haulchin, Philippe Delabarre, Simon Delabarre, Gilles De Masnuy, Jean Dervillers, Toussaint Dervillers, Michel Dessus-le-Moustier, Jean Dufosset, Quintin Dupret, Jérôme Franeau, François Gaultier, François Godin, François Hallet, Jean Hallet, Martin Hallet, Jacques Hanot, Quintin Legrand, Jean Le Mesureur, Gabriel Le Roy, Antoine Longhehaye, Louis Mainsent, Laurent Monissart, Arnoul Moreau, François Pieron, Jacques Placquet, Gilles Pottier, Jean Resteau, Gilles Vinchant, Louis Vivien. L'autorisation fut accordée par des lettres patentes de Philippe II, datées de Maestricht le 14 janvier 1580, et ainsi conçues :

« Philippes, par la grâce de Dieu, roy de Castille, etc., etc., etc., à tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Sçavoir faisons : Nous avons receu l'humble supplication et requeste de noz chiers et bien amez les mayeur, échevins et conseil de nostre ville de Mons, ensemble du maistre et recteur du collége d'icelle ville,[1] contenante que pour la multitude des escolliers y estans présentement, et qui pourront s'accroistre et augmenter à l'advenir, ilz ont bien souvent faulte de livres

[1] Le recteur ou régent du collége de Houdain à cette époque était Pierre Demaret, dit *Paludanus*.

propices et convenables pour l'instruction des enfants, à raison de quoy ilz nous ont très-humblement supplié leur vouloir *deslivrer la grâce et faculté d'imprimerie* en nostre dicte ville de Mons, et sur ce leur faire dépescher noz lettres patentes en tel cas pertinentes. Pour ce est-il que, nous, ce que dessus considéré ausdicts supplians, inclinans favorablement à leur dicte supplication et requeste, avons octroyé, consenty et accordé, octroyons, consentons et accordons, de grâce espécialle, par ces présentes qu'ilz puissent et pourront *faire dresser et ériger une imprimerie en nostre dicte ville de Mons*, et ce par provision et moïennant qu'en ce intervienne l'auctorité et ordre de nostre grand bailly de Haynnau, et en gardant noz ordonnances sur ce faictes. Si donnons en mandement à noz amez et feaulx les président et gens de noz privé et grand co(nseil et tous noz aultres)[1] justiciers et officiers qu'il appartiendra, que de nostre présente grâce, octroy et accord, selon et par la manière que dict est, ilz facent, seuffrent et la (issent plainement faire et) paisiblement joyr et user, cessans tous contreditz et empeschemens au contraire; car ainsi nous plaist-il. En tesmoing de ce avons faict mett(re nostre séel à ces présentes. Donné à) Maestricht le quatorziesme jour de janvier l'an de grâce mil cincq cens octante; de noz règnes, assavoir: des Espaignes, etc.

« Sur le pli :

« Par le roy en son conseil,

« Signé : D'Enghien. »

Ce document important, que nous avons eu sous les yeux, se trouve en expédition originale sur vélin aux archives générales du royaume, à Bruxelles, dans la collection des acquits des

[1] Les lettres entre parenthèses sont déchirées dans la charte originale.

comptes du sceau secret. Comment se fait-il qu'il n'en existe aucune trace dans les archives communales de Mons? Serait-ce que, dans la confusion administrative produite par les troubles du temps, il n'en eût pas été expédié copie au magistrat de cette localité? Ce qui nous porte à le penser, c'est que le conseil de ville, ignorant sans doute l'existence de ces lettres patentes du 14 janvier 1580 qui autorisent l'établissement d'une imprimerie à Mons, ne donna pas une exécution immédiate à son projet.

En effet, au mois de mai de la même année, alors qu'Alexandre Farnèse, gouverneur-général des Pays-Bas, vint résider à Mons avec sa cour, pendant que Bruxelles et la plupart des villes du pays étaient agitées par les troubles,[1] il n'existait pas encore d'imprimerie à Mons; mais la capitale du Hainaut, devenue le siége du gouvernement, ne pouvait plus se passer d'une presse; il en fallait une pour publier les actes du prince, et les archives communales nous apprennent qu'Alexandre Farnèse engagea le magistrat à en favoriser l'établissement.

Accédant à cette invitation qu'il n'avait pas attendue, disons-le en son honneur, pour penser à doter ses concitoyens du bienfait de l'art typographique, le conseil de ville résolut de faire approprier à ses frais un local pour établir l'atelier et l'habitation d'un imprimeur. Voici la mention que contiennent les procès-verbaux du conseil à la date du 3 juin 1580: *A esté conclud d'accomoder ung imprimeur,*

[1] Alexandre Farnèse tint sa cour à Mons, à l'hôtel de Naast, depuis le mois de mai 1580 jusqu'en 1581, époque où il alla s'établir à Tournai, après que cette ville se fut rendue aux Espagnols; il y séjourna jusqu'au mois de mars 1585, date de la reddition de Bruxelles. — Colins, *Histoire des choses les plus mémorables advenues en ce temps*, pages 537 et 542; — Vinchant, *édition des Bibliophiles de Mons*, à la date de 1590; lisez 1580.

d'une maison, pour y faire sa résidence en ceste ville, aux frais de la dicte ville.[1]

Bientôt après cette résolution arrive à Mons Rutgher Velpius, et les premiers produits de ses presses, en cette ville, portent en effet la date de 1580.

Aucune obscurité n'existe donc pour fixer, d'une manière précise, l'époque de l'introduction de l'imprimerie à Mons; c'est bien réellement dans les six derniers mois de l'année 1580 que cet art civilisateur y fut implanté, et, rapprochement bizarre, nous en devons en partie le bienfait à l'intervention d'un prince espagnol représentant un gouvernement despotique et ombrageux.

Il ne faut attribuer qu'à une erreur typographique évidente la citation faite par Foppens, d'un livre de Mathieu Martin, prétenduement imprimé à Mons en 1528; c'est 1628 qu'il faut lire, car l'ouvrage dont il est question et qui a pour titre : *Les Apanages d'un Cavalier chrétien*, etc., est sorti des presses de François De Waudré, qui ne commença à imprimer en cette ville qu'en 1623.

Si Mons ne peut revendiquer l'honneur de figurer à côté des villes de la Belgique qui ont, les premières, comme Alost, Louvain, Anvers, Bruges, Bruxelles, Audenarde et Gand, accueilli, presque à son berceau, l'une des plus belles découvertes du génie de l'homme, elle tient encore cependant un rang distingué dans l'histoire bibliographique du pays et dans celle de la province actuelle du Hainaut; elle occuperait même la première place s'il ne fallait la céder, peut-être, à la ville de Binche, où l'imprimerie ne s'est établie d'une manière permanente, à la vérité, que dans ces derniers temps, mais qui se

[1] 10.me registre des résolutions du conseil de ville de Mons, fol. 156 v.o.

présente avec un titre apparent à la priorité, s'il faut en croire le témoignage du catalogue du duc De La Vallière et de celui de la bibliothèque dramatique de M.r De Soleinne, d'après lesquels un typographe du nom de Guillaume Cordier y aurait imprimé en 1544 et en 1545.

Voici le titre de deux opuscules indiquant la ville de Binche comme lieu de leur impression :

Dialogue nouveau à trois personnaiges C'est à savoir Lembassadeur de Lempereur Dame Paix et Bellone la deesse de guerre, Vello pax comes est, Après la guerre uient la Paix. En binch. Imprimés par Guillaume Cordier, Lan M. D. XLIV.; petit in-4.° de 8 feuillets. *Catalogue des livres de la bibliothèque du duc De La Valliere*, tome II, page 350. — Brunet s'est trompé en donnant à l'impression de cet opuscule la date de 1548. — *Manuel du libraire et de l'amateur de livres*, tome II, page 73. — *Bibliothèque dramatique de M.r De Soleinne*, tome I, n.° 712.

La vie et legende de madame saincte Luthgarde. iadis tressaincte moniale au monastere de Cuuiere ou pays de Brabant. Imprime en Binch pour monsieur Labbe Daulne, Lan M. V. C. XLV., par M. Guillaume Cordier ; in-4.° de 46 feuillets à 31 lignes par page ; signature A—M (2 feuillets à la dernière signature.) BRUNET, *Manuel du libraire et de l'amateur de livres*, tome IV, page 617, 4.° édition.[1]

[1] Guillaume Cordier imprima encore à Binche un autre ouvrage ayant pour titre : *De varia fontium quorumdam natura fluminibus et anni partibus*. Binchii 1544 ; ouvrage cité aussi par Swertius, *Athenæ Belgicæ*, page 303, et par Foppens, *Bibliothèque Belgique*, tome I.er, page 396.

Guillaume Cordier, né à Lobbes, imprimeur et poète, composait ordinairement les écrits qu'il livrait à ses presses. Voici ce qu'en dit Philippe Brasseur, dans ses *Sydera illustrium Hannoniæ scriptorum*, pages 20 et 21 :

> Edidit hic *fontes adjunctis partibus anni*,
> Et sita diversis *flumina rara* locis.
> Amborum effectus, *naturalesque favores*
> Quœ simul excuso * protulit ille libro.

* Binchii, an. 1544.

On pourrait supposer avec quelque vraisemblance que ce nom d'imprimeur, cette indication de lieu et cette date sont apocryphes; il serait extraordinaire en effet que le premier imprimeur qui eût conçu le projet de s'établir dans le Hainaut fût allé de préférence fixer le siége de son industrie dans une ville de peu d'importance, plutôt que dans la capitale de la province; et ce qui pourrait venir en aide à cette supposition, c'est que les recherches minutieuses que nous avons faites et les renseignements que nous avons obtenus de personnes en position d'être bien informées, nous ont donné la certitude qu'il n'existe dans la ville de Binche aucun souvenir, aucune trace d'un établissement typographique antérieur à 1824.

Quoiqu'il en soit, et tout invraisemblable que cela paraisse de prime abord, comme il n'est pas impossible, à cause de la résidence que les gouverneurs-généraux faisaient à cette époque dans le magnifique château de Binche et dans la royale demeure de Mariemont, détruits, l'un et l'autre, en 1554, par la torche incendiaire des soldats du roi de France Henri II, et à cause aussi du voisinage des riches abbayes d'Alne et de Bonne-Espérance, qu'une presse portative et d'emprunt, peut-être, ait fonctionné momentanément à Binche en 1544 et en 1545, soit pour le compte du prince, soit pour celui des religieux; nous croyons devoir, par un sentiment de scrupuleuse exactitude, mais après avoir fait toutefois nos réserves en faveur de la ville de Mons, placer celle de Binche en tête du tableau que nous donnons ici pour indiquer — d'après l'état des dernières recherches bibliographiques et les renseignements que nous avons puisés aux meilleures sources — la date de l'introduction de l'imprimerie, avec les noms des premiers imprimeurs, dans toutes les localités du Hainaut où des presses ont été établies, depuis l'origine jusqu'au moment où nous écrivons.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

de l'introduction de l'imprimerie dans le Hainaut.

NOMS DES LIEUX.	DATES.	NOMS DES IMPRIMEURS.
Binche,	1544?[1]	Cordier, Guillaume.
Mons,	1580	Velpius, Rutgher.
Tournai,	1610	Laurent, Nicolas
Ath,	1610	Maës, Jean.
Bonne-Espérance,	1719	L'abbaye.
Belœil,	1780	Le prince de Ligne.
Charleroi,	1809	Lelong, Hippolyte, de Mons.
Soignies,	1824	Robyns, Amand-Fidèle-Vincent.
Enghien,	1826	Guerin, Anne-Françoise, veuve Lemaire, de Cherbourg.
Lessines,	1827	Deltenre, Augustin.
Leuze,	1829	D'Ennetières, Éd., de Tournai.
Péruwelz,	1830	Willaume, Joseph-Félix, de Mons.
Thuin,	1835	Pinelle, Eugène.
Gosselies,	1837	Lelong, Hippolyte, de Mons.
Beaumont,	1837 [2]	Dutront, Séraphin, de Beaumont.
Châtelet,	1838	Werotte, Alexandre, de Namur.
Chimai,	1840	Sébille.
Pâturages,	1841	Caufriez-Descamps, Pierre-Phil., de Pâturages.
Saint-Ghislain,	1842	De Paepe, Victor, de Waudrez.
Rœulx,	1845	Delmotte, Louis, de Binche.
Wasmes,	1846	Fay-Renuart.
Seneffe,	1846	Laurent, J.-B.te, de Seneffe.
Fontaine-l'Évêque.	1848	Delcourt-Sillez, Adrien, de Fontaine-l'Évêque.
Dour,	1848	Bailly, Jules, de Moustier.
Jemmapes,	1849	Pinguet, Maxim.-Louis, de Mons.
Houdeng-Gœgnies.	1849	Mazy-Gillard, Charles-François-Joseph, de Namur.
Chièvres,	1850	Capart-Bailly, Jules-J.-B.te-Jos., de Tournai.
Fleurus,	1850	Oudart, Félix, de Fleurus.
Boussu,	1851	Capart-Bailly, Jules-J.-B.te-Jos., de Tournai.

[1] Depuis Guillaume Cordier, en admettant qu'il ait réellement imprimé à Binche, rien ne revèle l'existence d'une imprimerie en cette ville jusqu'en 1824, époque où M.r Hippolyte Fontaine, de Binche, y créa un établissement typographique.

[2] C'est par goût plûtôt que par spéculation que M.r Dutront, horloger, établit une petite imprimerie d'amateur à Beaumont. Ce n'est qu'en 1844 que M.rs Florent Seutin et Joseph Gérard formèrent en société un établissement typographique réellement industriel.

Les bibliophiles, et notamment notre ami M.r Renier Chalon, dans son intéressante notice sur Velpius, supposent que le premier produit de la typographie montoise est un pamphlet intitulé : *Le Renart decouvert,* dirigé contre le prince d'Orange, Guillaume-le-Taciturne. [1]

Il est difficile, pensons-nous, d'établir d'une manière certaine quelle est la première impression de Velpius à Mons; il est à croire qu'appelé par Alexandre Farnèse pour imprimer les actes du gouvernement, il à dû commencer par publier les ordonnances de police et les édits du prince. Quoiqu'il en soit, si *Le Renart decouvert* n'est pas le premier produit des presses montoises, il est assez probable qu'il est le premier opuscule de quelque importance qui en soit sorti.

D'après ce que nous avons dit des mœurs littéraires et de l'influence que les corporations religieuses exerçaient à Mons au seizième siècle, on comprendra aisément que les imprimeurs n'y devaient pas trouver un grand aliment à l'activité de leurs presses; aussi, pendant vingt-sept ans, c'est-à-dire de 1580 à 1597, n'y eut-il successivement qu'un seul imprimeur: c'était Rutgher Velpius de 1580 à 1585, année où il partit pour Bruxelles comme imprimeur du gouvernement, quelque temps après que cette ville se fût rendue aux Espagnols; puis c'est Charles Michel, de 1586 à 1607, alors que Lucas Rivius vient former un établissement rival.

A partir de cette époque le labeur des presses montoises devient plus considérable et le nombre des imprimeurs va lui-même en augmentant; il leur est impossible toutefois de lutter avec les grands établissements typographiques des villes d'Anvers, de Louvain et de Douai, protégées par une législation spéciale et des priviléges particuliers. C'est ainsi que l'édit des archiducs Albert et Isabelle, du 11 mars 1611, [2] défendait aux

[1] *Le bibliophile belge,* tome 1.er, page 9.

[2] *Recueil de placards fort utiles au pays de Hainaut,* page 202.

imprimeurs et aux libraires du pays de confier aucun livre aux presses étrangères, sans avoir auparavant offert aux établissements typographiques de ces trois villes une préférence qu'ils devaient leur accorder, même avec un prix supérieur de dix, quinze et vingt pour cent.

Les principales productions des presses montoises, jusqu'au milieu du dix-septième siècle, ont trait presque toutes à la liturgie, à la morale et à l'instruction de la jeunesse. L'imprimerie devait nécessairement refléter les sentiments et les opinions de l'époque, et l'on comprend que, sous l'empire de la législation existante et dans une ville soumise, comme l'était alors Mons, à l'influence des corporations religieuses, il ne pouvait sortir des presses locales que des livres entièrement orthodoxes et empreints de l'esprit ascétique du temps.

Avant d'être affranchi des entraves qui enchaînaient son essor, l'esprit humain a dû longtemps combattre pour conquérir le droit de libre manifestation de la pensée. On a peine à s'expliquer aujourd'hui les règlements sévères qui asservirent la presse, dans des temps qui ne sont pas encore bien éloignés de nous. Pour suivre les progrès de la lutte que l'intelligence a eu à soutenir contre l'intolérance politique et religieuse, nous allons essayer d'exposer succinctement quelle fut anciennement la condition des écrivains, des imprimeurs et des libraires, et quelle influence la législation a exercée sur l'émancipation de la presse en Belgique.

Disons toutefois pour être juste, qu'il ne faut pas juger avec une intolérante sévérité et en se plaçant au point de vue de notre civilisation actuelle, des mœurs et des institutions qui ont fait leur temps, sans doute, mais qui ont eu peut-être leur raison d'être, pour préparer et amener plus sûrement le triomphe de la raison humaine.

§ III.

Esquisse historique sur la police des livres et sur la législation de la presse, en Belgique.

Au moyen âge, les livres, bien qu'ils fussent très rares, étaient soumis, déjà depuis longtemps, à la surveillance du pouvoir civil et à la censure de l'autorité épiscopale. La poursuite et le jugement des délits commis à l'occasion de la liberté d'écrire appartenaient, au point de vue politique, aux officiers du souverain chargés du maintien de l'ordre public. Cette attribution d'administration générale fut spécialement confiée aux échevins de Mons par Jacqueline de Bavière qui, en 1428, leur accorda la juridiction sur toutes les affaires de police dans le ressort du chef-lieu.

Au commencement du seizième siècle les provinces Belgiques, heureuses et fières de leurs institutions politiques et de leurs priviléges, jouissaient encore d'un gouvernement doux et paternel. Tenu par son serment à respecter les constitutions et les coutumes du peuple, le souverain n'était, pour ainsi dire, que le premier magistrat d'un pays, dont l'administration par les États, ces organes sympathiques des vœux populaires, était sage et bienveillante.

Mais lorsque Charles-Quint, en 1519, eut placé sur sa tête la triple couronne d'Allemagne, d'Espagne et des Pays-Bas, ce prince, formé à l'école espagnole où il avait puisé l'amour du pouvoir absolu, médita le projet d'en faire passer les principes dans le gouvernement de la Belgique, sa patrie, en y introduisant le système inconnu jusqu'alors de la centralisation.

La puissante voix de Luther venait de se faire entendre,

proclamant la liberté de conscience et le droit d'examen. Les peuples émus s'agitaient aux mots nouveaux alors de réforme et de progrès.

Rome ne pouvait rester impassible au milieu du mouvement des esprits : le 15 juin 1520, Léon x publie sa fameuse bulle dont il réitéra les prescriptions le 3 janvier 1521, et qui condamne les doctrines de Luther et le frappe d'anathème ainsi que ses adhérents, mettant en interdit leurs personnes et leurs biens, si, dans les soixante jours, ils ne se rétractent et ne brûlent les livres infectés d'hérésie.[1]

A son tour Charles-Quint veut opposer une digue à l'entraînement des esprits. Il convoque à Worms une diète devant laquelle il ajourne Luther. Le moine réformateur refuse toute rétractation. Alors, sous le prétexte de défendre la religion catholique, mais dans le but surtout de protéger le principe d'autorité contre l'envahissement des idées nouvelles, ce prince substitue à la législation douce des temps antérieurs sur la police de livres, les lois les plus sévères qui aient jamais entravé la liberté d'écrire et d'émettre la pensée.

Le premier édit qu'il porte est daté de Worms, le 8 mai 1521.[2] Après avoir déclaré qu'il tient Martin Luther pour hérétique et séparé de communion, il ordonne de le saisir et de l'emprisonner, après le terme de vingt-et-un jours expiré, de poursuivre ses adhérents et de les priver de tous leurs biens meubles et immeubles; il défend enfin d'imprimer, distribuer ou lire, non seulement les livres de Luther, dont il ordonne l'anéantissement, mais même aucune espèce d'ouvrage en matière de foi, sans la permission de l'ordinaire, c'est-à-dire de l'évêque diocésain, et, en toute matière, sans l'autorisation du souverain.

Cette ordonnance, que l'empereur fit publier, contrairement

[1] Fra Paolo, *Histoire du concile de Trente*, livre I, page 10.

[2] *Placards des Flandres;* tome I, page 88. — Fra Paolo, *Histoire du concile de Trente*, livre I, page 14.

à l'usage, sans en avoir donné connaissance aux États, prononce la peine de la confiscation des biens des coupables pour les partager par tiers entre le fisc, les juges et les dénonciateurs.

C'est le commencement de l'inquisition aux Pays-Bas, cette ligue du despotisme avec la superstition.[1]

Mais les rigueurs de cet édit et de celui du 17 juillet 1526 qui le suivent, n'ayant pu arrêter le progrès de la réforme, l'empereur eut recours à des moyens plus sévères encore, et, par une ordonnance du 14 octobre 1529, remplaça les peines pécuniaires du décret de 1521 par la peine de mort.

Le nombre des sectateurs des idées nouvelles augmentait malgré les édits du prince et en raison peut-être des persécutions dont ils étaient l'objet. C'est une triste page de l'histoire du pays que celle où se trouve inscrite la liste des lois inspirées par le fanatisme religieux du seizième siècle et sanctionnées par l'absolutisme, pour opprimer la liberté de penser et d'écrire.

Les édits se succédèrent avec une incroyable rapidité, et toujours avec plus d'intolérance et de nouvelles rigueurs, jusqu'au 29 avril 1550, date de la publication de cette ordonnance célèbre qu'on peut appeler le code de la presse en Belgique, au seizième siècle, et qui est le résumé général de toutes les dispositions antérieures sur la matière.

Cet édit forme, avec le catalogue des livres réprouvés, rédigé par les docteurs en théologie de l'Université de Louvain, imprimé en cette ville en 1546, par Servais Sassenus, et réimprimé par le même typographe en 1550, les deux monuments les plus curieux du despotisme ombrageux et inquisitorial de cette déplorable époque. Ce catalogue est le second *Index librorum prohibitorum* publié en Belgique; le premier, inséré dans l'édit de Charles-Quint du 22 septembre 1540, fut imprimé la même année, à Bruxelles, in-4.°

[1] Le prieur des écoliers de Mons fut choisi par Clément VII, en 1527, pour exercer l'office d'inquisiteur dans le Hainaut et les provinces voisines.

Voici le préambule de l'édit de 1550.

« Combien que nous ayons tousiours sur toutes choses tenu soingneux et continuel regard, de maintenir et faire observer, la vraye et ancienne foy, et religion catholicque, en et par tous noz royaumes, pays, terres et seigneuries : et recherché tous remèdes, et moyens possibles, pour extirper plusieurs sectes, erreurs, et hérésies, de longtemps semées, et pullulées en la chrestienneté contre notre dite foy, et les doctrines, et ordonnances de nostre mère la saincte Église, ayant à ceste fin décerné et faict publier en noz pays d'embaz plusieurs placartz, statutz, et éditz avec apposition de très griefves paines contre les transgresseurs d'iceux; toutes fois entendons à nostre très-grand desplaisir, que plusieurs tant noz subjets, qu'autres estrangers, hantans, et conversans en iceux pays d'embaz, infectez desdites sectes, erreurs, et hérésies, et seminateurs d'icelles, s'efforcent de iour en iour, de secrètement divertir, séduire, et attirer à leurs damnables opinions, fausses et erronées doctrines, le simple peuple, tellement que trouvons estre requis et très-nécessaire, que diligente inquisition se face contre tels séducteurs, leur complices, fauteurs et adhérens, et que nos dits placcartz, statuts et édictz soyent renouvellez, et de rechef publiez en et par tous nos dits pays d'embas, et les exécutions d'iceux poursuyvies, et rigoreusement continuées, pour exterminer le fond, et racine de ceste peste, et ayant à l'assemblée généralle des Estatz d'iceux nosdits pays dernièrement tenüe en nostre ville de Bruxelles, les admonesté et leur recommandé, que chacun respectivement en son endroit eust à faire loyal debvoir, de soy maintenir, et ceux qui sont soubz eux, en nostre dite vraye et ancienne foy catholique, avec le soing requis pour le repulsement de toutes lesdites hérésies et erronées opinions. Puisque l'exemple de noz voisins monstre assez les sédictions du peuple et perturbation de l'Estat et repos publique, et autres inconvénients que de ce sourdent et succèdent, outre la perdition

des âmes. *Pour ce est-il*, que nous, désirans de tout nostre cueur et povoir, y pourvoir et remédier, avons à grande et meure délibération de conseil, par l'advis de nostre très-chière et très-amée seure la royne douaigière de Hongrie, de Bohême, etc., pour nous régente et gouvernante en noz pays de par-deça, des chevaliers de nostre ordre et des chiefz présidens et gens de noz consaulx d'Estat et privé, de notre propre mouvement et certaine science, pour édict et loy perpétuelle de rechief interdit et deffendu, ordonné et statué : interdisons et deffendons, ordonnons et statuons respectivement ce que s'ensuyt. »

Viennent ensuite les dispositions de cet édit draconien, dont voici l'analyse succinte :

« L'achat, la vente, la distribution, la simple détention même des livres de Luther, d'OEcolampade, de Zwingle, de Bucher, de Calvin et autres hérésiarques sont interdits; nul ne peut publier ou posséder des caricatures tournant en ridicule les objets du culte catholique ou de l'ordre ecclésiastique, ni assister à des assemblées secrètes où l'on propage des erreurs contre l'église et le trône, et où l'on a coutume de rebaptiser les néophytes; ni discuter ou raisonner, soit en public soit en particulier, sur le sens et l'interprétation des écritures, ni enseigner les matières religieuses, à moins d'être théologiens ou canonistes reçus par une université reconnue.

« Quiconque était convaincu d'avoir enfreint ces prescriptions était déclaré perturbateur du repos public, ennemi de la religion et du trône, incapable de tester et d'aliéner, et condamné à la confiscation de ses biens et à la peine de mort. — Les hommes étaient décapités, les femmes enterrées vives, les relaps impitoyablement livrés aux flammes. Aucune rétractation ne pouvait les sauver; l'abjuration ne faisait qu'apporter un faible adoucissement à leur supplice.

« Nul ne pouvait donner asile aux sectaires, leur procurer

des vêtements ou des aliments, sans s'exposer à encourir les mêmes peines que les coupables, s'il ne les dénonçait pas.

« Pour obtenir l'autorisation de résider dans le pays, chacun devait produire un certificat de moralité délivré par le curé de son dernier domicile.

« Il était enjoint de prêter aide et assistance aux inquisiteurs pour la poursuite des hérétiques; la dénonciation, imposée comme un devoir, était récompensée par la dévolution de la moitié des biens du condamné, si leur valeur n'excédait pas cent livres de groz, et d'un dixième en plus, en cas d'excédant. Le silence, au contraire, considéré comme un acte de complicité, était puni des mêmes peines que le fait d'hérésie.

« Des tribunaux d'exception connaissaient des délits. Il était défendu aux juges d'adoucir la rigueur des lois, sous peine d'un châtiment sévère. Les magistrats chargés des poursuites étaient, en cas de négligence, frappés de destitution de leurs charges, et déchus du droit d'exercer à l'avenir des fonctions publiques.

« Nul ne pouvait ouvrir une école sans la permission du magistrat, du curé de l'église paroissiale du lieu où il voulait s'établir, ou de l'écolâtre; les maîtres ne pouvaient mettre sous les yeux de leurs élèves que les livres approuvés par les théologiens de l'Université de Louvain dans le catalogue de 1546, sous peine d'amende et de bannissement. »

Telles étaient, au triple point de vue de la liberté des cultes, de la presse et de l'enseignement, les dispositions de cette ordonnance terrible contre les adeptes de la nouvelle croyance religieuse.

Passons maintenant aux points qui se rattachent plus directement à la question bibliographique, et disons quelles étaient les conditions vexatoires imposées à l'exercice de la profession d'imprimeur et de libraire.

« Pour être imprimeur, il fallait obtenir des lettres-patentes

du souverain ; on ne pouvait, sous peine de bannissement et d'amende, livrer aucun ouvrage à l'impression, sans qu'il n'eût été préalablement examiné par l'autorité religieuse et sans qu'une permission et un privilége de l'empereur n'eussent été accordés. La publication d'un livre défendu, sans l'accomplissement de ces formalités, était punie de la peine de mort et de la confiscation, et la publication d'un livre même orthodoxe et permis, du banissement et de l'amende. Les maîtres étaient responsables du fait de leurs ouvriers, à qui défense était faite d'imprimer hors des ateliers.

« Les lettres-patentes d'imprimeur ne s'accordaient qu'à des personnes de la religion catholique, munies d'un certificat d'aptitude et de bonne conduite, et qui avaient prêté serment de n'imprimer aucun ouvrage qu'après l'avoir soumis à la censure.

« Un imprimeur n'avait le droit d'exercer son état que dans le lieu désigné pour sa résidence; il ne pouvait faire sortir de ses presses que des livres portant en tête un extrait du privilége et de l'approbation, et les mettre en vente qu'après en avoir fait collationner un exemplaire par le préposé du gouvernement, sur la minute approuvée antérieurement, laquelle restait en mains de ce dernier.

« Les libraires devaient, avant d'être admis à l'exercice de leur commerce, justifier aussi de leur foi religieuse, d'une bonne réputation, et prêter serment d'observer les réglements sur la matière; il leur était défendu d'étaler ou de vendre des livres autres que ceux imprimés dans le pays et revêtus d'une approbation de la censure et d'un privilége, sous peine de mort pour la vente des livres contraires à la religion, et d'amende, pour les livres même orthodoxes. — Il leur était enjoint, sous les mêmes peines, de ne déballer les livres venant de l'étranger qu'en présence d'un agent spécial de l'autorité publique, et de ne les exposer en vente qu'après visite et autorisation.

« Les libraires ne pouvaient avoir des magasins que dans les villes désignées pour leur résidence. Ils étaient tenus d'exposer dans leurs établissements, avec le catalogue des ouvrages qui s'y trouvaient, celui des livres censurés par l'Université de Louvain. Deux fois par an, et même plus souvent s'ils le trouvaient bon, les magistrats municipaux, accompagnés de gens lettrés, visitaient les magasins des libraires à qui seuls il était permis de faire le commerce de livres. Dans la crainte que l'une ou l'autre de ces dispositions réglémentaires ne tombassent en désuétude, l'ordonnance enjoignait aux magistrats d'en renouveler la publication tous les six mois. »

Philippe II, dont la politique, sans en avoir la grandeur, fut plus ombrageuse encore que celle de son père, se garda bien de laisser émousser l'arme terrible que cet édit mettait aux mains de l'inquisition. Par un décret daté de Gand, le 20 août 1556, il confirme les dispositions de l'ordonnance de 1550 et en recommande la ponctuelle et sévère exécution.[1]

Il est juste de dire cependant que l'initiative de ces lois rigoureuses qui ont rendu odieux le pouvoir espagnol en Belgique, dans le seizième siècle, n'a pas été prise par Philippe II, mais par Charles-Quint, et que, si la mémoire du père n'est pas flétrie dans l'histoire comme celle du fils, c'est que la gloire fait quelquefois oublier le despotisme.

Sous le règne de ce prince on voit surgir une foule de dispositions spéciales concernant la police des livres.

Ce serait mettre la patience et la bienveillance de nos lecteurs à une trop rude épreuve que d'en faire passer sous ses yeux la longue énumération ; il trouvera toutefois, à la fin de ce chapitre, le recueil analytique et par ordre chronologique des édits, règlements et arrêtés qui ont régi la matière en Belgique jusqu'à nos jours.

[1] Archives communales de Mons, registre aux placards, de 1545 à 1655, page 312 versò. — Placards de Brabant, 1.re partie, page 45.

Qu'il nous suffise de rappeler que l'édit des archiducs Albert et Isabelle, du 11 mars 1616, et les dispositions réglémentaires qui l'ont suivi jusqu'au 22 novembre 1784, tout en adoucissant la rigoureuse législation de Charles-Quint et de Philippe II sur la presse, ne firent pas cependant cesser complètement le système d'oppression organisé contre la liberté de l'écrivain, de l'imprimeur et du libraire, qui subirent encore les exigences tracassières d'une censure intolérante.

A partir de l'édit de 1616, si la peine de mort disparaît du code de la presse, le bannissement et les grosses amendes n'en subsistent pas moins ; l'exercice de la profession d'imprimeur et de libraire reste, comme par le passé, un privilége exclusif pour ceux qui appartiennent à la religion catholique et continue d'être assujetti à la formalité de l'octroi des lettres patentes du souverain, qui ne s'accordaient jamais que sur un certificat du curé et sur le vu d'un diplôme de capacité délivré par deux examinateurs nommés, l'un par l'évêque diocésain, l'autre par le magistrat de la localité. Tout ouvrage n'en doit pas moins être soumis, avant l'impression, à la censure de l'autorité ecclésiastique et à l'obtention d'un privilége royal; le domicile n'est pas plus respecté qu'auparavant, et la demeure des imprimeurs, des libraires et même de leurs commis est toujours exposée aux visites incessantes des agents préposés à la surveillance des livres.

Les ouvrages réprouvés ou mis à l'index qu'on saisissait étaient brûlés publiquement par la main du bourreau. Usage ridicule et barbare, renouvelé de la coutume de quelques empereurs romains, et qui s'est maintenu jusqu'à la révolution française, surtout pendant la Terreur.

C'est en vertu de cette législation que furent prononcées ces nombreuses condamnations qui révoltent notre raison et dont le souvenir reste comme une flétrissure dans les annales judiciaires de ces jours néfastes.

On a peine à comprendre, dans notre époque de tolérance,

qu'il fût un temps où la liberté des croyances religieuses n'existant pas, l'acquisition, la simple détention des livres les plus inoffensifs, d'une bible même, était interdite sous les peines les plus sévères. Cependant rien n'est plus vrai. Peut-être un jour livrerons-nous à la publicité la longue et effrayante liste des condamnations prononcées à Mons du chef d'hérésie, sous l'empire de cette législation oppressive. Cette ville compte, depuis Jean De Cartigny jusqu'à Guy De Brès, plus d'une victime des persécutions religieuses du seizième siècle; ses archives judiciaires, que nous avons compulsées, en conservent le triste souvenir. Ne voulant pas étendre outre mesure le cadre que nous nous sommes tracé, nous nous bornerons à rappeler ici les condamnations qui ont exclusivement trait à la police des livres.

Nous avons eu sous les yeux une analyse des décisions et des jugements portés sur cette matière, par le magistrat de Mons, depuis 1596 jusqu'en 1768; nous y avons trouvé quelques particularités intéressantes pour l'histoire bibliographique de cette ville, et nous croyons dès lors qu'il n'est pas hors de propos d'en donner une indication sommaire suivant l'ordre chronologique.[1]

[1] Recueil des dossiers concernant la police des livres, des libelles diffamatoires, etc., exercée par le magistrat. (Archives communales de Mons.)

Il existait à l'hôtel-de-ville de Mons une chambre appelée l'*Enfer*, où se trouvaient déposés les ouvrages à l'index, saisis par la police. En 1821 ou en 1822 les livres provenant de ce dépôt ont été réunis à ceux de la bibliothèque publique, où malheureusement on les a confondus, au lieu d'en faire une catégorie spéciale, ce qui eût permis d'en reconnaître l'origine. Cette dénomination provient sans doute de ce que, dans les bibliothèques de moines et surtout des Jésuites, il y avait un endroit appelé l'*Enfer*, où l'on enfermait les ouvrages suspects. Ces sortes de livres étaient signalés ordinairement sur le dos de la reliure; les pages en étaient raturées et souvent les titres enlevés. A la bibliothèque royale de Paris il y avait aussi autrefois un local nommé l'*Enfer*, où l'on reléguait les ouvrages saisis par la police comme portant atteinte aux mœurs.

En 1596. — Une instruction a lieu contre Alexandre Bosquet, accusé d'avoir en sa possession des livres contraires à la religion catholique. — On ne trouve pas de traces du jugement rendu.

19 juillet 1604. — La femme de François Darras et sa fille Marie sont accusées d'hérésie et poursuivies du chef de détention de livres défendus, trouvés chez elles par le magistrat lors d'une visite domiciliaire. C'étaient la traduction en vers français par Marot et De Bèze, des *Psaumes de David*, mis en musique, édition de Genève, et deux catéchismes imprimés en Hollande.[1] Nous ignorons quel fut le résultat de cette poursuite.

20 juin 1605. — François Darras est décrété de prise de corps, et condamné au bannissement pour le même fait de détention de livres entachés d'hérésie.

28 juillet 1635. — Nicolas Claye est banni de la ville, et les livres à l'index trouvés chez lui sont brûlés publiquement, par la main du bourreau, sur un échafaud dressé en face de l'hôtel-de-ville.

Avril 1690. — Un livre ayant pour titre : *Remontrance justificative des pères de l'Oratoire de Mons*, et dont Quesnel passe pour être l'auteur, fut condamné comme injurieux envers le magistrat de cette ville et brûlé en place publique. [2]

[1] Ces livres avaient été mis à l'index par un édit de Philippe II, du 15 février 1569.

[2] De Boussu. Notes inédites sur l'histoire de Mons, à la date de 1690. — On sait que les pères de l'Oratoire de Mons furent longtemps en butte aux attaques des jésuites de cette ville, qui les accusaient de jansénisme et cherchaient, par tous moyens, à les empêcher d'ouvrir un collége rival du leur. Le magistrat de Mons, ayant prêté l'oreille aux accusations dirigées contre les pères de l'Oratoire, avait donné à celui de Liége des renseignements défavorables au sujet de l'établissement d'instruction que ceux-ci voulaient établir en cette dernière ville. C'est à cette occasion que parut la *Remontrance justificative des pères de l'Oratoire*, qui fut considérée comme un pamphlet injurieux contre l'autorité publique.

22 mai 1699. Poursuites contre plusieurs individus accusés d'être les auteurs de couplets injurieux contre une jeune personne de cette ville.

27 juin 1716. Le magistrat interdit la vente d'un opuscule intitulé: *Le Jubilé centenaire du glorieux Saint Macaire, célébré à Mons le 26 avril 1716*, et enjoint à ceux qui possèdent des exemplaires de ce libelle, condamné comme diffamatoire, de les remettre au greffe de la police pour qu'ils y soient supprimés.

10 novembre 1727. — Instruction à charge de Jean Desterbecq, de Pâturages, détenu à la conciergerie de la ville de Mons sous la prévention *d'avoir voulu acheter* des livres défendus. On ne voit pas quelle peine fut prononcée contre ce délit de nouvelle espèce.

20 août 1729. — Sur la dénonciation du sergent Damoisy, les livres défendus, introduits en ville par un libraire colporteur du nom de Nicolas Ledru, sont confisqués et le délinquant est condamné aux frais de la procédure.

15 octobre 1729. — Nouvelle poursuite à la charge du même libraire et confiscation de ses livres à l'index.

8 novembre 1732. — Arthur Dufour, marchand-libraire établi à la foire de Mons, est poursuivi pour avoir exposé en vente une *Prière adressée à Dieu par l'intercession du bienheureux diacre Pâris*. Les exemplaires saisis de cette prière furent brûlés en place publique, en vertu d'une sentence du magistrat de Mons prononcée le 12 du même mois. [1]

[1] On sait que les Jansénistes tentèrent la fortune des miracles dans l'intérêt de leur cause et encouragèrent les folies des *Convulsionnaires* du cimetière de Saint-Médard. Les pères de l'Oratoire de Mons, dont les relations intimes avec Port-Royal sont connues, ne manquèrent pas d'exalter le bienheureux diacre Pâris. L'influence des Jésuites, alors toute puissante en cette ville, ne fut sans doute pas étrangère à la condamnation qui frappa le libraire Dufour.

25 septembre 1733. — Jugement qui déclare téméraire, scandaleux, séditieux, attentatoire et injurieux à l'autorité épiscopale, à celle du Saint-Siége, et condamne au bûcher un libelle imprimé portant pour titre : *Déclaration et protestation de M. Nicolas Malliart, prêtre, bâchelier formé en théologie et chanoine de la collégiale de Sainte-Waudru, à Mons, au sujet d'une sentence d'excommunication portée contre lui par M. l'official de Cambray.*

20 janvier 1734. — Saisie et confiscation d'une brochure du médecin Dubrœcquet, imprimée chez Mathieu Wilmet, sans permission du magistrat.

8 février 1734. — Sentence qui ordonne la suppression de cette brochure et condamne solidairement aux dépens l'auteur et l'imprimeur.

20 février 1736. — Sentence du magistrat défendant la vente des *Lettres Persannes*, et ordonnant que les exemplaires saisis soient brûlés sur l'échafaud. [1]

2 août 1738. — Poursuites contre Charles Robert prévenu d'être l'auteur d'un libelle diffamatoire contre le curé Dumont et le greffier fiscal Pepin.

[1] Voici la sentence rendue par le magistrat de Mons. Nous la transcrivons ici comme une nouvelle preuve de l'intolérance de l'époque :

« Vu par Messieurs les Magistrats de la ville de Mons les informations tenues d'office au sujet de l'introduction et distribution d'un ouvrage en deux tomes in-octavo reliés en un volume portant pour titre : *Lettres Persannes*, prétenduement imprimé à Cologne chez Pierre Marteau, 1730, sans approbation et sans nom d'auteur, et dans lequel l'éditeur, avouant qu'il doit ses soins à une profession qu'il caractérise par les quatre dernières lignes de la deuxième page du premier tome, la dégrade par la traduction de laquelle il ne se reconnaît pas seulement l'auteur, mais encore en ce qu'il avoue qu'il a mis cet ouvrage aux mœurs des Français; quoique ce ne soit qu'une compilation de ce que les hérétiques les plus outrés, les déistes les plus grossiers, et les libertins les plus effrontés ont osé avancer, non seulement contre les puissances que

24 septembre 1739. — Poursuites à la charge de François Brabant, détenu à la prison de la prévôté de Mons et accusé de s'être présenté chez Joseph Delloy pour y acheter un livre intitulé : *Les Secrets du petit Albert.*[1]

29 janvier 1745. — Interrogatoire de Jean-Baptiste Varret, au sujet d'une demande qu'il avait adressée au magistrat de Mons pour obtenir la permission d'imprimer une brochure ayant pour titre : *Histoire et lamentations de Prusias.*

15 juillet 1746. — Réprimande faite par le magistrat à Jean-Baptiste Varret, au sujet de l'impression et de la distribution sans permission, du traité de capitulation pour la reddition de la ville de Mons à la France, par les troupes autrichiennes.

11 février 1747. — Poursuites contre les auteurs et les distributeurs de chansons injurieuses pour les Français qu'on répandait dans la ville.

1.er août 1749. — Sentence du magistrat ordonnant la suppression, par la main du bourreau, d'un libelle envoyé de

Dieu a établies pour gouverner la terre et son Église, contre les vérités évangéliques, contre la religion et ce qu'elle a de plus auguste dans ses mystères, mais encore contre les attributs essentiels de la divinité. Le tout considéré, Mesdits sieurs ont déclaré et déclarent ledit livre impie, blasphématoire, injurieux à Dieu, à la religion, à ce qu'elle a de plus sacré et de plus auguste dans ses mystères, à ses ministres, aux puissances séculières, et avançant des maximes propres à exciter à la rebellion, et comme tel, ordonnent qu'il soit supprimé et brulé par le boureau sur un échafaud qui sera pour ce dressé dans la place publique. Ordonnent à tous ceux qui en ont des exemplaires de les remettre au gref en déans le terme et sous les peines portées par les ordonnances. Au surplus qu'il sera procédé à l'appréhension de tous imprimeurs, libraires, colporteurs et autres qui en introduiraient ou en débiteraient en cette ville, pour de suite leur instruire la procédure à l'extraordinaire. Ainsi prononcé le 20 de février 1736. »

[1] C'est un abrégé des *Secrets du grand Albert*, ouvrage absurde qui traite de la magie.

Bruxelles à différentes personnes de Mons, le 19 juillet, intitulé: *Mémoire ou abrégé de la vie du sieur.....* et promettant une récompense de vingt-cinq écus à celui qui en dénoncerait l'auteur ou les complices.

21 février 1751. — Le libraire Bottin est réprimandé pour avoir acheté des livres aux étudiants de cette ville, sans la participation de leurs parents.

11 août 1751.—Il est interdit à l'imprimeur Mathieu Wilmet de vendre une brochure sans approbation ni permission et sans nom d'imprimeur, qui avait pour titre: *La Défense des saignées dans les maladies, par M.***

2 janvier 1753. — Sentence du magistrat déclarant diffamatoire la *Lettre d'un Chinois à un Gaulois.* Ce libelle fut brûlé par le bourreau.

21 juillet 1755. — Henri Bottin est réprimandé et condamné aux frais judiciaires pour avoir imprimé, sans permission du magistrat, le catalogue des livres de M.r De Masnuy.

15 décembre 1755. — Le magistrat ordonne la suppression d'un livre intitulé : *Mémoire du comte de Rantzow.* La sentence porte que ce livre, dans lequel la religion catholique est tournée en ridicule, sera brûlé au greffe de la police par un aide du bourreau. — Le libraire Henri Bottin, qui l'avait exposé en vente, sans qu'il fût compris dans la liste des livres de son magasin soumise à l'inspection de la police, fut admonété et condamné aux frais de la procédure.

9 décembre 1757. — Réprimande infligée à Pierre Plon pour avoir imprimé sans permission une chanson sur la victoire remportée près de Breslau, le 22 novembre précédent, par les Autrichiens contre l'armée prussienne, et condamnation du sieur Louis Philippart pour l'avoir distribuée.

15 mai 1759. — Le libraire Desfossez est réprimandé et condamné à une amende de dix livres et aux frais de la poursuite judiciaire, comme coupable d'avoir exposé en vente des

ouvrages contraires aux bonnes mœurs et qui ne figuraient pas dans le catalogue des livres de son magasin. Les exemplaires saisis ont été brûlés.

13 juin 1762. — Le magistrat ordonne au messager de Mons à Paris, nommé Dussart, de déposer au greffe de la police les exemplaires d'une brochure dont la distribution est interdite, et publiée sous ce titre : *Constitution de N. S. P. Clément, pape, XIII.e du nom.* C'était, on le sait, une bulle dirigée contre les spéculations mercantiles de l'ordre des Jésuites. Il faut que cette corporation célèbre était bien influente alors dans notre ville pour que la magistrature municipale la protégeât même contre la puissance de Rome.

9 novembre 1763. — Pierre Finel, libraire, établi à la foire de Mons, est condamné à la réprimande, aux frais de la poursuite et à la confiscation de l'*Abrégé de l'histoire ecclésiastique par Formey*, ouvrage déclaré contraire aux dogmes de l'église et dont il avait exposé des exemplaires en vente, bien qu'il ne figurât pas dans le catalogue de ses livres remis à la police.

14 janvier 1765. — L'imprimeur Mathieu Wilmet est réprimandé pour avoir fait sortir de ses presses une chanson composée contre un avocat de la Cour souveraine.

23 novembre 1768. — Le bourreau brûle sur la place publique, en vertu d'une sentence du magistrat, une brochure intitulée : *Le Dîner du comte de Boulainvilliers.* Le libraire Pierre Finel, qui l'avait exposée en vente à la foire de Mons, a été incarcéré pour ce délit à la conciergerie de la ville.[1]

7 décembre 1772. — Instruction judiciaire à la charge de l'imprimeur Plon, par le conseiller avocat fiscal Fontaine, pour avoir publié, sans permission de l'autorité, un simple factum de droit sous le titre de *Mémoire justificatif du chevalier Desmarcq*. Sur

[1] Cet ouvrage, qui parut en 1767 sous le pseudonyme de Saint-Hyacinthe, est de Voltaire.

la requête en grâce adressée par l'auteur lui-même, les poursuites furent arrêtées, à la condition que l'imprimeur paierait les frais.

27 juin 1787. — Arrêt de la Cour souveraine du Hainaut qui défend l'introduction, l'impression, la vente et même la simple communication des n.os 310 et 312, en date du 2 et du 7 juin de cette année, du *Journal général de l'Europe*, contenant des allégations et des réflexions injurieuses et fausses, de nature à exciter l'esprit de parti et à semer la division et le trouble parmi les citoyens.

29 janvier 1790. — Arrêt de la même Cour interdisant la vente et la distribution d'un ouvrage périodique intitulé : *Nouvelle correspondance littéraire et politique.*

20 avril 1790. — Arrêt de la même Cour défendant définitivement la vente et la distribution du *Journal général de l'Europe.*

Telle fut jusqu'alors la situation des choses en Belgique ; et si, pendant la période qui s'est écoulée jusqu'à la réunion de ce pays à la France, les lois anciennes qui gênaient la libre manifestation de la pensée ne furent pas expressément abrogées, l'application en fut toutefois suspendue, et il exista une liberté de fait dont nous trouvons la preuve dans les innombrables pamphlets qui furent publiés à cette époque et dont la plupart ne donnèrent lieu à aucune poursuite.

L'éveil civilisateur donné à la France et au monde par la glorieuse, par l'immortelle assemblée constituante de 1789, trouva un écho sympathique dans le cœur des Belges. Par elle, les grands principes de la raison et de la liberté civile, politique et religieuse viennent d'être proclamés; mais ce n'est pas assez d'une déclaration de principes, il faut du temps et de rudes épreuves avant qu'un peuple en recueille les fruits.

Durant l'incorporation de la Belgique à la France, la liberté de la presse devra subir encore bien des vicissitudes. Sous le règne de la convention, soumise à une inquisition plus odieuse, plus sanguinaire encore que celle du seizième siècle, elle recule devant la terreur; l'échafaud se dresse partout et reste en permanence, attendant les victimes qu'on immole à ce nouveau Molock qu'on appelle alors le salut public. La ville de Mons a conservé le souvenir de cette époque néfaste; elle a vu fusiller sur la place publique un vieillard de quatre-vingt-quatre ans, le dominicain Charles-Louis Richard, condamné à mort le 28 thermidor an II (15 août 1794) par le tribunal criminel du département de Jemmapes, *jugeant révolutionnairement*, pour avoir fait imprimer une brochure ayant pour titre : *Parallèle des Juifs qui ont crucifié J.-C., leur messie, et des Français qui ont guillotiné Louis XVI, leur roi, et de plusieurs autres de cette espèce.*

Mais jetons un voile sur ces sanglantes saturnales du fanatisme révolutionnaire, en des temps tristement célèbres.

La constitution de l'an III, publiée en Belgique le 14 vendémiaire an IV (6 octobre 1795), consacre enfin sans restriction la liberté de la presse. Bientôt les professions d'imprimeurs et de libraires, soumises depuis des siècles à un régime oppressif, sont émancipées et affranchies de toute entrave, par la promulgation dans ce pays, le 19 brumaire an IV (10 novembre 1795), du décret du 17 mars 1791, qui rend libre l'exercice de toutes les industries.

Mais il reste encore à traverser plus d'un mauvais jour : La loi du 28 germinal an IV (17 avril 1795) vient porter une nouvelle atteinte à la libre manifestation de la pensée, et le directoire, ce pouvoir faible, ne tente un coup de force le 18 fructidor an V (4 septembre 1795) que pour étouffer dans les déserts de Sinnamary l'opposition courageuse des citoyens qui

osaient déplorer la malheureuse impulsion donnée à la France à cette époque.

La Presse retrouve un peu de liberté sous le Consulat; mais lorsqu'arrive à l'empire cet homme prodigieux dont le despotisme égala la gloire et le génie, elle retombe sous le joug d'un pouvoir ombrageux et tyrannique. On institua une direction générale de l'imprimerie et de la librairie; les libraires, les imprimeurs durent être brevetés et assermentés. Pour obtenir des brevets, il fallait un certificat de moralité et d'attachement au souverain. Le nombre des imprimeurs fut limité par un décret impérial du 5 février 1810; mais, sur le rapport du directeur général le baron de Pommereul, le ministre de l'intérieur ayant reconnu l'impossibilité d'indemniser les imprimeurs dont les établissements devaient être supprimés, décida de les diviser en deux classes, l'une des imprimeurs à conserver, l'autre de ceux qui ne devaient pas avoir de successeurs.[1]

Une déclaration préalable à l'impression de tout ouvrage devait être faite à l'autorité publique, pour que celle-ci fût à même d'en interdire la publication, s'il y avait lieu; le nom de l'auteur ou de l'imprimeur était exigé, ainsi que le dépôt de cinq exemplaires. Les infractions à ces dispositions étaient punies par la confiscation de l'ouvrage.

A la chute de Napoléon, la Belgique réunie à la Hollande jouit d'une législation sur la presse, plus douce et plus libérale sans doute que celle de l'empire, mais exposant trop souvent encore les citoyens à des poursuites tracassières.

[1] A Mons, où le nombre légal des établissements typographiques fut réduit à trois, un arrêté du ministre de l'intérieur, du 9 juillet 1811, maintint, avec un caractère de permanence, les ateliers de M.rs Jevenois, Antoine; Monjot, Antoine, et Hoyois, Henri; et, jusqu'à la mort de leurs propriétaires seulement, ceux de M.rs Lelong jeune, Jacques-Joseph; Capront, Nicolas-Joseph, et Tahon, Philippe-Joseph.

Nous touchons au moment d'une ère nouvelle : nous sommes en 1830, et le congrès national, cette fidèle et glorieuse représentation de la Belgique, inscrit dans l'acte constitutionnel du pays l'une des plus nobles et des plus complètes formules de toutes les libertés.

Ainsi, malgré les obstacles, le temps et la raison amènent nécessairement le triomphe des vérités sociales; le despotisme a beau river des chaînes pour arrêter l'essor du progrès et de la pensée humaine, ces chaînes doivent tomber un jour, et la Belgique, c'est notre foi et notre espérance, a vu tomber les siennes pour jamais ! Marie-Joseph Chenier l'a dit, il y a longtemps, dans un magnifique langage :

> Le pouvoir absolu s'efforcerait en vain
> D'anéantir l'écrit né d'un souffle divin :
> Du front de Jupiter c'est Minerve élancée.
> Survivant au pouvoir l'immortelle pensée,
> Reine de tous les lieux et de tous les instants,
> Traverse l'avenir sur les ailes du Temps.

En exposant la marche lente mais assurée de la liberté de la presse, cette grande puissance civilisatrice qu'il faut se garder de confondre avec cet esprit des ténèbres et du mal qui cherche à s'abriter sous son manteau et qu'on nomme la *licence*, nous avons dit au prix de quels efforts et de combien de luttes elle avait incessamment marché en Belgique vers le but qu'elle a atteint aujourd'hui. Ce coup-d'œil rétrospectif doit faire naître un noble et juste sentiment d'orgueil au cœur de tout vrai Belge qui peut s'avouer, à juste titre, que si son pays est libre, il est digne de la liberté; car si l'on connaît ici tous les droits du citoyen, on en pratique aussi tous les devoirs. Oui, il peut être fier, ce peuple, des institutions libérales et progressives qu'il s'est données. Il peut être fier surtout de ce bon sens national qui lui permet de ne pas confondre l'erreur avec

la vérité, le perfectionnement possible des institutions sociales avec les utopies irréalisables; et ce sera un éternel honneur pour lui d'avoir su, dans ces derniers temps, marcher avec sagesse et fermeté dans la voie du progrès et de la véritable civilisation, sans se laisser détourner de sa route pour suivre ce chemin des abîmes où conduisent, comme un phare trompeur, les doctrines de ces novateurs rétrogrades qui, loin d'apporter une pierre pour couronner, s'il est possible, notre antique édifice social, œuvre du temps et de la raison humaine, semblent vouloir en saper les fondements et ont rêvé de bâtir je ne sais quelle nouvelle tour de Babel.

La société, et c'est un des bienfaits de la Providence, a été créée perfectible; mais ses bases sont immuables et éternelles, car elles sont l'œuvre de Dieu.*

H. ROUSSELLE.

* La suite prochainement.

BIOGRAPHIE MONTOISE.

Supplément.

PARIDAENS (Ferdinand-Charles-Hyacinthe-Joseph),

Ancien receveur, puis inspecteur de l'enregistrement, membre de la Société de littérature de Bruxelles; veuf, en premières noces, de Pauline-Charlotte-Geordе-Joseph Andry, décédée à Namur le 10 août 1814, et, en secondes noces, de Marie-Adelaïde-Honorine Daelman, née à Chimai le 10 février 1782, décédée à Mons le 17 janvier 1827, qu'il épousa à Mons le 21 mai 1823 et dont il laisse une fille, aujourd'hui religieuse au Sacré-Cœur à Louvain, Rose-Esther-Honorine-Hyacinthe-Joseph, née à Mons le 19 avril 1824.

Ferdinand Paridaens, né à Mons le 14 septembre 1785, d'Albert-Joseph, conseiller de robe longue au Conseil souverain du Hainaut, et de Marie-Magdelaine-Joseph De Wesemael des Mairies, mourut à Saint-Josse-ten-Noode le 10 mars 1851.

Il n'eut que son père pour le diriger dans ses études, le collége de Mons étant fermé à l'époque où il eût pu y entrer. Il s'enrôla fort jeune (à 16 ans) dans le 108.e régiment de ligne, alors en garnison à Mons, y resta peu d'années, et quitta le service, comme pensionné, à peine promu au grade de caporal ou de sergent.

On a de lui :

— Mons sous les rapports historiques, statistiques, de mœurs, usages, littérature et beaux-arts, par F. Paridaens, de

la Société de littérature de Bruxelles. (Tournai, de l'imprimerie de Castermann, 1819; 298 pages, plus 4 de titres.)

— Souvenirs nationaux, par F. Paridaens, de la Société de littérature de Bruxelles. (Tournai, D. Casterman, 1819; premier volume, 209 pages in-12, plus 16 pages de titres et de préface.) Les autres volumes n'ont pas paru.

— Navigation intérieure. Province de Hainaut. Mémoire. (Mons, Monjot, 1819; brochure in-8.°)

— Épitre de Chapelain, auteur de *La Pucelle*, à l'auteur de l'Ode sur la réunion des provinces belges et bataves (M.r Le Mayeur); 2 pages in-f.°

— La Délivrance des Provinces-Unies (Namur, de l'imprimerie de Dieudonné Gérard; 7 pages in-8.°, en vers.)

— Stances lyriques, épitre et conte en vers, par F. Paridaens. (Mons, de l'imprimerie de H.-J. Hoyois, 1816; 16 pages petit in-8.°)

— Epitre de Corinne à Osvald. (A Mons, de l'imprimerie de H.-J. Hoyois, 1817; in-12 de 11 pages, compris le titre.)

— Musée Montois, descriptions et portraits; par F. P. (Mons, chez Hoyois-Derely, 1829; 37 pages in-18, compris le titre.)

— La Garde communale, cantate dédiée à Messieurs les Gardes communaux de la ville de Mons, par F. Paridaens, militaire pensionné, auteur des Souvenirs nationaux, de l'épitre de Corinne à Osvald, etc. (Mons, de l'imprimerie de Monjot, libraire, 1828; in-8.° de 8 pages.)

AD. MATHIEU.

FIN DU TOME NEUVIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

contenues

dans le Tome 9.me des Mémoires & Publications

de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.

1848 — 1850.

Biographie montoise, 149.

Biographie montoise (supplément), 1 à XXVII; 211 à 212;

DE BEAULIEU, Ch. Rapport sur les travaux de la Société pendant l'année académique 1848 — 1849, XX; — *ibid.*, 1849 — 1850, XLV. — Du Libre-Échange, 3.me mémoire, 77. — Des traités de commerce, 78. — Conclusion, 114. — Résumé sur la situation actuelle du Libre-Échange, 117.

De l'établissement de l'imprimerie à Mons, 176.

De Reiffenberg (Fréderic - Auguste - Ferdinand - Thomas, baron), 1.

Des traités de commerce, 78.

Discours d'ouverture de la séance du 9 avril 1849, IX.

Discours prononcé lors de la pose de la première pierre pour la statue de Roland De Lattre, 3.

Du Libre-Échange, 3.me mémoire, 77.

Éphémérides, 123.

Esquisse historique sur la police des livres et sur la législation de la presse, en Belgique, 190.

Essai sur l'histoire littéraire de la ville de Mons, 149.

Fonctionnaires de la Société, XXXIII et LXII.

LAMBERT, G. Procès-verbal de la séance du 11 octobre 1850, XLI.

MATHIEU, Ad. Rapport sur le concours de 1848—1849, XXV. — Liste des Fonctionnaires et des Membres de la Société au 9 avril 1850, XXIII; — *ibid.*, du 6 mai 1850, LXI. — Rapport sur le concours de 1848—1849, XXV. — Rapport sur le concours de 1849—1850.

LI. — Biographie montoise (supplément) : De Reiffenberg (Frédéric-Auguste-Thomas, baron), 1; — Roland De Lattre, épisode historique en un acte et en vers, mêlé de chant, 13. — Éphémérides, 123. — Paridaens (Ferdinand-Charles-Hyacinthe-Joseph), 211.

Membres de la Société, XXXIV et LXII.

Membres décédés, XXXIX et LXVII.

Poésie, 13.

Procès-verbal de la séance du 9 avril 1849, seizième anniversaire, III.

Procès-verbal de la séance publique du 11 octobre 1850, dix-septième anniversaire, XLI.

Rapport sur les travaux de la Société pendant l'année académique 1848 — 1849, XX.

Rapport sur les travaux de la Société pendant l'année académique 1849 — 1850, XLV.

Rapport sur le concours de 1848 — 1849, XXV.

Rapport sur le concours de 1849 — 1850, LI.

Résumé sur la situation actuelle du Libre-Échange, 117.

Roland De Lattre, épisode historique en un acte et en vers mêlé de chant, 13.

ROUSSELLE, H. Bibliographie montoise, 149 — Essai sur l'histoire littéraire de la ville de Mons, *ibid.* — De l'établissement de l'imprimerie à Mons, 176. — Tableau chronologique de l'introduction de l'imprimerie dans le Hainaut, 187. — Esquisse historique sur la police des livres et sur la législation de la presse, en Belgique, 190.

Tableau chronologique de l'introduction de l'imprimerie dans le Hainaut, 187.

WINS, C. Discours d'ouverture de la séance du 9 avril 1849, IX. — Discours prononcé lors de la pose de la première pierre pour la statue de Roland De Lattre, 3.

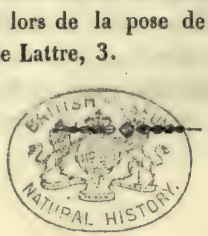

LUX ALTERA MUNDI

S. 741.

MÉMOIRES

ET PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES

DU HAINAUT.

MONS.

IMPRIMERIE DE MASQUILLIER ET LAMIR.

—

M. DCCC. LII.

SOCIÉTÉ
DES SCIENCES, DES ARTS & DES LETTRES
DU HAINAUT.

Mémoires et Publications.

TOME DIXIÈME.

MÉMOIRES

ET

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES,

DES ARTS ET DES LETTRES DU HAINAUT.

ANNÉE 1850 — 1852.

MONS,

IMPRIMERIE DE MASQUILLIER ET LAMIR.

M. DCCC. LII.

NATURAL HISTORY.

Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.

DIX-HUITIÈME ANNIVERSAIRE.

Séance publique tenue dans la salle des Concerts, au Théâtre, le 28 septembre 1851.

Présents : M.rs Camille Wins, *Président ;* Letellier et Rousselle, *Vice-Présidents ;* Baron de Stassart, *Vice-Président honoraire à vie*, Ermel, *Bibliothécaire-Archiviste ;* Nève, *Trésorier ;* Lacroix, Guibal, Goffint-Delrue et Descamps, *Questeurs ;* Bouilliot, Boty, De Beaulieu, Carion, Considérant, Culis, Fumière, Halbrecq, Hoyois, Lefebvre, Letoret, Misson, Paulet, Plétain, Plumat, Quinet, B. Raingo, A. Toilliez, D. Toilliez, Van den Broeck père, V. Van den Broeck, Van Ysendyck, Valère Wins, *Membres effectifs ;* Brochart, Dupuis, Geefs, Heuschling, Piérart, Stroobant, *Membres correspondants ;* et G. Lambert, *Secrétaire.*

A midi, M.r le Président déclare la séance ouverte :

Sa Majesté le Roi avait gracieusement promis d'assister à cette solennité ; mais le triste événement qui est venu le frapper de nouveau dans ses plus chères affections, ne le lui a point permis.

La Société prenant part à la douleur du Roi lui a respectueusement adressé une lettre de condoléance à laquelle Sa Majesté a daigné faire répondre : qu'*Elle a été très touchée de ce témoignage de sympathie et de regret, et qu'elle en exprimait tous ses remerciements à la Société.*

MM. Troye, Gouverneur du Hainaut, Fréderic Corbisier, Président du Conseil provincial, et les autres notabilités de la province qui ont bien voulu honorer l'assemblée de leur présence, prennent place à droite du bureau autour duquel se trouvent rangés les Membres de la Société. Un public nombreux occupe le fond de la Salle.

La musique du 1.er Régiment de Chasseurs à cheval qui a bien voulu prêter son concours pour augmenter l'attrait de cette fête, exécute une brillante ouverture.

La Société Lyrique de Mons se fait ensuite entendre avec un ensemble parfait dans le chœur : *le Boléro* de M. Denefve.

Après ce chant, M.r le Président prononce un discours sur l'exposition industrielle et agricole qui vient d'avoir lieu à Mons, et qui prouve de nouveau, d'une manière bien complète, la marche rapide de la Province de Hainaut dans la voie des perfectionnements ; il termine en s'occupant de la littérature nationale, plus particulièrement de celle de la Province, et enfin du vœu de voir se former des académies provinciales liées entre elles par des communications intimes.

Le Secrétaire lit ensuite son rapport sur les derniers travaux de la Société.

Après ce rapport renfermant des recherches nouvelles sur la formation géologique du Hainaut, il est donné lecture, par leurs auteurs, de divers morceaux et mémoires, dans l'ordre suivant :

Le Bonheur est dans la famille, par M.r Léon Paulet.

Note sur la nature et l'importance des services que la mécanique peut rendre immédiatement à l'agriculture, par M.r Guibal.

Rapport sur les travaux du congrès hygiénique de Bruxelles, par M.r V. Van den Broeck.

Le Travail et la Pensée, par M.r Marsigny.

Fragments sur la révolution du XVI.me siècle, par M.r Considérant.

Deux Fables inédites, par M.r le Baron de Stassart.

Les Caméléons, par M.r Quinet.

M.r Clesse n'ayant pu assister à la séance, lecture est donnée de deux de ses nouvelles chansons par M.r l'avocat Halbrecq.

De longs et chaleureux applaudissements suivent la lecture de chacune de ces œuvres qui seront insérées dans vos publications.

La Société Lyrique à laquelle s'adjoint M.r Wibier, 1.er prix du conservatoire de musique, se fait de nouveau entendre dans une charmante Cantate, dont les paroles sont de M.rs A. Clesse et L. Paulet, et la musique de M.r Denefve, Directeur de notre école de musique, connu par ses succès.

Après l'exécution de ce chœur, M.r le Président adresse quelques paroles bien flatteuses à M.r Wibier, de Mons, et lui remet la médaille de souvenir que la Société lui offre.

M.r Dupuis, Substitut à la cour de Poitiers, Président de la Société des Antiquaires de l'Ouest de la France, prononce une allocution pour remercier la Société des sentiments d'amitié qu'elle lui a toujours témoignés. Les belles pensées exprimées par M.r Dupuis, lui valent à diverses reprises les

applaudissements de toute l'assemblée, et lui gagnent toutes les sympathies de ceux qui les entendent.

M.r le Président le remercie et le prie de reporter à MM. ses collègues de Poitiers, nos sentiments de complète réciprocité.

M.r Allard, de Mons, 1.er prix de Rhétorique et M.r Babut aussi de Mons, 1.er prix de Mathématiques supérieures, dans les concours généraux du royaume, tous deux élèves de notre athénée, viennent ensuite recevoir des mains de M.r le Président les médailles d'encouragement que la Société leur a accordées. M.r Modeste Carlier, grand prix de Rome à l'Académie d'Anvers, se trouvant à Paris, n'a pu se joindre à eux pour venir recevoir la médaille lui votée; il en exprime tous ses regrets dans une lettre adressée à M.r le Président. Cette médaille lui sera envoyée par le bureau.

En l'absence de M.r le Secrétaire perpétuel, M.r Ermel donne lecture d'un court rapport sur le résultat des concours.

M.r le Président félicite le lauréat M.r Brochart, dans les termes les plus affectueux, et lui remet la médaille d'or obtenue pour le savant mémoire en réponse à la question relative à la contagion du choléra-morbus, ainsi que le diplôme de Membre correspondant que la Société lui a décerné.

Il s'adresse ensuite à M.r le Gouverneur et à toute l'assemblée, les remercie de l'intérêt qu'ils ont montré pour les travaux de la Société et déclare la séance levée.

Le Président,

Camille WINS.

Le Secrétaire,

G. LAMBERT,

DISCOURS D'OUVERTURE.

DE L'INDUSTRIE ET DE LA LITTÉRATURE

DANS LE HAINAUT.

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

Notre Belgique donne au monde un spectacle bien émouvant. Laborieuse et forte de ses institutions nouvelles, elle s'assied avec calme au rang des nations. Seule elle a résolu le problème de la triple alliance des libertés, de l'ordre et du pouvoir. Le Roi qu'elle s'est choisi, fidèle observateur du pacte fondamental qu'il a juré, s'est acquis une si haute réputation de prudence et de sagesse, qu'il est consulté par les Cabinets européens à l'égal des plus puissants monarques. Un ministère plein de prévoyance nous a dotés, les premiers sur le continent, de chemins de fer dont le réseau couvrira bientôt tout le territoire; et, à ne considérer que la richesse des produits de notre féconde agriculture, comme de notre industrie si variée, on peut les croire sortis d'un grand royaume.

Les Arts, les Sciences et les Lettres ne feront pas non plus défaut à notre belle patrie, elle saura montrer ce que peuvent : *Le travail et la liberté.*

Permettez-moi, Messieurs, de vous entretenir, peu d'instants, de la brillante exposition provinciale que nous avons sous les yeux : elle aurait, naguère, représenté le génie industrieux de tout un peuple avancé. Quelques mots sur notre littérature termineront le court tableau que j'expose à votre bienveillante attention.

—

Les Belges n'ont point oublié que leurs ancêtres, soumis à des lois douces, protégés par les communes franches, ont fait de notre contrée la terre classique de l'agriculture ; de l'agriculture, la première et la plus certaine de nos richesses, le don le plus précieux de notre mère commune, l'art suprême, la science des sciences. Ils savent que parmi ces mêmes aïeux, étaient les *Jean de* St. Amand, les Fuchs, les Dodoens, les de L'Ecluse, les de L'Obel et les *J. Philippe* de Sivry.

Aussi les agronomes du Hainaut, pleins d'ardeur pour la culture des champs, ont-ils, à leur exemple, amendé le sol, étendu les défrichements, varié les engrais, supprimé les jachères ; — Et plus qu'eux, amélioré les races domestiques, introduit de nouveaux végétaux, perfectionné les instruments aratoires, poussé l'horticulture à d'extrêmes limites. — La fraîcheur et la vigueur des plantes légumineuses, la beauté comme la nouveauté des fleurs de serre, la qualité des grains, la hauteur et la netteté des gerbes, le poids des céréales, l'égalité et la variété des bleds, exposés à l'envi, sont admirables à voir.

Messieurs, si nous pouvons enregistrer de meilleurs succès, c'est que nous sommes plus libres et non moins laborieux !

Les esclaves des anciens temps n'avaient point le désir de féconder la glèbe à laquelle ils étaient attachés, ni le courage de défendre les possessions de leurs vainqueurs. Ce ne fut pas l'une des moindres causes de la chûte de ce colosse militaire, qu'on appelait l'empire romain. Les franchises y manquaient au cultivateur, comme elles lui manquent encore dans les pays despotiques. N'est-il pas vrai que l'agronomie française ne prospéra, qu'après l'abolition de la main-morte, depuis le morcellement des vastes domaines?

Enfin, l'indifférence et la paresse ont ruiné les empires le mieux constitués. — Non, Chers Collègues, ce n'est point un inflexible destin qui laisse improductives, en Europe, tant de plaines fertiles ou qui paraît couvrir de cendre les campagnes les plus heureuses ! — Pour en faire des Edens, il n'y faudrait que *le travail et la liberté.* — Nous, continuons de forcer la terre à multiplier ses bienfaits ; reculons les bornes de la stérilité, et, tant qu'il nous restera un coin inculte, occupons-y nos frères malheureux, sans les laisser partir nus, privés de secours, pour des régions inconnues, où ils n'auraient bientôt plus que la maladie pour compagne et la mort pour espérance.

Sous un climat tempéré, heureusement placée, couverte de moissons et de bras, remplie d'hommes instruits, sillonnée de routes et de canaux, semée des plus riches manufactures, la Belgique doit devenir et est déjà devenue un lieu de transit continu, un entrepôt général, l'un des principaux marchés du commerce des deux mondes. — Le Hainaut, mieux partagé encore par la nature que ses sœurs les autres provinces, est assis sur les bases de toute grande industrie : la houille, le fer, la pierre et le marbre, peut-être même le zinc et le cuivre ! — Pour savoir l'usage qu'il a fait des dons de la Providence, il suffit de jeter nos regards sur les hauts-fourneaux et les laminoirs de Charleroi, de songer aux Henrard, de Couillet ; aux Goffart, de Marchienne-au-Pont ; aux De Cartier, de Zône ; il ne faut que considérer les établissements, si remarquables, de nos bassins houillers, et de la Société Générale, et de MM. Rainbeaux-Legrand à Hornu, ainsi que de M.r *Abel* Warocqué à Mariemont. Soignies, les Ecaussines, Féluy, Maffle, Rance et Labuissière vous diront le reste.

S'agit-il de l'instinct manufacturier de nos concitoyens ? — Quelle conquête pour nous, que les glaces de S.te-Marie d'Oignies ! Qui n'admire les tapis luxueux et veloutés des successeurs de *Piat* Lefebvre ? Quelle contribution sur l'extérieur ne prélèvent point nos verres à vitrer, nos clous, nos toiles peintes ou écrues et nos dentelles ? MM. Defuisseaux, de Baudour et Boch, de Kéramis, au

contraire, par l'amélioration constante de leurs fabrications, nous affranchiront bientôt de l'étranger pour les marchandises similaires. — S'il me fallait indiquer nos constructeurs ou inventeurs de machines, nos fabricants d'étoffes, de cordages, de poteries, de sucre et de tant d'autres objets d'utilité première, l'énumération serait trop longue et j'empiéterais sur une mission qui n'est point la mienne. — Il ne nous appartient pas d'établir des distinctions; toutes ces matières sont bien de notre ressort, mais Notre Société doit se contenter aujourd'hui, en présence d'une autorité supérieure qui distribuera les récompenses, de déclarer, que c'est avec bonheur qu'elle a vu le brillant coup d'essai de démonstration des industries hennuyères; qu'elle a remarqué que Mons, jadis si peu industriel, compte plus de cent exposants et que parmi eux, outre ceux de nos honorables collègues déjà nommés, nous rencontrons: MM. Goffint-Delrue, Guibal, Marcq et d'Auxy de Launois. N'est-il pas vrai de dire, ô vous qui m'écoutez, que notre riche province, si bien administrée d'ailleurs, n'est qu'un jardin délicieux, un immense atelier, et qu'elle a la gloire utile de montrer ce que peuvent *le travail et la liberté?* Est-ce trop s'avancer, que de demander pour elle une sollicitude égale à son importance et à ses efforts? Ne vient-elle pas de prouver qu'elle est aussi industrieuse que fidèle? — Remercions toutefois le gouvernement sage qui nous régit, de ce qu'il a créé les comices et encouragé les entreprises agricoles, de ce qu'il a poussé aux bonnes méthodes, protégé l'instruction professionnelle et répandu par ses publications élémentaires, des notions claires et pratiques. — Nos gouvernants ont parfaitement compris que, partout, maintenant la loi absolue, comme le but principal des populations : *c'est de vivre.*

Préoccupée de ses graves intérêts matériels, la nation belge n'a point déserté les sentiers lumineux de l'intelligence. Dans la musique, nos artistes sont sans rivaux. Dans les arts d'imitation, nos maîtres font école; et rappelez-vous qu'un enfant du Hainaut est à cette heure l'ornement du salon de peinture de Bruxelles, tandis que le talent d'un autre exécutera la statue de notre célèbre compo-

siteur montois. Nous avons également, dans les sciences, des représentants déjà célèbres et nos littérateurs sont même d'une exubérante fécondité.

Il y a trente ans à peine, peu de Belges osaient prendre la plume. On craignait de s'essayer aux joûtes littéraires. Mais la jeunesse s'est d'abord, avec ardeur, jetée dans la lecture des fortes œuvres et vouée à l'étude des beaux modèles de l'antiquité. Puis, elle a fait ses premières armes dans la presse, et bientôt ont apparu des historiens recommandables, des critiques de goût, de courageux publicistes, des prosateurs distingués, d'éloquents jurisconsultes et tant de charmants, de gracieux et d'élégants poètes, que Mons seul pourrait en montrer, avec orgueil, une pléiade imposante. Faut-il nommer M.r Mathieu, à la versification si exacte, si nourrie et toujours abondante? Dois-je citer M.r Antoine Clesse, à la verve chaude et toute de sentiment; MM. Benoît Quinet et Léon Paulet dont les vers heureux vous font tant de plaisir? Est-il besoin de vous rappeler MM. Marsigny et Potvin et, qu'à cette cérémonie, vous mentionnez honorablement un jeune poète d'espérance?

Nation, nous devons avoir une littérature nationale. Jusqu'ici, nous sommes peut-être restés trop imitateurs. L'originalité manque parfois à nos écrivains; qu'ils abordent courageusement le champ de l'invention : il y reste à glaner. Dès que la pensée sera toujours au niveau de la forme de nos écrits, nous aurons conquis notre individualité dans la république des lettres. Rompons nos fers, affrontons les destins d'Icare; nous marquerons notre route par des naufrages, mais il en est, fortunés Dédales, qui atteindront le but si recherché.

Résistant à la satisfaction que nous éprouverions à nommer tant d'écrivains belges ayant des droits à nos éloges, qu'il me soit donné, MM., de continuer à me borner au Hainaut. N'évoquons point les époques héroïques de notre comté, ses anciennes gloires dans les arts, ni ses vieilles illustrations littéraires. Mais après avoir répandu quelques fleurs en mémoire de l'historien Paridaens, du poète Accarain, de notre spirituel Delmotte et surtout de notre infatigable

et si regrettable Vice-Président, M.r *Fréderic* baron de Reiffenberg, aussi connu par la profondeur de son érudition que par la multitude de ses écrits, et à l'illustre souvenir duquel vous avez fait frapper une médaille, pourquoi me serait-il défendu de parler encore de quelques-uns de nos collègues vivants ?

Les études numismatiques de M.r *Rénier* Chalon viennent de lui faire décerner par l'Académie des Inscriptions de France une mention honorable bien méritée.

M.r *Augustin* Lacroix a vu ses persévérantes recherches récompensées d'un nouvel encouragement, par la découverte des noms des Maîtres-Maçons qui ont donné les plans de notre magnifique église Sainte-Waudru et de notre Hôtel-de-Ville.

M.r Rousselle écrit avec talent les origines de la typographie montoise, en les faisant précéder de considérations générales importantes.

Nos professeurs à l'école des mines : MM. Devillez, Guibal, Lehardy de Beaulieu et Van den Broeck ont orné vos publications de leurs observations si consciencieuses. MM. Bivort et Raingo sont réunis dans une même victoire académique. M.r l'Ingénieur en chef Gonot et M.r l'aspirant ingénieur des mines Lambert, nous ont communiqué, dans leur partie, des notes bien saillantes. Vous vous souvenez des ingénieuses remarques de M.r *Louis* Fumière sur notre histoire et des réflexions bienfaisantes de M. Plétain. Ah ! le temps me manque, pour énumérer seulement les nombreux travaux de nos autres collègues, et surtout les communications si attachantes de nos honorés correspondants qui occupent généralement des positions éminentes bien dues à leur mérite et à leur savoir.

Que les sociétés scientifiques, pépinières du talent, régularisent et hâtent le progrès ; elles ont là, mes Chers Collègues, une haute et sainte mission. A elles d'encourager les dispositions naissantes, de diriger les aptitudes et de publier les triomphes. N'avons-nous pas le plus juste espoir ? L'enseignement solide que l'Etat, si partisan de l'émancipation intellectuelle et du bien-être des masses, patrone

libéralement, ne peut manquer de développer encore les imaginations et de créer les capacités.

Appelons de tous nos vœux la formation d'académies provinciales; qu'elles réunissent leurs lumières en faisceau, se souvenant de notre encourageante devise : *L'Union fait la force*. Croyez m'en tous, l'avenir serait gros d'incalculables résultats.

Nous ne combattons plus pour des maîtres ; notre indépendance est conquise et nous l'illustrons par une contenance digne. A nous, nos œuvres désormais. Belges, aimons notre pays. Les Arts se cachent pendant la guerre, les Sciences ont besoin de sécurité, les Lettres ne sont heureuses que dans le repos et le recueillement ; tous réclament la continuation de l'ère pacifique dont nous jouissons depuis vingt années. Groupons-nous donc autour de la dynastie de notre choix, embrassons les trois couleurs, par nos travaux et nos actions honorons la liberté et n'ayons jamais qu'un cri de ralliement : *la Belgique et le Roi !*

CAMILLE WINS, *Président.*

RAPPORT

SUR LES

Travaux de la Société pendant l'année académique 1850-1851.

MESSIEURS ET TRÈS HONORABLES COLLÈGUES,

Comme Secrétaire annuel, je vais avoir l'honneur de vous présenter le rapport prescrit par l'art. 17 du réglement sur les travaux de la Société, pendant l'année qui finit aujourd'hui.

Mes honorables prédécesseurs se sont toujours acquittés de cette tache d'une manière si éminente, que ce n'est qu'en hésitant et en réclamant toute votre indulgence que j'ose entreprendre de leur succéder.

Les travaux dont j'ai à vous rendre compte, Messieurs, sont aussi nombreux et aussi importants que ceux des années précédentes.

Les procès-verbaux de vos séances mensuelles sont riches d'observations et d'études approfondies sur tous les sujets rentrant dans le cadre que vous vous êtes tracé.

Aussi un des principaux organes de la presse française vous a demandé de pouvoir, à l'avenir, publier ces procès-verbaux, ou au moins de pouvoir en donner des extraits. L'empressement avec lequel vous avez accepté cette proposition, permet d'espérer qu'elle sera bientôt mise à exécution.

Le tome 9 de vos publications vient d'être terminé; il n'offre pas moins d'intérêt que les autres, par la grande variété et l'importance des matières qu'il renferme.

Le tome 10 s'annonce cependant sous un jour plus favorable encore, si l'on en juge par les matériaux nombreux et remarquables que vous avez déjà à votre disposition, pour en commencer l'impression.

Chaque année, plusieurs Sociétés savantes, tant de l'étranger que de la Belgique, appréciant le mérite de vos publications, demandent à les recevoir en échange des leurs. Trois corps savants, fort avantageusement connus du monde scientifique, vous ont encore adressé récemment des propositions dans ce sens.

Ce sont les Sociétés : Nationale d'Agriculture, d'Histoire Naturelle et des Arts utiles de Lyon, des Antiquaires de l'ouest de la France, siégeant à Poitiers, et enfin des Antiquaires de Picardie.

Vous avez accueilli, Messieurs, ces propositions avec bonheur, persuadés comme vous l'êtes, que de semblables échanges de travaux entrepris en quelque sorte dans le même but, facilitent la tâche de chaque Société, et aident puissamment au perfectionnement et à la diffusion des idées qui leur appartiennent.

Votre honorable Président, M.r C. Wins, dont le concours actif et éclairé ne fait jamais défaut à la Société, vous a lu la suite de ses études sur les poèmes épiques.

M.r Mathieu, votre savant Secrétaire perpétuel, vous a donné lecture de son drame en vers, intitulé Roland de Lattre. Il est à regretter que des considérations particulières aient forcé l'auteur à retarder la représentation de cette œuvre.

Le même écrivain vous a également donné lecture d'un morceau de poésie intitulé : Satire philosophique, dont vous avez admiré la verve et l'élégance.

M.r Paulet, que vous avez récemment associé à vos travaux, vous a fait hommage d'une pièce de vers, imprimée sous ce titre : Comment le Diable bâtit une Cathédrale et du peu de reconnaissance qu'on lui en eut. Il vous en a communiqué une autre intitulée : Ce qui est éternel, et dont la forme vous a charmé ; enfin, il va encore, aujourd'hui, vous faire lecture d'un nouveau morceau portant pour titre : le Bonheur dans la famille.

Il vous a été offert par votre collègue, M.r Guibal, un exemplaire du rapport sur l'exploitation de la Houille en Angleterre, adressé par lui et MM. Boty et Glépin, à la Société Générale de Bruxelles et à M.r Rainbeaux, à la suite du voyage qu'ils firent dans ce pays, en 1843.

Le même sociétaire vous a aussi fait don d'un exemplaire de son intéressant mémoire sur l'établissement d'un chemin de fer, entre Jemmapes et Nieuport, pour l'exportation maritime des houilles du Couchant de Mons.

Il vous a encore communiqué l'étude complète d'un appareil destiné à extraire du fond des mines les chariots affectés au transport souterrain, et en même temps propre à monter et à descendre les ouvriers mineurs.

Ce travail si intéressant par la question qui y est traitée, ne l'est pas moins par la nouveauté et la multiplicité des moyens mécaniques proposés par l'inventeur. Comme le projet de M. Guibal sera soumis très prochainement à l'appréciation d'hommes spéciaux, à l'aide d'un modèle dont l'exécution, subsidiée par le gouvernement, est déjà fort avancée, nous ne croyons pas devoir entrer à ce sujet dans des détails qui seraient d'ailleurs difficilement compris, sans les dessins qui accompagnent le mémoire descriptif de cet appareil. Nous nous bornerons à signaler l'attention toute particulière que l'auteur a apportée dans l'étude des conditions de fonctionnement de cette machine et les résultats très satisfaisants qu'il paraît avoir atteints sous ce rapport.

Une autre communication se rattachant à la même matière vous a été faite par le même auteur. C'est un projet de concours fourni par lui, en 1836, à l'École centrale des arts et manufactures de

Paris. Comme vous avez pu le reconnaître, ce projet comprend le dessin *détaillé* d'un appareil d'extraction, basé entièrement sur le même principe que celui établi, récemment, dans un des puits de la Compagnie d'Anzin.

Enfin, Messieurs, vous allez entendre M.r Guibal vous lire un aperçu sur la nature et l'importance des services que la mécanique peut rendre immédiatement à l'agriculture.

Un de vos membres correspondants, M.r Nève, vous a adressé divers travaux dont voici les titres :

Éloge de Ballanche.

Tradition indienne sur le déluge.

De l'Origine de la Tradition indienne du déluge.

M.r le Sénateur Desmanet de Biesme vous ayant écrit pour vo informer que les grands travaux de terrassements que M.r le Comte Charles d'Oultremont, faisait exécuter dans le parc de son château de Presles, au S.-E. de Charleroi, avaient mis à jour des constructions anciennes, des ossements, etc., qui pouvaient peut-être intéresser votre Société; vous avez immédiatement nommé une Commisssion pour recueillir sur cette découverte tous les renseignements désirables. Cette Commission composée de Messieurs Albert Toilliez, Désiré Toilliez et de votre Secrétaire, vous a présenté par l'organe de son Rapporteur M.r Albert Toilliez, un narré circonstancié, fruit de ses investigations.

M.r Devillez vous a offert un exemplaire du nouveau traité de mécanique qu'il vient de publier sous le titre de: *Mécanique des Corps solides considérée comme une science naturelle.* Cette nouvelle œuvre de votre Collègue ne le cède en rien aux précédentes et M.r le Ministre de l'Intérieur, dont l'appui éclairé est toujours assuré aux écrits de mérite, a voulu participer aux frais de publication de ce travail.

Votre collaborateur M.r Clesse à qui vous deviez déjà de si belles poésies vous en a encore communiqué plusieurs non moins intéressantes que les premières.

Comme il vous en a fait part, Messieurs, un événement douloureux survenu dans sa famille, le retient aujourd'hui loin de vous;

mais il a pris soin de vous envoyer deux morceaux pour cette séance. Ils sont intitulés : l'un *la Fourmilière* et l'autre *l'Aïeule.*

Grâce à vous, Messieurs, le célèbre musicien montois va enfin revivre, au moins dans les cœurs belges; mais aussi combien d'efforts il vous en a coûté : Notice biographique, par votre ancien collaborateur Henri Delmotte; Cantates et Biographie par votre Secrétaire perpétuel qui a en outre fait du grand compositeur le héros d'un poème et d'un drame. Concours de peinture et de musique où votre Collègue M.r Wauquier et votre concitoyen M.r Stevens ont été déclarés vainqueurs. Concours de sculpture dans lequel la palme est décernée à M.r Page aussi de Mons ; enfin médaille de grande dimension par M.r Hart. Voilà, Messieurs, en peu de mots, ce que vous avez fait pour relever le nom de Roland de Lattre.

Un de vos Membres correspondants, M.r le Comte Ferdinand Duchastel, vous a soumis un manuel, très intéressant, de la culture maraîchère, et il vous a fait hommage d'un traité étendu, intitulé : *des Arbres Forestiers.*

Le mémoire présenté en réponse à la question du concours ainsi conçue : *donner des notions géologiques applicables à l'agriculture,* a provoqué de la part de vos Collègues Messieurs Gonot, Raingo, Meugy, Michot et de votre Secrétaire annuel, que vous aviez choisi pour examiner ce travail, quatre rapports remplis de théories et de faits curieux relatifs au sujet traité et dont la discussion vous a vivement intéressés.

L'un des Membres correspondants que vous vous êtes récemment adjoints, M.r Meugy, Ingénieur des mines à Lille, vous a fait hommage des opuscules suivants :

Note sur quelques expériences faites à Rève de Gier (Loire) dans le but de supprimer l'épinglette et le bourroir, employés communément dans le tirage des roches à la poudre.

Rapport sur l'explosion d'une chaudière à vapeur, à Seclin (Nord).

Rapport sur l'explosion d'une chaudière à vapeur, à Roubaix (Nord).

Note sur les applications de la Géologie à l'agriculture, et enfin Historique des mines de Rève de Gier (Loire), précédé d'une notice géologique sur le bassin houiller de cette région.

M.r Meugy vous a aussi transmis un travail manuscrit intitulé : Rapport de l'Ingénieur des mines pour répondre à un vœu émis par le Conseil d'arrondissement d'Avesnes relativement aux améliorations dont les terrains de cet arrondissement seraient susceptibles. La lecture que j'ai eu l'honneur de vous donner de ces quelques pages vous a fait reconnaître, Messieurs, qu'elles sont écrites avec talent et clarté, et que l'auteur y a exposé d'une manière simple et à la portée des agriculteurs auxquels elles doivent servir, les considérations géologiques qui peuvent avoir une application immédiate dans la localité qu'il envisage.

En 1844, le célèbre Liebieg écrivait dans ses lettres sur la chimie:

« Lorsque l'agriculteur, sans se diriger par de véritables prin-
» cipes scientifiques se livre à des expériences pour rendre ses terres
» propices à une plante qu'elles ne portent pas autrement, il n'a
» qu'une faible chance de succès.

« Des milliers d'agriculteurs font de semblables essais dans tous
» les sens ; ils finissent par avoir un certain nombre d'expériences
» pratiques qui, réunies, forment une méthode de culture par
» laquelle, il est vrai, on atteint quelquefois pour une seule localité
» le but proposé ; mais cette méthode fait défaut au plus proche
» voisin, et ne présente aucun avantage pour d'autres contrées.

« Quelle quantité prodigieuse de temps et d'argent se perd ainsi
» si l'on néglige de suivre la voie si sûre prescrite par la science.»

Chaque jour, Messieurs, la vérité exprimée dans ces lignes apparaît plus clairement et chaque jour l'on comprend de mieux en mieux, qu'il existe une nouvelle et inépuisable source de richesse dans l'application judicieuse de la chimie et de la géologie à l'agriculture. Il y a là un beau chemin à parcourir et il est tellement sûr que la voie de la routine ne pourra plus longtemps lui faire concurrence.

Du reste si l'on hésite encore, au moins l'on ne se refuse plus à croire ; et, en fait de perfectionnements, c'est déjà un grand pas.

La Province de Hainaut est une de celles qui ont le plus à attendre des applications dont nous parlons et où ces applications se feront le plus facilement; car son sol est plus varié que celui des autres provinces et l'on voit presque toutes les séries géologiques depuis les plus anciennes, jusqu'à celles qui se forment encore sous nos yeux, s'y montrer à jour sur des espaces plus ou moins étendus.

Au nord, vers Enghien, et au sud, vers Chimay : sol formé de roches primaires, rappelant celui de l'Ardenne; au centre, sur les communes de S.t-Denis, Nimy-Maisières, Ghlin, Baudour, Hautrages, Grandglise, Blaton, Bernissart, etc, : sable quaternaire, de même formation que celui de la Campine; sur les communes de Spiennes, d'Harmignies et de Vellereille-le-Sec : sol formé par la craie blanche et analogue à celui de la Champagne, enfin sur un grand nombre de communes, situées diversement : sol limoneux de même âge et aussi riche que celui de la Hesbaye.

Évidemment c'est dans une semblable contrée que l'application de la géologie à l'agriculture présente le plus d'intérêt. C'est par le secours de la première de ces sciences que l'on peut espérer d'arriver le plus sûrement et le plus promptement au maximum de fertilité, pour ces sols trop simples, qui réclament le mélange des amendements, au-dessus ou à côté desquels, ils se trouvent souvent placés à une bien petite distance.

La vérification de ces assertions existe à chaque pas dans la nature; car la qualité supérieure du sol, au point de réunion de deux terrains de formations différentes, est partout très frappante. De plus, des essais nombreux ont été faits dans cette voie, et toujours ils ont été couronnés d'un plein succès. Ainsi, par le concours du gouvernement, à l'aide d'irrigations, le sable aride de la Campine s'est transformé en peu d'années, en terres et en prés d'un très bon rapport; mais cette transformation a surtout été parfaite et rapide lorsque l'amendement de la couche sableuse a précédé son irrigation, c'est-à-dire lorsque cette couche a d'abord été mélangée, par un défoncement plus ou moins profond, avec les lits de sable argileux sur lesquels elle repose presque partout dans cette

contrée, ou mieux avec des marnes argileuses apportées d'autres points.

Aujourd'hui, chaque industriel marche la balance à la main, examinant de près les matières premières qu'il a à sa disposition, et leur faisant subir, au besoin, les mélanges qui lui fournissent les résultats les plus avantageux.

Pourquoi l'agriculteur voudrait-il s'affranchir de cette nécessité?

Souvent, au moins dans la province de Hainaut, la couche qu'il traite en vain ou à peu près, est formée d'un seul des trois éléments qu'elle devrait au moins contenir; mais à quelques centimètres plus bas se trouve une autre couche formée des deux éléments qui manquent à la première.

Certes on ne se prévaudra pas ici, de ce que le gain ne serait pas en rapport avec les recherches et les améliorations indiquées; car de toutes les industries c'est celle qui s'occupe de la production des denrées alimentaires qui, incomparablement, emploie le plus grand nombre de bras, et où conséquemment de légers avantages peuvent le mieux amener d'immenses résultats par leur multiplicité.

Ainsi dans le Hainaut, l'industrie agricole prélève actuellement, chaque jour, sur le salaire du travailleur, quatre-vingts centimes en moyenne pour sa nouriture, tandis que toutes les autres industries réunies, lui demandent moins de quarante centimes pour le loger, le vêtir, le chauffer et l'éclairer. Ce qui revient à dire que si la production des denrées alimentaires pouvait augmenter de moitié et leur prix diminuer dans la même proportion, l'ouvrier serait d'un tiers plus riche, au lieu que, si tous les autres produits descendaient à la moitié de leur valeur actuelle, sa dépense ne serait réduite que d'un sixième.

Les nombreuses écoles agricoles fondées, depuis peu, par le gouvernement, ne peuvent manquer de porter bientôt leur fruit. Que les Sociétés savantes, que les hommes intelligents et dévoués leur viennent en aide; et alors, la Belgique n'aura plus à craindre que le mouvement qui se produit, aujourd'hui, partout, dans l'art agricole, lui fasse perdre le premier rang qu'elle a toujours occupé dans cet art, parmi toutes les nations du monde.

Je m'arrête, Messieurs, dans cette digression qui, si ce n'était l'importance du sujet traité, serait déjà trop étendue pour le cadre de ce rapport.

Arrivé au terme de ma tache, pourquoi faut-il, Messieurs, que je vienne assombrir vos pensées en vous rédisant les noms de vos collègues de Reiffenberg, Weustenraad, Louyet, Thiry et Bogaerts que vous avez eu la douleur de perdre ! Plusieurs de ces noms sont trop haut placés dans la science, et ceux qui les portaient vous ont tous aidé trop activement et trop agréablement dans vos travaux, pour que vous n'en gardiez pas toujours un doux souvenir.

Pour combler les vides formés dans votre assemblée, vous avez nommé votre honorable collègue M.r le baron de Stassart, Vice-Président honoraire à vie, en remplacement de M.r le baron de Reiffemberg; vous vous êtes associés comme membres effectifs MM. Léon Paulet et Nestor Considérant; et comme membres correspondants, MM. Pinchart, Meugy, Piérart, Corblet, Jubinal, Lemaistre d'Anstaing, Van den Corput, Schayès, Guillaume Nypels, Portaels et enfin M.r Brochard, tous hommes de mérite et de talents.

Parmi vos nouveaux correspondants quelques-uns vous ont déjà fait l'envoi d'ouvrages d'un haut intérêt.

Ainsi, vous avez reçu de M.r Van den Corput :

Des Agates employées dans la glyptique, de l'origine de ces pierres et de l'art d'imiter les onyx.

Le Café et la Caféine, au point de vue chimique et pharmacologique.

Revue analytique des travaux de chimie et de pharmacie, publiés à l'étranger.

Notices chimiques et pharmaceutiques sur quelques substances médicamenteuses nouvelles, suivies d'un choix de formules.

Note sur la Sarcine.

De M.r l'Abbé J. Corblet :

Des Dictons historiques et populaires de Picardie.

Précis d'archéologie celtique.

De l'art chrétien au moyen âge, (discours prononcé au congrés scientifique de Tours).

De l'origine du système ogival.

Description des Eglises de Roye.

Notice sur le prétendu temple romain de S.t-Georges-lez-Roye.

Parallèle des traditions mythologiques avec les récits mosaïques.

Journal des prédicateurs.

De M.r Z. Piérart :

Relation commémorative du blocus de Maubeuge et de la bataille de Wattignies.

Notice historique sur les communes de Floursies, Semousies, S.t-Aubin et Dourlers.

Physiologie de la Ducasse dans les provinces wallonnes et principalement dans le Hainaut.

M.r Gonot qui a rempli, ici, pendant plusieurs années, avec tant de zèle et de talent, les fonctions de Vice-Président, ne trouvant plus assez de temps pour continuer à s'acquitter de cette tâche, et vous ayant priés de vouloir bien l'en décharger, vous avez nommé pour le remplacer votre honorable collègue M.r Hip. Rousselle.

L'Administration communale a bien voulu mettre deux des salles de l'Hôtel-de-Ville à votre disposition; vous avez immédiatement fait travailler à leur appropriation, et bientôt, MM., vous pourrez siéger dans ces nouveaux locaux dont la situation, au centre de la ville, ne peut manquer de contribuer à augmenter encore le nombre des membres prenant part à vos réunions.

Fidèles à vos antécédents, vous avez décidé d'offrir à titre d'encouragement, des médailles en vermeil aux élèves du Hainaut qui se sont distingués d'une manière éminente dans les concours généraux du royaume; c'est-à-dire à MM. Carlier, grand prix de Rome, Wibier, 1.er prix de chant du conservatoire de Bruxelles, Babut, 1.er prix en mathématiques supérieures, et A. Allard, 1er prix de rhétorique.

Le résumé qui précède, devrait, MM., donner une idée exacte de vos travaux; puisse-t-il ne pas être trop incomplet pour atteindre ce but.

G.e LAMBERT.

Rapport sur les Concours.

MESSIEURS,

Depuis le dernier rapport qui vous a été présenté sur le résultat de nos Concours annuels, nous avons reçu trois poèmes en l'honneur du Congrès national, et un écrit intitulé : Éloge de la Reine des Belges.

Nous avons aussi reçu six mémoires en réponse aux questions sur les colonisations à l'étranger, les épidémies, l'agriculture, et le choléra-morbus, mises au concours pour les années académiques 1849, 1850 et 1851.

Les Commissions diverses qui ont été chargées de les examiner, se sont plu à rendre hommage au mérite de plusieurs de ces productions littéraires et scientifiques qui, pour la plupart, ont exigé de longues et pénibles recherches, et témoignent d'études consciencieuses et d'un incontestable talent.

Le temps nous manque, Messieurs, pour vous en faire aujourd'hui l'analyse complète qui se trouvera dans le rapport général à insérer dans nos publications. Je me bornerai donc à vous parler de deux de ces œuvres qui ont fixé plus particulièrement notre

attention : la première est un morceau de poésie intitulé : *Le Congrès Belge*, ayant pour épigraphe :

. . . . . *Qu'à défaut de génie, m'inspire dans ces vers l'amour de la patrie.* A part quelques observations que l'on pourrait faire sur le fond de cette œuvre, vous y avez remarqué l'empreinte presque continue d'un véritable feu poétique, des pensées justes et vraies exprimées d'une manière vive et pittoresque, et il vous a paru que cette pièce de vers révèle un mérite qu'il faut encourager. Aussi adoptant avec empressement les conclusions de la Commission spéciale, vous avez accordé une mention honorable à cette œuvre dont l'auteur ne s'est pas fait connaître dans la forme déterminée par le réglement du concours.

Vous avez aussi réservé une distinction bien méritée à l'auteur d'une savante dissertation sur cette question assez délicate et si souvent controversée jusqu'ici :

Etablir par des faits si le choléra-morbus est ou n'est pas contagieux.

Ce mémoire que vous avez couronné porte pour épigraphe : *Nunquam aliquid magni facias ex merâ hypothesi aut opinione. Ars medica tota in observationibus.*

La Commission, à qui a été confié le rapport sur ce travail remarquable, appréciant tout le mérite et l'utilité de ce mémoire, l'importance des faits apportés par l'auteur à l'appui de son opinion, votre Commission, dis-je, convaincue que si cette question de la contagion n'est pas définitivement tranchée, elle a du moins fait un pas immense vers la solution qui lui a été donnée par l'auteur, n'a pas hésité à vous proposer de lui décerner la médaille d'or.

Nous avons été autorisés à ouvrir le billet cacheté annexé à ce mémoire, et nous y avons lu le nom de M.r le Docteur Brochard, Chevalier de la légion d'honneur, médecin à l'Hôtel-Dieu de Nogent le Rotrou.

En terminant, MM., j'ai l'honneur de déposer sur le bureau le Programme du Concours prochain.

E. ERMEL,
Bibliothécaire-Archiviste.

CONCOURS DE 1851-1852.

PROGRAMME.

PREMIÈRE PARTIE.

I.

LITTÉRATURE. — De la littérature dans le Hainaut jusqu'en 1850.

II.

POÉSIE. — La Nationalité belge.

III.

HISTOIRE. — Fastes militaires du Hainaut.

IV.

» — Biographie des Tournaisiens célèbres.

V.

» — Histoire de la ville de Charleroi.

VI.

LINGUISTIQUE. — Un glossaire étymologique des patois du *Hainaut actuel*, précédé d'une dissertation sur leur histoire.

VII.

ÉLOQUENCE. — Éloge de Fréderic-Auguste-Ferdinand-Thomas DE REIFFENBERG.

VIII.

ÉCONOMIE AGRICOLE. — De l'application des machines à l'agriculture.

IX.

ÉCONOMIE POLITIQUE. — Des causes et de la nécessité de l'inégale répartition des richesses.

X.

DROIT CIVIL. — Projet de loi sur le drainage, avec exposé de motifs.

XI.

MÉDECINE. — Indiquer les causes, les symptômes, le caractère et le traitement de la coqueluche, et spécialement les effets de la racine de belladone dans cette maladie, soit comme moyen curatif, soit comme remède préservatif.

XII.

MUSIQUE. — Symphonie, à grand orchestre, pour les fêtes de l'inauguration de la statue de ROLAND DE LATTRE.

SECONDE PARTIE.

Questions proposées :

A. Par le Gouvernement.

XIII.

Traiter à fond la question du lavage des charbons destinés aux opérations métallurgiques et aux travaux industriels en général.

XIV.

Établir un parallèle raisonné entre les divers moyens de pénétrer dans les mines et d'en sortir, en envisageant la question sous le rapport de l'économie, de la sûreté et de l'hygiène.

XV.

Réunir et discuter les matériaux anciens et modernes propres à établir la climatologie du Hainaut.

XVI.

Présenter un travail complet sur les poids et mesures en usage dans le Hainaut depuis les temps anciens.

XVII.

Faire connaître le gisement, l'âge et le mode de formation des gîtes métallifères de la province de Hainaut, et indiquer les méthodes d'exploitation et de traitement les plus avantageux pour en retirer les substances utiles qu'ils contiennent.

B. Par la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut.

XVIII.

Rechercher et établir par des faits les causes de la présence du gaz hydrogène protocarboné, ou grizou; décrire les circonstances du gisement et du dégagement de ce gaz dans les mines de houille.

Le prix de chacun de ces sujets est une médaille d'or.

Ainsi arrêté, en séance, le 25 *août* 1851.

Le Secrétaire perpétuel,

(Signé) MATHIEU.

Les Mémoires doivent être remis, franco, avant le 31 décembre

1852, chez M.r LAMBERT, Secrétaire-général de la Société, rue des Dominicains, N.o 22, à Mons.

Les concurrents ne signent pas leurs ouvrages ; ils y mettent une devise, qu'ils répètent sur un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse.

Sont exclus du concours : ceux qui se font connaître de quelque manière que ce soit, qui adressent des écrits déjà imprimés ou communiqués à d'autres académies, ainsi que ceux qui envoient leurs Mémoires après le terme fixé.

La Société devient propriétaire des manuscrits qui lui sont adressés. Les auteurs peuvent cependant en faire tirer copie.

Liste des Fonctionnaires et des Membres de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, au 28 octobre 1851.

Président honoraire à vie : M.r LIEDTS, Charles.

Vice-Présidents honoraires à vie :

M.r FÉTIS, François-Joseph;

M.r QUETELET, Lambert-Adolphe-Jacques;

M.r DE STASSART (le Baron), Goswin-Joseph-Augustin.

FONCTIONNAIRES.

Président : M.r WINS, Camille.

Vice-Présidents : M.r LE TELLIER, Adrien-Léopold;

M.r ROUSSELLE, Hippolyte.

Secrétaire-général : M.r LAMBERT, Guillaume.

Secrétaire-annuel : M.r GOFFINT, Jean-François.

Bibliothécaire-Archiviste : M.r ERMEL, Eugène.

Trésorier : M.r NÈVE, Édouard.

Questeurs : M.r LACROIX, Augustin;

M.r GUIBAL, Théophile;

M.r DESCAMPS, Henri;

M.r PAULET, Léon.

Membres effectifs.

Messieurs :

BOTY, Alexandre, Directeur-Gérant de charbonnage, à *Jemmapes*.
BOUILLIOT, François, Avocat, à *Mons*.
BROUEZ, Jules, candidat Notaire, à *Mons*.
CAMBIER, Jean-Baptiste, Docteur en médecine, à *Lens*.
CARION, Henri, Notaire, à *Dour*.
CHARLÉ DE TYBERCHAMPS, M.-F., Archéologue, à *Seneffe*.
CLESSE, Antoine, Littérateur, à *Mons*.
CONSIDÉRANT, Nestor, Professeur à l'Athénée, à *Mons*.
CUERENS, Paul, Docteur en médecine, à *Enghien*.
CULIS, Alexandre, Docteur en médecine, à *Mons*.
DEFRISE, Camille, Docteur en médecine, à *Dour*.
DEFUISSEAUX, Nicolas, Avocat, Membre du Conseil provincial, à *Baudour*.
DELNEUFCOUR, Pierre, Ingénieur des Mines, à *Mons*.
DE LIGNE (le Prince Eugène LAMORAL), Sénateur, à *Belœil*.
DEMORIAMÉ, J.-B.-J., Avocat, Membre de la Députation permanente du Conseil provincial, à *Mons*.
DESCAMPS, Henri, Professeur à l'Athénée, à *Mons*.
DEVILLEZ, Barthélemy, Professeur à l'Ecole des Mines, à *Mons*.
ERMEL, Eugène, Chef de Bureau au gouvernement provincial, à *Mons*.
FUMIÈRE, Louis, Chef de Division au gouvernement provincial, à *Mons*.
GOFFINT, Jean-François, Avocat, à *Mons*.
GONOT, Jean, Ingénieur en chef des Mines, à *Mons*.
GONTHIER, Edmond, Architecte-voyer, à *Charleroy*.
GUIBAL, Théophile, Professeur à l'Ecole des Mines, à *Mons*.
HALBRECQ, Charles, Avocat, à *Mons*.
HERBAUT, Alexandre, Professeur, à *Mons*.
HOYOIS, Emmanuel, Typographe, à *Mons*.
LACROIX, Augustin, Archiviste de l'État et de la Ville, à *Mons*.
LAMBERT, Guillaume, Aspirant Ingénieur des Mines, à *Mons*.
LE BIDART (le Chevalier DE), 1.er Substitut du Procureur du Roi, à *Liége*.
LEFEVRE, Jean-Joseph, Architecte et Géomètre, à *Mons*.
LE HARDY DE BEAULIEU, Charles, Professeur à l'Ecole des Mines, à *Mons*.
LEMAISTRE D'ANSTAING, Idesbalde, Archéologue, à *Tournay*.
LEROY, H.-E.-J., Docteur en médecine, à *Soignies*.

Membres effectifs.

Messieurs :

LE TELLIER, Adrien-Léopold, Avocat, à *Mons.*
LETORET, Charles, Docteur en médecine, à *Mons.*
MANFROY, Antoine, Avocat, Membre de la Députation permanente du Conseil provincial, à *Mons.*
MARSIGNY, Agathon, Préfet des études de l'Athénée, à *Mons.*
MAUROY, Louis, Notaire, à *Houdeng-Gœgnies.*
MICHOT, Norbert-Louis, Botaniste, à *Mons.*
MISSON, Victor, Commissaire d'arrondissement, à *Mons.*
MONTEGNIE, Ildephonse, Docteur en médecine, à *Mons.*
NÈVE, Edouard, Docteur en médecine, à *Mons.*
PAULET, Léon, Littérateur, à *Mons.*
PLÉTAIN, Armand, Notaire, à *Mons.*
PLUMAT, Emmanuel, Directeur de charbonnage, à *Cuesmes.*
QUINET, Benoît, Littérateur, à *Mons.*
RAINBEAUX, Emile, Propriétaire de charbonnages, à *Hornu.*
RAINGO, Benoît, Notaire, à *Saint-Ghislain.*
ROUSSELLE, Hippolyte, Avocat, Membre du Conseil provincial, à *Mons.*
STIÉVENART, François, Chirurgien-Oculiste, à *Mons.*
TOILLIEZ, Albert, Sous-Ingénieur des Mines, à *Mons.*
TOILLIEZ, Désiré, Aspirant Ingénieur des Mines, à *Mons.*
VAN DEN BROECK, J.-B., Médecin principal de la garnison, à *Mons.*
VAN DEN BROECK, Victor, Docteur en médecine et Professeur, à *Mons.*
VAN DER ELST, Constant, Directeur d'usines, à *Monceau-sur-Sambre.*
VAN YSENDYCK, Antoine, Directeur de l'Académie de Dessin et de Peinture, à *Mons.*
WAUQUIÈRE, Etienne, Professeur à l'Académie de Dessin et de Peinture, à *Mons.*
WINS, Camille, Avocat, à *Mons.*
WINS, Valère, Architecte-provincial, à *Mons.*

Membres correspondants.

Messieurs :

ABRASSART, Jules, Littérateur, à *Valbek.*
ARRIVABÈNE (le Comte), Jean, Economiste, à *Bruxelles.*
BAUD, J.-M., Docteur en médecine, Professeur, à *Louvain.*
BÉCART, Antoine-Joseph, Professeur agrégé à l'Université de *Liége.*
BIVORT, Jean-Baptiste, Chef de Division au Ministère de l'Intérieur, à *Bruxelles.*
BLARGNIES, Charles, Conseiller à la Cour d'Appel, à *Bruxelles.*
BORGNET, Adolphe, Professeur de l'université, à *Liége.*
BOSSUET, Peintre, à *Bruxelles.*
BRAEMT, Joseph-Pierre, Graveur en chef de la Monnaie, à *Bruxelles.*
BROCHARD, Médecin de l'Hôtel-Dieu, à *Nogent-le-Rotrou.*
BROGNIEZ, André, Professeur, à *Bruxelles.*
CHALON, Rénier, Receveur des contributions, à *Bruxelles.*
CHEVREMONT, Lambert, Ingénieur en chef des Mines pensionné, à *Bruxelles.*
CORBLET (l'Abbé), Jules, antiquaire, à *Paris.*
CORNU, Capitaine du Génie, pensionné, à *Menin.*
CROMMELINCK, Docteur en médecine, à *Bruxelles.*
CUNIER, Florent, Médecin-Oculiste, à *Bruxelles.*
DAINEZ, Pierre-Joseph, Professeur, à *Rouen.*
DAVREUX, Charles-Joseph, Professeur, à *Liége.*
DEBURBURE, Léon-Philippe-Marie, compositeur de musique, à *Termonde.*
DE BUSSCHER, S., Littérateur, à *Gand.*
DE CUYPER, Jean-Baptiste, Sculpteur, à *Anvers.*
DELECOURT, Victor, Président du Tribunal de première instance, à *Bruxelles.*
DELEPIERRE, Joseph-Octave, attaché à l'Ambassade Belge, à *Londres.*
DEMEYER, J., Docteur en médecine, à *Bruges.*
DEPRET, A., Professeur, à *Paris.*
DE REUME, A., Capitaine d'artillerie, à *Bruxelles.*
DERIVE, Benoît, Directeur des hauts-fourneaux du Nord, à *Haumont.*
DERIVE, Théodore, Professeur, à *Spa.*
DE ROISIN (le Baron), Ferdinand, Littérateur, à *Lille.*
DE SAINT-GENOIS (le B.on), Jules, Archiviste de la Flandre orientale, à *Gand.*
DESHAYE, Gérard, Géologue, à *Paris.*
DE STASSART (le Baron), Goswin-Joseph-Augustin, Membre de l'Académie Royale, à *Bruxelles.*
DIEGERICK, J., Archiviste, à *Ypres.*
DINAUX, Arthur, Littérateur, à *Valenciennes.*
DOLEZ, Hubert, Avocat, Membre de la Chambre des Représentants, à *Bruxelles.*
DU CHASTEL (le Comte), Ferdinand, Naturaliste, à *Bruxelles.*
DUCPETIAUX, Edouard, Inspecteur-général des prisons et des établissements de bienfaisance de Belgique, à *Bruxelles.*
DUMONT, André-Hubert, Géologue, à *Liége.*
DUPONT, Naturaliste, à *Paris.*

Membres correspondants.

Messieurs :

DU PUIS, Félix, Substitut du Procureur général près la Cour d'Appel de Poitiers, Président de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à *Poitiers.*
FÉTIS, François-Joseph, Directeur du Conservatoire, à *Bruxelles.*
FOURMOIS, Théodore, Peintre paysagiste, à *Bruxelles.*
FRAIKIN, C.-A., Statuaire, à *Bruxelles.*
FRANÇOIS, Victor, Docteur en médecine, Professeur, à *Louvain.*
GACHARD, Louis-Prosper, Archiviste-général du Royaume, à *Bruxelles.*
GACHET, Emile, Littérateur, à *Bruxelles.*
GEEFS, Guillaume, Statuaire, à *Bruxelles.*
GENDEBIEN, Alexandre, Avocat et ancien Représentant, à *Bruxelles.*
GÉRARD, Pierre-Auguste-Florent, Substitut de l'Auditeur-général près de la Haute-Cour militaire, à *Bruxelles.*
GOETHAELS, Félix-Victor, Bibliothécaire de la ville, à *Bruxelles.*
GRART, Adolphe, Major, à *Namur.*
GRAUX, Docteur en médecine, Professeur, à *Bruxelles.*
GROUVELLE, Ingénieur civil, à *Paris.*
GUERIN, Jules, Docteur en médecine, à *Paris.*
GUILLERY, Charles-François, Professeur à l'Université de *Bruxelles.*
HANCART, Victor, Professeur, à *Bruxelles.*
HEUSCHLING, Xavier, Chef du bureau de la Statistique générale au Ministère de l'Intérieur, à *Bruxelles.*
JOLY, Conseiller à la Cour de Cassation, à *Bruxelles.*
JUBINAL, Achille, Littérateur, à *Paris.*
JUSTE, Théodore, Littérateur, à *Bruxelles.*
KERCKHOVE D'EXAERDE (le Vicomte DE), **François-Antoine-Maximilien**, Littérateur, Président de l'Académie d'Archéologie, à *Anvers.*
KEYSER (DE), Nicaise, Peintre, à *Anvers.*
LACOMBLÉ, Adolphe, Peintre, à *Bruxelles.*
LE GLAY, Archiviste-général du département du Nord, à *Lille.*
LEGRAND, Edouard, Littérateur, à *Bruxelles.*
LE HON, H., Capitaine, Peintre, à *Bruxelles.*
LELEWEL, Joachim, ancien Professeur d'histoire, à *Bruxelles.*
LESBROUSSART, Jean-Baptiste-Philippe, Professeur à l'Université de *Liége.*
LEYS, H., Peintre, à *Anvers.*
LIEDTS, Charles, Gouverneur de la Province de Brabant, à *Bruxelles.*
MATTHIEU, Lambert-Joseph, Peintre d'histoire, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à *Louvain.*
MEISSER, F.-J., Docteur et Professeur à l'Université libre, à *Bruxelles.*
MESSINE, Charles, Conseiller à la Cour d'Appel, à *Bruxelles.*
MOURONVAL, Docteur en médecine, à *Bapaume.*
NAVEZ, Peintre, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à *Bruxelles.*
NÈVE, Félix, Professeur à l'Université de *Louvain.*
NYPELS, Jean-Servais-Guillaume, Professeur à l'Université de *Liége.*
PAYEN, Chimiste, à *Paris.*
PEIGNOT, Gabriel, Membre de l'Académie de *Dijon.*
PETIAU, Benoît, Docteur en médecine, à *Saint-Amand.*

Membres correspondants.

Messieurs :

PETIT, Louis, Préfet des études à l'Athénée de *Bruxelles.*
PIERART, Joachim, Professeur, à *Maubeuge.*
POLAIN, M.-L., Archiviste, à *Liége.*
PORTAELS, Jean, Peintre d'histoire, à *Bruxelles.*
QUETELET, Lambert-Adolphe-Jacq., Directeur de l'Observatoire, Secrétaire perpétuel de l'Académie royale, à *Bruxelles.*
RAINGO, Germain, Directeur de l'Institut agricole d'Attert.
ROBBE, Louis, Peintre, à *Bruxelles.*
ROGIER, Charles, Membre de la Chambre des Représentants, Ministre de l'Intérieur, à *Bruxelles.*
SCHAYÈS, A., Directeur du musée d'antiquités, à *Bruxelles.*
SCHELER, Auguste, Adjoint au Conservateur de la Bibliothèque de S. M. le Roi, à *Bruxelles.*
SEUTIN (le B.on), Louis, Docteur en médecine et en chirurgie, à *Bruxelles.*
SERRURE, Constantin-Philippe, Professeur, à *Gand.*
SIMONIS, Eugène, Statuaire, à *Bruxelles.*
SIRET, Adolphe, Littérateur, Chef de Division au Gouvernement provincial, à *Namur.*
SMITS, Edouard, Littérateur, à *Bruxelles.*
SOVET, Auguste, Docteur en médecine, à *Beaurain.*
STROOBANT, Corneille, Vicaire, à *Lembeck.*
TEICHMAN, Gouverneur de la Province d'Anvers, Inspecteur-général des Ponts et Chaussées, à *Anvers.*
VANDENCORPUT, Ed., Pharmacien, Chimiste, à *Bruxelles.*
VAN DER ELST, Constant, Négociant, à *Bruxelles.*
VANDERMAELEN, Philippe, Directeur de l'Établissement géographique, à *Bruxelles.*
VAN DE WEYER, Sylvain, Ambassadeur Belge, à *Londres.*
VAN DUYSE, Prudent, Professeur, à *Gand.*
VAN HASSELT, André-Henri-Const., Inspecteur des Écoles, à *Bruxelles.*
VAN MALDEGHEM, Compositeur, à *Bruxelles.*
VAN THIELEN, J.-C., Membre de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à *Anvers.*
VARLET, Docteur en médecine, à *Bruxelles.*
WAPPERS (le Baron), Gustave, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à *Anvers.*

MEMBRES DÉCÉDÉS.

DEBRY, Jean, ancien administrateur, à *Paris.* (1833)
HABERLÉ, François, Ingénieur des Ponts et Chaussées, à *Mons.* (1833)
DELMOTTE, Henri, Conservateur de la Bibliothèque publique, à *Mons.* (1836)
LAISNÉ, Célestin-Albert-Joseph, Docteur en médecine, à *Bruxelles.* (1837)
MARCQ, P.-D., Docteur en médecine, à *Charleroi.* (1837)
POLLARIS, Architecte provincial, à *Mons.* (1838)
VANESSCHEN, P.-J., Docteur en médecine, Professeur, à *Louvain.* (1838)
VERMEREN, Frédéric, Calligraphe, à *Mons.* (1838)
ACCARAIN, Antoine, Docteur en médecine, à *Mons.* (1839)
DELECOURT, Charles, Avocat, à *Mons.* (1839)
VAN BRÉE, Mathieu, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à *Anvers.* (1839)
BURCKHARD-EBLE, Docteur en médecine, à *Vienne.* (183 .)
LANGLOIS, Hyacinthe, Membre de l'Académie de *Rouen.* (183 .)
HALLEZ, Germain, Directeur de l'Académie de Dessin et de Peinture, à *Mons.* (1840)
COUREUX, Henri, Artiste vétérinaire, à *Mons.* (1841)
TOEPKEN, Médecin, à *Brême.* (1841)
CAVENAILE, François, Docteur en médecine, à *Boussu.* (1842)
LAPORTE, Léopold, Architecte-voyer, à *Enghien.* (1842)
L'HOEST, Isidore, Botaniste, à *Péruwelz.* (1842)
PLAPIED, Joseph, Amateur de Beaux-Arts, à *Mons.* (1842)
CAUCHY, Philippe-François, Ingénieur en chef des mines, à *Namur.* (1843)
VOISIN, Auguste, Bibliothécaire de l'Université de *Gand.* (1843)
FORTIA D'URBAN [le Marquis DE], Littérateur, à *Paris, décédé Président honoraire à vie.* (1844)
CAMPION, Pierre-Louis, Instituteur, à *Mons.* (1844)
NODIER, Charles, Littérateur, à *Paris.* (1844)
SIMONS, Ingénieur en chef des chemins de fer, à *Bruxelles.* (1845)

Membres décédés.

MALBRENNE, Maximilien, Professeur de mathématiques, à *Mons.* (1845)

THAUVOYE, Jean-Baptiste, Docteur en médecine, à *Pâturages.* (1845)

DE PUYDT, Remy, Colonel du Génie, à *Bruxelles.* (1845)

BOCARMÉ [le Comte VISART DE], Propriétaire, à *Thieu.* (1846)

SAUVEUR, père, Docteur en médecine, à *Bruxelles.*

VANDENCORPUT, Pharmacien, à *Bruxelles.*

WILLEMS, Jean-François, Membre de l'Académie de Bruxelles, etc., à *Gand.* (1847)

LABRIQUE, Nestor, Avocat, à *Haine-Saint-Paul.* (1847)

THAUVOYE, Emmanuel, Pharmacien, à *Wasmes.* (1847)

DUCORRON, Peintre paysagiste, Directeur de l'Académie de Dessin, à *Ath.*(1847)

HENRARD, Paul, Directeur des usines et des hauts-fourneaux, à *Couillet.* (1847)

JULIA DE FONTENELLE, Secrétaire de la Société des Sciences physiques et chimiques de France, à *Paris.* (1848)

RAOUL, Louis-Vincent, Professeur émérite à l'Université de Gand. (1848)

FABRÉ-PALAPRAT, Président de la Société des Sciences physiques et chimiques de France, à *Paris.* (1848)

LEROY, Aimé-Nicolas, Littérateur, à *Valenciennes.* (1848)

GUILLERY, Hippolyte, Ingénieur des Ponts et Chaussées, à *Liége.* (1849)

HUART-CHAPEL, Chimiste, à *Charleroi.* (1850)

REIFFENBERG [Frédéric-Auguste-Ferdinand-Thomas, Baron DE], Conservateur de la Bibliothèque royale, *décédé Vice-Président honoraire à vie*, à *Bruxelles.* (1850)

KERCKHOVE [le Chevalier DE], Joseph-Romain-Louis, Littérateur, à *Anvers.* (1851)

SURMONT DE VOLSBERGHE, Amateur de Beaux-Arts, à *Gand.* (1850)

THIRY, Charles, ancien Président du Conseil des Monnaies, à *Bruxelles.*(1850)

BOGAERTS, Félix, Littérateur, Professeur d'Histoire, à *Anvers.* (1851)

Le Secrétaire-général,

G. LAMBERT.

MÉMOIRES

ET

PUBLICATIONS.

La Société, en imprimant un ouvrage qui lui est soumis, ne fait pas siennes les opinions qu'il contient; l'auteur en conserve toute la responsabilité.

Art. 51 du réglement.

MÉMOIRES ET PUBLICATIONS.

De la part pour laquelle la Mécanique doit contribuer aux progrès de l'Agriculture.

Tandis que les diverses industries manufacturières se multiplient, se développent et progressent chaque jour, l'agriculture, longtemps délaissée, ne se perfectionne que lentement. — Cet abandon relatif est la source de bien des maux, dont, à l'exception de quelques esprits d'élite, on n'avait pas jusqu'ici soupçonné la cause.

Mais de toutes parts se manifeste en ce moment un vif sentiment de sollicitude pour cette branche importante de la richesse publique, et l'on peut espérer qu'elle ne tardera pas à reprendre le rang qu'elle n'aurait jamais dû cesser d'occuper.

Déjà la chimie, la physique, la botanique, la minéralogie, en lui venant en aide, ont acquitté une partie de la vieille dette que toutes les sciences ont contractée envers leur mère commune ; — la mécanique seule semble rester en arrière. Est-ce indifférence, est-ce ingratitude ?— Ni l'une ni l'autre ; — ce qu'elle a tenté déjà le prouve suffisamment. Mais elle hésite et semble ignorer quelle part lui incombe. — Cependant, toute opération qui exige l'action d'une force est de son domaine. Qu'il s'agisse de recueillir cette force ou de l'utiliser, c'est à elle qu'il appartient d'intervenir. Or, à ce double titre, l'agriculture lui offre une vaste carrière. — Nous nous proposons d'en mesurer ici l'importance et l'étendue.

Personne n'ignore combien est considérable le nombre des travailleurs, occupés à cultiver la terre, dans les différents états de

l'Europe.— Ce nombre, qui est en Russie des huit ou neuf dixièmes de la population totale, est des trois quarts en France et de plus du tiers en Angleterre, où le peu d'étendue du sol, eu égard au nombre des habitants, oblige pourtant à recourir aux importations pour une partie notable des denrées alimentaires qui s'y consomment. — La Belgique, sous ce rapport, peut-être placée entre la France et la Grande Bretagne; en sorte qu'on ne s'éloignera pas beaucoup de la vérité en admettant que, chez nous, il y a autant de cultivateurs que d'ouvriers des autres catégories, c'est-à-dire qu'il faut le travail d'un homme pour obtenir de la terre la substentation de deux. Ainsi, si l'on suppose qu'un seul individu entreprenne de pourvoir à tous ses besoins, *il devra consacrer la plus forte moitié de son temps et certainement de sa peine, à produire sa propre nourriture !*

Si ce fait était moins certain on refuserait d'y croire, à notre époque, au milieu d'une civilisation si justement vantée. Cependant l'état des choses est moins satisfaisant encore; et pour s'en convaincre, il suffit de comparer la valeur produite par l'agriculture à celle créée par l'industrie, en tenant compte du nombre de bras que chacune d'elle occupe. En France par exemple, l'agriculture pour produire une valeur de cinq milliards, emploie vingt-deux millions d'ouvriers, tandis que l'industrie n'en exige que treize millions, pour une production sensiblement supérieure. La proportion doit être à peu près la même dans notre pays.

Il résulte de ce qui précède que la main-d'œuvre entre dans les produits agricoles pour une part double, au moins, de celle pour laquelle elle figure dans les produits manufacturés, et qu'en conséquence, la Société a un intérêt immense à perfectionner l'agriculture comme elle a perfectionné l'industrie. Tout perfectionnement en effet, à moins qu'il ne méritât pas ce nom, tendrait à réduire le nombre des cultivateurs, ce qu'il faut chercher, et non pas à l'accroître, comme le pensent quelques personnes. Non seulement alors l'intérêt général serait satisfait, mais les agriculteurs notamment y trouveraient une amélioration de condition. Car, si avec moins de bras la terre pouvait produire la même quantité de sub-

sistance, de manière par exemple que chaque laboureur suffit à faire vivre, en même temps que lui même, deux ouvriers manufacturiers au lieu d'un, il est clair qu'il recevrait en échange de son travail le tiers du travail de ces deux hommes, tandis qu'il ne reçoit maintenant que la moitié du travail d'un seul.

Au premier abord, il semble qu'il y ait deux moyens également avantageux d'obtenir ce résultat; l'un consistant à accroître la fertilité de la terre, l'autre portant sur une plus grande facilité de la travailler. Tous les deux, sans doute, contribueraient à réduire la main-d'œuvre, puisque, dans le premier cas, une moindre surface donnant un plus grand rapport, il ne serait pas nécessaire de cultiver une aussi grande étendue de terrain; et dans le second cas, la surface cultivée restant la même, pourrait l'être par un plus petit nombre d'individus. Cependant il existe entre ces deux moyens une différence qu'il importe d'établir.

L'agriculture n'opère pas comme l'industrie à l'aide du *capital* et du *travail* seulement; un troisième élément lui est nécessaire; c'est la *rente* due au propriétaire du sol. Si cette rente était constante, on pourrait, on devrait la confondre avec le capital; mais elle s'accroît, soit par suite de l'amélioration qu'éprouvent les terrains longtemps cultivés avec intelligence, soit à mesure que le développement des populations oblige à étendre la culture sur des terrains de plus mauvaise qualité. Cette circonstance explique, (qu'on nous permette de le faire remarquer) pourquoi les propriétaires fonciers, en général, préfèrent que l'insuffisance des céréales dans un pays soit comblée par des défrichements plutôt que par les importations. — Cet accroissement progressif de la rente, fait que la condition du cultivateur ne devient jamais meilleure. Nous en avons de nos jours des exemples frappants. — La valeur de la terre s'est considérablement accrue depuis un demi siècle, pourtant la plupart des fermiers sont dans une position plus précaire que jamais. La science économique explique ce phénomène, puisqu'elle démontre que l'*intérêt* est d'autant moins élevé que les capitaux sont plus abondants, et que la *rente*, au contraire, croît en raison directe de l'abondance des capitaux.

Telles sont les conséquences de l'amélioration des terres cultivées et de la mise en culture des terrains en friche. Sans doute elles sont fort satisfaisantes au point de vue général, et il faudrait se garder de mettre obstacle à cette source de richesse. Mais si on lui compare les moyens directs de réduire la main-d'œuvre, on reconnaît de suite qu'ils sont de nature à produire des résultats bien plus importants ; car, par eux le travailleur profite immédiatement et son sort s'améliore.—En effet, dans notre ordre social, qui est ce que Dieu voulut qu'il fût quand il nous fit tels que nous sommes, tout travail a pour prix la valeur qui en résulte. Or, cette valeur ne dépend ni du temps ni de la peine qu'il a fallu pour produire ; elle en est entièrement indépendante. Ce qui est pris en considération c'est la quantité et la qualité du produit. — Voilà pourquoi mettre les ouvriers à même de faire plus et mieux, ce n'est pas seulement accroître la richesse générale, comme tout-à-l'heure, mais c'est encore leur assurer directement plus de bien-être. Supposez qu'un laboureur retourne un champ avec telle charrue et qu'il reçoive un certain prix pour sa journée ; si en changeant son outil il en laboure deux le lendemain, il recevra le double assurément, jusqu'à ce que des circonstances, qui ne doivent pas nous occuper en ce moment, la concurrence de ses semblables, vienne réduire son salaire, qui en ce cas serait trop élevé.

Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire d'insister sur ce principe, (quoi qu'au fond il soit la base de l'opinion que nous avons entrepris d'exposer), puisque l'expérience le confirme entièrement. — N'est-ce pas en donnant à l'ouvrier manufacturier des forces et des outils qui lui permettent de produire dix fois, cent fois plus qu'auparavant, que l'industrie accomplit les prodiges dont nous sommes témoins ! — Pourquoi douterait-on que les mêmes moyens appliqués à l'agriculture fournissent les mêmes résultats ? La raison s'y oppose ; c'est pour cela qu'en débutant nous avons dit avec conviction, que la mécanique avait une large part à prendre dans le perfectionnement des travaux agricoles.

Mais s'il en est ainsi, d'où vient que son intervention a été si tardive, et qu'elle est encore si hésitante ? Quelques mots suffiront pour l'expliquer.

Il existe entre les opérations de l'agriculture et celles des manufactures une différence capitale pour le mécanicien ; les unes s'exécutent dans un même lieu, l'usine, ou se trouvent réunis et combinés les appareils et les machines qui doivent agir sur la matière ; les autres, au contraire, s'exercent généralement en plein air, et la plupart du temps sur toute l'étendue du sol cultivé. — Tandis que dans le premier cas on réunit la matière pour la travailler, dans le second le travail se fait sur place et l'outil doit y être transporté. — On comprend aisément que cette nouveauté de condition constitue pour la mécanique une difficulté grave. — Ses nombreux précédents lui deviennent inutiles, et pour aborder la question, elle doit s'engager dans la voie si ingrate des innovations. — Tant qu'il s'est agi de faire pour l'industrie agricole ce qu'elle a coutume de faire pour les autres industries, elle n'a pas failli ; c'est avec succès qu'elle recueille, pour elle, l'action du vent, de l'eau et des moteurs animés ; qu'elle l'applique aux opérations les plus variées, qu'elle la substitue enfin à l'action de l'homme. — Pour aller plus loin, elle devrait découvrir un nouveau moteur, agissant en tous lieux, en tout temps, et dans toutes les circonstances avec avantage et économie.

Quelques personnes ont cru voir ce moteur dans la vapeur, et des machines dont cet agent est le mobile ont déjà été conçues, essayées. La grande exposition de Londres en offre plusieurs exemples aux visiteurs.

Nous ne saurions attribuer de la valeur à ces tentatives ; elles constituent à notre avis de véritables écarts de principe. En voici la raison : — la vapeur n'a métamorphosé l'industrie que parce que celle-ci réclamait une action continue et puissante ; donc elle ne saurait produire les mêmes effets sur l'agriculture dont les travaux sont intermittents, et n'exigent que des efforts infiniment plus faibles, impossibles d'ailleurs à réunir. De même que Vaucanson, le célèbre machiniste de Grenoble, signala les porte-faix comme la meilleure et la plus simple machine à arrimer les sacs de grains dans l'immense halle aux blés de Paris ; de même pour nous et dans l'état actuel de la science, le moteur qui convient le mieux à l'agri-

culture c'est le cheval, c'est le bœuf, c'est l'âne... ce sont les moteurs animés en un mot; car, outre que les moteurs inanimés et transportables connus jusqu'à ce jour ne comportent pas la multiplicité et la dispersion des efforts qu'elle réclame, ils n'ont pas la précieuse propriété d'absorber, aux aliments qu'on leur fournit, cette multitude de substances animales si indipensables à l'homme et à la terre.

D'après celà, on ne s'étonnera pas de nous voir attribuer à la vaine espérance de doter l'agriculture d'un nouveau moteur, l'hésitation de la mécanique à intervenir dans ses progrès. Cette prétention a certainement été des plus funestes, en détournant l'attention du point sur lequel elle aurait dû se porter; à savoir, *le simple perfectionnement des instruments aratoires.*

Abandonné à ses propres forces l'agriculteur a été plus sensé; il a fait et refait ses outils, il en a continuellement modifié la forme. Mais malheureusement il les a tant multipliés par ses tâtonnements, qu'aujourd'hui il existe une difficulté de plus, celle de faire parmi eux un choix judicieux. — Sans doute l'expérience prononcera un jour; mais ce jour est probablement loin encore, et d'ailleurs on doit s'attendre à un jugement ambigu, comme tous ceux que ne dicte pas une analyse complète des faits. — Que la mécanique intervienne donc; qu'à la forme, à la disposition de l'outil, dont résulte la façon qu'il convient de donner à la terre, elle ajoute les conditions, *toujours possibles,* d'une moindre résistance, et elle aura beaucoup fait! Ne parvînt-elle à réduire le nombre des bras occupés à l'agriculture que *d'un dixième*, que *d'un centième même*, elle aurait, par cela seulement, enrichi la Belgique de vingt mille travailleurs, sans cependant accroître sa population réelle.

Voilà, MM., nous en sommes certain, ce que peut immédiatement, la mécanique appliquée à l'agriculture. Plus tard elle fera davantage sans doute, car c'est à elle qu'appartient la sublime mission, de déplacer l'activité humaine, et de la reporter, de plus en plus, des travaux matériels sur ceux de l'intelligence.

T. GUIBAL.

Le Bonheur est dans la famille.

Épître Familière.

A mon ami ANTOINE VAN YSENDYCK,
Peintre d'Histoire, Directeur de l'Académie de Mons.

Mon cher ami, ma muse devient vieille !
Depuis huit jours je me gratte l'oreille
Pour accorder la rime et ma raison....
Pégase est sourd à mes coups d'éperon ;
Il devient vieux, car sans cesse il sommeille.
Las de chercher mon inspiration
J'avais juré de laisser Apollon,
Les doctes sœurs et le sacré vallon,
Mais l'amitié me parle et me réveille
Et puisqu'il faut te faire un compliment,
Qu'il soit en vers aussi bien qu'autrement.

Si je faiblis ne m'en fais pas un crime
Mon cœur est bon si mauvaise est ma rime.
L'homme est toujours bien loin de ses désirs
N'attends donc pas, voyant mon titre austère,
Un ton pompeux, une phrase sévère ;
J'aime les ris, joyeux fils des plaisirs
Et mes vers sont enfants de mes loisirs.
J'aurais voulu que la saison nouvelle,
Belle pour toi des plus belles couleurs,
Nous étalât ses plus brillantes fleurs.
Pour remplacer ma musette rebelle
J'aurais été — mes esprits plus contents —
Cueillir pour toi les bluets de nos champs,
Car les bluets étaient les fleurs d'Apelle.
Je sais très bien que messire Apollon
Tresse pour toi, là-bas dans son vallon,
De ses lauriers une verte couronne,
Mais on est mort lorsque sa main la donne ;
Car l'on n'obtient dans ce siècle vanté
Qu'après sa mort son immortalité.
De son vivant madame la sottise
Du même bras vous élève et vous brise
Et tous les jours les gens qui ne font rien
Jugent de tout.... et s'y connaissent bien ;
Eux seuls ont droit de dispenser la gloire ;
Ils sont portiers du temple de mémoire
Et pour passer par cet étroit chemin,
Il faut qu'un sot vous signe un parchemin,
Car la sottise est la reine du monde !
Ses jugements sont toujours sans appel.
Ainsi l'ont dit tous les sots sous le ciel.
Il est bien vrai que l'avenir les fronde
Et que riant de leur décision
Il a contre eux droit de cassation.
Son bras alors armé pour la vengeance,
Fouette l'envie et fouette l'ignorance,

Et les arrêts des gens qui savaient tout
Sont méprisés dans le temple du goût.
Tel, dont ils font un Rubens, un Apelle,
Un Michel-Ange ou bien un Praxitèle,
Se voit réduit pour vendre ses portraits,
A les suspendre aux murs des cabarets;
Et tel aussi, qu'ils ont couvert d'outrages
Et dont sans cesse ils arrêtaient l'essor,
De son pinceau voit les plus nobles pages
Aux yeux des sots se vendre au poids de l'or.
Pourtant, hélas! et quoiqu'on la flagelle
La calomnie est toujours immortelle.
C'est de tout temps le stupide insulteur
Qui suit le char de tout triomphateur.
Où naît l'esprit le monstre se révèle.
Console-toi si la troupe des sots
S'en vient parfois taquiner ton repos,
Car des méchants la race est éternelle;
On a beau faire, il faut que leur séquelle
Insulte, morde et déchire et harcelle;
De la grandeur ce sont là les impôts;
On fait payer leur mérite aux héros.
Mais jugons-les avec l'esprit moins sombre:
Ne faut-il pas qu'un portrait ait son ombre?
Et que nous fait qu'un sot soit écouté
Par l'ignorance et par l'oisiveté,
Et que groupant d'autres sots qu'il abuse,
Dans leur sottise il trouve son excuse?
Méprisons-les, laissons ces perroquets
Vendre à qui veut tous leurs petits caquets.
Il faut aussi que sottise s'amuse.
Si le mérite avait lui seul ce droit
Je parirais voir les trois quarts du monde
Avant demain s'endormir à la ronde.
Sachons souffrir. Un noble cœur le doit.
Sachons trouver le bonheur dans nous mêmes
Et de chez nous écartons les extrêmes.

Puisque le monde est aussi bien que mal,
Acceptons tout avec un cœur égal.
Les cieux aussi n'ont-ils pas leurs nuages !
Si les méchants te poursuivent d'outrages
Ris de leurs coups,.... ils useront leurs dents.
Envers les sots usons de prévoyance
Et plaignons-les d'adorer l'ignorance,
Car l'ignorance est un vivant tombeau.
Vis avec toi, vis avec ton pinceau :
De la nature admire le tableau
Et redis-nous dans tes toiles vermeilles,
De tous ses tons les splendides merveilles.
Dans ses grandeurs montre l'humanité,
Que sur tes pas marche la vérité,
La vérité seule est la noble école
Qui de ton art fait une autre parole.
Va,..... qui la cherche est sûr de la trouver.
Il est encor des champs à cultiver ;
Il est encor des palmes immortelles ;
Aux cieux encor il est des étincelles ;
Et qui s'enflamme à leur divin flambeau,
Ne peut-il plus faire de son cerveau
Sortir aussi des Minerves nouvelles ?
Aime ton art, non pas pour ce vain bruit
Qu'on nomme gloire et que la haine suit,
Mais pour lui-même et le bien qu'il procure.
La gloire, hélas ! se paie avec usure :
Quelques bravos qu'elle jette en passant
Sont bien souvent le funeste présent
Qui pour toujours trouble la solitude
Où l'on vivait dans le sein de l'étude.
Triste présent que l'on voit escorté
Par la bassesse et la méchanceté.
Oh ! des méchants, éloigne ton asile,
Et vis pour toi loin de leur troupe vile.
Qu'ils nomment fous ceux qui loin des plaisirs
Vivent en paix, sans crainte et sans désirs

Dans une sage et douce indifférence ;
Rions, ami, de leur rire moqueur,
Car leur sagesse est dans leur impuissance.
A tous les vents ayant jeté leur cœur
Sans le comprendre ils blâment le bonheur.
Est-ce être fou que de suivre sa route
Loin des sentiers fréquentés par le doute ?
Est-ce être fou que d'aimer ses foyers,
D'y vivre auprès de ses Dieux familiers ?
Est-ce être fou de vouloir qu'on nous aime ?
Chacun toujours récolte ce qu'il sème.
Laisse-les donc dans les salons des grands
Ces beaux esprits, critiques impuissants,
Ces vermisseaux, ne vivant que d'outrages,
Semer les traits de leur esprit jaloux ;
Dans ta maison n'est-il pas bien plus doux,
Loin de ce monde, où grondent les orages,
De vivre en paix comme vivent les sages ;
Et d'y peser dans la tranquillité,
Des faux honneurs la fausse vanité ;
D'y calculer ce que vaut l'écritoire
De ces Messieurs qui nous vendent la gloire
Dans un journal, menteur officiel,
Versant l'encens aussi bien que le fiel ?
L'artiste vrai, le grand, le vrai poète,
Ne sont-ils grands qu'autant qu'on le répète ?
Et cet encens qu'on mendie à genoux
Les vrais talents n'en sont jamais jaloux.
Leur cœur toujours est la source féconde
Où des pensers se renouvelle l'onde.
Que fait la gloire à celui qui de Dieu
Sait retrouver la trace en chaque lieu ?
Que fait la gloire à qui dans sa famille
Voit de ses fils la troupe qui sautille ;
A qui le ciel a donné pour lien
Une moitié qui n'aime que le bien,

Et dont les soins toujours pleins de tendresse,
De ces enfants entourent la jeunesse ?
Que fait la gloire à qui sait de sa main
Pour ses vieux jours se réserver du pain,
Et qui peut dire au déclin de son âge :
« J'ai su gagner ce pain par mon courage ! »
La gloire fuit ! mais le bonheur qu'on a
Créé chez soi, celui-là reste là ;
Il est fondé sur la sagesse même.
Près du foyer est le bonheur suprême :
C'est près de lui qu'on grandit en vertu,
Qu'un cœur renait dès qu'il est abattu ;
C'est dans ce lieu que récolte qui sème.
Ah ! restons-y pour aimer qui nous aime.
Tout hors de lui n'est que fausses amours !
Chercher ailleurs qu'au sein de ta famille,
Ce faux éclat qui dans le monde brille,
C'est retrancher le soleil de ses jours ;
C'est imiter l'ambitieux avide,
Qui se nourrit de fumée et de bruit ;
Chercher ailleurs un bonheur qui nous fuit,
C'est déclarer que notre cœur est vide ;
C'est dire à tout un éternel adieu,
Et mépriser les biens que donne Dieu.
Près du foyer on croît et l'on espère ;
C'est près de lui que l'on trouve une mère ;
Près du foyer on aime mieux, et Dieu
Semble plus grand dans un si chaste lieu.
Ah ! restons-y : c'est là qu'est la sagesse !
Car là, du moins, les sots, les envieux,
De leurs efforts ne souillent pas nos yeux.
Tout est pour nous un doux sujet d'ivresse,
Tout nous chérit, nous aime, nous caresse,
Et si parfois le malheur vient un jour,
On le partage et le poids est moins lourd.
Jouis en paix des biens que Dieu te donne,

Cela vaut mieux que gloire et que couronne.
Jouis en paix parmi tes gais enfants,
Sans demander au ciel d'autres présents.
Jouis en paix au sein de ta demeure,
De tous les biens que tu sens à cette heure
Et si la gloire un jour t'a recherché,
Accepte,.... mais.... par dessus le marché.

LÉON PAULET.

Mons, 1851.

LA FOURMILIÈRE.

AIR : *A coups d' pied, à coups d' poing.*

A tout Dieu donnait une voix....
Seul, je rêvais au fond du bois,
Assis sur l'herbe printannière,
Quand je vis d'un tout petit trou,
Vingt fois moins grand qu'un petit sou,
Sortir, amis,
Un peuple de fourmis :
Oh ! la drôle de fourmilière !

Jusque dans le moindre détail
L'ordre présidait au travail
De la peuplade tout entière.
N'ayant pas d'intérêts jaloux,
Chacun songeait au bien de tous.
O mes amis,
Les drôles de fourmis,
Oh ! la drôle de fourmilière !

Un autre peuple indépendant
Non loin travaille, et cependant
Point de douaniers à la frontière.
Chacun échange librement
Houille, bétail, vin et froment.
O mes amis,
Les drôles de fourmis,
Oh! la drôle de fourmilière!

Un insecte avec son fardeau
Glissa dans une goutte d'eau :
Pour lui c'était une rivière.
Soudain tout le monde arrivé
Fait la chaîne : un frère est sauvé!
O mes amis,
Les drôles de fourmis,
Oh! la drôle de fourmilière!

La mort frappe un des travailleurs
Et son enfant verse des pleurs :
Le voilà sans père ni mère.
L'enfant, sublime charité!
Par la peuplade est adopté.
O mes amis,
Les drôles de fourmis,
Oh! la drôle de fourmilière!

Au souper un vieil ouvrier
Qui ne pouvait plus travailler,
Des parts de tous eut la première.
Plein de respect pour ses vieux ans,
On soutenait ses pas tremblans.
O mes amis,
Les drôles de fourmis,
Oh! la drôle de fourmilière!

Et quand vint le soir, les fourmis,
Avant de rentrer au logis,
En commun ont fait la prière;
C'était un petit chant si doux,
Que je me suis mis à genoux....
O mes amis,
Les drôles de fourmis,
Oh! la drôle de fourmilière!

Et le cœur tout gros, je me dis :
Mais les infiniment petits
Aux grands porteraient la lumière.
Ah! que nous sommes loin de Dieu!
Quand pourrons-nous vivre en ce lieu,
Heureux, amis,
Ainsi que les fourmis,
Dans chaque humaine fourmilière?

ANTOINE CLESSE.

1851.

CHANSON POPULAIRE.

L'Aïeule.

AIR : *Donnez vous la peine d'attendre.*

Du travail de tes jolis bras,
Rose, tu nourris ton aïeule ;
Car Dieu, mon enfant, ici-bas
Pour te guider me laissa seule.
Arthur vient ici chaque jour ;
Il est riche et roule équipage !
Qui donc l'amène en ce séjour ?
Rose, il doit te parler d'amour :
Te parle-t-il de mariage ? (*Bis.*)

Comme tu n'as que dix-sept ans,
Je vais te conter, pour t'instruire,
L'histoire de mon jeune temps :
Rose, à mon âge on peut tout dire !
A seize ans un jeune seigneur
M'adressa tendre verbiage ;
Mais ma mère, pour mon bonheur,
M'avait si bien parlé d'honneur :
Que je parlai de mariage.

Ce mot a fait fuir l'amoureux.....
— Je trouvai bientôt sur ma route,
Un joaillier si généreux,
Rose, qu'il a fait banqueroute :
« D'un amour qui m'a rendu fou,
« Dit-il, qu'un joyau soit le gage ! »
— « Monsieur, eussiez-vous le Pérou,
« Je n'accepterais qu'un bijou :
« C'est un anneau de mariage ! »

Ce mot fit fuir le joaillier....
Mais, tentation sans pareille !
La voix et l'or d'un financier,
Retentissent à mon oreille.....
— » Voyez, dis-je, vers le Saint-lieu,
« Cheminer couple jeune et sage :
« Votre or peut résonner..... adieu !
« J'entends là-bas la voix de Dieu :
« C'est la cloche du mariage. »

Puis vint un honnête ouvrier :
Cet ouvrier fut ton grand'père ;
Et Dieu daigna nous envoyer
Une fille qui fut ta mère.
Ta mère !.... j'y pense toujours :
En toi Dieu me rend son image.
Comme elle, crois-en mes discours :
Je voudrais tant, dans mes vieux jours,
Bénir aussi ton mariage !

ANTOINE CLESSE.

Février 1850.

HYGIÈNE.

Messieurs,

Je ne suis de retour à Mons que *depuis avant hier seulement;* aussi, dans le rapport que je vais avoir l'honneur de vous faire, rapport rédigé à la hâte et sous l'empire de préoccupations de plus d'un genre, je n'entreprendrai point de lutter d'éloquence avec les auteurs des communications que vous venez d'entendre et dans les quelles les magnificences du langage sont demeurées si constamment à la hauteur de l'importance de leurs sujets. Ma tâche, à moi, sera plus facile, en ce que mon infériorité ne saurait l'amoindrir; car elle se résume dans l'énonciation des faits; et ces faits sont de ceux qu'il suffit d'indiquer, pour que l'opinion publique tout entière en acclame et en remercie les auteurs. Lorsque j'en entreprends l'examen et que j'en signale l'importance, j'ai la conviction de parler au cœur de tous, et d'intéresser à l'adoption de leurs conséquences mes concitoyens de tous les partis.

J'entends parler ici de la grande question de l'hygiène publique; je veux dire comment cette idée sociale a récemment été comprise, et combien son développement en Belgique sera fécond en admi-

rables résultats ! En abordant ce sujet, Messieurs, je remplis d'ailleurs un devoir envers vous ; toujours votre compagnie a été représentée dans les divers congrès qui, successivement, ont été ouverts chaque année à l'occasion des fêtes de septembre. Congrès économique, pénitentiaire, agricole, vous n'avez rien perdu de vue, et un compte rendu de vos délégués mettait en relief les principes saillants que la discussion avait fait surgir. Je tenterai donc, Messieurs, sans toutefois méconnaître mon insuffisance, de remplir à mon tour une tâche pendant l'accomplissement de laquelle, j'ose l'espérer, votre indulgence ne me fera pas défaut.

Et d'abord, faut-il enlever à la question que j'aborde le caractère politique que certains esprits lui ont attribué ? Pourquoi faire ? Et à quoi bon méconnaître ce caractère ? N'est-il pas évident pour tous que l'hygiène publique et ses exigences ont été au nombre des bases premières des législations anciennes ? Combien les pasteurs des peuples n'ont-ils point placé de prescriptions sanitaires sous la sanction de la loi divine ? Conservons donc à cette question capitale toute son importance native et envisageons-la rapidement sous toutes ses faces.

Le temps n'est pas loin de nous où la faim désolait les plus belles de nos provinces, où le paupérisme croissait sous l'action incessante des incertitudes politiques, des crises industrielles et des mauvaises récoltes, ces trois implacables agens de la misère publique, ces trois formules impitoyables de la décadence des nations!! Nous savons tous ce qu'ont exigé de sacrifices ces poignantes épreuves, qui n'ont point été sans consolations, après tout, car, à l'honneur impérissable de toutes les classes de la Société, il y a eu en Belgique, une chose à la hauteur du désastre... La Charité universelle, cette sublime expression du christianisme !

Cette influence bienfaisante dont chacun était prodigue, des mesures administratives qui, à la philanthropie, de l'intention, joignaient le mérite d'être pratiques, le zèle et le dévouement de certains hommes, tout concourut à diminuer le mal, à en réparer les ravages, et, surtout, à en conjurer le retour.

Qu'on me pardonne si j'ai cru bon de rappeler ici le souvenir

de ces tristes instants. Pour l'homme de bien, jeter un regard vers les malheurs passés ce n'est point provoquer la haine, c'est exciter à la reconnaissance ; et si j'ai parlé d'une époque néfaste, c'est que c'est à elle qu'il faut remonter pour découvrir la source des améliorations sur lesquelles mon désir est de fixer un moment votre esprit.

En regard de ces mauvais jours dont j'ai presque un regret d'avoir évoqué l'image, qu'il me soit permis d'appeler l'attention sur un fait, tout actuel, puisque moins d'une semaine nous en sépare. Ce fait important, je l'ai déjà fait pressentir, a été l'ouverture du premier congrès d'hygiène. La réalisation d'une pensée protectrice de la santé publique était digne de coincider avec l'anniversaire de notre émancipation nationale. C'était là, et dans deux ordres d'idées bien différents, une double célébration des conquêtes de 1830! Au souvenir de notre régénération politique, le Gouvernement, en provoquant la réunion du congrès d'hygiène, a lié l'espoir d'une amélioration prochaine du sort des classes pauvres et ouvrières ; et, en cela, il faut le dire, il a été bien inspiré ! Bien inspiré au point de vue de cette philanthropie intelligente et pratique, la seule à laquelle il soit donné d'être féconde ; bien inspiré, surtout, au point de vue de la conservation des véritables principes sociaux.

La fièvre qui, naguère, a tant agité les masses et qui a soumis à de si rudes épreuves des institutions de tous les genres, cette fièvre qui n'est que calmée mais non éteinte, a trouvé souvent son prétexte dans l'insouciance traditionnelle pour des intérêts respectables que tout recommandait, d'ailleurs, à la sollicitude du pouvoir. Des négligences fâcheuses, sinon coupables, ont été les causes premières du malaise que nous éprouvons aujourd'hui ; et, pour avoir trop longtemps méconnu des droits avérés, on en est venu à devoir compter avec des exigences sans limites et, par conséquent, plus à craindre ! Non pas que ces exigences puissent soutenir l'épreuve d'un examen sérieux ; non pas qu'elles représentent les convictions sincères de ceux-là même qui les expriment ; mais parce que tous les dogmes trouvent des croyants, parce que toutes les utopies ont leurs apôtres !

Et au nom de quel principe plus grand que celui de l'améliora-

tion de l'état sanitaire du pauvre, les idées subversives pourraient-elles se faire jour? Quelle prétention serait plus légitime, et quel progrès plus désirable?

Il était donc essentiel que le Gouvernement prît l'initiative d'une réforme aussi populaire. Il l'a compris; et, en se mettant à la tête du mouvement, il s'est assuré, à la fois, la possibilité de le conduire, et la meilleure chance de le rendre utile. Il a rendu justice à des droits longtemps oubliés, et il a enlevé aux passions mauvaises un prétexte dangereux.

A présent, les premiers jalons sont posés; et, dans cette voie ouverte aux travaux de tous les gens de cœur, nul ne saurait désormais apporter un obstacle que leur élan ne pourrait franchir.

Je l'ai vu, car j'y étais, et c'est avec une émotion profonde que j'ai pu le constater, le recul est à tout jamais impossible; et le bien, lui aussi, sera admis à faire son œuvre à notre époque de cataclysme.

Au jour de son ouverture, le congrès d'hygiène publique comptait parmi ses membres un nombre considérable de ces hommes dont la réunion ne saurait être sans résultats heureux pour l'humanité. A côté de l'aristocratie de la science, si je puis m'exprimer ainsi, se trouvaient de ces praticiens, modestes autant qu'utiles, que leur humble position met sans cesse en présence des douleurs ou des besoins des classes nécessiteuses, et qui, dorénavant, joindront au triste avantage de connaître leurs maux, l'espoir si précieux de pouvoir les soulager! Cette assemblée qu'une initiative vigoureuse a enfin fait surgir, a posé les premiers principes et discuté les bases fondamentales de l'hygiène publique. Elle a examiné successivement les conditions de toute nature qui dominent, plus ou moins directement, l'existence des travailleurs, et à leurs innombrables misères elle a cherché à trouver un allégement, sinon un terme.

Distribution d'eau, logements, ventilation, éclairage, et jusqu'aux aliments et aux moyens de les soustraire aux fraudes dont ils sont si fréquemment l'objet, le congrès s'est occupé de tout, et a confié le soin de féconder son œuvre aux hommes intelligents et réellement philanthropes de tous les pays.

Cet appel sera entendu, j'en ai la certitude, et chacun y répon-

dra, car chacun tiendra à honneur d'apporter sa pierre à l'édifice commun; car chacun comprendra, qu'à cette question si vaste de l'hygiène publique se rattachent les intérêts les plus prochains de la Société moderne, la solution paisible des plus grands problèmes sociaux. L'amélioration du sort des travailleurs domine de haut la politique, parce que le triomphe des mauvais principes serait la ruine certaine de nos institutions. Aussi, le temps des hésitations est-il passé, et le progrès seul est-il possible. Et ce progrès s'accomplira, comme le disait le Président du congrès, en dépit de ces hommes imprévoyants que toute innovation effraie, que tout changement trouve rebelles, et qui ne voient le bonheur que dans la résistance et l'opposition.

Une seule chose pourrait rendre stérile la croisade qui vient d'être commencée: ce serait la tiédeur ou la mauvaise volonté du Gouvernement. Par bonheur, cette circonstance n'est point à craindre; et le pouvoir se doit à lui-même de suivre l'impulsion dont il a le premier donné l'exemple. Il saura, fidèle à son programme, et animé d'un sentiment de justice distributive pour tous les intérêts et toutes les classes de la Société, porter son attention et son action sur le bien-être des classes nécessiteuses. Et d'ailleurs, il a déjà donné des gages précieux de cette immuable volonté; la nomination des comités de salubrité, la création d'un conseil supérieur d'hygiène, des attributions spéciales données aux commissaires-voyers, des travaux entrepris, des subsides accordés, tant d'autres mesures, enfin, sont venus rendre témoignage de son active philanthropie!

En rappelant ces efforts et en les signalant à la gratitude publique, je n'ai point entendu poser un acte de courtisan; mais il m'a semblé que, dans le singulier temps où nous vivons, alors que chacun se croit le droit ou la mission de faire son procès au pouvoir et se trouve plus disposé à en faire justice qu'à la lui rendre, il m'a semblé, dis-je, qu'il pouvait être équitable de mêler un peu de reconnaissance à l'amertume que l'homme d'état ne trouve que trop souvent comme l'unique prix de ses services! Et en celà, Messieurs, j'ai la conviction d'être l'interprète de vos sentiments unanimes.

Une assemblée que préoccupent les progrès des connaissances

humaines ne saurait demeurer indifférente en face d'un principe aussi solennellement consacré, que l'a été celui de l'amélioration du sort des travailleurs par le Gouvernement actuel. D'ailleurs, l'avènement de ce principe intéresse au plus haut point un nombre considérable d'ouvriers attachés à l'une des plus grandes industries de notre province et je dirai même du pays : à celle des mines ! ! Combien d'améliorations ne peut-on pas introduire dans les conditions essentielles de leur pénible labeur? Combien de progrès n'a-t-on pas faits, et ne peut-on pas faire encore relativement à tout ce qui se rapporte à leur profession souterraine, à la descente dans les puits, à la sortie des travaux, à l'aérage des fosses, à tant d'autres circonstances enfin qui se succèdent et qui caractérisent leurs labeurs? A ce propos, je me permettrai de rappeler une motion que j'ai faite, il y a six jours à peine, au sein du congrès d'hygiène : c'est de fixer l'attention du Gouvernement sur la nécessité impérieuse de défendre, dans les mines, le travail d'enfants âgés de moins de quinze ans. Il faut être médecin pour comprendre combien la latitude laissée, par la législation actuelle, est inhumaine et désastreuse ! Combien le séjour d'enfants dans les profondeurs de la terre, sans air et sans soleil, conduit certainement à un fait déplorable à plus d'un titre : à l'abâtardissement des races et à la ruine sanitaire des populations.

Je n'insisterai pas davantage sur ce sujet, car mon but est moins de faire entrevoir les difficultés lointaines de l'œuvre entreprise que de signaler la générosité des efforts tentés aujourd'hui pour les vaincre. C'est à la joie que me cause cette constatation que j'ai l'espoir de vous associer, Messieurs; et sous ce rapport, j'en suis certain, je ne saurais trop attendre de la philanthropie de vos sentiments.

Hommes de science et de savoir, vous coopérerez dans les limites de vos moyens d'action au succès d'une propagande humanitaire, et celà, sans vous laisser arrêter ni séduire par les sophismes de ceux que toute innovation sociale épouvante et qui, suivant une appréciation célèbre, n'ont rien appris ni rien oublié.

V. VAN DEN BROECK.

Mons, le 28 *septembre* 1851.

Les Coursiers et les Ânes.

FABLE.

A Spa, ce rendez-vous fameux,
Où viennent s'étaler tant d'humaines faiblesses,
A Spa, ce rendez-vous des dandys, des goutteux,
Des joueurs, des escrocs, des petites maîtresses,
Des diplomates, des duchesses,
On n'a point négligé les courses de chevaux.
Deux agiles coursiers, venus de l'Angleterre,
De la fête étaient les héros;
A peine s'ils rasaient la terre,
Tant ils s'élançaient à propos.
Arrivés, les premiers, au bout de la carrière,
La tête haute, agitant leur crinière,
Ils avaient obtenu les hourras, les bravos;
Mais on n'est pas toujours juste envers ses rivaux.
Au lieu d'agir comme des camarades,
De se traiter avec égard,
Nos anglais font mille incartades;
Ils prennent le ton goguenard,
Se raillant l'un de l'autre... A l'injure, au brocard
Succèdent bientôt les ruades.
Quel est le fruit de cette inimitié?
Tel qui les admirait doit les prendre en pitié;
Et de joyeux baudets, témoins de la bagarre,
Pour y mieux applaudir, montant sur le trépied,
De leur plus belle voix sonnent une fanfare.
Messieurs les gens d'esprit, lancez-vous les bons-mots,
Et querelez-vous bien pour amuser les sots.

Baron DE STASSART.

Les deux petits Savoyards.

FABLE.

Deux beaux enfants de la Savoie,
Légers d'argent et de soucis,
Mais pleins d'espérance et de joie,
Au printemps quittaient leur pays.
Chacun d'eux avait sa marmotte ;
— Du savoyard toujours ce fut le gagne-pain —
Dame Annette et Dame Javotte
Leur promettaient un joli gain.
A peine arrivés dans la France,
Pour éviter la concurrence,
On dut se séparer, et, de commun accord,
Jean marcha vers le sud, Jacques prit vers le nord.
Lorsque la bise eut chassé l'hirondelle,
Et qu'il fallut songer à revoir le Mont-Blanc,
Au rendez-vous Jacques fidèle
Arriva le premier, gai comme un moineau franc.
Une heure après, Maître Jean, son confrère,
Vint à son tour.— « Très bien, mon cher Jeannot,
« Dit Jacques, au pays, j'espère,
« Tu rapportes un bon magot ?—
« J'ai cinq écus pour tout potage,
« Répond l'autre; et toi ; —J'en ai cent. —
« Cent ! vrai Dieu ! vingt fois davantage !

« Par quel moyen gagne-t-on tant d'argent ?—
« Du succès voici la recette :
« Moi j'écris sur mon cabanon :
« *Pour un gros sou la belle Annette*
« *Ici se montre sans jupon.*
« Que fais-tu, toi ?—Dès que Javotte
« A défilé son chapelet,
« Je dis : *pour la pauvre marmotte*
« *Un tout petit sou, s'il vous plait!* »

Brave Jeannot, vraiment, dans le siècle où nous sommes,
Pourquoi cette simplicité ?
Il faut bien moins compter sur la pitié des hommes
Que sur leur curiosité.

Baron DE STASSART.

Le Travail et la Pensée.

I.

Au sein d'une opulente ville
Le souvenir des champs est doux ;
Qui n'aime la plaine fertile
Où les blés mûrissent pour tous ?
Ainsi l'on va, par la pensée,
Du fleuve aux paisibles ruisseaux,
Et jusqu'à la cime glacée
Où la source a puisé ses eaux.

Portons les yeux plus loin encore :
L'onde sur les plaines des mers
Insensiblement s'évapore
Et va remplir au loin les airs.
Mais bientôt elle se condense,
Ranime les prés, les moissons,
Et, portant partout l'abondance,
Par cent chemins retourne aux orageux sillons.

II

Telle est pour la race mortelle
La plus salutaire des lois :
La prospérité nous rappelle
Aux humbles travaux d'autrefois.
Sachons aimer l'agriculture,
Force et gloire de nos aïeux :
C'est la source féconde et pure
Des splendeurs qui charment nos yeux.

Sortant de leurs forêts antiques,
Les fils des Francs et des Germains
Enfin d'instruments pacifiques
Armèrent leurs vaillantes mains.
A côté d'un toit de feuillage,
Des moissons on vit briller l'or ;
C'est ainsi que le sol sauvage
A son vrai conquérant dût se soumettre encor.

III.

Tout semble fait pour reconnaître
Le pouvoir d'un travail constant :
La terre en l'homme voit son maître,
Pour le servir elle l'attend.
Le ruisseau forme dans sa pente
De riantes alluvions ;
Son onde murmure et serpente
Dans les frais contours des vallons.

De cette eau qu'une main active
Règle le cours capricieux,
Bientôt l'herbe qu'elle ravive
Du maître réjouit les yeux.
Mais si nulle digue n'arrête
Du torrent le flot destructeur,
Quand vient le jour de la tempête,
A l'espoir souriant a succédé l'horreur.

IV.

L'homme doit combattre sans cesse
Tous les éléments irrités ;
C'est à ce prix que la richesse
Viendra s'asseoir à ses côtés.
Essais de l'industrie humaine,
Qu'ils sont touchants ces premiers soins !
Combien l'homme aimait ce domaine
Qui suffisait à ses besoins !

Après la vertu, le génie
Est la gloire des nations ;
Mais quelle gloire n'est ternie,
O vertu, loin de tes rayons ?
Qui dira d'où j'aillit la flamme
Dont les siècles vont s'éclairer ?
Souvent des profondeurs d'une âme
Qui d'ombre et de silence a voulu s'entourer.

V.

Comme les sources des grands fleuves
Roulent sur des rochers lointains,
Ainsi du sein de mille épreuves
S'élancent de nobles destins.
Loin des lieux où le luxe brille,
Sous le chaume où l'on vit de peu,
Règne l'amour de la famille,
Du pays, des hommes, de Dieu.

Quel spectacle touchant et grave
Offrent ce père et ses enfants !
Là point de maître, point d'esclave :
L'amour régne, et tous sont contents.
Avec sa compagne chérie
Le père se dévoue à tous,
Et les enfants, l'âme attendrie,
Ont dit entr'eux : Aimer est un devoir bien doux.

VI.

Voilà l'origine sacrée,
L'image des sociétés
Où la puissance est révérée,
Où tous les droits sont respectés.
Sous les lambris et sous le chaume
Tous ont un père dans leur roi ;
Dans la famille et le royaume
L'amour est la première loi.

Dans ses champs voyez ce bon père,
Entouré de solides biens,
Peut-il ne pas aimer la terre
Qui le nourrit avec les siens ?
Plus tendre pour lui, la patrie,
Essuyant sa noble sueur,
Baise sa main endolorie,
Et sent le cœur d'un fils battre contre son cœur.

VII.

Qui nous dira combien il l'aime
Ce sol qui lui doit sa beauté ?
Il émonde, il laboure, il sème,
Fier dans sa médiocrité.
Aux durs travaux il se dévoue
Pour nous tous, sans demander rien,
Et, sans attendre qu'on le loue,
Obscurément il fait le bien.

Des arts si la flamme divine
Ne jette point d'éclat sur lui,
Pourtant au fond de sa poitrine
Un pur rayon du ciel à lui ;
C'est dans les champs que le génie
Reçoit le souffle inspirateur,
Et qu'une divine harmonie
Charme et parfois féconde un esprit créateur.

VIII.

Combien d'âmes sont inspirées
Sans interroger leurs tranports,
Et, d'elles-mêmes ignorées,
Récèlent de riches trésors !
Peu soucieuses de la gloire,
Elles embrassent le bonheur,
Et leur bienfaisante mémoire
Vivra peut-être en plus d'un cœur.

D'autres ont étonné la terre,
Eternissant un nom obscur,
Et dans les arts ou dans la guerre
Brillent de l'éclat le plus pur.
Différente est la destinée,
Mais, aux rencontres du chemin,
Afin d'abréger la journée,
Frères, approchez-vous et serrons-nous la main.

IX.

La poésie et la peinture
Ont su d'un attrait merveilleux
Parer cette belle nature
Et la faire vivre à nos yeux ;
Mais, pour que l'image chérie
Ne s'efface jamais en nous,
Sachons ce que notre patrie
De chacun demande pour tous.

Que le poète dont la veine
De l'âme épanche les secrets,
Que le laboureur dans la plaine,
Le bûcheron dans les forêts,
Le mineur au sein de la terre,
L'ouvrier comme le penseur,
Disent : nous n'avons qu'une mère ;
De nos cœurs pour l'aimer ne formons qu'un seul cœur.

AGATHON MARSIGNY.

ÉTUDES SUR LA RÉVOLUTION

DU XVI.me SIÈCLE

dans les Pays-Bas autrichiens.*

FINALE.

Le temps a effacé la trace des souffrances de nos pères, ils ne nous ont légué que le souvenir de leurs fautes : c'est à nous d'y puiser de grandes et sévères leçons. Fils d'un siècle profondément remué par les plus vastes questions politiques et sociales que l'humanité ait encore eu à résoudre, c'est dans les graves enseignements de l'histoire que nous devons chercher la lumière pour nous guider aujourd'hui. Voyons donc ce qu'il en coûta à la Belgique d'avoir renié les principes qui avaient fait éclore le mouvement du XVI.me siècle, principes incomplets sans doute, mais qui n'en étaient pas moins un immense progrès, puisqu'ils affranchissaient la pensée et la conscience humaine et ouvraient des voies plus larges aux sociétés transformées par l'espérance d'un sort plus heureux.

* L'ouvrage entier vient de paraître, au prix de 4 francs, chez J.-J. Lelong, imprimeur.

Après la prise d'Anvers, il ne reste plus rien de la révolution; l'invincible Farnèse a rétabli partout le calme et l'intolérance; la restauration du despotisme espagnol est désormais un fait accompli. Enchaînée à une puissance en décrépitude et qui s'est condamnée à un lent et ignominieux suicide, la Belgique, calme pendant quelques années sous l'administration trop vantée d'Albert et d'Isabelle, se voit de nouveau absorbée par l'Espagne dont elle partage l'abaissement et les désastres. L'Europe soulevée par la guerre de trente ans donne rendez-vous à ses armées dans nos fertiles plaines que l'on peut dévaster impunément; qu'importe en effet à Philippe IV que l'on ruine notre malheureux pays? Bientôt la paix est conclue à Munster : c'est encore la Belgique que l'on sacrifie et dont on anéantit le commerce par la fermeture de l'Escaut, tandis que la Hollande régénérée traite de puissance à puissance avec ses anciens oppresseurs. Philippe IV meurt en laissant un trône déshonoré à l'imbécile Charles II, dernier rejeton d'une race flétrie; nos provinces, jetées lambeau par lambeau en pâture à l'ambition de Louis XIV, subissent sans pouvoir se plaindre le plus honteux démembrement; et comme si ce n'était pas encore assez de payer les frais d'une guerre impie, c'est sur le sol belge que les rois de l'Europe viennent vider leurs querelles. La dévastation de nos campagnes, le bombardement de nos cités, vingt batailles livrées pour donner au vainqueur le droit de nous charger de fers: voilà notre histoire au XVII.me siècle. Charles II était déjà de son vivant descendu dans la tombe; il va rejoindre ses ancêtres sous les voûtes de l'Escurial : Louis XIV, qui épiait avidement le dernier soupir du monarque, pose la couronne d'Espagne sur la tête de son petit-fils, étend sa main puissante sur ce qui restait de la Belgique et dispute cette proie si longtemps convoitée aux souverains coalisés. Le traité d'Utrecht est enfin conclu; un congrès européen veut opposer une barrière aux envahissements de la France: d'un trait de plume, il impose à nos villes des garnisons hollandaises; il enlève à Philippe V les Pays-Bas espagnols, et, sans consulter la volonté nationale, il les livre à l'empereur Charles VI. Mutilée, appauvrie, la Belgique rivée à l'Autriche veut redemander au commerce les richesses qu'on lui a ravies : un édit

impérial ordonne la suppression de la compagnie d'Ostende dont la prospérité naissante excite la jalousie de la Hollande et de l'Angleterre. Le sage gouvernement de Marie-Thérèse fait oublier pour un instant que la patrie est soumise à l'étranger ; mais trois révolutions séparaient encore la Belgique du jour où elle devait enfin prendre rang parmi les peuples libres.

Majestueux et pénible spectacle ! qui donc, en sondant ainsi les plaies des siècles d'esclavage, oserait encore douter de l'avenir ? Seraient-elles donc inutiles, ces rudes épreuves infligées à l'humanité ? Faut-il, à l'exemple des hommes qui firent avorter la révolution du XVI.me siècle, regarder en arrière et chercher à galvaniser l'immobile passé ? Ce ne sont pas là les devoirs que nous imposent les lois éternelles de la Providence : éclairés par les revers et les erreurs de ceux qui nous ont précédés, nous sommes appelés à notre tour à combattre pour le progrès ; pour accomplir cette noble tâche, tout citoyen doit être un soldat et s'inspirer des seuls sentiments qui puissent enfanter de grandes choses : la fraternelle union de tous les hommes et l'amour de la liberté.

NESTOR CONSIDÉRANT.

LES CAMÉLÉONS

OU LA

PARABASE. (1)

(Bonhomme Richard, seul, et s'adressant aux spectateurs).

Mes chers concitoyens, le plaisir nous rassemble,
Et nous avons bien ri !... Pourtant, que vous en semble ?
La gaîté, c'est charmant; mais de nos jours, enfin,
Il est prudent de mettre un peu d'eau dans son vin.
Pourquoi nous enivrer de paroles rieuses,
Et remettre à demain les choses sérieuses ?
Les hommes de négoce, au moins une fois l'an,
Doivent pour être en règle établir leur bilan...
Mes chers concitoyens, faisons comme ces hommes ;
Tenez, sans plus tarder, voyons où nous en sommes.
J'entends parfois des gens qui nous portent au ciel,
Gens, d'ailleurs, d'un esprit très superficiel,

(1) La parabase était, dans la comédie grecque, un monologue où l'acteur principal, abandonnant momentanément le sujet de la pièce, faisait le plus souvent la revue des hommes et des affaires du jour. Le public athénien attendait avec beaucoup d'impatience cette partie des représentations théâtrales.

— Les poètes, surtout, savent-ils ce qu'ils disent ? —
Enfin, des plus grands noms ces gens là nous baptisent,
Et, dans un sot concert d'éloges incessants,
Nous proclament partout *le peuple du bon sens.*
Ils vont même plus loin, et prenons-y bien garde...
D'après eux, *du progrès nous sommes l'avant garde !!!*
Mais accepterons-nous l'encens des imposteurs ?
Car, ainsi que les rois, le peuple a ses flatteurs....
Nous surtout, ô fatal écueil de la puissance !
Nous, Peuple Souverain, combien on nous encense !
Moi, je viens aujourd'hui dire la vérité
Dans toute sa franchise à Notre Majesté.
Pardon si je Nous dis des choses dures même....
Car on doit bien souvent affliger ce qu'on aime.

Or, chers concitoyens, quelle honte pour nous !
Tout peuple est dans ces temps une mer en courroux ;
Partout on sape, on mine, et tout saute ou s'écroule ;
La spoliation s'insurge, le sang coule,
Enfin, l'Europe est près d'atteindre *aux jours meilleurs*...
Ici, peu soucieux de ce qu'on fait ailleurs,
Et pris d'un fol amour pour la paix qui dégrade,
On est stationnaire, ou plutôt rétrograde...
Oui, car c'est reculer que de ne marcher point
Lorsqu'un tel mouvement se produit sur tout point.
Nous osons préférer, ô stupide manie !
L'antique sens commun au moderne génie !
Tout peuple marche, enfin... seuls, nous ne bougeons pas !
Mais à quoi servent donc les Belges ici bas ?
. . . . . .
Heureusement, jetant ses regards sur nous autres,
Le progrès en Belgique envoya ses apôtres...
Des gens d'un grand talent et d'un parfait acquit,
Des gens du meilleur ton, des gens que... des gens qui...
Mais l'ébahissement sur vos fronts semble naître...
Eh ! quoi, n'auriez-vous point l'honneur de les connaître ?
Oh ! si fait, n'est-ce pas ? cela n'est pas douteux ;

Vous les connaissez bien, vous ne connaissez qu'eux;
Ils ont l'air inspiré; leurs têtes haut dressées
Sont des volcans d'où sort la lave des pensées;
De l'œuvre humanitaire ils vous entretiendront...
On devrait bien mouler le globe sur leur front!
« Le monde est détraqué... le monde est à refaire... »
Et bientôt ces Messieurs pour qui c'est mince affaire,
Si notre lourd bon sens n'y mettait le holà,
Comme les médecins... *changeraient tout cela.*
Et leur moyen? Deux mots : le Christ, et l'Évangile.
Avec eux en or pur ils changeraient l'argile....
Leur génie est si vaste et si puissant! dans lui
Archimède eût trouvé son fameux point d'appui.

Leur Christ n'est cependant pas tout pareil au nôtre;
Ce n'est plus notre Christ suranné... c'est un autre
Bien plus grand, bien meilleur, ils peuvent s'en vanter,
Car *il n'existait pas... ils ont dû l'inventer.*
Mais il se cache encor, l'heure étant peu propice...
Je vous dirai qu'il est traqué par la police;
Car toujours les agents des grandes vérités
Se sont vus méconnus, haïs, persécutés;
C'est le sort du génie.... Athènes, cette ingrate,
Fit boire sans pitié la ciguë à Socrate;
Et la France d'hier vouait à l'échafaud,
Après le grand Fieschi, le sublime Alibaud !!!

Revenons à nos gens.... Quelles riches natures!
Et dire qu'on les laisse en des sphères obscures
Gaspiller les trésors de leur apostolat!
Qu'on baise donc les pieds à ces apôtres-là !!!
Leur main droite détruit, c'est vrai.... mais l'autre fonde;
Et, l'amour du prochain étant l'âme du monde,
Ils amènent tout peuple écoutant leur appel
A la fraternité... de la tour de Babel.
Pourtant, ces grands esprits n'ont pas qu'un seul système;
L'un professe Proud'hon, l'autre Blanc, un troisième,

Barbès... mais c'est toujours et du bon et du beau.
Prenons chez l'un chez l'autre, et jugeons *in globo*.

Or çà, depuis leur Christ et sa Bonne-nouvelle,
La loi du vrai progrès au monde se révèle...
Voici comment : « d'abord, la personnalité
» N'est plus rien dans ce Tout qu'on nomme *Humanité*.
» Quant à Dieu, l'on verra les titres de son être ;
» Le peuple, à son loisir, pourra le reconnaître.
» Quant aux rois, repoussons ces élus du hasard...
» Le Peuple souverain ne doit rien à César.
» Mais il est une race appelant nos colères
» Qui s'enivre à plaisir des larmes populaires,
» Car ayant sou par sou gagné quelque peu d'or,
» Elle ose en profiter... en travaillant encor !
» Une race sans cœur, dans les comptoirs moisie,
» Et, s'il faut la nommer, l'infâme *Bourgeoisie!!!*
» Nous avons deux moyens pour sa destruction :
» *Spoliation*, puis *Organisation*...
» Quoi! depuis six mille ans, on nous trompe, on nous mène!
» Il nous faut réviser la vieille charte humaine.
» L'homme comme toujours devra gagner son pain,
» Oui... mais à la sueur du front de son voisin,
» Pourvu que ce voisin soit un propriétaire ;
» Car tout ce qui possède est notre tributaire ;
» Et les *bourgeois* ont beau faire les désolés,
» Ils possèdent des biens ?... ils les ont donc volés.
» Ainsi donc, premier point : à nous leur héritage.
» Qu'on remarque, pourtant, qu'au jour du grand partage,
» Les chefs, pour mieux montrer leur abnégation,
» Ne pourront recevoir... que la part du lion.
» Et si l'hydre *bourgeoise* alors encor pullule...
» Guillotin retrouva le procédé d'Hercule,
» Et l'on peut s'en servir. Mon Dieu ! Caligula
» Désirait tant d'avoir ce petit plaisir-là !
» Mais, bref ; voici toujours l'affaire principale...
» Et nous avons créé *l'aisance générale*.

» Or, à ce résultat n'allons pas nous tenir ;
» Ayant créé l'aisance, il faut l'entretenir.
» Oui, les temps sont venus ; l'avide *concurrence*
» Ne boira plus le sang des peuples en souffrance ;
» Au *travail collectif* tous devront leur concours ;
» On produira sans cesse... et l'on vendra toujours ;
» Et si, de temps en temps, le Progrès sur sa route,
» Par l'effet du hasard, trouvait la banqueroute,
» On recourrait, suivant la gravité du cas,
» A l'émigration... ou bien aux assignats.
» En attendant, du peuple heureux de tant produire,
» Les coffres de l'État seront la tirelire ;
» Et l'on travaillera comme quatre, un chacun,
» Et tout le bénéfice, enfin, sera... commun. »

Et voilà. Quoi ! déjà des plaintes alarmées ?
Oui, c'est jouer avec des torches allumées ;
Et, comme l'ouragan souffle en cette saison,
Ces Messieurs pourraient bien brûler notre maison...
Mais sachons remonter à la cause première :
L'homme est pareil aux fleurs, il lui faut la lumière ;
Et partout sont ouverts des gouffres si profonds,
Tant d'astres sont éteints au siècle où nous vivons,
Tant d'ombres ici-bas se sont appesanties !....
L'homme ne peut plus voir qu'à l'aide d'incendies.
Ne calomnions point *cette aube du grand jour* !
Alors tout ne sera qu'opulence et qu'amour ;
Et nous bénirons, tous, les sublimes génies
Qui du monde auront fait ce chaos d'harmonies...

Non ; ces hommes chez nous resteront incompris,
Car les Belges ne sont que de petits esprits.
Ah ! chers concitoyens, que cela me chagrine !
Dieu ne nous a pas faits *de la même farine ;*
Nous ne pensons pas, nous, peuple manouvrier ;
Septembre n'est qu'un sot auprès de Février ;
Nous sommes *bien*, c'est sûr... mais notre âme apathique

N'ose pas se risquer au *mieux* problématique !
Vraiment, c'est déplorable ! Et quel peuple fameux
Nous ferions, cependant, si nous pensions comme eux !
Car cela, c'est connu, personne ne le nie,
Dire qu'ils ont raison c'est avoir du génie.
Que ne le disons-nous ! Du matin jusqu'au soir,
Ils feraient à nos pieds fumer leur encensoir ;
Avec eux, en un mot, l'échange est efficace...
Rien qu'un liard de sené rapporte un sou de casse ;
Et l'on est sûr qu'au rang suprême on sera mis,
Dès qu'on brigue l'honneur d'être de leurs amis.
Tel monsieur, trop connu pour qu'ici je le nomme,
D'écrits lourds et pesants sans cesse nous assomme...
Eh ! bien, ils prétendront que son style est gaillard,
Qu'il est original même, lui, ce pillard.
Il est vrai que chez eux s'étant mis en séquestre,
Il est des leurs et tient le bugle en leur orchestre.
Eussiez-vous fait des vers à faire prendre aux fous
Des airs supérieurs en passant près de vous,
Nos grands réformateurs, pour loger votre gloire,
Rebâtiront à neuf le temple de mémoire,
Mais toujours, cependant, à la condition
De mettre votre plume à leur dévotion.
Ce n'est pas tout encore, et je puis vous surprendre...
Fussiez-vous même un drôle ayant fait pis que pendre,
Un drôle mal noté chez tous les bons esprits,
Et qu'entourant enfin d'un cercle de mépris
L'opinion condamne, homme à l'âme flétrie,
A subir l'ostracisme au sein de sa patrie...
Eh ! bien, de vos méfaits vous êtes relevé
Du moment que par vous leur plan est approuvé ;
Et Dieu sait si plus tard ces fervents catholiques
Ne vendront pas vos os en guise de reliques.
D'autre part, si jamais vous avez le guignon
De ne pas donner droit à leur opinion,
Fussiez-vous le talent, fussiez-vous le génie,
Fussiez-vous la vertu bienfaisante et bénie,

Vous ne serez qu'un sot à leurs yeux, qu'un faquin,
Vous serez un Bazile, ou même un franc coquin,
Et, Cartouche et Mandrin seront vos synonymes,
Et vous croyant l'auteur des forfaits anonymes,
Ces braves gens, transis d'un légitime effroi,
Iront vous dénoncer au Procureur du Roi !!!
Ah ! quels cœurs généreux battent dans leurs poitrines !
Si les anges, enfin, combattaient leurs doctrines,
Et que le diable seul voulût les exalter,
Les anges et le diable auraient vîte à porter,
Subissant leur rancune ou leur amour sans bornes,
Le diable, une auréole... et les anges, des cornes.
Leurs amis sont heureux, très heureux... cependant,
Parfois l'un contre l'autre ils ont bien quelque dent.
Nous vivons dans un siècle où toutes choses changent ;
Les loups même, aujourd'hui, les loups entr'eux se mangent.
Leur grand mot est pourtant *fraternité*... c'est bien ;
Mais il faut voir le but, et laisser le moyen ;
Et l'on peut arriver, comme dans la Grand'ville,
A la *fraternité* par la *guerre civile*.
Voilà ce qu'ils voudraient nous faire concevoir !
Aurons-nous donc toujours des yeux pour ne point voir ?
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
Quoi ! l'on rit ?... Mais ces gens dont on fait gorge-chaude
Tiennent *les jours meilleurs* dans les plis de leur robe,
Acceptons leurs présents ; allons, décidons-nous ;
Pourquoi dire toujours que ces gens sont des loups,
Et que, pour mieux ourdir quelque sombre menée,
Sous la porte ils font voir leur patte enfarinée ?
Mais que demandent-ils, ces Messieurs du Progrès ?...
Le monde à démolir... pour le refaire après...
Voilà tout. Eh ! mon Dieu ! ce travail semble immense,
Mais rien de plus facile. Il suffit qu'on commence ;
Le reste va tout seul, et n'exige aucun soin ;
On sème en *Février*... et l'on moissonne en *Juin*.

Insensés, qui voulons vivre heureux et tranquilles !
Allez, ne traversons jamais leur jeu de quilles.
Ces Messieurs sont pourtant trop pressés... car enfin,
Savons-nous quel drapeau l'avenir tient en main?
Parfois, *Napoléon perce sous Bonaparte...*
La Constitution souvent tourne à la Charte...
M'est avis, en un mot, d'attendre pour bouger.
Après tout, ces gens-là peuvent aussi changer...
Eh ! Messieurs, pourquoi donc cette grande colère ?
Vous n'êtes pas les fils de l'étoile polaire.
Danton, l'homme d'*audace et puis d'audace encor,*
Du roi qu'il fit mourir avait reçu de l'or ;
Et quoique chez Danton cela vous scandalise,
On n'en chôme pas moins sa fête en votre église.
Tenez, je vais conter le fait sempiternel...
Mais j'ai connu jadis un conventionnel,
Homme à se trouver mal rien qu'au seul mot de « *Sire* »...
Il se laissa plus plus tard nommer *Baron d'Empire* ;
Et, vraiment, il eût presque appelé polisson
Qui ne lui donnait pas du « *Monsieur le Baron* !!! »
Disons donc, et malgré le grand siècle où nous sommes,
Que les républicains, eux-mêmes, sont des hommes.
Et ces Gracchus d'emprunt qu'aux jours de Février
Ont vus, de leurs yeux vus, le *pauvre* et *l'ouvrier*,
Régir au sein du luxe et de la bonne chère,
La *révolution* dite *de la misère ;*
Et qui daignant, parfois, au peuple trop heureux
De cet insigne honneur montrer ses nouveaux dieux,
En voiture de cour, sur la place publique,
Venaient éclabousser la bonne République !!!
Oh ! le fait est patent, et tel, qu'un jour enfin
Il a scandalisé jusqu'à Ledru Rollin...
Répondez-moi, Messieurs... vous voyez, je raisonne,
Je n'invective pas... Quoi ! je n'entends personne...
Tant mieux, car j'avais peur. Ah ! les bouillants cerveaux !
Peut-on toujours ainsi monter ses grands chevaux !
Ma foi, pour provoquer cette rude bourrade,

J'ai sans doute marché sur un orteil malade ;
Mais, en honneur, c'est bien involontairement.
Puisqu'ils nous laissent seuls, parlons d'eux librement.

Pour moi, je crois, malgré leur dédain péremptoire,
Que la conviction chez plusieurs est notoire ;
Et je les aimerais, jusque dans leur aigreur,
S'ils faisaient pour le vrai ce qu'ils font pour l'erreur.
Ceux-là montrent du moins leur faire dans leur dire ;
On doit les estimer en devant les maudire ;
Ils ne s'en cachent pas, ils veulent, s'il le faut,
Nous conduire à leur but, fût-ce par l'échafaud ;
Aux grands jours, on les voit, non point pâles et hâves,
Comme Marat suer la peur au fond des caves,
Mais combattre et mourir... ou braver leur vainqueur ;
Car tous les hommes francs sont des hommes de cœur.
Salut donc à ces gens convaincus et sincères !
On n'a pas à rougir de pareils adversaires...
Le lion vous attaque en face ; le serpent
Vient en traître, vous mordre au talon, en rampant.
Oui, salut à ces gens ! Et quoiqu'un jour il faille
Marcher contre eux peut-être en un champ de bataille,
En attendant l'appel du clairon belliqueux,
Je bois à leur franchise et je trinque avec eux.

Mais ces drôles, armés de la lance d'Achille ;
Ces tribuns doucereux, emmiellés d'Evangile,
Qui veulent empiffrer la pauvre humanité
Avec tous leurs bonbons à la fraternité ;
Ces grands réformateurs qui, surpassant Moïse,
Viennent nous annoncer qu'en leur Terre promise,
Les passions, les maux, les préjugés vaincus,
Tout homme deviendra l'homme aux cent mille écus...
Ah ! chez ces farceurs-là, l'âme est vite ébranlée ;
Tout le monde n'a point la foi de Galilée ;
» Le bleu, le blanc, le noir, pensent-ils, sont égaux ;
» Les martyrs sont bien grands, mais ils sont bien nigaux... »

Quand on les étudie, en leurs rangs on rencontre
Des gens prêts à défendre et le *pour* et le *contre*...
Avec le diable, un jour, faut-il rivaliser?
Ils en arrivent presque à le scandaliser;
Mais s'il fallait demain, car parfois le vent change,
Leur candide pudeur édifirait un ange;
Tel adore, en un mot, ce qu'hier il brûla,
Qui n'en est pas, d'ailleurs, plus chrétien pour cela;
Tel nous dit aujourd'hui, sans souffrir de réplique,
Qu'il n'est point de salut hors de la République,
Qui, si le Russe un jour chez nous vient débarquer,
Nous dira le bonheur de nous *encosaquer*.
Oui, qui vivra verra... si la cocarde blanche
En France triomphait, bon Dieu! quelle avalanche
De fiers républicains, pour qui *roi* c'est *brigand*,
Iraient faire au galop le voyage de Gand!...

Mais laissons un instant Messieurs les Robespierres...
Ce n'est pas chez eux seuls que vont tomber mes pierres,
Regardez donc... le vent vient de changer soudain,
Et plus d'une, déjà, tombe en notre jardin.
Notre jardin... les fleurs n'y viennent qu'avec peine;
Pourtant les tournesols y poussent par douzaine;
Puis, il faut voir avec quel instinct sans pareil
Ces végétaux y font les doux yeux au soleil!
Par exemple, jadis, monsieur... Latramontane
Chez le père De Theux se rendait en soutane;
Maintenant, il ne va trouver Frère Rogier
Qu'armé de la truelle, et ceint du tablier;
Et même, il se mettrait en culottes orange
Si nous avions encor Van Maanen pour bon ange;
Et, pour mieux courtiser ce ministre chéri,
Il se ferait marquer au chiffre de Libri.
Mais passons. Février vit plus d'un homme louche,
Le dîner monarchique encore dans la bouche,
Avec un appétit et des dents de requin
Courir chercher pitance au pot républicain...

Eh ! bien, quoique jamais je n'aie été prophète,
Qu'un Février aussi nous tombe sur la tête,
Et vous verrez combien d'hommes connus et sûrs,
De francs conservateurs, de royalistes purs,
Deviendront tout à coup, ô magique merveille !
De vieux républicains... non pas vieux de la veille,
Car cela, c'était bon en France... mais ici !
Ils seront, en un mot, venus au monde ainsi.
Et n'allez pas chercher par des raisons futiles
A pouvoir appeler ces hommes versatiles ;
N'allez pas leur parler inconsidérément
De mépris de la foi, ni d'oubli du serment..,
Eh ! mon Dieu, ces Messieurs qui font de la voltige
Ne sont liés par rien... noblesse seule oblige ;
Ils ont un grand talent, c'est l'esprit d'à propos,
Voilà tout... puis, chez eux, le jarret est dispos.
Voyez... la girouette est là qui les retrace :
Elle volte, il est vrai, mais elle reste en place.
Si c'est beaucoup, enfin, que savoir parvenir,
C'est cent fois plus alors qu'on sait se maintenir.
Non, non, ces hommes-là n'ont pas l'esprit révêche ;
Ils savent toujours bien de quel bois faire flèche.
Moi qui les aime tant, parfois je suis tenté
De les taxer aussi de versatilité...
Mais j'ai tort, et grand tort, mon soupçon est sans preuve;
Les serpents changent-ils parcequ'ils font peau neuve ?

Je n'en finirais pas à conter Arlequin
Constitutionnel ou bien républicain.
Croyez-le, mes amis : au grand siècle où nous sommes,
Arlequin envahit tant soit peu tous les hommes.
Cela n'est pas risqué ; je cite mes auteurs.
Tenez : voyez parmi ces groupes d'électeurs
Tel... qui veut de nos droits aborder la palestre...
De son indépendance il parle à grand orchestre;
» A jamais il sera ce qu'il est aujourd'hui ;
» Le soleil dévirait de sa route avant lui ;

« C'est un incorruptible... et pour ce qu'on l'agrée...»
Eh ! bien, ce candidat marqué de blanche craie...
« C'est Pierrot ! c'est Pierrot ! » dit là bas un taquin ;
Eh ! bien non, ce n'est pas Pierrot ; c'est Arlequin.

Mais à quoi bon entrer dans des détails plus amples ?
Ce n'est pas, cependant, que je manque d'exemples ;
Mon Dieu ! non ; je décline à peine « *Dominus* »
Et nous pouvons passer de Protée à Janus.
Connaissez-vous Doussart qu'a si bien chanté Clesse ?...
Doussart, l'épousseteur des quartiers de noblesse,
Qui, serviteur des grands, comme à des souverains
Leur fait la révérence à se casser les reins ?
Doussart, ce fac-totum qui, chose difficile,
Sans se graisser les doigts tient leur bouteille à l'huile ?
Doussart qui de leur plaire, enfin, fier et jaloux,
Bêle, s'ils sont moutons, et hurle s'ils sont loups ?
Doussart, c'est le respect, c'est l'honneur en personne...
Mais qu'un mauvais quart d'heure à notre horloge sonne,
Qu'on dise chez nous : « guerre aux riches ! guerre aux rois ! »...
Ciel ! nous allons parler *communistes*, je crois...
Et Doussart est là-bas, imprudents que nous sommes !
Et lorsqu'à son esprit se présentent ces hommes,
Doussart sur un serpent semble avoir mis le pied,
Doussart pris tout à coup des fureurs du trépied,
Et maugréant contre eux comme une Pythonisse,
Et n'ayant pas de mots qui trop fort les honnisse,
Les appelle « brigands, assassins, et voleurs ! »...
Mais qui, s'ils triomphaient, serait vite des leurs ?
Mais qui, tout le premier, devançant leur envie,
Viendrait nous demander « ou la bourse, ou la vie ? » ...
Car, parfois, « au voleur ! » c'est le cri des larrons,
Et l'on connaît Bertrand quand sont cuits les marrons.
Ah ! oui, l'on en verrait des Doussart par centaine !...
Enfin, craignons Nitouche avant Croquemitaine.
La toison est de mode aujourd'hui chez les loups...
Mais, si la République éclatait parmi nous !...

Allons ! pourquoi toujours craindre la république ?
En avons-nous besoin, après tout ? En Belgique
Dire : « Vive le Roi ! » mais c'est, en vérité,
Comme si l'on disait : « Vive la Liberté ! »...
Je crains fort, cependant ; et, ma foi, non sans cause...
Voulez-vous qu'en deux mots je vous prouve la chose ?
En deux mots... pardonnez... le chiffre est un peu bas.
Mais, d'ailleurs, les amis entr'eux ne comptent pas.
Veuillez donc m'écouter. C'est toute une aventure
Qu'eût dû mettre à profit notre législature.

Dans les Chambres, un jour, un message on reçut...
Drôle, burlesque même, enfin ainsi conçu :
» Mes chers concitoyens, il faut que je vous conte
» Ce qu'un poète belge écrit sur votre compte...
» —Pourtant, je le dirai, je n'aime pas les vers ;
» Déjà, sans celui-là, l'homme a tant de travers !
» Puis, mon barde rappelle une chose navrante,
» Un souvenir poignant... notre Mil huit cent trente.
» Quel chef-d'œuvre avorté ! mais nous, peuple endormi,
» Nous ne faisons jamais les choses qu'à demi.
» En France, c'est bien mieux ; d'emblée, et sans réplique,
» Un coup de pistolet bâcle une république....
» Aussi, bon gré malgré les clameurs des ingrats,
» La France, on doit le dire, est dans de bien beaux draps !
» Dieu veuille que plus tard son exemple nous touche !
» Comme on a fait son lit, après tout, on se couche. —
» Mais je passe au galop, et j'arrive à mes vers.
» Si les rimeurs souvent ont l'esprit à l'envers,
» Parfois, à son insu, malgré lui, le poète
» A quelque petit brin de bon sens dans la tête.
» Je lis donc : « O pensée amère, désolante !
» Il n'aura donc été, notre Mil huit cent trente,
» Qu'un fantôme de gloire un instant évoqué !
» Et son tocsin chez nous n'aura rien provoqué
» Qu'un transport au cerveau d'un reste d'énergie,
» Qu'une convulsion dans une léthargie !!!

» Ah ! s'ils se réveillaient nos martyrs glorieux,
» Nos frères.... mais si grands qu'ils semblent nos aïeux,
» Si de Mil huit cent trente ils nous demandaient compte...
» Ils mettraient leur linceul entr'eux et notre honte,
» Et puis le désespoir au fond de leurs tombeaux
» S'en irait, pour toujours, recoucher ces héros !
» Ne troublons point leur paix, n'invoquons point leur gloire,
» Nous les hommes nouveaux qui souillons leur mémoire;
» Héritiers impuissants, tristes dissipateurs,
» Répudions plutôt le legs de leurs grandeurs.
» O mensonge honteux !... nous prônons comme nôtres
» Des immortalités qu'ont su conquérir d'autres;
» Notre orgueil sans pudeur foule aux pieds nos remords !
» Et nous nous reposons sur les lauriers des morts !!!
» Eh ! que sommes-nous donc, nous ?... notre âme est flétrie;
» Nous rions au seul mot d'amour de la patrie;
» De toutes nos grandeurs que nous fait de déchoir ?...
» L'orgueil du droit s'éteint dans l'ennui du devoir !
» Nous n'avons plus d'ardeur que pour la haine vile;
» Et les seuls ennemis que nous osions braver,
» Parmi nos frères seuls nous allons les trouver;
» Et nous ne ferions bien que la guerre civile !
» Oui, sur ses fils ingrats pleure la Liberté,
» Car du livre divin que nous reçûmes d'elle
» Nous voulons déchirer la page la plus belle,
» Sa charte d'union et de fraternité....»
» Mes chers concitoyens, pas de vaine réclame;
» Ce poète n'a tort que parce qu'il vous blâme;
» Les retards que souvent je vous ai reprochés,
» Vous les regagnez bien... oui, bravo ! vous marchez;
» Et bien loin de rester des gens stationnaires,
» Vous menez, paraît-il, rondement les affaires.
» Vous n'êtes pas au but encore... mais enfin,
» Vous avez déjà fait la moitié du chemin.
» Bref; à notre hameçon vous commencez à mordre,
» Et, vous faisant quitter vos sots principes d'ordre,
» Bientôt le Progrès... mais, vous paraissez surpris...

» Eh quoi donc ! m'auriez-vous, par hasard, mal compris ?
» Fi des mal entendus !... moi, toujours je m'explique.
» Peu m'importe l'enseigne... entrons dans la boutique.
» Vous êtes, selon moi, deux *frères ennemis...*
» Vous voulez, tour à tour, mettre à Martin-Pays
» Pour sa peau de lion... *Tablier, ou Soutane...*
» — Ah ! permettez qu'ici je parle de votre âne ;
» L'âne vaut son cheval, depuis que l'équité
» De Monsieur de Buffon l'a réhabilité —
» Or donc, que l'un de vous en son pouvoir le tienne....
» C'est sûr, il faut que l'autre à l'instant intervienne,
» Et, jetant les hauts cris et barrant le chemin,
» Prétende ramener le pauvre âne au moulin.
» Et voilà qu'aussitôt s'engage la dispute ;
» Et vous perdez beaucoup de temps à cette lutte ;
» Et, pendant ce temps-là, votre pauvre Martin
» Peut lire la gazette... et brait au picotin.
» Tenez, mes bons amis, vraiment prenez-y garde !
» Je vois Cinquante-deux qui, là-bas, vous regarde...
» Et, pendant vos débats, je crains que ce... luron
« Ne s'empare un beau jour de votre Aliboron.
« Je ne sais qu'un moyen qui nous en garantisse...
« Allons donc, qu'on s'embrasse et que tout çà finisse !..

Or, malgré cet avis burlesque... mais sensé,
Aux Chambres on ne s'est pas encore embrassé ;
Même de plus en plus *l'imbroglio* s'y complique...
Voilà pourquoi je dis : gare la république !

BENOIT QUINET.

Août, 1851.

(Extrait de *Dantan chez les contemporains illustres.*)

ALLOCUTION.

Messieurs,

Permettez-moi de vous offrir, au nom de la Société des Antiquaires de l'Ouest que j'ai l'honneur de présider, l'expression fidèle de nos sympathies et d'une affectueuse estime. Vos travaux, si variés et si recommandables, — ce zèle généreux et jamais démenti qui vous anime pour les intérêts sacrés des Lettres et des Arts, nous sont connus, Messieurs. Ils nous ont inspiré le désir d'établir avec vous ces bonnes relations de fraternité littéraire qui effacent les distances, abolissent les frontières, et ne font plus qu'un seul peuple, une seule famille, de tout ceux dont l'âme se passionne pour ce noble culte; relations précieuses qui se transforment en se développant et font naître ces amitiés durables qui bravent le temps et l'éloignement.

Oui, Messieurs, nos cœurs sont avec vous, et au milieu des tempêtes qui tourmentent notre chère et malheureuse patrie nous admirons ce noble peuple de Belgique, si fidèle, si fier, si intelligent; qui sait si bien concilier, avec l'amour d'une sage liberté, le respect de ses lois, de sa religion, de l'autorité nationale, et qui affermit ainsi sur des bases inébranlables l'édifice de sa jeune indé-

pendance. Peuple digne d'envie, qui a su échapper à la tyrannie comme à la licence, et dont un de nos plus grands poètes a pu dire dans un livre fameux (1) « qu'il avait conservé, jusque sous le » despotisme de Philippe II, le sentiment des libertés municipales » et la fierté individuelle du citoyen; — libre de cœur, passionné » pour les arts, rivalisant avec Rome elle-même de génie pour la » peinture et pour la musique... »

Nous n'avons pas oublié qu'en des jours glorieux et néfastes le sang des Belges a coulé pour la France; — que les mêmes étendards ont conduit nos pères à la victoire; — que vous êtes, enfin, nos frères par le cœur comme par le langage. Ah! puissent mes concitoyens apprendre de vous le secret du bonheur des peuples! Puisse ma patrie, ma belle France! — éclairée par une expérience cruelle, étouffer dans son sein les discordes qui la déchirent, et retrouver à jamais, dans le saint accomplissement du devoir, dans le respect des institutions et des hommes, ses jours de splendeur et de prospérité!

Pardonnez-moi, Messieurs, ce retour sur moi-même. En parcourant vos plaines fertiles et populeuses, vos riches cités, si opulentes, si belles, si fières de leurs antiques monuments entretenus avec un soin pieux; — je songeais involontairement aux ruines que nos révolutions nous ont faites, aux ruines dont elles nous menacent encore! — Ce n'était pas de l'envie, — ah! loin de moi! — c'était.. un regret, un regret dont je voudrais faire une espérance! Car c'est là, Messieurs, le caractère et l'honneur de notre époque. Au combat des peuples, à la sanglante rivalité des nations, a succédé la lutte pacifique de l'industrie et de la civilisation. — Lutte humaine et chrétienne, où chacun cherche à l'emporter par la prééminence du travail et de la pensée; sainte croisade, dans laquelle tous, vainqueurs et vaincus, ont à se réjouir de la victoire, et qui sont loin de ressembler à ces guerres barbares dont l'ère est abolie, — dont le poète latin (2) disait, dans sa mâle et sauvage énergie:

(1) M.r De Lamartine, histoire des Girondins, Tome 5, § 3, p. 257.

(2) Lucain, Pharsale: « Belligeri jussit nullos habitura triumphos. »

« qu'elles ne connaissent pas de triomphes » ; — guerres impies, où, comme César et Pompée à Pharsale, on ne combat plus que pour le choix d'un tombeau, « tantùm de funere pugna est » !

Pour moi, Messieurs, permettez-moi de le dire en terminant: je me féliciterai toujours d'avoir revu ce beau pays qui fut le berceau de ma famille et la patrie de mes ancêtres (1). Depuis ce temps nous avons subi bien des vicissitudes, affronté, bien des fois, la bonne ou la mauvaise fortune: mes pères ont justifié ce vieux nom de *Wallons* qui, dans la langue celtique, signifie voyageurs (2),—comme notre Chateaubriand le fait dire à sa Velléda, au milieu des Gaulois conjurés: (3) « Souvenez-vous que votre nom veut dire voyageurs ! » — Mais loin de la patrie, sur le sol de l'Espagne (4), comme sur le sol de la France, nous nous sommes souvenus toujours, que nous étions les fils de ces Nerviens que Jules César appelait des hommes fiers et de grande vertu (5) —, de ces citoyens du Hainaut, qui ne relevaient que « de Dieu et du soleil ! »

Pauvres voyageurs, tristes exilés, emportant dans notre cœur et gardant avec une fidélité sans tache la foi de nos pères, les traditions de notre famille, le culte et les souvenirs de la patrie absente !

FÉLIX DU PUIS,
S.t-Procureur-général à la Cour de Poitiers.

(1) Henri Du Puis, avocat, échevin de Mons, fut anobli par lettres patentes du Roi d'Espagne, Charles II, le 18 septembre 1678, en récompense de sa courageuse conduite pendant le blocus du Maréchal de Luxembourg.

(2) « Il y en a qui conjecturent, avec quelque probabilité, que les Gaulois se » sont ainsi appelés du mot celtique *Wallen* qui encore aujourd'hui, dans la langue » allemande, signifie aller, voyager, passer de lieu en lieu ». — Mezeray, histoire de France, av. Clovis, p. 7.

(3) Les Martyrs, livre IX.

(4) Guillaume Du Puis, né à Irchonwelz, près d'Ath, à la fin du 17.me siècle, fut capitaine aux gardes wallonnes, Maréchal des camps et armées du Roi d'Espagne, Philippe V, et Gouverneur de la place forte de Rosas en Catalogne. A la fin du siècle dernier, il était encore célèbre dans la province de Catalogne sous son surnom de *Guillaume-le-Brave*.

(5) Esse homines feroces magnæque virtutis.... (Cæsar, de bello gallico, lib. 2.)

RAPPORT

SUR LES

améliorations dont les terrains de l'arrondissement d'Avesnes * seraient susceptibles.

Messieurs !

EXPOSÉ.

Le Conseil d'arrondissement d'Avesnes dans sa décision de 1850, a renouvelé un vœu qu'il avait déjà émis en 1849 et 1848, à savoir : que l'État et les établissements publics possesseurs de notables parties du sol fissent faire les améliorations dont leurs propriétés sont susceptibles au point de vue agricole, afin de démontrer aux particuliers, par les faits obtenus, les profits à tirer de certains travaux tels que ceux de draînage, d'irrigation, de sondage et d'amendements de terrains. Ces travaux seraient dirigés par des ingénieurs spéciaux qui rechercheraient ceux qu'il conviendrait de faire dans chaque cas particulier. Il a demandé en outre que des ingénieurs fussent chargés d'examiner le sol et le sous-sol et de conseiller les agronomes sur ce qui a trait à l'application des sciences physiques et géologiques.

* Ce mémoire intéresse notre province, parce qu'il est applicable aux terres du canton de Thuin et de la partie de l'arrondissement de Mons, qui se trouve au midi d'une ligne tirée de Givry à Angre.

Le Conseil général du département du Nord s'est associé à ce vœu, en ce sens que les ingénieurs des mines et des travaux hydrauliques seraient invités à se charger du soin dont il s'agit.

La question soulevée par le Conseil d'arrondissement d'Avesnes est immense ; elle embrasse un vaste champ d'investigations scientifiques et pratiques, dont l'ensemble constitue la plus grande partie des progrès que l'agriculture est appelée à réaliser. Le gouvernement a été lui-même si pénétré des services que les sciences pouvaient rendre à l'agriculture, qu'il a fondé en 1848, à Versailles, sous le nom d'Institut agronomique, un établissement considérable destiné à l'enseignement supérieur de l'agriculture, et où des expériences pratiques peuvent confirmer ou détruire les résultats que la théorie permet d'entrevoir. Là, des jeunes gens sortis de l'école polytechnique viennent acquérir des connaissances solides, et formeront un corps d'excellents ingénieurs agricoles qui sera pour le pays tout entier d'une utilité réelle. Ces ingénieurs satisferont donc d'une manière complète et pour toute la France, au vœu formulé par le Conseil d'arrondissement d'Avesnes.

Ce vœu s'applique, en ce qui nous concerne, à des études géologiques envisagées principalement sous le point de vue des applications qu'on peut en faire à l'agriculture. Comme un travail semblable a déjà été exécuté pour la partie flamande du département du Nord, nous croyons répondre, quant à présent et autant qu'il est en nous, au désir exprimé par le Conseil d'arrondissement d'Avesnes, en prenant les éléments de notre rapport dans le texte explicatif de la carte géologique de la Flandre française, et en faisant connaître les principaux faits géologiques que nous avons observés jusqu'ici aux environs d'Avesnes et les conséquences qui en découlent pour l'amélioration des terrains de cette localité.

Coup-d'oeil sur la constitution géologique de l'arrondissement d'Avesnes.

Nous commencerons par décrire sommairement la constitution géologique de l'arrondissement d'Avesnes qui peut être divisé en

deux contrées distinctes relativement à l'ancienneté des roches dont l'écorce du pays se trouve formée. Ainsi nous distinguerons d'abord la partie-Est de l'arrondissement où l'on voit affleurer les roches calcaires et schisteuses du terrain anthraxifère inférieur au terrain houiller. Ce terrain se montre en beaucoup de points sur la rive droite de la Sambre et cesse de paraître sur la rive gauche, si ce n'est dans le fond de certaines vallées près de S.t-Waast-lez-Bavay, Bellignies, Taisnières-sur-Hon et Villers-sire-Nicole. A part ces dernières localités on peut le considérer comme limité au N.-O. par la Sambre depuis la frontière de Belgique jusqu'aux carrières du Pont du Bois (Commune de Sassegnies) et au S.-O. par la petite Helpe, de Cartignies à Rocquigny. Dans cet espace qui figure comme une espèce de triangle ayant pour sommet le village de Sassegnies et pour base la frontière belge d'Anor à Jeumont, les schistes ou *aguaises* et calcaires dévoniens prédominent et sont recouverts seulement sur quelques plateaux, par des terrains dont nous ferons bientôt connaître la nature et qui appartiennent, soit à la partie inférieure du terrain crétacé, soit à la partie inférieure du terrain tertiaire. En dehors de l'espace que nous venons de circonscrire, on ne rencontre plus que des marnes crayeuses qui sont quelquefois recouvertes sur les hauteurs par la formation tertiaire inférieure que je viens de citer à l'instant. Il faut donc voir dans l'arrondissement d'Avesnes qui présente grossièrement dans son ensemble la forme d'un rectangle allongé de l'Est à l'Ouest, deux zônes principales : l'une triangulaire, équivalant à peu près au tiers de l'arrondissement, où se montrent les terrains les plus anciens ; et l'autre où n'existent pour ainsi dire que des marnes crayeuses cachées quelquefois sur les plateaux par des roches tertiaires qui apparaissent aussi en différents points de la première zône.

Nous allons maintenant décrire successivement chacun de ces terrains, en négligeant la couche d'argile jaune ou de limon qui existe souvent à leur partie supérieure et les alluvions modernes qui suivent le cours des rivières.

En procédant de haut en bas, nous avons à examiner successivement :

1.° La formation tertiaire inférieure.
2.° Le système marneux du terrain de craie.
3.° Le *greensand* ou sable vert inférieur.
4.° La formation wealdienne.
5.° Le terrain anthraxifère.

1.° *Formation tertiaire inférieure.* Cette formation fait suite à celle connue sous le nom *d'argile plastique* dans le bassin de Paris. Elle est caractérisée par des bancs de sable et de glaise, et renferme des couches de cendres noires pyriteuses et alumineuses qui correspondent exactement aux lignites du Soissonnais. On peut l'observer surtout dans les communes de Sains, Sars-Poteries et Dimont où la glaise est employée à la fabrication de la poterie et les cendres sont exploitées comme engrais. Nous reviendrons sur les usages auxquels ces matières sont consacrées. On rencontre aussi le même terrain dans beaucoup d'autres communes où sont ouvertes des carrières de sable, notamment à Dourlers, S.t-Hilaire, Cartignies, Bavay, Gouvignies, Mecquignies, Taisnières-sur-Hon, S.t-Waast-lez-Bavay, Berlaimont, Bousies, Croix, Favril, Forest, Prisches, Beaufort, Bersillies, Cerfontaine, Colleret, Elesmes, Hautmont, Jeumont, Louvroil, Mairieux, Maubeuge, Ghissignies, Lequesnoy, Louvignies-lez-Quesnoy, Salesches, Gommegnies, Beaurieux, Boussignies, Trélon et Glageon. L'argile plastique d'Englefontaine qui alimente d'assez nombreuses fabriques de poterie fait partie du même terrain. Le lignite n'a été exploité jusqu'à présent que dans les communes de Sains, Sars-Poteries et Dimont. Mais on pourrait en rencontrer aussi sur les hauteurs voisines qui sont au même niveau que celles où sont situées les carrières de cendres actuelles, savoir : à l'Est du village de Felleries ; entre Beugnies et Avesnes où on connaît d'anciennes pâtures sous le nom de *pâtures à cendres ;* enfin sur le plateau compris entre Solrinnes et Quiévelon. L'existence du lignite a été constatée par un forage pratiqué il y a quelques années à Hargnies entre

Bavay et Bachant. On en a trouvé aussi à une demi-lieue au Nord de Maubeuge, sur la route de Mons, en fonçant un puits domestique ; et là le lignite était accompagné de pyrite massive à laquelle on s'est arrêté.

2.° *Système marneux du terrain de craie.* Les marnes du terrain de craie employées généralement pour amender les terres argileuses alternent, vers la partie supérieure de l'étage, avec des bancs de craie à silex connus à Valenciennes sous le nom de *cornus*. On voit ces marnes ou ces craies à silex affleurer le long de la plupart des vallées sur la rive gauche de la Sambre où elles sont exploitées, soit pour la fabrication de la chaux, soit pour la confection des briquettes de houille, soit enfin comme amendements. Les mêmes marnes se prolongent aussi sur la rive droite de la Sambre et sont limitées de ce côté, comme nous l'avons déjà dit, par le ruisseau de la petite Helpe, de Rocquigny à Cartignies, puis par une ligne ondulée passant par Cartignies, Marbaix et Sassegnies. C'est ce terrain qui forme le plateau compris entre les deux Helpes où sont ouvertes plusieurs extractions de marne, au lieu dit Foyaux, entre Marbaix et Cartignies.

3.° *Greensand ou sable vert inférieur.* Le greensand proprement dit, consiste principalement en sables plus ou moins argileux d'un vert foncé qu'on rencontre souvent dans l'arrondissement d'Avesnes au-dessus des roches anciennes. Je l'ai observé surtout dans les communes de Wignehies, Fourmies, Glageon, Sains, Boulogne et Marbaix. On le remarque encore dans beaucoup d'autres localités. Ainsi quand on gravit une côte, il n'est pas rare de le voir à une certaine hauteur succéder à l'aguaise ou à la pierre bleue ; mais il ne forme jamais qu'une couche assez mince au-dessus de ces roches sur lesquelles il repose en stratification discordante. A Marbaix, il constitue la surface du sol sur une assez grande étendue et est dominé par les côteaux marneux qui s'étendent au Sud de la route d'Avesnes à Maroilles, côteaux dont il a été question ci-dessus.

Cette formation se trouve sur le prolongement du dépôt de sables verts, qui acquiert une grande puissance dans le département des

Ardennes, aux environs de Vouziers, et dont l'affleurement se dirige vers le département du Nord par Attigny, Novion, Aubenton et Hirson. Dans quelques localités, et notamment aux environs de Bavay, le greensand renferme des minerais de fer granuliformes qui ne laissent pas que d'offrir un certain intérêt pour l'industrie métallurgique et qui établissent une liaison plus intime encore entre ce terrain et celui du pays de Vouziers, où l'on extrait des minerais semblables pour l'alimentation des hauts-fourneaux.

4.° *La formation wealdienne* est le terme le plus bas de la série des terrains postérieurs à la formation houillère qu'on puisse observer dans le département. Elle est représentée par des sables quelquefois à très gros grains et des argiles plastiques avec débris de végétaux fossiles. Ces glaises et ces sables existent à la surface du sol dans les communes de Féron, Glageon, Wignehies, Sars-Poteries, Rousies, Ferrière la petite. Ce sont ces mêmes glaises et ces mêmes sables que l'on rencontre dans les gîtes ferrugineux exploités pour l'alimentation des hauts-fourneaux au coke du bassin de la Sambre. Les géodes de minerais se trouvant empâtées au milieu de ces roches, il paraît évident qu'elles se sont formées à la même époque. On trouve d'ailleurs habituellement les minerais de fer dans les cavités du terrain ancien au même niveau que les argiles et les sables dont il s'agit; et il en résulte que ce dépôt est le premier qui ait eu lieu dans l'arrondissement d'Avesnes après la période houillère. A Ferrière-la-Petite, la glaise est exploitée pour la fabrication de la poterie. On rencontre quelquefois dans ce terrain de véritables kaolins que les potiers mélangent avec la glaise afin de donner à leurs produits une nuance moins foncée. C'est ainsi qu'à Louvroil, on en fait entrer une certaine quantité dans la glaise employée à la confection des briques réfractaires. On extrait aussi du kaolin à Grand-Reng pour la faïencerie de Nimy près Mons. La même formation comprend des argiles noires pyriteuses qu'on rencontre assez communément dans les gîtes de minerais et qui sont bien connues des ouvriers mineurs sous le nom de *terres-noires*.

5.° *Le terrain anthraxifère* est composé de poudingues, de grès, de schistes et de calcaires qui alternent entr'eux et forment une série

de bandes dirigées à peu près de l'Est à l'Ouest. Il doit cette disposition à une action de plissement ou de foncement qui s'est exercée du Sud au Nord à une certaine époque et dont l'effet a été de produire des rides profondes dans tout le massif. Les eaux ayant ensuite nivelé le terrain, ont détruit le dessus de certains plis et fait disparaître les couches qui masquaient les plus anciennes, de sorte que celles-ci ont été découvertes dans la convexité des rides, tandis que les plus modernes sont restées visibles dans les parties concaves. On explique ainsi les bandes successives formées par les couches de grès, de schistes et de calcaires qui supportent le terrain houiller. Les grès et poudingues ne paraissent que dans quelques localités, savoir : au Nord, à Taisnières-sur-Hon, Villers-sur-Nicole, etc., et au Sud aux environs d'Anor. A ces exceptions près, on ne voit en parcourant l'arrondissement d'Avesnes, d'Etrœungt à Maubeuge, que des calcaires et des schistes appelés *aguaises* dans le pays. Ces roches n'affleurent la plupart du temps que sur les pentes ou dans le fond des vallées, parce qu'elles sont cachées sur les plateaux par des terrains de formation plus récente.

Examen des différentes natures de sols.

Je viens d'indiquer sommairement la constitution géologique de l'arrondissement d'Avesnes. Je vais maintenant passer en revue les différentes natures de sols qui peuvent résulter de cette constitution. D'après ce qui précède, une terre, un champ quelconque de l'arrondissement que nous considérons, peut avoir pour sous-sol : de l'aguaise, du sable plus ou moins gros, de la glaise, de la craie, ou enfin de l'argile jaune plus ou moins sableuse dont on fait des briques en plusieurs points et qui souvent recouvre les terrains antérieurs. Je ne parle pas du calcaire bleu, parceque cette roche n'affleure jamais sur de grands espaces. Cela tient à ce que le calcaire a été irrégulièrement fracturé, brisé par les forces auxquelles il a été soumis et que les fragments qui sont résultés de ces fractures ont laissé entr'eux des vides qui ont été remplis postérieurement par d'autres terrains. Le schiste au contraire jouissant d'une certaine élasticité a pu subir sans se rompre des efforts considéra-

bles. Il a conservé par suite une surface assez unie ; et c'est ce qui fait qu'on le rencontre souvent à fleur du sol sur de grands espaces.

Cela posé, rappelons-nous que les plantes qui croissent à la surface de la terre renferment, en proportions variables, divers principes que l'on peut distinguer en principes volatils et en principes fixes séparables les uns des autres par la combustion. Les premiers, tels que le carbone, l'hydrogène, l'oxigène, l'azote, s'échappent sous forme gazeuse, et on retrouve les seconds dans les cendres. Celles-ci se composent de matières solubles dans l'eau qui sont des carbonates, des sulfates, et des muriates de potasse et de soude ; et de matières insolubles qui consistent : en silice et en carbonates, phosphates ou sulfates de chaux, de magnésie de fer et de manganèse. Les plantes qui croissent spontanément dans les pays sauvages puisent ces substances dans le sol et dans l'eau qu'amènent les orages.

Dans les pays cultivés on les introduit dans la terre au moyen des engrais. Mais il faut distinguer, parmi les éléments qu'une plante s'assimile, ceux qui existent naturellement dans le terrain et ceux qu'y apportent les engrais. Ces derniers qui sont ordinairement d'origine animale, fournissent principalement l'azote, les sels alkalins, l'acide phosphorique, tandis que la silice, la chaux, la magnésie et les oxides métalliques sont puisés dans le sol. Les principes inorganiques qui sont renfermés dans la terre végétale jouent donc un rôle très important dans l'acte de la végétation. Mais ces principes ne se rencontrent pas toujours en proportions convenables dans le sol que l'on cultive, et il est nécessaire alors de les y introduire à l'aide d'amendements bien conçus. Avant d'engraisser un sol, il faut songer à le composer, à l'amender s'il en est besoin. Les amendements que la nature nous donne rendent le sol capable de produire ; ils constituent sa puissance. Les engrais de toutes sortes qui naissent de l'industrie et de la vie animale font sa richesse.

On remarque que beaucoup de plantes et surtout les graminées renferment une grande quantité de silice qu'on trouve dans leurs cendres. Or, si l'on doit cultiver une telle plante sur un sol calcaire très pauvre en silice, il est évident qu'il faudra d'abord lui donner

cet élément essentiel. De même, une plante qui doit être riche en calcaire comme les pois, le trèfle, etc., ne pourra réussir dans un terrain siliceux si on n'amende préalablement ce terrain avec de la chaux. Il est donc bien important pour un cultivateur, de savoir en quels lieux et à quelles profondeurs il pourra trouver, aux moindres frais possible, les roches calcaires, argileuses ou siliceuses susceptibles d'améliorer le sol qu'il exploite. C'est là un des services que peuvent rendre les cartes géologiques.

Les terres influent sur la végétation, non seulement par leur action chimique, mais aussi d'une manière purement mécanique suivant l'état physique dans lequel elles se trouvent. Ainsi un terrain, quelque riche qu'il soit en sels minéraux, ne serait pas favorable à la culture s'il avait trop de compacité ; s'il n'était pas assez poreux pour donner accès à l'air, à l'humidité et aux agents atmosphériques; s'il se montrait rebelle à l'extension des racines ainsi qu'à l'action des instruments aratoires. Les terrains exclusivement argileux sont trop humides ; les terrains sableux au contraire sont trop perméables et par conséquent trop secs. Les amendements doivent donc avoir pour but de donner au sol les qualités physiques qui lui manquent, autant que d'y apporter les éléments dont la plante doit se nourrir.

En général la terre végétale renferme, outre le terreau ou l'humus qui provient de la décomposition des matières organiques, du carbonate de chaux, de la silice, de l'alumine, de la magnésie et de l'oxide de fer. Suivant les proportions dans lesquelles sont combinés ou mélangés ces éléments, une terre peut être de nature sableuse, argileuse, ou calcaire. On peut distinguer dans l'arrondissement d'Avesnes, cinq natures principales de sols: les sols sableux, les sols argileux, les sols glaiseux, les sols marneux et les sols schisteux.

Sols sableux. Les terres qui reposent sur un sol sableux n'ont pas assez de consistance ; et pour peu qu'elles soient inclinées, les eaux pluviales les ravinent et détruisent les efforts du cultivateur. Outre ce grave inconvénient, le sable du sous-sol absorbe l'eau et les engrais liquides qui s'y infiltrent jusqu'à une profondeur où ils ne

peuvent plus servir à la végétation. C'est ce qui fait dire quelquefois que certaines terres *coûtent cher à nourrir ;* et cela s'explique parfaitement. Les sables sont en grains plus ou moins gros et diversement colorés. Ils s'échauffent très facilement et retiennent fortement la chaleur. Aussi les sols sablonneux doivent-ils être amendés avec l'argile et la chaux ou simplement avec une marne argileuse.

Sols argileux. L'argile qui constitue le limon superficiel qui existe à la surface du sol dans beaucoup de points, est plus ou moins compacte selon la quantité de sable en particules très fines qui s'y trouve mélangée. On remarque que tous les bons terrains ont généralement l'argile sableuse pour sous-sol ; et cela tient à ce que l'argile réunit habituellement toutes les qualités physiques et chimiques qui constituent une bonne terre. Elle se laisse facilement labourer ; elle entretient une légère humidité tout en se laissant traverser par l'eau ; elle est facilement pénétrable par les racines ; et de plus, elle doit renfermer, d'après son origine même, des substances qui activent puissamment la végétation telles que des silicates de potasse, de soude, de chaux, etc. En effet les argiles étant le résultat de la décomposition des roches préexistantes, doivent contenir en plus ou moins grande quantité les éléments des divers feldspaths, et des micas (silicates à base de potasse, de soude, de chaux) qui entrent dans la composition des roches primitives. On trouve d'ailleurs de l'argile dans tous les terrains tant anciens que modernes, depuis les aguaises des environs d'Avesnes jusqu'aux argiles d'alluvion qui recouvrent le fond des vallées. M.r Liebig déclare que la potasse et la soude forment une partie constituante de toutes les argiles et qu'on les a trouvées dans toutes celles où on les a cherchées.

Sols glaiseux. Les glaises rentrent dans la catégorie des terres argileuses ; mais leur nature compacte les rend tout-à-fait impropres à la culture si on ne leur fait subir une préparation préalable. Les terrains glaiseux étant imperméables à l'eau sont toujours humides, et il est d'usage de les amender par la chaux qui les divise en même temps qu'elle rend l'argile soluble et favorise ainsi l'assimilation de la silice et des alkalis qu'elle peut renfermer. Mais on peut aussi amender ces terrains par eux-mêmes en les calcinant légèrement

comme cela se pratique dans l'opération de l'écobuage; car alors on leur communique de la friabilité, on les rend perméables à l'air et à l'eau et on détruit l'insolubilité de l'argile dont les éléments constituants deviennent ainsi plus facilement assimilables. Si l'on trouvait préférable d'employer la chaux, on pourrait peut-être éviter de renouveler le même mode d'amendement chaque année en ayant soin de mélanger avec cette substance une certaine quantité de sable qui entrerait dans la composition du sol et remédierait une fois pour toutes au défaut résultant de la texture serrée de la glaise. J'ai souvent entendu dire par des praticiens que le blé qui croissait sur la glaise pesait plus que celui cultivé sur une terre légère. Ce fait s'explique par la plus grande quantité d'engrais que retient la glaise. On voit donc que ce terrain, quand il est convenablement préparé, peut donner de très riches récoltes.

Sols crayeux. La craie pure est un carbonate de chaux terreux, tendre et friable qui se dissout complètement dans les acides avec une vive effervescence. Elle peut être plus ou moins mélangée de sable siliceux ou d'argile, et alors elle laisse un résidu siliceux ou argileux après l'action de l'acide.

Dans le deuxième cas, elle prend le nom de marne crayeuse. Sa couleur blanche et sa porosité la rendent susceptible de réfléchir la chaleur en été et de s'humecter d'eau pendant la saison pluvieuse. Un sol crayeux ne peut-être amendé qu'en y mélangeant une certaine quantité d'argile; car un tel sol est infertile autant par l'absence de la silice et des alkalis qu'à cause de sa trop grande sécheresse. Nous n'insisterons pas sur cette nature du sol qui se rencontre rarement dans l'arrondissement d'Avesnes.

Sols schisteux. Les sols schisteux où l'aguaise est à nu sont ingrats comme les sols crayeux, parce qu'ils sont, de même que ces derniers, criblés de fissures qui donnent passage à l'eau; mais ils en diffèrent essentiellement par leur composition. Ainsi, tandis que les sols crayeux sont presqu'exclusivement calcaires, ceux-ci sont de nature siliceuse; de sorte que ces deux terrains pourraient s'amender réciproquement. On conçoit que la chaux vive répandue sur *l'aguaise* puisse produire de bons effets; car le schiste argileux étant le pro-

duit de la décomposition des roches anciennes dont le feldspath, le quartz et le mica sont les éléments principaux, ne renferme probablement qu'une minime quantité de chaux ; et cette substance introduite dans le sol aurait pour but, non seulement d'y apporter un des principes essentiels à la végétation, mais aussi de le désagréger à la surface et de former ainsi une petite couche végétale, susceptible de remédier aux fissures dont le schiste est criblé, en retenant une certaine quantité d'eau. Il y aurait encore d'autres moyens d'améliorer les sols schisteux. Tous les agriculteurs des environs de Maubeuge et d'Avesnes s'accordent à dire que l'aguaise est un terrain brûlant. Et en effet, bien que cette roche, considérée isolément sous le rapport minéralogique, ne soit autre qu'une argile durcie, imperméable à l'eau, on reconnaît facilement, si on l'envisage dans son ensemble, qu'elle est composée de minces feuillets juxtaposés les uns aux autres et séparés entr'eux par des intervalles qui, quelque petits qu'ils soient, peuvent à cause de leur multiplicité, laisser filtrer peu à peu les eaux qui tombent sur le sol. Aussi, les sols schisteux sont-ils très humides après de fortes pluies ; mais ils ne tardent pas à devenir d'une sécheresse désespérante pour peu qu'il fasse quelques jours de beau temps. D'un autre côté, l'aguaise renferme des silicates alkalins qui peuvent communiquer à ce terrain une fertilité qu'on ne rencontrerait pas sur d'autres roches. Aussi nous semble-t-il qu'une marne argileuse remplirait aussi complètement que possible les conditions d'un bon amendement. On peut trouver de ces marnes dans beaucoup de points aux environs de Fourmies, Wignehies, Rainsart, Sains, Marbaix, en un mot dans presque toutes les communes où existe le Greensand ou les Dièves du terrain de craie. L'argile verte et sableuse du greensand fait effervescence avec les acides, et renferme par conséquent un peu de carbonate de chaux. Elle peut donc être employée comme marne ainsi que les dièves, bien qu'étant moins riche en calcaire que ces dernières. Une marne argileuse a le double avantage de fournir de la chaux et de retenir l'humidité. Mais dans le cas où il serait trop difficile ou trop coûteux de se procurer cette matière, nous pensons qu'on pourrait essayer de former une terre végétale artificielle, en calcinant

le schiste. Pour cela il suffirait, dans les terrains plats, de faire quelques petits fossés ; ou de niveler les terrains ondulés, et de mélanger les débris de schiste qui proviendraient de ces travaux préalables, soit avec le gazon ou les bruyères qui croissaient sur le schiste lui-même, soit avec des feuilles sèches ou des branches d'arbre. On ferait ainsi de petits tas qu'on disposerait de distance en distance et auxquels on mettrait le feu. Cette opération réduirait le schiste en poussière, et on pourrait le répandre ensuite sur la surface du terrain. Il est vrai qu'ainsi on n'introduirait pas de chaux dans le sol, mais on remédierait au moins à son principal défaut, qui est de ne pouvoir retenir ni l'eau ni l'engrais.

Nous devons dire ici quelques mots des amendements ou engrais minéraux que l'arrondissement d'Avesnes peut fournir.

Chaux. La chaux peut être obtenue par la calcination de la craie blanche ou du calcaire bleu. On peut donc s'en procurer presque partout avec facilité. Les qualités de la chaux varient suivant la proportion d'argile que les calcaires renferment en mélange. La pierre bleue qui fournit la chaux hydraulique a une texture schisteuse, un aspect mat et laisse dans l'acide muriatique jusqu'à 25 % de résidu insoluble. Il existe des calcaires susceptibles de donner des chaux hydrauliques dans beaucoup de localités. C'est en général dans le voisinage des schistes qu'il faut les chercher. J'en ai trouvé près du village de Boulogne, à Trélon, à Avesnes et dans les environs de Bellignies. Certaines marnes du terrain de craie peuvent aussi donner des chaux semblables ; mais, la plupart du temps, la chaux qui provient soit de la craie, soit de la pierre bleue, est très grasse. Il existe même certains calcaires gris aux environs de Dompierre et de S.-Hilaire, qui donnent une chaux d'une pureté remarquable. La chaux convient à toutes les terres qui en sont dépourvues. On l'emploie avec un grand succès pour diviser les terres fortes et pour combattre le pernicieux effet des terrains trop humides. Elle agit très efficacement sur les tourbes dont elle neutralise les principes acides. En général, elle est favorable à la culture du froment, des légumineuses et de la plupart des plantes de commerce. Enfin elle contribue à la destruction des mauvaises herbes et des insectes.

Marnes. Les marnes sont des roches formées de calcaire d'argile et de sable en proportions variables. On peut en trouver de convenables pour l'agriculture, soit dans l'étage du grès vert, soit dans la partie inférieure du terrain de craie que nous avons décrit précédemment. Il est facile d'évaluer approximativement la quantité de carbonate de chaux qu'elles renferment, en les attaquant par un acide et pesant le résidu insoluble; on sépare ensuite l'argile du sable par le lavage et la décantation. C'est ainsi qu'on reconnaît si une marne est calcaire, argileuse ou siliceuse. Les marnes peuvent, en vertu des variétés de composition qu'elles présentent, être appliquées à toutes sortes de terrains. Leurs effets principaux consistent à ameublir le sol en se délitant, et à y apporter les principes minéraux dont il peut manquer. Le simple bon sens indique qu'une terre calcaire ne doit pas être amendée avec une marne calcaire, mais avec une marne argileuse ou siliceuse, suivant la nature du sol et des marnes dont on dispose. De même, sur un sol siliceux, il faudra répandre une marne calcaire ou argileuse ; et sur un sol argileux, une marne siliceuse ou calcaire. Il est toujours bon d'ailleurs de faire quelques essais en petit pour ne pas éprouver de mécomptes. La marne doit être préférée à la chaux dans certains cas. Celle-ci exerce à la vérité une action salutaire en divisant le sol ; mais cette action est de courte durée, et chaque année il faut employer de nouvelles quantités de chaux. L'effet de la marne est au contraire beaucoup plus prolongé, parcequ'en se délitant successivement, elle ouvre peu à peu les pores du terrain, facilite l'accès de l'eau et des agents atmosphériques, et favorise ainsi l'assimilation de l'azote de l'air et des engrais qui est sans doute fixé dans le sol par la nitrification.

Cendres noires. Les cendres noires qui sont exploitées dans le terrain tertiaire près de Sars-Poteries et de Sains, sont, comme nous l'avons dit, pyriteuses et alumineuses. On les expose à l'air pendant un certain temps, puis on les mélange avec de la chaux avant de les répandre sur les terres. Les pyrites qu'elles renferment se sont effleuries sous l'influence de l'air et de l'humidité, et il s'est formé des sulfates d'alumine et de fer. En y mêlant de la chaux, on produit donc du sulfate de chaux, ou du plâtre dont on connait les effets bienfaisants.

Les lignites du Soissonnais, qui appartiennent à la même formation géologique, alimentent des usines assez importantes où l'on produit de l'alun et du sulfate de fer. On provoque la décomposition des pyrites en laissant les lignites exposés à l'air ; puis on les lave pour dissoudre le sulfate de fer et le sulfate d'alumine, et on fait évaporer. Le sulfate de fer étant moins soluble que le sulfate d'alumine, se sépare le premier ; et on ajoute du sulfate de potasse ou d'ammoniaque aux eaux mères pour produire l'alun. Les résidus peuvent encore servir à amender les terres. Peut-être songera-t-on un jour à tirer le même parti des cendres pyriteuses de l'arrondissement d'Avesnes. Il n'est pas toujours indispensable de mélanger ces cendres avec de la chaux pour obtenir de bons effets ; car s'il s'agit de les répandre sur un terrain calcaire, l'acide sulfurique libre qu'elles renferment réagira sur ce calcaire et donnera lieu à du sulfate de chaux. Il convient d'observer aussi que ces cendres peuvent agir indépendamment de la chaux comme un stimulant énergique et fixer dans le sol l'ammoniaque des engrais.

La terre noire des minières qui est souvent imprégnée de pyrites pourrait servir d'engrais comme les cendres, si l'on en avait des quantités suffisantes à sa disposition.

Kaolin. Le kaolin dont on trouve des dépôts dans divers points de l'arrondissement d'Avesnes, et qui résulte quelquefois de la décomposition de l'aguaise opérée par les agents atmosphériques, serait susceptible d'être employé utilement pour amender les terres trop calcaires. Il servirait, non seulement à donner au sol de la consistance, mais il y apporterait aussi une certaine quantité de potasse qui entre dans sa composition.

Influence de la silice. Il est remarquable que l'alumine ne se rencontre point dans la cendre des végétaux. Cette circonstance tient sans doute, comme l'a dit M. Berthier, à ce qu'elle n'a que de faibles affinités qui ne lui permettent pas de se combiner avec les acides végétaux, en présence de bases fortes telles que : la chaux, la magnésie et les protoxydes de fer et de manganèse. Il n'en est pas de même de la silice qui au contraire paraît jouer un rôle très important dans la végétation. On la trouve en proportion notable dans les cendres

de presque toutes les plantes. Cependant elle existe rarement en grande quantité dans la cendre des bois où les sels alkalins dominent. Mais les cendres des céréales en contiennent jusqu'à 60 et 70 %. Quoi qu'il en soit, les arbres ne croissent jamais avec vigueur dans les terrains qui sont privés de silice. L'aridité des pays de craie dont l'aspect est si monotone et si triste, le prouve suffisamment. Il faut, pour que des forêts puissent croître spontanément sur un sol vierge, que ce sol remplisse plusieurs conditions en tête desquelles se trouve celle de conserver une certaine quantité d'eau, puis de renfermer de la silice, des alkalis et de la chaux. Or, ces conditions se trouvent réunies dans les terrains silicéo-argileux ; et c'est pour cela que les forêts s'y plaisent tout particulièrement. Ainsi, la forêt de Raismes repose sur des sables tertiaires qui empêchent l'excès d'humidité et fournissent des aliments à la plante par le limon dont ils sont mélangés près de la surface du sol. La forêt de Mormal est dans le même cas. Sur la rive droite de la Sambre, et dans la partie de la Belgique qui fait suite à l'arrondissement d'Avesnes et où le sous-sol est tantôt calcaire et tantôt schisteux, il est très remarquable que le terrain schisteux est presque toujours couvert de forêts qui s'étendent souvent sur de très grands espaces, contrairement à ce qui a lieu sur le terrain calcaire où le sol est beaucoup moins boisé. Ce caractère peut même permettre de distinguer les deux natures de sols sur certaines cartes. Or, cette circonstance s'explique facilement. Le schiste n'ayant pas de ténacité et s'altérant facilement à l'air, il en résulte qu'au bout d'un certain temps, le retour successif de la chaleur et des pluies donne lieu à une couche de terre végétale formée par la poussière du schiste, laquelle peut se laisser facilement pénétrer par les racines et s'imbiber d'eau, en même temps qu'elle renferme les principes minéraux indispensables à l'existence des arbres.

La composition des plantes varie avec la nature du sol. Les plantes de nature différente donnent non seulement des proportions différentes de cendres ; mais ces cendres présentent aussi des compositions très diverses. M. Berthier a même constaté, que les cendres de bois de même espèce pouvaient différer beaucoup suivant

les terrains où ces bois avaient crû. Ainsi la cendre d'un chêne recolté dans un terrain calcaire du département du Lot, était presqu'exclusivement calcaire, tandis que celle d'un chêne de la Somme contenait beaucoup de magnésie et de phosphate de chaux. Il faut conclure de ces faits, que les plantes puisent dans le sol les substances qui leur sont les plus propres et laissent celles qui ne sont pas nécessaires à leur existence. Comme conséquence de ce principe, les plantes qui croissent spontanément à la surface d'un sol inculte, doivent, au bout d'un certain temps, faire place à d'autres espèces de végétaux et nous en avons un exemple dans le département du Nord. En effet le nom de Fagne (de Fagus, Fayard, Hêtre) qu'on donne à la forêt de Trélon, semblerait indiquer qu'à une époque reculée cette forêt dont le chêne est aujourd'hui l'essence dominante, n'était peuplée que de hêtres et cette opinion est conforme à la tradition du pays, qui rapporte qu'autrefois la forêt de Trélon était une forêt de fayards. Les auteurs forestiers enseignent d'ailleurs, qu'après un certain nombre de siècles, il s'opère presque spontanément une révolution par suite de laquelle une nouvelle essence succède à l'ancienne et finit par la remplacer complètement. C'est une sorte d'assolement périodique déterminé par la nature elle même.

L'influence de la nature du sol sur la végétation n'a pas échappé à l'auteur des éléments de chimie et de géologie agricole, Sir James Jonhston. Cet auteur distingue parmi les terrains primitifs de l'Angleterre, les sols formés par les roches granitiques qui, en général, sont à peu près stériles, et ceux formés par les roches basaltiques qui sont plus fertiles que les précédents. Il remarque que cette différence tient à ce que le feldspath, qui entre dans la composition du granit, ne renferme que très peu de chaux, tandis que l'augite qui constitue le basalte en contient une forte proportion. Mais en revanche le feldspath est riche en alkalis. Aussi les terrains s'améliorent sensiblement à la jonction d'un sol granitique avec un sol basaltique. Enfin Sir Jonhston observe que quand les deux minéraux sont mélangés, comme dans les grünsteins où le feldspath albite est associé intimement à l'amphibole, le sol est encore plus favorable à la vie végétale.

Nécessité de faire des analyses. L'analyse chimique ayant fait découvrir dans les végétaux des principes tout différents l'un de l'autre, il est évident qu'il doit exister une relation intime entre la composition du sol et celle de la plante qui peut le mieux y réussir. Le problème le plus général qu'on pourrait poser en économie rurale consisterait donc à composer ou modifier un terrain donné, de manière à le rendre capable de produire le plus avantageusement possible telle ou telle plante. Pour cela, il faudrait connaître la composition du sol en question et celle des plantes qu'on se proposerait d'y cultiver. La nature de l'amendement à employer ressortirait immédiatement de la comparaison des deux analyses, et la carte géologique indiquerait les points d'où l'on pourrait tirer cet amendement avec le moins de frais. On sait déjà que les silicates alkalins sont essentiels pour le développement du froment, de l'avoine, du seigle, de l'orge; que le trèfle, les fèves, les pois, les haricots, le tabac, absorbent beaucoup de phosphates et de sels de chaux; que les bases alkalines prédominent dans les betteraves, les pommes de terre, les navets...; mais il faudrait connaître aussi la composition exacte des terres végétales et celle des sous-sols qui souvent en sont très rapprochés et doivent par suite influer beaucoup sur la végétation.

Drainage. Je terminerai ce rapport par quelques observations sur le drainage. Cette opération peut être appliquée avec succès dans tous les terrains où il n'existe pas de couche perméable à une faible profondeur. Elle a pour but en effet d'empêcher l'eau de séjourner trop longtemps dans le sol, ou d'entretenir au milieu de la terre végétale la quantité d'humidité nécessaire à la vie des plantes en évacuant l'excès d'eau qui pourrait leur nuire. Le drainage serait donc pratiqué avantageusement dans les terrains argileux ou glaiseux. Toutefois la glaise ne peut être drainée suivant nous d'une manière efficace sans recevoir auparavant une préparation qui modifie ses propriétés et la rende moins compacte et plus pénétrable. On sait qu'on peut obtenir ce résultat, soit par une simple calcination, soit par le chaulage. Quant aux terrains argileux, on peut toujours y effectuer le drainage ; car ces terrains jouissent

d'une perméabilité suffisante pour donner passage aux eaux pluviales. Seulement, la profondeur où il convient d'établir les tuyaux doit dépendre de la nature plus ou moins sableuse de l'argile, ou de la facilité plus ou moins grande avec laquelle elle se laisse traverser par l'eau.

Bien que nous n'ayons pu satisfaire que d'une manière incomplète au vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement d'Avesnes, nous avons cherché à résumer dans le présent rapport, les notions de géologie les plus simples qui peuvent être mises à profit par les agriculteurs de cette localité.

Il faut, nous le répétons, de longues années pour acquérir une connaissance parfaite de la structure géologique d'un pays, et surtout pour appliquer cette connaissance à l'agriculture. Il est indispensable d'avoir fait une étude approfondie des différentes espèces de roches et de leur composition, et aussi d'avoir multiplié les expériences pratiques, avant de pouvoir introduire dans l'art agricole des perfectionnements réels. On peut suivre deux méthodes pour arriver à découvrir les moyens d'améliorer un terrain donné. La première qui serait toute synthétique consisterait à faire un grand nombre d'analyses comparatives de sols dont on connaîtrait les produits et en déduire empiriquement le genre de culture le plus propre à tel ou tel terrain. Cette première méthode serait justifiée par la complexité des causes qui peuvent influer sur la végétation. Dans la seconde on procéderait analytiquement en cherchant à rendre un sol donné capable de produire le plus avantageusement possible une plante dont la composition serait connue. Ces deux méthodes pourraient d'ailleurs se vérifier mutuellement.

L'Ingénieur des Mines,

A. MEUGY,

Membre correspondant.

Lille, 12 août 1851.

RAPPORT

sur des Antiquités trouvées à Presles.

MESSIEURS,

La Société ayant appris par M.r le Vicomte Desmanet de Biesme, le 21 mai dernier, qu'on venait de rencontrer à Presles, des Antiquités dont la connaissance pouvait être intéressante pour l'histoire du pays, nous a chargés, M.r G. Lambert, M.r D. Toilliez et moi, de faire une visite des lieux et de lui présenter un rapport sur la découverte signalée par l'honorable sénateur.

Nous nous sommes rendus à Presles dans les premiers jours de juin; mais des circonstances inutiles à rapporter, nous avaient empêchés jusqu'ici, de remplir entièrement notre tâche en vous faisant connaître le résultat de nos investigations.

M.r le Comte Ch. D'Oultremont auquel appartient le château de Presles, a fait faire, cette année, dans le parc qui en dépend, d'immenses travaux de terrassements. Ces travaux ne pouvaient manquer de mettre à découvert quelques débris antiques, comme celà arrive presque toujours dans notre pays lorsque l'on y opère des mouvements de terres de quelque importance. Malheureusement, on a encore à regretter cette fois que, par suite de l'incurie des ouvriers, les objets trouvés n'aient pas été conservés.

Le fait le plus important que nous ayons à mentionner, est la rencontre à peu de profondeur au-dessous du sol, d'environ vingt-cinq squelettes, placés sur une seule ligne de plus de 100 mètres de longueur, dirigée à peu près du Nord au Midi. Ils étaient réunis par séries de trois à six, mais aucun d'eux n'était placé côte à côte avec un autre ; tous au contraire étaient orientés comme la longue ligne suivant laquelle ils étaient disposés, et avaient la face tournée au midi. Enfin, chose remarquable, une assez grosse pierre brute était placée sur la poitrine de chacun d'eux.

A quel temps remonte l'inhumation des corps auxquels ces restes ont appartenu, et quelle raison a-t-on eue de les ranger ainsi ? C'est, pensons-nous, ce qu'on ne saurait dire positivement. Toutefois, en nous basant sur la présence de cette pierre au-dessus de la partie supérieure des corps, nous croyons pouvoir rapporter leur enfouissement à l'époque de l'indépendance gauloise. (1)

Quelques vases ont aussi été trouvés dans le même lieu, et auraient peut-être pu fournir quelques indices pour la date à assigner à cette longue ligne de sépultures ; mais les ouvriers procédant aux déblais par éboulement, pour accélérer leur travail, ces vases ont été brisés en tombant avec les terres qui les renfermaient, et nous n'avons pu en voir que de rares fragments épars sur le sol et un autre un peu plus important conservé par M.r D'Oultremont. On n'a pas, du reste, observé comment ces vases étaient placés ; s'ils accompagnaient les squelettes, ou s'ils en étaient éloignés.

Une autre découverte de sépultures antiques avait déjà été faite autrefois près du château de Presles. A deux ou trois cents pas de l'endroit où l'on a trouvé celles dont nous venons de parler, on trouva, sous le gouvernement de l'Infante Isabelle, deux squelettes de grande dimension, portant des bracelets d'or et, dit-on, des pierreries, ainsi que d'autres ornements. Le baron de Lierneux, Seigneur de Presles, fit don de ces joyaux à l'Infante qui, en retour, le gratifia d'autres objets précieux dont deux, un bénitier en cristal

(1) Voyez p. 12 de l'article *Monuments funéraires, Indépendance gauloise*, des *cahiers d'instruction du comité des arts et des monuments. Paris* 1844.

de roche avec ornements en vermeil, et un plateau d'argent travaillé au repoussé et représentant Orphée charmant les animaux, sont encore conservés au château de Presles.

Il est très probable que ce qu'on a qualifié de pierreries n'était autre chose que de l'émail ou du verre coloré, et qu'on ne sera pas loin de la vérité en considérant la tombe où gisaient ces deux grands squelettes, comme ayant été creusée à l'époque franque.

Un peu à l'ouest du prolongement de la longue ligne des sépultures et vers l'extrémité méridionale de cette ligne, les fouilles ont mis à jour une petite enceinte carrée, de huit pieds environ de côté, et formée de murs en pierres brutes, de trois à quatre pieds de hauteur; mais elle a disparu avec les terres qui l'entouraient. Des crampons de fer étaient, nous a-t-on dit, enfoncés dans l'une des murailles. Un objet en fer qu'on nous a montré comme étant un de ces crampons, nous a paru peu oxidé et n'être qu'un gond de porte parfaitement semblable à ceux dont on se sert actuellement. On a trouvé dans cette petite construction une certaine quantité d'ossements d'animaux que j'ai reconnu provenir les uns, d'un chien; les autres, d'un cochon domestique ou d'un sanglier.

Enfin, plus bas que le sol de l'enceinte que nous venons de décrire, et du côté de l'Est, on a rencontré une pierre de grès rouge, de forme irrégulière, longue de deux mètres, large au maximum de 1 mètre 57 c., au minimum de 1 mètre 15 c., et épaisse de 52 centimètres; elle reposait à peu près horizontalement sur d'autres plus petites et était, d'après la lettre de M.r Desmanet de Biesme, scellée au ciment.

On a fait aussitôt de cette pierre un autel druidique et, l'imagination aidant, on est arrivé à penser qu'il avait servi à des sacrifices humains; que la petite enceinte carrée, décorée du nom de temple, présentait les restes d'un bâtiment destiné à enfermer les victimes qu'on attachait aux crampons fixés à l'un des murs; que les vingt-cinq squelettes trouvés en ligne étaient ceux de prisonniers immolés aux mânes des deux chefs indiqués par les ornements enterrés avec eux; enfin qu'on aurait fait à ces chefs ces sanglantes funérailles, après la terrible bataille de Presles où ils auraient succombé.

Aucune de ces belles suppositions ne peut tenir devant la discussion des faits. Nous avons vu la pierre encore en place et nous n'avons reconnu entre elle et les pierres plus petites situées au-dessous, aucune trace du ciment dont parle M.r Desmanet de Biesme; mais nous avons observé entre ces pierres, de l'argile alluvienne semblable à celle qu'on rencontre presque partout à la surface du sol dans la contrée; nous avons remarqué en outre que cette argile paraissait n'avoir jamais été remuée par la main de l'homme et qu'il y avait, dans les terrains mis à découvert par les travaux de déblai, d'autres blocs de grès qui ne différaient du premier que dans leur forme moins aplatie. Nous avons pensé alors que le prétendu autel druidique était simplement une pierre amenée en cet endroit par une cause géologique; et nous en avons eu la preuve en faisant enlever d'un côté les petites pierres qui se trouvaient au-dessous de la grande; l'opération faite sans difficulté a démontré en effet, que cette grande pierre ne portait pas sur les autres, puisqu'elle demeurait parfaitement en place et appuyée sur l'argile après qu'on eût enlevé ce qui était censé lui servir de soutien.

L'opinion qui fixe à Presles l'endroit où César défit les Nerviens, n'a pour s'appuyer que l'étymologie, très contestable, tirée du mot *praelium*. Nous ne pouvons pas nous arrêter à discuter ici où eut lieu cette bataille, renvoyant à ce qu'en a dit M.r le colonel Renard dans son *Histoire politique et militaire de la Belgique*. — Nous voulons seulement faire remarquer que la bataille s'est donnée sur les bords mêmes de la Sambre, puisque la colline où les Romains commençaient à asseoir leur camp au moment de l'attaque des Nerviens, était baignée au pied par la rivière; que cette colline se trouvait sur la rive droite; et qu'il est bien impossible d'admettre, dans l'hypothèse même qui prend les environs de Châtelet pour théâtre de l'évènement, que la nation vaincue et poursuivie sur la rive gauche, serait allée faire les funérailles de ses chefs sur la rive droite et sur les derrières de l'armée ennemie, en transportant leurs cadavres à plus de quatre mille mètres du lieu de sa défaite.

On ne peut donc, comme le croyait M.r Desmanet de Biesme, rattacher à la bataille de la Sambre, les sépultures trouvées dans le parc du château de Presles ; nous savons, d'ailleurs, qu'il y en avait de deux dates bien différentes.

Il nous reste, Messieurs, à donner notre opinion sur la petite enceinte murée. Nous ne la croyons pas antique et nous pensons que ce sont uniquement les restes d'une petite étable ou d'une construction quelconque ayant servi aux usages domestiques du château dans des temps modernes, et qu'on aura remblayée ensuite lors des mouvements de terre occasionnés par l'aménagement des jardins.

Le Rapporteur,

ALBERT TOILLIEZ.

Mons, le 26 septembre 1851.

DE LA BIENFAISANCE PUBLIQUE.*

MESSIEURS,

La culture des Sciences, des Arts et des Lettres n'est pas le seul but que se propose notre Société : l'amélioration morale et matérielle du prolétaire, la recherche des moyens propres à y contribuer, éveillent encore toute sa sollicitude. J'ose donc mêler ma faible voix aux voix éloquentes qui viennent de se faire entendre dans cette enceinte, pour signaler à vos méditations cette question, éminemment humanitaire et sociale. La tâche qui m'incombe est au-dessus de mes forces, je le sais; mais comme je m'adresse à vos cœurs, bien plus qu'à vos intelligences, je suis complètement rassuré.

Le temps avance au milieu des orages; vouloir arrêter son impétuosité serait un vain effort. En appliquant à mon sujet ces paroles du doyen des hommes d'Etat de notre époque, qu'il me soit permis de dire aux riches et aux grands de la terre : Oui les orages grondent au-dessus de vos têtes ; malheur à vous, si vous restez sourds à leur voix menaçante ; malheur à vous, si vous ne mettez en commun une partie de votre superflu pour venir en aide à ceux que l'infortune accable de ses rigueurs !

* Pièce omise dans les publications précédentes, bien que lue en séance anniversaire du 24 mars 1845.

Je n'entreprendrai pas de dérouler ici le sombre tableau des maux sans nombre auxquels la classe nécessiteuse est en proie; je ne vous conduirai pas dans ces antres infects, où croupissent, sans air, sans espace, des spectres livides et décharnés, que le froid, que la faim pressent de leurs horribles étreintes, qui ont à peine quelques lambeaux de haillons pour couvrir leur nudité, quelque peu de paille pour reposer leurs membres endoloris. La vue de tant de misères vous ferait reculer d'effroi et vous déchirerait le cœur.

Pourquoi d'ailleurs porter l'affliction dans vos âmes? Votre charité n'est-elle pas suffisamment connue? Votre main n'est-elle pas toujours ouverte pour répandre des bienfaits?

Oui, chers concitoyens, la bienfaisance est le type de votre caractère; oui, je suis fier de le dire, vous saisissez avec empressement, avec bonheur, toutes les occasions de lui donner un libre cours. Mais il ne suffit pas de prodiguer, d'éparpiller ses aumônes, sans discernement et sans mesure; c'est même aller contre le but qu'on se propose, c'est encourager la paresse, la fainéantise, c'est accorder une prime à la mendicité. Il faut donc qu'une main hardie ose sonder la profondeur de la plaie, et que l'œil scrutateur de la civilisation aille extirper les germes du cancer qui ronge les entrailles de la société.

Pour jouir tranquillement du fruit de vos travaux et de vos économies, pour n'être pas obligés plus tard de défendre votre fortune contre la force brutale, pour éviter, en un mot, la guerre entre le paupérisme et la société, riches coalisez-vous; car, si nous devons en croire un homme qui a usé sa vie à l'étude du problème qui nous occupe, la misère est pour la société actuelle une cause de ruine plus énergique peut être que ne l'était l'esclavage pour la société païenne. Au lieu de s'écouler infructueusement, par mille canaux divers, que les sources de votre bienfaisance se réunissent et que, semblables à ces grands fleuves qui portent partout la fertilité sur leur passage, elles aillent repandre au loin des secours efficaces et des consolations; qu'une association vaste et puissante, remontant aux causes premières

de la misère, jette aussi ses regards sur l'avenir; qu'aux inspirations individuelles de chacun de ses membres elle unisse toute la force d'une action collective, et qu'elle puisse arriver ainsi au soulagement des nombreuses infortunes qui pèsent si malheureusement sur l'humanité.

La civilisation marche à grands pas, sans doute, mais avec elle s'aggravent aussi les maux du prolétaire, plus à plaindre parfois que l'esclave même, qui, lui, du moins, est toujours certain de sa subsistance.

Quoiqu'on dise, quoiqu'on fasse, il faudra donc nécessairement aborder le problème de la misère et de son action incessante. Comme l'autruche, ne fermons pas les yeux au moment du danger; mais cherchons à le conjurer, en établissant une espèce de solidarité entre le producteur et l'ouvrier. La Russie, qui le croirait, est bien plus avancée que nous à cet égard, puisque tout entrepreneur qui y monte une usine, doit établir en même temps une infirmerie d'un nombre de lits en rapport avec celui des bras qu'il se propose d'occuper. Gardons-nous surtout de considérer comme des utopies et de rejeter sans examen, ces idées d'organisation du travail, qui cherchent à se faire jour de toutes parts et qui sont la preuve évidente d'un grand malaise social, auquel chacun voudrait trouver un remède.

Oui, il y a quelque chose à faire, cet aveu s'échappe de toutes les consciences. Les rapports intimes qui unissaient autrefois le travailleur à celui qui l'employait, et qui, sans doute, avaient fait leur temps, n'ont pas trouvé grâce devant la tourmente révolutionnaire de notre époque; ils ont été brisés sous le niveau de l'égalité et de la libre concurrence. Aucun lien moral n'existe plus entre les maîtres et les ouvriers, qui se regardent pour ainsi dire comme ennemis. De là les coalitions, de là les émeutes qui, de nos jours, ont ensanglanté les grands centres de l'industrie et dont le sabre n'aura peut être pas toujours raison.

Tâchons, par un échange continuel de bienfaits et de reconnaissance de renouer les deux extrémités de la chaîne sociale; appliquons sans relâche nos intelligences à l'étude des moyens propres

à ramener la concorde dans la famille industrielle, par une organisation, une fusion intelligente des forces qui se font aujourd'hui la guerre; que tous nos efforts tendent à moraliser la classe pauvre; que ceux qui, selon l'expression énergique d'un grand homme d'état, naissent entre des bornes et des échafauds, trouvent à leur entrée dans la vie, des anges gardiens qui veillent sur eux pendant les rudes épreuves qui les attendent; entourons l'enfance de soins incessants, la jeunesse des éléments propres à développer son éducation physique, morale et religieuse; assurons, en tout temps, et principalement pendant la saison rigoureuse, à l'homme valide, les moyens d'utiliser ses bras, à l'invalide, les soins que réclame son infortune; veillons avec sollicitude sur le malheureux que la société rejette momentanément de son sein, tendons une main amie au repentir et nous aurons, autant qu'il est en nous, contribué à rétablir la confiance entre le riche et le pauvre, confiance qui n'est que trop ébranlée de nos jours.

A l'œuvre donc, chers concitoyens, à l'œuvre; déjà la généreuse intervention de quelques amis de l'humanité a permis d'ouvrir récemment une seconde école gardienne dans nos murs. Grâce à leurs efforts puissamment secondés par la surveillance constante et maternelle des dames inspectrices; grâce à l'active coopération de ces jeunes économes, qui consacrent leurs loisirs au soulagement de l'enfance et qui par là se rendent si utiles à la société, dont elles seront bientôt le plus bel ornement; cette institution éminemment sociale et chrétienne, ne tardera pas à recevoir tout le développement dont elle est susceptible, et les jeunes plantes que l'on y cultive avec tant de soin, ne manqueront pas de produire un jour d'excellents fruits.

Mais une nouvelle occasion d'exercer utilement votre bienfaisance se présente aujourd'hui : des ouvriers qui méritent vos sympathies, puisqu'ils sentent toute la dignité de l'homme, se réunissent pour fonder une caisse de prévoyanee et se prêter mutuellement secours en cas de besoin. Vous signaler cette association, qui a le double but de rendre l'ouvrier soigneux d'une épargne et de le faire compatir aux maux de son semblable; vous dire que les per-

sonnes bienfaisantes qui se cotisent à 20 centimes par semaine, en sont de droit membres honoraires, c'est être certain d'un concours généreux et empressé de votre part.

Et vous, qui administrez avec tant de soin le patrimoine du pauvre, me permettrez-vous de rappeler à votre souvenir une grande pensée de Ducpetiaux, de cet homme qui a promis de ne pas faillir à la cause sainte de l'humanité? Puis-je vous faire remarquer, avec lui, combien il serait à désirer que la classe nécessiteuse fut abritée dans des logements sains et bien aérés, non seulement pour son propre intérêt, mais encore pour la conservation des classes aisées de la société qui ne sont pas toujours à l'abri des épidémies, dont la cabane du pauvre est le foyer? Cette pensée, je n'en doute pas, a éveillé toute votre sollicitude, et si j'en crois un consolant espoir, vous vous empresserez de prendre la glorieuse initiative de sa réalisation, qui serait en même temps un grand pas vers l'extinction du paupérisme, et un excellent moyen de faire fructifier vos capitaux, en diminuant même de beaucoup les loyers excessifs que l'on exige du pauvre; car, vous le savez, il a le triste privilége de payer infiniment plus cher que le riche toutes les choses nécessaires à la vie. N'avez-vous pas d'ailleurs un bon exemple à suivre, dans cet établissement fondé naguère, à quelques pas de nous, par un industriel dont la bienfaisance égalait la haute capacité ? (1).

Peut-être, ferez-vous construire ces habitations de manière à laisser aux ouvriers économes et courageux, qui voudraient s'imposer un prélèvement mensuel sur leur salaire, la faculté d'en devenir un jour propriétaires ?

Peut-être, moyennant une rétribution modérée, qui suffirait pour couvrir la dépense, les malheureux trouveront-ils, dans des cuisines communes, établies, alimentées par vos soins, une nourriture substantielle, qu'ils ne peuvent aujourd'hui se procurer, même au prix des plus grands sacrifices ?

Vos ressources ne vous permettraient pas, sans doute, d'étendre

(1) Hornu, fondé par M.r De Gorge.

un tel bienfait à toute la classe indigente; mais l'élan donné serait bientôt suivi par la spéculation, surtout si vous pouviez garantir le paiement d'une partie des loyers, en opérant quelques retenues sur vos distributions ordinaires, lesquelles ne feraient ainsi que changer de nature.

Si le projet est vaste, il n'est pas impraticable, honneur à vous si vous osez l'aborder! Honneur, mille fois honneur à votre philanthropie éclairée, qui aura tendu à l'infortune une main vraîment secourable! Alors, les prolétaires s'attacheront à notre organisation sociale; car leur intérêt, comme le nôtre, sera dans l'ordre et la stabilité. Alors viennent les troubles politiques, viennent les crises industrielles, loin d'être, comme aujourd'hui, un danger permanent, une protestation vivante contre nos institutions, ils en deviendront la pierre angulaire et le plus solide appui.

A l'œuvre donc, chers concitoyens, à l'œuvre. Marchons d'un pas ferme dans la voie que nous a tracée notre divin maître; aimons-nous les uns les autres : que ce précepte sublime soit gravé profondément dans nos cœurs; qu'il devienne la règle constante de nos actions; qu'il nous donne la force de propager, de développer les idées qui tendent à relever le prolétaire à ses propres yeux, et dont l'application, ne l'oublions jamais, peut seule préserver l'ordre social des bouleversements qui le menacent.

ARMAND PLETAIN.

Une Page inédite des Entretiens de Phocion.

Les entretiens de Phocion publiés par l'Abbé de Mably ne sont pas les seuls que nous ait laissé le sage et vertueux citoyen d'Athènes. Le manuscrit conservé à la bibliothèque de Mont-Cassin renferme d'autres discours et plusieurs fragments qui traitent spécialement des formes du Gouvernement populaire, des vices qui s'y étaient introduits et enfin des règles auxquelles les bons citoyens devaient rester constamment attachés. Il n'est pas surprenant que l'Abbé de Mably ait omis ces sujets dans son ouvrage, puisqu'il écrivait pour un peuple à qui les formes du Gouvernement constitutionnel et représentatif étaient alors presqu'inconnues ou étrangères. Il n'en est pas de même chez nous, et il serait peut-être utile de compléter ces entretiens qui parfois semblent avoir au moins le mérite de l'àpropos. En donnant ce faible essai, mon seul but a été d'inspirer à un autre la pensée d'entreprendre un travail dont je me sens incapable. Le dialogue suivant entre Phocion et Aristias roule sur les élections populaires. On sait que vers la fin de chaque année, les dix tribus de l'Attique s'assemblaient séparément pour former un Sénat composé de 500 députés. Chaque tribu en présentait 50 et leur en adjoignait 50 autres pour remplir les places qui devenaient vacantes pendant la session.

« Comme le temps approche où le peuple doit s'occuper de » renouveller ses magistrats, il me paraît convenable, mon cher » Aristias, de nous entretenir aujourd'hui de ce qui concerne les » élections.

« Je prévois, dit Aristias, que vous aurez beaucoup de choses » à dire contre la manière dont on y procède actuellement.

« En effet, repartit Phocion, ce qui frappe d'abord l'observateur, » ce sont les vices et les abus introduits dans cette institution si » belle et si sage et qui est faite pour produire les résultats les » plus heureux. Mais les élections au lieu d'être l'expression de la

» volonté libre d'un peuple éclairé et attentif à ses vrais intérêts,
» ne sont trop souvent que l'ouvrage de l'intrigue, de la cabale et
» de l'esprit de parti. A quelles bassesses ne voit-on pas descendre
» ceux qui briguent des suffrages ! les prières, les instances, les
» démarches mêmes les plus humiliantes semblent ne leur rien
» coûter. Enfin, le dirai-je, le vil intérêt des uns, excité par l'am-
» bition des autres, a quelquefois déterminé les vôtes, devenus
» ainsi un objet de trafic. Si le bien public seul les animait, s'ils
» sentaient la dignité de la mission à laquelle ils aspirent et les
» devoirs qu'elle impose, ils n'emploîraient assurément pas de
» tels moyens pour y parvenir. Après avoir formé un parti destiné
» à soutenir leurs prétentions, l'on voit ces partisans se réunir, se
» concerter entr'eux et mettre en œuvre toutes les ressources de
» l'intrigue pour faire triompher leur coryphée. Au zèle et au
» dévouement qu'ils y apportent, on dirait qu'il s'agit des grands
» intérêts de la république, mais ce ne sont pas ses intérêts qui les
» touchent ; aussi la république n'a-t-elle le plus souvent aucun
» avantage à espérer de leur succès.

« Mais, dit Aristias, en blamant avec raison la cabale et l'intri-
» gue, je ne pense pas que vous vouliez proscrire toute espèce
» d'influence sur l'esprit du peuple. Ne peut-on, par exemple,
» stimuler l'indifférence des uns, guider l'inexpérience des autres?

« Sans doute, répondit Phocion, c'est même un devoir, car cette
» affaire intéresse trop la république pour que chacun ne doive pas
» contribuer autant que possible à lui faire atteindre son but, mais
» il ne faut s'en occuper que dans l'intérêt général seulement. Que
» l'on dise donc aux citoyens ce que la patrie attend, ce qu'elle
» demande d'eux ; qu'on leur fasse sentir combien il importe de
» n'appeler au gouvernement et à l'administration des affaires publi-
» ques que des hommes capables de bien remplir cette charge, et
» qu'on leur apprenne à rechercher, à distinguer le vrai mérite, qui
» souvent évite de se montrer, tandis que la vaniteuse médiocrité
» s'agite sans cesse pour attirer les regards et se mettre en évidence.
» Combien en effet ne voyons-nous pas de ces jeunes présomptueux
» qui, croyant tout savoir et ne doutant de rien par cela seul qu'ils

» ne se sont jamais donné la peine de rien examiner, s'imaginent » être capables de tout entreprendre? (1)

« Mais je voudrais surtout que l'on recommandât aux citoyens » de ne jamais séparer dans leurs choix les talents de la vertu. Il » faut dans le Gouvernement et l'Administration, des hommes » sincèrement attachés à leur pays, d'un sens droit et d'un esprit » modéré, indépendants par leur fortune, mais surtout par leur » caractère; car la fortune seule ne rend pas l'homme indépendant. » S'il est ambitieux, la prospérité ne fait qu'accroître ses désirs, et » tout ce qui peut favoriser son élévation s'accorde toujours avec » sa conscience. Au contraire, l'homme d'un caractère indépendant » et modéré, sait se tenir sans orgueil et sans bassesse à la place » qui lui est assignée, préférant l'estime de soi-même et celle de » ses concitoyens à toutes les faveur de la fortune. Quand on a » reconnu celui qui réunit ces qualités, on peut sans doute le » nommer au peuple en exprimant le désir qu'il obtienne ses » suffrages, parce qu'il le mérite; mais il faut s'arrêter là, en res- » pectant la liberté des élections. On peut bien éclairer et con- » seiller ceux qui donnent leurs vôtes, mais on ne doit jamais » prétendre les dominer, pas même dans un but louable. »

« Quoi donc, dit Aristias, l'intrigue et la cabale pourront mettre » en œuvre tous les moyens pour diriger à leur gré les élections, » et il ne sera pas permis de déjouer leurs projets en les combat- » tant avec leurs propres armes? »

« Non, mon cher Aristias, répondit Phocion, et le motif que » vous mettez en avant pour légitimer ici l'intrigue, n'est que » spécieux. Puisqu'elle est contraire à l'esprit de la constitution qui

(1) Ceci me rappelle un entretien assez piquant de Socrate avec Glaucon, jeune Athénien qui, n'écoutant que sa folle présomption, voulait se mêler du Gouvernement de la République. Socrate, après l'avoir adroitement interrogé sur tout ce qu'il devait connaître et l'avoir obligé d'avouer son ignorance, finit par lui dire : comme vous voyez que notre ville est composée de plus de dix mille familles et qu'il est très malaisé de veiller à toutes en même temps, que n'avez-vous essayé premièrement d'accommoder les affaires de votre oncle qui vont mal, et, après avoir fait cette épreuve de votre industrie, vous eussiez pris une plus grande charge? mais maintenant que vous vous trouvez dans l'impossibilité d'aider à un particulier, comment pourrez-vous vous employer utilement pour le peuple? (*Les choses mémorables de Socrate*, par Xénophon.)

» veut la simplicité, la droiture et la franchise, puisqu'elle tend à » gêner la liberté des élections, elle en doit être bannie à jamais, et » c'est aux bons citoyens à montrer l'exemple, en restant inviolable- » ment attachés aux principes qu'ils professent et qu'ils défendent.

« Comment oseraient-ils encore s'élever contre ceux qui intri- » guent et cabalent dans les assemblées, tandis qu'eux mêmes » n'auraient pas rougi de recourir à ces misérables moyens pour » soutenir leur cause?

« D'ailleurs ne voyez-vous pas qu'en cherchant à prévenir ainsi » le mal, on ne fera en effet que l'irriter et l'accroître: la raison » perdra son autorité, et les passions n'auront plus ni frein, ni » bornes; ce ne sera plus qu'une guerre entre des partis qui méri- » teront chacun le nom de cabaleur; et, dans cette lutte peu » honorable, il est encore à craindre que le succès ne soit pas du » côté de ceux qui auront voulu servir les intérêts de la chose » publique. Enfin, si vous arrêtez votre attention sur ceux que l'on » doit élire, vous sentirez combien il serait peu glorieux et » peu flatteur pour eux de devoir leur nomination au secours de » l'intrigue. Jugez-en par vous-même: quel prix pourriez-vous » attacher à une pareille élection? — Non, non, mon cher Aristias, » il vaut encore mieux souffrir que l'intrigue poursuive ses honteux » succès que de prétendre ainsi l'arrêter. Le mal qui peut en » résulter n'est pas au reste irréparable. Le peuple reconnaîtra » bientôt ceux qui, sous le prétexte de vouloir le servir, n'auront » cherché en effet qu'à satisfaire leur ambition et leurs propres » intérêts; et, retirant alors la confiance qu'il leur avait aveugle- » ment donnée, il les poursuivra de sa juste réprobation.

« Je vous avoue, dit Aristias, que je doute beaucoup de l'effica- » cité de ce remède, quand je considère combien le peuple est main- » tenant indifférent sur les résultats de nos élections. Il semble en » effet n'y voir le plus souvent qu'une vaine cérémonie dont il ne » peut espérer ni bien ni mal.

« C'est encore là, répondit Phocion, une suite des malheurs qui ont » affligé la patrie et que le temps seul peut entièrement réparer.

« Les Athéniens épuisés par une guerre longue et désastreuse,

» et vaincus enfin par l'armée de Lysander, durent se soumettre aux
» conditions rigoureuses qui leur furent imposées(1). Ils virent
» bientôt leurs priviléges méprisés, leurs institutions foulées aux
» pieds et le Gouvernement populaire remplacé par une honteuse
» tyrannie qui ternit la gloire du vainqueur. La liberté ne parut
» plus à leurs yeux qu'une chimère et la constitution un mot vide
» de sens. Pour éteindre enfin en eux tout esprit national, il leur
» fut interdit de s'occuper des intérêts de leur patrie. Le des-
» potisme fut renversé à son tour, les tyrans d'Athènes chas-
» sés, et les lois de Solon rétablies. Ce fut un jour de joie et d'allé-
» gresse pour le peuple, mais en recouvrant sa liberté et ses droits,
» il n'a pu recouvrer en même temps ses mœurs et son caractère.
» Cependant, mon cher Aristias, tous ceux qui ont suivi avec
» attention la marche des événements et qui ont constamment
» observé l'état moral de la nation depuis notre restauration poli-
» tique, s'accordent à reconnaître une amélioration sensible et
» progressive qui fait présager la régénération des mœurs publi-
» ques. Nos tristes dissentions ont cessé, les jalousies, les inimitiés
» se sont éteintes pour faire place à une noble émulation. Partout
» on a senti le besoin de se rapprocher, de se réunir et de confondre
» tous les intérêts dans l'intérêt de la patrie. Nous voyons enfin
» croître et se fortifier de jour en jour l'esprit national qui fait la
» principale force d'un état. On commence à mieux sentir le prix
» de nos sages institutions et à reconnaître combien elles sont
» intimement liées au bonheur et à la prospérité de la nation. Cette
» connaissance une fois bien établie, vous verrez alors le peuple,
» éclairé sur ses vrais intérêts, apporter plus d'attention et de
» zèle dans le choix de ses représentants, et, sans se laisser émou-
» voir par les prières, les promesses et les offres des uns, ni par
» l'autorité ou les menaces des autres, n'accorder ses suffrages
» qu'à ceux qu'il jugera dignes de sa confiance et capables de rem-
» plir leur honorable mission..... »

LE TELLIER.

(1) La guerre du Péloponèse qui se termina par la défaite des Athéniens près d'Ogos Potamos et la capitulation d'Athènes.

NÉCROLOGIES. (1)

I. THIRY.

La Belgique a perdu dans la personne de Charles-Eugène-Joseph Thiry, un savant distingué et un administrateur d'un rare mérite; Mons regrette en lui un de ses glorieux enfants, et notre Société un des membres qui l'ont le plus honorée.

Né dans nos murs le 8 janvier 1783, Thiry est mort à Bruxelles le 24 janvier 1851.

La carrière de cet homme laborieux a été plus remplie encore que ne le ferait supposer la durée de son existence, car il fut du petit nombre de ceux dont l'intelligence n'a pas d'enfance et s'éteint sans passer par la caducité. En effet, à 19 ans, après des études qui attirèrent sur lui l'attention, il fut nommé professeur de mathématiques au lycée impérial de Bruxelles par le Conseil supérieur des études de Paris, tandis qu'en 1849 il était président de la commission des monnaies, poste qu'il occupait encore à titre honorifique au moment de sa mort.

Parti des derniers degrés de l'échelle sociale (Thiry était fils d'un artisan), notre collègue en avait atteint les plus élevés, sans en franchir un seul par la faveur ou la protection. Chaque pas de sa brillante carrière fut le résultat de ses efforts, de son

(1) Par une résolution récente, la Société a décidé d'insérer à l'avenir dans ses publications une notice biographique sur ceux de ses membres que la mort vient lui enlever.

mérite. C'est ainsi que le professeur de mathématiques devint, sept ans plus tard, professeur adjoint de physique et de chimie à la faculté des sciences de l'académie de Bruxelles, en même temps qu'il obtenait le diplôme de licencié en droit et était inscrit sur le cadre des avocats de la cour d'appel ; à vingt-huit ans il était reçu docteur en sciences et à trente et un, il fit partie de l'académie de Bruxelles qui fut reconstituée en 1814 par suite de la création du royaume des Pays-Bas.

L'étude des sciences et celle du droit, qu'il n'a jamais cessé de mener de front, expliquent le rang élevé qu'il a occupé parmi nos savants et les hautes fonctions qu'il a remplies. C'est surtout dans l'organisation du cadastre dont la direction lui fut confiée par le gouvernement hollandais et qu'il conserva après la révolution de 1830, que cette double aptitude porta ses principaux fruits.

De 1815 à 1835 il accomplit cette tâche, aussi difficile qu'importante, de manière a en faire un monument impérissable pour sa gloire ; monument qu'il a complété avec cet amour, cette sollicitude qui attache les grands hommes aux grandes choses, non seulement en rédigeant, en dehors de ses attributions, un règlement pour la conservation de ce genre d'archives (devenu acte législatif par arrêté du 10 février 1835), mais encore en élaborant une instruction sur l'usage à faire des documents cadastraux pour dresser avec exactitude, à peu de frais et en peu de temps, une carte générale du royaume. Les principes posés par Thiry, dans ce travail qui remonte à 1820, ont été mis à profit dans ces derniers temps, par le corps de l'état-major, pour l'exécution de la carte topographique qui lui a été confiée ; et l'on peut juger de la justesse des prévisions de l'auteur de notre cadastre par la promptitude et la précision avec lesquelles a été exécutée la première feuille de cette carte, publiée en 1850.

Par de tels services Thiry devait acquérir la confiance du Roi et du gouvernement ; aussi en reçut-il d'éclatants témoignages par la décoration de Chevalier de l'Ordre de Léopold qu'il obtint en 1845 et par sa nomination à la présidence de la commission des monnaies en 1855.

Dans cet honorable emploi Thiry donna de nouvelles preuves de sa science et de son talent administratif, notamment à l'occasion des deux commissions instituées en 1837 et 1846 pour modifier nos lois monétaires.

Enfin comme membre de l'académie royale de Bruxelles, au sein de laquelle il a siégé pendant trente-sept ans, Thiry a pris une part active à ses travaux. A son début, il fut rapporteur de la commission appelée à donner son avis sur la nouvelle nomenclature française des poids et mesures en 1817, et son dernier rapport, relatif au mémoire sur les anciennes presses à battre monnaie par M.r Thonus, porte la date de 1843. Là, comme partout, l'ardeur au travail de notre concitoyen égala son mérite; aussi avait-il acquis dans cette assemblée une juste considération dont l'expression, mêlée de sentiments d'estime et de regrets, a, par l'organe du Secrétaire perpétuel de la compagnie, honoré sa tombe.

Pour nous qu'il n'a jamais oubliés dans ses succès, nous devons à la mémoire de notre cher collègue de rendre hommage à la douceur de son caractère, à la bonté de son cœur et à la noblesse de ses sentiments; vertus charmantes, qui rendaient plus précieuses encore les qualités de son esprit, puisqu'il est vrai que ces dons n'accompagnent pas toujours le mérite; et nous pouvons dire de lui, à soixante-huit ans, ce qu'en attestait, à vingt-six, dans les termes suivants, le doyen de la faculté de Bruxelles: « certifions de plus que pendant tout le temps qu'il a été sous notre » discipline il s'est fait remarquer par l'honnêteté de ses mœurs » et la décence de sa conduite et, que sous ce rapport, ainsi que » par ses bonnes études et ses progrès dans la connaissance du » droit, il doit être rangé parmi les gradués les plus remarquables » sortis de notre école. »

Thiry était membre de la Société des Bibliophiles belges séant à Bruxelles. Sa biographie, due à la plume d'un de nos collègues M.r Xavier Heuschling, a été publiée dans le tome IX des bulletins de cette Société.

II. DÉSIRÉ TOILLIEZ.

Désiré Toilliez, aspirant-ingénieur des mines de 2.e classe, membre de notre Société, est mort à Jemmapes, le 24 mars 1852.

Né à Mons en 1820, c'est à la fleur de l'âge, à trente-deux ans, que ce regrettable collègue a été enlevé à sa famille, à ses amis, à ses travaux.

Lorsque la mort accomplissant l'irrévocable arrêt de la nature, vient moissonner parmi nous les intelligences qui ont porté leurs fruits, celles que la fatigue des études fait aspirer au repos, notre douleur quoique profonde, nos regrets quoiqu'amers sont tempérés par la résignation; mais, quand la rigueur de la providence, devançant le cours naturel des choses, vient frapper une jeune existence, éteindre des facultés naissantes qui ne se sont manifestées que pour faire concevoir des espérances, oh! alors notre douleur va jusqu'à la consternation et la plainte se mêle à nos regrets.....

Tels sont les sentiments que nous a fait éprouver la perte du jeune naturaliste, du jeune archéologue dont les premiers travaux avaient révélé les heureuses facultés et le goût ardent pour l'étude.

Ces travaux, produit des loisirs que D. Toilliez savait se créer pendant qu'il remplissait avec zèle des fonctions qui exigent une grande assiduité et une activité qui va jusqu'à la fatigue du corps, ces travaux n'ont pas peut-être la valeur absolue des œuvres d'un savant, mais on leur reconnaît un mérite relatif des plus estimables, surtout, quand on considère que leur auteur a du acquérir seul les connaissances qui en sont la base. Il n'eut pas en effet l'heureux privilége de suivre ces enseignements supérieurs et féconds qui sont la prérogative des capitales; à sa sortie du collége de Mons, où il avait fait des études très satisfaisantes, il fut admis en 1838 à l'école des mines de la province; mais il n'en suivit les cours que pendant un an, l'occasion d'entrer dans l'administration des mines, comme conducteur temporaire, lui ayant été offerte. Tout ce qu'il

savait, il l'avait donc appris lui-même, et l'on trouve une première preuve du fruit qu'il retirait de ses études solitaires, dans l'examen de conduteur qu'il subit avec succès à la fin de 1839 et par suite duquel il fut définitivement admis comme titulaire de son emploi.

Cependant D. Toilliez possédait les sciences naturelles et notamment la géologie : aussi se livrait-il avec autant d'ardeur que de discernement à la formation de collections dont son service lui fournissait de fréquentes occasions d'accroître la richesse.

L'histoire, surtout au point de vue archéologique, semble toutefois avoir été son étude de prédilection ; c'est du moins à cette partie que se rattachent la plupart de ses travaux.

En effet, à l'exception du mémoire qu'il adressa à notre Société, *sur la mortalité des ouvriers mineurs dans le Hainaut*, et pour lequel il obtint une mention honorable au concours de 1842, tout ce qu'il a écrit traite d'archéologie. Son œuvre la plus importante est *le mémoire sur les pierres taillées, monuments de l'industrie primitive*, qu'il adressa à l'académie de Bruxelles en 1847. M.r Schayes qui fut nommé rapporteur de la Commission chargée d'apprécier ce travail en a dit : « le travail de M.r Toilliez accuse » des recherches consciencieuses ; il résume, selon moi, ce que » l'on peut dire de plus rationnel sur l'importante question archéo- » logique que l'auteur a entrepris de traiter. (Voir le tome XIV, » n.° 4, du bulletin de l'académie.) »

Les trois mémoires *sur des antiquités trouvées dans le Hainaut* adressés aussi à l'académie de Belgique et publiés dans ses bulletins tomes XV, XVI et XVIII, sans avoir la portée du précédent, sont remplis d'intérêt. D. Toilliez a encore fourni au messager des sciences historiques et archives des arts de Belgique, diverses notices de mérite publiées dans les volumes des années 1847, 48, 49 et 51, parmi lesquelles on remarque *l'aperçu historique sur le mineur et les mesures protectrices dont il a été l'objet*, et *le mémoire sur les pierres sphéroïdales taillées anciennement.*

Enfin notre laborieux collègue avait adressé en 1851 à la Société Historique et Littéraire de Tournai, une notice sur le *Castiau*

d' diable (château du diable), à Quaregnon, et préparait quelques temps avant sa mort, s'il ne l'avait déjà terminée, une note paléontologique qu'il destinait à l'académie royale.

Nous l'avons dit déjà, D. Toilliez ne s'occupait d'études scientifiques qu'après avoir satisfait à toutes les obligations de sa charge, et ces obligations il les augmentait par son amour naturel du travail et surtout par son dévouement pour la classe ouvrière dont la condition lui avait inspiré l'intérêt que respirent deux des notices citées plus haut. Aussi pendant sa trop courte carrière donna-t-il à plusieurs reprises des preuves du courage avec lequel il faut se dévouer souvent dans les mines pour porter secours aux victimes malheureusement si nombreuses de cette industrie meurtrière. Le 16 novembre 1841 notamment, à l'occasion d'une explosion qui eut lieu dans les travaux du Charbonnage de la Boule, il descendit le premier dans le puits S.t-Félix, où il dirigea les travaux de secours, avec un sang-froid et une abnégation de sa vie tels qu'ils lui valurent la médaille d'or instituée pour les actes de ce genre et que décerne le Roi.

Dans une autre circonstance, le 19 juillet 1843, au Charbonnage des Vingt Actions, dans les travaux duquel s'était déclaré un incendie, il poussa l'intrépidité jusqu'à sa dernière limite, puisqu'il faillit partager le sort des malheureux asphyxiés auxquels il allait porter secours.

Tant de mérites, tant de vertus ont trouvé leur récompense dans l'estime dont jouissait D. Toilliez, dans sa promotion au grade d'aspirant-ingénieur de 2.e classe, qui eut lieu en 1845 sur la présentation bien antérieure de ses chefs immédiats, dans les paroles sympatiques prononcées sur sa tombe par son collègue et ami G. Lambert, enfin dans le tribut de regrets et d'éloges que notre Société a voulu payer à sa mémoire.

TH. GUIBAL.

BIBLIOGRAPHIE MONTOISE.

INTRODUCTION. (SUITE.)*

§ IV.

Sommaire chronologique des édits et réglements concernant la police des livres en Belgique et notamment à Mons, depuis le règne de Charles-Quint jusqu'à nos jours.

Nous l'avons déjà dit, notre pays était soumis, longtemps avant la découverte de l'imprimerie, à des lois répressives de la liberté d'écrire. Le pouvoir civil et l'autorité religieuse exerçaient une surveillance active sur les œuvres de l'esprit et sur le commerce alors peu étendu de la librairie. Nous pourrions citer, depuis et même avant les capitulaires de Charlemagne, des actes du souverain et des conciles concernant la police des livres; mais il nous a semblé qu'il suffisait de rappeler qu'au moyen âge, dans toutes nos provinces, cette police, confiée au clergé sous le rapport religieux, entrait, au point de vue politique, dans les attributions des magistrats chargés du maintien de l'ordre public, et qu'en 1428 les échevins de Mons obtinrent cette dernière juridiction dans le ressort de leur chef-lieu.

A cet état de choses que la bienveillance des magistrats rendait supportable, succéda, à partir du signal donné par la bulle que Léon x fulmina contre Luther le 15 juin 1520, la plus odieuse des législations qui eût jamais asservi la presse.

Pour compléter et terminer notre Introduction nous avons cru pouvoir nous borner à prendre, comme point de départ, cette époque célèbre dans l'histoire de l'imprimerie en Belgique.

Nous n'avons pas reculé devant l'aride et pénible labeur de rassembler et d'analyser, en suivant l'ordre chronologique,

* Voir le tome ix, page 149, des Mémoires et Publications de la Société.

les documents épars de la législation qui, depuis lors jusqu'à nos jours, a réglé chez nous les droits et les devoirs des écrivains, des imprimeurs et des libraires. Ce travail, que nous avons resserré dans le cadre le plus étroit possible, nous le mettons sous les yeux de nos lecteurs. Formé plus spécialement au point de vue de notre bibliographie montoise, il offre toutefois cela de remarquable que, par la conformité des réglements qui ont régi nos anciennes provinces, son importance s'agrandit, qu'il prend un caractère d'intérêt général et devient, pour ainsi dire, un résumé de l'histoire de la liberté d'écrire en Belgique. Sous ce rapport surtout, s'il peut être de quelque utilité, nous ne regretterons pas de l'avoir entrepris.

Règne de Charles-Quint.

8 MAI 1521. — Édit de Charles-Quint, daté de Worms, contre les doctrines de Luther et de sa secte, ordonnant de brûler les livres de cet hérésiarque et défendant l'impression d'aucun ouvrage en matière de religion sans la permission de l'évêque diocésain, et en toute matière sans l'autorisation du souverain.

Placards de Flandre, tome 1.er, page 88.

17 JUILLET 1526. — Édit de Charles-Quint, daté de Malines, portant défense de parler, conférer et disputer sur les saintes écritures avec les disciples de Luther et autres sectaires séparés de la communion catholique, sous peine de bannissement et de confiscation des biens; — interdisant en outre l'achat ou la vente dans les Pays-Bas de tout livre étranger, et prescrivant qu'aucun ouvrage ne pourra être imprimé, sans la permission des écolâtres, sous peine de confiscation du tiers des biens du délinquant, et de bannissement perpétuel, en cas de récidive.

Placards de Flandre, tome 1.er, page 103.

14 OCTOBRE 1529. — Édit de Charles-Quint, donné à Bruxelles, défendant l'impression, la vente, l'achat, la distribution, la lecture, la simple possession même des livres de Martin Luther et d'autres auteurs accusés d'hérésie, ainsi que des nouveaux testaments imprimés par Adrien de Berghes, Christophe De Remonda et Jean Zel, livres condamnés et réprouvés par la faculté de théologie de l'Université de Louvain, et de tous autres ouvrages publiés depuis dix ans, sans noms d'auteur et d'imprimeur; enfin de tous écrits de controverse religieuse imprimés en français, en thiois ou en toute autre langue qu'en latin, et de toutes images offensant Dieu, la Vierge et les Saints; — interdisant aux personnes laïques toute discussion sur le sens de l'écriture sainte; — ordonnant à tous ceux qui possèderaient des livres défendus de les remettre, dans les 25 jours, pour être brûlés, au premier magistrat de la plus prochaine bonne ville de leur résidence; — sous peine de mort, en cas de contravention, savoir : les hommes par l'épée, les femmes par la fosse, les relaps par le feu; la tête des décapités devant, pour l'exemple, rester exposée sur un échafaud aux yeux du public; — accordant à tous ceux qui auraient embrassé les doctrines de Luther et des autres hérésiarques, un délai jusqu'au 25 novembre 1529, pour aller avouer leurs erreurs au principal officier de la ville la plus voisine de leur demeure, et se confesser ensuite à leur curé; — prescrivant que nul ne pourra imprimer aucun nouveau livre, en matière religieuse, qui n'ait été visité et approuvé par l'ordinaire, et, en quelque matière que ce soit, sans la permission du souverain; — décrétant que personne ne pourra donner sciemment asile aux hérétiques, avec injonction à ceux qui l'auraient fait involontairement de les dénoncer dans les 15 jours, sous peine de mort et de confiscation des biens; — excluant de l'exercice de tout état et de toute fonction publique non seulement les

citoyens convaincus d'hérésie, mais même ceux qui, par une information judiciaire antérieure, auraient été *véhémentement suspects* d'erreur religieuse; — accordant au dénonciateur la moitié des biens des condamnés s'ils n'excèdent pas 100 livres de gros, et, au cas contraire, y ajoutant le dixième de l'excédant, défalcation faite des frais de justice; — punissant, pour cause de négligence, de la déchéance de leur office et de l'interdiction du droit d'exercer aucune charge publique à l'avenir, les officiers chargés des poursuites; — instituant enfin un tribunal extraordinaire pour la répression des délits.

Placards de Flandre, tome 1.er, page 107.

7 OCTOBRE 1531. — Édit de Charles-Quint rappelant les prescriptions des ordonnances antérieures, notamment de celle du 14 octobre 1529, dont il n'est pour ainsi dire que la reproduction, sauf que la peine qu'il commine contre les imprimeurs qui publieraient un livre entaché d'hérésie, sans l'approbation de l'ordinaire et sans lettres patentes d'octroi du souverain, est, pour nous servir du langage cruellement énergique de l'édit, « *d'estre eschaffauldez et oultre ce, ou* « *d'estre flestriz d'ung fer chauld en forme de croix sy vivement* « *que l'on ne le pourra effacer, ou d'avoir ung œyl cresvé, ou* « *ung poing coppé, à la discrétion du juge.* »

Placards de Flandre, tome 1.er, page 113.

22 SEPTEMBRE 1540. — Édit de Charles-Quint portant défense d'imprimer des livres traitant de matières religieuses avant qu'ils n'aient été visités, approuvés et revêtus d'un permis d'impression; — enjoignant à tout imprimeur de mettre en tête de chaque ouvrage le nom du visiteur qui l'aura examiné et signé, ainsi que le privilége accordé; — interdisant expressément d'imprimer aucun livre sans mentionner le lieu d'impression et le nom de l'auteur et de l'imprimeur, comme aussi d'insérer de faux noms ou de fausses indications; —

prescrivant de délivrer à l'officier chargé de visiter, deux fois l'an, les magasins des imprimeurs et des libraires, un catalogue ou inventaire des ouvrages destinés à la vente; prohibant enfin l'impression des livres spécialement mentionnés dans les édits, et des œuvres de Luther, de Jean Wiclef, de Jean Huss et d'autres sectaires; — sous peine de mort et de confiscation.

Bibliothèque royale de Bruxelles, fonds Van Hultem, n.° 24473. — Bibliothèque publique de Mons, collection de placards, 2.me portefeuille in-4.°, années 1540—1544, n.° 20.

4 OCTOBRE 1540. — Édit de Charles-Quint, daté de Bruxelles, sur la police générale dans les Pays-Bas, recommandant par l'article premier la stricte exécution des ordonnances pour l'extirpation de l'hérésie.

Bibliothèque publique de Mons, collection de placards, 2.me portefeuille in-4.°, années 1540—1541, n.° 21.— Recueil de placards, décrets, édits, ordonnances, imprimé à Mons en 1787, chez Wilmet, in-12, page 177.

18 DÉCEMBRE 1544. — Édit de Charles-Quint, daté de Gand, rappelant les défenses de l'ordonnance du 22 septembre 1540, et interdisant d'imprimer, même en latin, en anglais et en espagnol, tout livre et écrit quelconque sans approbation et permission.

Bibliothèque royale de Bruxelles, fonds Van Hultem, n.° 24473. — Placards de Brabant, tome 1.er, page 465.

9 MAI 1546. — Édit de Charles-Quint donnant la nomenclature des livres défendus par l'empereur lui-même, et ordonnant la publication du catalogue de ceux qui ont été réprouvés par l'Université de Louvain.

Placards de Flandre, tome 1.er, page 145.

30 JUIN 1546. — Édit de Charles-Quint déterminant les conditions d'admission à l'exercice de la profession d'imprimeur

et de libraire; — imposant à ces industriels l'obligation d'exposer publiquement, dans leurs magasins, un inventaire de tous leurs livres; les ouvrages relatifs à l'instruction de la jeunesse devant être approuvés par l'Université de Louvain et ceux qu'elle a réprouvés ne pouvant être imprimés, vendus, lus ou gardés.

Bibliothèque royale de Bruxelles, fonds Van Hultem, n.° 22779.

29 AVRIL 1550. — Édit de Charles-Quint, daté de Bruxelles, *pour maintenir et faire observer la vraie et ancienne foi et la religion catholique.*

Cette ordonnance, dont les dispositions se trouvent déjà analysées dans notre esquisse historique sur la liberté d'écrire en Belgique, peut être considérée comme le code de la presse à cette époque; elle est le résumé de toutes les prescriptions antérieures sur les devoirs et les obligations des écrivains, des imprimeurs et des libraires.

Bibliothèque publique de Mons, collection de placards, 3.me portefeuille in-4.°, années 1545—1552, n.° 37.

25 SEPTEMBRE 1550. — Édit de Charles-Quint, daté d'Inspruck, reproduisant presque littéralement l'édit publié à Bruxelles le 29 avril précédent.

Archives communales de Mons, registre des placards de 1545 à 1564, folio 313 recto. — Bibliothèque publique de Mons, collection de placards, 3.me portefeuille in-4.°, années 1545 — 1552, n.° 40.

6 OCTOBRE 1550. — Décret du synode diocésain de Cambrai contenant, entre autres, certaines prescriptions relatives à la police religieuse des livres.

Decreta synodi diocesanæ cameracensis. Montibus, typis viduæ De La Roche. 1686, in-8.°, *passim.*

26 MARS 1551 (1550 vieux style). — L'Université de Louvain ordonne la réimpression des catalogues des livres réprouvés

par elle et dont la première édition avait paru en cette ville en 1546.

Archives communales de Mons, registre des placards de 1545 — 1564, folio 330 recto à 351.

Domination espagnole.

20 AOUT 1556. — Édit de Philippe II, daté de Gand, confirmant l'ordonnance de Charles-Quint du 25 septembre 1550 et en recommandant l'exécution ponctuelle et rigoureuse.

Archives communales de Mons, même registre, folio 312 verso à 329.—Placards de Brabant, tome 1.er, pages 45 à 55.

26 JANVIER 1560 (1559 vieux style). — Édit de Philippe II, daté de Bruxelles et adressé au conseil souverain de Hainaut, défendant de chanter ou jouer publiquement et même en secret aucunes ballades, chansons, refrains, farces, comédies, traitant de sujets religieux ou faisant allusion aux personnages ecclésiastiques; — interdisant toute représentation de moralité ou de mystère composé en l'honneur de Dieu et des saints, dans l'intérêt des plaisirs honnêtes du peuple, à moins que ces pièces n'aient été préalablement visitées par le curé principal et le premier magistrat de la localité où les représentations doivent avoir lieu; — sous peine d'un châtiment exemplaire à fixer arbitrairement, selon l'exigence des cas.

Archives communales de Mons, même registre, folio 152 verso à 154 verso.

19 MAI 1562. — Édit de Philippe II, daté de Bruxelles, réglementant les professions d'imprimeurs, de libraires et de maîtres d'écoles, et ordonnant que les dispositions du concile de Trente sur la matière soient observées et exécutées aux Pays-Bas, sans préjudice aux droits de la puissance civile.

Placards de Brabant, tome 1.er, pages 467 à 473.

10 NOVEMBRE 1564. — Lettre de Marguerite de Parme, régente et gouvernante des Pays-Bas, adressée de Bruxelles au grand bailli du Hainaut, défendant de mettre en vente ou de chanter, soit en public, soit en particulier, les *Psaumes de David*, en vers français et mis en musique ; — ordonnant de brûler les exemplaires de cet ouvrage trouvés chez les libraires, dont les magasins seront visités à cette fin ; — sous les peines prévues par les édits existants contre les distributeurs de livres défendus.

Archives communales de Mons, registre des placards de 1545 — 1564, folio 144.

28 MAI 1565. — Lettre de Marguerite de Parme, datée de Bruxelles, chargeant le magistrat de Mons et les principaux officiers ayant juridiction dans le Hainaut de faire rechercher, saisir et confisquer les exemplaires d'un livre imprimé en France, intitulé : *Commentaires au fait de la religion*, et dont les auteurs s'efforcent de répandre des exemplaires dans le pays.

Archives communales de Mons, même registre, folio 199 recto.

2 JUILLET 1565. — Décret du synode provincial de Cambrai défendant expressément la vente et la lecture des livres suspectés d'hérésie et mis à l'*index*.

Canones et decreta sacri concilii provincialis camera-cencis. Montibus, typis viduæ De La Roche. 1686, in-8.°, pag. 12 *et seq.*

18 DÉCEMBRE 1565. — Lettre de Marguerite de Parme, datée de Bruxelles et adressée au grand bailli du Hainaut, recommandant l'exécution ponctuelle des édits de Charles-Quint et de Philippe II publiés antérieurement pour le maintien de la religion catholique et des dispositions du concile de

Trente et des synodes provinciaux; sans préjudice aux droits de la puissance civile.

Archives communales de Mons, registre des placards de 1545 — 1564, folio 215 verso à 218 recto.

1.er AVRIL 1566 (1565 vieux style). — Lettre de Marguerite de Parme, adressée de Bruxelles au magistrat de la ville de Mons, pour l'engager à découvrir les auteurs et les distributeurs de billets séditieux, dont on porte le nombre à 5,000 et répandus dans le pays dans le but d'exciter le peuple à la révolte contre le gouvernement établi, qu'on accuse d'intentions vexatoires et oppressives contre les habitants des Pays-Bas; — invitant le magistrat à dissuader les citoyens, à donner une prime aux dénonciateurs pour découvrir les fauteurs de troubles et à en faire bonne et exemplaire justice.

Archives communales de Mons, même registre, folio 203 verso.

1.er MAI 1566. — Édit de Philippe II, daté de Bruxelles, contre les auteurs, imprimeurs et distributeurs de libelles, pasquilles et écrits injurieux qui attaquent la religion catholique, la chose publique et les droits du souverain; — prononçant la peine de mort par la hart et la confiscation des biens contre les délinquants, et une peine arbitraire contre ceux qui, n'étant ni les auteurs, ni les imprimeurs, ni les distributeurs de ces pamphlets, seraient toutefois convaincus de les avoir divulgués et propagés; — ordonnant que, dans tous les cas, les exemplaires saisis soient brûlés ou remis en mains de l'autorité publique, et encourageant la dénonciation par la promesse d'une récompense de 600 florins et par la remise de toute peine au coupable qui ferait connaître ses complices.

Archives communales de Mons, même registre, folio 220 verso à 222 recto.

OCTOBRE 1567. — Décret du synode diocésain de Cambrai contenant, entre autres, certaines dispositions concernant la police religieuse des livres.

Synodus diocesana cameracensis. Montibus, typis viduæ De La Roche. 1686, in-8.° *passim.*

27 AVRIL 1568. — Dépêche du duc d'Albe, datée de Bruxelles et adressée au grand bailli du Hainaut, lui ordonnant d'enjoindre aux mayeur et échevins de la ville de Mons et aux autres autorités de la province, d'arrêter l'émission et la circulation de certains écrits qu'on répand avec la signature du prince d'Orange et du comte de Hoogstraeten, pour exciter les soldats à la révolte contre le gouvernement du roi; — recommandant de désabuser ceux que l'on veut induire en erreur par des bruits et des écrits mensongers, et de faire saisir, arrêter et punir exemplairement les imprimeurs et les distributeurs de ces écrits ainsi que ceux qui, possédant des exemplaires, ne les remettraient pas à l'autorité publique.

Archives communales de Mons, registre des placards de 1545 — 1564, folio 306 verso à 307 recto.

11 NOVEMBRE 1568.—Édit de Philippe II, daté du camp de Binche, adressé au grand bailli du Hainaut et au conseil souverain à Mons, ordonnant de sévir, d'après toute la rigueur des lois, contre les auteurs, imprimeurs et distributeurs de libelles et les propagateurs de bruits mensongers et séditieux ayant pour but d'égarer le peuple et de calomnier les intentions *paternelles* du souverain.

Archives communales de Mons, même registre, folio 411 verso à 415 verso.

9 MARS 1569 (1568 vieux style). — Dépêche du duc d'Albe, adressée de Bruxelles au grand bailli du Hainaut, lui enjoi-

gnant de faire anéantir dans cette province tous les livres défendus et mis à l'*index* qui ont été introduits en grand nombre dans le pays, pendant les troubles ; — le chargeant à cet effet d'ordonner aux magistrats et aux officiers des villes et communes du comté d'opérer inopinément, le 26 de ce mois, une visite générale chez tous les imprimeurs et les libraires, et d'apposer le scellé sur les appartements et les magasins de ceux-ci, afin que personne ne puisse avoir accès aux livres, à l'exception des visiteurs qui seront commis par l'inquisiteur de Mons, à qui une communication spéciale sera faite à cette fin par le duc d'Albe lui-même ; — recommandant de tenir cette dépêche secrète à raison de son importance.

Archives communales de Mons, même registre, folio 409 recto à 410 recto.

15 FÉVRIER 1570 (1569 vieux style). — Édit de Philippe II, daté de Bruxelles, publié le 13 mars 1569 à la brétèque de la maison de paix, à Mons, et ordonnant de faire brûler, dans les trois mois à partir de la publication, tous les livres défendus repris dans le catalogue arrêté par le concile de Trente et ceux en langue française qui sont mentionnés dans un appendice à cette ordonnance, et parmi lesquels figurent notamment les œuvres de Marot, Rabelais, Étienne Dolet, Sleidan ; — défendant de les réimprimer, de les lire et d'en posséder des exemplaires à l'avenir ; — décrétant en outre que tous les détenteurs de livres non encore corrigés et expurgés à cette date seront tenus de les exhiber, de les remettre et de les apporter, dans le même délai de trois mois, au magistrat de leur domicile.

Archives communales de Mons ; dossier sur la police des livres.

19 MAI 1570. — Édit de Philippe II, daté de Bruxelles, concernant l'exercice des professions d'imprimeurs, de libraires et

de maîtres d'écoles; — instituant un prototypographe, ou premier typographe, chargé d'examiner et de recevoir les maîtres et ouvriers imprimeurs, de leur délivrer des certifi= cats de capacité, sous la confirmation du roi ou de son lieutenant, et de leur faire prêter le serment requis; — exigeant de ceux qui seraient reçus maîtres et chefs d'impri= merie un certificat de religion délivré par l'évêque diocésain et une déclaration de moralité signée par le magistrat du lieu de leur résidence; — défendant à tout imprimeur d'employer aucun ouvrier ou apprenti sans faire une décla= ration préalable au prototypographe, qui inscrira, sans frais, les noms de cet ouvrier, ceux de ses parents et le lieu de sa naissance, sur un registre spécial où seront égale= ment consignés les noms de tous les ouvriers examinés et reçus comme imprimeurs; — ne permettant aux ouvriers imprimeurs de travailler et de recevoir un salaire qu'après avoir obtenu l'autorisation du maître chez qui ils ont fait leur apprentissage, ou, en cas de refus de ce dernier, celle du prototypographe, sous peine d'une amende à fixer arbitrairement en cas de contravention; — chargeant des commissaires d'examiner et d'admettre les correcteurs ou protes; d'inscrire leurs noms et ceux de leurs parents, le lieu de leur naissance et celui où ils ont étudié; de s'informer de leur opinion religieuse et politique et de les examiner pour s'assurer de leur aptitude; — enjoignant au prototypographe de tenir note sur son registre des livres à imprimer et de constater la date du commencement et de l'achèvement de l'impression, en se faisant remettre par l'imprimeur le premier et le dernier feuillet du livre; — exigeant, avant l'impression de tout ouvrage, un privilége, une approbation et la communication du manuscrit original au prototypographe, qui y apposera sa signature pour contrôle; — prescrivant que chaque établissement typogra= phique portera le nom d'un seul imprimeur responsable de

toutes les contraventions, à moins qu'il n'y ait plusieurs associés; — recommandant aux examinateurs de donner au prototypographe la liste de tous les livres venant, soit de l'étranger, soit du pays, qu'ils auront approuvés ou censurés, après examen, afin de pouvoir transcrire sur son registre les noms des auteurs et la décision des examinateurs; — défendant de réimprimer tout livre pour lequel un privilége aura été accordé, si non après un délai de trois mois, à partir de l'expiration du terme de ce privilége et moyennant une approbation du prototypographe, sous peine de confiscation de l'édition réimprimée; — ne permettant aux ouvriers imprimeurs de s'absenter de la ville où ils travaillent qu'après avoir prévenu le prototypographe, et à la condition de justifier, à leur retour, de l'emploi de leur temps avant de reprendre leurs travaux; — voulant que toutes ces prescriptions et défenses soient observées, sous les peines comminées par cet édit et que le produit des amendes et des confiscations soit distribué par tiers au roi, au dénonciateur et à l'officier chargé de l'exécution; — attribuant à l'évêque et à l'inquisiteur l'examen et l'approbation des manuscrits à imprimer; — ordonnant aux imprimeurs, avant d'exposer en vente un livre nouvellement imprimé, de le mettre sous les yeux des commissaires avec la minute originale pour en faire la collation, et, après l'avoir signé et reconnu conforme, de le transmettre au roi ou à son lieutenant pour que les présidents et gens du conseil privé en fixent, sur l'avis du prototypographe, le prix sur le premier et le dernier feuillet; — chargeant le prototypographe, après l'accomplissement de toutes ces formalités, de déposer cet exemplaire dans un lieu public pour servir de point de vérification au besoin; — accordant aux commissaires et même au prototypographe la faculté de visiter les imprimeries, fréquemment, sans avis préalable et à leur volonté, pour s'assurer que les ordonnances et les placards

sur la matière reçoivent leur exécution ; confiant aux officiers du lieu le soin de faire également de pareilles visites chaque fois qu'ils le trouveront convenable et au moins deux fois par année ; — prescrivant aux imprimeurs de prêter le serment exigé par les dispositions de l'ordonnance sur le fait de la religion, devant l'évêque et l'officier ou autre fonctionnaire désigné dans les lettres d'octroi, et en outre le serment de se conformer aux ordonnances et placards faits et à faire, tant au sujet de la religion que de l'imprimerie, ainsi qu'aux dispositions du concile de Trente et de la présente ordonnance; en outre de bien et fidèlement exercer leur profession; — statuant que, dans les vingt jours, à partir de la publication de cette ordonnance, chaque imprimeur produira au gouverneur général ou à ses délégués ses lettres patentes antérieurement délivrées pour l'exercice de sa profession, pour qu'après un nouvel examen, un nouveau diplôme soit accordé, conformément aux présentes prescriptions, à ceux qui seront autorisés à continuer leur état ; — soumettant aux mêmes règles les graveurs ou tailleurs d'images sur cuivre ou sur bois ; — ordonnant que les libraires et marchands de livres admis comme tels par les conseils du pays prêteront serment entre les mains de ceux-ci, de ne tirer de l'étranger et de ne vendre ou acheter aucun livre qui ne réunisse les conditions légales, et ne permettant de vendre des bibles en langues vulgaires et des livres de controverse religieuse qu'aux personnes munies d'une licence écrite, délivrée d'après les règles du concile de Trente, dont les dispositions devront être observées comme celles de toutes les lois sur la matière ; — défendant d'ouvrir les paquets ou ballots de livres venant de l'étranger si ce n'est en présence des commissaires ou visiteurs nommés par l'évêque ou par l'inquisiteur, assistés d'un imprimeur ou d'un libraire, et, à défaut de ceux-ci, d'autres personnes connaissant les livres ; — chargeant le visiteur et son adjoint de vérifier et

signer l'inventaire de ces livres, de saisir les livres défendus et de déposer en lieu sûr les ouvrages suspects ou inconnus pour n'en autoriser la vente qu'après qu'ils auront été examinés ; — défendant d'introduire dans le pays aucun livre imprimé à l'étranger, sans le faire visiter par le commissaire de la ville où siége un de ces fonctionnaires, et, avant cette vérification opérée au plus tard dans les quinze jours, de le communiquer, le prêter ou le vendre, à peine de correction arbitraire et de confiscation de l'ouvrage s'il est orthodoxe, sinon, sous les peines contenues en l'ordonnance sur la religion ; — enjoignant aux libraires ou marchands étrangers achetant des livres aux libraires ou marchands d'Anvers pour les transporter à Louvain ou dans d'autres villes du pays, de tenir un rôle ou inventaire des ouvrages achetés à Anvers, sur lequel devra se trouver la signature du vendeur, et une attestation de sa part que ces livres ont été visités en cette ville, ce qui dispensera de les soumettre à une nouvelle visite dans les lieux où on les exposera en vente ;—ordonnant aux commissaires, visiteurs, imprimeurs, correcteurs, ouvriers d'imprimerie, libraires, marchands ou relieurs de livres, d'avoir chez eux une copie en langues thioise et française de cette ordonnance, afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance ; — statuant, en ce qui concerne les maîtres et maîtresses d'écoles, que les officiers préposés à leur admission devront exiger d'eux un serment solennel, dont il sera tenu acte sur un registre spécial, de ne se servir d'aucun livre réprouvé, suspect ou scandaleux ; — menaçant d'une correction arbitraire, selon l'exigence du cas, les pères, mères, tuteurs, curateurs qui enverront les enfants commis à leur garde aux écoles des maîtres ou maîtresses non approuvés ; — enfin décrétant que les maisons dans lesquelles on aura prêché ou enseigné de fausses doctrines, rebaptisé ou fait quelque exercice de sectes hérétiques, et celles où l'on aura imprimé

des livres contraires à la religion, seront abattues et rasées si elles appartiennent aux délinquants ou si les délits y ont été commis au vu et au su du propriétaire ou avec son aveu, et qu'elles ne pourront être réédifiées sans la permission du souverain.[1]

Placards de Brabant, tome IV, pages 43 à 48.

31 JUILLET 1571. — Édit de Philippe II, daté de Bruxelles, concernant la censure des livres; — prescrivant qu'ils seront visités et expurgés par des examinateurs spéciaux, d'après l'*indice expurgatoire* formé par les soins d'un collége de censeurs établi par le roi en la ville d'Anvers, et dont les exemplaires imprimés aux frais du gouvernement ne peuvent être remis qu'aux visiteurs choisis par les évêques.

Archives communales de Mons, dossier sur la police des livres.

23 OCTOBRE 1586. — Publication dans l'église de Sainte-Waudru, à Mons, des décrets du synode provincial de Cambrai, dont les chapitres 3 et 4 du titre I.er traitent des devoirs et des obligations des imprimeurs et des libraires, et le chapitre 1.er du titre XXI défend de se servir, dans les écoles et les séminaires, d'ouvrages contenus dans le catalogue des livres réprouvés par l'Université de Louvain.

Concilium provinciale cameracense. Montibus, typis viduæ De La Roche. 1686, in-8.°, page 1.

1.er JUIN 1587. — Édit de Philippe II, daté de Bruxelles, ordonnant que les décrets du synode provincial tenu en la ville de Mons, au mois d'octobre 1586, seront obligatoires et recevront exécution dans le diocèse de Cambrai; — prescrivant

[1] Il nous a paru utile de donner une analyse développée de cet édit parce qu'il était en vigueur en 1580, lors de l'introduction de l'imprimerie à Mons, et qu'il donne une idée exacte du régime auquel la presse était soumise sous la domination de Philippe II.

que les libraires et les imprimeurs feront profession de foi catholique, conformément à la formule inscrite dans l'article 2 de cet édit, en mains de l'écolâtre là où il en existe, sinon en mains des archiprêtres ou doyens de chrétienté.

De Boussu, *Histoire de Mons*, page 219. — Bibliothèque publique de Mons, collection de placards, 15.me portefeuille in-4.°, années 1587—1592, n.° 227.

4 JANVIER 1588. — Ordonnance de Philippe II, datée de Bruxelles et adressée au grand bailli du Hainaut, enjoignant de faire rechercher les livres hérétiques qu'on répand dans le pays et principalement les bibles qu'on imprime à Hambourg, en toute espèce de langues, d'en empêcher la vente et de faire poursuivre et condamner, selon les peines de droit, ceux qui les introduiront, les distribueront ou les vendront dans le pays.

Archives communales de Mons, registre des placards de 1584 — 1594, folio 70 recto.

19 FÉVRIER 1593. — Édit de Philippe II, daté de Bruxelles, adressé au conseil de Hainaut, défendant de composer, écrire, imprimer, distribuer ou divulguer des pasquilles, libelles fameux et écrits injurieux, en quelque langue qu'ils soient, contre la religion catholique, le bien public, les droits du souverain, les corps constitués et les particuliers, sous peine de la hart et de la confiscation des biens.

Archives communales de Mons, même registre, folio 70 recto.

29 AVRIL 1594. — Ordonnance de l'archiduc Ernest d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas, datée de Bruxelles, prescrivant le dépôt à la bibliothèque royale de cette ville, d'un exemplaire *bien relié en cuir*, de tout livre nouveau auquel un privilége d'impression sera accordé dans le pays.

Archives du royaume à Bruxelles, conseil privé, carton n.° 1572.

29 MAI 1595. — Ordonnance de Philippe II, datée de Bruxelles, décrétant qu'à dater du 1.er juin aucun octroi d'imprimer des livres en ce pays ne sera concédé qu'à la charge d'en déposer deux exemplaires *bien reliés en cuir noir, rouge ou jaune, avec les armes du roi*, entre les mains du garde-joyaux de la couronne, l'un destiné pour la bibliothèque royale de Bruxelles et l'autre pour celle que le roi formait en Espagne, à Saint-Laurent-le-Royal.

Archives du royaume à Bruxelles, conseil privé, carton n.° 1572.

6 OCTOBRE 1604. — Décret du synode provincial de Cambrai, contenant, entre autres prescriptions, certaines dispositions sur la police religieuse des livres dans ce diocèse.

Decreta synodi diocesanæ cameracensis. Montibus, typis viduæ De La Roche. 1686, in-8.°, *passim.*

31 AOUT 1608. — Édit pour l'observation de certains points et articles arrêtés dans le synode de Malines, touchant la juridiction ecclésiastique sur les imprimeurs, libraires, comédiens, chanteurs, etc.

Placards de Flandre, tome II, page 125.

18 MAI 1610. — Décret des archiducs Albert et Isabelle, défendant d'imprimer des livres composés par les pères de la Société de Jésus, sans l'autorisation préalable et par écrit du père provincial de l'ordre, sous peine de la confiscation des exemplaires et d'une amende à fixer arbitrairement.

Annuaire de la Bibliothèque royale de Bruxelles, année 1840, page 118.

4 MARS 1614. — Ordonnance des archiducs Albert et Isabelle, datée de Bruxelles, adressée au comte de Buquoy, grand bailli du Hainaut et publiée à Mons le 14 mars 1614, pres-

crivant d'obéir aux commandements de l'église catholique, apostolique et romaine et de ne tenir aucun livre défendu.

Archives communales de Mons, registre des placards de 1604 — 1614, n.° 30.

11 MARS 1616. — Ordonnance des archiducs Albert et Isabelle, datée de Bruxelles, concernant l'imprimerie et la librairie dans le pays ; — indiquant les conditions d'admission aux professions d'imprimeurs et de libraires, et n'admettant à leur exercice que les candidats munis de lettres patentes du gouvernement, lesquelles ne s'accordaient qu'aux personnes justifiant non seulement de capacité dans un examen passé devant deux commissaires nommés, l'un par l'évêque, l'autre par le magistrat du domicile, mais encore de moralité et d'attachement à la religion catholique ; — exigeant formellement l'avis de l'évêque diocésain ; — obligeant tout imprimeur et tout libraire, avant d'entrer en exercice de son état, d'exhiber ses lettres patentes à l'évêque de son diocèse et de faire, en ses mains, profession de foi et de religion catholique, formalité dont l'accomplissement sera constaté par un acte auquel restera annexée une copie de ces lettres ; — interdisant l'impression de tous livres, ballades, chansonnettes, rythmes, almanachs et autres écrits quels qu'ils soient, à moins qu'ils n'aient été préalablement examinés par les visiteurs commis par l'autorité publique et par l'évêque diocésain ; — dispensant toutefois de cette formalité les lettres d'ordonnances, les contrats de louage, les baux à ferme et autres ; — défendant la publication des livres traitant de matières importantes, alors même qu'ils auraient été visités et examinés, sans le consentement et l'octroi du souverain ou de ses conseils ; — empêchant la réimpression de tout ouvrage si ce n'est après examen et octroi nouveaux lorsque des changements ont été apportés à la première édition ; — défendant de confier l'impression des livres à des

presses étrangères sans offrir la préférence aux imprimeurs d'Anvers, de Louvain et de Douai, le prix fût-il même de beaucoup supérieur; — ordonnant que le premier et le dernier feuillet de chaque ouvrage contiendra l'acte d'approbation et le privilége, la date et le lieu de l'impression, ainsi que les noms des imprimeurs, et le prix fixé par l'agent préposé par le magistrat; — recommandant aux visiteurs de tenir un registre des livres qu'ils examineront et de conserver un exemplaire de chacun pour être placé dans un dépôt public désigné par l'évêque; les manuscrits visités et paraphés par eux devant être remis aux imprimeurs après avoir été collationnés avec l'ouvrage imprimé; — recommandant aux visiteurs de ne rien admettre de scandaleux ou de contraire à l'état ecclésiastique et séculier; les autorisant à cette fin de visiter, chaque fois qu'ils le trouveront convenable, les magasins et même toute l'habitation des imprimeurs, des libraires et de leurs agents; — voulant que tous les livres imprimés venant de l'étranger soient présentés à la censure, et qu'à l'arrivée d'un ballot de livres, le censeur soit requis de présider à l'ouverture de ce ballot; — exemptant les livres dûment approuvés de toute visite ultérieure; — défendant à tout mercier, porte-paniers et autres de vendre ou d'exposer en vente aux portes des églises, carrefours des villes ou autres endroits, aucun imprimé de quelque nature qu'il soit; ce privilége n'appartenant qu'aux imprimeurs et aux libraires jurés et assermentés; — interdisant de vendre les livres imprimés ci-devant dans les provinces-unies avec une fausse indication des noms des typographes de ce pays; — obligeant les imprimeurs à exposer devant leurs maisons, aux yeux du public, une marque ou enseigne telle qu'une presse ou autre signe d'imprimerie; — décrétant que le salaire des visiteurs sera fixé de commun accord et payé par les imprimeurs et les libraires; — punissant les contrevenants, de confis-

cation, d'amende et d'une peine arbitraire à fixer par le juge.

Recueil de plusieurs placards fort utiles au pays de Hainaut. Mons, Siméon De La Roche. 1664, in-4.°, pages 165 à 168.

2 OCTOBRE 1617. — Règle tracée par l'archevêque de Cambrai, François Van der Burch, concernant la police des livres, au point de vue religieux, dans le synode tenu dans ce diocèse.

Concilium provinciale cameracense. Montibus, typis viduæ De La Roche. 1664, in-8.°, *in fine.*

28 FÉVRIER 1651. — Édit de Philippe IV, daté de Bruxelles, rappelant les défenses et les prohibitions des bulles émanées de Rome contre les doctrines de certains théologiens, et notamment contre celles du livre de Corneille Jansénius, intitulé : *Augustinus*, et dans d'autres ouvrages imprimés à l'occasion de celui-ci et mentionnés dans le catalogue annexé à la bulle d'Urbain VIII; — sous peine de bannissement et d'amende.

Placards de Flandre, tome III, page 72. — Placards de Brabant, tome III, page 23.

15 JUILLET 1662. — Édit de Philippe IV, daté de Bruxelles, faisant défense d'imprimer, vendre, distribuer ou introduire dans les Pays-Bas aucune carte armoriale, sans permission préalable du Roi ou de son lieutenant-général, afin d'éviter les abus résultant de publications antérieures dans lesquelles on a *meslangé les familles roturières avec les nobles et pour conserver à la vraye et ancienne noblesse les droits et lustres qui lui appartiennent ;* — sous peine de la confiscation des exemplaires, d'une amende du quadruple de leur valeur et d'autre châtiment arbitraire, selon la gravité du fait.

Placards de Brabant, tome III, page 493.

30 AVRIL 1667. — Ordonnance de Charles II, datée de Bruxelles, déclarant que les dispositions prises à l'égard de la visite et de la censure des livres seront également applicables à toutes autres pièces imprimées.

Placards de Flandre, tome III, page 81.

20 AVRIL 1669. — Ordonnance de Charles II, datée de Bruxelles, défendant de composer, d'introduire, d'imprimer ou de faire imprimer dans les Pays-Bas certains livres pernicieux.

Placards de Flandre, tome III, page 79.

15 JANVIER 1675. — Ordonnance de Charles II, datée de Bruxelles, enjoignant aux principaux officiers du pays, notamment au grand bailli du Hainaut, de tenir la main à la stricte et sévère exécution des placards existants sur l'imprimerie et la librairie, afin de réprimer les abus qui se commettent journellement.

Recueil de plusieurs placards fort utiles au pays de Hainaut. Mons, Ernest De La Roche. 1701, in-4.°, page 204.

7 NOVEMBRE 1695. — Décret de Maximilien-Emmanuel, permettant aux conseillers fiscaux de connaître de tous livres traitant de quelques nouvelles sciences.

Placards de Flandre, tome V, page 55.

Domination autrichienne.

21 OCTOBRE 1725. — Décret du marquis de Prié, adressé aux conseils de justice, leur ordonnant de faire défense aux libraires, aux imprimeurs et à tous autres de recevoir, vendre ou distribuer le livre intitulé le *Mercure historique et politique*, imprimé à La Haye, et les écrits contre la religion catholique et le Saint-Siége, sous peine de 300 florins d'amende.

Placards de Flandre, tome V, page 59.

15 NOVEMBRE 1723. — Ordonnance du conseil de Hainaut, défendant, en exécution du décret du marquis de Prié du 21 octobre précédent, la vente du *Mercure historique et politique* et de tous autres livres contraires à la religion.

Bibliothèque publique de Mons, collection de placards, 41.me portefeuille in-folio, années 1723 — 1731, n.° 1085.

12 SEPTEMBRE 1725. — Ordonnance de Charles VI, statuant que la réponse épistolaire imprimée sous le nom de Z.-B. Van Espen, concernant la prétendue élection de Corneille Steenhoven à l'archevêché d'Utrecht, sera lacérée publiquement comme étant injurieuse au bref du pape, qui casse cette élection, et enjoignant à quiconque en possède des exemplaires de les remettre en mains des conseillers fiscaux.

Bibliothèque publique de Mons, collection de placards, même portefeuille, n.° 1125. — Placards de Brabant, tome V, page 511.

22 FÉVRIER 1727. — Ordonnance de Charles VI, datée de Bruxelles, signalant les abus qui se commettent par la publication de thèses, dialogues, testaments, manifestes, lettres missives et autres écrits de cette nature qui s'impriment sans approbation ni privilége, et dans lesquels on rencontre souvent des principes pernicieux ; — recommandant au magistrat chargé de la police des livres la ponctuelle exécution des règlements sur la matière et y ajoutant de nouvelles prescriptions.

Collection imprimée des Archives du royaume, in-folio, tome IX. — Placards de Brabant, tome V, page 512.

22 FÉVRIER 1727. — Ordonnance de Charles VI, datée de Bruxelles, défendant, sous peine d'emprisonnement et de confiscation des biens, de composer, d'imprimer, de débiter ou d'introduire dans le pays des écrits scandaleux, impies ou impudiques, contraires à la religion et au bien de l'État.

Placards de Brabant, tome V, page 516.

27 NOVEMBRE 1728. — Ordonnance de Charles VI, défendant l'introduction dans le pays, la vente et la lecture d'une brochure intitulée : *Quintessence des nouvelles historiques, politiques, critiques et galantes*, ainsi que de tous autres mauvais ouvrages.

Bibliothèque publique de Mons, collection de placards, 41.me portefeuille in-folio, années 1723 —1731, n.° 1183. — Placards de Brabant, tome V, page 518.

25 JUIN 1729. — Ordonnance de Charles VI sur l'impression et la vente des livres.

Bibliothèque publique de Mons, collection de placards, même portefeuille, n.° 1191. — Placards de Brabant, tome V, page 521.

6 MARS 1730. — Décret de l'archiduchesse Marie-Élisabeth, adressé au conseil de Brabant, touchant l'ordonnance du 25 juin 1729 sur l'impression des livres, ordonnance que ce conseil différait de publier; — portant que l'intention de son altesse sérénissime n'a jamais été de défendre indistinctement tous les livres censurés par la seule autorité des ecclésiastiques.

Placards de Brabant, tome V, page 529.

9 JUILLET 1731. — Ordonnance de l'archiduchesse Marie-Élisabeth, datée de Bruxelles, portant interprétation de l'édit du 25 juin 1729, en ce qui concerne la censure et l'impression des thèses, des livres de prières, des directoires pour les heures ecclésiastiques et des factum et mémoires de procédure.

Placards de Brabant, tome V, page 529.

16 JUIN 1732. — Ordonnance de l'archiduchesse Marie-Élisabeth, datée de Bruxelles, enjoignant aux conseillers avocats-fiscaux et aux autres officiers principaux de veiller à l'exécution du

placard du 25 juin 1729, en ce qui concerne l'importation et la vente des livres défendus, et de faire saisir et supprimer les exemplaires d'un ouvrage récemment introduit dans le pays, ayant pour titre : *Cérémonies et coutumes de tous les peuples du monde.*

Placards de Brabant, tome v, page 533.

7 JUIN 1734. — Édit de Charles VI, ordonnant, conformément à celui du 25 juin 1729, d'interdire l'entrée des Pays-Bas à la *Gazette d'Utrecht,* et d'en faire rechercher et supprimer les exemplaires.

Placards de Brabant, tome v, page 534.

18 OCTOBRE 1734. — Ordonnance de l'archiduchesse Marie-Élisabeth, prescrivant d'observer l'article 4 de l'édit du 9 juillet 1731, en évitant toute satire ou plaisanterie offensante dans les thèses imprimées pour les disputes publiques qui ont lieu, soit dans les couvents ou maisons religieuses, soit dans les colléges particuliers.

Placards de Brabant, tome v, page 537.

20 AOUT 1735. — Édit de Charles VI, révoquant la défense portée contre la *Gazette d'Utrecht* et permettant la distribution et la lecture de ce journal.

Placards de Brabant, tome v, page 539.

19 AOUT 1737. — Ordonnance de l'archiduchesse Marie-Élisabeth, statuant que l'ouvrage intitulé: *Bericht van de Snoode onderneming en Wrouve-roof*, etc., qui se vend dans le duché de Gueldre, sera lacéré et brûlé à Ruremonde, en place publique, par l'exécuteur des hautes-œuvres, et défendant à tous les libraires des Pays-Bas de le mettre en vente.

Placards de Brabant, tome v, page 541.

26 JANVIER 1739. — Ordonnance de l'archiduchesse Marie-Thérèse, statuant que les deux libelles ayant pour titre, l'un : *Cas de conscience*, et l'autre : *Avis au public*, seront brûlés par le maître des hautes-œuvres à Bruxelles et à Namur ; — punissant d'une amende de 300 florins la possession de chaque exemplaire.

Collection imprimée des Archives du royaume, in-folio, tome x.

12 FÉVRIER 1739 — Édit de Charles VI, daté de Bruxelles, défendant de composer, d'imprimer, de vendre et de répandre dans le public des libelles ou écrits diffamatoires, sous les peines suivantes, savoir : 1.° de mort et de confiscation des biens contre ceux qui attaquent les dogmes de la religion, la tranquillité publique, la personne royale ou son gouvernement ; 2.° de peine corporelle arbitraire et de confiscation de la moitié des biens, contre ceux qui portent atteinte à l'honneur et à la réputation des personnes constituées en dignités ecclésiastiques ou employées au service du roi ; 3.° enfin, de bannissement perpétuel et de confiscation de la moitié des biens contre ceux qui attaquent l'honneur des particuliers ; — laissant, dans tous les cas, la faculté au juge d'aggraver ces dernières peines, et même de prononcer celle du dernier supplice, selon l'occurrence et la gravité du fait incriminé.

Recueil de placards. Mons, Wilmet. 1787, in-12.°, page 547. — Placards de Brabant, tome x, page 177.

12 AVRIL 1740. — Ordonnance de Charles VI, défendant l'introduction, la vente et la lecture, aux Pays-Bas, de la *Gazette de Harlem*.

Placards de Brabant, tome x, page 183.

9 JUILLET 1750. — Décret du marquis de Botta-Adorno, ministre plénipotentiaire de S. M. l'Impératrice-Reine, adressé aux évêques et portant défense de réciter l'office de Grégoire VII.

Placards de Brabant, tome VIII, page 2.

9 JUILLET 1750. — Dépêche du marquis de Botta-Adorno, adressée aux conseils de justice avec la copie du décret du même jour, qui défend de réimprimer dans le royaume et de réciter l'office du pape Grégoire VII ; — ordonnant de veiller à l'exécution de cette défense et de faire rechercher les exemplaires de cet office chez les imprimeurs ou ailleurs, afin de les supprimer.

Placards de Brabant, tome VIII, page 1.

6 SEPTEMBRE 1752. — Décret du prince Charles de Lorraine, daté de Bruxelles, portant défense à tous imprimeurs et libraires, d'imprimer et d'exposer en vente, sans l'approbation de l'ordinaire et de l'autorité publique, des livres, lettres, mémoires et écrits quelconques, tendant à renouveler les disputes de religion.

Placards de Brabant, tome VIII, page 3. — Placards de Flandre, tome VIII, page 3.

8 FÉVRIER 1755. — Ordonnance de l'impératrice Marie-Thérèse, datée de Bruxelles, déclarant que les œuvres du docteur Van Espen ne doivent pas être comprises parmi les livres défendus.

Placards de Flandre, tome VIII, page 87.

30 AOUT 1755. — Décret défendant l'impression et la vente de certains livres, et notamment de celui portant pour titre : *Entretiens d'Anselme et d'Isidore.*

Placards de Flandre, tome VIII, page 90.

11 OCTOBRE 1756. — Ordonnance du prince Charles de Lorraine, datée de Bruxelles, prescrivant aux imprimeurs de déposer à la bibliothèque de cette ville deux exemplaires de tous les ouvrages qu'ils impriment.

Archives du royaume, registre des décrets envoyés au conseil souverain de Hainaut, du 2 décembre 1752 au 6 novembre 1766, folio 139.

7 MAI 1757. — Décret de l'impératrice Marie-Thérèse, proscrivant la *Gazette de Harlem*.

Placards de Brabant, tome x, page 188.

2 MAI 1759. — Décret du prince Charles de Lorraine, adressé aux conseillers fiscaux du pays, pour faire saisir l'ouvrage latin du chanoine Dens, imprimé à Malines en deux volumes in-4.°, et la réponse apologétique de l'opinion du P. Tomson, récollet, sur le fait des billets de confession ; — ordonnant en outre de faire enlever les exemplaires d'un *index* des livres défendus par le pape Grégoire XIV, qui se vend dans le pays, sans être muni d'aucune permission, et dans lequel se trouvent proscrits les ouvrages du docteur Van Espen.

Placards de Brabant, tome x, page 176.

5 NOVEMBRE 1761. — Direction pour les Conseils concernant la censure des livres mis en vente, avec recommandation aux conseillers fiscaux de ne pas approuver les catalogues, en s'en tenant à la simple approbation du censeur ecclésiastique.

Placards de Brabant, tome x, page 196.

4 AOUT 1764. — Décret de l'impératrice Marie-Thérèse, ordonnant que les catalogues des livres que l'on expose en vente devront être examinés et approuvés par le conseiller-avocat de Sa Majesté ou par son substitut, après qu'ils l'auront été par le censeur ecclésiastique.

Placards de Brabant, tome x, page 195. — Recueil de placards. Mons, Wilmet. 1787, in-12.°, page 448.

29 OCTOBRE 1767. — Ordonnance du prince Charles de Lorraine, défendant l'usage des livres de liturgie imprimés à l'étranger postérieurement à la présente ordonnance.

Placards de Brabant, tome x, page 191.

30 JUILLET 1768. — Décret de l'impératrice Marie-Thérèse, condamnant et proscrivant l'ouvrage imprimé à Liége sous le nom de Jacques Clémens, intitulé : *Traité du pouvoir irréfragable et inébranlable de l'église sur le mariage des catholiques, contre le livre qui a pour titre : Examen de deux questions importantes sur le mariage.*

Bibliothèque publique de Mons, collection de placards, 48.me portefeuille in-folio, années 1766—1771, n.° 2013. — Voir le même décret, mais avec la date du 4 août 1768, dans les Placards de Brabant, tome x, page 192.

19 DÉCEMBRE 1768. — Décret de Marie-Thérèse, daté de Bruxelles et adressé au magistrat de Mons, lui interdisant de s'occuper à l'avenir de la censure et de la police des livres, cet objet rentrant, aux termes des édits, dans les attributions des conseillers fiscaux et de leurs substituts.

Archives du royaume, registre des décrets envoyés au conseil souverain de Hainaut, du 7 novembre 1766 au 20 novembre 1775, folio 26.

23 DÉCEMBRE 1768. — Ordonnance du conseil souverain de Hainaut portée en exécution du décret impérial du 19 du même mois, enjoignant aux imprimeurs, aux libraires, aux marchands et aux colporteurs de livres, ainsi qu'à tous héritiers et administrateurs de maisons mortuaires, de s'adresser à l'avenir au conseiller-avocat de Sa Majesté ou à son substitut, à l'effet d'obtenir les permissions d'imprimer et de vendre des livres ; — sous peine d'une amende à fixer par la cour selon l'exigence du cas.

Bibliothèque publique de Mons, collection de placards, 48.me portefeuille in-folio, années 1766—1771, n.° 2020.

6 NOVEMBRE 1775. — Décret de l'impératrice Marie-Thérèse, daté de Bruxelles, défendant de faire imprimer aucune requête, aucun factum, mémoire, ou écrit de plaidoierie, sans la permission préalable des juges saisis de la cause et chargés

de déterminer le nombre des exemplaires à imprimer, sous peine de 1000 florins d'amende à payer par les délinquants.

Bibliothèque publique de Mons, collection de placards, 50.me portefeuille in-folio, années 1775—1781, n.° 2182. — Recueil de placards. Mons, Wilmet. 1787, in-12.°, page 503.

29 AOUT 1778. — Édit de l'impératrice Marie-Thérèse, daté de Bruxelles, portant défense de recevoir aux Pays-Bas, d'y vendre ou lire aucun exemplaire des gazettes ou feuilles périodiques suivantes: le *Courrier du Bas-Rhin*, le *Courrier politique et littéraire* ou *Courrier de l'Europe*, sous peine d'une amende de 300 florins pour la première infraction à cette défense, de 600 florins pour la deuxième, et de bannissement perpétuel pour la troisième.

Bibliothèque publique de Mons, même portefeuille in-folio, années 1775—1781, n.° 2237.

15 MARS 1781. — Ordonnance de l'empereur-Joseph II, datée de Bruxelles, portant suppression d'une brochure ayant pour titre: *Essai historique sur l'origine des dîmes, pour parvenir à l'examen de la question, si les décimateurs ont leur intention fondée en droit pour exiger la dîme des fruits nouveaux.*

Ma collection de placards, in-folio.

18 AOUT 1784. — Édit de Joseph II, daté de Bruxelles, concernant les libelles et les écrits satiriques, diffamatoires et séditieux, renfermant des dispositions additionnelles à celui du 12 février 1739, dont il ordonne une nouvelle publication, avec recommandation d'exécuter les anciennes et les nouvelles prescriptions.

Bibliothèque publique de Mons, collection de placards, 51.me portefeuille in-folio, années 1781—1785, n.° 2346. — Recueil de placards. Mons, Wilmet. 1787, in-12.°, page 545.

28 SEPTEMBRE 1784. — Dépêche des archiducs Marie et Albert, datée de Bruxelles et adressée aux évêques du pays, annonçant que, d'après les intentions de l'empereur, il leur est interdit de faire imprimer et publier des mandements ou lettres pastorales dans leur diocèse, sur quelque sujet que ce puisse être, sans que le projet en ait été soumis préalablement à l'approbation du gouvernement.

Archives du royaume, à Bruxelles, conseil privé, carton n.° 1574.

24 MARS 1785. — Édit de Joseph II, daté de Bruxelles, défendant l'entrée et la circulation dans les Pays-Bas, de la feuille périodique intitulée : *Courrier politique et littéraire* ou *Courrier de l'Europe*; — renouvelant ainsi la défense portée contre ce journal par l'ordonnance de Marie-Thérèse du 29 août 1778.

Bibliothèque publique de Mons, collection de placards, 51.me portefeuille in-folio, années 1781—1785, n.° 2368.

25 JUILLET 1787. — Édit de Joseph II, daté de Bruxelles, interdisant l'impression et la distribution de tous libelles, écrits diffamatoires et autres qui tendent à empêcher le retour du calme et de la tranquillité publique, sous peine de 500 florins d'amende contre les auteurs, les imprimeurs et les distributeurs.

Bibliothèque publique de Mons, collection de placards, 53.me portefeuille in-folio, années 1787—1790, n.° 2469.

22 NOVEMBRE 1787. — Édit de Joseph II, daté de Bruxelles, défendant de composer, imprimer, distribuer des libelles ou écrits satiriques, diffamatoires, scandaleux ou séditieux, sous peine de fustigation, de bannissement perpétuel avec confiscation des biens des coupables, d'emprisonnement et d'amende, selon l'occurrence et la gravité du délit.

Bibliothèque publique de Mons, même portefeuille, n.° 2478. — Recueil de placards. Mons, Wilmet. 1787, in-12.°, page 582.

3 DÉCEMBRE 1787. — Édit de Joseph II, daté de Bruxelles, portant défense d'insulter les personnes constituées en dignités.

Bibliothèque publique de Mons, collection de placards, même portefeuille, n.° 2479.

26 JANVIER 1788. — Édit de Joseph II, daté de Bruxelles, proscrivant le *Journal historique et littéraire* et l'*Esprit des Gazettes*.

Bibliothèque publique de Mons, même portefeuille, n.° 2487.

8 DÉCEMBRE 1789. — Ordonnance de police défendant la vente de tout imprimé sans la permission du magistrat.

Bibliothèque publique de Mons, même portefeuille, n.° 2538.

16 NOVEMBRE 1790. — Arrêt de la cour souveraine de Hainaut, proscrivant l'imprimé intitulé *Peuple du Hainaut*, et défendant l'introduction et la distribution de toutes brochures et feuilles dont l'impression n'a pas été légalement autorisée.

Bibliothèque publique de Mons, même portefeuille, n.° 2554.

8 OCTOBRE 1792. — Édit de François II, daté de Bruxelles, interdisant l'introduction et la distribution des *feuilles périodiques de France* et d'autres ouvrages tendant à propager les principes de la révolution française.

Bibliothèque publique de Mons, collection de placards 54.me portefeuille in-folio, années 1791—1793, n.° 2612.

4 AVRIL 1794. — Recommandation de la cour souveraine de Hainaut, aux autorités constituées, de veiller à la stricte exécution des lois et des ordonnances concernant les écrits satiriques, séditieux ou diffamatoires, conformément aux intentions exprimées par l'Empereur et Roi dans sa lettre datée de Vienne le 28 février de cette année.

Bibliothèque publique de Mons, collection de placards, 55.me portefeuille in-folio, années 1793—1794, n.° 2788.

4 AVRIL 1794. — Édit de François II, daté de Bruxelles, contre ceux qui, par des écrits ou des actes criminels, cherchent à propager dans les provinces belgiques les principes du système révolutionnaire français.

Ma collection de placards, in-folio.

Réunion de la Belgique à la France.

Gouvernement français.

6 OCTOBRE 1795 (14 vendémiaire an IV). — Publication en Belgique, par arrêté des représentants du peuple, de la constitution de la république française du 5 fructidor an III (2 août 1795), portant les dispositions suivantes concernant la liberté de la presse, du commerce et de l'exercice de toutes les professions :

« Art. 353. Nul ne peut être empêché de dire, écrire, imprimer et publier sa pensée. — Les écrits ne peuvent être soumis à aucune censure avant leur publication. Nul ne peut être responsable de ce qu'il a écrit ou publié que dans les cas prévus par la loi. »

« Art. 355. Il n'y a ni privilége, ni maîtrise, ni jurande, ni limitation à la liberté de la presse, du commerce et à l'exercice de l'industrie et des arts de toute espèce. Toute loi prohibitive en ce genre, quand les circonstances la rendent nécessaire, est essentiellement provisoire et n'a d'effet que pendant un an au plus, à moins qu'elle ne soit formellement renouvelée. »

« Art. 357. La loi doit pourvoir à la récompense des inventeurs ou au maintien de la propriété exclusive de leurs découvertes ou de leurs productions. »

Collection de Huyghe, tome V, page 63. — Pasinomie, première série, tome VII, page 25.

10 NOVEMBRE 1795 (19 brumaire an IV). — Publication en Belgique, par arrêté des représentants du peuple, des articles 2, 5, 6 et 7 du décret du 2—17 mars 1791; de l'article 7 du décret du 28 du même mois; du décret du 14 juin et de celui du 17 septembre 1791, relatifs à la suppression des maîtrises et des jurandes, et au libre exercice de toutes professions, de tous négoces, arts, métiers, sauf l'obligation de payer patente et de se conformer aux lois et aux réglements de police.

Collection de Huyghe, tome V, page 271. — Pasinomie, première série, tome VII, page 39.

8 DÉCEMBRE 1795 (17 frimaire an IV). — Publication en Belgique, par arrêté des représentants du peuple, du décret de la convention nationale du 19 juillet 1793, relatif au droit de propriété des auteurs d'écrits en tous genres, des compositeurs de musique, des peintres, des dessinateurs et aux contrefaçons; — assurant aux auteurs le droit de vendre et de céder leurs ouvrages, de faire confisquer à leur profit les exemplaires contrefaits, et condamner : 1.° les contrefacteurs à une somme équivalant au prix de trois mille exemplaires de l'édition originale, et 2.° les vendeurs d'éditions contrefaites, s'ils ne sont pas reconnus contrefacteurs, à une somme égale au prix de cinq cents exemplaires; — prescrivant aux auteurs, pour jouir de ce droit, de déposer deux exemplaires de leurs ouvrages à la bibliothèque nationale; — déclarant enfin que les héritiers d'un auteur conserveront la propriété exclusive de ses œuvres pendant dix ans après sa mort.

Collection de Huyghe, tome VI, page 69. — Pasinomie, première série, tome V, page 301, et tome VII, page 50.

11 MAI 1796 (22 floréal an IV). — Publication en Belgique, par arrêté du directoire exécutif, 1.° de la loi du 27 germinal an IV (16 avril 1796), prononçant des peines sévères

contre tous ceux qui, par leurs discours, leurs écrits imprimés, distribués ou affichés, provoqueraient au renversement du gouvernement républicain, porteraient atteinte à la sûreté publique et individuelle, exciteraient à l'invasion des propriétés publiques ou au partage des propriétés particulières, sous le nom de *loi agraire;* 2.° de la loi du 28 germinal an IV (17 avril 1796), contenant des mesures répressives des délits qui peuvent être commis par la voie de la presse.

Bulletin des lois, II, bull. 40, n.° 325. — Pasinomie, première série, tome VII, pages LXIX et 303.

9 SEPTEMBRE 1796 (23 fructidor an IV). — Publication en Belgique de la loi du 10 fructidor an IV (27 août 1796), concernant l'impression des ouvrages adoptés comme livres élémentaires.

Collection de Huyghe, tome IX, page 259 et 273. — Bulletin des lois, II, bull. 72, n.° 660; — Pasinomie, première série, tome VII, pages XCIII et 384.

1.^er^ NOVEMBRE 1796 (11 brumaire an V). — Arrêté du directoire exécutif, ordonnant la publication des lois du 6 messidor an IV (24 juin 1796) et du 4 thermidor an IV (22 juillet 1796), concernant le tarif des postes et réglant le prix du port des ouvrages périodiques et des livres brochés.

Bulletin des lois, II, bull. 55, n.° 487, bull. 60, n.° 554, et bull. 87, n.° 835. — Pasinomie, première série, tome VII, pages 337, 348 et 438.

25 DÉCEMBRE 1796 (5 nivôse an V). — Loi portant défense d'annoncer publiquement les journaux et les actes des autorités constituées autrement que par leur titre.

Bulletin des lois, II, bull. 98, n.° 928. — Pasinomie, première série, tome VII, page 476.

26 JANVIER 1797 (7 pluviôse an V). — Publication en Belgique de l'arrêté du directoire exécutif du 25 pluviôse an IV

(14 février 1796), concernant la police des spectacles; — ordonnant aux administrations municipales d'interdire les représentations de tous ouvrages qui pourraient troubler l'ordre public, de faire arrêter et poursuivre les directeurs et fermer les théâtres sur lesquels on représenterait des pièces tendant à dépraver l'esprit public et à *réveiller la honteuse superstition de la royauté.*

Bulletin des lois, II, bull. 27, n.° 178. — Pasinomie, première série, tome VII, pages LXI et 268.

5 SEPTEMBRE 1797 (19 fructidor an V). — Loi contenant des mesures de salut public; — restreignant, pendant un an, l'exercice de la liberté de la presse et l'assujétissant à la surveillance arbitraire de la police.

Bulletin des lois, II, bull. 142, n.° 1400. — Pasinomie, première série, tome VIII, page 34.

30 SEPTEMBRE 1797 (9 vendémiaire an VI). — Loi relative aux fonds nécessaires pour les dépenses de la république; — soumettant à un droit de timbre, art. 56—61, les journaux et les feuilles périodiques.

Bulletin des lois, II, bull. 148, n.° 1447. — Pasinomie, première série, tome VIII, page 54.

4 OCTOBRE 1797 (13 vendémiaire an VI). — Loi relative au droit de timbre fixe ou de dimension pour les journaux et les affiches.

Bulletin des lois, II, bull. 150, n.° 1472. — Pasinomie, première série, tome VIII, page 66.

24 OCTOBRE 1797 (3 brumaire an VI). — Arrêté du directoire exécutif, concernant la perception du droit de timbre sur le papier-musique, les journaux et les affiches.

Bulletin des lois, II, bull. 154, n.° 1515. — Pasinomie, première série, tome VIII, page 80.

13 NOVEMBRE 1797 (23 brumaire an VI). — Arrêté du directoire, contenant des mesures pour l'exécution de l'article 35 de la loi du 19 fructidor an V (5 septembre 1797), qui met les journaux sous l'inspection de la police.

Bulletin des lois, II, bull. 157, n.° 1549. — Pasinomie, première série, tome VIII, page 112.

5 DÉCEMBRE 1797 (15 frimaire an VI). — Arrêté du directoire exécutif contre les colporteurs et crieurs de la feuille périodique intitulée : *Le Portefeuille, journal du soir ;* — ordonnant de republier et de faire exécuter la loi du 5 nivôse an V (25 décembre 1796), qui défend d'annoncer publiquement les journaux et les actes des autorités constituées autrement que par leur titre.

Bulletin des lois, II, bull. 162, n.° 1582. — Pasinomie, première série, tome VIII, page 127.

26 AOUT 1798 (9 fructidor an VI). — Loi prorogeant les dispositions de l'article 35 de la loi du 19 fructidor an V (5 septembre 1797), sur la police des journaux.

Bulletin des lois, II, bull. 220, n.° 1976. — Pasinomie, première série, tome VIII, page 334.

25 MAI 1799 (6 prairial an VII). — Loi frappant d'un droit de timbre les avis imprimés et les feuilles de supplément jointes aux journaux et papiers-nouvelles.

Bulletin des lois, II, bull. 282, n.° 2960. — Pasinomie, première série, tome IX, page 230.

1.er AOUT 1799 (14 thermidor an VII). — Loi rétablissant la liberté de la presse par l'abrogation du décret du 9 fructidor an VI (26 août 1798), qui prorogeait l'article 35 de la loi du 19 fructidor an V (5 septembre 1797), relatif à la police des journaux.

Bulletin des lois, II, bull. 298, n.° 3173. — Pasinomie, première série, tome IX, page 289.

17 JANVIER 1800 (27 nivôse an VIII). — Arrêté des consuls indiquant les journaux dont la publication sera seule permise pendant toute la durée de la guerre et réglant les mesures de police à prendre à leur égard.

Bulletin des lois, II, bull. 345, n.° 3335. — Pasinomie, première série, tome X, page 61.

17 JUILLET 1801 (28 messidor an IX). — Avis du conseil d'État déclarant, contrairement à la proposition faite par le ministre des finances, que les catalogues de livres, prospectus d'ouvrages, etc., sont compris dans les dispositions des lois du 9 vendémiaire an VI et du 6 prairial an VII, et dès lors soumis au droit de timbre.

Moniteur du 3 thermidor an IX. — Pasinomie, première série, tome X, page 452.

27 SEPTEMBRE 1803 (4 vendémiaire an XII). — Arrêté des consuls portant que les libraires ne pourront exposer en vente aucun ouvrage, avant de l'avoir présenté à une commission de révision, laquelle n'en autorisera le débit que s'il n'y a pas lieu à censure.

Peignot, Essai sur la liberté de la presse, page 157.

18 MAI 1804 (28 floréal an XII). — Sénatus-consulte organique de la constitution impériale portant, article 64, qu'une commission spéciale nommée par le sénat, choisie dans son sein et dont les attributions sont fixées par les articles 65, 66, 67 et 68 de ce sénatus-consulte, est instituée pour veiller à la liberté de la presse et qu'elle prendra le titre de *Commission sénatoriale de la liberté de la presse.*

Bulletin des lois, IV, bull. 1, n.° 1. — Pasinomie, première série, tome XIII, page 1.

22 MARS 1805 (1.er germinal an XIII).—Décret impérial concernant les droits des propriétaires d'œuvres posthumes, lesquelles

doivent être publiées séparément des ouvrages du même auteur, déjà imprimés et entrés dans le domaine public.

Bulletin des lois, VI, bull. 38, n.° 647. — Pasinomie, première série, tome XIII, page 161.

28 MARS 1805 (7 germinal an XIII). — Décret impérial concernant les livres d'église, d'heures et de prières, qui ne pourront être imprimés ou réimprimés qu'après une permission donnée par les évêques diocésains.

Bulletin des lois, IV, bull. 40, n.° 658. — Pasinomie, première série, tome XIII, page 163.

13 NOVEMBRE 1805 (22 brumaire an XII). — Décret impérial ordonnant la confection de nouveaux timbres pour les journaux, affiches et papiers publics.

Bulletin des lois, IV, bull. 64, n.° 1137. — Pasinomie, première série, tome XIII, page 280.

5 FÉVRIER 1810. — Décret impérial contenant réglement sur l'imprimerie et la librairie, et traitant : 1.° de la direction de l'imprimerie et de la librairie; 2.° de la profession d'imprimeur; 3.° de la police de l'imprimerie; 4.° des libraires; 5.° des livres imprimés à l'étranger; 6.° de la propriété et de sa garantie; 7.° des délits en matière de librairie, du mode de les constater et de les punir; 8.° de dispositions diverses.

Bulletin des lois, IV, bull. 264, n.° 5155. — Pasinomie, première série, tome XV, page 19.

26 SEPTEMBRE 1810. — Promulgation du chapitre III, titre I.er, livre III du code pénal, contenant les dispositions relatives aux critiques, censures ou provocations dirigées contre l'autorité publique dans un discours pastoral prononcé publiquement, et aux délits commis par la voie d'écrits, d'images ou de gravures distribués sans noms d'auteurs, d'imprimeurs ou de graveurs.

Code pénal, art. 201—208 et 283—290.

27 FÉVRIER 1810. — Promulgation du décret du 17 du même mois contenant le titre II du code pénal, concernant les crimes et délits contre les particuliers, les calomnies et injures par paroles et écrits.

Code pénal, art. 367 — 378.

5 MAI 1810. — Décret impérial concernant les fonds destinés à faire face aux dépenses de la censure.

Bulletin des lois, IV, bull. 286, n.° 5403. — Pasinomie, première série, tome XV, page 98.

6 JUILLET 1810. — Décret impérial portant défense à toute personne d'imprimer et de débiter les sénatus-consultes, codes, lois et réglements d'administration publique avant leur publication par la voie du Bulletin des lois ; — prononçant la confiscation des éditions faites en contravention à ce décret.

Bulletin des lois, IV, bull. 301, n.° 5727. — Pasinomie, première série, tome XV, page 125.

5 AOUT 1810. — Décret impérial relatif aux journaux des départements ; — déclarant qu'il ne pourra exister qu'un seul journal par département, excepté dans celui de la Seine, et que ce journal, soumis à l'autorité du préfet, ne pourra paraître qu'avec l'approbation de ce magistrat.

Bulletin des lois, IV, bull. 335, n.° 6240. — Pasinomie, première série, tome XV, page 154.

18 NOVEMBRE 1810. — Décret impérial concernant les presses, fontes, caractères et autres ustensiles d'imprimerie qui, à dater du 1.er janvier 1811, se trouveront en la possession d'individus non brévetés ; — obligeant les propriétaires à en faire la déclaration aux préfets dans le délai d'un mois.

Bulletin des lois, IV, bull. 327, n.° 6112. — Pasinomie, première série, tome XV, page 218.

14 DÉCEMBRE 1810. — Décret impérial fixant les droits à percevoir sur les livres imprimés à l'étranger ou revenant de l'étranger.

Bulletin des lois, IV, bull. 333, n.° 6206. — Pasinomie, première série, tome XV, page 240.

14 DÉCEMBRE 1810. — Décret impérial conférant aux censeurs de l'imprimerie le titre de censeurs impériaux et leur accordant avec un traitement fixe de 1200 francs une rétribution proportionnelle.

Bulletin des lois, IV, bull. 333, n.° 6207. — Pasinomie, première série, tome XV, page 241.

14 DÉCEMBRE 1810. — Décret impérial autorisant la publication de feuilles d'annonces et de journaux de littérature, sciences et arts, dans diverses villes de l'empire.

Bulletin des lois, IV, bull. 335, n.° 6242. — Pasinomie, première série, tome XV, page 243.

2 FÉVRIER 1811. — Décret impérial fixant l'indemnité accordée aux imprimeurs supprimés à Paris; — obligeant les soixante imprimeurs conservés dans cette ville d'acheter les presses de ceux qui sont forcés de cesser leur état, et de payer en outre une somme de 4,000 francs destinée à former un fonds spécial de 240,000 francs à répartir entre ces derniers, proportionnellement à l'importance et à l'activité de leur établissement.

Bulletin des lois, IV, bull. 350, n.° 6510. — Pasinomie, première série, tome XV, page 286.

2 FÉVRIER 1811. — Décret impérial fixant à 50 francs pour Paris et à 25 francs pour les autres villes de l'empire les frais des brevets à délivrer aux imprimeurs.

Bulletin des lois, IV, bull. 350, n.° 6511. — Pasinomie, première série, tome XV, page 286.

11 FÉVRIER 1811. — Décret impérial portant à quatre-vingts le nombre des imprimeurs de Paris fixé à soixante par le décret du 5 février 1810.

Journal de la librairie, n.° 11. — Pasinomie, première série, tome XV, page 292.

11 MARS 1811. — Arrêté du préfet supprimant, à partir du premier juillet 1811, le journal intitulé : *Feuille du département de Jemmapes*, sans indiquer les motifs de la suppression de cette publication politique fort inoffensive.

Mémorial du département de Jemmapes, 1811, n.° 403.

29 AVRIL 1811. — Décret impérial établissant un droit d'un centime par feuille d'impression sur tous les ouvrages connus en imprimerie sous le nom de *labeurs*, quel que soit le format du volume, si ces publications n'appartiennent à aucun auteur vivant ou à ses héritiers ; — affranchissant de cette taxe les ouvrages connus sous le nom d'*ouvrages de ville* ou *bilboquets*.

Bulletin des lois, IV, bull. 366, n.° 6716. — Pasinomie, première série, tome XV, page 358.

3 JUIN 1811. — Décret impérial réglant le mode d'exécution du décret précédent ; — ordonnant que chaque imprimeur, en effectuant le dépôt de cinq exemplaires prescrit par l'article 48 du réglement du 5 février 1810, y joigne l'engagement personnel de payer dans les trois mois le droit d'un centime par feuille.

Bulletin des lois, IV, bull. 374, n.° 6894. — Pasinomie, première série, tome XV, page 373.

19 JUIN 1811. — Décret impérial accordant réciproquement, aux auteurs français et italiens, dans l'étendue de l'empire et

du royaume d'Italie, le droit d'auteur assuré par l'article 39 du décret du 5 février 1810.

Bulletin des lois, IV, bull. 382, n.° 7126. — Pasinomie, première série, tome XV, page 396.

12 SEPTEMBRE 1811. — Décret impérial relatif aux droits d'entrée à percevoir sur les ouvrages en langue française ou autres langues vivantes imprimés à l'étranger.

Bulletin des lois, IV, bull. 389, n.° 7200. — Pasinomie, première série, tome XVI, page 3.

26 SEPTEMBRE 1811. — Décret impérial permettant la publication d'une feuille périodique d'affiches, d'annonces et d'avis divers dans différentes villes de l'empire, notamment à Mons.

Bulletin des lois, IV, bull. 395, n.° 7308. — Pasinomie, première série, tome XVI, page 16.

14 OCTOBRE 1811. — Décret impérial autorisant la direction de l'imprimerie et de la librairie à publier un journal dans lequel seront annoncées toutes les éditions d'ouvrages imprimés ou gravés qui paraîtront à dater du 1.er novembre 1811, avec indication du nom des éditeurs et des auteurs, si ces derniers sont connus, du nombre d'exemplaires de chaque édition et du prix de l'ouvrage ; — portant défense à tous auteurs, éditeurs, journalistes, etc., d'annoncer aucune publication avant qu'elle n'ait été mentionnée dans le journal de la librairie.

Bulletin des lois, IV, bull. 404, n.° 7459. — Pasinomie, première série, tome XVI, page 28.

11 JUILLET 1812. — Décret impérial déclarant communes et applicables aux libraires les dispositions de celui du 2 février 1811, relatives aux brevets des imprimeurs.

Bulletin des lois, IV, bull. 442, n.° 8148. — Pasinomie, première série, tome XVI, page 163.

Gouvernement provisoire des Provinces Belgiques.

22 AVRIL 1814. — Circulaire de l'intendance portant que le nouveau *Journal de la province de Hainaut* contiendra, comme l'ancien *Journal du département de Jemmapes*, les arrêtés, décisions et actes administratifs susceptibles de publicité, et que cette feuille sera officielle pour les maires des communes comme pour les autres fonctionnaires du département, ainsi que l'était l'autre journal.

Mémorial du département de Jemmapes, 1814, n.° 1, page 1.

23 SEPTEMBRE 1814. — Arrêté-loi du prince souverain (Guillaume d'Orange-Nassau), portant abrogation des lois et réglements émanés du gouvernement français sur la liberté de la presse, de l'imprimerie et de la librairie, et établissant une législation nouvelle sur la matière.

Journal officiel, tome III, n.° XCII, page 155. — Pasinomie, deuxième série, tome I, page 275.

27 OCTOBRE 1814. — Arrêté du prince souverain permettant de publier divers journaux dans les provinces, autorisant notamment le sieur Henri Lebrun à continuer la publication du *Journal du Département de Jemmapes*, et la veuve A.-J. Lelong de la *Feuille d'Annonces de la ville de Mons*.

Journal officiel, tome III, n.° CIII, page 463. — Pasinomie, deuxième série, tome I, page 336.

7 JANVIER 1815. — Arrêté du prince souverain portant autorisation de publier à Anvers le journal *Den Merkuur van Antwerpen*.

Journal officiel, tome IV, n.° CXIII, page 11. — Pasinomie, deuxième série, tome I, page 402.

7 JANVIER 1815. — Arrêté du prince souverain autorisant la publication des journaux: *L'Oracle*, le *Journal de la Belgique* et la *Feuille d'annonces et avis divers de Bruxelles*.

Journal officiel, tome IV, n.° CXIII, page 15. — Pasinomie, deuxième série, tome I, page 402.

16 JANVIER 1815. — Arrêté du prince souverain permettant la publication du *Journal politique et d'annonces de Louvain*.

Journal officiel, tome IV, n.° CXVI, page 53. — Pasinomie, deuxième série, tome I, page 452.

24 JANVIER 1815. — Arrêté du prince souverain autorisant la publication du journal *L'Observateur politique, administratif, historique et littéraire de la Belgique*.

Journal officiel, tome IV, n.° CXVIII, page 77. — Pasinomie, deuxième série, tome I, page 456.

Réunion de la Belgique à la Hollande.

Gouvernement des Pays-Bas.

17 AVRIL 1815. — Arrêté royal autorisant la publication du journal *De Nederlandsche-post*.

Journal officiel, 1815, tome V, n.° X, page 145.—Pasinomie, deuxième série, tome II, page 47.

20 AVRIL 1815. — Arrêté royal contenant des mesures de répression contre les alarmistes et les distributeurs de bruits et de nouvelles tendant à troubler la tranquillité publique; — instituant une cour spéciale extraordinaire chargée de la connaissance et du jugement des crimes et délits spécifiés dans cet arrêté.

Journal officiel, 1815, tome V, n.° X, page 147. — Pasinomie, deuxième série, tome II, page 172.

2 JUIN 1815. — Arrêté royal portant création d'une *Gazette générale des Pays-Bas.*

(Non inséré au journal officiel.) — Pasinomie, deuxième série, tome II, page 205.

11 JUIN 1815. — Avis concernant la création de la *Gazette des Pays-Bas.*

Journal officiel, 1815, tome V, n.° XVI, page 211.—Pasinomie, deuxième série, tome II, page 242.

5 AOUT 1815. — Arrêté royal ordonnant la publication, dans les provinces méridionales du royaume des Pays-Bas situées sur la rive droite de la Meuse, de l'arrêté-loi du 23 septembre 1814, concernant la liberté de la presse, de l'imprimerie et de la librairie.

Journal officiel, 1815, tome V, n.° XXIV, page 339. — Pasinomie, deuxième série, tome II, page 283.

24 AOUT 1815. — Proclamation de la loi fondamentale du royaume des Pays-Bas, portant, article 227 : « La presse « étant le moyen le plus propre à répandre les lumières, « chacun peut s'en servir pour communiquer ses pensées « sans avoir besoin d'une permission préalable. Néanmoins, « tout auteur, imprimeur, éditeur ou distributeur est « responsable des écrits qui blesseraient les droits, soit de « la société, soit d'un individu. »

Journal officiel, 1815, tome V, supplément au n.° XXIX. — Pasinomie, deuxième série, tome II, pages 319 et suivantes.

25 SEPTEMBRE 1815. — Arrêté royal autorisant l'imprimeur Walhen à publier un journal intitulé : *Le Surveillant.*

Journal officiel, 1815, tome VI, n.° XXXII. — Pasinomie, deuxième série, tome II, page 365.

29 JUILLET 1816. — Circulaire du ministre de l'intérieur rappelant aux imprimeurs et aux graveurs la disposition de

l'article 4 de la loi du 23 septembre 1814, qui prescrit le dépôt de trois exemplaires de tout ouvrage imprimé.

(Non inséré au journal officiel.) — Pasinomie, deuxième série, tome III, page 137.

28 SEPTEMBRE 1816. — Loi réglant les peines à encourir par ceux qui publient par la voie de la presse des injures contre les puissances étrangères.

Journal officiel, 1816, tome IX, n.° XLVII. — Pasinomie, deuxième série, tome III, page 426.

25 JANVIER 1817. — Loi réglant les droits qui peuvent être exercés dans le royaume des Pays-Bas relativement à l'impression et à la publication d'ouvrages littéraires et aux productions artistiques.

Journal officiel, 1817, tome X, n.° V. —Pasinomie, deuxième série, tome IV, page 81.

2 JUILLET 1822. — Arrêté royal concernant l'impression et l'édition de pièces officielles par des particuliers; — laissant à chacun la faculté de les imprimer et de les publier, à moins que le privilége n'en ait été réservé au profit de l'imprimerie de l'État, ou accordé spécialement.

Journal officiel, 1822, tome XVII, n.° XVI. — Pasinomie, deuxième série, tome VI, page 270.

30 JUILLET 1822. — Arrêté royal réservant à l'imprimerie de l'État le droit exclusif d'imprimer et de publier le *Staatsblad* et le *Journal officiel*.

Journal officiel, 1822, tome XVII, n.° XXII. — Pasinomie, deuxième série, tome VI, page 307.

30 JUILLET 1822. — Arrêté royal réservant à l'imprimerie de l'État le droit exclusif d'imprimer et de publier la *Pharmacopée belgique*.

Journal officiel, 1822, tome XVII, n.° XXIII. — Pasinomie, deuxième série, tome VI, page 307.

20 MAI 1823. — Arrêté royal réservant à l'imprimerie de l'État le droit exclusif d'imprimer et de publier la carte choro-topographique des provinces septentrionales du royaume.

Journal officiel, 1823, tome XVIII, n.° XIX. — Pasinomie, deuxième série, tome VII, page 312.

20 JUIN 1823. — Arrêté royal réservant à l'imprimerie de l'État le droit exclusif d'imprimer et de publier l'almanach ayant pour titre : *Almanach à l'usage des marins*.

Journal officiel, 1823, tome XVIII, n.° XXII. — Pasinomie, deuxième série, tome VII, page 323.

31 MAI 1824. — Loi portant quelques dispositions nouvelles concernant la perception des droits de timbre et d'enregistrement; — fixant le prix du timbre des journaux et des ouvrages périodiques venant de l'étranger, au double de celui auquel sont soumis, d'après les lois existantes, les publications de même nature qui ont lieu dans le royaume; — exemptant du droit les prospectus et les catalogues de livres.

Journal officiel, 1824, tome XIX, n.° XXXVI. — Pasinomie, deuxième série, tome VII, page 513.

26 FÉVRIER 1825. — Arrêté royal réglant l'exécution de l'article 2 de la loi du 31 mai 1824, à l'égard du timbre extraordinaire pour les journaux, papiers-nouvelles, etc.

Journal officiel, 1825, tome XX, n.° X. — Pasinomie, deuxième série, tome VIII, page 224.

25 JANVIER 1826. — Arrêté royal portant défense de contrefaire les œuvres de Gœthe dans le grand duché de Luxembourg.

Journal officiel, 1826, tome XXI, n.° III. — Pasinomie, deuxième série, tome VIII, page 392.

9 JANVIER 1827. — Arrêté royal accordant, pour autant que de besoin, au sieur W.-Y. Van Hemelsveld, l'autorisation de

publier, de la manière indiquée dans sa requête, un ouvrage ayant pour titre : *Nederlandsche pandecten of verzameling van Wetten in het koninkryk der Nederlanden, bestaande, etc.*, et d'y insérer les lois et ordonnances du gouvernement qui ont rapport aux matières à traiter.

Journal officiel, 1827, tome XXII, n.° II. — Pasinomie, deuxième série, tome VIII, page 498.

24 NOVEMBRE 1827. — Arrêté royal réservant à l'imprimerie de l'État le droit exclusif d'imprimer et de publier certains ouvrages.

Journal officiel, 1827, tome XXII, n.° LIII. — Pasinomie, deuxième série, tome IX, page 106.

15 DÉCEMBRE 1827. — Circulaire, datée de La Haye, interprétative de l'article 58 de la loi du 9 vendémiaire an VI, sur le timbre des journaux et des affiches.

(Non insérée au Journal officiel, mais citée dans l'arrêté du gouvernement provisoire du 14 octobre 1830.) — Pasinomie, troisième série, tome I, page 28.

20 FÉVRIER 1828. — Arrêté royal réservant à l'imprimerie de l'État le droit exclusif d'imprimer et de publier les listes de tirage des loteries royales des Pays-Bas.

Journal officiel, 1828, tome XXIII, n.° II. — Pasinomie, deuxième série, tome IX, page 136.

29 MARS 1828. — Arrêté royal réservant à l'imprimerie de l'État le droit exclusif d'imprimer et de publier les plans et conditions des loteries royales des Pays-Bas.

Journal officiel, 1828, tome XXIII, n.° IX. — Pasinomie, deuxième série, tome IX, page 152.

26 AOUT 1828. — Arrêté royal autorisant l'établissement de l'imprimerie normale.

(Non inséré au Journal officiel.) — Pasinomie, deuxième série, tome IX, page 208.

16 MAI 1829. — Loi portant des modifications et des additions au code pénal relativement aux délits de presse et à la complicité en cette matière.

Journal officiel, 1829, tome XXIV, n.° XXXIV. — Pasinomie, deuxième série, tome IX, page 282.

18 JUIN 1829. — Arrêté royal réservant à l'imprimerie de l'État le droit exclusif d'imprimer et de publier les nouveaux codes pendant les six mois qui suivront le jour de leur mise en vigueur.

Journal officiel, 1829, tome XXIV, n.° XLVIII. — Pasinomie, deuxième série, tome IX, page 501.

1.^er JUIN 1830. — Loi pour la répression des délits d'injures et de calomnies contre les pouvoirs constitués et les fonctionnaires de l'État.

Journal officiel, 1830, tome XXV, n.° XV. — Pasinomie, deuxième série, tome IX, page 449.

Gouvernement belge.

1.^er OCTOBRE 1830. — Arrêté du gouvernement provisoire déclarant propriété de l'État, sauf les droits des tiers, l'établissement typographique existant à Bruxelles sous la raison : *Fonderie et Imprimerie normales.*

Bulletin des arrêtés et actes du gouvernement provisoire, 1830, tome I, n.° II. — Pasinomie, troisième série, tome I, page 8.

14 OCTOBRE 1830. — Arrêté du gouvernement provisoire rapportant la décision du 15 décembre 1827, circulaire n.° 365, et réglant le mode de perception des droits de timbre des papiers destinés aux journaux et aux affiches.

Bulletin des arrêtés et actes du gouvernement provisoire, 1830, tome I, n.° X. — Pasinomie, troisième série, tome I, page 28.

16 OCTOBRE 1830. — Arrêté du gouvernement provisoire proclamant la liberté de la presse, de la parole et de l'enseignement.

Bulletin des arrêtés et actes du gouvernement provisoire, 1830, tome I, n.° XII. — Pasinomie, troisième série, tome I, page 36.

21 OCTOBRE 1830. — Arrêté du gouvernement provisoire accordant à tous les citoyens le droit d'élever des théâtres et d'y faire représenter des pièces, moyennant une simple déclaration préalable à faire à l'administration municipale; — garantissant les droits des auteurs dramatiques et ceux de leurs héritiers en ligne directe, ou de l'épouse survivante à défaut de ceux-ci.

Bulletin des arrêtés et actes du gouvernement provisoire, 1830, tome I, n.° XVI. — Pasinomie, troisième série, tome I, page 43.

7 FÉVRIER 1831. — Promulgation de la constitution belge proclamant la liberté des croyances religieuses et de la presse par les articles suivants :

« Article 14. La liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés. »

« Article 18. La presse est libre; la censure ne pourra jamais être établie; il ne peut être exigé de cautionnement des écrivains, éditeurs ou imprimeurs. Lorsque l'auteur est connu et domicilié en Belgique, l'éditeur, l'imprimeur ou le distributeur ne peut être poursuivi. »

« Article 98. Le jury est établi en toutes matières criminelles et pour délits politiques et de la presse. »

« Article 139. Le congrès national déclare qu'il est nécessaire de pourvoir, par des lois séparées, et dans le plus court délai possible, aux objets suivants : 1.° la presse ; 2.° l'organisation du jury ; 3.° etc. »

Bulletin officiel, 1831, tome III, n.° XIV. — Pasinomie, troisième série, tome I, pages 182 et suivantes.

20 JUILLET 1831. — Décret du congrès national sur la presse, portant qu'indépendamment des dispositions de l'article 60 du code pénal, seront réputés complices de tous crimes ou délits commis, ceux qui, soit par des discours prononcés dans un lieu public devant une réunion d'individus, soit par des placards affichés, soit par des écrits imprimés, ou non, vendus ou distribués, auront provoqué directement à les commettre ; — punissant d'un emprisonnement de 6 mois à 3 ans quiconque aura méchamment et publiquement attaqué la force obligatoire des lois ou provoqué directement à y désobéir, sans préjudice à la liberté de la demande ou de la défense devant les tribunaux ou toutes autres autorités constituées ; — frappant de la même peine quiconque aura méchamment et publiquement attaqué soit l'autorité constitutionnelle du Roi, soit l'inviolabilité de sa personne, soit les droits constitutionnels de sa dynastie, soit les droits ou l'autorité des chambres, ou bien aura de la même manière injurié ou calomnié la personne du Roi ; — statuant que la calomnie ou l'injure envers des fonctionnaires publics, envers des corps dépositaires ou agents de l'autorité publique, ou envers tout autre corps constitué, sera poursuivie et punie de la même manière que la calomnie ou l'injure contre les particuliers, sauf que le prévenu d'un délit de calomnie contre les dépositaires ou agents de l'autorité, à raison de faits relatifs à leurs fonctions, ou contre toute personne ayant agi dans un caractère public, sera admis à faire la preuve de son imputation, et

échappera à toute condamnation, cette preuve étant faite; — ordonnant que le prévenu d'un délit de presse n'entraînant que la peine de l'emprisonnement, ne pourra, s'il est domicilié en Belgique, être emprisonné avant sa condamnation contradictoire ou par contumace; — n'autorisant de poursuivre d'office que les délits d'injure ou de calomnie envers le Roi et les membres de sa famille, les corps ou individus dépositaires ou agents de l'autorité publique, en leurs qualités ou à raison de leurs fonctions; — appelant le jury à ne s'occuper de la criminalité du fait, qu'après avoir décidé si le prévenu est l'auteur de l'écrit incriminé et à maintenir l'imprimeur en cause jusqu'à ce que l'auteur ait été judiciairement reconnu; — fixant à 3 mois ou à une année, selon la nature du délit, le délai pour la prescription des poursuites; — accordant à toute personne citée dans un journal, soit nominativement, soit indirectement, le droit d'y faire insérer une réponse, pourvu qu'elle n'excède pas mille lettres d'écriture ou le double de l'espace occupé par l'article qui l'a provoquée; — punissant l'éditeur qui n'aura pas inséré cette réponse, au plus tard le surlendemain du jour de son dépôt au bureau du journal, d'une amende de 20 florins par chaque jour de retard; — ordonnant que chaque exemplaire d'un journal portera, outre le nom de l'imprimeur, l'indication de son domicile en Belgique, sous peine de 100 florins d'amende par numéro; — autorisant le juge à appliquer aux délits de presse les dispositions de l'article 463 du code pénal, et à ne prononcer que facultativement l'interdiction des droits civiques dont parle l'art. 374 du même code; — abrogeant les lois du 16 mai 1829 et du 1.er juin 1830 sur la matière; — soumettant enfin ce décret à la révision de la législature avant la fin de la session suivante.

Bulletin officiel, 1831, tome III, n.° LXXV. — Pasinomie, troisième série, tome I, page 399.

19 JUILLET 1832. — Loi prorogeant jusqu'au 1.er mai 1833 la force obligatoire du décret du 20 juillet 1831.

Bulletin officiel, 1832, tome VI, n.° LIII. — Pasinomie, troisième série, tome II, page 403.

6 JUILLET 1833. — Loi remettant en vigueur, sans en limiter la durée, le décret du 20 juillet 1831 sur la presse.

Bulletin officiel, 1833, tome VIII, n.° XLIX. — Pasinomie, troisième série, tome III, page 174.

29 DÉCEMBRE 1835. — Loi relative à la taxe des lettres et au port des journaux, ouvrages périodiques, livres, papiers de musique, prospectus, annonces et avis imprimés.

Bulletin officiel, 1835, tome XII, n.° LXIX. —Pasinomie, troisième série, tome V, page 354.

30 MARS 1836. — Promulgation de la loi communale attribuant, par son article 97, la police des spectacles au collége des bourgmestre et échevins.

Bulletin officiel, 1836, tome XIII, n.° I. — Pasinomie, troisième série, tome VI, page 46.

21 MARS 1839. — Loi sur le timbre déterminant, entre autres dispositions, les peines contre les imprimeurs, afficheurs et distributeurs de journaux et d'écrits périodiques, en cas de contravention aux articles 2 et 6 de cette loi.

Bulletin officiel, 1839, tome XIX, n.° XIV. — Pasinomie, troisième série, tome IX, page 27.

22 MARS 1839. — Arrêté royal réglant les mesures d'exécution de la loi du 21 mars sur le timbre.

Bulletin officiel, 1839, tome XIX, n.° XIV. — Pasinomie, troisième série, tome IX, page 37.

31 MAI 1839. — Loi dérogeant à l'article 10 de la loi du 29 décembre 1835, et fixant une taxe uniforme de deux cen-

times pour le port des journaux, quelle que soit la dimension de la feuille.

Bulletin officiel, 1839, tome XIX, n.° XXIV. — Pasinomie, troisième série, tome IX, page 70.

6 AVRIL 1847. — Loi modificative du décret du 20 juillet 1831 sur la presse, notamment en ce qui concerne le délit d'offense envers le Roi et les membres de sa famille.

Moniteur du 8 avril 1847. — Pasinomie, troisième série, tome XVII, page 177.

24 DÉCEMBRE 1847. — Loi modifiant celle du 29 décembre 1835 sur le régime des postes et portant, entre autres dispositions, qu'à dater du 1.er janvier 1848 le port des journaux, ouvrages périodiques, livres, papiers de musique, prospectus, annonces et avis imprimés de toute nature, affranchis dans l'intérieur du royaume, sera fixé à un centime par feuille, quelle qu'en soit la dimension, sans avoir égard à la distance parcourue, et que les journaux et imprimés, venant non affranchis de l'étranger, ne seront plus soumis qu'à une taxe uniforme de cinq centimes par feuille.

Moniteur du 30 décembre 1847. — Pasinomie, troisième série, tome XVII, page 493.

25 MAI 1848. — Loi supprimant l'impôt du timbre sur les journaux et écrits périodiques imprimés en Belgique ; — n'accordant l'exemption de cet impôt à ceux venant des pays étrangers qu'autant que les journaux et écrits périodiques belges jouissent du même avantage dans ces pays.

Moniteur du 6 mai 1848. — Pasinomie, troisième série, tome XVIII, page 221.

Ici s'arrête la série des dispositions législatives qui ont régi anciennement ou qui régissent aujourd'hui en Belgique la

condition des écrivains, des imprimeurs et des libraires. Nous venons d'assister à l'émouvant spectacle des vicissitudes qu'a traversées la Presse avant d'atteindre au degré de développement et de liberté sage dont elle jouit maintenant. Quelles destinées lui réserve l'avenir, ce domaine de l'inconnu qui échappe à la pénétration humaine et n'appartient qu'à Dieu? Nul ne le sait sans doute. Mais qu'il nous soit permis, en terminant, d'exprimer la patriotique espérance que le peuple belge, qui se montre digne de la liberté par cet admirable bon sens qu'un grand écrivain a nommé le *génie des nations*, continuera à développer, à l'abri des orages politiques, les grands principes d'ordre et de progrès si profondément entrés dans ses mœurs, si glorieusement inscrits au livre de ses institutions constitutionnelles.

HIP. ROUSSELLE.

RECTIFICATIONS :

Tome IX, page 188, 19.me ligne, au lieu de 1597, il faut : 1607.
» » 192, 7.me » au lieu de *suivent*, il faut : *suivit.*
Tome X, » 117, 15.me » il faut : *et d'autres ouvrages.*

RAPPORT

lu dans la séance du 7 août 1851,

SUR

la réponse de M.r le Médecin BROCHART.

La Société des Sciences des Arts et des Lettres du Hainaut, à la vue des cas si nombreux de choléra-morbus qui se sont présentés autour d'elle, il y a deux ans à peine, avait jugé utile de mettre au concours la question suivante :

Établir par des faits si le choléra-morbus est ou n'est pas contagieux.

Ainsi posée la question ne laissait aucun champ aux hypothèses, aux théories plus ou moins trompeuses ; elle demandait des faits d'où l'on pût tirer des conséquences sévères, rigoureuses, dans ce grand et important débat de la contagion. Nos intentions ont été comprises par l'auteur du mémoire nous adressé, portant pour épigraphes :

Nunquam aliquid facias ex merâ hypothesi aut opinione.

(Stoll aphorism.)

Ars medica tota in observationibus. (Hoffmann.)

C'est de ce mémoire, écrit en français, que je vais avoir l'honneur de vous tracer l'analyse, en ma qualité de rapporteur de la Commission que vous avez nommée pour l'examiner.*

L'auteur, avant d'entrer en matière, se plait, dans un chapitre préliminaire, à rendre hommage à la précision avec laquelle a été formulée la question du concours; il rappelle que les différentes discussions qui ont eu lieu à propos de la contagion du choléra, spécialement au sein de l'académie médicale de Paris, n'avaient d'autres fondements que des théories plus ou moins spécieuses, tandis que c'est par des faits tirés de sa propre pratique et de celle de confrères honorables, ou par des observations empruntées à des recueils scientifiques, qu'il s'efforcera de prouver que le choléra est une maladie *contagieuse, transmissible* ou *communicable.*

C'est dans l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, département d'Eure et Loire, qu'il a recueilli ses principales observations; aussi croit-il devoir s'attacher à prouver, avec assez de fondement, que le médecin, pour étudier les épidémies, est plus favorablement placé dans les petites localités que dans les grandes villes. Là, aucun renseignement ne lui manque; les cas d'attaque sont presque tous de notoriété publique; il peut suivre aisément la génération et la filiation des faits; tandis que dans les grands centres, à Paris, par exemple, lorsqu'un malade entre à l'hôpital, il faut, pour tracer l'histoire fidèle de la maladie, s'en rapporter aux renseignements, souvent inexacts, qu'il donne lui-même sur ses antécédents, ses relations antérieures, etc.

Ces préliminaires posés, l'auteur aborde immédiatement les faits d'observation et de pratique sur lesquels son opinion est basée.

Ainsi en 1849, alors que le choléra régnait à Paris, l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou n'avait encore vu surgir spontanément aucun cas de cette affreuse maladie; on avait remarqué seulement à l'extrémité de l'arrondissement, quelques cas survenus après l'ar-

* La Commission était composée de M.r le Baron Seutin, professeur de chirurgie, etc., à Bruxelles, M.r Cambier, président de la Commission médicale du Hainaut, et de MM. les Docteurs Cuerens, Nève et Montegnie, rapporteur.

rivée d'une femme venue de la Capitale. Au mois de mars, l'état sanitaire de l'arrondissement n'offrait rien qui fût digne de remarque particulière; les affections du tube digestif, avant-coureurs habituels du choléra, n'y étaient pas plus communes qu'en temps ordinaire; en un mot, l'influence de l'épidémie régnante à Paris, ne s'y faisait nullement sentir; lorsque deux nourrices, la femme Védie, de la commune de Brunelles, canton de Nogent-le-Rotrou, et la femme Binoit, de Nogent même, se rendent à Paris pour y chercher deux nourrissons. Le 28 mars 1849, elles quittent cette ville, après y être restées quelques jours seulement, emmenant chacune un nourrisson. Elles étaient toutes deux en parfaite santé à leur arrivée à Paris. Mais dès la veille de leur départ, la femme Védie avait été prise d'une légère diarrhée. Le 30 mars elle rentre à Brunelles, distante de Nogent de six kilomètres, est déjà en proie à tous les symptômes du choléra, et succombe le 1.er avril. Son nourrisson, qu'elle n'avait pas quitté, est atteint de la maladie le même jour, et meurt pendant la nuit. La sœur, habitant Brunelles, était venue lui donner des soins; et le 5 avril elle luttait contre le choléra, auquel elle succombait le 10.

Il n'y eut ensuite aucun autre cas dans toute la commune de Brunelles.

Le 30 mars, dans la soirée, le nourrisson de la femme Binoit est atteint du choléra pendant le voyage, et meurt immédiatement après l'arrivée de la voiture à Nogent-le-Rotrou, dans la nuit du 30 au 31 mars. Binoit assiste à l'enterrement de son nourrisson. A son retour, elle est en proie aux premiers symptômes du mal; le lendemain 2 avril elle n'existait plus. Trois voisines qui avaient donné des soins constants à cette femme, avaient passé la nuit près d'elle et l'avaient ensevelie, sont atteintes les jours suivants, l'une d'une cholérine intense, les deux autres du choléra. Ces deux dernières paient de leur vie ce noble dévouement. Leur inhumation, comme celle de la femme Binoit et de son nourrisson, eut lieu dans un cimetière entouré, sur deux de ses côtés, de plusieurs habitations. Le 9 avril, un cas de choléra promptement mortel se déclare dans ce quartier épargné jusqu'alors par la maladie; le 12 paraît un

nouveau cas également mortel; et dès ce moment, le fléau se répand dans toute la ville et revêt la forme épidémique.

C'est sur ces deux faits, longuement développés, que l'auteur s'appuie d'abord pour prouver la contagion du choléra. La maladie dit-il, a été importée à Nogent et à Brunelles par les femmes Binoit et Vidie, alors qu'aucune influence épidémique ne régnait ni à Nogent, ni dans l'arrondissement. Ces deux faits, ajoute-t-il, sont irrécusables, *authentiques*, et il s'engage à prouver plus tard cette authencité, ne pouvant le faire aujourd'hui sans se donner à connaître.

Nous ne pouvons contester, Messieurs, que l'importation d'une maladie ne soit la meilleure preuve de sa contagion. Écoutons à ce sujet le savant professeur Chomel. « L'importation est le moyen le » plus propre à éclairer la question de la contagion. Lorsqu'une » maladie n'est pas connue dans un pays et qu'elle vient à s'y » développer tout à coup, si son arrivée succède à l'arrivée de » quelques étrangers qui en soient actuellement atteints ou récem- » ment guéris, ou qui arrivent d'un lieu où elle règne, il est de » toute évidence qu'elle est contagieuse. »

Ainsi, pour l'auteur, ces deux faits prouvent suffisamment le caractère contagieux du choléra. Mais là ne se borneront point les preuves sur lesquelles il veut asseoir sa doctrine; il en apportera de nouvelles et plus nombreuses après que, pour éviter toute fausse interprétation, il aura bien établi le sens que l'on doit attacher aux idées sur lesquelles on a été en désaccord jusqu'ici.

Il appelle maladie contagieuse : toute maladie capable de se transmettre par *une voie quelconque* d'un individu *malade* à un individu *sain*.

La maladie épidémique au contraire, est celle qui naît sous l'influence de causes générales, passagères, et agit sur *toute une population* indépendamment de toute communication d'un individu à un autre; elle frappe à la fois, et dans un espace de temps très limité, un grand nombre de personnes. Tel est le choléra dont les ravages sont si rapides et si multipliés. Aussi l'auteur admet en première ligne son mode de propagation par la voie épidémique, qui n'est

contesté par personne. Mais de ce que le choléra est épidémique, il ne s'en suit pas qu'il ne puisse être en même temps contagieux. C'est la thèse que l'auteur soutient dans son ouvrage.

Après s'être livré à la recherche de la nature et des causes du choléra, après avoir décrit les symptômes du mal asiatique, afin que l'on ne puisse douter que c'est bien le choléra-morbus qu'il a observé, il arrive au chapitre des nouveaux faits, des nouvelles preuves de la contagion.

Il a été très ordinaire, dit-il, de voir plusieurs membres de la même famille être atteints du choléra successivement et non simultanément, comme lorsque règne une maladie dépendant uniquement d'une cause générale épidémique. De plus l'écrivain a remarqué — et ici nous devons à la vérité de déclarer, que plusieurs d'entre nous ayant eu l'occasion d'observer les mêmes faits, ne les ont pas toujours vus se produire dans les mêmes conditions que l'auteur; — que quand plusieurs cas de choléra se manifestaient dans une même maison, les derniers en général étaient les plus sérieux; c'est-à-dire que la gravité de la maladie était toujours en rapport direct avec la durée de la cohabitation des individus sains avec les individus malades, ou, en d'autres termes, en raison de la dose de poison inspiré, ou absorbé par tout autre voie. On comprend que si ces faits d'observation étaient inattaquables, ils constitueraient une des plus fortes preuves en faveur de la contagion; mais comme nous venons de le dire, ils sont loin d'être en harmonie avec les faits de même nature observés ailleurs.

Après l'importation du choléra, à Brunelles et à Nogent-le-Rotrou, l'auteur arrive à l'examen de ce qui s'est passé dans les arrondissements voisins de Nogent-le-Rotrou. Là, de nouveaux cas de contagion ont été reconnus, et ils nous ont paru si importants, que nous ne pouvons nous empêcher d'en citer ici les principaux.

A. La maladie avait cessé à Nogent depuis plus de six semaines; la commune de Masles, éloignée de 8 kilomètres, n'avait offert aucun cas de choléra pendant l'épidémie de Nogent; elle se trouvait alors au centre d'une circonférence de plus de 30 lieues, dans laquelle il n'y avait pas la moindre influence épidémique. C'est

dans ces conditions que la femme C..., de Masles, va voir à Paris sa fille convalescente du choléra, et revient bientôt chez elle, éprouvant déjà quelque trouble des fonctions digestives. Le 15 septembre, huit jours environ après son retour, elle était atteinte d'un choléra bien confirmé. Sa mère qui lui prodigua ses soins, n'existait plus elle-même, le 20. Un jeune enfant est apporté chez cette dernière; il succombe après trente heures, au milieu des souffrances du choléra.

Nulle autre personne ne fut plus atteinte de la maladie dans la commune de Masles.

B. La femme Préville meurt du choléra le 2 juin. Son mari se rend à Condé (Orne), où habite son fils, emportant les effets et le linge de sa femme. Une voisine visite ce linge pour le nettoyer; bientôt elle est prise des symptômes cholériques, et meurt après 50 heures de souffrances. *Il n'y avait pas eu avant, et il n'y eut pas après ce fait un seul cas de choléra dans la commune de Condé.*

C. Du 15 juillet au 14 septembre 1849, on n'avait plus constaté un seul cas de choléra ni de cholérine à Chateaudun (Eure et Loire.) Ce même jour, 14 septembre, un homme fuyant une localité infectée arrive à Chateaudun et y meurt le 15. La femme N... lave son linge, est atteinte le 16, et meurt le 18. La femme M... porte celle-ci en terre, et le 21 elle est prise du choléra; le 22, une autre porteuse contracte une cholérine grave; et le 30, le mari d'une 3.me porteuse est également atteint d'une cholérine intense. *Il n'y eut point ensuite d'épidémie à Chateaudun.*

A ces trois exemples, si concluants que je n'ai pu m'empêcher de les citer, l'auteur en ajoute beaucoup d'autres également importants, tirés tant de sa propre pratique que de celle de plusieurs de ses confrères. Quoiqu'ils aient entr'eux une parfaite analogie, il a cru devoir les rassembler tous afin que l'on ne puisse pas les considérer isolés, comme des cas fortuits, des cas de simple coïncidence.

C'est dans ces nombreux faits et dans les conséquences naturelles qui en découlent, qu'il a puisé les nouvelles preuves à l'appui du caractère contagieux du choléra. Ici sa tâche aurait pu être terminée;

mais n'ayant rien négligé pour rendre son œuvre complète, il a voulu se livrer à l'examen des objections faites à sa doctrine de la contagion; et je m'empresse de le dire, aucune objection n'a été écartée du débat, elles ont été abordées toutes avec franchise. L'auteur a cité et combattu l'opinion des médecins les plus éminents dans la science, qui n'admettent pas la contagion, tels que: Rostan, Martin Solon, Jolly, etc.; il croit que tous les raisonnements possibles doivent porter à faux, lorsqu'ils sont en désaccord avec les faits; et il ne craint nullement de répandre dans le public l'idée de la contagion, parce que la vérité, émanation du créateur, ne peut jamais être déclarée dangereuse. Mieux vaut en effet enseigner au peuple et aux gouvernements les moyens d'éviter la contagion, que de les laisser dans une erreur funeste. Quant à l'objection faite par M.r le docteur Joly, demandant aux partisans de la contagion, pourquoi une épidémie de choléra avait un terme? Pourquoi demande-t-il à son tour s'arrête une épidémie de peste? et pourquoi, avant la vaccine, les épidémies de variole s'arrêtaient-elles d'elles-mêmes? Personne cependant ne conteste la contagion de la peste ou de la variole.

On a dit souvent que les personnes qui, par état, se consacrent aux soins et au service des malades, n'offrent pas, en temps de choléra, une mortalité supérieure à celle que l'on observe dans les autres classes de la société; on a même invoqué à cet égard l'autorité des statistiques. Or, notre auteur se défie des statistiques, parce qu'avec des chiffres on prouve tout ce que l'on veut; il suffit pour cela de leur donner telle ou telle place; il ne peut donc pas admettre avec M.r le docteur Joly, que les médecins, infirmiers, garde-malades, etc., soient entourés d'une sorte d'immunité, à l'égard de la maladie.

D'ailleurs, ce privilège existât-il, il ne prouverait rien contre la contagion, rien pour l'influence épidémique. Ce n'est point par le simple contact que le choléra devient contagieux. On peut toucher impunément les cholériques; le mal n'est *contagieux* que pour celui qui vit dans *l'atmosphère d'un ou de plusieurs cholériques;* quand il y séjourne longtemps, en un mot quand il s'*imprègne* d'une dose suffisante de poison. Or, les médecins ne vivent pas

continuellement dans une atmosphère cholérique, ils vont d'un malade chez un autre, et pendant ce temps ils respirent de l'air pur qui neutralise les effets de l'air cholérique. C'est ainsi qu'à Paris, le choléra a frappé de préférence les élèves médecins qui, fidèles à leurs devoirs, avaient été de garde dans les hôpitaux un jour et une nuit; et, si nous n'avons pas eu plus de victimes dans le corps médical, c'est que le choléra n'exerce *son action contagieuse* que dans des *circonstances données*, c'est-à-dire en présence de *prédispositions particulières*, et en l'absence *des précautions hygiéniques*. L'auteur enfin a terminé son travail en résumant son opinion dans ces quatre points :

A. Le choléra-morbus est une maladie *épidémique et contagieuse*.

B. Il se propage ordinairement par voie épidémique; dans des circonstances données qui sont loin d'être rares, il se propage uniquement par voie de contagion.

C. Le choléra-morbus et la cholérine sont deux affections identiques par leur nature et par leur mode de transmission.

D. Un individu atteint du choléra peut communiquer la cholérine; et réciproquement un individu atteint de cholérine peut communiquer le choléra-morbus.

Telle est, Messieurs, la substance du long et savant mémoire que vous avez soumis à notre examen. Cet examen, nous l'avons fait avec tout le soin possible, et avec l'attention scrupuleuse que nécessitait l'importance du sujet. L'auteur a tranché cette question si débattue et si controversée de la contagion du choléra. Nous ne nous sommes pas dissimulé tout ce qu'il y a là de grave et peut-être d'irritant. Plusieurs d'entre nous, auparavant persuadés de la non contagion du choléra, ont pensé, sans cependant admettre toutes les conséquences tirées par l'auteur des faits nombreux qu'il a cités, que la plupart d'entre ces faits sont de nature à faire de nombreux partisans à l'opinion de la contagion. Ainsi l'importation de la maladie dans des localités complètement en dehors de l'influence épidémique, est un fait d'une extrême gravité dans le débat. Ce fait établi dans le mémoire, qu'il me soit permis de l'appuyer de ma propre expérience, puisque j'ai eu l'occasion de le reconnaître pendant la dernière épidémie.

Le choléra régnait à Mons, à Hyon, à S.t-Symphorien; la commune de Spiennes, placée presqu'au centre de ces trois localités en était préservée ; depuis plusieurs mois elle semblait à l'abri du fléau, lorsque deux enfants de S.t-Symphorien, dont les père et mère venaient de succomber à l'épidémie, y sont transportés chez des parents. Le lendemain de leur arrivée, ils sont attaqués mortellement. Bientôt les personnes qui eurent des rapports avec eux ne peuvent plus résister à l'influence de la maladie qui s'étend ensuite dans toute la commune et atteint quarante individus sur une population de six cents âmes. Avant d'avoir connaissance du mémoire qui nous occupe, j'avais communiqué ce fait à l'académie de médecine de Belgique, qui n'étant probablement pas contagioniste, s'est écriée par l'organe de son rapporteur que si le choléra pouvait un jour réunir à son caractère épidémique, le caractère contagieux et infectieux, la race humaine finirait par être détruite! *Bulletin de l'Académie royale de médecine de Belgique*, tome IX, page 615.

Comme si, parce qu'une maladie est contagieuse, la peste par exemple, elle doit nécessairement tout ravager autour d'elle; comme si une maladie contagieuse l'était toujours et nécessairement; comme s'il ne lui fallait pas, pour exercer son caractère contagieux, des conditions déterminées, des conditions d'aptitude à la contagion. C'est en effet ce qu'a prouvé victorieusement l'auteur du mémoire, qui a été ainsi amené à n'admettre la contagion du choléra que dans des circonstances données, laissant à l'influence épidémique la plus grande part. La question résolue dans ce sens par des faits nombreux et concluants, nous croyons pouvoir l'admettre. La science doit proclamer toutes les vérités, et celle-ci n'offre pas d'ailleurs le danger que beaucoup d'esprits timides ont cru y voir, lorsqu'ils se sont écriés dans le sein des académies que si l'opinion de la contagion pouvait s'accréditer au dehors, ce serait un plus grand malheur que le fléau même de l'épidémie! Erreur sans doute, car à l'abri des précautions prescrites par l'hygiène, il sera toujours aussi facile, pour ne pas dire plus facile, de se soustraire à la contagion qu'à l'influence épidémique elle-même. Il ne

faut pas craindre de faire connaître un péril, quand les moyens de l'éviter sont à notre disposition, quand surtout l'ignorance de ce péril peut y faire tomber.

Nous pensons donc, Messieurs, que l'auteur a traité ce sujet si délicat d'une manière aussi complète que possible, tant sous le rapport des faits que par la manière de les analyser et d'en tirer les conséquences. Son travail est bien conçu, bien ordonné; c'est l'œuvre d'un médecin, familier avec la science. Nous pourrions faire l'éloge de tout l'ouvrage en général, si ce n'était trop long; mais nous citerons particulièrement les chapitres intitulés :

Faits particuliers; nouvelles preuves de la contagion du choléra, et examen des objections faites à la doctrine de la contagion.

C'est dans ces deux chapitres traités avec le plus grand soin, que l'auteur a rassemblé ses principaux matériaux pour établir son œuvre d'une manière habile et savante.

D'une question en apparence si restreinte, il a su tirer un grand parti. Ainsi son ouvrage, dont le but essentiel est de prouver la contagion du choléra, embrasse encore tout ce qui est relatif aux épidémies et à la contagion en général; il traite des distinctions si délicates entre la contagion et l'infection; enfin, la nature du choléra et ses causes ont pu aussi trouver place dans un chapitre spécial. Peut-être que quelques longueurs, quelques redites auraient pu être évitées, mais elles sont dues sans doute à la précipitation avec laquelle le travail a été composé et disparaîtront facilement quand l'auteur reverra son ouvrage.

En conséquence, Messieurs, en présence du mérite réel et de l'utilité de ce mémoire, en présence de l'importance des faits apportés par l'auteur à l'appui de son opinion de la contagion, votre Commission, convaincue que si cette question de la contagion n'est pas définitivement tranchée, elle aura du moins fait un pas immense vers la solution qui lui a été donnée ici, a l'honneur de vous proposer de décerner la médaille à l'auteur de ce travail remarquable.

Le Rapporteur,
MONTEGNIE.

Concours de 1850-1851.

MÉMOIRE

sur la 17.me Question :

Etablir par des faits si le Choléra-Morbus est ou n'est pas contagieux ;

PAR

M.r A. BROCHART,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Médecin à l'Hôtel-Dieu

de Nogent-le-Rotrou.

Nunquam aliquid magni facias ex merâ hypothesi aut opinione.
(Stoll aphorism.)
Ars medica tota in observationibus.
(Hoffman.)

DE LA

CONTAGION DU CHOLÉRA-MORBUS.

PRÉLIMINAIRES.

Si l'on avait toujours posé les questions relatives à la contagion du choléra-morbus, avec la netteté et la précision qui caractérisent celle que donne aujourd'hui comme sujet de prix, la *Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, on aurait évité bien des discussions ; et ce problème, regardé jusqu'à ce jour comme si difficile, serait, je n'en doute pas, complètement résolu. Au lieu d'étudier la nature, au lieu d'observer les faits, on a raisonné, on a fait de la théorie, et beaucoup de médecins ont, de prime abord, tranché une question pour la solution de laquelle ils ne possédaient pas, par devers eux, d'éléments suffisants. Telle me paraît être la position dans laquelle s'est placée l'Académie nationale de médecine de Paris qui, depuis dix-huit mois, lutte contre l'évidence des faits qu'on lui transmet de toutes parts, et qui est obligée d'ajourner indéfiniment le rapport qu'elle est chargée de faire sur ce sujet important. Les faits qui peuvent aider à résoudre une semblable question abondent cependant ; il

n'y a qu'à les relater; mais il faut bien se garder de vouloir toujours les expliquer au moyen de telle ou telle opinion préconçue. Il ne suffit pas, en effet, d'entendre les organes de la presse médicale parisienne, répéter à l'envi chaque jour, que la non-contagion du choléra est une des vérités les mieux démontrées, pour demeurer convaincu de cette assertion; car personne n'ignore que l'école matérialiste de Paris n'admet aucune contagion, ne regarde comme transmissible aucun principe pathogénique. Mais il ne faut pas accepter non plus, sans contrôle aucun, beaucoup d'observations souvent peu probantes en elles-mêmes, et dans lesquelles la transmission de la maladie paraît s'être opérée d'une manière plus ou moins authentique. Ces remarques, qui ne sont pas l'application des sages préceptes que j'ai pris pour épigraphes, indiquent la marche que je me propose de suivre dans le cours de ce mémoire.

Trop jeune pour avoir pu étudier l'épidémie de 1832, j'ai observé celle de 1849 sans opinion préconçue, sans idée arrêtée sur la contagion ou la non-contagion du choléra. J'étais même imbu des idées que j'avais puisées à l'école de Paris où j'avais toujours entendu professer que cette maladie n'est jamais transmissible. Les lectures que j'avais faites fortifiaient encore cette manière de voir, et j'avoue aujourd'hui, tant les premières impressions ont d'influence, qu'il ne m'était jamais venu à l'idée que cette affection pût être contagieuse. C'est dans cette disposition d'esprit que je vis éclater le choléra dans la ville que j'habite. Je ne tardai pas à observer des faits qui modifièrent profondément mes premières idées et me firent croire à la contagion de cette maladie. J'hésitai cependant à me prononcer; mais bientôt des cas irrécusables de transmission du choléra se présentèrent en foule à mon observation, et, devant l'évidence des faits, mes présomptions se changèrent en conviction.

La seule objection que l'on me fera peut-être est d'avoir observé dans une petite localité; mais c'est une objection que je n'accepte pas; il y a dans cette condition, selon moi, une raison pour mieux juger les faits et pour rencontrer beaucoup moins de sujets d'erreur.

Je tâcherai de ne pas sortir de la question si bien formulée par le programme, et je me bornerai à faire voir par des faits tirés de ma pratique et de celle de confrères honorables, ou par quelques observations empruntées à des recueils scientifiques, que le choléra est une maladie *contagieuse, transmissible* ou *communicable,* car ces trois mots exprimant pour moi le même fait, sont l'interprétation de la même pensée et ont à mes yeux une signification identique.

De l'étude des Épidémies dans les petites localités.

L'étude des épidémies qui frappent à la fois des contrées entières, a toujours été considérée comme un des sujets les plus dignes d'observation et comme un des problèmes les plus difficiles de la médecine. Les épidémies, en effet, qui sèment partout l'effroi et la désolation, semblent en quelque sorte, par les ravages qu'elles causent, accuser la médecine de n'avoir point porté ses lumières assez loin; et cependant, la simultanéité avec laquelle elles font une multitude de victimes, la rapidité avec laquelle elles désolent une grande étendue de pays, ont été de tout temps l'objet des méditations du médecin et de celles du philosophe. Nous ne sommes plus à l'époque où ces redoutables fléaux étaient attribués à la justice divine, à l'influence des astres, ou à d'autres causes plus ou moins surnaturelles. Les systèmes et les raisonnements ont fait place à l'observation et à l'expérience, et comme les progrès de l'intelligence humaine veulent que les choses les plus tristes aient leur enseignement ici-bas, la description de ces maladies si funestes au genre humain a fait faire quelquefois de grands pas à la pathologie.

Le médecin qui veut suivre attentivement la marche d'une épidémie, a besoin de posséder toutes les qualités qui distinguent l'observateur; il doit surtout être doué d'une grande persévérance, car il marche au milieu de difficultés sans cesse renaissantes. S'il étudie le génie de cette épidémie et ses différentes phases; s'il ajoute à cette étude de bonnes observations sur le climat et

sur la topographie du pays qu'il habite; il rendra, je crois, plus de services à l'humanité que celui qui se bornera à chercher dans de vaines théories et dans des causes plus ou moins bizarres, l'origine de ces fléaux. En face de ces grandes épidémies, le médecin ne verra que la science et l'humanité souffrante, et il sera heureux lorsque cette science, à laquelle il consacre tous ses instants, lui enseignera le mode de propagation de ces maladies et lui dictera la marche à suivre pour en diminuer l'intensité, en arrêter les ravages. Lorsque les épidémies frappent de vastes agglomérations d'hommes, elles font naître à juste titre l'effroi dans la multitude et éveillent la sollicitude de l'administration. Mais une chose dont tout le monde conviendra, c'est qu'au point de vue médical, l'observation en temps d'épidémie est bien moins facile sur un grand théâtre, qu'elle ne l'est dans une localité circonscrite. Lorsqu'une épidémie décime les habitants d'une grande ville, l'observateur, quelque soin qu'il prenne, ne peut pas toujours suivre la marche de cette affection, parce que certains éléments d'observation lui font défaut à chaque pas. La succession, la filiation des faits ne peuvent pas se présenter à lui avec toute la rigueur, avec toute la certitude d'origine possibles. Dans une petite localité, au contraire, la génération, la filiation des faits sont aisées à suivre, et leur enchaînement facile à constater. Les cas d'attaque de la maladie épidémique sont tous de notoriété publique; il est impossible d'en laisser échapper un seul; si cette maladie est contagieuse, les rapports qui existent entre les différents faits soumis à son observation frappent nécessairement le médecin de province, tandis qu'ils doivent souvent passer inaperçus devant le médecin d'une grande ville. Lorsqu'un malade entre à l'hôpital, à Paris par exemple, il faut pour tracer l'histoire fidèle de sa maladie, s'en rapporter aux renseignements souvent inexacts qu'il donne lui-même sur son compte, sur ses antécédents et sur ses relations antérieures. Est-il possible, dans certains cas, d'affirmer avec connaissance de cause que dans le même quartier, dans la même rue, dans la même maison, il n'y a pas eu de cas de maladie semblable à celui qui se présente? Est-il possible d'avoir à cet égard, je ne

dirai pas la moindre certitude, mais la moindre probabilité? Et s'il s'agit d'une maladie contagieuse, le médecin de la capitale qui en observe un cas, ne sait pas si, près de là, il n'y en a pas un autre pareil; il lui est donc impossible de dire si son malade a ou n'a pas été en relation avec un malade infecté. En province, dans les petites localités surtout, il n'en est pas de même; tout le monde se connaît; il est impossible qu'un cas de maladie grave par lui-même, ou qui acquiert de la gravité par le fait d'une épidémie régnante, passe inaperçu. En temps d'épidémie, à la ville, comme à la compagne, un cas de cette maladie ne peut avoir lieu sans qu'il soit immédiatement porté à la connaissance du public, et à celle du médecin appelé à le vérifier. Un malade est-il atteint, on connaît immédiatement ses habitudes, ses relations de tous les jours; et en cas de maladie contagieuse, on peut à l'instant même connaître les personnes saines ou malades avec lesquelles il a été en contact. Un malade entre-t-il à l'hôpital, il en est de même; et si les renseignements qu'il donne ne sont pas très exacts, ses voisins et le médecin lui-même peuvent les rectifier à l'instant. Il me semble donc que les praticiens des départements, déshérités sous tant de rapports comparativement à ceux des grandes villes, ont sur ceux-ci l'avantage d'être mieux placés pour observer les maladies épidémiques. S'il était besoin de prouver par l'histoire du passé, que l'étude des épidémies peut-être bien faite dans les petites localités, je n'aurais qu'à rappeler qu'Hippocrate et Lepecq de la Clôture nous ont laissé des modèles que nous pouvons chercher à imiter, mais que nous ne surpasserons jamais. Les travaux plus modernes du docteur Gendron, ceux de M.r Bretonneau et de ses nombreux élèves, ont prouvé d'ailleurs d'une manière irrécusable, que l'observation des épidémies peut-être faite dans la province d'une manière fructueuse pour la science.

Remarques sur l'état sanitaire de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou au commencement de l'épidémie de Choléra-Morbus en France.

Au commencement de l'année 1849, l'épidémie de choléra se présentait sous des auspices moins effrayants que celle de 1832. Les départements du Nord de la France avaient été envahis longtemps avant la capitale, et toutes les communications faites à l'académie permettaient aux membres de cette honorable Société de croire que le choléra ferait bien moins de ravages en France qu'il n'en avait fait en 1832. Lorsqu'il éclata à Paris, la marche insidieuse qu'il suivit pendant quelque temps, permit d'ajouter foi à ces prévisions qui devaient être si cruellement déjouées. Le département d'Eure et Loire, qui, lors de la première apparition, avait compté peu de victimes : 1,33 sur 1,000, se flattait d'être aussi heureux cette fois; l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, dans lequel on n'avait pas vu un seul cas de choléra naître spontanément, et à l'extrémité duquel on en avait seulement observé quelques-uns survenus après l'arrivée d'une femme venant de Paris, espérait encore être aussi favorisé. La ville de Nogent, en particulier, se flattait de jouir de la même immunité; cet espoir, hélas! devait être déçu d'une manière d'autant plus pénible, que rien n'avait pu lui faire pressentir l'invasion du fléau. En effet, au dire de tous les observateurs, il n'est presque pas d'épidémie de choléra qui n'ait été annoncée, plus ou moins longtemps à l'avance, par une constitution médicale particulière; et aucun de ces signes précurseurs, plus ou moins liés en apparence au choléra, n'avait été remarqué dans l'arrondissement.

L'état sanitaire de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou ne présentait au mois de mars rien qui fût digne de remarque. — On observait les inflammations de poitrine et les affections aigües que l'on rencontre habituellement à cette époque de l'année, mais rien n'annonçait l'approche du choléra. Les affections du tube digestif n'étaient ni plus, ni moins communes que les autres années, et la

constitution médicale de la ville de Nogent ne laissait pas présager, par des affections diarrhéiques, la maladie à laquelle nous allions être exposés. *En un mot, l'influence épidémique qui sévissait à Paris, ne se faisait nullement sentir dans l'arrondissement.*

Importation du Choléra dans l'arrondissement et dans la ville de Nogent-le-Rotrou, par un convoi de nourrices.

Une voiture de nourrices (1) se rendant à Nogent-le-Rotrou, petite ville du département d'Eure et Loire (France), partit de Paris le 28 mars 1849. Deux femmes, la femme Védie de la commune de Brunelles (canton de Nogent-le-Rotrou), la femme Binoist de Nogent-le-Rotrou, faisaient partie de ce convoi. Chacune d'elles ramenait un nourrisson. Elles étaient arrivées bien portantes à Paris et, comme cela se pratique ordinairement, elles y avaient passé quelques jours, dans un moment où l'épidémie sévissait avec force. Dès le mardi 27 mars, la femme Védie s'était sentie indisposée, elle avait eu de la diarrhée et des douleurs de ventre. Au moment de partir elle se sentit plus souffrante, elle crut que cela ne serait rien et que le changement d'air dissiperait son malaise. La fatigue du voyage aggrava sa position, et les symptômes du choléra se déclarèrent chez elle dans la journée du vendredi 30 mars.

Le nourrisson de la femme Binoist, âgé de cinq jours, Léopold Pineau, qui avait beaucoup vomi depuis le départ, fut atteint du choléra dans la soirée du vendredi 30 mars. La femme Binoist elle-même éprouva pendant le voyage une diarrhée continuelle. Ce nourisson mourut à Nogent-le-Rotrou, immédiatement après l'arrivée de la voiture, arrivée qui eut lieu dans la nuit du 30 au 31 mars.

(1) Il existe à Paris une succursale de l'administration des hospices appelée direction des nourrices de la ville de Paris qui entretient des convois réguliers dans certains arrondissements peu éloignés de la capitale. Les nourrices de ces contrées viennent une ou deux fois par mois chercher des nourrissons à Paris.

La femme Védie avait laissé le convoi à quelque distance de la ville et s'était fait conduire dans la commune de Brunelles, distante de Nogent de six kilomètres, au milieu de laquelle elle habitait *une maison isolée*, située de la manière la plus salubre et la plus pittoresque, sur un coteau assez élevé. Les accidents cholériques dont elle avait ressenti les prodrômes le 27, augmentèrent d'intensité; elle succomba au choléra le dimanche 1.er avril, à neuf heures du matin. Son nourrisson qui était toujours demeuré dans sa chambre, fut atteint du choléra dans la soirée du même jour et mourut pendant la nuit.

La femme Binoist demeurait dans *le quartier le plus sain de la ville*. Son logement assez aéré n'était ni humide ni insalubre. Elle avait eu toute la journée du samedi 31 mars de la diarrhée, et n'y avait fait aucune attention. Le dimanche matin, 1.er avril, elle fut prise, en revenant de l'enterrement de son nourrisson, de vomissements incessants, de crampes, de déjections alvines blanchâtres. Bientôt, tous les symptômes du choléra apparurent: les yeux s'enfoncèrent dans leurs orbites, la peau se cyanosa, le pouls devint filiforme, l'urine se supprima entièrement. Elle succomba le lendemain, 2 avril, à deux heures de l'après-midi.

L'existence du choléra dans le canton de Nogent-le-Rotrou ne pouvait plus dès lors être mise en doute. Il était constant le lundi 2 avril, pour le corps médical et pour l'autorité administrative de l'arrondissement: 1.° que quatre décès cholériques avaient eu lieu dans le canton de Nogent; 2.° que les femmes Védie, Binoist et leurs nourrissons étaient les seuls décédés; 3.° que tous ces cas de choléra avaient été contractés hors du département; 4.° qu'il n'y avait eu aucun autre cas de choléra dans l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, ni même dans ses environs.

Ces faits ont été constatés de la manière la plus formelle à la préfecture d'Eure et Loire, le 5 avril, dans le procès-verbal d'une réunion de médecins, dressé sous la présidence de M.r de Suleau, préfet du département. Il résulte de là, et c'est un fait qui peut demeurer acquis à la science, que lorsque la voiture de nourrices est arrivée à Nogent-le-Rotrou, *il n'y avait dans le département*

d'Eure et Loire, ni dans les départements voisins, aucune influence cholérique épidémique. (1)

Si nous examinons maintenant ce qui s'est passé les jours suivants dans la commune de Brunelles et dans celle de Nogent-le-Rotrou, les deux seules communes de l'arrondissement dans lesquelles soient arrivés des cholériques, nous y trouverons des faits bien remarquables et bien propres à résoudre la question qui nous occupe.

Rosalie Pichois, âgée de 32 ans, sœur de la femme Védie, *bien constituée et jouissant d'une bonne santé*, habitant un point assez éloigné de la commune de Brunelles, était venue soigner sa sœur. Elle fut atteinte des prodrômes cholériques le 5 avril, et succomba le 10 au choléra. *Il n'y eut ensuite aucun autre cas de choléra dans toute la commune de Brunelles.*

Des voisines de la femme Binoist, de Nogent-le-Rotrou, la veuve Moricet, la veuve Plée, la femme Delorme m'aidèrent à la soigner et passèrent la nuit auprès d'elle ; puis, quand elle fut morte (2 avril), et qu'il s'agit de l'ensevelir, la veuve Moricet seule, eut le courage de lui rendre ce dernier devoir. Dès le mardi 3 avril, à une heure de l'après-midi, la femme Moricet *qui s'était bien portée jusqu'alors*, éprouva un peu de diarrhée, du malaise, des douleurs abdominales. Le lendemain 4 avril, la femme Delorme avait une cholérine intense, et la femme Moricet était prise du choléra auquel elle succombait le 6, à cinq heures du matin. La veuve Plée fut atteinte le 15, et succomba aussi. Le choléra se déclara le 4 avril, à sept heures du soir, chez une femme Cottereau, âgée de 50 ans, qui succomba le lendemain. Ce cas de choléra est le premier qui paraisse n'avoir aucune relation avec les précédents. Je dois cependant dire que cette femme qui menait une vie très sédentaire, avait contre son habitude, fait à pied, ce jour, là une longue course qui l'avait fatiguée et qu'elle avait précisément suivi la route parcou-

(1) Il m'est impossible de donner plus de détails sur ce fait important sans me faire connaître. Je prends l'engagement, si plus tard la société le désire, de lui en fournir des preuves authentiques.

rue quelques jours auparavant par la voiture de nourrices. Mais c'est une simple remarque que je fais, car je m'empresse de le dire, je ne trouve pas là un cas de transmission formelle de la maladie.

Les personnes décédées à Nogent avaient été enterrées dans le cimetière de Notre-Dame, contrairement à toutes les règles de l'hygiène, contrairement à tous les réglements de l'administration, ce cimetière étant, sur deux de ses côtés, entouré d'habitations. Le 9 avril, un cas de choléra promptement mortel se déclare pour la première fois dans ce quartier; et par un de ces hasards qui frappent toujours l'observateur, il eut lieu chez une fille de 44 ans, qui se trouvait dans de bonnes conditions de santé, d'aisance et de logement, mais dont la maison était très rapprochée de la partie du cimetière dans laquelle on avait inhumé les cholériques. Le 12, le notaire Gaulard, dont *la maison touche au cimetière*, offre le deuxième cas de choléra observé dans ce quartier, et succombe le 13.

A partir de ce moment, le choléra se répandit dans les divers quartiers de la ville et revêtit la forme épidémique. Il ne fut plus dès lors possible de suivre la filiation et la génération de tous les faits; les cas de choléra furent trop multipliés pour cela; je n'ai pas d'ailleurs la prétention de nier l'influence épidémique et de vouloir démontrer que le choléra ne se propage que par voie de contagion. Il me suffit, pour résoudre la question proposée, de faire voir que la *contagion seule* est quelquefois un mode réel de propagation du choléra, et cela en dehors de toute influence épidémique. Or, les faits que je viens de rapporter sont très importants à ce point de vue.

Un fait que je désire immédiatement mettre en dehors de toute contestation à cause de son importance est celui-ci : que le 31 mars 1849, l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou et même le département d'Eure et Loire n'étaient nullement soumis à l'influence cholérique qui régnait sur quelques parties du Nord de la France. Je ne puis qu'affirmer ce fait que je suis à même de prouver d'une manière péremptoire; mais le réglement du concours m'interdisant d'alléguer des preuves qui me feraient immédiatement connaître; j'ose espérer que mes honorables juges voudront bien

croire à ma bonne foi scientifique et accepter, pleine et entière, l'assertion que j'émets ici.

Nécessité de distinguer dans ce cas l'influence épidémique de l'influence contagieuse.

Tous les auteurs qui ont écrit sur les épidémies ont insisté sur la nécessité de distinguer l'influence épidémique de l'influence contagieuse, dans la production des faits pathologiques. C'est qu'aussi, lorsqu'on veut suivre les traces de la contagion au sein même d'une épidémie, il faut à chaque instant faire la part de chacune de ces causes ; car, comme l'a fait observer avec tant de justesse M.r le docteur Roche, la contagion exerce son empire avec d'autant plus de puissance, qu'une épidémie présente une plus grande intensité. Dans les faits que j'ai observés, dans tous ceux que je cite, j'ai mis le plus grand soin à distinguer ceux qui dépendent de l'influence épidémique seule, de ceux qui sont dûs à l'influence contagieuse. Dans toutes les épidémies généralement, on n'observe pas toujours ces deux ordres de faits ; certaines maladies épidémiques ne se propageant que par voie épidémique, jamais par voie de contagion. Il ne faut pas oublier d'un autre côté, que dans le mode de propagation des maladies contagieuses, la puissance de la contagion est relative, c'est-à-dire qu'elle est plus ou moins absolue.

Si l'an dernier (1849) et quand nulle épidémie ne répandait le deuil sur la France, on eût dit : « une voiture contenant plusieurs « personnes atteintes d'une maladie qui règne à Paris, arrive dans « une localité dont l'état sanitaire a été jusqu'aujourd'hui excellent ; « et deux de ces voyageurs succombent immédiatement après leur « arrivée. Quelques-unes des personnes qui leur ont donné des soins, « meurent en présentant tous les symptômes de cette affection, « inconnue jusqu'alors dans la contrée ; puis, cette maladie se « répand dans la ville. » Si l'on eût ajouté : « beaucoup de nourrices, « parties malades de Paris ont, ainsi que leurs nourrissons, suc- « combé à cette maladie en arrivant chez elles dans des départe- « ments et dans des arrondissements divers, éloignés les uns des

« autres, *et les personnes bien portantes jusqu'alors,* qui leur ont « donné des soins, n'ont pas tardé à présenter des accidents identi- « ques, souvent mortels. Quelquefois la maladie s'est répandue « dans les environs ; souvent elle s'est bornée à une ou deux per- « sonnes dans chaque localité ; mais on a généralement remarqué « que le premier cas observé, dans chacune de ces localités, avait « presque toujours eu lieu chez un individu arrivant de Paris, et « les suivants chez des personnes ayant eu des rapports plus ou « moins directs avec le premier malade. Ce fait d'importation et de « transmission de la maladie, s'est répété si souvent, qu'il a frappé « les médecins de ces diverses localités et les a convaincus de la « contagion de cette maladie» ... Je le demande à tout homme de sens, aurait-on hésité un seul instant à dire : « la maladie dont il s'agit « se communique de l'homme malade à l'homme sain, donc elle est « contagieuse? » Eh bien! ce que l'on aurait accordé l'année dernière, on le nie aujourd'hui, alors que les faits observés récemment sont de la plus grande clarté, qu'ils sont, je puis le dire, de la dernière évidence !

L'état sanitaire de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou était excellent; il n'y avait eu aucun cas de choléra ni même de cholérine. Il est donc permis de dire, sans froisser les règles de la logique et du bon sens, que cet arrondissement était en dehors de la sphère d'activité de l'épidémie cholérique, puisque, ni avant, ni pendant, ni après le fléau qui a ravagé Nogent, on n'a remarqué dans cet arrondissement aucune trace d'épidémie. On ne peut pas, certainement, regarder comme épidémique dans un arrondissement, une maladie qui, dans l'espace de cinq mois, n'y frappe, en dehors du chef-lieu, que vingt-deux personnes ou un habitant sur 1,785 habitants ; et encore quelques-uns de ces vingt-deux cas pourraient-ils à la rigueur être contestés. (1)

(1) La population de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, le chef-lieu excepté, est de 39,278 habitants, la population du chef-lieu est de 7,057. Le nombre des cas de choléra a été de 175 dans la seule commune de Nogent-le-Rotrou, tandis qu'il a été de vingt-deux au plus dans les cinquante-trois autres communes qui composent l'arrondissement.

Dans cet état de choses, deux nourrices, parties malades de Paris, arrivent dans notre arrondissement. Une de ces nourrices, déjà atteinte du choléra confirmé, se rend dans la commune de Brunelles où elle habitait une maison isolée, et meurt le lendemain. Son nourrisson succombe dix-huit heures après du même mal. La sœur de cette femme, Rosalie Pichois, qui habitait un hameau éloigné *vient lui donner des soins. Elle est atteinte du choléra et meurt. Il n'y eut pas un seul autre cas de choléra dans toute la commune de Brunelles.*

Il est impossible de méconnaître, dans ce cas, l'action de la contagion et d'attribuer la maladie de Rosalie Pichois à une influence épidémique qui n'a jamais existé dans la commune de Brunelles. C'eût été d'ailleurs une influence épidémique bien singulière que celle qui, se bornant à frapper une seule personne dans une commune de 938 habitants, eût précisément atteint celle qui avait été en rapport avec la première malade. Si le fait de la nourrice de Brunelles était un fait unique, isolé, rare, on pourrait à la rigueur supposer la coïncidence; mais quand ce fait se répète un grand nombre de fois, comme j'en donnerai de nombreux exemples; quand toujours il se répète de la même manière et toujours dans des circonstances parfaitement identiques, il acquiert alors une grande valeur et ne peut être regardé comme une simple coïncidence. La salubrité de la commune de Brunelles, dûe à sa disposition topographique, est remarquable; la santé des habitants n'avait été altérée par aucune influence générale. Il n'y avait donc, dans les causes accessoires locales, rien de particulier qui pût disposer les habitants au choléra; et cette remarque est tellement vraie, que la maladie ne fit que deux victimes et disparut sans retour. *Si le choléra n'était pas contagieux,* il aurait dû, puisqu'il n'était pas épidémique dans la commune, s'éteindre *avec la première malade* et ne pas frapper sa sœur *qui lui avait donné ses soins.*

Une autre nourrice, la femme Binoist, arrive à Nogent-le-Rotrou le même jour. Son nourrisson atteint du choléra pendant le voyage succombe le matin même. La femme Binoist a le choléra le lendemain et meurt en vingt-huit heures. *Deux des femmes qui la*

soignent succombent à la même maladie, l'une dès le lendemain, l'autre quelques jours après ; *une troisième* a dès le lendemain *une cholérine intense*. Alors se manifeste dans la ville l'épidémie qui devait faire tant de ravages et dont il ne m'appartient pas ici de faire la relation complète. C'est un travail dont je m'occupe en ce moment, et dont j'aurai plus tard l'honneur de faire hommage à la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, si elle daigne accueillir d'une manière favorable le mémoire que je soumets aujourd'hui à sa haute appréciation.

Dans ce cas l'importation a été évidente ; Nogent-le-Rotrou comme la commune de Brunelles n'était soumis à aucune influence épidémique et n'était pas plus prédisposé au choléra que les autres points de l'arrondissement. La variole, dont personne ne contestera la propriété contagieuse, se serait-elle comportée autrement? Et si, dans ce dernier cas, on admet la transmission de la maladie par contagion, pourquoi ne pas l'admettre dans le premier cas? Si, par impossible, on voulait attribuer le choléra de la femme Binoist à une cause générale planant sur la ville et non l'envisager comme un cas de choléra contracté à Paris, ou peut être près du petit nourrisson, il resterait toujours à expliquer pourquoi les premiers cas observés en ville ont eu lieu précisément chez les femmes qui ont été en rapport avec elle, et pourquoi cette circonstance se présente d'une manière identique dans la plupart des cas que je cite. Si dans les deux cas que j'ai rapportés, il n'y a pas eu transmission ou communication de la maladie d'un individu malade à un individu sain, il y a eu au moins un hasard bien extraordinaire, car le hasard a précisément produit en faveur de la contagion du choléra, un fait tellement probant, que la maladie la plus généralement réputée contagieuse, n'aurait pas pu le produire d'une manière plus évidente en faveur de sa propre contagion.

L'importation d'une maladie est une preuve de la contagion de cette maladie.

Les faits que je viens de rapporter suffisent, ce me semble, pour résoudre la question proposée. Ils démontrent que le choléra a été

importé dans la ville et dans l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou. *Or, une maladie susceptible d'importation, est une maladie contagieuse.* Un homme dont personne ne contestera l'expérience et que toute la génération médicale actuelle s'honore d'avoir eu pour maître, M.r Chomel n'exige pas d'autres caractères que ceux que j'invoque, pour reconnaître la contagion d'une maladie. « L'importation, dit cet honorable professeur, est le moyen le » plus propre à éclairer la question de la contagion. Lorsqu'une » maladie n'est pas connue dans un pays et qu'elle vient à s'y » développer tout-à-coup, si son arrivée succède à l'arrivée de » quelques étrangers qui en soient actuellement atteints ou récem- » ment guéris, ou qui arrivent d'un lieu où elle règne, il est de » toute évidence qu'elle est contagieuse. C'est ainsi que l'appari- » tion de la variole au cap de Bonne-Espérance, dans les » îles Faroë, et dans plusieurs points de la Russie où elle était » inconnue, ne laisse aucun doute sur la contagion de cette mala- » die. (1)»

La propriété contagieuse de la scarlatine est encore démontrée, selon M.r Chomel, par le fait qu'Hildembrand rapporte dans son traité du typhus contagieux, de l'importation de cette maladie en Podolie. C'est lui-même qui fit cette importation au moyen d'un habit qu'il avait en visitant les scarlatineux à Vienne, et qu'il reprit en Podolie. Il contracta la scarlatine et la répandit ensuite dans cette province où elle était à peu près inconnue. Depuis que M.r Chomel a écrit ces lignes, les principes de la pathologie n'ont probablement pas changé; et, malgré les innovations inouies dont nous avons été témoins depuis quelques années, la doctrine de la contagion repose encore sur les mêmes fondements qu'autrefois. On pourrait donc à la rigueur regarder comme déjà démontrée la contagion du choléra; mais puisque les preuves qui appuient cette opinion ne sont pas rares, je veux en donner de nouvelles afin d'asseoir sur des bases inébranlables, la doctrine que je soutiens.

(1) Élémcnts de Pathologie générale, par Chomel, page 118.

DE LA CONTAGION.

Définition de ce mot. Ses diverses acceptions.

Le choléra n'ayant encore sévi en France que sous forme d'épidémie, on a dû, en présence des ravages qu'il faisait dans un grand nombre de départements, attribuer les progrès du fléau à l'extension naturelle de cette cause inconnue que l'on a nommée influence épidémique. La propagation de la maladie dans les contrées éloignées les unes des autres et différant entr'elles par la nature du sol, le climat, les mœurs des habitants, a été parfois tellement rapide, qu'il a paru impossible de la rattacher à la contagion; et en voyant le grand nombre de victimes, c'est à peine si l'on a discuté d'une manière sérieuse la valeur de cette puissance étiologique.

Déjà, pendant l'épidémie de 1832, quelques médecins avaient observé des cas de choléra isolés, survenus chez certains individus *à la suite de rapports qu'ils avaient eus avec des sujets cholériques.* D'autres praticiens avaient vu, avec non moins de surprise, *des cas de choléra* qui s'étaient *manifestés çà et là*, dans des contrées différentes, *immédiatement après l'arrivée dans ces mêmes contrées d'individus sains ou malades, venant d'un lieu dans lequel régnait l'épidémie.* Tous avaient cru voir dans ces faits le résultat non douteux de la contagion. L'épidémie de 1849 a offert beaucoup de faits analogues; on les a observés sous l'empire d'une terreur moins grande et avec moins de précipitation qu'en 1832; et la doctrine qui reconnaît la propriété contagieuse du choléra, admise autrefois par quelques personnes seulement, compte aujourd'hui, surtout en province, beaucoup de partisans. Je suis au nombre de ces derniers. Une question aussi grave ne saurait cependant être résolue légèrement; elle ne peut l'être que par une analyse sévère des faits. Je vais donc examiner si, comme on le répète dans presque tous les ouvrages, le choléra a pour seul et unique mode de propagation la cause épidémique, ou si, comme cela me paraît démontré, il se propage quelquefois par voie de

contagion. Mais, avant de prouver que dans certaines circonstances, la contagion est un mode de propagation propre au choléra, je crois nécessaire de donner quelques définitions et de dire *ce que l'on doit entendre, ou plutôt ce que j'entends par contagion.*

Une chose qui doit surprendre tout homme d'un esprit sévère, c'est qu'on ne soit pas encore parvenu à s'entendre sur la véritable signification du mot contagion. Loin de moi l'idée de passer en revue toutes les définitions que l'on en a données ; ce travail, dont la longueur serait le seul mérite, n'aurait aucune utilité. Il me suffira de dire, en quelques lignes, ce que j'entends par contagion et par maladie contagieuse. Si je suis assez heureux pour énoncer clairement ma pensée et pour la faire bien comprendre, j'aurai je crois résolu beaucoup d'objections. Je rappellerai seulement la manière dont deux honorables académiciens ont de nos jours défini la contagion. Je ne puis, devant le corps savant auquel je présente ce mémoire, choisir une plus sûre autorité.

Voici comment s'exprime M.r Rochoux : « Nous admettons la » contagion pour toute maladie dans laquelle le corps qui en est » affecté produit un principe susceptible de communiquer la même » maladie à un individu sain, quelles que puissent être d'ailleurs » l'origine primitive de ce principe, les conditions qui rendent » son imprégnation plus ou moins faciles, les voies par où elle a » lieu et la manière dont elle s'effectue. (1) » M.r le docteur Jolly tient un langage analogue lorsqu'il dit : « Le mot de contagion nous » semble devoir exprimer tout acte de transmission d'un état mor- » bide procédant d'individu malade à individu sain, en vertu d'un » contact direct ou indirect entre ces deux individus. (2) » Il est facile de voir que ces deux définitions et beaucoup d'autres que je pourrais citer, expriment le même fait, sont l'interprétation de la même pensée. Toutes les deux exigent, comme conditions nécessaires de la contagion, l'existence préalable d'un malade et l'existence d'un principe morbigène émanant de ce malade, principe

(1) Dictionnaire de médecine, tome V, page 538.

(2) Bull. de l'Acad. de méd., tome XIV, page 827.

que nous ne pouvons saisir, il est vrai, mais qui ne s'en manifeste pas moins par ses effets.

Ainsi, de l'aveu même des deux honorables académiciens que je viens de citer, il faut pour que l'acte contagieux puisse s'effectuer: 1.° un agent doué d'une faculté spécifique; 2.° un corps vivant apte à en ressentir l'impression. Otez un de ces deux facteurs, la contagion devient impossible. Il y a longtemps d'ailleurs que Van-Swieten a dit: « Contagio enim semper supponit duos homines, » unum à quo exit contagio, alterum qui in se suscipit, et indè, » simili morbo ac prior ægrotat. (1) »

Si l'on voulait admettre l'opinion de certains auteurs fidèles à l'étymologie, le mot contagion exprimerait seulement le fait de la transmission d'une maladie d'un individu malade à un individu sain, par le contact. Les partisans de cette opinion ne reconnaîtraient de maladies contagieuses que les maladies susceptibles de se transmettre par cette voie. Dans une telle acception du mot, la gale seule serait contagieuse; et encore pourrait-on alléguer que cette affection étant dûe à la présence de l'*acarus scabiei* qui passe d'un individu à l'autre, n'est pas contagieuse, car il n'est venu à l'idée de personne de dire que la vermine fût contagieuse. Il est impossible, je crois, d'accepter une définition aussi restreinte. Je donnerai donc au mot contagion un sens plus étendu, que par une espèce de convention tacite tout le monde lui a depuis longtemps donnée; et je dirai que le mot contagion doit, d'une manière générale, exprimer la communication d'une maladie d'un individu malade à un individu sain, et que l'on peut appeler *maladie contagieuse toute maladie capable de se communiquer ou de se transmettre d'un individu malade à un individu sain.* Mais pour que cette transmission s'effectue, il est nécessaire évidemment que l'individu malade et l'individu sain aient des rapports quelconques. Ici commence la série des interminables difficultés qui ont donné lieu à tant de discussions.

(1) Van-Swieten, comment in Boerh. aph. tome V, pag. 163.

Les uns, s'attachant à la lettre du mot, veulent comme je le disais tout-à-l'heure, que le contact ait lieu ; et ils ne regardent comme contagieuses que les maladies susceptibles de se transmettre par le contact. Les autres, exigeant pour constater le caractère contagieux d'une maladie, l'existence d'un virus capable d'être inoculé, ne regardent comme contagieuses que les maladies virulentes. Dans ces deux cas, le contact peut être immédiat s'il a lieu directement, ou médiat si le malade a seulement été soumis au contact d'objets contaminés. Encore faut-il pour les maladies virulentes que le virus soit déposé sur une membrane muqueuse ou sur la peau privée de son épiderme. D'autres observateurs enfin, ayant remarqué qu'il suffisait quelquefois qu'un individu fût plongé dans une atmosphère viciée par un malade ou par des objets ayant servi à ce dernier, pour qu'on vît se développer chez lui une maladie identique, en ont conclu, avec une haute raison, que dans certaines maladies, il se dégageait du corps des malades, des principes qu'ils ont appelés miasmes, et que ces miasmes mis en contact avec les diverses surfaces absorbantes de l'économie, jouissaient du triste privilège de reproduire la même maladie et de ne pouvoir reproduire qu'elle. C'est cette espèce de contagion que l'on a nommée *contagion miasmatique* et que quelques médecins ont appelée *contagion par infection*. Il existe donc un fait positif et irrécusable constaté par l'observation, qui survit à toutes les doctrines médicales des temps passés et présents, c'est que certaines maladies se transmettent ou se communiquent à la suite d'un contact immédiat (gale) ; certaines autres à la suite d'une inoculation produite par le hasard ou par la volonté de l'homme (rage, syphilis, variole, vaccine) ; d'autres au moyen de miasmes émanant du sujet malade, (typhus, rougeole, scarlatine) ; d'autres enfin se propagent de deux manières, et par l'inoculation et par les miasmes répandus dans l'atmosphère (variole, peste). Tout ceci n'est, au fond, qu'une distinction plus spécieuse que réelle, car un miasme qui agit sur la muqueuse pulmonaire et sur toute la surface cutanée, exerce dans ce cas un véritable contact (Cum tangere). Il touche cette vaste surface d'absorption, de même que le virus variolique, de même

que le virus vaccinal touchent la peau quand l'épiderme est enlevé. C'est l'expression générale de ce fait de transmission ou de communication de certaines maladies d'un sujet malade à un sujet sain, fait avoué par tous les médecins, que j'appellerai *contagion* dans l'acception rigoureuse et logique du mot.

Afin de mettre le plus de netteté et le plus de concision possibles dans l'exposition de mes idées sur la contagion du choléra; ne voulant pas dans le cours de ce mémoire revenir à chaque instant sur les diverses significations du mot contagion, je pense qu'il est beaucoup plus simple de faire exprimer à ce mot les divers modes de transmission dont j'ai parlé tout-à-l'heure, et je crois qu'il vaut mieux en donner une définition qui les comprenne tous. Ce sera, il est vrai, une définition de convention ; mais elle aura l'avantage immense de simplifier le langage et d'éviter une perte de temps précieux.

Je définirai donc la contagion : « la transmission d'une maladie » d'un individu malade à un individu sain, à la suite de rapports » plus ou moins directs, entre ces deux individus. » Et je dirai : « qu'une madie est contagieuse toutes les fois qu'elle est susceptible de se communiquer, par une voie quelconque, d'un individu » malade à un individu sain. » Est-il besoin d'ajouter pour plus de clarté que, par ces mots rapports plus ou moins directs, j'entends toute espèce de contact, médiat ou immédiat, toute espèce de rapprochement, de cohabitation entre le sujet malade et le sujet sain? Je ne le pense pas. Ainsi, une maladie est contagieuse pour moi, lorsqu'elle peut se transmettre par le contact; une maladie est encore contagieuse pour moi, lorsque les miasmes qui émanent d'un sujet qui en est atteint, jouissent de la propriété de reproduire, chez un sujet sain qui les respire ou qui s'en imprègne, cette même maladie; lorsqu'enfin ces miasmes la reproduisent d'une manière identique et qu'ils ne peuvent reproduire qu'elle. J'ajouterai, pour compléter ma pensée, que ces miasmes pouvant s'attacher à des objets inanimés, ces derniers peuvent, comme les corps vivants, servir de moyens de communication aux maladies contagieuses. « Illud autem » contagium in corpore humano natum, posse adhærere aliis rebus,

» certum est (1). » Le transport des miasmes contagieux par des corps inertes, ne choque pas plus la raison que le transport par ces mêmes corps, des particules odorantes dont tous nos moyens d'analyse n'ont jamais pu constater l'existence.

Il sera donc bien entendu que le caractère nécessaire, indispensable de la contagion sera pour moi comme pour l'honorable M.r Jolly : « La préexistence d'un agent ou principe pathogénique » actuellement inhérent à l'organisme, principe sans lequel l'acte » de la contagion ne peut s'effectuer, pas plus qu'il ne peut exister » d'effets sans cause, pas plus qu'il n'est permis de transmettre à » personne ce que l'on ne possède pas soi-même (2) ». Ainsi, en suivant la pensée de l'estimable académicien que je viens de citer, pour qu'une maladie soit réputée contagieuse, il faut que l'on puisse, avec un sujet atteint d'une maladie donnée, faire naître chez un sujet sain la même maladie avec ses caractères spéciaux, identiques, et cela en dehors de toute influence épidémique. Voilà, comme je le disais tout-à-l'heure, ce que j'appelle de la contagion ; mais il faut avoir soin pour éviter bien des objections, de ne pas oublier *que la contagion est plus ou moins absolue*, et qu'il y a des degrés dans *les propriétés contagieuses des maladies*, comme il y en a dans les divers états pathologiques, comme il y en a aussi dans les propriétés toxiques des divers poisons.

Je ne dissimule pas l'opposition que rencontreront dans le monde médical mes idées sur la contagion comprise d'une manière aussi large. Il faudrait pouvoir nier aujourd'hui l'expérience des temps passés, et dire que nos pères lorsqu'ils ont créé les intendances sanitaires, les lazarets, les quarantaines ont sacrifié à la vaine idole d'une terreur imaginaire. On devrait dire qu'il n'existe plus de maladies susceptibles de se transmettre, et, rembrunissant encore le tableau déjà si triste par lui-même des épidémies contagieuses, il faudrait effrayer le public sur les conséquences possibles de la doctrine de la contagion. Je ne ferai jamais taire mes

(1) Van-Swieten comment. Tome V, page 164.

(2) Bulletin de l'Académie nationale de médecine, tome XIV, page 827.

convictions, et quelle que soit ma sympathie pour un écrivain qui occupe un rang élevé dans la presse médicale, je ne puis accepter comme vraie la description qu'il donne de la contagion dans l'*Union médicale*. « Le mot contagion, énonce-t-il, sera toujours syno-
» nyme de terreur, abandon, désespoir, avec la triste consolation
» de quelques dévouements aussi sublimes que stériles ; la doctrine
» de la contagion ne sait inspirer que la fuite, elle ne sait produire
» que des cordons sanitaires, des lazarets, des quarantaines (1).»
Cette description de la contagion ne saurait être considérée comme l'expression rigoureuse de la vérité ; elle peint, d'une manière exagérée et inadmissible, selon moi, le danger que peut avoir la doctrine de la contagion. Une maladie contagieuse n'atteint pas nécessairement tout le monde, elle ne produit pas toujours une dévastation générale, elle ne se répand pas dans une contrée comme la lave d'un volcan que rien ne peut arrêter et qui détruit tout sur son passage. Grâce aux progrès récents de l'hygiène publique et de la civilisation, les ravages occasionnés par ces maladies tendent tous les jours à diminuer ; mais ce n'est pas une raison pour avancer qu'il n'y a plus aucune précaution à prendre à leur égard. Se prémunir contre le danger, chercher à l'éviter est, au contraire, pour moi, en fait de maladie contagieuse, telle que le choléra, le vrai, le seul système sanitaire à adopter. Ce langage, je ne l'ignore pas, froissera bien des opinions, renversera bien des idées préconçues. Je n'écris pas pour les médecins qui étudient les épidémies loin du lit des malades, et qui décrètent dans le silence de leur cabinet que les maladies contagieuses, filles de l'ignorance et de la peur, doivent être rayées du cadre nosologique moderne. Ceux-là peuvent conserver leur manière de voir, je ne chercherai point à les convaincre. J'écris pour les praticiens, et je suis sûr d'obtenir leur assentiment, lorsque je dirai qu'avant de refuser toute propriété contagieuse au choléra, comme le veut en ce moment une partie de la presse médicale de Paris, il faut observer et se laisser guider par l'étude des faits. On pourrait, en présence de cette fièvre de

(1) Union médicale, N.° du 1.er octobre 1850.

non-contagion qui s'est emparée des esprits, répéter ce que l'on disait il y a quelques années à l'occasion d'un système médical qui menaçait de tout envahir : « Melius est sistere gradum quam progredi per tenebras. » Sachons résister à l'entraînement général. Tôt ou tard la vérité se fera jour et tout le monde reconnaîtra que dans les épidémies de choléra, la contagion, loin d'être un vain mot, est quelque chose de réel ; qu'elle est un danger toujours suspendu sur notre tête, qui peut souvent être prévenu au moyen des précautions hygiéniques les plus simples et les plus faciles, mais qui peut devenir très grave et avoir des conséquences funestes pour la population, si l'on néglige ces mêmes précautions.

Différence entre la contagion et l'infection.

Les médecins qui ne veulent pas admettre la propriété contagieuse du choléra, niant toute possibilité de transmission de cette maladie, ont attribué les faits dans lesquels la contagion est établie d'une manière irrécusable, à l'infection ; et donnant à ce mot une extension qu'on ne lui avait pas donnée jusqu'à ce jour, ils ont dit : le choléra n'est pas contagieux, c'est une maladie infectieuse, c'est-à-dire : qu'elle se propage par infection. Examinons donc la différence qui existe entre l'infection et la contagion, et voyons si ces deux mots ont réellement une valeur respective différente. Je laisserai parler M.r Bouillaud, dont l'autorité je pense sera facilement acceptée. « On peut, dit ce professeur, désigner sous le nom » de contagion le mode de transmission en vertu duquel un ou » plusieurs individus communiquent la maladie dont ils sont » atteints, à des personnes saines ; et sous celui d'infection, le mode » de transmission en vertu duquel des personnes sont frappées d'af- » fections typhiques, pour avoir été exposées à l'influence d'éma- » nations provenant de substances animales en putréfaction (1). » On range également parmi les phénomènes dûs à l'infection, les accidents pathologiques qui résultent de l'encombrement des

(1) Dictionnaire de médecine et de chirurgie pratiques, tome V, page 428.

malades et ceux qui sont dûs aux conditions topographiques de certaines localités. Il est facile de voir que l'infection n'est quelquefois qu'un mode de contagion, et de se convaincre que la plupart des disputes si animées qui ont eu lieu sur la contagion et l'infection, constituent plutôt des disputes de mots que des disputes de choses. Qu'est-ce en effet, qu'un foyer d'infection : si non un milieu duquel s'échappent des miasmes capables de produire certains phénomènes pathologiques. Et, de même que les foyers d'infection offrent des différences dans la nature des principes qu'ils exhalent, de même les phénomènes pathologiques qu'ils produisent varient selon la nature des principes absorbés. Ainsi, encombrez outre mesure des salles d'hôpital de malades atteints d'affections diverses, vous verrez des affections typhoïdes se déclarer dans les salles de médecine, la pourriture d'hôpital dans les salles de chirurgie. Voilà de l'infection. Supposez des hommes bien portants vivant dans une localité salubre, entassez-les dans des chambres basses, étroites, obscures et malpropres, vous ne tarderez pas à voir des fièvres graves se déclarer parmi eux; mais vous ne verrez pas ces hommes être atteints de pleurésie, de pneumonie, de variole, parce que leurs maladies seront uniquement dûes à l'air impur qu'ils auront respiré, aux émanations miasmatiques et de nature délétère qu'ils auront absorbées. Ce sera encore là un phénomène d'infection. Supposez maintenant d'autres hommes disséminés dans une contrée insalubre, dans laquelle des émanations marécageuses auront lieu, vous verrez cette population décimée par les fièvres intermittentes dont, à chaque instant, elle puisera le germe dans l'atmosphère viciée au milieu de laquelle elle vit. Ce sera encore là de l'infection, mais il y aura dans ces faits cette différence importante, que les phénomènes pathologiques varieront suivant la nature des miasmes qui leur auront donné naissance. Les maladies contractées dans une atmosphère qu'aura viciée la présence de nombreux malades, ne seront pas de même nature que les maladies dont sont atteints les individus qui par leur réunion ont vicié cette atmosphère ; elles auront toujours un cachet spécial dû au caractère délétère des principes absorbés, qui prouvera l'infec-

tion. Elles seront toujours de nature typhoïde, tandis que les maladies développées par contagion, seront toujours des maladies spéciales, identiques par leur nature et par leurs symptômes à celles qui leur auront donné naissance. Lorsqu'il existe des matières animales en putréfaction, lorsque l'air est altéré par les miasmes qui se dégagent d'hommes malades, on a des affections typhoïdes. Ces affections qui ne sont dûes d'abord qu'à l'infection miasmatique, sans relation directe avec les maladies qui les ont produites, jouissent ensuite du triste privilège de se transmettre avec leurs caractères spéciaux. Résultat immédiat et primitif de l'infection seulement, ces maladies peuvent plus tard se reproduire par voie de contagion (Typhus.) Les maladies dûes à l'infection paludéenne sont toutes de nature intermittente, et le caractère en est plus ou moins grave, en raison du degré d'insalubrité des foyers marécageux, en raison aussi du temps pendant lequel les individus y ont séjourné. Un caractère propre aux maladies dûes à l'infection paludéenne est de ne pouvoir être transmises d'un sujet malade à un sujet sain. Ainsi on ne verra jamais un homme atteint de fièvre quarte, transporté dans une localité salubre, communiquer cette maladie aux personnes qui lui auront donné des soins. Résultat immédiat primitif de l'infection paludéenne, ces maladies ne peuvent se reproduire par voie de contagion. C'est pour cela que les épidémies de fièvres intermittentes au lieu de parcourir une grande étendue de pays, restent toujours confinées dans les pays marécageux, tandis que le véritable typhus qui ne se manifeste que là où il y a encombrement et saturation de l'air par des miasmes délétères, se propage ensuite par voie de contagion, en dehors de la localité qui lui a donné naissance.

La présence de miasmes plus ou moins délétères dans l'air que l'on respire, est donc une condition nécessaire, essentielle de l'infection; mais c'est un caractère que nous retrouvons également dans les maladies où la contagion est miasmatique, c'est-à-dire dans lesquelles la contagion s'exerce au moyen de l'air ambiant, (rougeole, scarlatine). On voit donc que la différence entre la contagion et l'infection n'est pas toujours aussi tranchée qu'on veut

bien l'avancer. Il ne faut pas oublier ici, que le caractère propre d'une maladie contagieuse, est de se reproduire toujours avec des symptômes caractéristiques, identiques à ceux de l'affection qui lui a donné naissance, et de ne pouvoir reproduire que cette même affection. Ainsi, un foyer variolique donnera toujours naissance à des cas de variole, il ne fera pas naître indifféremment des cas de rougeole, des pleurésies ou des pneumonies. Il en sera de même pour la rougeole et pour la scarlatine. Mais jamais un foyer d'infection non spécial, ne produira d'emblée un cas de variole, de rougeole, de choléra, à moins qu'il n'y ait dans ce foyer un malade atteint de l'une de ces maladies spéciales, ou que l'on ne soit sous une influence épidémique spéciale, appréciable. *Dans ces deux cas, l'air vicié est le seul mode de propagation de la maladie. Entre la contagion miasmatique et l'infection, il n'y a donc d'autre différence que la spécificité de la maladie produite.* Le mode d'action des miasmes producteurs des maladies contagieuses est exactement le même que celui des miasmes producteurs des maladies dites infectieuses; il n'en diffère que par la spécificité de la maladie produite. Là est toute la différence. La contagion communique ou transmet toujours la même maladie susceptible de se transmettre elle-même. L'infection agit sur tout l'organisme par un principe délétère, mais non spécifique, qui ne produit pas toujours les mêmes phénomènes pathologiques. L'infection n'est alors que de la contagion miasmatique, *car une maladie donnée qui se reproduit toujours d'une manière identique, avec des caractères donnés, et qui ne peut pas produire une autre maladie, est une maladie contagieuse. L'infection ainsi comprise n'est que de la contagion.*

Les auteurs qui font de la médecine avec de la statistique ne veulent, dans l'étude des épidémies, considérer que les faits généraux; c'est une erreur que l'on doit combattre. Pour le choléra comme pour les épidémies de maladies contagieuses, il est facile de voir que l'examen des faits généraux conduit aux mêmes conséquences que l'examen de ces mêmes faits pris isolément. Étudions donc d'une manière générale le mode de propagation du

choléra. J'ai déjà laissé pressentir ma pensée sur la contagion de cette maladie ; je prouverai plus tard que cette opinion n'est que l'interprétation rigoureuse des faits.

De la propagation du Choléra par voie épidémique et par voie de contagion.

Le mode de propagation du choléra a depuis longtemps fixé d'une manière toute particulière, l'attention des auteurs qui ont étudié cette maladie. Parmi les nombreux écrits publiés sur cette matière, il en est peu qui ne contiennent des considérations plus ou moins étendues sur ce sujet. C'est qu'en effet, en face d'une épidémie qui décime les populations, qui déjoue toutes les prévisions de la science, une des plus graves questions que puissent s'adresser les médecins, les législateurs, les dépositaires du pouvoir est celle-ci : comment se propage le choléra ? La solution de ce problème touche à des intérêts trop importants pour que nous ne cherchions pas à le résoudre de la manière la plus complète, et si quelque chose doit étonner le médecin observateur, c'est que toutes les données fournies par deux épidémies désastreuses n'aient pas encore fixé la science à cet égard.

Convaincu que les faits peuvent seuls permettre de résoudre cette question, je m'explique la diversité des opinions qui partagent le corps médical à ce sujet par la prévention avec laquelle ces faits ont été observés, et surtout par les difficultés inhérentes au sujet lui-même. Les partisans des deux opinions opposées ont été trop exclusifs ; les uns en soutenant que le choléra ne se propageait jamais par voie de contagion, les autres en voulant qu'il se propageât toujours par cette voie. Si l'on songe d'un autre côté à l'influence des idées préconçues, on comprendra qu'un grand nombre de médecins qui n'ont pu faire par eux-mêmes aucune observation, ou qui les ont faites dans leur cabinet, soient demeurés convaincus de la non contagion du choléra, après avoir lu la déclaration que l'on arracha en 1832 aux médecins des hôpitaux de Paris, pour calmer les passions d'une populace effrénée et dans

l'intérêt de la tranquillité publique. Plusieurs d'entre ces médecins, il est vrai, ont cru devoir depuis, dans l'intérêt de la science, désavouer formellement l'opinion que la nécessité des circonstances leur avait imposée, mais tout le monde sait combien les premières impressions sont lentes à s'effacer. Lorsque l'on étudie une question d'un ordre aussi élevé que celle du mode de propagation d'une maladie, il faut mettre de côté ce que l'amour du merveilleux, les narrations lointaines, les préoccupations systématiques peuvent avoir de contestable et d'erroné. Il faut ne donner à chaque fait que son interprétation logiquement rigoureuse. Il me serait facile de citer une infinité de faits qui se sont passés à l'étranger et qui sembleraient appuyer telle ou telle opinion sur la marche du choléra, mais je ne leur trouve pas toute l'authenticité désirable. Je rapporterai seulement les faits que j'ai observés, et ceux que quelques confrères de mon voisinage, placés dans les mêmes conditions que moi, ont recueillis. Il me sera facile de prouver que ces faits très importants dans la question qui nous occupe, ne supportent pas la moindre discussion, et qu'ils ne sont susceptibles que d'une seule interprétation.

Admise par la plupart des médecins allemands, reconnue par beaucoup de médecins italiens, la contagion a été regardée par d'excellents observateurs comme la cause de la propagation du choléra. Niée au contraire par la plupart des médecins français, la doctrine de la contagion a trouvé dans le corps médical de France de nombreux adversaires. Certains gouvernements, adoptant l'idée de la contagion ont pris pour arrêter la marche du choléra, les mesures que l'on prend habituellement contre les maladies contagieuses; ces mesures n'ont produit, comme il était facile de le prévoir, aucun résultat satisfaisant; car il n'est pas en notre pouvoir d'arrêter la marche d'une maladie épidémique, et il est toujours difficile de déterminer si une maladie qui règne dans un pays et qui frappe en même temps un grand nombre de personnes, *est ou n'est pas contagieuse, est contagieuse ou épidémique*, et surtout si elle est *à la fois contagieuse et épidémique*. Quand on considère les travaux qui ont été faits sur ce sujet, les observations nom-

breuses sur lesquelles ils s'appuient, on se demande si le mode de propagation du choléra est aussi obscur que la nature propre de cette affection, et on est tenté de regarder ce problème comme insoluble. Il me semble cependant que la solution n'en est pas aussi difficile qu'on veut bien le faire croire.

Définition du mot Épidémie.

On appelle maladie épidémique : une maladie qui, sous l'influence de causes générales passagères, agit sur toute la population. J'adopte la définition qu'en donne, d'après Galien, Van-Swieten ; elle est remarquable par sa clarté et sa précision : « In ipso initio » commentariorum in librum primum epidemiarum Hyppocratis, » exactè definit Galemus, quid per morbos epidemicos intelligen- » dum sit. Monet enim, quod Hippocrates, in libro de aëre locis » et aquis, egerit de morbis endemiis, sive vernaculis, qui, incolis » cujusdam loci tanquam cognati, nullo non tempore illos comi- » tantur. In libro vero epidemiarum agit de morbis, qui non » semper, uti endemii, sed per aliquod tempus, passim, vel civi- » tates vel nationes universas adoriuntur. Cæteros morbos vocavit » sporadicos, qui scilicet non communiter multos, sed seorsùm » quemque prehendunt, adeoque non a generali causâ, sed a » particulari, pendent. Hæc autem definitio epidemicorum mor- » borum evidens et adæquata est nihilque habet ambigui. » (1).

Le caractère d'une épidémie née sous l'influence d'une cause générale, est d'agir sur toute une population indépendamment de toute communication d'un individu à un autre ; c'est de frapper en même temps un grand nombre de personnes dans une espace de temps trop limité, pour qu'on puisse trouver l'explication de cette extension dans la transmission de la maladie d'un individu à l'autre. C'est précisément ce qui est arrivé pour le choléra. Ainsi, à Paris en 1832, il y eut 4 ou 5 cas de choléra le 28 mars, il était mort 98 personnes au 1.er avril, il en mourut 79 ce même jour et

(1) Van-Swieten, Comment in Aph. Boerh. Tome 5, page 170.

au 14 du même mois, il en était déjà mort 7631. Une maladie qui ne se propagerait que par voie de contagion ne pourrait avoir une marche aussi rapide; elle ne frapperait que les personnes ayant eu des rapports avec les malades, elle ne sévirait pas à la fois et dès le début dans les différents quartiers d'une ville plus ou moins éloignés les uns des autres. Si le choléra n'était que contagieux, pourquoi ne frapperait-il en général que les classes pauvres habituées aux privations, ou se livrant aux excès de toute nature? Comme ce fait s'est répété dans la plupart des localités visitées par le choléra, comme beaucoup de personnes ont été frappées sans avoir eu la moindre relation avec des cholériques, il est impossible d'admettre que le choléra se soit propagé dans ce cas par voie de contagion, et de ne pas reconnaître qu'il s'est propagé *sous l'influence d'une cause générale inconnue dans sa nature. Cette cause générale qui n'est autre que la cause épidémique* a été modifiée dans ses effets par des causes particulières propres aux localités, propres aux habitants : l'humidité, l'habitation sur le bord des rivières, les excès, la peur, la misère. De là les prétendues bizarreries de la marche du choléra. Ce mode de propagation étant le mode le plus ordinaire du choléra, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de fournir de nouvelles preuves à l'appui; et je ne trouverai pas de contradicteurs, lorsque je dirai que *le choléra est une maladie épidémique*. S'il était besoin d'une nouvelle preuve à l'appui de l'existence d'une cause générale productrice du choléra, je la trouverais dans cette espèce d'indisposition analogue au choléra, qu'éprouvent presque tous les habitants d'une localité ravagée par ce fléau. Il est impossible de ne pas voir là l'influence épidémique.

De l'influence épidémique.

Mais de ce que le choléra se propage la plupart du temps sous l'influence d'une cause générale accidentelle, c'est-à-dire par voie épidémique, il ne s'en suit pas nécessairemeut qu'il ne puisse se propager que de cette manière et qu'il n'ait pas quelquefois une

autre voie de propagation, la contagion. Deux hommes dont la province s'honore, MM. Bretonneau et Gendron et beaucoup d'autres praticiens, professent que le choléra est contagieux. C'est parmi les médecins de la capitale surtout, que la doctrine de la contagion compte le plus grand nombre d'adversaires. Il y a dans une diversité d'opinion aussi tranchée, une cause qui peut être facilement appréciée, et sur l'importance de laquelle j'ai déjà insisté. Tous les hommes qui ont observé en médecine, sont unanimes à reconnaître : que la marche d'une épidémie est bien plus facile à étudier en province qu'à Paris, et qu'il est même impossible au milieu de l'immense agglomération des habitants d'une capitale, de suivre la filiation et la marche d'une épidémie contagieuse. Pour étudier et résoudre le problème de la contagion du choléra, il faut sortir de Paris. Dans les grandes villes, la filiation, la génération des faits nous échappent. Dans les petites localités au contraire, dans les bourgs et les hameaux, l'observation se présente à nous une et entière, dégagée de toute complication étrangère. Je partage complètement cette manière de voir, et me rangeant à l'opinion des honorables médecins que j'ai cités, je trouve dans le mode de propagation du choléra au milieu de nos campagnes, des preuves irrécusables de la contagion de cette maladie. Un fait dont j'ai souvent été témoin dans le département d'Eure et Loire, et dont l'évidence m'a singulièrement frappé, est celui-ci : l'état sanitaire d'un village est excellent, il n'est soumis à aucune influence épidémique, lorsqu'arrive dans ce village un individu venant d'un lieu où règne la maladie. Bientôt cet individu est atteint des symptômes caractéristiques du choléra. Immédiatement après ce premier malade, les personnes qui lui ont donné des soins sont atteintes. Souvent la maladie s'arrête là, mais quelquefois elle se répand dans le village et on peut ainsi suivre la succession et la filiation des cas chez un grand nombre d'habitants. Quelquefois aussi des personnes n'ayant eu aucune relation apparente avec les malades sont atteintes ; mais souvent encore on remarque dans ce cas, que les premières victimes sont presque toujours celles qui ont eu des relations avec les malades. Ce fait

porte avec lui un grand enseignement. Lorsque ce village ne présentait aucun cas de choléra avant l'arrivée du premier malade, lorsque même il ne présentait aucun cas de cholérine, lorsque les 2 ou 3 cas observés, ont eu lieu seulement chez des personnes ayant eu des rapports avec le premier malade, ira-t-on arguer de l'influence épidémique comme cause productrice des cas de choléra qui ont paru dans ce village? Cela est impossible ; car l'influence épidémique ne se serait pas limitée à deux ou trois personnes ; et si par hasard elle s'était ainsi limitée à ces cas rares dans une localité donnée, elle ne se serait pas ainsi comportée dans un grand nombre de lieux divers, éloignés les uns des autres, placés dans des conditions topographiques dissemblables, dans lesquels les faits se sont passés tels que je viens de les raconter, comme le prouvent d'une manière irrécusable les observations publiées jusqu'à ce jour. Dans le cas où la maladie se serait étendue à quelques personnes n'ayant eu aucune relation apparente avec les malades, il resterait toujours à expliquer pourquoi les premiers malades ont précisément été ceux qui se sont trouvés en rapport avec les cholériques étrangers. Du moment où l'on a constaté l'absence complète de phénomènes généraux, on n'est pas en droit d'admettre l'existence d'une influence générale, pas plus qu'on ne peut dire que cette prétendue influence générale n'a trouvé de prédisposées qu'une ou deux familles dans chaque localité. Raisonner ainsi serait se jeter dans le champ d'une vaine et gratuite hypothèse ; ce serait admettre une inconnue de plus dans la solution d'un problème déjà si compliqué en lui-même.

Il serait facile aussi de prétendre, comme on l'a souvent fait, qu'il n'y a là qu'une simple coïncidence; mais on ne pourrait tout au plus alléguer cette raison que si ces cas étaient rares. Or lorsque de tels faits se multiplient, quand ils se répètent un grand nombre de fois, dans des lieux différents, lorsqu'ils se répètent de la même manière et dans des circonstances parfaitement identiques, on ne peut plus les rapporter à cette seule cause, le hasard ; mot qui n'a d'autre avantage que de dissimuler notre ignorance. La preuve de la contagion ne se tire-t-elle pas encore de cette circonstance parti-

culière, que la maladie se transmet avec une prédilection marquée et successivement à plusieurs membres de la même famille, à ceux qui soignent les malades, à ceux qui les visitent? Ces faits, dont la valeur isolée serait fort contestable, parce qu'un simple effet du hasard peut en produire d'analogues, ont une grande valeur quand ils se présentent en certain nombre dans le cours d'une épidémie; car quelque soit le génie de l'affection régnante, et avec quelque violence qu'elle sévisse, de tels faits ne sont communs que sous l'influence d'un principe contagieux. Si, en effet, dans un lieu où règne le choléra, il y a toujours des cas qui paraissent et qui sont entr'eux sans rapports d'origine, il y en a d'autres où l'on peut suivre la transmission du principe contagieux des premiers malades à ceux qui le deviennent dans la suite, et souvent ces sortes de cas sont assez multipliés pour qu'on ne puisse pas les rapporter à une simple coïncidence. Dans la même rue, dans la même maison, dans la même famille, plusieurs personnes sont successivement atteintes. On voit distinctement le fléau se propager de ceux qu'il a d'abord frappés à ceux qui les approchent; car c'est surtout *par la cohabitation que le choléra devient contagieux.*

La contagion du choléra, prouvée par le raisonnement, l'est également par les faits; mais je m'empresse de le proclamer, cette contagion n'est point absolue; elle ne s'exerce pas nécessairement et d'une manière invariable dans toutes les circonstances possibles; elle ne s'exerce que dans des circonstances données. Ce n'est point là une modification de mes premières assertions, c'est une restriction à l'extension trop générale que l'on pourrait donner à ma pensée. Toutes les maladies, en effet, ne sont pas nécessairement et toujours contagieuses au même degré, de la même manière, et sous l'empire des mêmes conditions locales et hygiéniques. Il faut, pour qu'il y ait contagion, une prédisposition quelconque, il faut être apte à la contagion. Il y aura donc des individus qui jouiront d'une certaine immunité en face de la contagion la plus flagrante. Celui qui nierait cette proposition, oublierait que la peste, le typhus, la variole, la rougeole, la scarlatine, la coqueluche ne sont pas

contagieuses au même degré, qu'elles ne le sont pas toutes de la même manière; et méconnaîtrait ces profondes modifications qui, pour l'observateur consciencieux, donnent à chaque maladie un caractère pathologique spécial.

Nature, causes du Choléra.

Les hypothèses les moins fondées, j'ajouterai même les plus ridicules, ont été produites à l'égard de la nature du choléra. On a voulu voir dans cette maladie une inflammation du tube digestif, une irritation spéciale de telle ou telle partie du système nerveux, une fièvre pernicieuse, etc., etc. Le moindre inconvénient de toutes ces suppositions aussi gratuites les unes que les autres, est de ne pas supporter le plus léger examen et de prouver par leur peu de fondement, que leurs auteurs ont constamment méconnu les résultats de l'observation. Si je m'en rapportais à mes seules impressions, je serais assez porté à regarder le choléra comme le résultat d'un empoisonnement miasmatique spécial, et je considérerais la phlegmorrhagie, ou la secrétion excessive de fluide séreux qui a lieu sur la surface intestinale, comme le caractère pathognomonique de cette affection.

La cause première, spéciale du choléra, est inconnue. Il est probable cependant qu'elle dépend d'un principe spécifique, inaccessible à tous nos moyens d'analyse et d'investigation, et contenu dans l'atmosphère. Lorsque ce principe dont nous ignorons la nature, et qui ne se révèle à nous que par ses effets, est particulier à une contrée comme il l'est aux bords du Gange, il y occasionne le choléra endémique. Lorsque ce principe, se répand accidentellement dans l'atmosphère d'autres régions, il y produit passagèrement une modification telle, que les contrées sur lesquelles plane cette atmosphère voient naître le choléra sous forme épidémique. Il n'entre pas dans mon sujet de relater ici ce que les auteurs ont écrit là-dessus, et je m'abstiendrai de toute hypothèse à cet égard. Il n'en sera pas de même des causes prédisposantes, car les circonstances dans lesquelles le choléra se manifeste nous

font connaître leur action. Je me bornerai cependant à maintenir que les principales causes prédisposantes du choléra sont : l'agglomération des habitants sur le bord des rivières, l'insalubrité des logements, les excès, la misère, les privations de toute nature; laissant aux ouvrages spéciaux le soin de développer l'importance étiologique de chacune de ces conditions.

Cause spécifique. — Contagion.

Il y a en outre dans le mode de propagation du choléra une cause spéciale, moins active, et moins puissante il est vrai que la cause épidémique, qui me paraît cependant douée dans certaines circonstances d'une grande puissance d'action. Je veux parler d'une cause spécifique qui reproduit toujours le choléra d'une manière identique, qui le reproduit souvent loin des foyers épidémiques et indépendamment de l'influence épidémique, à laquelle, je m'empresse de le redire, le choléra doit, la plupart du temps, son unique mode de propagation. Cette cause spécifique, déterminante du choléra, *c'est la communication de la maladie par voie de transmission de l'homme malade à l'homme sain, c'est la contagion.*

Le degré d'action de cette cause a été diversement apprécié par les médecins qui ont observé le choléra. Son influence, son existence même ont été niées de la manière la plus formelle par la plupart des auteurs qui ont écrit sur cette maladie. Loin de partager cette manière de voir, je n'hésite pas à regarder la contagion comme un élément souvent très-actif dans le mode de propagation du choléra. Beaucoup de médecins se sont déjà ralliés à cette opinion qui n'est point, comme a bien voulu le dire un respectable académicien : « une espèce de défi jeté à l'académie de médecine de Paris. (1) » Les médecins contagionistes, puisque telle est l'expression adoptée, ne veulent braver aucune opinion, ils expriment seulement une vérité scientifique, et comme leur manière de voir est appuyée sur des faits irrécusables, ils ne peuvent tout au plus

(1) Bulletin de l'Académie nationale de médecine, tome XIV, page 824.

que regretter de ne pas la voir adoptée par le premier Corps médical de France. Les craintes exprimées à ce sujet par des médecins distingués d'ailleurs, me paraissent tout-à-fait chimériques. J'ai l'intime conviction que la propriété contagieuse du choléra sera un jour avouée par la plupart des médecins et je pense, comme l'a prédit M.r le professeur Velpeau, qu'avec le temps on verra l'académie elle-même se ranger à cette opinion. Alors, pas plus qu'aujourd'hui, le Corps médical ne fera défaut à sa belle et dangereuse mission et son exemple sera suivi de tous. Si le choléra est contagieux, *il ne faut pas le cacher, il faut au contraire avoir le courage de l'avouer ;* car je crois avec Condorcet : que l'erreur est le véritable ennemi du genre humain. Je n'ai, pour trouver des preuves de la contagion de ce redoutable fléau, qu'à rappeler l'importation du choléra dans l'arrondissement et dans la ville de Nogent-le-Rotrou; je n'ai qu'à relater les faits qui se sont produits dans cette ville et ceux qui ont été observés dans le département d'Eure et Loire. Mais auparavant, je crois nécessaire de décrire d'une manière succincte les symptômes de cette affection, afin de ne laisser aucun doute sur sa nature et faire voir que c'est bien le choléra-morbus asiatique que j'ai observé.

Symptômes du Choléra.

Le choléra s'est montré à Nogent-le-Rotrou tel qu'il s'est montré dans la plupart des localités qu'il a parcourues, avec sa période d'invasion ou période phlegmorrhagique, sa période d'état ou période cyanique, sa période de réaction et enfin sa période de décroissement ou de terminaison.

Un sentiment de douleur à l'épigastre, suivi ordinairement de selles diarrhéïques abondantes et de vomissements de matières blanchâtres, annonçait ordinairement l'invasion du choléra. Le malade se plaignait d'un sentiment de constriction très-vif au creux de l'estomac, puis les selles et les vomissements se succédaient avec une telle rapidité et une telle abondance, que les matières étaient expulsées sans effort, quelquefois même sans que le malade

en eut le moindre sentiment. Ces matières incolores ressemblaient à une décoction légère de riz, dans laquelle quelques grains crévés auraient flotté au milieu d'une grande quantité de liquide. Des crampes très douloureuses avaient lieu dans les orteils, puis dans les mollets, dans les muscles des doigts et des bras, et dans tous les muscles du corps. La chaleur diminuait, un froid assez vif se faisait sentir aux extrémités. Le sentiment de constriction à l'épigastre augmentait, le malade jetait des cris plaintifs, mais bientôt il ne pouvait plus crier, la voix s'éteignait. Le pouls très vîte précipitait de plus en plus ses pulsations, s'affaiblissait, puis finissait par disparaître presque entièrement. Le nez se pinçait, les yeux s'excavaient, ils s'enfonçaient dans les orbites qui s'entouraient d'un cercle livide. Les saillies osseuses du visage se dessinaient de plus en plus, tandis que les dépressions musculaires se prononçaient davantage. Les traits étaient grippés. C'est alors que le visage prenait cet aspect caractéristique et constant que l'on a désigné partout sous le nom de facies cholérique. L'anéantissement des malades m'a toujours frappé. Ils paraissaient insensibles au danger qui les menaçait et aux scènes de désolation qui les entouraient. Je n'en ai jamais vu répandre des larmes. Les urines se supprimaient. Le malade demandait avec la plus vive instance de l'eau froide pour éteindre la chaleur épigastrique qui le torturait, la soif à laquelle il était en proie. Ces symptômes se succédaient avec une promptitude plus ou moins grande. Leur marche était d'autant plus rapide que la maladie avait plus d'intensité. Les malades succombaient quelquefois dans cette période que l'on a appelée période phlegmorrhagique.

A mesure que le pouls s'affaiblissait et augmentait de fréquence, le froid faisait des progrès et la période cyanique se dessinait. La teinte livide des extrémités devenait bleuâtre et se prononçait de plus en plus, les ongles prenaient une couleur bleue, la peau des doigts se ridait et ressemblait, comme on l'a dit avec beaucoup de raison, à la peau des noyés. La constriction précordiale était portée à un haut degré, elle faisait éprouver aux malades une sensation affreuse. Les évacuations alvines continuaient sans interruption aucune et

sans que ces derniers en eussent la conscience. Les malades exhalaient une odeur particulière. La langue se décolorait, elle devenait froide, la peau donnait au toucher la sensation que fait éprouver le contact d'un reptile ou d'un poisson. Lorsque le malade était arrivé à la période cyanique confirmée, il tombait dans un état de prostration dont rien ne pouvait le tirer. L'aspect d'un cholérique arrivé à cette période de la maladie est tel, que le médecin qui, une fois dans sa vie, a vu ce corps bleu, glacé, sans pouls, ces yeux cavés, ces lèvres livides, cet affaissement général, cette désorganisation suprême au milieu de laquelle l'intelligence reste intacte, ne peut jamais l'oublier. Lorsque les cholériques succombent dans cette période de la maladie, ils paraissent littéralement mourir asphyxiés.

Dans les circonstances plus heureuses, lorsque le malade ne succombait pas aux accidents de la période cyanique, on voyait au bout de quelques heures son pouls se relever un peu, les battements de l'artère radiale devenaient sensibles, la teinte bleuâtre disparaissait, la circulation se rétablissait dans les vaisseaux capillaires. La respiration devenait plus large et plus profonde, la face était vultueuse; les yeux s'injectaient, la voix revenait, la peau se couvrait d'une légère sueur. C'est cette période de la maladie que l'on a appelée *période de réaction*. Elle n'est pas sans danger pour celui qui la parcourt, on voit quelquefois des congestions sanguines s'opérer sur différents organes, notamment sur le cerveau; et les cholériques succombent alors à des accidents cérébraux.

Dans les cas les plus heureux, la sécrétion s'opérait lentement, les évacuations diarrhéiques et les vomissements cessaient, les différentes fonctions se rétablissaient et le retour à la santé avait lieu graduellement. Sous l'influence de cette réaction modérée, la faiblesse et l'anéantissement du malade disparaissaient. La circulation reprenait son rhythme habituel, puis l'économie rentrait dans son état normal. Cette période, dite période de terminaison, n'était pas toujours exempte de dangers. Des accidents semblables à ceux que l'on observe dans les fièvres graves, que

l'on a comparés aux symptômes des fièvres typhoïdes venaient quelquefois traverser cette période, et compromettre de nouveau les jours du malade que l'on croyait sauvé. Un symptôme auquel j'ai toujours attaché la plus haute importance a été le retour de la sécrétion urinaire. Je n'ai jamais regardé comme véritablement assurée *la période de terminaison* tant qu'il y avait absence d'urine; dans ce cas le résultat a toujours confirmé mes prévisions.

Tel est tracé, d'une manière très succincte, le tableau de la plupart des cas de choléra qui se sont présentés à mon observation. Le but que je me propose n'est point de faire une monographie du choléra ni une histoire complète de cette maladie; aussi n'entrerai-je pas dans de plus amples détails. Mon intention est seulement de donner une esquisse de cette maladie et de faire voir que les caractères de cette affection ont été à Nogent-le-Rotrou, ce qu'ils ont été partout ailleurs.

Faits particuliers. — Nouvelles preuves de la contagion du Choléra.

En étudiant avec soin l'épidémie qui a sévi à Nogent-le-Rotrou, j'ai recueilli des faits qui démontrent, selon moi, la contagion du choléra d'une manière aussi irrécusable que le peut faire son importation d'une localité infectée dans une localité saine. Lorsque le choléra envahit les différentes parties de la ville (9 avril), le premier cas de choléra observé dans un des quartiers les plus retirés, a été celui de la femme Closier, belle-sœur de la femme Binoist, qu'elle avait souvent visitée pendant sa maladie. Le deuxième cas observé dans ce quartier a eu lieu chez un voisin de la femme Closier. La marche du choléra a été identique dans tous les quartiers de la ville envahis. Dès les premiers jours de l'épidémie j'avais donc été frappé de la fréquence et de la constance de ce fait qui s'est répété très souvent, savoir : qu'un cas de choléra se déclarant dans un quartier, il s'en déclarait immédiatement un second chez un voisin, ou chez une personne ayant soigné le premier malade. D'autres faits que j'ai observés ne sont pas non plus, ce me semble, susceptibles d'une double interprétation. Ainsi il a été

très ordinaire de voir plusieurs membres de la même famille *être atteints du choléra successivement.* Cette observation faite d'une manière générale n'est point absolue et s'explique jusqu'à un certain point par la communauté des circonstances à laquelle se trouvent soumis tous les habitants d'une même maison et surtout tous les membres d'une même famille. Cependant lorsque le choléra atteint plusieurs personnes de la même famille, c'est un fait d'une grande signification que de voir l'invasion de la maladie ne point *arriver simultanément pour toutes* et n'avoir lieu que *successivement et consécutivement à l'affection d'un premier malade.*

Une maladie qui dépend uniquement d'une cause générale épidémique ou d'une influence de localité ne marche pas ainsi. J'ai de plus remarqué que lorsque plusieurs cas de choléra se manifestaient dans une même maison, les derniers étaient en général les plus graves, c'est-à-dire *que la gravité de la maladie était toujours en rapport* direct *avec la durée de la cohabitation des individus sains avec les individus malades ou en d'autres termes en raison de la dose de poison inspiré ou absorbé par toute autre voie.* J'ai déjà parlé de l'influence fâcheuse que me paraît avoir le voisinage des cimetières en temps d'épidémie cholérique. A Nogent-le-Rotrou le choléra a sévi près d'eux avec une intensité toute spéciale (1). L'insalubrité de l'un de ces cimetières infectés de miasmes cholériques a exercé sur le développement du choléra dans ce quartier une influence d'autant moins contestable, d'après moi, que les premiers cas de choléra ont éclaté dans son voisinage, immédiatement après l'inhumation des premiers cholériques décédés, et qu'ils se sont manifestés précisément dans les maisons qui entourent ce cimetière. J'ai souvent remarqué le danger qu'il y avait

(1) Dans le quartier qui a été le plus frappé par l'épidémie, la rue des Tanneurs a offert un cas de choléra sur cinq habitants. Elle est située près d'un cimetière. Les autres rues de ce quartier ont offert un cas de choléra sur 14, un sur 15. Dans le quartier le plus salubre de la ville, la rue de Sully, située près d'un autre cimetière, a offert un cas de choléra sur 23 habitants, tandis que les autres rues de ce quartier ont eu un cas sur 46, un cas sur 76, un cas sur 84, un cas sur 93.

à cohabiter avec les cholériques ; voici un nouveau fait qui vient à l'appui de cette assertion : sur 175 cas de choléra qui ont existé en ville, il y eut 117 femmes atteintes. On peut en partie expliquer ce fait en disant que les excès, les maladies, les fatigues de toute nature, exercent leur funeste influence sur les femmes du peuple, bien plus que sur les hommes. Cependant, les soins qui ont presque toujours été donnés aux cholériques par des femmes ignorant le danger, demeurant beaucoup trop longtemps près des malades n'ont pas été je pense sans influence sur ce résultat fâcheux. Je ferai la même remarque relativement à l'habitude où l'on est de faire veiller les morts par des gardes pendant une nuit et souvent pendant deux nuits entières. Souvent aussi ce sont les personnes qui ont soigné les malades qui les ensevelissent lorsqu'ils sont décédés. Plusieurs fois j'ai été à même d'observer que ces veillées ou ces devoirs pieux avaient eu des conséquences immédiatement funestes. Je sais que cet usage est dicté par un esprit de charité chrétienne que j'approuve et que je respecte. Mais tout en admirant le sentiment qui fait commettre de tels actes, je ne puis m'empêcher de dire que la science doit porter son flambeau partout, et qu'elle doit révéler le danger, qu'il y a, en temps d'épidémie contagieuse, à s'acquitter de ces devoirs sacrés. L'amour de l'humanité bien entendu, veut qu'on les remplisse avec précaution et en prenant les mesures hygiéniques prescrites par la science. La religion, le respect dû aux morts gagneront à voir l'hygiène dicter les règles qui présideront désormais, dans de telles circonstances, à la conservation temporaire et à l'inhumation des cadavres. La salubrité publique exige que ces mesures s'étendent à la police des cimetières qui, en France, laisse beaucoup à désirer.

Le fait dont je parlais tout à l'heure et qui a toujours eu lieu dans des circonstances parfaitement identiques, savoir : la multiplicité et l'ordre de succession des cas de choléra dans la même rue et dans la même famille, est capital dans la question qui nous occupe, et ce n'est que dans les petites localités qu'il peut être observé d'une manière rigoureuse. Lorsqu'une épidémie règne dans une petite ville, l'attention publique est éveillée, elle ne peut

laisser passer inaperçu aucun cas de maladie, parce qu'il y va de l'intérêt de tous ses habitants, et que l'égoïsme, l'amour de sa propre conservation font à chacun une loi de connaître tous les faits qui intéressent la santé publique. Placé dans des circonstances semblables, j'ai pu, pendant l'épidémie de choléra de 1849, comme pendant toutes les épidémies de fièvre typhoïde dont j'ai été témoin, constamment remarquer qu'un individu étant atteint de choléra ou de fièvre typhoïde, on voyait, à une époque plus ou moins éloignée de l'invasion de la maladie, d'autres membres de la même famille, vivant dans le même appartement, être successivement atteints de la même maladie, et toujours à un certain intervalle l'un de l'autre. Cependant les maisons voisines de celles dans lesquelles ces faits se passaient, étaient placées dans des conditions identiques, subissaient les mêmes influences hygiéniques générales, et elles étaient souvent complètement à l'abri de semblables atteintes, leurs habitants n'en continuaient pas moins à jouir d'une bonne santé. Une cause générale, seule productrice de ces cas successifs de maladie, n'épargnerait pas ainsi certaines maisons pour sévir uniquement et d'une manière à peu près invariable dans celles où il y a déjà des malades.

Le 19 avril 1849 (1), le choléra sévissait presqu'exclusivement dans la rue des Prés, rue longue et isolée des autres quartiers de la ville par des prairies qui servent de promenades. Une jeune personne habitant cette rue, la fille Gaulard fut atteinte par l'épidémie. Sa mère qui lui donna des soins assidus éprouva le 23, les premiers symptômes du choléra; cette maladie eut, comme chez sa fille, une terminaison heureuse. La veuve Brissard, sœur de la femme Gaulard, demeurant dans la rue S.-Lazare, était venue soigner sa sœur et sa nièce. Elle passait toutes les nuits près des malades, puis le jour elle allait se reposer chez elle. Cette femme qui jusqu'alors avait joui d'une bonne santé eut, dès le 28, un peu de diarrhée. Les selles augmentèrent de fréquence le 29. Le

(1) Ce fait et les suivants ont été observés à Nogent-le-Rotrou, petite ville du département d'Eure et Loire (France).

30 avril au matin, tous les symptômes du choléra se déclarèrent, et elle succomba le soir même.

Ce fait n'aurait rien de remarquable si le choléra eut sévi à cette époque dans la rue S.-Lazare. Mais cette rue qui est séparée de la rue des Prés par de vastes jardins, par la rivière la Rhône et par le quartier S.-Denis, jouissait en ce moment d'une immunité complète. En effet, le premier cas de choléra observé dans la rue S.-Lazare fut celui du nommé Deshayes qui fut atteint le 4 juin. Il est donc impossible d'attribuer la maladie de la femme Brissard à la seule influence épidémique, puisque cette influence ne se faisait pas, en ce moment, sentir dans la rue S.-Lazare. Elle est dûe pour moi aux rapports prolongés qui ont existé entre la veuve Brissard et les femmes Gaulard, et ce cas a été d'autant plus grave que ces rapports avaient été plus prolongés. Si l'on ne voulait pas regarder cette explication comme la seule véritable, il faudrait toujours reconnaître que l'influence épidémique qui n'a frappé personne avant le 4 juin dans la rue S.-Lazare, a atteint uniquement la veuve Brissard, c'est-à-dire, la seule habitante de cette rue qui ait été en rapport constant avec des cholériques. C'est une coïncidence dont il faut prendre note afin de l'ajouter aux faits analogues qui ont été recueillis, car nous serons forcés plus tard de reconnaître que *grâce à toutes ces coïncidences, le choléra se comporte absolument comme les maladies réputées contagieuses.*

Parmi les faits nombreux dans lesquels j'ai observé la succession des cas de choléra chez les différents membres d'une même famille, à la manière des maladies qui se transmettent de l'un à l'autre, je citerai les suivants :

L'enfant Laprade, âgé d'un an, appartenant à la direction des nourrices de la ville de Paris (grand bureau), était chez la femme Chartrain, rue S.-Hilaire. Il est atteint du choléra le 7 mai et succombe le 8. Cette femme, dont le logement se composait d'une seule chambre, avait deux petites filles en bas âge. L'une âgée de 2 ans est atteinte le 17 et succombe le 18. La seconde âgée de 8 mois est atteinte le 24 mai et meurt le 28. Il y avait en ce moment peu de cas de choléra dans la rue S.-Hilaire.

N'est-il pas singulier, si l'on ne veut pas admettre la génération de ces trois cas de choléra de l'un par l'autre, et si l'on persiste à vouloir les attribuer à la seule influence épidémique, que ces trois enfants qui se trouvaient dans des conditions hygiéniques parfaitement identiques n'aient pas été frappés en même temps, ou ne l'aient pas été à un intervalle bien plus rapproché?

Les époux Lebœuf demeurants rue des Prés, sont frappés du choléra dans la journée du 28 avril. On les transporte dans mon service de l'Hôtel-Dieu. L'enfant Dœcher, âgé de 2 mois, nourrisson de l'administration de la rue S.te-Appoline (grand bureau), qu'allaitait la femme Lebœuf, est le même jour atteint par l'épidémie. Ne pouvant à cause de son jeune âge être admis à l'hôpital, cet enfant fut déposé chez la femme Marchand, nourrice de la même administration, *qui jouissait ainsi que sa fille d'une bonne santé* et qui habitait aussi la rue des Prés; il succomba le soir même. Son cadavre demeura toute la nuit chez cette nourrice dont le logement se composait d'une seule chambre basse, étroite, très mal aérée. Six jours après la femme Marchand et sa fille sont prises du choléra; cette dernière meurt en quelques heures. Le nourrisson de la femme Marchand *qui se portait bien*, retiré de ce foyer de maladie est confié par moi à une femme Hays-Féron, habitant la rue des Bouchers, quartier éloigné de la rue des Prés, dans *lequel l'épidémie ne sévissait pas en ce moment.* Cette femme n'osait pas recevoir ce nourrisson, elle craignait *qu'il ne lui apportât le choléra.* Elle ne se détermina à le faire que sur l'assurance formelle que je lui donnai qu'il n'y avait pas le moindre danger et que le choléra *n'était pas une maladie susceptible de se communiquer.* Nous allons voir les tristes conséquences de l'erreur dans laquelle j'étais alors au sujet de la contagion du choléra. Le nourrisson de la femme Marchand avait été confié le 6 mai à la femme Hays-Féron qui habitait avec sa mère, la veuve Féron, et dont *toute la famille jouissait d'une santé excellente.* Le logement de cette nombreuse famille se composait d'une seule chambre dans laquelle il y avait deux lits. Dès le 10 mai, la veuve Féron est prise du choléra; elle succombe le 12. Le jeune enfant de la femme

Hays-Féron, âgé d'un an, est atteint le 14 et succombe le 15. Le mari de cette dernière, âgé de 49 ans, bien constitué, est frappé le 16 au matin et succombe le soir même à l'Hôtel-Dieu où on l'avait transporté. Le 18, la femme Hays-Féron est prise elle-même d'une cholérine intense dont elle eut beaucoup de peine à guérir; elle ne se rétablit même entièrement qu'après avoir changé de logement. Le nourrisson, cause de tant de malheurs demeura sain et sauf au milieu de ces nombreuses attaques de choléra; il fut élevé au biberon à dater de l'invasion de la cholérine chez sa nourrice.

La femme Janvier, âgée de 22 ans, nourrice de la même administration, d'une forte et belle constitution est atteinte le 4 mai des symptômes précurseurs du choléra. Le soir elle prend une rotie au vin, les accidents augmentent, et le choléra se déclare dans la nuit. Elle succombe le 5 au matin. Je fis enlever de suite son nourrisson; mais me rappelant ce qui était arrivé pour la femme Marchand, je voulus le mettre hors du foyer épidémique. Je le plaçai à la campagne dans un lieu très sain, chez la femme Tasse qui habitait une maison *isolée*, située sur un coteau élevé, loin du bord de la rivière, à deux kilomètres de Nogent-le-Rotrou. Ce nourrisson n'était pas malade, *il avait seulement un peu de diarrhée.* Cinq jours après son arrivée, la femme Tasse qui jusqu'alors s'était bien portée, et qui élevait cet enfant à boire, c'est-à-dire au biberon, mourait en dix-huit heures du choléra. Comme dans le cas précédent le nourrisson continua à jouir d'une bonne santé. *Avant ni après la mort de la femme Tasse il n'y a pas eu un seul cas de choléra dans toute la contrée.*

Je le demande aux personnes les moins prévenues en faveur de la contagion du choléra, l'histoire de ces trois nourrissons sortant de foyers cholériques et faisant éclater là où ils sont transportés et immédiatement après leur arrivée dans des lieux sains, éloignés les uns des autres, des cas de choléra mortels, n'a-t-elle pas quelque chose de saisissant, et ne doit-elle pas frapper l'esprit des médecins qui ne veulent voir dans ces cas que de simples coïncidences? Ce fait prouve en outre que ce n'est pas seulement par l'allaitement que le choléra se transmet du nourrisson à la nour-

rice ou de celle-ci au nourrisson, mais bien *par la cohabitation* ainsi que cela a presque toujours lieu.

On pourrait dire, à la rigueur, que la femme Marchand et sa fille ont eu le choléra parce qu'elles étaient soumises à l'influence épidémique, et non parce qu'elles ont passé toute une nuit près du cadavre de l'enfant qui avait été déposé chez elles. Il serait difficile de prouver le contraire, puisque la femme Marchand demeurait dans le même quartier que les époux Lebœuf; mais il n'en sera pas de même pour la femme Hays-Féron *dont le quartier n'était pas en ce moment en proie à l'épidémie*, et dans la famille de laquelle le choléra ne s'est délaré qu'après l'arrivée dans cette même famille d'un enfant contaminé. Il est tout-à-fait impossible d'admettre l'action de la cause épidémique dans la production du cas de choléra de la femme Tasse, puisque ni avant, ni après ce fait il n'y a eu aucun cas de choléra dans les environs. La corrélation de ces cas de choléra produits successivement, et immédiatement après l'arrivée des nourrissons, ne permet pas je crois, d'invoquer une autre raison que *l'importation* et la *contagion*.

Le N.^{é} Durand, âgé de 18 ans, est atteint du choléra le 23 juin. Le logement de sa famille ne se composait que d'une seule chambre. Son père et sa sœur lui prodiguent leurs soins; le 28, le père est atteint du choléra; vingt-quatre heures après, la fille Durand qui était enceinte était en proie à la même maladie. Au moment où le père et la sœur du malade furent atteints, les maisons voisines n'offrirent pas de nouveaux cas de choléra.

Je n'aurais qu'à rappeler les faits que j'ai déjà cités, qu'à faire l'histoire de la plupart des familles atteintes par le fléau, pour trouver une foule d'observations analogues; mais comme ce serait toujours la répétition de circonstances semblables, je puis établir, comme un fait général, que dans le cours de l'épidémie, les différentes personnes d'une même famille, vivant dans des conditions hygiéniques et épidémiques semblables n'ont pas été atteintes simultanément du choléra, qu'elles l'ont été successivement, à quelques jours d'intervalle les unes des autres; ainsi la seconde personne n'a été malade qu'après avoir donné des soins à la pre-

mière, la troisième n'a été atteinte qu'après avoir passé quelque temps avec la seconde, et ainsi de suite. En outre, il y a presque toujours eu un rapport direct entre la gravité de la maladie du sujet atteint et la durée de la cohabitation de ce dernier avec l'individu ou les individus antérieurement malades du choléra. Il est donc permis de conclure de ce fait que la première personne a communiqué la maladie à la deuxième, la deuxième à la troisième et ainsi des autres, et j'ajouterai que dans ce cas, la gravité de la maladie m'a toujours paru en raison directe de la puissance de la contagion.

Si nous sortons de la ville, et si nous examinons les faits qui se sont passés dans les arrondissements voisins, nous trouverons des faits non moins probants.

L'épidémie avait cessé à Nogent-le-Rotrou depuis plus de six semaines. La commune de Masle (Orne), distante de Nogent-le-Rotrou de huit kilomètres, qui n'avait pas offert un seul cas de choléra pendant l'épidémie de cette ville, se trouvait alors au centre d'une circonférence de plus de trente lieues *dans laquelle il n'y avait pas la moindre influence épidémique*. La femme C....., de Masles, âgée de 43 ans, d'une bonne santé, va voir à Paris sa fille convalescente d'une attaque de choléra et à peine sortie de l'hôpital. Elle revient chez elle, à Masles, dans les premiers jours de septembre, s'apercevant déjà de quelques troubles dans les fonctions digestives. Le 15 septembre, huit jours environ après son retour de Paris, cette femme éprouve une attaque de choléra à laquelle cependant elle ne succombe pas. Sa mère, la femme S...., âgée de 75 ans, qui était venue lui donner ses soins, est elle-même atteinte de la même maladie le 19 septembre et meurt le 20. Le jeune enfant de la fille qu'elle était allée voir à Paris, qui était près de là en nourrice, et qui jouissait d'une excellente santé est apporté chez sa grand'mère malade; il succombe en trente heures au choléra. *Cette maladie n'atteignit pas d'autres personnes dans la commune de Masles.*

Le hasard est encore bien grand ici, car la première femme frappée par le choléra est celle qui est allée à Paris au milieu du

foyer épidémique, et *les deux seuls cas* que l'on observe ensuite dans la commune de Masles, *ont précisément lieu* chez la mère et le petit enfant de cette première malade avec laquelle ils ont été en rapport. Il faudrait, si l'on s'obstinait à ne voir dans ce cas que le résultat de l'influence épidémique, admettre que ces *deux personnes ont été seules frappées* par ce qu'elles étaient *les seules* disposées à contracter le choléra, tandis qu'il serait beaucoup plus exact de dire que beaucoup d'autres personnes de la commune de Masles par leur voisinage du bord de la rivière, par leurs habitudes d'ivrognerie, par l'insalubrité de leurs logements étaient bien plus prédisposées à contracter cette maladie que les deux qui ont été atteintes. On ne peut donc, pour ces deux cas de choléra, trouver d'autre cause d'origine, que les rapports, qu'ont eus les individus qui en ont été atteints, avec la première malade.

La femme Préville, âgée de 54 ans, demeurant rue des Prés, meurt du choléra le 2 juin. Son mari pressé de se rendre à Condé (Orne), bourg distant de Nogent-le-Rotrou de huit kilomètres, où habite son fils, emporte les effets et le linge de sa femme sans avoir la précaution de les faire blanchir. Une voisine visite ce linge pour le nettoyer: elle meurt en cinquante heures du choléra. *Avant ni après ce fait, il n'y a pas eu un seul cas de choléra dans la commune de Condé.*

Si les miasmes cholériques peuvent être transportés par des individus qui les importent d'une localité infectée dans une localité saine comme le démontrent les observations que j'ai citées, il est hors de doute que ces mêmes miasmes peuvent être transmis à des distances plus ou moins grandes par des objets contaminés. Ce fait le prouve sans réplique, car on ne peut invoquer ici la cause épidémique qui n'aurait frappé qu'une seule personne.

Un fait analogue s'est passé à Chateaudun (Eure et Loire). Le dernier cas de choléra observé dans cette ville avait eu lieu le 13 juillet 1849. *Du 13 juillet au 14 septembre on n'y avait constaté aucun cas de choléra ni même de cholérine.* Le 14 septembre, un homme fuyant une localité dans laquelle le choléra sévissait avec violence, (Oucques, Loire et Cher), arrive à Chateaudun ayant de la

diarrhée. Le soir il est pris du choléra et meurt le 15 dans la matinée. La femme N...., qui avait lavé le linge de cet homme, est frappée du choléra dans la nuit du 16 au 17, elle meurt le 18. La femme M....., qui avait aidé à porter cette dernière en terre est prise du choléra le 21 après un jour de diarrhée prodromique. Le 22 une autre porteuse, la veuve Plé est prise d'une cholérine grave. Le 30 le mari d'une troisième porteuse a une cholérine intense. *Il n'y eut point ensuite d'épidémie en ville.*

N'y aurait-il donc là encore que la coïncidence à invoquer? Faut-il attribuer ce fait au hasard où le rapporter à une contagion médiate? Un hasard ou une coïncidence qui se répète toujours de la même manière ne mérite plus ce nom, et une maladie qui *par hasard* se comporte très souvent comme le ferait *une maladie contagieuse* mérite, selon moi, *le nom de maladie contagieuse.* Ces faits prouvent d'une manière péremptoire que le miasme cholérique peut être transporté d'un lieu dans un autre par des objets inertes infectés. C'est peut être de cette manière, pour exprimer toute ma pensée, que le choléra a été transmis par les nourrissons dans le fait que je rapportais tout à l'heure.

La petite ville de Bellesme (Orne), se trouvait au milieu d'une contrée dans laquelle il *n'y avait pas d'épidémie et dans laquelle il n'y avait pas eu un seul cas de choléra pendant les premiers mois de l'année* 1849. Une femme effrayée par l'épidémie qui sévissait dans la capitale, arrive de Paris à Bellesme le 27 mai. Le 31 elle a le choléra; son père qui lui a donné des soins assidus est atteint le 3 juin et meurt le même jour. Il y eut ensuite d'autres cas en ville; mais ici comme dans beaucoup d'autres localités, le deuxième malade a été la personne mise en rapport avec la *première malade,* laquelle arrivait de Paris.

Le 1.er juin 1849, la veuve Bodier part de Courville (Eure et Loire), petite ville dans laquelle régnait le choléra, et se rend à six lieues de là, aux Aubées, commune de Dorceau, canton de Regmalard (Orne), où elle est prise le soir du choléra, et où elle meurt le 3. La femme Richard, sa voisine, qui seule l'avait soignée est atteinte le 5 juin du choléra et succombe le 7. Le 9 juin, la femme

Colas, fille Richard, demeurant au village de la Brivollière, près des Aubées, laquelle avait soigné sa mère décédée le 7, est atteinte des symptômes précurseurs du choléra. Le 10, le choléra éclate avec toute son intensité et la malade succombe le 14, malgré les soins éclairés de M.r le docteur Deshayes qui m'a communiqué le fait et qui ne put s'empêcher d'être frappé de la manière dont la maladie avait été importée dans son canton, et de son mode de *transmission* de la *première malade* à la *deuxième*, de la *deuxième* à la *troisième*. Cette observation est d'autant plus probante, *qu'il n'y a pas eu d'autres cas de choléra dans toute la contrée.*

Il n'y eut point, dans ce cas, de propagation de la maladie dans le canton de Regmalard. La première malade avait contracté le choléra hors du département; la seule personne qui la soigne est la seule qui contracte la maladie; puis elle la transmet à sa fille qui succombe, et toute trace de la maladie est éteinte dans le pays! Une maladie essentiellement communicable se serait-elle comportée autrement?

Il m'est facile de faire voir que les arrondissements de Chartres et de Chateaudun ont présenté des faits analogues.

La femme Ménars, nourrice, arrive de Paris, où l'épidémie sévissait avec violence, à Ecurolles, village d'Eure et Loire, dans lequel on n'avait pas encore observé de cas de choléra. Huit jours après son arrivée, le 19 mai, elle éprouve ainsi que son nourrisson tous les symptômes de la maladie. L'enfant succombe le même jour, la femme Ménars succombe le surlendemain. Le 20 mai, le N.é Charbonnier, qui avait passé plusieurs heures près de la femme M...., qu'il avait aidé à soigner, est pris du choléra. *Il n'y eut ensuite aucun autre cas de choléra dans ce village.*

Au Saussay, commune de Saumeray (Eure et Loire), la femme Fillon, nourrice, âgée de 22 ans, arrive de Paris, le 9 juin, et est atteinte du choléra, le 11 juin. Les deux seuls autres malades de ce village furent les deux nourrissons de cette femme.

Le choléra sévissait à Thivars (Eure et Loire). Il avait atteint le maréchal du village, sa femme et son enfant. Le 21 juin, un homme qui travaillait là en qualité de garçon-maréchal se sentant

pris des symptômes précurseurs du choléra s'effraie, et n'ose rester dans la maison. Il se fait transporter à 8 kilomètres de là, à St.-Loup, *localité dans laquelle on n'avait encore observé aucun cas de choléra.* Il y succombe le 23, au choléra. Une femme et sa fille lui donnent des soins, elles sont immédiatement atteintes par la maladie et succombent toutes les deux en trois jours. La maladie se propagea ensuite chez d'autres habitants du village, il y eut en tout douze cas de choléra.

Une femme effrayée par l'épidémie qui régnait à Sours (Eure et Loire), où le choléra faisait beaucoup de ravages, abandonne la commune avec son mari et son enfant et se réfugie à une lieue et demie de là, à Bouville, où demeurait sa sœur chez laquelle elle vient s'installer. L'enfant, qui avait de la diarrhée avant son départ de Sours, présente le lendemain de son arrivée tous les symptômes du choléra; *c'était le premier et c'était encore le seul cas du hameau.* Le lendemain, la tante qui avait recueilli la famille émigrante et qui *jusque là s'était bien portée, est atteinte du choléra.* Ce fait a été observé par M.r le docteur Voyet, un des praticiens les plus distingués de Chartres (Eure et Loire). Il m'a été communiqué par MM. les docteurs Durand, médecin des épidémies et Genet, secrétaire du comité d'hygiène de l'arrondissement de Chartres.

Voici encore un fait non moins significatif que je dois à l'obligeance de M.r le docteur Genet: « Le premier malade, m'écrit ce » médecin, qui a été affecté de symptômes cholériques, à S.t-Piat, » canton de Maintenon, est un nommé Patouillet, âgé de trente-» cinq ans. Le 18 mai, il est arrivé de Paris, après avoir séjourné » cinq jours dans la capitale. C'est le lendemain de son arrivée, » (19 mai) qu'il a été pris de tous les symptômes du choléra. Il a » guéri. Le deuxième malade est une femme Lamelin, âgée de » quarante-trois ans, qui a été atteinte le 27 mai et est morte après » onze jours de maladie. La belle-mère de cette femme, la nom-» mée Alexandre, de Soulaires (Eure et Loire), étant venue à S.t-Piat » pour donner des soins à la femme Lamelin, a éprouvé le qua-» trième jour de son arrivée une diarrhée pour laquelle elle est » retournée à Soulaires, où elle n'a pas tardé à être prise du cho-

» léra. *C'est le premier cas qui se soit présenté* à Soulaires, » d'après M.r le docteur Cadet, qui a donné des soins à cette » femme. Le mari de la nommée Alexandre a été atteint du cho- » léra après sa femme et a succombé. Une petite fille âgée de » deux ans et demi, demeurant à Soulaires *dans la même cour* » que la famille Alexandre, a eu le choléra et a succombé en qua- » rante-huit heures. Des communications qui nous ont été faites, » ajoute M.r le docteur Genet, il résulte aussi qu'à Courville, à » Janville, à Pont-sous-Gallardon, à Jouy (1), le choléra a été » importé par des personnes qui arrivaient de lieux où régnait » l'épidémie. » — Le mode d'invasion ou plutôt le mode d'importation est donc partout identique.

Le 19 mai, la femme Chanteau demeurant dans le bourg de S.t-Pellerin (Eure et Loire), *près de l'école communale*, est atteinte du choléra, elle succombe le 21. Cette femme arrivait de Paris avec un enfant nouveau-né appartenant à sa fille qui habitait à Paris *une maison dans laquelle sévissait le choléra*. Cet enfant était mort en arrivant, et la nature de sa maladie n'avait pas été constatée par les hommes de l'art.

La femme Duman qui donne des soins à la femme Chanteau est atteinte du choléra dans la nuit du 20 au 21. La femme Martineau qui lui succède est atteinte à son tour, mais le 24 seulement. La fille Duman est prise le 21 en donnant des soins à sa mère. La femme Vallée-Lavie qui les soigne toutes deux est frappée le 23 dans la matinée. La fille Jeannette qui leur a également donné des soins et a remplacé la précédente, tombe malade le même jour. Enfin dans la même maison, le sieur Duman est atteint du choléra le 25, et meurt en quelques heures. Une autre de ses filles est atteinte le même jour.

Afin de ne rien oublier et pour qu'on ne puisse pas m'accuser d'avoir passé sous silence un seul fait, je dirai que le 19 mai, à deux heures de l'après-midi, l'enfant Remondière du hameau de Champchabot, commune de S.t-Pellerin; étant revenu malade *de*

(1) Petites villes et bourgs du département d'Eure et Loire (France).

l'école avait été pris du choléra quelques heures après, et était mort le 20.

Dans le hameau de Champchabot, une femme Remondière, cousine de l'enfant dont j'ai déjà parlé, tombe malade après avoir été visiter son parent; le 19 ou le 20, elle succombe. Le père de cette femme qui lui a prodigué ses soins est aussi atteint du choléra le 29 et meurt. Il y a eu également quelques faits isolés qui paraissent s'être produits sous la seule influence épidémique, mais dont l'existence n'infirme en rien la valeur de ceux dans lesquels la transmission a été évidente.

A Bonneval (Eure et Loire), le choléra ne s'est montré que dans la colonie agricole destinée aux enfants trouvés et aux orphelins. Il s'y est déclaré le 20 juillet, chez un nommé Zacharie, enfant de huit ans qui en est mort (1). Cet enfant était arrivé la veille de Champrond, où il était en nourrice. Il s'était arrêté à l'hospice de Brou, ville *dans laquelle régnait alors le choléra*. Pendant son court séjour dans cet établissement, un homme et une femme y étaient morts de cette maladie. Après le décès de Zacharie, douze autres enfants furent attaqués successivement du choléra dans l'établissement; six succombèrent.

M.r le docteur Héry, médecin de la colonie agricole de Bonneval, qui a eu l'obligeance de me faire connaître ce fait, termine ainsi sa communication : « Il existe trop de faits authentiques de ce genre » pour qu'il soit possible de nier que, dans nombre de circons» tances, le choléra soit contagieux. »

A Ecurolles, au Saussay, à S.t-Loup, à Sours, le choléra suit une marche identique; il se comporte à la manière des maladies véritablement contagieuses. Tous ces faits ne me paraissent pas susceptibles d'une autre interprétation. A S.t-Piat, à Soulaires, n'y a-t-il pas là des faits évidents d'importation et de transmission du choléra? Ce qui s'est passé à S.t-Pellerin n'est-il pas la répétition exacte de ce qui a eu lieu à Brunelles, à Nogent-le-Rotrou et dans

(1) Atteint le 20, à sept heures du soir, cet enfant mourut le 21 à une heure du matin.

tant d'autres localités? C'est une femme qui apporte de Paris, dans un lieu sain, un nourrisson sortant d'une maison dans laquelle sévissait le choléra. Elle est atteinte du choléra et succombe; puis on constate une transmission évidente et rigoureuse de la maladie chez sept personnes.

La variole, la rougeole, la scarlatine se comportent tous les jours d'une manière identique, produisent des faits parfaitement semblables. C'est précisément pour cela qu'on les regarde comme des maladies contagieuses.

Ce qui s'est passé dans la colonie agricole de Bonneval démontre d'une manière péremptoire l'importation du choléra. Tous les habitants du département d'Eure et Loire connaissent les bonnes conditions que cet établissement réunit sous le double rapport de l'hygiène et de la salubrité. Eh bien! la première victime que le choléra fait à Bonneval, est un jeune colon; et, entre tous, il choisit précisément celui qui est arrivé la veille et qui a séjourné à Brou dans un hôpital où régnait le choléra. Quelques jeunes colons sont atteints consécutivement à ce premier malade, puis afin de rendre la démonstration plus évidente, afin de la rendre aussi complète que possible, le choléra ne frappe, dans tout Bonneval, personne en dehors de la colonie. Ici encore il faudrait donc admettre, que le 20 juillet le nommé Zacharie était, dans tout Bonneval, la seule personne apte à ressentir l'action de l'influence épidémique. Sinon il faudra reconnaître que cet enfant *a seul eu* le choléra ce jour là, par ce que, *seul entre tous les autres,* il a été la veille en rapport avec des cholériques.

Dans le hameau d'Aigneville, commune de Pré-S.-Martin (Eure et Loire), il s'est passé des faits semblables à ceux qui ont été observés à Nogent-le-Rotrou.

Le premier cas de choléra a lieu le 9 septembre chez un nouveau né arrivé de Paris le 5 septembre et qui succombe. L'enfant de la nourrice, âgé de dix mois, est atteint le 10 et meurt. La nourrice elle-même est frappée mortellement le même jour. Le jeune Léon Martin, âgé de dix ans, n'avait pas communiqué avec les malades précédents; mais il avait été en rapport avec le nommé Victor

Lhuilery, beau-frère de la nourrice, lequel avait soigné cette dernière, avait enseveli ses enfants et les avait portés en terre. Atteint par la maladie, il succombe le 14 septembre. La mère de Léon Martin tombe malade le jour du décès de son fils. Le père court à Bonneval chercher le notaire; il tombe en chemin atteint du choléra et meurt. Enfin Casimir Martin, frère de Léon, est pris du choléra le 25.

Une femme venait de perdre son mari frappé par l'épidémie régnante; effrayée, elle croit échapper à la mort en abandonnant Paris; elle se réfugie chez ses filles, établies comme marchandes lingères, à Patay. Elle meurt peu de jours après son arrivée dans cette petite ville; ses filles la suivent de près; il en est de même de la garde qui les a soignées et de la femme qui a lavé leur linge.

Voici ce qui s'est passé au hameau de Loisville: le 2 juin, les femmes Hallouin et Levert arrivent de Paris où elles étaient allées chercher des nourrissons. Le jour de son arrivée, la femme Hallouin apporte à Brou l'enfant qu'elle a ramené de Paris. Cet enfant meurt du muguet. La femme Hallouin avait de la diarrhée depuis quelques jours; elle retourne chez elle à Loisville, et dans la nuit elle est prise du choléra. Le 8 juin le nommé Levert, *mari d'une des nourrices*, est pris du choléra sans avoir communiqué avec la femme Hallouin. Dans la nuit du 9 au 10 juin seulement, la femme Levert est atteinte et foudroyée ainsi que l'enfant qu'elle allaitait. Enfin deux de ses enfants, âgés l'un de 5, l'autre de 7 ans, sont atteints le 12. Il y a eu en tout neuf cas dans le village; mais ici comme dans tant d'autres circonstances, la première cholérique a été la nourrice arrivant de Paris, et l'on a pu établir ensuite une communication certaine entre tous les malades.

Des faits semblables ont eu lieu dans la portion du département de la Sarthe qui nous avoisine.

Une nourrice était partie de Théligny (Sarthe), pour reporter un enfant à Paris. Elle revient avec deux nourrissons qui meurent du choléra : l'un à Nogent-le-Rotrou, l'autre en arrivant à Théligny. La nourrice est atteinte elle-même quelques jours après. Elle ne meurt pas de cette attaque de choléra; mais deux femmes qui l'ont

visitée et soignée pendant sa maladie, succombent en peu de temps au choléra.

A Vibraye (Sarthe), les deux seuls cas que l'on ait observés ont eu lieu, comme dans le fait précédent, après l'arrivée d'une nourrice atteinte du choléra, et immédiatement après son retour de Paris.

En reportant mes regards vers le passé, je pourrais rappeler, qu'en 1832, l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou fut complètement épargné par le choléra, sauf deux points éloignés : Authon et Montigny-le-Chartif.

Authon est un chef-lieu de canton, situé sur une hauteur à quatre lieues de Nogent-le-Rotrou. Son état sanitaire était très satisfaisant, lorsque le 24 avril 1832, une nourrice, la femme Vasseur, arrive de Paris où elle avait visité des cholériques. Le lendemain de son arrivée, cette femme est atteinte du choléra. La femme Bigot qui lui avait donné des soins fut atteinte le 27. La femme Gaudefroy qui soigna cette dernière fut prise le 28. La fille Gaudefroy, garde-malade de sa mère, alitée le 30, meurt au bout de quelques heures. M.me Fortier, sa voisine, succombe quelques jours après. Le linge qui avait servi à cette dernière est porté chez le nommé Poupry, son voisin, blanchisseur. Quarante deux heures après, lui et sa femme étaient morts du choléra. Il y eut en tout dix-huit décès dans cette petite ville. La maladie ne se propagea pas dans la contrée dont *les environs n'ont été, ni avant, ni pendant, ni après ce fait, soumis à aucune influence épidémique.*

A Montigny-le-Chartif, le premier cas de choléra fut observé chez un ouvrier qui était allé travailler à Illiers (Eure et Loire), où il y avait quelques cas de choléra. Le mal se propagea immédiatement chez les personnes qui lui donnèrent des soins. L'exactitude de ces faits mentionnés dans le temps dans les journaux de médecine, par M.r le docteur Gendron (de Chateau du Loire), m'a été, cette année encore, affirmée par M.r Durand, médecin des épidémies de l'arrondissement de Chartres.

A Aigneville, à Loisville, les faits sont identiques à ceux qui se sont passés à Nogent-le-Rotrou, et ne sont pas susceptibles d'une autre explication. A Théligny, à Vibraye, à Authon, à Montigny,

c'est encore la même chose. Ce sont toujours les individus qui arrivent des localités infectées, qui sont les *premiers atteints dans des contrées auparavant saines,* et ce sont toujours les personnes *qui sont en rapport avec ces premiers cholériques qui sont invariablement les premières atteintes.*

Je dois à l'obligeance de deux honorables confrères du département de Loire et Cher, MM. les docteurs Dufay, médecin des épidémies à Blois, et Ferrand, médecin, à Mer, la communication de faits très-intéressants au point de vue de la contagion du choléra; je crois devoir les relater ici.

Le département de Loire et Cher renferme des plaines marécageuses qui font partie de la Sologne et qui, fécondes en fièvres intermittentes, impriment à la constitution de leurs habitants et à leurs maladies un cachet pathologique tout particulier. Si le choléra n'était dû en France, comme on l'a imprimé, qu'à des influences de localités toutes spéciales, on concevrait à la rigueur que le premier cas de choléra observé dans le département, l'eût été au milieu de ces contrées humides et malsaines. L'influence épidémique qui régnait à Paris, *ne se faisait nullement sentir* dans le département, lorsqu'un cas de choléra se déclare tout à coup le 8 juin 1849, à Villexanton, hameau de cent et trente habitants, situé sur un plateau élevé de la Beauce, parfaitement aéré et ne présentant aucune cause d'insalubrité appréciable. La relation de ce fait prouvera jusqu'à l'évidence, que l'importation a joué un grand rôle dans le développement du choléra dans le département de Loire et Cher.

Le 8 juin 1849, un habitant de Villexanton (canton de Mer), arrive de Paris où il a passé trois jours dans une maison de la rue Mouffetard, rue dans laquelle l'épidémie sévissait avec violence. Le 9, il est frappé du choléra dont il ne meurt pas. Trois jours après, sa femme atteinte elle-même, succombe en quelques heures. Puis cinq des plus proches voisins sont pris presqu'en même temps et le fléau se propage ainsi de proche en proche jusqu'à ce que plus d'un dixième de la population ait péri. Dans tous les villages voisins, la terreur est extrême, personne ne vient à Villexanton: *Aucun cas de choléra ne se manifeste aux environs.*

Cependant un homme brave le danger et vient soigner son père qui meurt dans ses bras. Cet homme, c'est le curé de Chéméry, village de la Sologne, distant de Villexanton de soixante kilomètres. Effrayé de voir la maladie attaquer presqu'invariablement tous ceux qui communiquaient avec les malades, il détermine sa vieille mère à quitter le pays et l'emmène à Chéméry. Peu de jours après, celle-ci est prise de symptômes qui ne laissent aucun doute sur la nature du mal ; elle succombe le lendemain. Sa fille qui demeure au presbytère avec son frère, et qui a prodigué à la malade des soins assidus, périt à son tour. Enfin le curé lui-même est atteint du choléra, dont il finit par guérir.

Aucun des habitants de Chéméry n'avait osé franchir le seuil du presbytère. *Il n'y eut aucun autre cas de choléra dans le village ni aux environs.*

Le choléra sévit à Blois, principalement dans le faubourg de Vienne, situé sur la rive gauche de la Loire. L'hôpital général, hospice pour les vieillards et les orphelins, situé dans ce faubourg, suspendit toutes les admissions pendant l'épidémie, il ne s'y déclara aucun cas de choléra.

L'Hôtel-Dieu situé sur la rive droite de la Loire ne devait recevoir aucun cholérique. Sur l'avis du conseil de salubrité, l'autorité municipale y avait fait disposer une ambulance spéciale. Un malade atteint *de diarrhée seulement*, venant de *Villexanton* se présente ; on l'admet. Cette diarrhée prodromique fait des progrès, et au bout de quelques jours cet homme meurt, avec tous les symptômes du choléra. La maladie est dès lors introduite dans l'établissement qui avait été *préservé jusque là*. L'aumônier logé dans la maison, succombe en quelques heures, puis une religieuse et quelques-uns des malades qui se trouvent dans les salles sont frappés par le choléra. L'élève interne qui a soigné les malades avec zèle, est lui-même atteint.

Dès l'apparition du choléra dans l'Hôtel-Dieu on avait fait sortir tous les convalescents. Quelques jours plus tard, un aliéné qui s'y trouvait retenu faute de place à l'Asile des aliénés, *fut envoyé d'urgence* à ce dernier établissement. L'Asile des aliénés est situé hors

de la ville au sommet du coteau sur le penchant duquel cette dernière est construite. Cet hospice est complètement isolé et dans de bonnes conditions de salubrité. Il n'y a pas eu, pendant la durée de l'épidémie, un seul cas de choléra dans son voisinage. Peu de jours après son entrée, notre aliéné présente tous les symptômes du choléra et meurt très rapidement. Trente cas succèdent à celui-ci, et la moitié de la population de l'établissement périt.

A S.t-Dyé, petite ville située sur la rive gauche de la Loire, à seize kilomètres au-dessus de Blois, le choléra est apporté par un marinier, homme robuste, âgé de quarante ans, demeurant à Blois, faubourg de Vienne. Il avait remonté la rivière jusqu'au pont-de-Muides, lorsque le 14 août, à quatre heures du matin, il fut pris de coliques et de vomissements. Le docteur Fonteneau constata tous les symptômes du choléra. La maladie se propagea rapidement ; neuf personnes furent atteintes : deux enfants, le frère et la sœur, habitant sur le bord de la rivière, non loin de la maison où le premier malade avait été reçu, succombèrent rapidement ; une femme âgée, misérable, habitant la même demeure que le marinier de Blois, mourut en quelques heures ; une de ses voisines, femme robuste, âgée de trente-cinq ans, la soigna et l'ensevelit, et ne tarda pas à subir les atteintes du mal ; le mari de cette femme tombe malade à son tour, et meurt le jour même ; sa mère qui leur a prodigué des soins assidus trépasse le lendemain. Ainsi, sur dix malades, cinq sont enlevés dans une maison et deux dans une autre. *Aucun cas de choléra n'existait à Saint-Dyé avant l'arrivée du marinier de Blois.*

A Fleury, petit village situé entre Blois et Mer, le choléra est apporté par un jeune homme qui, au plus fort de l'épidémie de Blois, travaillait trois jours par semaine dans cette ville. Se sentant indisposé il se hâta de revenir chez sa mère, où il fut pris de coliques, de vomissements, de crampes. Il guérit ; mais sa mère qui lui a donné des soins et son frère, atteints du choléra, succombent, ainsi que deux autres personnes du voisinage. Le fils d'un fermier du Val, près Mer, va travailler à Fleury, il passe et repasse sans cesse devant la porte de l'un des cholériques, sur le seuil de

laquelle on jette les déjections du malade. A peine est-il rentré chez son père qu'il présente bientôt tous les symptômes du choléra. Il se rétablit. Il entrait à peine en convalescence, que sa mère, qui n'a pas quitté son chevet, tombe malade à son tour, présente les mêmes symptômes et guérit comme lui. Non loin de-là un enfant de douze ans succomba rapidement, une femme âgée mourut après six heures de souffrances. Le fils de cette dernière, jeune homme d'une forte constitution habitant sous le même toît que sa mère périt le lendemain. Peu de jours après, une femme du voisinage se charge de laver le linge de ces deux derniers malades; une jeune fille de huit ans qu'elle emmène avec elle, *passe la journée à jouer* dans la maison des défunts *et à transporter* le linge que sa mère lave au bord de la Loire. Le lendemain, cette enfant offre tous les signes du choléra *et meurt en moins de vingt-quatre heures.*

Tandis que le premier malade, le fils du fermier était encore gravement affecté, une indigente de Monselereux (faubourg de Vienne), va le visiter; quelques jours après elle est enlevée par le choléra. A peu de distance de son domicile, une jeune femme tombe malade, sa sœur la soigne, et toutes les deux sont emportées rapidement.

Les faits se passent absolument de la même manière à Villetard, petit hameau de la Beauce, à douze kilomètres de Blois.

Un enfant sort de l'Hôtel-Dieu où il a passé plusieurs jours pendant que l'épidémie y régnait, il vient rejoindre sa mère qui glanait dans les environs de Villetard. Le deuxième jour de son arrivée il est pris du choléra et succombe dans la journée. Après lui, six malades sont atteints successivement. La première victime est une vieille femme du voisinage. Une de ses amies vient la visiter, se moquant des personnes qui se tiennent à l'écart; elle ne tarde pas à ressentir les atteintes du mal, et meurt après quelques heures de souffrances. La femme qui la soigne périt avec la même rapidité.

Un ouvrier bourrelier, qui habitait à Blois (faubourg de Vienne), effrayé de la mortalité qui régnait dans cette ville, prend le parti

d'émigrer, et se rend à Oucques à vingt-quatre kilomètres au nord de Blois (Beauce), localité dans laquelle il n'y avait pas trace d'épidémie. Il arrive à cinq heures du soir et dîne. La digestion se fait mal, des nausées, des vomissements surviennent. Le malade meurt du choléra dans la nuit. Quelques jours après seulement, *la femme qui l'a enséveli*, est prise des mêmes accidents et succombe avec la même rapidité. Six autres personnes sont atteintes le soir, dans le voisinage; trois meurent dans la nuit. A partir de ce moment, l'épidémie se propage, s'étend, tout en restant limitée au quartier primitivement envahi. Il y eut des maisons que le fléau n'abandonna qu'après en avoir fait périr tous les habitants. Sur huit cents individus, il y eut quatre-vingts victimes. *Aucun cas de choléra ne se manifesta aux environs.*

Les faits que je viens de rapporter conduisent aux mêmes conséquences que ceux que j'avais déjà fait connaître. Il me serait facile d'en relater un grand nombre d'autres. Je n'aurais pour cela, qu'à ouvrir le bulletin de l'Académie nationale de médecine et à transcrire la plupart des communications qui ont été faites à ce Corps savant. Les recueils périodiques de médecine m'en fourniraient également de très probants.

Je m'arrête; les nouveaux faits que je pourrais citer seraient la répétition exacte de ceux que j'ai relatés dans ce mémoire. Je pourrais les décupler, les centupler, je n'en augmenterais pas la valeur intrinsèque, je ne changerais en rien leur puissante signification. Du moment où ces faits sont en certain nombre, du moment où ils ne peuvent plus être considérés comme des faits isolés, comme un pur effet du hasard, ils acquièrent, ce me semble, une valeur relative à laquelle ajouterait peu, un nombre plus ou moins considérable d'observations analogues. La rigoureuse exactitude de ces faits, leur incontestable authenticité, leur nombre que j'aurais pu très facilement augmenter, leur donnent un caractère particulier de force et de logique. Tous prouvent, certainement, la possibilité de l'importation du choléra d'un lieu infecté dans un lieu sain par un individu malade, et sa communication par un individu malade à un individu sain. Si nous envisageons ces mêmes faits d'une manière

générale, si nous cherchons à établir les relations qu'ils peuvent avoir entr'eux, nous ferons quelque chose d'important pour la science, quelque chose surtout d'utile à la médecine pratique; car nous apprendrons que l'hygiène et toutes les mesures de salubrité, sont les meilleurs préservatifs du choléra. Je ne puis, en effet, partager l'opinion de cet auteur qui dit : « qu'en épidémie, les faits » généraux prouvent tout et les faits particuliers absolument » rien, et que ceux-ci ne peuvent servir qu'à embrouiller la ques- » tion. (1) » Je crois au contraire qu'un fait général, qui est la réunion de plusieurs faits particuliers, emprunte à la réunion des éléments qui le composent une valeur très grande, et que les faits particuliers n'en conservent pas moins leur valeur intrinsèque.

La première chose qui frappe l'esprit à la lecture de toutes ces observations, c'est la fréquence des cas dans lesquels le choléra n'a éclaté dans une localité, qu'après l'arrivée dans cette même localité d'un individu sain ou malade venant d'un lieu infecté; c'est le grand nombre de cas de choléra qui a souvent eu lieu dans une localité saine, immédiatement après l'arrivée d'un cholérique dans cette localité; c'est le nombre et l'ordre de succession des cas de choléra survenant dans la même rue, dans la même maison, dans la même famille, consécutivement à un premier cas; ce sont les cas nombreux dans lesquels la présence dans une maison, d'un individu atteint de cholérine, a suffi pour faire éclater un cas de choléra dans cette même maison ou dans le voisinage; ce sont encore les cas non moins nombreux dans lesquels le contact ou le voisinage d'objets contaminés ont seuls suffi pour faire déclarer le choléra. Ce qui ressort encore de ces faits, c'est la facilité et la promptitude avec lesquelles un foyer cholérique étant créé, ce foyer étend au tour de lui son influence funeste, qui ne tarde pas à devenir tout aussi puissante, et tout aussi dangereuse que l'influence épidémique elle-même. Si les observations que l'on vient de lire ne sont pas convaincantes, si elles ne résolvent pas la question de la contagion du choléra, il faut s'interdire toutes recherches,

(1) Gazette des hôpitaux.

renoncer à toute démonstration scientifique en fait de contagion pour cette terrible maladie; car la contagion de la variole, du typhus, de la rougeole, de la scarlatine n'est point appuyée sur des preuves plus solides ou d'une nature différente.

A moins de nier la véracité de tous les faits que j'ai cités, à moins de reconnaître que la science n'est pas de tous les pays, à moins de soutenir que l'observateur de province est le jouet d'une illusion, il faut les admettre et en supporter les conséquences; mais ce que l'on ne veut pas accueillir, dit-on, c'est l'interprétation qu'on en donne, c'est la conclusion qu'on en tire, comme s'il était possible d'interpréter ces faits de deux manières différentes. Un membre de l'Académie de médecine de Paris, M.r le docteur Jolly, a témoigné à la savante assemblée, sa surprise de n'avoir pu rencontrer un cas de contagion (bulletin de l'Académie nationale de médecine, tome 14, page 852), et il a porté aux médecins contagionistes le défi de « faire éclater un cas de choléra de toutes pièces, » avec un sujet atteint de cette maladie et placé en dehors de la » sphère d'activité de l'épidémie cholérique. » J'ai accepté le défi et je crois y avoir répondu par les faits contenus dans ce mémoire. Ces faits prouvent la possibilité de faire éclater un cas de choléra, et cela en dehors de la sphère d'activité de l'épidémie cholérique, car ni Brunelles, ni Masles, ni Condé, ni tant d'autres lieux, n'étaient compris dans cette sphère d'activité.

On pense généralement à Paris, que l'opinion de la contagion du choléra est peu répandue et qu'elle compte un petit nombre de partisans. Il y a là une grande erreur. Les observations qui appuient cette opinion abondent, et si ce qui se passe en province n'a pas toujours un grand retentissement à Paris, les faits n'en existent pas moins. N'est-ce pas une chose digne de remarque et qui devra être d'un grand poids dans la balance pour la solution de cette question, que l'accord presqu'unanime des médecins de province à reconnaître la contagion du choléra? Dans un des derniers N.os de l'Union médicale, M.r le docteur Ferrand, de Mer (Loire et Cher), s'exprimait ainsi: — « Dire que le choléra ne se » donne pas, ne se communique pas de l'homme malade à l'homme

» sain, c'est nier l'évidence. Les faits abondent, il suffit de les » grouper et de les faire connaître. » M.r le docteur Durand, médecin des épidémies, à Chartres, m'a écrit : « J'étais contagio- » niste après avoir observé le choléra de 1832, et ce que j'ai vu » en 1849 m'a confirmé dans mon opinion ; je crois que les faits » prouvant la contagion du choléra surabondent, il faut les col- » lecter. » M.r le docteur Chambay, médecin des épidémies, à Alençon, n'est pas moins explicite : « Nous n'avons eu, me dit-il, » dans notre arrondissement, aucun cas de choléra spontané ; les » seuls cas que nous ayions eus ont été importés et propagés » ensuite par contagion. » Voici ce que m'écrit M.r le docteur Meunier, médecin des épidémies, à Chateaudun. « Comme vous et » avec beaucoup de mes collègues, je crois à la contagion du cho- » léra. » M.r le docteur Ragaine, médecin des épidémies, à Mortagne (Orne), n'a observé que trois cas de choléra, mais ses fonctions l'ayant obligé à constater quel avait été le mode de propagation dans plusieurs communes de son arrondissement, il me dit à ce sujet : « Si nous arrivons maintenant aux localités dans lesquelles » le choléra a frappé un plus grand nombre de victimes, nous » trouverons qu'il s'est propagé d'individu malade à individu sain, » comme on l'observe généralement pour les maladies contagieu- » ses ». Mon honorable ami M.r le docteur Pelisson, médecin des hospices, à Cognac (Charente), m'écrivait il y a peu de temps : « Je » partage complètement votre opinion sur la contagion du choléra ». M.r le docteur Gallopin d'Illiers (Eure et Loire), dont tout le département apprécie l'esprit observateur et qui est comme moi placé dans un arrondisssement où il y a beaucoup d'enfants mis en nourrice, me dit, en m'envoyant quelques faits observés par lui : « Je suis heureux de savoir que nous pensons l'un comme l'autre » en ce qui touche la question de la contagion ». Il me serait facile de multiplier les actes d'adhésion que j'ai reçus de médecins tous bien placés pour observer et dont plusieurs me viennent de l'étranger. Cela prouve que la question n'est pas jugée partout comme elle l'est à l'Académie de médecine, et qu'elle mérite au moins d'être examinée.

Il ne suffit pas pour entraîner la conviction de dire comme l'honorable M.r Gérardin (bulletin de l'Académie de médecine, t. 14, page 763) : « que c'est une affaire jugée, que toute l'Europe est » aujourd'hui convaincue que le choléra n'est pas contagieux ». Il faut prouver la non-contagion et ce n'est pas chose facile; car quoiqu'en dise l'honorable académicien que je viens de citer, beaucoup de faits démontrent que le choléra est une maladie transmissible. Libre à lui de dire dans l'improvisation : « que les faits » cités ont un assez faible intérêt »; mais lorsqu'on examinera ces faits de près, il faudra bien reconnaître qu'ils offrent toutes les garanties scientifiques désirables, et le tome 14 du bulletin de l'Académie nationale de médecine de Paris, en renferme un très grand nombre. J'ai déjà dit pourquoi l'Académie de médecine est selon moi en grande partie anti-contagioniste. Ce n'est, je le répète, que par l'étude du choléra dans les campagnes, qu'on peut s'éclairer sur la question de la contagion. Dans les grandes villes cette étude est impossible, attendu que l'on peut supposer soumises à la même influence générale toutes les personnes qui deviennent malades. Mais quand, dans les campagnes, on voit des localités n'ayant pas encore eu de malades, être tout-à-coup envahies par le fléau, à l'arrivée de quelque fuyard venant d'un lieu où règne le mal, comment alors ne pas reconnaître qu'il y a là contagion?

Un observateur d'un esprit éclairé, dont personne ne récusera le talent, M.r le docteur Briquet (1), a basé sa croyance à la contagion du choléra sur des faits de transmission de la maladie qui ont eu lieu dans des salles de l'hôpital de la charité, entre des sujets malades et des sujets sains. A cette époque, l'hôpital de la charité était, comme toute la capitale, soumis à une influence épidémique générale, cette condition devait donc rendre l'observation de ces faits plus suspecte et plus délicate. Nonobstant cela, M.r le docteur Briquet a su triompher des difficultés qui l'environnaient et reconnaître la vérité. On m'accordera sans peine que des faits semblables, observés dans des localités diverses, éloignées les unes

(1) Traité pratique et analytique du Choléra-morbus, par Briquet et Mignot.... 1850.

des autres, *et non soumises à une même influence épidémique générale,* sont bien plus faciles à constater et bien plus probants encore. M.r Briquet ne trouve pas, comme M.r Gérardin, que les faits venus de la province n'ont aucune valeur, car il me dit au sujet de quelques observations que je lui avais communiquées: « qu'il pense exactement et complètement comme moi ». Ce n'est pas sans un légitime orgueil, que j'ai vu le médecin de la charité se rallier à mes idées, idées que MM. Roche et Velpeau avaient d'ailleurs soutenues avant moi, avec leur talent ordinaire.

Examen des objections faites à la doctrine de la contagion du Choléra.

Il me reste maintenant à examiner les objections qui ont été faites à la doctrine de la contagion. Je tâcherai de le faire d'une manière rapide, tout en accordant à chacune d'elles l'attention qu'exigent et leur importance et le nom de leurs auteurs.

On a beaucoup parlé du danger qu'il y aurait à faire connaître la contagion du choléra. La crainte de ce danger a même retenti dans l'enceinte de l'Académie de médecine où l'on a été jusqu'à dire: « que si l'opinion de la contagion pouvait s'accréditer au » dehors de l'Académie par suite de la correspondance, ce serait » un plus grand malheur que le fléau même de l'épidémie. (1)» Entraînés par cet exemple, beaucoup de médecins ont suivi ces errements et ont dit qu'il ne fallait pas publier de faits inquiétants. Il m'est impossible de partager cette manière de voir. Il y a, je crois, toujours intérêt à connaître la vérité, et ce serait comme on l'a exprimé quelque part, faire outrage au créateur dont elle émane, que de la déclarer dangereuse. Une erreur ou un mensonge ne peuvent pas être un bien pour l'humanité; et d'ailleurs, en fait de science, on doit toujours rechercher la vérité, abstraction faite des conséquences qu'elle peut avoir. Si le choléra est transmissible, s'il peut se communiquer d'un sujet malade à un sujet sain, par suite de rapports plus ou moins directs; si, en un mot, il est con-

(1) Bulletin de l'Académie, tome 14, page 825.

tagieux, il y a danger à taire le fait, et on aurait tort de dissimuler au public la puissance de la contagion au lieu de le prémunir contre ses funestes atteintes. Il est mille fois préférable, au point de vue moral et social, de faire connaîtrela vérité aux hommes, que de les entretenir dans une trompeuse et fausse sécurité. Le choléra n'est contagieux que dans des circonstances données ; voilà ce qu'il ne faut cesser de répéter, afin que les préceptes de l'hygiène publique et privée, sagement exécutés, rendent aussi rares que possible, les cas dans lesquels s'effectuera désormais la transmission du choléra. Si la contagion existe (et il est impossible de la nier ; l'évidence, la multiplicité des faits sont de notoriété publique, et quoiqu'on fasse, on ne tardera pas à le reconnaître), dans ce cas, le bon sens public a dévancé les arrêts de la science. Il faudra donc dire aux populations : « oui le choléra est contagieux, mais il ne se transmet pas toujours inévitablement ; il ne se transmet que dans des circonstances données, sous certaines influences, dans des conditions hygiéniques spéciales ». Il faudra leur apprendre les conditions dans lesquelles la transmission a lieu, et ne pas les laisser courir aveuglement au devant du danger en augmentant ainsi le nombre des victimes de ce terrible fléau. Il faudra leur enseigner que le sang froid, la force d'ame, un bon régime, une vie régulière, le renouvellement de l'air, une cohabitation peu prolongée avec les malades, sont les moyens les plus raisonnables, les plus efficaces pour se garantir du choléra ; et on leur rendra un bien plus grand service que de les laisser dans l'erreur. Les gouvernements ont dans cette circonstance de grands devoirs à remplir. Ils doivent étudier le mode de propagation du choléra et chercher les moyens qui atténuent, autant que possible, la facilité avec laquelle il se communique. Ils doivent par de sages mesures venir au secours des populations ignorantes ou indifférentes, faire disparaître l'insalubrité des logements de la classe ouvrière, chez laquelle les privations, les excès de toute nature, l'absence de toutes précautions rendent le choléra si meurtrier.

Ce serait faire injure au corps médical que de supposer que les malades manqueront de soins, lorsque l'idée de la contagion

sera répandue et je ne m'arrête pas à cette objection ; l'histoire du passé la réfute d'une manière péremptoire. Les soins que l'on donnera aux malades seront donnés avec plus d'intelligence du danger et l'on comptera dès lors moins de victimes d'un noble dévouement. Tel sera le premier avantage que l'on retirera de la connaissance des propriétés contagieuses du choléra. Si l'on admettait pour un instant les conséquences que la crainte de la contagion pourrait à la rigueur avoir dans le public, si dans quelques circonstances rares, que l'on pourrait regarder comme tout-à-fait exceptionnelles, l'égoïsme, la peur du danger l'emportaient sur l'esprit de charité, cela ne serait pas un motif suffisant, me parait-il, pour taire la vérité, pour priver de notions utiles à sa conservation la partie saine de la population qui, en définitive, a besoin d'être avertie de l'existence d'un danger, contre lequel il est de son intérêt de se prémunir. Dans le plus grand nombre des cas au surplus, et grâce à la certitude acquise de la contagion du choléra, on pourrait, au moyen de bonnes mesures hygiéniques et d'un régime bien entendu, au moyen d'une ventilation fréquente des appartements, à l'aide de simples précautions dictées par la prudence, en isolant, par exemple, les malades, en s'opposant à ces rapports de chaque instant, le plus souvent inutiles, entre les sujets malades et les sujets sains, on pourrait empêcher que la curiosité ou des soins donnés d'une manière imprudente ne vinssent, comme je ne l'ai vu que trop souvent, seconder la puissance de propagation que le choléra possède déjà à un si haut degré. On voit que ces avantages font plus que contrebalancer les inconvénients qui résulteraient de l'inquiétude répandue dans le public par l'idée de la contagion, idée que l'on ne détruira jamais, parce que le vulgaire qui est habitué à juger d'après les faits, a vu des cas de transmission du choléra. Il est un fait de notoriété publique dans nos campagnes, fait admis par la plupart des médecins de province, quoiqu'il soit nié par beaucoup de médecins de la capitale, c'est la contagion de la fièvre typhoïde. On sait dans nos localités rurales qu'il existe rarement un cas unique de fièvre typhoïde dans une maison, dans une ferme, dans un hameau,

et cependant les malades ne manquent jamais de soins. Il en sera de même pour le choléra. S'il est une chose aussi avérée pour moi que la contagion du choléra, c'est la facilité avec laquelle on se soustrait à cette contagion au moyen d'une hygiène bien entendue; car, on ne saurait trop le répéter, la contagion du choléra ne s'exerce pas nécessairement toujours, elle n'a lieu que dans des circonstances données. Après le souvenir de ce qui s'est passé à Nogent-le-Rotrou et dans les environs, puis-je douter un seul instant que l'on eût évité la mort d'un grand nombre de nourrices et d'un bien plus grand nombre de nourrissons, si l'on eût suspendu, pendant que l'épidémie sévissait à Paris, les départs de convois. On eût en même temps empêché l'importation du choléra dans beaucoup de localités, où il ne s'est déclaré qu'après l'arrivée d'une ou de plusieurs nourrices infectées.

La salle des cholériques de l'Hôtel-Dieu de Nogent-le-Rotrou était parfaitement aérée et continuellement ventilée. La religieuse préposée à ce service et les infirmières y passaient peu de temps, elles ne veillaient jamais deux nuits de suite. *Aucune d'elles n'a été malade.* En ville, au contraire, chez les indigents qui habitaient des maisons basses, étroites, mal aérées, les parents ou les voisins qui demeuraient *continuellement* près des malades ont été pour la plupart *immédiatement atteints.* Ce fait ne répond-il pas d'une manière péremptoire aux vaines déclamations que l'on a fait entendre, sur le danger qu'il y aurait à laisser connaître la contagion du choléra? Que de morts on eût évitées, si l'on eût toujours pris de semblables précautions !

Il faut enseigner ainsi au peuple les moyens d'échapper à la contagion; en les publiant, on lui rendra un bien plus grand service que de lui laisser croire que le choléra n'est jamais contagieux. Que l'on cesse donc de regarder la théorie de la contagion, ainsi comprise et avec de telles restrictions, comme une chose ridicule; et que l'on ne dise pas que les cordons sanitaires et les autres mesures vexatoires en sont la conséquence inévitable. Il n'y a de ce côté aucun danger à craindre; la science ne peut pas rétrograder. Tout le monde sait aujourd'hui qu'un cordon sanitaire ne peut pas arrêter la marche

d'une maladie épidémique. Ce qu'il faut rappeler sans cesse, c'est que la cohabitation avec des personnes ou des objets contaminés, ne peut impunément avoir lieu que sous certaines conditions. Voilà les précautions que, dans l'intérêt de tous, il faut forcer tout le monde à prendre en temps d'épidémie cholérique. A cette seule condition on pourra espérer de diminuer les ravages de cette cruelle maladie. Bien loin donc qu'il y ait du danger à faire connaître la contagion du choléra, les intérêts de la science, les intérêts de l'humanité bien compris, s'opposent à ce qu'on la dissimule.

M.r le professeur Rostan, M.r le docteur Martin-Solon et beaucoup d'autres, ne pouvant attaquer la véracité ou l'authenticité des faits cités dans ce mémoire, ont dit que la contagion n'avait été pour rien dans leur manifestation et que *la cause épidémique seule* avait pu les produire.

La première condition nécessaire au développement d'une épidémie, c'est l'existence même de la cause épidémique. Or, je conteste son existence dans le fait qui s'est passé à Brunelles, dans celui qui s'est passé à Nogent-le-Rotrou, et dans tous les faits semblables qui ont eu lieu dans différentes communes d'Eure et Loire, de l'Orne et de tant de départements, où l'on n'a observé qu'un ou d'eux cas de choléra, et seulement chez les personnes qui avaient donné des soins aux cholériques arrivant malades d'un pays infecté dans un lieu sain. L'influence épidémique peut-elle être admise quand le choléra frappe seulement les personnes qui ont approché le malade venant de Paris et qu'il n'atteint aucun autre habitant de la commune? On n'est pas plus fondé à n'admettre là que des coïncidences et à dire que, si le choléra s'est développé à Nogent-le-Rotrou et dans toutes les localités citées, c'est que les nourrices y sont arrivées en même temps que l'influence cholérique, par le seul fait de sa marche épidémique, et que la maladie allait s'y développer ou s'y développait déjà.

Est-il possible de ne voir qu'une simple coïncidence dans un fait, lorsque ce fait se répète toujours d'une manière identique dans plusieurs contrées éloignées les unes des autres, et dans lesquelles il est constaté, de la manière la plus certaine, *qu'il n'y a*

eu, avant, pendant et après ce fait, aucune influence épidémique? A Brunelles, à Masles par exemple, ira-t-on arguer de l'influence épidémique qui a frappé une seule personne dans chacune de ces communes? Pour établir un fait bien clair et bien net de la contagion, il faudrait dit M.r Martin-Solon, « démontrer qu'un individu » arrivé cholérique dans une ville distante de soixante ou cent » lieues d'un lieu infecté, a communiqué le choléra aux habitants » de cette ville éloignée de l'influence et de la ligne épidémiques ». Je ferai remarquer à l'honorable académicien, que je pense tout à fait comme lui; j'ajouterai cependant que la démonstration n'en sera pas moins évidente, lorsque l'arrivant n'aura communiqué la maladie qu'à une ou deux personnes, et surtout lorsque ce fait aura, ainsi que je l'ai prouvé, eu lieu dans plusieurs localités éloignées les unes des autres et hors de la ligne épidémique. Il suffit en effet que la maladie ait été communiquée à une seule personne pour qu'on puisse établir son caractère *communicable* ou *transmissible*, disons mieux, *contagieux*. Je crois que les faits cités dans ce mémoire répondent à la demande de M.r Martin-Solon, et satisfont sa juste et légitime exigence.

Envisagés d'une manière générale, la plupart des faits que l'on cite comme infirmant la théorie de la contagion du choléra sont: ou des faits étant uniquement le résultat de l'influence épidémique, influence que je n'ai jamais niée, ou des faits qui prouvent que le choléra n'est pas nécessairement, ni toujours contagieux; vérité que je reconnais également. Que l'honorable M.r Jolly (1) ne demande donc plus pourquoi le choléra s'est déclaré dans une ville, sans qu'elle ait eu le moindre rapport avec des individus infectés. Je répondrai qu'il s'y est déclaré par voie épidémique. Que cet honorable membre ne demande plus pourquoi le choléra se transmet exclusivement à Nogent-le-Rotrou par voie de contagion, quand des voyageurs qui l'emportent de Paris ne le transmettent ni à Lyon, ni à Bordeaux, où ils succombent à ses atteintes. Ai-je dit quelque part que le choléra se transmet toujours par

(1) Bulletin de l'Académie.

voie de contagion, et qu'il est nécessairement et toujours contagieux? Est-ce que tous ceux qui sont en rapport avec des individus atteints de variole, de scarlatine, de rougeole, contractent nécessairement et toujours la variole, la scarlatine, la rougeole? Il n'est donc pas plus étonnant de voir un voyageur mourir à Lyon sans communiquer le choléra dont il était atteint, ni de voir une personne coucher dans le lit d'un cholérique sans contracter le choléra, qu'il ne l'est de voir une personne non vaccinée, mise en rapport avec un varioleux, ne pas contracter la variole, et une autre coucher avec un galeux sans contracter la gale. Dans ces cas, *la contagion ne s'est pas exercée;* voilà toute la réponse.

Il est impossible d'attribuer tous les faits que j'ai cités, au hasard, à une simple coïncidence; il faut leur trouver une autre raison d'être. On ne peut donc pas dire que tous ces faits ne sont que de simples coïncidences entre l'apparition du choléra dans une contrée et l'arrivée dans cette même localité de voyageurs venant de lieux infectés; il n'est pas plus permis de dire, que ces faits n'ont aucune espèce de valeur pour juger la question de la contagion. Je trouve que par leur nombre ils en acquièrent une immense. Sans doute, et grâce au mouvement de la population qui a continuellement lieu d'une localité dans une autre pendant une épidémie, il est probable qu'il se rencontrera quelquefois de ces faits de simple coïncidence qui ne peuvent rien prouver en faveur de la contagion. Ainsi par exemple, il serait possible que le choléra éclatât à Lyon un jour où il ne serait arrivé dans cette ville aucun voyageur venant de Paris ou de Marseille, et, le cas échéant, on aurait tort d'invoquer la contagion, il y aurait mille à parier contre un que ce ne serait là qu'un fait de simple coïncidence. Je n'ignore pas cela, et je ne sache pas avoir commis une telle erreur. Je serais désolé, dans une question éminemment scientifique, de faire une faute aussi grave de logique. Mais aura-t-on le droit de dire qu'il n'y a qu'une simple coïncidence quand partout et toujours, comme cela a eu lieu dans le département d'Eure et Loire, ce sont les nourrices arrivant de Paris, leurs nourrissons et les deux ou trois personnes qui leur ont donné des

soins qui *ont été invariablement les premières atteintes,* alors que nul autre habitant de la localité n'a été frappé par le fléau ? Si dans ce cas, l'on ne veut pas admettre la contagion, il faudra reconnaître alors que ces nourrices, leurs nourrissons, leurs voisins au nombre de deux ou trois, étaient toujours, dans tant de communes éloignées les unes des autres, les seuls prédisposés à contracter le choléra, ce qui n'est ni logique ni probable. Il est difficile, il est vrai, d'établir que toutes ces localités devaient nécessairement être soustraites à la puissance épidémique ; mais ce qu'il est permis d'affirmer, c'est que ces cas de choléra ainsi importés de Paris par des nourrissons, ont souvent été les seuls observés dans ces contrées et qu'ils ont toujours été les premiers qui aient existé dans ces mêmes contrées. Ce fait observé dès 1832 dans les départements qui envoient un nombre considérable de nourrices à Paris, me paraît de nature à fixer l'attention de l'autorité supérieure.

Je n'ai jamais dit que le choléra se propageât toujours par voie de contagion, ni qu'il ne se propageât jamais par voie épidémique. J'accepte au contraire tous les faits que l'on a cités tant à l'Académie de médecine qu'ailleurs, dans lesquels le choléra s'est déclaré sans importation aucune ; et pour ma part j'en ai beaucoup observé. Souvent en réalité, on a vu le choléra se développer dans une localité sans que cette localité ait eu le moindre rapport avec les lieux infectés ; d'autre part, on a souvent vu des voyageurs venant d'un lieu infecté, arriver dans des lieux non infectés par le choléra, sans y apporter cette maladie, soit que ces voyageurs aient été ou n'aient pas été frappés par l'épidémie. Que le choléra se soit déclaré dans vingt, dans trente localités sans importation préalable, je ne le nie pas. Je tiens au contraire ces observations pour très exactes et je les explique par la marche épidémique du choléra. La contagion n'a rien à faire là. Mais si ces faits ne prouvent rien pour la contagion, on m'accordera sans peine qu'ils ne prouvent rien contre elle. Un fait ne peut jamais infirmer un autre fait, a dit avec justesse M.r Roche ; et comme chaque fait possède la valeur qui luiest propre, toutes les observations dans lesquelles le choléra s'est déclaré par la puissance seule de l'influence épidémique,

n'infirmeront en rien celles dans lesquelles l'importation a été évidente; elles prouveront seulement que le choléra à deux modes de propagation : l'influence épidémique et la contagion. J'ai déjà constaté combien il est utile dans l'étude des maladies contagieuses de bien isoler l'influence contagieuse de l'influence épidémique; et au surplus toute la question est là. Dans tous les cas dont nous parlions tout à l'heure, l'influence épidémique seule a été mise en jeu; et si le choléra ne s'est pas toujours développé là où sont arrivés des cholériques, c'est que cette maladie n'est pas contagieuse d'une manière absolue, et que d'ailleurs sa contagion ne s'exerce pas toujours nécessairement. Pourrait-on citer beaucoup de maladies qui soient contagieuses d'une manière absolue et dont la contagion s'exerce nécessairement toujours? Où en serait le corps médical? Où en serait même le genre humain? Une maladie ainsi contagieuse ne s'arrêterait qu'au dernier homme.

Des médecins ont appelé faits positifs : les cas dans lesquels la contagion avait eu lieu; et faits négatifs : les cas dans lesquels la contagion n'avait pas eu lieu; et ils ont dit que des faits négatifs authentiques détruisaient, annihilaient complètement les faits positifs. Il y a là une grande erreur. Ces faits négatifs *qu'on peut multiplier à l'infini*, ne détruisent pas et ne peuvent pas détruire des faits positifs. Ces médecins qui citent toujours à l'appui de la non-contagion du choléra des observations dans lesquelles il n'y a pas eu transmission de la maladie et qui parlent toujours de faits négatifs, ignorent donc que les maladies les plus contagieuses ne sont pas inévitablement et toujours contagieuses? La peste, la variole, la scarlatine, la rougeole se transmettent-elles donc toujours? Ainsi tombe l'objection qu'a voulu faire M.^{r} le docteur Jolly lorsqu'il a demandé aux partisans de la contagion pourquoi une épidémie de choléra avait un terme. On pourrait aussi lui demander pourquoi s'arrête une épidémie de peste, et pourquoi, avant la vaccine, les épidémies de variole s'arrêtaient d'elles-mêmes? Est-il jamais venu à l'esprit d'un médecin de dire qu'une maladie réputée contagieuse n'est pas contagieuse par ce que, dans un cas donné, la contagion ne s'est pas exercée? Ce sont pourtant des preuves de ce

genre que donnent continuellement les journaux de médecine pour démontrer la non-contagion du choléra. Toutes ces observations font voir qu'on peut vivre au milieu de cholériques sans contracter le choléra ; mais elles ne prouvent rien de plus. Toutes les personnes qui sont en rapport avec des varioleux, des scarlatineux, ne contractent pas toujours, je le répète, la variole, la scarlatine. En fait de maladie contagieuse il faut une certaine prédisposition, une certaine aptitude pour recevoir la contagion; et puis il ne faut jamais oublier qu'il n'existe point de maladie dans laquelle la contagion soit absolue, inévitable.

Avant de dire comme MM. Bonnet, Tardieu et autres, que les contagionistes ne peuvent point s'appuyer sur des faits d'importation *certains,* il faudrait, ce me semble, prouver que les faits que les mêmes contagionistes invoquent et dans lesquels l'importation a été évidente, *ne sont ni certains ni authentiques; et c'est ce qui n'a jamais été fait.*

Les médecins qui ont parlé à satiété d'enfants allaités par leurs mères cholériques et qui n'ont point contracté le choléra, n'ont prouvé qu'une chose : c'est qu'ils n'ont point vu de femmes atteintes du choléra confirmé. Ils devaient savoir qu'un des premiers effets du choléra est de tarir la secrétion laiteuse, comme il tarit les autres secrétions. D'ailleurs, ce fait s'il n'était pas inexact, ne prouverait qu'une chose : c'est que le choléra ne se transmet pas par l'allaitement, de la mère à l'enfant, ou de l'enfant à la nourrice, ce que je suis tout disposé à admettre, car je crois que dans ce cas la transmission de la maladie *se fait plutôt par la cohabitation.*

Les expériences des personnes qui se sont inoculé le sang d'un cholérique, qui ont ingéré dans leur estomac les matières des vomissements ou des déjections cholériques sans contracter le choléra ne prouvent absolument rien dans la question. Elles annoncent plus de témérité que de jugement chez ces expérimentateurs. Toutes les maladies contagieuses ne sont pas susceptibles de se transmettre par la seule inoculation du sang; et il eût fallu auparavant résoudre ce problème. L'aliment ingéré peut-il réellement servir de véhicule à des germes actifs de contagion, problème qui est loin d'être résolu par l'affirmative.

On a dit aussi que la peur était la cause de la propagation du choléra. J'admets que, dans quelques cas, une vive émotion morale occasionnée par la peur ait pu déterminer le choléra chez une personne qui y était prédisposée; mais je soutiens que la plupart des faits de transmission ne peuvent être expliqués par ce sentiment. Je ne parlerai pas des hommes dévoués qui prodiguaient leurs soins aux cholériques et qui ont été atteints malgré le courage dont ils avaient donné de nombreuses preuves; je dirai seulement que chez les enfants en bas âge, chez les nourrissons, ce sentiment ne saurait être admis comme cause productrice du choléra. Pourrait-on d'ailleurs en fouillant les archives de la science, dans les temps passés, trouver, avant 1832, un seul exemple de peur occasionnant le choléra? Comment se ferait-il que ce sentiment eût tout-à-coup acquis une propriété aussi funeste au genre humain ?

On a voulu aussi regarder l'infection comme la seule cause productrice de la plupart des cas de choléra que j'attribue à la contagion. M.r le professeur Bonnet, de Bordeaux, entre autres à beaucoup insisté sur la nature infectieuse du choléra qui, selon lui, ne possède aucunement la propriété de se communiquer. J'ai déjà dit (page 187), que la distinction que l'on voulait établir entre infection et la contagion, telle que je l'admets pour le choléra, est une distinction puérile, indigne d'hommes graves. Dans l'infection, comme dans la contagion miasmatique l'air ambiant vicié par les émanations qui s'exhalent des malades, est le seul véhicule du principe qui transmet la maladie. La seule différence qu'il y ait, c'est que dans l'infection proprement dite, le principe miasmatique varie, mais est toujours de nature délétère ; tandis que dans la contagion, le principe pathogénique est toujours de nature spécifique. Dans l'infection, comme dans la contagion, la maladie est reproduite par les miasmes exhalés, elle se propage par le contact qu'ils exercent sur les différentes voies d'absorption de l'économie. En mettant les malades dans des lieux salubres, aérés, on dissémine ces miasmes dans une plus grande quantité d'air, on rend l'infection moins active et moins puissante, et s'il s'agit

de principes de nature spécifique, on diminue d'autant la puissance de la contagion. Je demanderai aussi à ceux qui ne veulent voir dans tous les faits où le choléra s'est propagé à plusieurs membres de la même famille, de la même maison, que le résultat d'une action infectieuse, pourquoi l'infection ne peut produire le choléra qu'en temps d'épidémie, et pourquoi cette infection a besoin pour être rendue ainsi active, de la présence d'un premier cholérique.

L'infection, d'après moi, ne peut être considérée comme une cause productrice du choléra que dans le cas où ce mot signifie encombrement de cholériques, ou viciation de l'air par les miasmes émanant de ces mêmes cholériques. L'air sera d'autant plus imprégné de l'élément miasmatique, que les cholériques seront plus nombreux, qu'ils seront resserrés dans un espace plus étroit. L'infection, dans le sens rigoureux du mot, n'agit alors qu'en donnant au poison cholérique une intensité plus grande, en multipliant ses points de contact avec la muqueuse pulmonaire et avec les autres voies d'absorption. L'infection, dans ce cas, doublera, triplera la puissance du poison et en rendra l'action plus rapide, plus facile; mais l'infection seule ne créera jamais un cas de choléra, parce que la chose essentielle manque, et cette chose essentielle, c'est le principe spécifique, c'est le germe spécial du choléra, c'est le principe même de la contagion.

J'arrive enfin à une objection que citent à chaque instant les adversaires de la contagion, et qu'ils donnent tous comme une preuve irrécusable de la non-contagion du choléra. Cette objection consiste à dire: qu'en temps d'épidémie cholérique, les personnes qui par état se consacrent aux soins et au service des malades, n'offrent pas une mortalité supérieure à celle que l'on observe dans les autres classes de la société. Ainsi les médecins, les infirmiers, les sœurs-de-charité, les garde-malades ne contractent pas le choléra plus souvent que ne le font les individus qui sont constamment éloignés des malades. C'est la statistique qui a prouvé cela, d'après M.r le docteur Jolly (Bulletin de l'Académie nationale de médecine, tome 14, page 829). Elle a même prouvé qu'il y avait une sorte d'immunité pour les médecins des hôpitaux (op. cit. pag. 830)

et que c'était parmi ces individus, qu'il y avait proportionnellement le moins de cholériques. Avec des chiffres, on prouve tout ce que l'on veut; il suffit pour cela de leur donner telle ou telle place. C'est pour ce motif qu'il faut se défier des statistiques en médecine. Or, je conteste l'exactitude de celle que l'on invoque ici. Si l'on eût fait entrer en ligne de compte les médecins et les infirmiers qui ont succombé à Oran et sur les autres points de l'Afrique visités par l'épidémie, ceux qui sont morts en France, on serait arrivé, je crois, à un résultat opposé. D'ailleurs, quand même ce fait serait exact, il ne prouverait rien en faveur de la contagion. Je n'ai jamais dit que le choléra fût contagieux par le simple contact. Le choléra est contagieux quand on vit dans l'atmosphère d'un ou de plusieurs cholériques, quand on y séjourne longtemps; quand, selon l'expression si juste de M.r le docteur Roche, on s'imprègne d'une dose suffisante de poison. Or, les médecins ne vivent pas continuellement dans une atmosphère cholérique; ils vont de chez un malade chez un autre et pendant ce temps ils respirent de l'air pur. C'est cet air pur qui neutralise les effets du poison absorbé. Cela est tellement vrai, que si l'on examine quelles sont les pertes qu'a faites l'année dernière le corps médical de Paris, on voit que le choléra a toujours frappé d'admirables jeunes gens qui, fidèles à leur devoir, avaient été de *garde un jour et une nuit* dans un hôpital infecté de miasmes cholériques. Si la mortalité cholérique n'est pas plus grande dans cette classe de la société, c'est que le choléra n'est contagieux que dans des circonstances données; c'est-à-dire, que les précautions hygiéniques et les prédispositions jouent ici un grand rôle. Or, les médecins connaissent l'importance de l'hygiène et de la diététique; ils n'ont pas peur, et la peur est une prédisposition funeste. Si donc les médecins étaient moins frappés que les autres personnes, ce fait tendrait seulement à prouver l'exactitude d'une observation déjà faite par nos pères, savoir que l'habitude de respirer une atmosphère plus ou moins viciée par des émanations malfaisantes, d'être continuellement en rapport avec les malades, de vivre dans les amphithéâtres de dissection et dans les hôpitaux, émousse nécessairement leur suscep-

tibilité naturelle et est pour eux une garantie, sinon certaine, du moins probable contre l'action de toute influence épidémique; si donc l'exactitude du fait allégué était établie, *ce que je suis loin d'accorder*, cela ne prouverait tout au plus qu'une chose, c'est que les médecins sont moins prédisposés que les autres classes de la société, moins aptes qu'elles à ressentir les funestes effets d'une épidémie contagieuse.

CONCLUSION.

La tâche que je m'étais imposée est terminée. J'ai raconté des faits tels qu'ils se sont passés sous mes yeux, tels que les ont observés d'honorables confrères, et j'ai noté ceux qui m'ont paru dignes de remarque. L'interprétation logique et rigoureuse de ces faits m'a conduit à émettre une opinion qui compte aujourd'hui encore de nombreux adversaires en France, qui en a peut-être dans la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut. Le caractère bien connu de mes juges m'est un sûr garant de l'impartialité qu'ils apporteront dans l'examen de mon travail. Jeune encore et libre de tout antécédent dans la carrière des concours, j'ai voulu donner à mes observations un cachet irrécusable d'authenticité en les soumettant au jugement de la Société savante qui, la première en Europe, a eu le courage de donner pour sujet de prix, une question qui divise profondément le corps médical. Si mes observations, si mes recherches consciencieuses ne me font point obtenir les suffrages de l'honorable Société, si un autre a fait mieux que moi, il me restera la satisfaction d'avoir accompli un devoir; j'aurai du moins relaté des faits capables de répandre quel-

ques lumières sur une des plus graves questions qu'il soit donné à la science de résoudre : le mode de propagation du choléra.

Cette question, je l'avoue, est résolue pour moi, et n'est plus dans mon esprit à l'état de doute. Il résulte, avec certitude, des observations que j'ai rapportées, de celles plus nombreuses encore que possède la science ; *non, comme on l'a dit quelquefois,* que le choléra se propage exclusivement par voie de contagion ; mais qu'il se propage de deux manières différentes : par voie épidémique et par voie de contagion. Je ne pense donc pas qu'on puisse dire, avec beaucoup d'auteurs, qu'il n'existe rien de transmissible dans ce terrible fléau. Les preuves qui démontrent, selon moi, la contagion du choléra, sont exactement les mêmes que celles qui démontrent la contagion du typhus, de la rougeole, de la scarlatine, etc. Le fait de la transmission de ces maladies, admis par tout le monde, n'est point appuyé sur des preuves plus solides que ne l'est le fait de la transmission ou de la contagion du choléra.

En présence des observations que renferme ce mémoire, au récit des faits nombreux qui se sont produits en France et à l'étranger, qui prouvent tous que le choléra peut être importé d'une localité infectée dans une localité saine et qu'il est susceptible de se transmettre d'un sujet malade à un sujet bien portant, il me paraît impossible de nier la contagion de cette maladie et de ne pas admettre les propositions suivantes :

1.° *Le choléra-morbus est une maladie épidémique et contagieuse ;*

2.° *Le choléra-morbus se propage ordinairement par voie épidémique. — Dans des circonstances données, qui sont loin d'être rares, le choléra-morbus se propage uniquement par voie de contagion ;*

3.° *Le choléra-morbus et la cholérine sont deux affections identiques par leur nature et par leur mode de transmission ;*

4.° *Un individu atteint du choléra-morbus peut communiquer la cholérine, et réciproquement, un individu atteint de cholérine peut communiquer le choléra-morbus.*

BUNG
BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

dans le Tome 10.me des Mémoires & Publications

de la Société des Sciences, des Arts & des Lettres du Hainaut.

1850 — 1852.

Aïeule (l'), Chanson populaire, page 19.

Allocution de M.r *Du Puis*, en séance publique, p. 53.

Allard (M.r Albéric), Médaille en souvenir de son succès au concours général du Royaume. — 1.er prix de Rhétorique, p. VIII.

Améliorations dont les terrains de l'arrondissement d'Avesnes seraient susceptibles, p. 56. — Coup-d'œil sur la constitution géologique de cet arrondissement, p. 57. — Examen des différentes natures de sols, p. 62. — Draînage, p. 73.

Babut (M.r Henri), Médaille en souvenir de son premier prix en Mathématiques supérieures remporté au concours général du Royaume, p. VIII.

Bibliographie montoise (Introduction à la), § IV, p. 97. — Édits et réglements concernant la police des livres en Belgique et notamment à Mons, depuis le règne de Charles-Quint jusqu'à nos jours, p. 97. — Règne de Charles-Quint, p. 98. — Domination espagnole, p. 103 ;—autrichienne, p. 118. — Réunion de la Belgique à la France, p. 129 ; — à la Hollande, p. 141. — Gouvernement belge, p. 146.

Bienfaisance (de la) *publique*, p. 80.

Bonheur (le) *est dans la famille*. Épître familière, p. 9.

Brochard (M.r A.), lauréat du concours de 1851, pp. viii et xxviii. — Rapport sur son mémoire, p. 153. — De la contagion du Choléra-Morbus, pp. 165 et suivantes.

Caméléons (les) ou la Parabase, p. 38.

Carlier (M.r Modeste), Médaille en souvenir de son beau triomphe à l'académie de peinture d'Anvers, où il a obtenu le grand prix de Rome, p. viii.

Guibal (M.r T.), De la part pour laquelle la Mécanique doit contribuer au progrès de l'agriculture, p. 3. — Nécrologies : Thiry, p. 91 ; D. Toilliez, p. 96.

Choléra-Morbus (de la contagion du), p. 165. — Préliminaires, p. 165. — Remarques sur l'état sanitaire de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou au commencement de l'épidémie de Choléra-Morbus en France, p. 170. — Importation du Choléra dans l'arrondissement et dans la ville de Nogent-le-Rotrou, par un convoi de nourrices, p. 171. — Nécessité de distinguer, dans ce cas, l'influence épidémique de l'influence contagieuse, p. 175. — L'Importation d'une maladie est une preuve de la contagion de cette maladie, p. 178.—De la contagion. Définition de ce mot. Ses diverses acceptions, p. 180. — Différence entre la contagion et l'infection, p. 187. — De la propagation du Choléra par voie épidémique et par voie de contagion, p. 191. — Définition du mot épidémique, p. 193. — De l'influence épidémique, p. 194. — Nature, causes du Choléra, p. 198. — Cause spécifique. Contagion, p. 199. — Symptômes du Choléra, p. 200. — Faits particuliers. Nouvelles preuves de la contagion du Choléra, p. 203. — Examen des objections faites à la doctrine de la contagion du Choléra, p. 230. — Conclusion, p. 243.

Clesse (M.r A.), La Fourmilière, p. 16. — L'Aïeule, p. 19.

Concours de 1851-1852, p. xxix.

Considérant (M.r N.), Études sur la révolution du xvi.e siècle dans les Pays-Bas espagnols, p. 35.

Coursiers (les) et *les Ânes*. — Fable, p. 27.

Denefve (M.r Jules), Boléro, p. vi. — Cantate, p. vii.

Discours d'ouverture de la séance anniversaire, p. ix.

Du Puis (M.r Félix), Président des Antiquaires de l'Ouest de la France, *Allocution* à la séance publique, pp. vii et 33.

Ermel (M.r E.), Rapport sur les concours, p. xxii.

Études sur la révolution du xvi.e *siècle* dans les Pays-Bas espagnols, p. 35.

Exposition provinciale, industrielle et agricole de 1851, pp. x, xi et xii.

Fonctionnaires de la Société, p. xxxiii.

Fourmilière (la), Chanson, p. 16.

Géologie du Hainaut, p. XXIII.

Hygiène publique (Rapport sur l'), p. 21.

Industrie (de l') et de la *Littérature* dans le Hainaut, p. IX.

LAMBERT (M.r G.), Procès-verbal de la séance publique du 28 septembre 1851, p. V.

— *Rapport* sur les Travaux de la Société pendant l'année académique 1850-1851, p. XVII.

LE TELLIER (M.r), une page inédite des Entretiens de Phocion, p. 86.

MARSIGNY (M.r Ag.), le Travail et la Pensée, p. 30.

Mécanique (de la part pour laquelle la) doit contribuer au progrès de l'agriculture, p. 3.

Membres effectifs de la Société, p. XXXIV.

— correspondants, p. XXXVI.

— décédés, p. XXXIX.

MONTÉGNIE (M.r I.), Rapport sur le mémoire couronné relatif à la contagion du Choléra, p. 153.

MEUGY (M.r A.), Rapport sur les améliorations dont les terrains de l'arrondissement d'Avesnes seraient susceptibles, p. 56.

Nécrologies. —Thiry, p. 91. — D. Toilliez, p. 94.

Page (une) *inédite des Entretiens de Phocion*, p. 86.

PAULET (M.r Léon), Épître familière à son ami Van Yzendyck, p. 9.

PLÉTAIN (M.r A.), De la Bienfaisance publique, p. 80.

Programme du Concours de 1851-1852, p. XXIX.

Questions proposées : 1.° par le Gouvernement, p. XXX.

— 2.° par la Province, p. XXXI.

QUINET (M.r Benoit), Satire, p. 38.

Rapport sur les Travaux de la Société pendant l'année académique 1850-1851, p. XVII.

— sur les Concours, p. XXII.

— — des antiquités trouvées à Presles, p. 75.

— — la réponse de M.r le Médecin Brochard, p. 153.

ROLAND DE LATTRE. Moyens divers que la Société a employés pour célébrer sa mémoire, p. XXI.

ROUSSELLE (M.r H.), Bibliographie montoise. — Suite de l'introduction, § IV, p. 97.

Savoyards (*les deux petits*), Fable, p. 28.

Séance publique anniversaire (procès-verbal de la) du 28 septembre 1851, p. V.

STASSART (le Baron de), Fables, pp. 27 et 28.

Toilliez (M.r A.), Rapport sur des antiquités trouvées à Presles, p. 75.
Travail (le) et *la Pensée*, p. 30.
Travaux de la Société (Rapport sur les), pendant l'année académique 1850-1851, p. xvii
Van den Broeck (M.r V.), Rapport sur l'hygiène publique, p. 21.
Widier (M.r Charles), Médaille en souvenir de son succès au Conservatoire de musique de Bruxelles, où il a remporté le 1.er prix de chant, p. vii.
Wins (M.r Camille), Discours d'ouverture: de l'industrie et de la littérature dans le Hainaut, p. ix.

Errata :

Page 35,	Pays-Bas autrichiens,	lisez:	espagnols.
» 46,	nigaux,	—	nigauds.
» 166,	ligne 12, ne sont pas,	—	ne sont que.
» 193,	Galemus,	—	Galenus.
»	passim, Eure et Loire,	—	Eure et Loir.

4-
21 P.

Les *Mémoires de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut* forment chaque année un ou plusieurs volumes in-8.° paraissant par livraisons. Ils s'échangent contre les publications des Sociétés savantes, et contre les journaux littéraires du pays ou de l'étranger.

Le prix du volume, autrefois de 7 Francs 50, est réduit à *deux Francs cinquante centimes* seulement (remise du libraire comprise), par suite du désir qu'a la Compagnie de répandre davantage ses publications et de les tirer en plus grand nombre.

Neuf volumes sont en vente. En les prenant ensemble ce n'est plus que Fr. 22 50, au lieu de Fr. 67 50.

Les Membres effectifs reçoivent gratuitement les publications. — Les Correspondants peuvent les obtenir moyennant *deux Francs* le volume.

Tout auteur d'un écrit inséré dans les Mémoires de la Société, a droit à vingt-cinq tirés à part de son œuvre.

ON SOUSCRIT :

à Mons, chez M.r Th. Leroux, libraire;
à Bruxelles, chez M.r Decq, librairie Polytechnique,
et chez les principaux libraires du royaume.